



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Digitized by Google  
003·534·



Digitized by  0030 534 211



L'EXODE  
ET  
LE LEVITIQUE  
TRADUITS  
EN FRANÇOIS.

AZ 7340/2

①

L'EXODE  
ET  
LE LEVITIQUE  
TRADUITS EN FRANÇOIS;  
AVEC  
UNE EXPLICATION  
Du sens litteral & du sens spirituel,  
TIRÉE  
Des Saints Peres, & des Auteurs Ecclesiastiques.  
Par M<sup>r</sup>. LE MAISTRE DE SACY Prêtre, &c.

DERNIERE EDITION,

Iono  
B. Stephanus  
Acath  
anno



Leonard additus  
Studiorum  
laus annoveri



A BRUXELLES,  
Chez EUGENE HENRY FRICX, Imprimeur  
Imperiale & Catholique, vis-à-vis de l'Eglise de la Madeleine.  
M. D C C. XXVII.

Avec Approbation & Privilege de Sa Majesté.

# गोपनीय

११

स्वरूप गोपनीय का अवलोकन  
में दो विषयों का विवरण है।

प्रथम विषय गोपनीय का विवरण  
द्वितीय विषय गोपनीय का विवरण

द्वितीय विषय

गोपनीय का विवरण इसके लाभों का विवरण है।

गोपनीय का लाभ

गोपनीय का लाभ यह है कि वह विवरण का विवरण है।

गोपनीय का लाभ

गोपनीय का लाभ है कि वह विवरण का विवरण है।

गोपनीय का लाभ है कि वह विवरण का विवरण है।

गोपनीय का लाभ है कि वह विवरण का विवरण है।

गोपनीय का लाभ है कि वह विवरण का विवरण है।



# P R E F A C E.

## §. P R E M I E R.

*Liaison de la Genese avec l'Exode. D'où viens que  
Dieu a choisi pour luy le peuple Hebreu,  
& luy a donné sa loy.*



'AUTORITE' des Livres de Moïse , & les qualitez extraordinaires , divines & humaines , qui ont paru en sa personne , ont été représentées dans la Preface de la Genese .

Cet homme de Dieu a écrit ce premier Livre , qui est le commencement de l'Ecriture inspirée du ciel , comme étant tout ensemble le Prophète de Dieu , le Docteur du monde , & l'Historien de sa famille .

Il a été le Prophète de Dieu ; parce qu'il a appris de Dieu même les grands mystères qu'il a renfermés dans cet ouvrage sous des ombres & des figures , en le proportionnant au peu de lumière du peuple Hebreu . C'est le témoignage que J e s u s - C H R I S T même luy a rendu lorsqu'il a dit : *Que c'étoit de luy que Moïse avoit écrit.* Et ce *Jean. v. 46.* témoignage de la souveraineté Vérité a été confirmé encore par celuy des Apôtres , & par l'évènement des grandes choses que cet hominé éclairé du ciel avoit prédites *quinze cens ans* avant qu'elles fussent accomplies .

Il a été le Docteur du monde , parce qu'il a appris aux hommes les vérités les plus importantes pour leur salut éternel , qui leur avoient été inconnues jusqu'alors , en rapportant la création du

ciel & de la terre, la chute & les effets du pech é du premier homme, & ensuite la vie des Patriarches Noë , Abraham , Isaac , Jacob & Joseph , entre la mort duquel & la naissance de Moïse , il n'y a que 64. ans.

Il a été historien de sa famille & de ses ancêtres. Car il a écrit ce qu'il avoit appris de son pere instruit par Levi, comme Levi l'avoir été par Isaac. Et Isaac scavoit parfaitement tout ce qui s'étoit passé depuis le commencement du monde jusqu'à luy , parce qu'entre Adam & Isaac il n'y a eu que deux personnes , Mathusalem qui a vécu plus de 260. ans avec Adam , & près de 100. ans avec Sem , & Sem qui a vécu 50. ans avec Isaac. Et entre Isaac & Amram pere de Moïse , il n'y a eu qu'une seule personne , qui est Levi.

On a crû devoir toucher en un mot ces choses qui ont été expliquées ailleurs , pour faire voir la liaison de ce second livre de l'Ecriture avec le premier. Ainsi Moïse a écrit dans la Genèse l'histoire du monde depuis sa création jusqu'à la mort de Joseph. Et dans l'Exode il a fait sa propre histoire , & il a écrit ce qu'il a vu de ses propres yeux

Le mot d'*Exode* est grec , comme celuy de *Pentateuque*. *Pentateuque* signifie un volume divisé en cinq livres; parce qu'il y a cinq livres de Moïse , la Genèse , l'Exode , le Levitique , les Nombres & le Deuteronomie. *Exode* signifie la sortie parce que la principale chose qui est représentée en ce Livre , est la maniere dont le peuple d'Israël sortit de l'Egypte.

Ce Livre se peut distinguer en trois parties. La premiere enferme ce qui a precedé la délivrance du peuple Hebreu ; La seconde décrit la maniere dont Dieu l'a délivré. La troisième représente les ordonnances de Dieu , ou pour le reglement du peuple , ou pour le culte de son tabernacle.

On ne dira rien ici des actions de Moïse . O  
fca

scéait assez que la naissance & la vie de ce grand homme sont pleines de merveilles : & l'on peut dire que la simple vérité de cette histoire est plus agréable que les avanturnes si étudiées de toutes les fables.

Mais il y a un point très-important que l'on n'a pas pu traiter dans la suite de ce Livre , & qu'il faut nécessairement éclaircir d'abord , pour bien comprendre qu'elle a été la profondeur de la Sagesse divine dans le choix & le gouvernement du peuple Juif.

Car comme on voit dans la suite de cette histoire que Dieu donne aux Israélites sa loy , qui enferme les mêmes Commandemens que l'Eglise nous donne aujourd'huy , il vient naturellement dans l'esprit de demander quel dessein Dieu a eu , lorsqu'il a choisi ce peuple pour y établir sa religion 1500. ans avant l'avènement de JESUS CHRIST ? D'où vient qu'il leur a précrit cette loy qui ne pouvoit leur donner la vie , comme dit Saint Paul ?

On demande encore si les Juifs qui observoient exactement cette loy étoient sauvez ? Si la loy ne les sauvoit pas , d'où vient qu'il y a eu parmi eux de si grands Saints ? Et enfin quelle différence il y a proprement entre l'Ancien Testament & le nouveau , puisque les mêmes Commandemens de Dieu sont proposez dans l'un & dans l'autre ?

Pour éclaircir de si grandes vérités , on pren. Preface sur la Gen part. 2. art. 3. August. contr. Faust. I. 1. cap. 1. August. 1. 2. c. 7. dra pour règle la doctrine divine de saint Paul , & saint Augustin pour l'interprete de ce grand Apôtre. Car on scéait assez , comme on l'a tou-  
ché ailleurs , que ce saint Docteur a été destiné de Dieu pour défendre l'excellence de l'Ancien Testament , & la majesté de Dieu qui l'a dicté à Moïse & aux saints Prophètes ; contre les blasphem. contre les blasphem. retract. et les Manichéens , qui oloient déchirer par. par. 44 avec u-

aveuglement aussi plein d'extravagance que d'impiété, ce Livre divin, & par là insultoient à l'Esprit de Dieu qui en est l'auteur.

Comme donc ce Saint a reçû une grace particulière pour découvrir le rapport de la loy ancienne avec la nouvelle, & la distinction de l'une & de l'autre, c'est de lui que nous prendrons les raisons sublimes pour lesquelles Dieu a établi son culte dans le peuple Hebreu, & a donné sa loy par Moïse, en réservant de donner sa grâce par J e s u s - C H R I S T.

Nous ne ferons en cela que ce qu'ont fait saint Paulin, saint Leon Pape, saint Prosper, saint Fulgence, saint Gregoire le Grand, saint Bede, & particulièrement saint Bernard, qui dans le douzième siècle a écrit avec toute la lumière des Pères du quatrième : puisque ces grands Saints, en ce qui regarde la distinction des deux Testamens, & le mystère de la Loy & de la grâce, ont toujours marché sur les traces de saint Augustin, & ont fait gloire d'être ses disciples.

On doit remarquer encore que ce point de notre religion est d'une part si attaché à ce livre de l'Exode, qu'on ne pourroit pas se dispenser de le traiter en ce lieu : Et de l'autre il est si important pour nous faire connoître JESUS-CHRIST ; & les obligations infinies que nous lui avons de nous avoir fait naître dans son Eglise en ce tems de la loy nouvelle ; que saint Augustin a crû le devoir expliquer très-particulièrement dans son livre *de catechisandis rudibus*, où il propose un modèle du *Catechisme*, & des premières instructions que l'on doit faire à ceux qui ayant quelque âge demanderoient à recevoir le Baptême : tant il a crû ces veritez indubitables & essentielles à tous ceux qui font profession du Christianisme, & qui tâchent de rendre leur vie conforme à la sainteté de leur foy.

*Aug. de  
catechis.  
vnd. c. 19.*

§. II.

## §. I. I.

*Sagesse de Dieu. Divers âges du monde. Dieu prouve par le peuple Hebreu son unité, & son souverain pouvoir sur la terre.*

Dieu, dit saint Augustin, garde un ordre admirable dans la conduite du monde, & il veut aussi-bien nous faire admirer les secrets ressorts de sa Sagesse infinie, que les merveilles éclatantes de son souverain pouvoir. Or rien n'est ni plus beau, ni plus grand, ni plus digne de la majesté de Dieu, ajoute ce Saint, que de voir que la durée de quatre mille ans n'est pas plus à son égard que l'espace si court de la vie d'un homme, selon ce que dit saint Pierre : *Quae mille ans devant Dieu Pet. 1. v. 8.*

Que si nous jettons les yeux sur la manière dont la Providence divine s'est conduite à l'égard de tous les hommes depuis la création du monde jusqu'à l'avènement de JESUS-CHRIST, „ nous trouvons, dit ce Saint, qu'elle a fait comme un homme sage se conduit envers un enfant qu'il élève selon les règles de la prudence, en le faisant passer par divers degrés, des premiers éléments d'une langue à des connaissances plus parfaites & plus élevées, à proportion qu'il croît en âge, en raison & en sagesse : *Quod in uno homine recte educato ordine naturæ disciplinâque contingit, hoc proportione in universo genere humano fieri per diuinam providentiam peragique, pulcherrimum est.*

Et ce Saint marque encore cette même vérité dans la cité de Dieu, lorsqu'il dit que Dieu durant quatre mille ans jusqu'à l'avènement du Messie, a conduit tous les hommes comme on conduiroit un seul homme, & que le peuple de Dieu a eu divers âges, & a cru en lumicre jusqu'à ce qu'il soit devenu, comme dit S. Paul, un

*Aug. de Civ. Dei l. 10. cap. 24.* **homme parfait en JESUS-CHRIST. SICUT unius hominis, ita humani generis, quod ad Dei populum pertinet, recta eruditio, per quosdam articulos temporum, tanquam etatum proficit accessibus.**

C'est pourquoy on peut distinguer, selon ce Saint, trois âges du monde en cette vie, en les comparant par proportion aux âges qui se succèdent les uns aux autres dans un seul homme : Et ces trois âges feront suivis d'un quatrième dans le ciel.

*Aug. in Ep. ad Galat. c. 3.* „ Le premier âge du monde est l'état avant la loy, dans lequel l'homme laissé à luy-même ne trouve rien qui luy défendé de suivre ses mauvais desirs, *cùm nulla nequitia prohibetur.* Et ainsi il s'abandonne aveuglement à sa concupiscence sans la connoître, bien loin de se mettre en peine de la combattre. Cet âge a duré depuis le peché d'Adam jusqu'à Moïse deux mille cinq cens ans.

*Aug. ib* „ Le second âge est l'état sous la loy de Moïse, dans lequel l'âme étant instruite par la loy de Dieu, a connu la concupiscence, & a voulu la combattre. Mais elle a été vaincuë, & elle est devenue encore plus criminelle; parce qu'elle s'est rendu coupable du violement même de la loy. Cet état a duré quinze cens ans depuis Moïse jusqu'à J E S U S - C H R I S T.

Le troisième âge est l'état de la grace dans lequel nous vivons depuis l'établissement de l'Eglise.

Dans ce troisième état, l'âme conçoit tellement par la loy de Dieu la concupiscence & le peché, qu'êtant persuadée de son indignité & de son impuissance par la foy qu'elle a reçue de Dieu, elle obtient la grace qui fait que la cupidiscence ne regne plus dans elle, qu'elle ne suit point ses mauvais desirs, qu'elle aime la justice pour elle-même par un amour pur & spirituel, & qu'elle préfère Dieu à tous les biens fragiles & perissables.

Le

Le quatrième état est celuy du ciel, que nous espérons, par lequel l'ame entrera dans la plenitude de la connoissance, de l'amour & des biens de Dieu.

On peut réduire ces quatre états en ce peu de mots. Dans le premier état avant la loy, l'homme est vaincu par le peché sans aucun combat. Dans le second sous la loy, l'homme combat, mais il est vaincu. Dans le troisième, *sous la grâce*, comme parle S. Paul, il combat & il est victorieux. Dans le quatrième après cette vie il ne combat plus, mais il jouit d'une souveraine paix.

Ce premier état, où l'homme n'ayant que la loy de la nature étoit plongé dans l'ignorance & dans le peché, ayant duré jusqu'à Moïse, Dieu a choisi le peuple Juif, pour luy donner l'avantage entre tous les peuples du monde d'être son peuple, & il a voulu qu'il luy appartint par ce titre tout particulier : *Ut sis mihi in populum peculiarem.*

*Denz. y.  
v. 6. col 4.  
v. 1. col 6.  
v. 18.*

C'est pourquoi Joseph a dit que l'état des Juifs étoit proprement une *theocratie*, parce que c'étoit un peuple qui avoit Dieu pour Roy & pour protecteur. Et ceci est confirmé par l'Ecriture, où nous voyons que Samuël se plaintant de ce que le peuple demandoit un Prince pour commander ses armées, Dieu luy répond : „ Ce n'est pas *1. Reg. 8.* „ vous qu'ils rejettent, c'est moi-même : parce *v. 7.* „ qu'ils ne veulent plus que je sois leur Roy.

Dieu a fait aussi le choix de ce peuple, & il y a établi son temple & sa religion pour plusieurs raisons très-dignes de sa sagesse.

1. Il a voulu ruiner la multitude des faux dieux en établissant parmi les Juifs le culte d'un seul Dieu. C'est pourquoi Dieu a dit en divers endroits de l'Ecriture. „ C'est moy qui suis Dieu, *Isai. 45.* „ & il n'y en a point d'autre. Je suis ayant tout, & *v. 6.* je

*Ioh. 41.* „ je seray après tout; *Ego dominus, & non est alter.*

*v. 4.* *Ego Dominus; primus & novissimus ego sum...*

*Ibid. c. 48.* C'étoit en ce point de l'adoration d'un seul

*v. 11.*

*Jerem. 10.* Dieu, que consistoit proprement l'essence de la religion des Israélites. Dieu leur pardounoit plus aisément les autres crimes. Mais lorsque par une

impétè sacrilege ils le quittaient pour adorer les idoles, après les avoir menacéz par ses Prophètes, il les abandonnoit à la fureur de leurs ennemis, selon cette parole qu'Esther dit à Dieu dans sa priere :

*Esther.*

*34. v. 7.* „ Vous êtes juste, Seigneur : „ Nous avons péché devant vous : Nous avons donné de l'encens aux idoles des Assyriens, & „ vous nous avez rendu les esclaves de ceux dont „ nous avions adoré les dieux.

2. Le demon qui voyoit que la connoissance de Dieu étoit imprimée comme naturellement dans le fond de l'ame, ayant inventé une erreur très-dangereuse parmi les Payens, qui dutoit encore du temps de saint Augustin, qui est que l'on ne pouvoit pas nier qu'il n'y eût un Dieu au-dessus de tous les autres, mais qu'il ne se mêloit que de regler le ciel & les mouvements des astres. Et que ceux que l'on appelloit dieux, & que l'on reverroit par le culte des idoles (sous lesquelles ces Anges apostat se cacheoit lui-même). étoient les maîtres des biens de la terre, & qu'ils rendoient les hommes & les royaumes, ou heureux ou malheureux, comme il leur plaisoit. Ainsi cet esprit d'orgueil disoit alors aux hommes ce qu'il a eu l'insolence de dire depuis au Fils de Dieu même :

*Lac. 4.* „ Toute la gloire du monde est à moy : Je vous rendray maître de tout, si vous m'adorez.

Dieu pour détruire cette erreur, a voulu être comme le Roy & le protecteur du peuple Hebrew. Il a rendu Moïse, ainsi qu'il paroîtra dans ce livre, le maître des élémens & de la nature, & non seulement le vainqueur, mais le

Dieu.

Dieu de Pharaon , selon cette parole que Dieu dit .  
luy-même à ce Prince impie , qui a été citée par  
Saint Paul : „ C'est pour celà même que je vous <sup>Rom. 9.</sup>  
„ ay établi , pour faire éclater en vous ma tou-<sup>v. 17.</sup>  
„ te-puissance , & pour rendre mon Nom célèbre  
„ dans toute la terre .

Car il y a deux vies , dit Saint Augustin , la vie du <sup>An. in</sup>  
corps & la vie de l'ame , la vie de la terre & la vie du <sup>Psal. 73.</sup>  
ciel . „ Il falloit que Dieu fixe voir qu'il étoit égale . <sup>int.</sup>  
„ ment le maître de ces deux vies , & qu'étant l'a-  
„ teur des deux Testamens , il promît les biens de  
„ la terre dans l'ancien , & les biens du ciel dans  
„ le nouveau .

Il a établi la première de ces vérités dans le peu-  
ple Juif , qu'il a rendu puissant tant qu'il luy a été  
fidèle , comme dit un Prince des Ammonites à Ho- <sup>Judith.</sup>  
loferne , & qu'il a élevé dans une grande gloire , <sup>5. v. 170</sup>  
malgré les Rois les plus redoutables qui l'ont at-  
taqué , quoiqu'il ne possédât qu'un petit pays . Mais  
Dieu a réservé au temps de la loy nouvelle , à mon-  
trer aux hommes qu'il étoit la source des grâces  
du ciel , & des biens de l'ame .

### §. I I I.

*Dieu se sert de tout le peuple Juif comme d'un grand  
Prophète , qui prédit la venue de son Fils . Par  
sa toute-puissance de J E S U S - C H R I S T .*

Saint Paul ayant été éclairé particulièrement  
de Dieu pour découvrir à toute l'Eglise la pro-  
fondeur du mystère de la loy & de la grâce , se dé-  
mande à lui-même : *Quel est l'avantage des Juifs Rom. 3.  
au-dessus des Gens ?* Et il répond aussi-tôt : „ Leur <sup>v. 1. 2.</sup>  
„ avantage est grand en toute manière , principale-  
„ ment en ce que les oracles de Dieu leur ont été con-  
fiez . C'est donc là la gloire propre au peuple He-  
breu , qui depuis la captivité de Babylone fut ap-  
pellé le peuple Juif , de ce que Dieu l'a rendu le dé-  
positaire

positaire de sa vérité. Que s'il paroît étrange que Dieu ait confié un dépôt si précieux à un peuple si rebelle, il est bon d'écouter sur ce point le sentiment de saint Augustin.

Dieu, dit ce Saint, a usé divinement de la dureté des Juifs, lorsqu'ils usoient d'une manière toute humaine & toute charnelle des faveurs du ciel. Et sans que ce peuple pût comprendre la profonde sagesse avec laquelle il étoit conduit, Dieu s'est servi des loix qu'il luy a imposées & de tous les accidens qui luy sont arrivés, pour autoriser les plus grandes choses qu'il devoit faire un jour sur la terre : *Deus populum hebraeum etiam nescientem, in magnarum rerum usus assumptionis.*

Car c'est en cela que reluit principalement la sagesse infinie, aussi-bien que la toute-puissance du Créateur, qu'il met un ordre admirable dans les désordres mêmes des hommes, & qu'il meutage d'une telle sorte leurs plus grands excès, que retenant comme avec des digues invisibles le débornement de leurs passions, il ne leur permet de se répandre que dans les bornes qu'il leur a marquées, & autant qu'il luy est utile pour la préparation de ses grands ouvrages, & pour l'accomplissement de ses desseins éternels : *Tu Domine contorques ad usus tuos profunda torrentis, fluxum saeculorum ordinans turbulentum.*

*August.  
Confess.  
l. 9. c. 8.*

*Habac. 3. v. 2.* Comme donc l'œuvre de Dieu par excellence, ainsi que le nomme un prophète, étoit l'incarnation de son Fils qu'il devoit envoyer sur la terre quatre mille ans après la création du monde, il a voulu jeter long-tems auparavant les fondemens de cette merveille, qui devoit être le rétablissement de sa gloire parmi les hommes, & l'origine du salut du monde.

C'est pour cette raison qu'il a choisi Abraham deux mille ans avant l'incarnation, & qu'il

l'a

Pa comblé de toutes les vertus qui pouvoient le rendre digne d'être la tige de la race de son Fils. Il a fait naître de ce Patriarche, Isaac, & Jacob & Levi. Il a fait sortir de la race de Levi Moïse, qu'il a voulu être le premier des Interpretes de son Esprit-Saint, & des Ecrivains de sa parole.

Cinq cens ans après Moïse, & mille ans avant JESUS-CHRIST, il a fait naître David Roy & Prophète, qui a parlé des souffrances, de la mort & de la résurrection de JESUS-CHRIST, comme s'il les eût vues de ses propres yeux: Et deux cens ans après David, Dieu a fait paroître dans le monde Isaïe, Osée, & toute la suite des Prophètes, pour multiplier ainsi les Predicateurs de cette grande vérité, & pour disposer les hommes à la ferme créance d'un mystère qui devoit être le fondement de leur salut.

„Car, comme a remarqué excellémmēt saint Augustin, il étoit digne de la grandeur de JESUS-CHRIST, de faire preceder sa venue par un si grand nombre de témoins si illustres, & durant l'espace de tant de siecles: afin qu'étant le Créateur du monde, il parût premièrement sur la terre comme Sauveur, pour en être ensuite le souverain Juge: *Christus venturus per multis annis temporum & annorum predicandus fuit. Quan-*  
*tò enim major iudex veniebat, tanto praeconium lo- Tract. 31.*  
*gior series precedebat.*

„C'étoit de plus, ajoute le même Saint, une merveille si grande & si trouvie, que le Verbe Eternel, égal à Dieu son Pere, daignât s'abaisser jusqu'à se faire homme pour sauver les hommes; & l'humilité profonde dans laquelle il avoit résolu de naître, de vivre, & de mourir, étoit si fort élevée au-dessus de la petitesse de l'esprit humain, & devoir tellement confondre les fausses idées de la complaisance & de son orgueil, qu'il falloit que ce mystère fut prédit long-tems auparavant;

, afin

,, afinque lorsqu'il arriveroit , bien loin de surprendre par sa nouveauté , il fut reçù au contraire avec le respect qui lui étoit dû , comme ayant été durant tant de siecles le sujet des Propheties , & l'objet de la foy , des desirs & de l'attente de tant de grands Saints : *Mysterium hoc prophetandum ; prænuntianendum ; venturum commendandum fuit ; ut non satis à veniens horreretur , sed creditum expectaretur.*

C'est pourquoi Dieu ne s'est pas contenté de choisir quelques Saints qu'il a remplis de son Esprit pour les rendre de tems en tems les Prophetes , de ce grand mystere : *Mais il a choisi pour cela un peuple entier.* Il a voulu que le royaume du peu-ple Hebreu fût tout ensemble comme le grand Prophete de celuy qui est souverainement grand :

*August. 1. Augst. l. contr. Totum illud regnum gentis Judeorum magnus quidam propheta , quia & magni propheta fuit.*

Ainsi non seulement les loix & les ordonnances de Moïse , & les oracles des Prophetes , nous ont tracé une image de ce que JESUS-CHRIST devoit ou faire , ou souffrir , ou apprendre à son Eglise : „ Mais de plus , dit saint Augustin , tout ce que nous voyons décrit dans ces deux Livres de l'Exode & du Levitique , le tabernacle , l'arche , la table , le chandelier d'or , les autels , les hosties , les sacrifices , les vêtemens du Grand-Pontife , les jours de fêtes , & tout ce qui étoit alors destiné pour le culte & le service de Dieu , toutes ces choses , dis-je , ont été comme des tableaux tracez par la main de Dieu-même , de toutes les grandes choses que nous savons avoir été accomplies par JESUS CHRIST dans l'établissement de son Eglise , ou que nous voyons s'accomplir tous les jours devant nos yeux , ou que nous croyons par une ferme foy se devoir accomplir dans la succession de tous les siecles : Non solam omnes prophetia & præcepta vita , veram etiam sacra , sacerdotia , tabernaculum ; sive templum ; altaria ; sacrificia , re

*Augst. 1. 7. naonum ; sive templum ; altaria ; sacrificia , re*

*remorâ, dies festi, & quidquid aliud ad servitum  
pertinet qua Deo debetur, ea significaverunt atque  
præmissâverunt, qua properat eternam vitam  
tam fidelium in Christo, & implita credimus, &  
impleri cernimus, & implenda confidimus.*

Cette conduite de Dieu qui a paru dans le peuple Juif étoit encore pour une autre raison, très-avantageuse à l'Eglise, selon la sage reflexion des saints Peres. Cat le Fils de Dieu avoit déclaré par les Prophetes, qu'il naîtroit pauvre, & qu'il viendroit sur la terre pour donner le Royaume du ciel à ceux qui seroient pauvres comme luy de cœur & d'esprit. Il étoit donc nécessaire qu'il fist voir avant le tems de son Incarnation, qu'il étoit le maître de ces mêmes biens qu'il devois mépriser, & dont il devoit inspirer le mépris à ses disciples dans la loy nouvelle. C'est pour cette raison que dans les tems qui ont précédé sa venue, il a rendu quelques Saints grands selon le siècle, quoyqu'il leur eût inspiré en même tems un parfait mépris des biens de la terre.

Ainsi dans l'ancienne Loy, Moïse, comme on le verra clairement en la suite de cette histoire, paroit l'arbitre du monde & de la nature. Josué est le vainqueur des Rois sur la terre, & le soleil même luy obéit dans le ciel. David, de berger qu'il étoit, devient Roy. Salomon est le plus riche & le plus sage Prince qui fut jamais. Esther méprisée comme captive, est choisie pour regner dans le plus grand Empire du monde. Enfin les Machabées font des actions de valeur & de grandeur d'ame, qui passent tout ce que l'on rapporte de plus extraordinaire en ce genre dans les histoires mêmes des Payens.

Tout le contraire arrive dans la loy nouvelle. C'est le règne d'un Dieu qui naît pauvre, qui vit pauvre, & qui meurt sur une croix. Les biens de la terre sont jetez d'abord aux pieds des

des Apôtres, L'ambition est bannie de l'Eglise. La pauvreté seule y est honorée. Les Martyrs qui tiennent le premier rang dans ce royaume de J e s u s - C H R I S T , mettent leur gloire, non à résister, mais à souffrir, & à surmontrer par une patience invincible tout ce que la rage des demons & de l'enfer a pu inspirer aux tyrans de plus redoutable & de plus cruel.

Et on ne peut pas dire, ajoute saint Augustin ; que ce soit par impuissance, que J e s u s - C H R I S T ait expolé ainsi les Apôtres & les Martyrs qui leur ont succédé, à la fureur de leur ennemis.

Tertull.  
in Apol.  
cap. 1.

„Car Tertullien nous assure que dès la fin du second siècle toute la terre étoit pleine de Chrétiens. Nous voyons dans l'histoire, qu'il y en avoit des légions entières, comme a été celle de saint Maurice, dans les armées des Empereurs.

„Si donc J e s u s - C H R I S T avoit voulu armer les Chrétiens & les soutenir par sa puissance, comme il a soutenu Moïse contre Pharaon, & depuis Ezechias contre les Assyriens, & les Machabées, contre les Princes qui les attaquaient, où sont les peuples, où sont les Rois qui eussent pu résister à ces armées du Fils de Dieu, & à ces Machabées de la loy nouvelle ? *Si Christus suos omnes congregatos vellet armare, atque adjuvare pugnantes, sicut hebraeos patres adjuvit, qua gentes resisterent, que regna non cederent?*

August.  
Faust. I.  
22. c. 76.

Mais une des fins principales que J e s u s - C H R I S T a euës dans son Incarnation, a été de nous apprendre, que cette felicité temporelle que les Juifs & les payens recherchoient avec tant d'ardeur, n'étoit qu'une illusion qui trompoit nos sens, & qui nous cachoit les biens véritables où nous devons tendre ; & que notre ame étant l'image de Dieu, ne devoit désirer, pour être vraiment heureuse ; que sa grace sur la terre & sa gloire dans le ciel.

§. IV.

## §. I V.

*Loy sainte proportionnée aux Juifs. Accroissement du peché. Orgueil confondu. Juifs faussement justes.*

**I**L est aisé de voir par ce qui a été dit jusqu'à cette heure, qu'il étoit digne de la grandeur de Dieu de choisir le peuple Juif pour y établir la créance d'un seul Dieu, & pour y mettre comme en dépôt les oracles des Prophètes & les predictions de la venuë du Messie, qui devoient être le fondement des preuves invincibles de la vraye religion.

Mais on demande de plus touchant la loy, quel dessein Dieu a eu en la donnant aux Israélites, & quel avantage ils en ont tiré. S. Augustin dit sur ce sujet ce que de grands Saints ont enseigné aussi après luy, *Qu'il y a un profond mystère caché dans la loy*, que Moïse a donnée au peuple Hebreu. C'est S. Paul qui nous a découvert ce mystère, & nous tirerons de S. Augustin l'explication de la doctrine divine de ce grand Apôtre.

Il est certain premièrement, que la loy que Dieu a donnée à son peuple, étoit par elle-même, selon les paroles du grand Apôtre, *bonne, juste, & sainte*, & qu'ainsi le mauvais usage *v. 12.* qu'en a fait ce peuple ne peut s'attribuer qu'au dérèglement de son esprit, & à l'endurcissement de son cœur.

Il y a eu des hommes presomptueux qui ont condamné l'ancienne loy, parce qu'elle ne promettoit que des biens temporels, & qu'elle étoit en cela très-different de la Loy de JESUS-CHRIST, qui ne promet que les biens de l'ame. Mais il ne s'ensuit pas, dit saint Augustin, que la première loy n'eût pas été de Dieu, parce qu'elle a été beau-

beaucoup inférieure à la seconde. La Loy Judasque étoit proportionnée à l'état des Juifs. Elle promettoit des biens terrestres à ceux qui n'aimoient que les choses de la terre.

*Aug. ib.* „Ainsi un homme sage donne à son enfant en ses premières années tout ce qui sert à le divertir. Et quand il est devenu grand, il luy ôte des mains ce qui n'étoit propre que pour les amusemens de l'enfance; & il luy donne un livre, ainsi qu'il s'applique à quelque chose de

*Aug. in Psal. 73.* „plus serieux: Numquid quoniam puer datur quando puerilia ludicra quibus puerilis animus avocetur, propterea à grandissimo non excutuntur è manibus, ut aliquid jam utilius tractet, quod grandem decet? Tu ipse dedisti filio tuo, & nucus parvulo, & cedecem grandi.

Et ce Saint ajoute aussi-tôt: Encore donc que dans le nouveau Testament, Dieu détourne les hommes de ces biens terrestres pour leur faire goûter les biens du ciel, comme on ôte à un enfant ce qui l'entretenoit dans la bassesse de l'enfance, pour luy donner ce qui doit l'occuper plus utilement, en un âge plus avancé; il ne s'ensuit pas pour cela que Dieu n'aït pas donné aux hommes ce qui étoit proportionné à leur état dans la loy ancienne.

„Car il n'appartient qu'à la sagesse de Dieu, comme dit le même Saint, de proportionner les remèdes à la maladie de la nature humaine, & de les diversifier selon la diversité des tems, des âges, & des esprits: Cum minora precepta minoribus, majora majoribus dantur, ab eo dantur, qui solus novit congruentem suis temporibus generi humano exhibere medicinam.

Le peuple Hébreu, ajoute saint Augustin, tout charnel qu'il étoit, ne laisseoit pas d'être en celà meilleur que les Gentils, qu'encore qu'il n'aimât que les biens temporels, il les demandoit néanmoins

moins au vray Dieu. Ainsi quoique son cœur, comme dit un Prophète, fut souvent loin de Dieu, il demeuroit néanmoins près de luy, pour luy demander les besoins de la vie.

Les Payens au contraire se sont entierement éloignez de Dieu, comme dit saint Paul, & *ils Ephes. 2<sup>v. 12</sup>*, étaient sans Dieu en ce monde : *SINE Deo in hoc mundo*; parce que non seulement ils desirtoient comme les Juifs les biens de la terre, mais que de plus ils ne les demandoient qu'aux demons, qu'ils adoroient sous les divers noms des idoles, comme si ces esprits de malice eussent été en ce monde les maîtres & les dispensateurs des biens & des maux : *Gentiles non solum terroris desideraverunt, sed à daemonibus pescerunt.* *Ang. in Psalm. 72<sup>e</sup>*

Mais les Juifs n'étoient pas seulement des enfans qui avoient besoin que Dieu leur promît des biens temporels pour les retenir auprès de luy. Ils étoient encore pleins de presomption, & ils s'imaginoient, comme ils le témoignent par leurs paroles, que pourvû que Dieu leur donnât ses ordres, ils feroient tout ce qu'il leur commanderoit. Ils ne compreneroient point que pour observer effectivement la loy de Dieu, ils avoient besoin du secours de celuy qui la leur avoit donnée.

Cet aveuglement presomptueux de leur cœur leur étoit entierement inconnu. „ Et Dieu voulant „ éclairer leurs tenebres „ & les faire rentrer en eux- „ mêmes, leur a donné sa loy, comme s'il leur eût „ dit : Vous vous imaginez que je n'ay qu'à ordonner, & que vous m'obéirez aussi-tôt. Voilà „ mes Commandemens que je vous donne. Vous „ verrez que vous ne manquerez point de connoissance „ mais que ce sera l'obéissance qui vous man- „ querá : *Deus dedit legem, tanquam dicens : Ecce Angeli. implese. Ne puteris deesse jubentem. Non deest qui iu. in Joan. beat, sed deest qui impletat.* *Tract. 3<sup>e</sup>.*

Ainsi la loy a produict la colere, comme dit saint Paul, *n. 11. Rom. 5<sup>e</sup>.*

Paul, & elle a donné lieu à l'abondance & à la multiplication du peché. „ Car il arrive, dit S. Augustin, „ par un déreglement de l'homme qu'on ne peut „ comprendre, que lorsque la passion nous porte „ avec violence à des choses que Dieu nous défend, „ cette loy qui nous est imposée irrite encore plus „ la concupiscence, & fait qu'elle trouve d'autant „ plus de douceur dans le mal qu'elle aime, qu'elle „ s'y abandonne malgré toutes les défenses qu'on „ lui en a faites : *Nescio quo enim modo, hoc ipsum quod concupiscitur, fit jucundius cum veratur.*

Aug. de

spir. &amp;

litt. c. 4.

C'est ce que les Bayens mêmes ont reconnu : „ *Nitimus in vetitum.* Plus on nous défend une chose, plus nous la voulons.

„ La concupiscence, dit le même Saint, étoit „ comme un fleuve & comme un torrent qui nous „ precipitoit dans les désordres les plus criminels. „ Dieu y a opposé sa loy comme une digue. Et „ alors le torrent de la concupiscence trouvant cette „ opposition en est devenu encore plus furieux. Et „ forçant tous les obstacles de la loy par un redou- „ blement d'opiniâtreté & de malice, il a rendu „ les hommes coupables, non plus seulement des „ pechez & des déreglements ordinaires, mais enco- „ re du viollement de la loy de Dieu même, & „ du mépris de ses ordonnances saintes : *Fluvius concupiscentia, obice legis opposito refrenatus non siccatus, incremente impetu, obicitibus rupris.*

Aug. de  
vrb.

Augst.

serm. 4.

c. 5.

Aug. de

spir. &amp;

litt. c. 4.

Galat. 2.

v. 21.

„ Il ne faut donc pas s'imaginer, contre les paroles expresses de S. Paul, que la loy seule, quoy que sainte en elle-même, ait pu sauver les hommes & les rendre justes. Car nous verrons au contraire dans la suite de ce livre, les Israélites qui ont reçû cette loy, toujours opposez à Dieu, toujours dans l'insolence, dans l'infidélité & dans les murmures ; tou-

toujours prêts à préférer un veau d'or, ou la première idole qu'ils rencontroient , à la majesté de celuy qui les avoit tirerz d'une si dure servitude par tant de miracles.

Nous les verrons encore toujours pleins de fiel & d'amertume contre ce même Moïse , cet homme de Dieu qui avoit pour eux une tendresse & des entrailles de pere , & qui éroit néanmoins , comme il dit lui-même , toujours en danger d'être lapidé par ces ingrats , quoiqu'il les eut si souvent comme arrachez à la juste indignation de Dieu qui les vouloit perdre.

On peut voir le jugement qu'on doit faire de tous ces Hebreux , qui n'observoient la loy que par un'esprit tout charnel & tout Judaïque , & qui très-souvent ne l'observoient point , & se revoltoient contre Dieu & contre ses Prophètes , dans cette excellente description que saint Augustin en fait en écrivant au Pape Boniface , & soutenant devant ce Souverain Pontife la grace de J E S U S - C H R I S T contre les erreurs des Pelagiens.

„ Il est aisé de reconnoître dans l'Ecriture , dit ce Aug. ad  
 „ Saint , que toute cette multitude d'Hebreux , qui Bonif. I.  
 „ ont murmuré si souvent contre Dieu , & contre 3. c. 4.  
 „ Moïse dans le desert , qui ont adoré le veau d'or ,  
 „ & qui même dans la terre promise , se sont prosti-  
 „ tués au culte des idoles , a été très-justement ré-  
 „ prouvé de Dieu. Mais il est plus difficile de com-  
 „ prendre , ce qui est certain néanmoins , que ces  
 „ Juifs mêmes qui ont paru depuis plus attachez à  
 „ leur loy , & plus religieux devant les hommes ,  
 „ n'ont pas été pour cela justifiés devant Dieu .

C'est ce que ce Saint nous montre en ces termes :  
 „ Tous ces Juifs qui vivoient sous la loy ; & qui ne Aug. ad  
 „ pensoient qu'à acquerir les biens passagers que la Bonif. I.  
 „ loy leur promettoit , sans sçavoir que ces biens 3. c. 4.  
 „ n'étoient qu'une image des biens spirituels & ve-  
 „ ritables , que le Sauveur nous devoit donner dans  
 „ la

*Galat. 5. v. 6.* „ la loy nouvelle , gardoient les Commandemens de Dieu , par le desir qu'ils avoient d'obtenir ces biens , & par la crainte de les perdre. Ou plûtôt ils s'imaginoient les garder , & ils ne les gardoient point en effet. Car ils n'étoient point pousiez dans leurs actions par *cette foy* dont parle saint Paul , *qui est animée & qui agit par l'amour* , mais seulement par une cupidité terrestre , & par une crainte charnelle.

*Aug. ib.* „ Or celuy qui garde les Commandemens de Dieu , ajoute ce Saint , non par une obéissance intérieure & spirituelle ; mais par un desir d'acquerir les biens de la terre , ou par une crainte de les perdre , garde les Commandemens malgré luy. Et il ne fait point véritablement dans le cœur ce qu'il paroît faire au-dehors. Puisque si l'on considere l'inclination de sa volonté , qui ne desire que les biens du corps , & qui ne craint que les maux qui leur sont contraires , il aimeroit beaucoup mieux ne rien faire de ce que Dieu luy commande , s'il pouvoit luy desobéir impunement. C'est pourquoy Dieu qui juge de l'obéissance que l'on rend à ses preceptes , par le fond du cœur qui luy est connu , regarde ces personnes comme coupables devant lui , parce qu'il voit que leur volonté est entièrement opposée à sa justice : *Non servabant precepta Dei , sed sibi servare videbantur.*

*Bonif. 1. 3. v. 4.* *fides in eis per dilectionem operabatur , sed terrena cupiditas , metusque carnalis. Sic autem praecepta qui facit , procul dubio invitus facit. Ac per hoc in animo non facit. Marvult enim omnino non facere , si secundum ea qua cupit & metuit , permittatur impunè. Ac per hoc in ipsa voluntate inuisus est reus , ubi ipse , qui precipit , inspicit Deum.*

Ce Saint enferme encore excellemment cette grande vérité en ce peu de mots : „ Tous ces Juifs qui ne vivoient que par un esprit humain & Judaïque , que sont demeurez , ou visiblement coupables , ou faulce-

„faussement justes , étant ou tombez ouvertement „par une desobéissance manifeste à la loi de Dieu , „ou enflez indiscrettement par la vaine estime de „leur justice , qui n'étoit qu'au-dehors & en ap- „parence : *Ita remanent aut aperè iniqui , aut fal-* Aug. ad  
*laciter justi ; in aperta iniquitate evidenter elisi , in Bonif. l. 3. c. 7.*  
*fallaci justitia insipienter elati.*

Ce peuple donc étant tout plongé dans l'amour des biens de la terre , Dieu ne le conduisoit que par la crainte , parce qu'il n'étoit pas capable d'être conduit autrement , & il le traitoit selon la dureté de son cœur. C'est ce que Dieu même declare plusieurs fois dans la suite de ce Livre : „ Je ne mar- „gheray pas avec vous , dit-il aux Israélites , parce Exod. 33.  
„ que vous êtes un peuple d'une tête dure : *Non v. 3. s.*  
*ascendam tecum , quia populus dura cervicus es.*

Le grand saint Etienne dans le Livre des Actes reproche aux Juifs au milieu de leur assemblée avec une étrange force cette même dureté , en leur disant : „ Têtes dures & inflexibles , hom- Act. 7.  
„ mes incircconcis de cœur & d'oreilles , vous re- v. 51,  
„ sistez toujours au Saint-Esprit , & vous êtes tels „qu'ont été vos peres.

Il faut donc se former une idée des Israélites telle qu'ils étoient en effet. Ils ne desiroient de Dieu que des biens terrestres. Ils étoient tout possedez de l'amour d'eux-mêmes , & ils n'avoient nulle affection sincère pour les biens interieurs & spirituels. C'est pourquoi Dieu les retenoit par la crainte comme par un frein , afin qu'ils attendis- sent de luy seul les biens de la terre , qu'il leur donnoit effectivement quand ils luy étoient fidé- les , & dont il les privoit justement quand ils le quittaient pour adorer les idoles.

Aussi l'on verra dans la suite de ce livre , que Moïse par l'ordre de Dieu prescrit aux Israélites un très-grand nombre d'ordonnances & de cere- monies , pour le choix des jouts , pour la celebra-  
b tion

tion des Fêtes , pour le discernement des viandes ou pures ou impures , & pour la diversité des hosties & des sacrifices , ce que saint Augustin appelle *un joun pesant en servile* , proportionné à la dureté de ce peuple .

## §. V.

*Avantages tirez de la loy. Le malade reconnoît son mal, & a recours au Sauveur. Perfection de l'Eglise naissante, fruit de la loy.*

**I**L ne faut pas conclure de ce qui vient d'être dit , qu'il étoit inutile que Dieu donnât sa loy aux Israélites , puisqu'ils en devoient si mal usés . Saint Augustin qui a été un excellent disciple de saint Paul , fait voir au-contreire , après ce grand Apôtre , combien la loy leur a été avantageuse .

„ Les Israélites , dit ce Saint , étoient corrompus dans le cœur , parce qu'ils étoient superbes . „ Dieu voulant donc leur découvrir la première cause de leur mal qui leur étoit inconnue , leur a donné sa loy , non pour les guerir de leur maladie , ce que la loy seule n'auroit pas pu faire , mais pour contraindre leur orgueil à reconnoître qu'ils étoient malades ; *Ad domandam superbiam data est lex ; non ad liberandos egrotos , sed ad convincendos superbos.*

*Augst.  
serm. de  
gning por-  
tic.*

Il ne faut pas s'imaginer , ajoute ce Saint , que cette conduite de Dieu envers son peuple ait été trop severe . Il les a traité de cette sorte , non comme un ennemi qui n'a point de compassion , mais comme un Médecin qui veut guérir ; *Non crudeliter hoc fecit Deus , sed consilio medicina.*

*Aug. in  
Pj. 102.*

„ Ce sont-là , continuë ce Saint , ces voies神秘的 de la sagesse ineffable de Dieu , qu'il a découvertes à Moïse son serviteur : *Notas fecit vias suas Moysi.* Car Dieu a permis que la loi survenant , comme dit saint Paul , ait donné lieu

*Pj. 102.  
Rom. 5.  
v. 20.*

„ à la multiplication du peché, afin qu'après l'abondance du peché Dieu répandit une surabondance de grâce.

„ O homme, ajoute ce grand Saint, cessez de Aug. in  
„ presumer de vous-même. Que votre orgueil ne Ps. 118.  
„ vous aveugle point; & vous comprendrez pour-  
„ quoy Dieu qui est souverainement bon a donné  
„ aux Juifs une loi qui étoit bonne & sainte, & qui  
„ néanmoins, selon la parole expresse de saint Paul,  
„ ne pouvoit donner la vie. Dieu vous a donné la Galat. 3.  
„ loi, dit ce Saint, pour vous rendre petit & hum. v. 21.  
„ ble, de grand & de superbe que vous étiez. Il  
„ vous a donné la loi, afin qu'étant convaincu par  
„ vos chutes mêmes de l'impuissance où vous étiez  
„ de l'accomplir par vos propres forces, vous eus-  
„ sez recours à la grace de J E S U S - C H R I S T,  
„ & qu'implorant sa misericorde, vous lui disiez  
„ avec David par un cri du cœur : Seigneur ayez  
„ pitié de moi, parce que je suis malade : Miserere Ps. 6. v.  
mei Domine, quoniam infirmus sum.

„ Les Israélites, dit le même Saint, s'imaginoient  
„ être assez forts par eux-mêmes pour obéir à la loi  
„ de Dieu. Cette confiance presomptueuse en leurs  
„ propres forces les a fait tomber, & les a rendu  
„ coupables du viollement même de la loi. Enfin  
„ leur chute leur a ouvert les yeux. Ils ont imploré  
„ le secours du libérateur. Ils étoient superbes, ils  
„ sont devenus humbles. Les malades reconnois-  
„ sent maintenant qu'ils sont malades. Que le Me-  
„ decin vienne; que le Sauveur touche ces malades,  
„ & qu'il les guerisse : Homines temeraria suā pre- Aug. in  
sumptione ceciderunt. Facti rei sub lege imploraverunt Joan.  
liberatoris auxilium. Egrediendo superborum facta est Tract. 3.  
confessio humilium. Nam confitentur egroti quia agro-  
tate. Veniat medicus, & sanet egrotos.

Et cette conduite paroît si pleine de merveilles  
à saint Augustin, que s'adressant à Dieu comme  
dans un transport d'admiration, il s'écrie : Oui,

Seigneur , agissez de la sorte . „ Faites voir , &  
 „ Seigneur , que vous êtes plein de misericorde :  
 „ Commandez par vôtre loi ce que l'homme ne  
 „ sçauoit faire par luy même : ou plutôt comman-  
 „ dez par vôtre loi ce qui ne peut être accompli  
 „ que par la grace de J e s u s - C H R I S T , afin que  
 „ les hommes voyant qu'ils ne peuvent vous obéir  
 „ par leurs propres forces , ayant recours à vous ,  
 „ & qu'ainsi toute bouche demeure fermée , & que  
 Aug. in Ps. 118. „ nul ne soit grand à ses propres yeux : Ita Do-  
*mine : ita fac , misericors Domine. Impera quod nos possit impleri ; imò impera quod non nisi per gratiam tuam possit impleri : ut cum homines per suas vires id adimplere nequierint , omne os obstruatur , & nemo sibi magnus videatur.*

C'est donc là le mystère caché dans la loi . Elle a été donnée aux Israélites , afin que le violement même qu'ils en feroient les ayant convaincus de leur iniquité véritable & de leur fausse justice , ils apprissent par une si sensible expérience , que leur salut n'étoit point dans leur propre main , mais dans la main du Mediateur . Car comme c'est l'œil qui nous sépare de Dieu , c'est l'humilité qui nous rapproche de J e s u s - C H R I S T , qui en est devenu luy-même un si grand exemple : *Maxima quippe humilitas revocat , unde nos dejecit superbia. Et ipsa humilitas est accommodata percipienda gratia Christi , qui singulare humilitatis exemplum est.*

Aug. in Ep. ad Galat. c. 3. „ Après celà , ajoute ce Saint , qui pourroit avoir si peu de raison & de lumiere que de dire : „ D'où vient que cette loi qui a été donnée , se- Galat. 3. „ lon saint Paul , par les Anges , par l'entremise d'un Mediateur , c'est-à-dire , ou de Moïse , ou de J e s u s - C H R I S T , a été inutile aux Juifs ? „ Au-contraire elle leur est avantageuse plus qu'ott Aug. in Epist. ad Galat. c. 3. „ ne peut dire : *Nec quisquam tam imperitè dixerit : Cur lex non profuit Iudae ? Profuit enim quantum dici non potest.*

Car

Car c'est à loi même de Moïse que nous devons rapporter cette disposition si parfaite des premiers fidèles de l'Eglise de Jérusalem, par laquelle s'étant trouvez tout proches de Dieu, dont ils étoient le peuple, au-lieu que les Gentils, selon la parole de saint Paul, „ en étoient très-éloignés, „ nez, ils ont embrassé la foy d'une maniere si rare & si singuliere, qu'il ne s'est trouvé depuis rien de semblable dans toutes les Eglises des Gentils. Et en effet où trouveroit-on des Eglises parmi les nations idolâtres, dit saint Augustin, donc les Chrétiens ayent vendu tout ce qu'ils avoient, & en ayant mis l'argent au pied des Apôtres, comme a fait cette premiere Eglise de Jérusalem? C'est ainsi que s'est accomplie cette parole que Jesus-Christ dit à ses disciples aussi-tôt après la conversion de la Samaritaine, qui étoit l'image de toute l'Eglise : „ Ce que l'on dit d'ordinaire est vray en cette rencontre ; Que l'un semme, & l'autre moissonne. Je vous ay envoyé moissonner ce qui n'est pas venu par votre travail : d'autres ont travaillé & vous êtes entrez dans leurs travaux. D'autres ont travaillé, c'est-à-dire, Moïse & les Prophètes, ont travaillé sans recueillir, & les Apôtres ont recueilli le fruit de leur travail, lors qu'ils ont converti l'Eglise naissante, avec une si grande effusion des graces du ciel. Alii laboraverunt. Qui ? Moyses, Patriarche, Prophetæ. Ergo tanquam matura seges fuit, quando tot hominum milia presia rerum suarum afferebant ad pedes Apostolorum, ut expediti Christum sequerentur.

C'est dans les Juifs convertis qui ont composé cette admirable Eglise, qui parut plutôt une assemblée d'anges que d'hommes, que s'est accomplie à la lettre cette parole de saint Paul : Galat. 3. „ Avant que la foy fût venue, nous étions sous la garde de la loi qui nous tenoit renfermez, pour nous disposer à cette foy qui devoit être revelée un jour, 3.

, jour, & qui leur fut effectivement revelée quand  
, le Fils de Dieu les convertit par ses Apôtres &  
, les rendit les premices de son Eglise.

, La loi avoit tenu ces Juifs renfermez en les  
, assujettissant à un seul Dieu, qu'ils ne servoient  
, encore que par la crainte. Et s'étant trouvez cou-  
, pables du violement même de la loi, cette abon-  
, dance de peché après leur conversion, ne servit  
, qu'à donner lieu a une surabondance de graces.  
, Car rien n'est plus utile à un malade que la con-  
, noissance de la maladie. Et plus il en est penetré,  
, plus il a d'ardeur pour en chercher les reme-

*Ang. in des, & plus il a d'amtour pour son Medecin :*  
*Epist. ad Cognitio majoris agritudinis, & desiderari medicum*  
*Gala. c. diligentius facit, & ardentius diligi.*

3°

On ne doit pas opposer à cet avantage de la  
loi, qu'une grande partie des Juifs est demeurée  
dans son infidélité. Saint Paul s'étant fait lui-même  
certe objection sur la reprobation de la plu-  
*Rom. 11. 2. part des Juifs, en disant : „ Est-ce que Dieu a tout-  
à-fait rejetté son peuple ? répond aussi-tôt : Non  
certes : Je suis moi-même Israëlite. Dieu n'a point  
rejetté son peuple qu'il a choisi dans sa prescien-  
ce. Saint Paul n'a égard qu'à ceux qui étoient dans  
l'élection de Dieu, quoy qu'il y en eût si peu en  
comparaison de la multitude des autres.*

Il faut donc peser les élus de Dieu, à l'imitation de ce grand Apôtre, il ne faut pas les com-  
pter. On trouvera dans leur prix ce qu'il semble  
qu'on ne trouve pas dans leut nombre. „ Car dans  
l'aire de Dieu, dit saint Augustin, aussi-bien que  
dans celle des hommes, il y a toujours sans com-  
paraison plus de paille que de bled : *Nec turba  
infidelium consideranda sunt. Omnis enim area, mut-  
Epist. ad sis partibus ampliorem habet paleam quam frumen-  
Gala. c. 3. tum.*

## §. VI.

*Saints de la vicielle loy, heretiers de la nouvelle ;  
membres de l'Eglise ; vraiment Chrétiens.*

Plus on remarquera l'extrême corruption de l'esprit humain dans les Israélites, plus on s'étonnera peut-être qu'il y ait eu parmi eux de si grands Saints. Car rien n'est si uni au peuple Hebreu que Moïse. Et en même-tems rien n'est si dissimilable à la conduite & à l'esprit de ce même peuple, tel que nous venons de le représenter, que l'esprit & la conduite de Moïse.

Mais la raison de cette grande différence est aisée à voir. Car au-lieu que Moïse étoit un homme de Dieu, qui ne vivoit que de Dieu & pour Dieu, & qui ne desiroit que les biens du ciel, le peuple Hebreu au-contraire, n'aimoit que lui-même, ne respiroit que la terre, servoit Dieu en esclave, & n'attendoit de lui que des biens fragiles & temporels.

Saint Augustin a fait voir excellemment cette différence en une seule parole, lorsqu'il a dit que Moïse a vécu pendant le vieux Testament, sans être néanmoins du vieux Testament, parce qu'il a été tellement le dispensateur de la loi ancienne, qu'il a été en même-tems l'héritier de la loi nouvelle : *Moyses minister testamenti veteris heres novi.* Aug. 3. c. 40.

„ Moïse a vu le Sauveur en esprit. Il a vécu de la foi. „ Il a cru très-certainement que JESUS-CHRIST „ naîtroit & mourroit pour les hommes, & d'une „ mort honteuse & cruelle ; & il a préféré, comme „ dit saint Paul, cette ignominie, que le Fils de „ Dieu devoit souffrir un jour, à tous les trésors „ & à toute la grandeur qu'on lui promettoit dans „ l'Egypte : *Majores divitias estimans thesauro Ægypti. Hebr. 11. 26.*

Josué, David, Samuël, Elie, tous les Prophé-

res, & avec eux un petit nombre de Saints cachez, ont vécu de cette même foy. Ils ont été Chrétiens effectivement par une anticipation de grace, quoy qu'ils n'en portassent pas le nom : *Re non nomine Christiani*, dit saint Augustin, & ils „ étoient dès lors membres de l'Eglise & du Sacre- „ ment, quoique le Fils de Dieu ne se fut pas en- „ core revêtu d'une chair mortelle : *Ecclesia membra bra erant etiam illis sancti, quamvis in hac vita fue- rint, antequam secundum carnem Christus Dominus pasceretur.*

Et comme saint Paul a marqué, que ce n'a pas été seulement par la foy de l'incarnation de J e - s u s - C h r i s t , mais que c'a été par la vûe & par l'amour de son humilité & de sa mort pleine d'igno- minie , que Moïse a méprisé tout ce qu'il y a avoit de grand dans l'Egypte : Saint Augustin nous assure aussi , que c'est par cette même foy qu'ont été sauvez tous ceux qui ont eu part à l'élection de Dieu depuis la création du monde jusqu'à la ve- nuë de J e s u s - C h r i s t .

*Le demon* , dit ce Saint , ayant perdu tous les hommes par la playe de l'orgueil. Cette playe ne pouvoit être guerie que par l'humilité d'un Dieu. Cat l'Agneau de Dieu , comme il a été dit ailleurs , est mort , c'est-à-dire qu'il a fait sentir les effets & les fruits de sa mort future , aussi-tôt après la créa-   
 tion du monde : *AGNUS occisus ab origine mundi.*

„ Tous ceux-là donc, dit saint Augustin , ont été „ gueris de l'impiété de l'orgueil , & d'ennemis de „ Dieu qu'ils étoient sont devenus ses amis , qui „ ayant vû par une revelation particulière de Dieu , „ que le Sauveur viendroit sur la terre plusieurs tie- „ cles après eux , ont crû tellement en la prodigieuse „ humilité de sa vie & de sa mort , qu'en la croyant „ ils l'ont aimée , & qu'en l'aimant ils l'ont imitée :   
*Sicuti sunt ab impietate superbia ut reconciliarentur Gl. 6. 3. Deo, quicumque homines humilitatem Christi , per*   
 *teue-*

*Aug. de  
Catechis.  
vnd. t. 19.*

*revelationem antequam furet, credendo dilexerunt;*  
*diligendo imitati sunt.*

Mais il ne faut pas s'imaginer, comme ajoute le même Saint, que cette grace fut alors commune. Elle n'étoit, comme il dit souvent, que pour les Patriarches, pour les Prophetes, & quelques Saints qui ont paru, ou parmi le peuple de Dieu, ou parmi les Gentils comme Job, & quelques justes semblables connus de Dieu seul.<sup>15</sup> Cette justice de la foy, dit ce Saint, qui ne se donne point aux hommes par leur merite & comme leur étant dûe, mais seulement par la grace & la misericorde de Dieu. n'étoit point commune à tout ce peuple, avant que JESUS-CHRIST se fit homme, & parut sur la terre : *Hac justicia fidi, quia nos pro Argus.  
merito nostra est hominibus, sed pro misericordia & gra- Epist. ad  
sia Dei, non erat popularis, antequam Dominus in- Gal. c. 3.  
ter homines nasceretur.*

„ Cette grace , selon le même Saint , ne regarde „ doit que ce très-petit nombre de personnes , *illas paucissimos* , qui étant instruits par une revelation „ du ciel de ces mysteres à venir , vivoient tellement „ de la foy en JESUS-CHRIST , par laquelle ils „ étoient sauvez , qu'ils ne pouvoient pas néan- „ moins sauver le peuple : *Quamvis per fidem illam Ang. 18.  
sabui fierant , populum tamen salvare non poterant.*

Ces hommes de Dieu, ajoute saint Augustin , étoient éclairez du ciel , comprenoient ce secret mystere de la vieille loy. „ Ils scavoient que cette grande varieté de sacrifices & d'observations legales , étoit la figure des grandes choses qui devoient s'accomplir en la personne de JESUS-CHRIST , & dans son Eglise. Ils observoient ces ceremonies exterieures , parce que c'étoit alors le tems des figures ; & ils penetroient en même tems sous ces voiles la verité qui y étoit cachée , dans laquelle leur foy trouvoit le salut : au-lieu que cette foule de Juifs charnels observoit seulement ces signes

*Aug. de  
Catech.  
rud. c. 20.* „ exterieurs sans y rien comprendre : *Signa erant  
rerum spiritualium ad Dominum Jesum Christum  
& ad Ecclesiam pertinenterum, que tunc à paucis san-  
ctis, & observabantur ad congruentiam temporis. &  
intelligebantur ad fructum salutis ; à multitudine ve-  
rò carnalium tantummodo observabantur, non intellige-  
bantur.*

*August.  
contr.  
Fausf. I.  
19. c. 30.* „ Les Patriarches & les Prophetes , dit encore  
„ le même Saint , pendant le tems de ce premier  
„ peuple , penetroient par la lumiere de la foy  
„ tout ce qu'ils faisoient dans le culte exterieur  
„ qui s'observoit alors , & tout ce que Dieu faisoit  
„ par eux ; & quoy qu'ils proportionnassent leurs  
„ actions à l'ancien Testament sous lequel ils vi-  
„ voient , ils avoient néanmoins toutes leurs es-  
„ perances dans le nouveau.

Ces Saints donc qui avoient appris de Dieu ce conseil profond de sa justice & de sa sagesse , lça-  
voient que la grace que Dieu leur avoit faite de  
connoître par une secrete revelation l'Incarnation  
de son Fils , qui ne devoit arriver que plusieurs  
siecles apres eus , leur étoit particulière . Plus ce  
bienfait étoit rare , plus ils étoient persuadés qu'ils  
ne pouvoient le reconnoître assez dignement . Et  
plus leur charité étoit ardente , plus ils sentoient  
de douleur de n'en pouvoir faire part à ce peuple  
charnel avec lequel ils vivoient ; & plus ils tâchoient  
de hâter par leurs soupirs & par leurs desirs brû-  
lants ce tems bien-heureux , auquel l'Esprit de Dieu  
répandant sa grace sur toutes les nations , le salut  
du monde deviendroit le prix des souffrances du  
Sauveur , & où tous les peuples de la terre ne se-  
roient plus qu'un seul peuple , & un seul Royaume  
de J E S U S - C H R I S T .

## §. V I I.

*Difference du vieux Testament & du nouveau. Loy de crainte gravée sur la pierre. Loy d'amour écrite dans le cœur par le Saint-Esprit.*

**L**A suite de ce qui a été dit jusqu'à cette heure nous porte naturellement à expliquer en ce lieu une vérité grande & très-utile, qui est de montrer par le témoignage des Apôtres & des Prophètes, en quoy consiste proprement la différence de la loi de Moïse & de celle de JESUS-CHRIST.

Ces deux loix ont un même Dieu pour auteur ; & elles sont toutes deux saintes.,, Les Commandements de Dieu , si l'on en excepte le Sabbat pris judaïquement , sont les mêmes en toutes les deux : & l'Eglise a toujours prescrit , & prescrit encore aujourd'huy à ses enfans le même Decalogue , c'est-à-dire , les mêmes dix Commandemens que Dieu a donné au peuple Hebreu.

*Ang. n° 11.  
de Sp. &  
11. c. 14.*

La loi ancienne a dit , selon saint Paul : *Vous Rom. c. 7. v. 7. n'aurez point de mauvais désirs. Non concupisces.* Elle a dit encore , comme les Juifs l'ont reçue en présence de JESUS-CHRIST même dans *Marc. 12. l'Evangile : Vous aimerez Dieu de tout votre cœur. v. 32.*

La loi nouvelle nous dit de même par tous les commandemens qu'elle nous fait de ne point pêcher : *Vous n'aurez point de mauvais désirs. Non concupisces.* Et elle nous dit par la bouche de JESUS-CHRIST , „ que le commandement d'aimer Dieu „ de tout son cœur & son prochain comme soymême , enferme toute la loi & tous les Prophètes.

Si donc les Commandemens de Dieu donnent aux Juifs & aux Chrétiens sont les mêmes , en quoy consiste proprement cette différence du vieux Testament & du nouveau ?

Le Saint-Esprit l'a dit clairement par la bouche du prophète Jérémie , dans un excellent passage

cité & confirmé deux fois par saint Paul dans son Epître aux Hebreux , tant il l'a cru important pour l'instruction de toute l'Eglise.

*Jerem.* „ Il viendra un tems , dit le Seigneur , auquel je 21 v. 31. „ ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël , *Hebr. c. 8.* „ non selon l'alliance que j'ay faite avec leurs pe- v. 9. & „ res , au jour que je les ay pris par la main pour 20 v. 16. „ les faire sortir de l'Egypte , parce qu'ils ne sont „ point demeurez dans cette alliance que j'avois faite „ avec eux ; & c'est pourquoi je les ay mépriséz , „ dit le Seigneur : Mais voici l'alliance que je feray , „ moi qui suis le Seigneur , avec la maison d'Israël , „ après que ce tems-là sera venu : J'imprimeray mes „ loix dans leur esprit , je les écrirai dans leur cœur ; „ & je seray leur Dieu & ils seront mon peuple : „ Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner „ son prochain & son frere , en disant : Connoissez „ le Seigneur : parce que tous me connoîtront de- „ puis le plus petit jusqu'au plus grand. Car je leur „ pardonneray leurs iniquitez , & je ne me sou- „ viendray plus de leurs pechez .

*August.* Nous apprenons de ces paroles , dit saint Au-  
*deffir. &* gestin , que des deux Testamens , c'est-à-dire , des *tis. c. 20.* deux alliances que Dieu a faites avec les hommes , l'une est appellée vieille & l'autre nouvelle. Elles sont nommées de la sorte ; „ Premierement à cause „ du tems : parce que la vieille a été faite quinze „ siecles avant la nouvelle .

„ Secondement , la première alliance s'appelle „ vieille ; à cause de la corruption du vieil homme , „ dont le dérèglement n'a pu être détruit par la loi ; „ qui commandoit seulement & qui menaçoit , mais „ qui ne guerissoit point la volonté. Et la seconde „ alliance est appellée nouvelle ; parce que JESUS- „ CHRIST par cette seconde alliance , donne à „ l'homme un esprit nouveau & un cœur nouveau , „ & le rend lui-même un homme nouveau , en le „ guerissant par la nonceanté de l'Esprit Saint , de la „ cor-

*corruption du vieil homme : Propter veteris homini  
nis noxam, qua per litteram jubentem & minantem  
minime sanabatur, dicitur illud testamentum vetus :  
hoc ausem novum, propter novitatem spiritus, quo  
bonum novum sanat a visio vescitatis.*

Augst.  
de spir. &  
litt. c. 20.

C'est pourquoi dans cet excellent passage de Jérémie, que saint Paul a voulu rendre comme cela, en le citant par deux fois dans la même Epître, Dieu qui y parle lui-même, met expressément toute l'essence de la loy nouvelle en ces mots : *J'imprimeray mes loix dans leur esprit, & je les écriray dans leur cœur.*

Saint Paul semble avoir voulu expliquer encore plus clairement ces paroles, lorsque les ayant en vuë il dit aux Corinthiens : „ Vous êtes la lettre <sup>2. Cor. 3:1</sup> „ de JESUS-CHRIST dont nous n'avons été que les <sup>v. 3.</sup> „ secrétaires, & qui est écrite, non avec de l'en- „ cre, mais avec l'Esprit de Dieu vivant, non sur „ des tables de pierre, mais sur des tables de chair, „ qui sont vos coeurs.

Que devons-nous apprendre de ces paroles, dit saint Augustin, sinon que la loy ancienne a été écrite sur des tables de pierre, pour marquer la dureté & le cœur de pierre des Juifs qui n'ont pas gardé cette loy qui leur avait été imposée, & qui ont été toujours rebelles à Dieu; & qu'au-contraire la loy nouvelle est écrite sur des tables de chair, c'est-à-dire, qu'elle est écrite dans les coeurs des Chrétiens, qui ne sont plus morts & insensibles, comme étoient les coeurs des Juifs, mais qui sont vivans par la foy & animés par l'Esprit de Dieu? C'est pourquoi l'Apôtre dit au même endroit, „ qu'il est le Ministre du Testament nouveau & de la nouvelle alliance, non pas de la leurre, mais de l'Esprit.

Augst.  
de spir. &  
litt. c. 20.

„ Quand donc nous entendons parler Dieu même, ajoute saint Augustin, qui voulant nous apprendre en quoi consiste proprement la religion de JESUS-CHRIST, nous déclare qu'il imprimera ses

„ ses loix dans l'esprit des hommes , & qu'il les  
 „ écrira dans leur cœur , que devons-nous corr-  
 „ cevoir par ces paroles , sinon qu'il répandra  
 „ son Esprit dans leur cœur , qui étant le doigt  
 „ de Dieu , y écrira sa loy , en y imprimant avec c  
 „ une douceur celeste sa grace & sa charité , ap-  
 „ pellée par S. Paul l'accomplissement de toute la  
 „ loy , & la fin de tous les preceptes ? *Quid sunt  
 leges Dei ab ipso Deo scripta in cordibus , nisi ipsa  
 præsencia Spiritus Sancti , qui est digitus Dei , que  
 præsento diffunditur charitas in cordibus nostris , que  
 plenitudo legis est , & præcepti finis ?*

*August.  
 de spir. &  
 Et. c. 21.*

On verra dans ce Livre de l'Exode , la maniere  
 dont Moïse donne aux Israélites la loy de Dieu sur  
 le Mont Sinaï . Mais sainct Augustin fait voir excel-  
 lement la proportion qui se trouve entre ces  
 deux loix , comme l'une étant l'image de l'autre ;  
 & en même-tems l'extrême difference qui se peut  
 remarquer entre les deux , comme l'une n'étant  
 que la figure , & l'autre étant la vérité même .

*August.  
 de spir. &  
 Et. c. 16.*

„ Qui ne sera touché , dit ce Saint , en comparant  
 „ les deux tems aufquels les deux loix ont été don-  
 „ nées ? Les Israélites célèbrent la Pâque par l'ordre  
 que Moïse reçoit de Dieu . Ils immolent l'Agneau  
 Pascal , dont le sang étant mis au haut de leurs por-  
 tes , les devoit sauver de l'Ange exterminateur ,  
 qui entroit dans les maisons des Egyptiens & y  
 tuoit tous les premiers-nez .

Le Fils de Dieu à la fin de sa prédication , cé-  
 lebre aussi luy-même la Pâque , & il mange avec  
 ses disciples l'Agneau Pascal dans Jérusalem . Mais  
 il joint aussi-tôt la vérité à la figure : & étant luy-  
 même le véritable l'Agneau Pascal , l'agneau de  
 Dieu , & l'agneau sans tache , le lendemain de cet-  
 te Cene pascale il est réellement immolé sur la  
 Croix ; & son sang nous met à couvert de la tyran-  
 nie de cet Ange cruel , qui depuis quatre mille  
 ans s'étoit rendu l'exterminateur & le meurtrier  
 de toutes les âmes .

Au

Au jour de la Pentecôte ; c'est-à-dire , selon le sens de ce mot grec , le cinquantième jour après eeluy auquel l'Agneau Pascal avoit été immolé la premiere fois , les Israélites reçoivent la vieille loy sur le Mont Sina : Ainsi à la Pentecôte , c'est-à-dire , cinquante jours après la Pâque & la resurrection du véritable Agneau Pascal , les Apôtres reçoivent la loy nouvelle & la plenitude des graces de l'Esprit-Saint .

Qui ne seroit touché de ce rapport merveilleux , *Aug. 8.*  
dit saint Augustin à *Quem non moueat ista con-*  
*gruentia ? Mais en même-tems on remarque une* *diss. 6. &*  
*extreme difference entre ces deux loix. , Dans la*  
„ „ première , Dieu paroît au milieu des foudres  
„ „ & des tempêtes , & fait éclater sa grandeur ter-  
„ „ nible : Dans la seconde , Dieu répand sur les  
„ „ fidèles la plénitude de ses graces , & il ne signa-  
„ „ le que sa miséricorde & sa bonté .

„ „ Dans la première , Dieu défend sur peine de *Aug. 10.*  
„ „ la vie , que nul n'approche de cette montagne  
„ „ couverte de feu & de fumée , sur le haut de la-  
„ „ quelle sa Majesté résidoit : A la seconde il des-  
„ „ cend lui-même dans le cœur des hommes , &  
„ „ il les remplit d'une paix & d'une joie ineffable .

„ „ A la première , Dieu écrit la loy sur des tables *Aug. 10.*  
„ „ de pierre : à la seconde le Saint-Esprit qui est le  
„ „ doigt de Dieu , écrit sa loy dans le cœur des  
„ „ hommes . Et ainsi la première n'a été qu'une loi  
„ „ extérieure que Dieu impose à un peuple dur ,  
„ „ qu'il a intimidé par ses menaces , & qui est de-  
„ „ meuré toujours charnel & toujours rebelle ; La  
„ „ seconde a été une loi intérieure , qui a penetré  
„ „ jusqu'au fond du cœur des hommes , qui leur a  
„ „ inspiré l'amour de la loy , & qui les a rendu ju-  
„ „ stes aux yeux de Dieu : *Ibi in tabulis lapideis di-*  
*gitus Dei operatus est : hic in cordibus humanis. Ibi*  
*lex extrinsecus posita est quā iusti tesserentur : hic ex-*  
*trinsecus - data est quā justificarentur.* *Aug. 10.*  
*de spir. &*  
*lit. 6. 17.*

Saint

Saint Paul a décrit lui-même cette différence de la loy ancienne & de la nouvelle , d'une maniere vraiment digne de l'Esprit de J e s u s - C h r i s t ,  
*Hebr. 12.*  
 v. 18. & „ aux Hebreux devenus Chrestiens , que vous ne  
*sequi.*  
 „ vous êtes pas approchez d'une montagne sensible  
 „ & terrestre ; d'un feu brûlant , d'un nuage obscur ,  
 „ des tempêtes & des éclairs , en sorte que Moïse  
 „ disoit lui-même : Je suis tout tremblant & tout effrayé , tant ce qui paroissoit étoit terrible . Mais vous  
 „ vous êtes approchez de la montagne de Sion ,  
 „ de la ville du Dieu vivant , de la Jérusalem celeste ,  
 „ leste ; de l'assemblée & de l'Eglise des premiers  
 „ nez qui sont écrits dans le ciel , & de J e s u s  
 „ qui est le Mediateur de la nouvelle alliance , dont  
 „ le sang parle , & ne demande pas à être vengé  
 „ comme celui d'Abel , mais attire sur nous la miséricorde de Dieu , & nous purifie de toutes nos taches .

Saint Augustin marque encore la difference de ces deux loix par ces paroles : „ Lorsque les œuvres de la charité écrites sur des tables , sont imposées aux hommes charnels sous de grandes menaces , de les punir , à moins qu'ils ne fassent ce qu'on leur commande , c'est la loi ancienne & la loi des œuvres . Cette loi tuë celui qui la viole , soit qu'il la viole au-dehors , soit qu'il la viole dans le cœur seulement , aux yeux de Dieu qui sonde les coeurs . Mais lorsque l'amour & la charité même est repandue par le Saint-Esprit dans le cœur des fidèles , comme elle le fut à l'établissement de l'Eglise , c'est la loi de la foy , la loi de grâce , la loi de l'Esprit-Saint , qui donne la vie en donnant l'amour : *Cum ad prudentiam carnis terrendare scribuntur in tabulis opera charitatis , lex est operum de spir. & littera occidens prevaricatorem. Cum autem ipsa charitas diffunditur in corde credentium , lex est fides & spiritus vivificans dilectorem.*

*August. de spir. & littera occidens prevaricatorem. Cum autem ipsa charitas diffunditur in corde credentium , lex est fides & spiritus vivificans dilectorem.*  
 „ C'est pourquoy le même Saint admire , qu'en core

„core que les Sacremens & le sacrifice de la loi *Anagn.*  
 „nouvelle que JESUS-CHRIST a remplis de tant *despir.* &  
 „de graces, dussent être si differens de ceux de l'an. *ib. c. 25.*  
 „cienne, qui n'étoient que des ombres & des fi-  
 „gures ; néanmoins le Saint-Esprit parlant par la  
 „bouche de Jeremie, & depuis par celle de saint  
 „Paul, & voulant montrer précisément la differen-  
 „ce de la loi de Moïse & de celle de JESUS-CHRIST,  
 „n'a marqué le caractère de la loi nouvelle, qu'en  
 „disant qu'il l'imprimeroit dans l'esprit & qu'il l'é-  
 „crirroit dans les coeurs des fidèles, non avec de l'encre,  
 „comme dit saint Paul, mais par l'Esprit du Dieu  
 „vivant, qui est l'Esprit d'amour & d'humilité.

Dieu donc selon sa sagesse nous a conduits au salut par divers degrés. La loi faisant connoître le péché sans le guérir, a persuadé l'homme de sa faiblesse. L'homme voyant l'impuissance de sa volonté a imploré la grâce du Sauveur. La grâce a guéri la volonté. Et la volonté étant guérie a gardé la loi, ayant obtenu par la foi la force de faire avec joie ce qui lui étoit prescrit par la loi : *Voluntas offenditor infirma per legem, ut sanet gratia Anagn.* *despir.* *voluntatem, & sanata voluntas implete legem. ib. c. 9.*  
*Quod operum lex minando imperat, hoc fidei lex cre-  
 dendo impetrat.* C'est ce que le même Saint dit en-  
 core en ce peu de mots : *Lex data est, ut gratia Anagn. ib.  
 quereretur ; gratia data est, ut lex impletetur.* *c. 9.*

Mais pour comprendre plus sensiblement la différence de ces deux loix, il ne faut que considerer les suites & les effets de l'une & de l'autre.

Dieu donne sa loi sur le Mont Sina. Il défend sur toutes choses l'idolâtrie aux Israélites. Et aussi, tôt après ils quittent Dieu pour adorer un veau d'or. Ils s'abandonnent à l'impiété. „ Dieu se plaint „par un Prophète qu'ils ont adoré dans le desert les *Ex. 7. 42.* „astres du ciel, & qu'ils ne lui ont point offert de „sacrifice durant quarante ans. Et de six cens mil-  
 le hommes portant les armes qui étoient sortis de  
 l'E-

PEgypte , il n'y en a que deux , Josué & Caleb , qui entrent dans la terre promise.

Voilà les suites de la loy ancienne , & voici le fruit de la nouvelle. Le Saint-Esprit descend du ciel sur les disciples avec tous ses dons. Il les remplit de feu & de lumiere. Ils foulent aux pieds les biens de la terre. Ils ne sont tous ensemble qu'un cœur & qu'une ame. Ils adorent comme le Dieu du ciel & comme l'auteur de la vie , celui qu'ils ont vu traité devant leurs yeux de la maniere du monde la plus honteuse & la plus cruelle. Ils mettent leur joie dans les mépris & dans les souffrances. Ils ne pensent qu'à vivre & à mourir pour celui qui est mort pour eux.

### S. VIII.

*Combien il est utile de considerer l'état des Juifs & des Apôtres mêmes , avant que le Saint-Esprit eût été donné.*

Le fruit de la loi donnée aux Juifs a paru divinement dans cette premiere Eglise de Jérusalem : Mais Dieu n'a pas voulu qu'il fût enfermé en elle seule. Il a eu tous les Chrétiens en vue , lorsqu'il a donné au peuple Juif durant tant de siecles la lumiere de sa vérité , séparée de l'infusion de sa grace & de son Esprit.

Cat il ne faut pas s'imaginer , que les Juifs seuls ayent été prévenus de cette pensée superbe , que pourvû que Dieu leur fit connoître sa volonté ils n'auroient pas de peine à lui obéir. Cet orgueil est si profondément enraciné dans la volonté des hommes , que le Fils de Dieu venant sur la terre a bien voulu s'appliquer à le détruire , non seulement en des personnes ordinaires ; mais dans le cœur même des Apôtres , & particulièrement dans saint Pierre , le premier & le chef de tous.

Car

Car à quoy peut-on attribuer cette foiblesse si surprenante des disciples de J e s u s - C H R I S T , remarquée si souvent par les saints Peres ; & la chute de S. Pierre qui auroit dû être le plus fort de tous, sinon à l'ignorance où ils étoient de cette vérité, comme tous les Juifs y avoient été avant eux , qu'il ne suffit pas de connoître la vérité de Dieu , quelque parfaite que puise être la connoissance que nous en ayons , mais qu'on demeurera toujours foible & languissant , comme ont été les Apôtres , jusqu'à ce que l'or ait reçû de Dieu un cœur nouveau par l'impression du Saint-Esprit , „ & que la foiblesse humaine soit consumée par cette force que J e s u s - C H R I S T promettoit à ses disciples , lorsqu'il leur disoit : Demeurez dans Jérusalem jusqu'à ce que vous soyez remplis de la vertu qui vous doit venir d'en haut : *Quoniamque* Lac. 32.  
v. 49.

Voilà la merveille & en même-tems le grand secret de la loi nouvelle , que S. Pierre n'avoit pu comprendre durant trois années qu'il avoit été dans l'école du Sauveur , & qu'il n'a appris que par l'expérience de sa propre châsse.

Lorsque ce Saint est appellé à l'Apostolat par J e s u s - C H R I S T , il paroît humble , & plus humble que les autres Apôtres . Il est épouvanté de la puissance divine que J e s u s - C H R I S T avoit fait paroître dans cette prise miraculeuse de tant de poissons . Il se jette à ses pieds , & il lui dit cette parole pleine d'un profond abaissement : „ Seigneur , retirez-vous de moy , car je ne suis qu'un pecheur .

Qui ne étoiroit que l'humilité d'un tel Apôtre , instruit par un tel Maître , témoin de tant de paroles & d'actions si prodigieusement humbles d'un Dieu-homme avec lequel il étoit sans cesse , étoit toujours en croissant , & qu'elle paroîtroit dans son comble à la mort du Fils de Dieu ? Et cependant il arrive tout le contraire ,

*Quand*

Quand J e s u s - C H R I S T l'appelle, il ne se croit pas digne de le suivre. Et lorsque le Fils de Dieu est prêt de souffrir, & qu'il annonce sa mort à tous ses disciples, dans ce même - tems où l'on s'attendroit qu'un homme aussi éclairé que saint Pierre , témoigneroit au Sauveur une soumission plus profonde ; c'est alors qu'il se laisse emporter à des mouvemens de presomption. Il assure que quand tous les Apôtres abandonneroient le Fils de Dieu , il ne l'abandonneroit jamais. Qu'il est prêt de souffrir pour lui la prison & la mort. Et quand J e s u s - C H R I S T lui prédit qu'il le renonceroit par trois fois cette nuit-là même , il dispute contre lui , & il lui soutient qu'il est tout prêt de mourir plutôt que de manquer à la fidélité qu'il lui a promise.

Il est sans doute que ces protestations étoient mêlées de quelque amour , comme S Augustin le reconnoît. Mais il est étrange que S. Pierre ne s'aperçût pas que ce prétexte d'un zèle apparent le jettoit dans la presomption , en le portant à contredire le Fils de Dieu même , & à se preferer à tous les autres.

D'où vient cette ignorance & cette méprise si peu attendue en un Apôtre , & un chef des Apôtres , sinon de ce que ce Saint ne comprendit pas encore assez ce mystère caché dans la loi & dans la conduite que Dieu avoit gardée durant quinze cens ans à l'égard du peuple Juif , qui est que quand nous aurions un homme aussi éclairé qu'étoit Moïse , qui apprendroit de Dieu même tout ce qu'il nous diroit : Je dis plus , quand ce seroit le Verbe de Dieu revêtu d'un corps mortel , qui nous parleroit lui-même comme il parloit à saint Pierre & à tous les Apôtres , & quand nous apprendrions la vérité de la bouche , non plus d'un homme de Dieu , comme étoit Moïse , mais de la bouche de l'homme-Dieu , comme étoit J e-

S U B

JESUS-CHRIST, si nous ne reconnoissons en même temps qu'outre tous ces secours extérieurs . nous aurions besoin d'un autre secours sans comparaison plus puissant & plus intérieur qui nous portât à nous abaisser profondément devant Dieu , & à implorer sa miséricorde par des prières humbles & ferventes : il nous arriveroit ce qui est arrivé aux Apôtres qui ont abandonné le Fils de Dieu à sa Passion , & à S. Pierre même qui l'a renoncé trois fois , après avoir protesté tant de fois qu'il étoit prêt de mourir pour luy.

Que si nous recherchons la cause d'une si grande faiblesse des Apôtres , nous la trouverons dans l'Evangile même , où nous voyons que l'exemple de cette humilité si prodigieuse du Fils de Dieu ne les porroit point à s'humilier , ni à prier autant qu'ils auroient dû , & ne les guérirroit point des passions qui regnoient encore secrètement au fond de leur cœur.

C'est pour cette raison que S. Jean & S. Jacques , qui étoient les plus favorisés après S. Pierre , demanderent par leur mère à JESUS-CHRIST , rougissant de le faire eux-mêmes , que dans son royaume il mit l'un d'eux à sa droite , & l'autre à sa gauche , comme pour transferer à eux deux la première place , & l'ôter à S. Pierre , auquel il paroissoit qu'elle avoit été destinée.

Ainsi on les voit disputer pour scâvoir qui étoit le premier d'entr'eux , non seulement durant la vie du Fils de Dieu , mais à la veille même de sa mort . Après celà ils tombent , & S. Pierre plus dangereusement qu'aucun autre , comme s'étant élevé au-dessus de tous , parce que la parole du Sage est infaillible : „ L'orgueil precede la chute , & l'ame s'élève avant qu'elle tombe : *Con-Prov. 16. triationem præcedit superbia , & ante ruinam exaltat-ur. 18. tur spiritus.*

Ce sont-là les grandes vérités qu'il faut avoir

dçr

devant les yeux en lisant ces livres saints, pour reverer comme nous devons la sagesse de Dieu dans la conduite du peuple Juif.

„ On n'a pas peine à reconnoître, dit S. Augustin, que celuy qui reçoit tellement la loi de Dieu, „ qu'il ne pense qu'à y chercher des biens terrestres „ & des avantages temporels, est enfant & heritier

*Aug. lib.  
de gest.  
Pelag. c.  
3.*

„ comme les Juifs du vieux Testament & non du nouveau : *Qui proper terrena suscipit legem Dei,  
ipse est heres veteris Testamenti.* Qu'ainsi ce seroit une chose bien déplorable, que ces Saints de l'ancienne loy ayant été, comme dit S. Augustin, Chrétiens en effet, quoiqu'ils n'en portassent pas le nom, on pût dire de nous au contraire, si nous vivions par un esprit terrestre & tout judaïque, que nous serions Juifs devant Dieu, quoique nous portassions le nom de disciples de JESUS-CHRIST.

Mais on doit bien plus étaindre d'imiter les Juifs en une chose qui a trompé les Apôtres mêmes, avant que Dieu les eût remplis de la lumiere & de l'onction de son Esprit, qui est de nous imaginer qu'ayant dans l'Esprit la connoissance de la vérité, nous ferons ce que Dieu nous a commandé : sans considerer que notre justice ne vient point de nous

*Galat. 5. mèmes, comme le croyoient les Juifs; „ mais qu'elle  
vient de Dieu,*

„ comme dit S. Paul, & de cette foy „ vivante & agissante par l'amour, que l'Esprit qui „ souffle où il iuy plait, répand dans nos coeurs. „

Ainsi nous deviendrons vraiment Chrétiens, en la maniere que les Apôtres sont devenus véritablement Apôtres, c'est-à-dire, en demandant à Dieu que selon la parole du Prophete, *il imprime lui-même sa loy dans notre esprit, & qu'il la grave dans notre cœur*, en nous remplissant de cet esprit de grace qui a paru si divinement dans la conversion de S. Pierre, après laquelle il est devenu un prodige de sainteté & d'humilité.

C'est ce qui a fait dire à ce Chef de l'Eglise Sainte,

ainte , encore plus par ses actions que par ses pa- i. Pet. 5.  
roles : „ Travaillez tous ensemble à vous inspirer v. 5.  
„ l'humilité les uns aux autres , parce que Dieu re-  
„ siste aux superbes , & donne sa grace aux humbles .

Et saint Augustin a vu un sens si profond & si étendu dans cette parole de ce grand Apôtre , qu'il la considere comme l'ame de toute l'Ecriture ; &  
„ qu'il ne craint pas de dire qu'il n'y a presque au-  
„ cune page en tous ces saints Livres qui ne marque  
„ distinctement à ceux qui ont assez de lumiere pour  
„ le bien entendre , que Dieu résiste aux superbes ,  
„ & qu'il donne sa grace aux humbles : *Nulla est Augu-*  
*ferè pagina sanctorum librorum in quā non sonet, Deus* <sup>de dōl.</sup>  
*superbus resistit, humiliis autem dat gratiam.* <sup>Chrīſt. Lib.</sup> 3. c. 33.

## §. IX.

L'ancienne loy a des preceptes pour les moeurs , que l'on  
doit encore observer , & des figures dont l'on  
doit rechercher le sens. Exemple de Moïse .

Cette grande différence du vieux & du nou-  
veau Testament étant éclaircie , il ne reste  
plus qu'à marquer ce qui se trouve de plus con-  
siderable dans l'Exode .

On espere que ceux qui voudront bien lire cette  
Preface avec attention , y remarqueront aisément  
la liaison qu'elle a avec celle de la Genese , & que si  
on attaché dans la premiere de rapporter des preu-  
ves invincibles de la religion de J e s u s - C H R I S T ,  
les grandes vérités prises de saint Paul & de saint  
Augustin que l'on traite en celle-ci , touchant l'état  
des Juifs & la distinction des deux Testamens ,  
sont encore en beaucoup de choses une continua-  
tion & une confirmation de ces mêmes preuves .

On le croit aussi obligé sur ce sujet d'avertir  
d'abord , que l'on a fait autrefois une objection  
tirée d'Eusebe & de Joseph , touchant le passage  
de la mer rouge , par laquelle ceux qui prétendent

sc

se faire un honneur d'opposer les conjectures les plus mal fondées à ce qu'il y a de plus inébranlable dans notre religion , s'imaginent pouvoir détruire la certitude de ce grand miracle , & ensuite l'autorité de Moïse & de l'Ecriture.

*Exod. c. 24.* On pourra voir dans ce livre la réponse entière que l'on a faite à cette difficulté : & après cela on espere que l'on demeurera d'accord de cette parole de saint Augustin que l'on y a rapportée , que vouloir opposer des opinions vaines sans autorité & sans preuves , à la chose du monde la plus invinciblement & la plus divinement établie , „ c'est prétendre que le cri des grenouilles dans leurs marêts „ imposera silence à cette voix de tonnerre , qui „ sortant de la bouche de Moïse , des Prophètes „ & des Apôtres , comme des nuées spirituelles & „ divines , a éclaté dans le ciel , a persuadé les plus „ grands esprits qui furent jamais , & a fait reverer „ la Croix & la gloire de J E S U S - C H R I S T dans „ toute la terre : *Cœlum tonat , rana conticecant.*

*August. de temp. serm. 139.* Pour ce qui est de la doctrine de l'Exode & du Levitique , on y peut distinguer deux choses , premierement la loi morale qui enferme les dix Commandemens de Dieu , & toutes les ordonnances saintes , qui forment les mœurs & qui établissent la justice & la charité parmi les hommes . Secondelement la loi ceremoniale , pour user de ce terme , c'est-à-dire , cette multitude d'observations légales dans le choix des viandes , dans la diversité des sacrifices , & généralement *ce joug de la loi* , dont les Saints disent que Dieu s'est servi comme d'une conduite proportionnée à la dureté des Juifs .

*August. contr. Faust. lib. 10.* Les preceptes renfermez dans la loi morale , sont encore aujourd'hui la règle des mœurs . Et ces cérémonies légales sont les figures des vérités de l'Eglise , dont le Saint-Esprit nous a découvert le sens . C'est ce que S. Augustin nous apprend par ces paroles : „ La loi ancienne a d'excellens préceptes pour „ la

,, la conduite de la vie ; & les Chrétiens les observent ,,, aujourd'hui plus véritablement que les Juifs.

,, Car , comme dit ailleurs le même Saint : Il n'y a ,,, que l'amour de Dieu regnant dans l'ame qui accomplit la loy de Dieu : *Plenitudo legis charitas*, dit saint Paul , *Non implet legem nisi charitas*.

Cette même loy enfermoit aussi beaucoup de choses qui étoient comme des tableaux prophétiques des mystères que nous célébrons aujourd'hui. , La multitude de ces ceremonies étoit proportionnée à la dureté des Juifs qui les observoient sans les comprendre ; & la lumiere de l'Evangile qui perce ces ombres , & nous y fait découvrir J E S U S - C H R I S T & son Eglise , est proportionnée à l'intelligence des Chrétiens , qui penetrent le sens de ces ceremonies anciennes , & qui en nourrissent leur pieté : *Legis veteris precepit vita agenda servantur &c nunc à Christians Fanst. contr. Praceps vero vita significanda , &c illi tunc tem- lib. 10. peri observanda congruebant , & huius nunc temporis intelligenda congruerunt.*

L'esprit de servitude propre aux Juifs , consistoit proprement en ce qu'étant tout plongez dans les désirs de la terre , n'aimant point la justice suprême qui est Dieu , & ne s'abstenant du peché que par la crainte des peines , ils observoient leurs ceremones qui étoient saintes en ce qu'elles étoient les figures des vérités que Dieu devoit accomplir un jour , comme si elles eussent été les choses mêmes qu'elles figuraient.

Ils s'imaginoient , par exemple , qu'il n'y avoit point d'autres moyens d'appaiser Dieu & d'obtenir le pardon de ses pechez , que de luy offrir sur son autel le sang des bœufs & des boucs. Et saint Augustin a raison de dire sur ce sujet , que c'est une servitude de l'ame bien digne de compassion , que de prendre ainsi le signe de la chose pour la chose même : *Ea demum miserabilis est anima servitus , signa pro rebus accipere.* , , Car ces dons &

*Christ. lib. 1., ces sacrifices qu'offroient les Juifs, ne pouvoient, 3. c. 5. dit saint Paul, purifier la conscience de ceux qui Hebr. 9. „ rendoient à Dieu ce culte avec des ceremones que v. 9. Hebr. 10., ce même Apôtre appelle charnelles : *Justitias* v. 4. „ *carnis*; selon cette regle immuable qu'il établit „ ensuite : Qu'il est impossible que le sang des tau- „ reaux & des boucs ôte les pechez. C'étoit le sang de J E S U S - C H R I S T qui devoit effacer le peché & nous rendre justes. Et si la loy l'avoit pû faire, dit S. Paul, J E S U S - C H R I S T donc seroit mort en vain : Gal. 2. Si per legem justitia, ergò gratis Christus mortuus est. v. 21.*

Dieu les traitoit en telà comme on traite des enfans & des esclaves, à qui on commande de faire ce qu'on leur ordonne, sans leur en rendre la raison, & qui n'en voyent que la superficie & le dehors, sans en penetrer l'esprit & le sens.

C'est ce que nous apprenons de ces paroles de J E S U S - C H R I S T même à ses Apôtres, lorsqu'il Jean. 15. leur dit : *Je ne vous appelleray plus désormais serviteurs : comme s'il sous entendoit, ainsi qu'ont v. 15. été les Juifs, parce que le serviteur ne fait ce que fait son maître ; comme les Juifs ne compre- nnoient point la vraye intention de Dieu dans tout ce culte exterieur qu'ils luy rendoient : Mais je vous appelleray mes amis, parce que je vous ay fait savoir tout ce que j'ay appris de mon Pere, c'est à-dire, toutes ces grandes veritez qui étoient cachées sous les voiles de la vieille loy, & qui ont été dé- couvertes par le Saint-Esprit dans la loy nouvelle.*

Ce devroit donc être là proprement la joye des enfans de l'Eglise, de ceux qui sont vraiment libres de cette liberté que J E S U S - C H R I S T nous a ap- portée du ciel, & nous a donnée par l'impression de son Esprit; de chercher & de découvrir les veritez de la loy nouvelle, peintes d'une si admi- rable maniere dans les figures de l'ancienne.

Car si les hommes estiment tant, & mettent presque hors de prix la representation des choses de la nature, faite par la main sc̄avante de ces sculpe- teurs anciens, ou de ces peintres col. brs dont ils

considerent les ouvrages comme des chef-d'œuvres de l'art : Ne devrions-nous pas estimer & admirer infiniment davantage ces tableaux de l'Ecriture tracez par le doigt de Dieu qui est son Esprit , qui representoient dès le temps de Moïse , non les ouvrages de la nature , mais les merveilles de la grace , non les choses passées ou présentes , comme font les peintres , mais celles qui devoient s'accomplir tant de siecles après ; & qui nous font voir encore aujourd'huy dans ces ceremonies & ces évenemens visibles du peuple Juif , ce monde invisible que saint Paul appelle *un monde futur* , *Hébr. 8.* qui enferme tout ce qui devoit s'accomplir en la *la 5.* personne de J e s u s - C H R I S T , & dans tout le corps de son Eglise.

Car c'est une règle de saint Augustin très-certaine & très-importante : „ Que la loy nouvelle „ est cachée sous les ombres de l'ancienne , & que „ la loy ancienne se découvre & s'éclairet par la *August.* „ lumiere de la nouvelle : *In veteri testamento , no<sup>m</sup> in Exod.* „ *vum latet ; in novo , vetus patet.* *qu. 73.*

La lecture de ce livre avec les éclaircissemens de la lettre & de l'esprit , que l'on a tâché d'y apporter , pourra faire comprendre plus distinctement ce que nous disons.

On y verra d'abord l'exemple admirable de la vertu de Moïse. Et il est difficile qu'un objet si extraordinaire ne frappe l'esprit. Cet homme de Dieu trouvoit dans la maniere dont il avoit été élevé , & dans les qualitez rares attachées à sa personne , tout ce qui pouvoit le rendre grand selon le siecle ; & cependant rien n'est si petit à ses propres yeux. Il s'anéantit devant la majesté de Dieu , lorsqu'il luy apparoît dans ce buisson qui brûloit sans se consumer. Dieu l'appelle luy-même à la conduite de son peuple , & il luy résiste. Il fait des miracles devant luy pour luy persuader que c'est Dieu qui luy parle ; & il ne se rend point encore.

Enfin Dieu partage en quelque sorte la dignité  
c2 qu'il

qu'il luy destinoit, & il luy joint son frere Aaron, qui accepte sans résister ce qui avoit paru si redoutable à Moïse. Et l'effroyable chute d'Aaron, qui par foiblesse donna peu après au peuple le veau d'or pour l'adorer, fait bien voir à quels perils s'exposent ceux qui s'engagent dans ces hautes dignitez, à moins qu'ils ne soient établis sur une humilité profonde, comme sur un fondement inébranlable.

On ne peut aussi assez admirer cette docilité, & cette douceur avec laquelle cet homme de Dieu reçoit l'avis que luy donne son beau-pere. Il écoute un étranger & un Midianite, comme s'il avoit écouté Dieu, de la bouche duquel il avoit accoutumé de recevoir tous les ordres pour la conduite d'un si grand peuple.

On s'imagine aisément que l'on n'a pas besoin de conseil, quand l'on croit avoir quelque lumiere.  
 „ Et cependant Moïse, dit saint Augustin, qui parloit „ à Dieu comme un ami avec son ami, reçoit le con- „ seil d'un homme étranger tel qu'étoit Jethro : par- „ ce qu'ayant beaucoup de sagesse il n'avoit point „ de presomption ; & qu'il étoit persuadé que Dieu „ seul étant la lumiere, il l'éclaireroit d'autant plus „ qu'il seroit plus humble, & qu'il voudroit bien se „ rendre disciple d'un homme : *Cujus consilium Moy-  
Dicitur. br. ses, maximè providus & minime superbis accepit.*

*Aug. de  
Doct. lib.  
lib. i. in  
graf.* On ne dira rien davantage des instructions renfermées en la personne de Moïse, parce qu'on est persuadé qu'elles se feront assez remarquer par elles-mêmes dans la suite de cette histoire.

### §. X.

*Veritez grandes & édifiantes cachées sous les ombres  
de la loy. Idée du sens spirituel du Levitique.*

*Gen. pref.  
2 part.  
art. I.* **C** Eux qui voudront bien s'appliquer à la lecture de ce Livre, se souviendront sans doute de ce qui a été dit sur la Genèse, que c'est le Saint-Esprit même qui nous a appris par la bouche

ébe de saint Paul , que les grandes vérités de la loy nouvelle sont cachées sous les figures de l'ancienne. „ Qu'ainsi jusqu'à ce qu'on y ait découvert „ un sens qui nous porte à aimer Dieu & le pro- „ chain , ce double amour , selon J E S U S - C H R I S T „ même , renfermant toute la loy & les Prophètes , „ S. Augustin nous assure qu'on n'en a point dé- *August.*  
„ couvert le vray sens , c'est-à-dire , le sens que le *de la E.*  
„ Saint-Esprit a caché sous la lettre , & qu'il veut que *Chrift. L.*  
„ l'on y cherche comme la vraye nourriture de l'ame. *15. c. 36.*

On s'est aussi précrit dans ce Livre la même règle que l'on avoit tâché de suivre sur la *Genese.*  
*Ibid.* Genese , qui est de ne prendre parmi les explications mêmes des saints Peres , que l'on considère toutes avec un très-grand respect , que celles qui paroissoient non seulement les plus utiles , mais encore les plus naturelles & les plus attachées à la lettre , & à la suite des paroles de l'Ecriture.

Ce livre , étant considéré en cette manière se trouvera plein d'instructions très-importantes & proportionnées à l'intelligence de tous les fidèles.

On croiroit par exemple que les playes dont Dieu frappa l'Egypte , ne sont qu'un effet extraordinaire de sa puissance , qui a signalé ses jugemens contre l'endurcissement plein d'impieté d'un Prince idolâtre. Et néanmoins puisque David , dont les *Psal. 77.*  
saints Cantiques devoient être la voix & l'édification de l'épouse de *J E S U S - C H R I S T* dans tous *v. 43.*  
*Psal. 104.* les siecles , parle en plusieurs Pseaumes de ces playes , *v. 27.*  
& de la délivrance des Hebreux de la tyrannie de *v. 10.*  
Pharaon , il fait assez voir , selon les saints Peres , *Exod.*  
qu'on y doit chercher autre chose que le simple *b. 1.*  
recit d'une histoire très-ancienne , & connue de *sens spir.*  
tout le monde .

La manne de même n'a été à l'égard des Juifs qu'une nourriture que Dieu leur faisoit tomber comme une rosée , pour les empêcher de perir dans ce desert stérile où ils demeurerent durant quarante ans. Et l'Agneau Paschal ne leur paroît

soit qu'une hostie offerte à Dieu en la matière qu'il l'avoit ordonné, pour les délivrer d'abord de l'Ange exterminateur qui tuoit tous les premiers-néz des Egyptiens, & pour renouveler ensuite tous les ans la memoire d'un si grand bienfait.

*Exod. ch.*

*11. sens  
spir.*

*Exod. ch.*

*16. sens  
spir.*

Mais si l'on considere ici les explications spirituelles de *l'Agneau Paschal & de la manne*, qui ont été certainement la figure de JESUS-CHRIST dans l'adorable mystere de nos Antêls, on y trouvera des regles que l'on peut suivre selon les Saints, pour tirer un véritable fruit de la sainte Communion, & pour la rendre plus ou moins frequente selon les differentes dispositions des ames.

*Exod. ch.*

*15. sens  
spir.*

*Le Cantique* que chante Moïse après que Dieu a sauvé son peuple, & qu'il a fait perir Pharaon & son armée dans les eaux de la mer rouge, est un modèle de cette éloquence plus qu'humaine & vraiment divine, dont il a été parlé ailleurs. Et l'on pourra voir dans les explications spirituelles qu'y donnent les Saints, que toutes nos prières, comme dit S. Paul, devroient être accompagnées des témoignages de notre reconnaissance, & que l'action de graces n'est agréable à Dieu qu'à proportion qu'elle est fondée sur un profond anéantissement de l'ame, qui est d'autant plus reconnaissante, qu'elle est plus humble.

*Exod. ch.*

*17. sens  
litter. &  
spir.*

*La maniere dont Moïse combat Amalec*, en tenant les bras étendus, & représentant ainsi la Croix de JESUS-CHRIST, nous apprend, selon les saints Docteurs, avec quelles armes nous devons combattre les ennemis de notre salut, & la confiance ferme & humble que nous devons avoir en la mort & en la resurrection du Sauveur.

*Exod. ch.*

*21. sens  
litter. &  
spir.*

L'explication spirituelle que donnent saint Gregoire Pape & saint Bernard, aux voiles qui couvrent le tabernacle, nous fera voir le profond respect que les personnes mêmes religieuses & les plus spirituelles doivent porter à la dignité sacrée de ceux que JESUS-CHRIST a élevé au gouvernement de son Eglise.

Les

*Les vêtemens du Grand-Prêtre, & les pierres Exod. ch. 28. sens  
precieuses dont ils étoient enrichis, nous trace- spir.  
ront dans l'éclaircissement que les Saints y ont don-  
né, une vive image, non seulement des qualitez  
excellentes que le Fils de Dieu demande de ses  
Ministres & des dispensateurs de ces mysteres ;  
mais encore les vertus particulières qui doivent  
paroître, au moins en quelque degré, dans la  
vie de chaque fidèle.*

*L'autel d'or sur lequel on offroit à Dieu, Exod. ch.  
parfums d'une admirable odeur, & la défense que 30. sens  
Dieu fait à tous les Hebreux sur peine de la vie de litter. &  
composer pour eux-mêmes un parfum semblable,  
& d'en ressentir l'odeur, nous apprend combien  
il est dangereux à l'ame d'aimer l'encens des louan-  
ges humaines, & de s'approprier quelque cho-  
se des dons de Dieu.*

„ Ainsi, selon la pensée de S. Augustin, les ve- Augst. de doct.  
„ ritez de notre religion nous paroîtront encore chr. lib. 21  
„ plus agréables & plus touchantes dans ces ancien-  
„ nes figures, où le Saint-Esprit les a dépeintes tant  
„ de siecles avant qu'elles fussent accomplies, que  
„ si elles étoient proposées simplement sans ces  
„ voiles sacrez, dont l'Esprit de Dieu les a couvertes. cap. 6.

Nous reconnoîtrons en cette maniere, avec  
combien de raison le même Saint a dit, „ après  
„ saint Paul, que Dieu avoit en vû les Chrétiens  
„ dans toutes les instructions qu'il donnoit aux Is-  
„ raélites. & que ces ceremonies mysterieuses de  
„ leur loy étoient beaucoup plus pour nous, aus-  
„ quels elles sont découvertes par la lumiere de  
„ J e s u s - C h r i s t, qu'elles n'étoient pour ceux  
„ mêmes qui n'en ont vû que le dehors, & auxquels  
„ elles font demeurées toujours cachées : *Lex ve- Augst.  
tus magis est proper op̄ quibus manifestatur, quam contr.  
proper illos in quibus figurabatur.* Faust.  
lib. 6.

Pour ce qui est des instructions données aux cap. 11.  
Juifs qui regardent les mœurs, comme sont les  
dix Commandemens de Dieu, & un grand nom-  
bre

bre de regles pour la pieté , la charité & le re-glement de toute la vie , nous les devons observer aujourd'huy beaucoup plus religieusement que ne faisoient les Israélites ; puisque ce n'est point par la loy qui commandoit & qui menaçoit sans aider la volonté , que ces preceptes devoient s'accom-plir , mais par la vertu de la grace toute-puissante du Sauveur , qui change , qui remplit & qui pu-

*Philip. 1., 1. „ rifie le cœur , & qui nous donne , comme dit  
¶, 13. „ saint Paul , & la volonté & l'action.*

On trouvera dans ces Livres saints un grand nom-bre de ces ordonnances touchant les mœurs , & par-ticulierement ce precepte que Dieu donne par deux fois , & que Tobie se croyant prêt de mourir recom-mande si expressément à son fils , *de payer toujours les mercenaires le même jour , & de leur donner le gain de leur journée avant que le soleil se couche.*

L'on pourra voir sur ce sujet les exhortations vives & ardentees , par lesquelles les saints Peres exhortent les riches , à l'imitation de saint Paul , à traiter favorablement ceux qui paroissent en cette vie si fort au-dessous d'eux , & à se souvenir que les pauvres devant être rois dans le ciel , com-me J E S U S - C H R I S T le leur a promis , les riches doivent tâcher , selon le conseil que le même Sau-veur leur a donné , de gagner leur amitié sur la „ terre , afin que s'ils n'entrent pas dans le ciel com- „ me étant rois eux-mêmes , ils y soient reçus au Bern. ep. „ moins , selon la parole de saint Bernard , comme 103. „ s'étant rendu les amis des rois .

Il n'est pas nécessaire de parler ici du Levitique . L'avertissement qui le precede , & l'explication du premier chapitre pourront servir d'un éclairesse-ment general du sens spirituel de tout ce Livre . On y vera la maniere très-sublime & très-édi-fiante avec laquelle saint Augustin découvre les mystères de l'ancienne loy , où il montre très-clairement & très-solidement que cette grande multitude d'hosties & de sacrifices que les Israë-lites

lites devoient offrir alors, n'étoit qu'une image du grand & de l'unique sacrifice de la loy nouvelle.

On trouvera aussi dans cette même explication de saint Augustin une admirable idée du sacrifice interieur, du culte de l'amour & de l'adoration en esprit & en verité, qui est proprement l'ame, & comme l'essence de la religion de J e s u s - C H R I S T.

Origene, Hesychius ou Isychius, Prêtre de J e r u s a l e m , que l'on croit avoir vécu dans le cinquième siecle, & que d'autres ont mis dans le sixième ; & Radulphus Religieux de saint Germer de Flais au Dioceſe de Beauvais, qui a écrit, ſelon quelques-uns, au dixième ſiecle, & ſelon d'autres, au douzième, ont tâché de trouver des sens spirituels jufques dans les moindres circonſtances de ces sacrifices. Nous honorons, comme nous venons de dire, toutes les ſortes d'explications que des Auteurs celebres ont données à l'Ecriture, & qui tendent toutes à l'édification des ames.

Mais nous avons crû nous devoir attacher à cette règle fondamentale de saint Augustin, que tous ces sacrifices étoient la figure de celuy de J e s u s - C H R I S T , & nous ne nous sommes point écarterez de ce principe. Nous nous sommes renfermez dans les bornes que ce Saint nous avoit précrises, & nous avons tâché de tirer de ce qui paroiffoit plus conſiderable dans ces sacrifices, quelques instructions qui puſſent porter les ames à Dieu, puisque c'eſt-là, ſelon les Saints, la fin principale que l'Esprit de Dieu s'eſt proposée dans tous les livres de l'Ecriture.

C'eſt pourquoy nous ſouhaiterions que tous ceux qui lirent, ou dans l'Exode, ou dans le Levitique, tout ce qui eſt dit du tabernacle, qui étoit alors le temple de Dieu, de l'autel des holocaustes, des sacrifices sanglans, des diſtinctes oblations, de l'autel des parfums, des vœux & des fêtes ſolemnelles, & de tout ce culte extérieur que Dieu avoit précrit aux Iſraélites, eufſent

*Levit. 1:  
ſens spir.*

sont toujours dans l'esprit cet excellent passage de saint Augustin , qui nous découvre si divinement la vérité & la lumiere de Dieu cachées sous ces ombres & ces figures.

*Ang. de  
Civ. Dei  
l. 10 cap.  
4.*

„ Nous sommes tous le temple de Dieu , dit ce „ Saint , & chacun de nous est aussi son temple . „ Car il ne dédaigne pas de demeurer en chacun „ de ses membres , comme dans l'union de tout „ son corps : Et il n'est pas moins grand en un seul „ qu'en tous , parce qu'étant un pur Esprit , il ne „ peut ni s'étendre , ni se partager comme les corps .

„ Notre cœur devient son autel , quand nous le „ tenons toujours élevé vers luy . Lorsque nous „ implorons sa misericorde , nous avons son propre „ Fils pour notre Mediateur auprès de luy , & „ notre Pontife : Et nous luy offrons des sacrifices „ , sanglans , lorsque nous combattons pour sa vérité „ jusqu'à répandre notre sang pour sa défense .

„ Nous brûlons devant luy un encens qui luy est „ très-agréable , lorsque notre cœur luy témoigne „ sa pieté par les saints mouvements d'un ardent „ amour . Nous luy faisons une oblation de nous- „ mêmes , lorsque nous luy rendons tout ce que „ nous avons reçû de luy , comme luy étant reden- „ vables de tout ce que nous sommes .

„ Nous honorons dans les fêtes solennnelles les „ mystères & les grandes choses qu'il a faites pour „ notre salut , de peur de tomber dans une ingratitudine criminelle , si nous n'avons soin de tems „ , en tems de renouveler en nous la memoire de ses „ grâces : Enfin nous luy présentons un holocauste „ spirituel , lorsque nous humiliant profondément „ devant luy , nous luy offrons sur l'autel de notre „ ame le sacrifice de nos louanges , & l'anéantissement „ de notre cœur , en souhaitant qu'il l'embrasse „ & qu'il le consume des flammes de son amour .

Ce Saint s'exprime si vivement dans la représentation de ces grandes vérités , que l'on a cru que plusieurs seroient bien-avisés de pouvoir lire

te ici ses propres paroles : *Hujus templum simul Aug. de omnes, & singuli templo sumus : quia & omnium concordiam, & singulos inhabitare dignatur : non in omnibus, quam in singulis major : quoniam nec mole distenditur, nec partitione minuitur.*

*Cum ad illum sursum est, ejus est altare cor nostrum : Ejus unigenito eum sacerdote placamus : Ei cruentas victimas cedimus, quando usque ad sanguinem pro ejus veritate certamus : Ei suavissimum adolemus incensum, cum in ejus conspectu pio sanctoque amore flagramus : Ei dona ejus in nobis, nosque ipsos vovemus, eis reddimus : Ei beneficiorum ejus, solemnitatibus festis & diebus statutis, dicamus sacramusque memoriam, ne volumine temporum ingrata subrepat oblitio : Ei sacrificamus hostiam humilitatis & laudis in ara cordis, igne fervide charitatis.*

Ayant achevé cette Preface, on a pensé que l'on y pouvoit joindre encore cet avis, qui est que l'on n'a pas crû devoir parler dans l'Exode & le Levitique de quelques vérités importantes; comme de l'usure & de quelques autres, que Moïse a touchées en ces deux livres, mais dont il parle plus au long aux livres suivans.

Car comme le Deuteronomie est une seconde explication de la loy, où Moïse dit souvent de nouveau ce qu'il avoit déjà marqué dans ses autres livres, il semble qu'on ne doive pas trouver mauvais, que celuy qui, selon le peu qui est en son pouvoir, tâche de contribuer quelque chose à l'éclaircissement d'un Ouvrage si divin & si difficile, ait la liberté de partager ses explications en la manière qui luy paroît la plus propre, ou pour éviter des redites ennuyeuses, ou pour rendre plus claires & plus touchantes des instructions qu'il tire des paroles de l'Ecriture.

Appre-

# EXODE & LEVITIQUE

## *Approbation des Docteurs.*

**L**'Exode & le Levitique traduits en ce Livre avec une exacte fidélité, & expliqués par les sentiments & les paroles mêmes des plus éclairez d'entre les Saints Pères, bien loin de pouvoir blesser en quelque chose la foy ou les mœurs, sont très-propres au contraire pour nous donner une intelligence pleine de respect des plus grands objets de notre foy, & pour nous porter à rendre nos mœurs dignes de la religion de JESUS-CHRIST. On peut voir dans la Preface une explication très-solide du grand mystère de la loy ancienne & de la nouvelle, tirée de la doctrine profonde de saint Paul & de saint Augustin; & on y apprendra, comme en tout ce Livre, à reverer la grandeur de l'état où Dieu nous a appellez en nous faisant Chrétiens, & la maniere dont nous devons tâcher de répondre à la sainteté de notre créance par la pureté de notre vie. C'est notre sentiment. Fait à Paris ce 12.-Janvier 1683.

G R E N E T.

D E R I V I E R E.

# EXODE & LEVITIQUE

## *Autre Approbation.*

**N**ous souffignez Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris, certifions que nous avons lù avec beaucoup d'édition, *L'Exode & le Levitique traduits en François, avec l'explication du sens littoral & du sens spirituel, tirée des saints Pères & des Auteurs Ecclésiastiques*, dans lesquels nous n'avons rien trouvé qui ne soit conforme à la Doctrine sainte & orthodoxe dont l'Eglise Catholique fait profession. La Preface que l'Auteur a mise au commencement de ces deux Livres, est une excellente piece qui découvre les desseins que Dieu a eus en donnant sa Loy aux Juifs, & les avantages que les Chrétiens en reçoivent. Nous prions Dieu qu'il donne une vie assez longue à l'Auteur pour travailler avec le même succès à la traduction & à l'explication des autres Livres de l'ancien Testament. Fait à Paris le 29. jour de Février 1683.

G E R B A I S.

T. ROULLAND.

EXODE,



# EXODE.

## CHAPITRE PREMIER.

*Noms des enfans de Jacob, qui vinrent avec luy en Egypte. Ils se multiplient si fort qu'ils donnent de la jalouſie au Roy. Il les accable de travaux à dessein de les détruire. Il ordonne aux sages-femmes de faire perir tous les enfans mâles. Ces femmes qui craignoient Dieu, épargnent les enfans. Recompense qu'elles reçoivent.*

1.  *Æc sunt nomina filiorum Israël qui ingressi sunt in Ægyptum cum Jacob; singuli cum domibus suis introierunt:*

2. Ruben, Simeon, Levi, Judas,

3. Issachar, Zabulon & Benjamin,

4. Dan, Nephthali, Gad, & Aser.

5. Erant igitur omnis anima eorum qui

1.  Oici les noms des enfans d'Israël qui vinrent en Egypte avec Jacob, & qui y entrerent chacun avec sa famille.

2. Ruben, Simeon, Levi, Juda,

3. Issachar, Zabulon, Benjamin,

4. Dan, Nephthali, Gad & Aser.

5. Tous ceux " donc qui étoient sortis de Jacob

A

¶ 5. Lettr. Toutes les ames de ceux, &c.

cob " étoient donc en tout soixante & dix personnes ". Mais Joseph étoit en Egypte.

6. Et après sa mort , & celle de tous ses frères , & de toute cette première génération ,

7. les enfans d'Israël s'accrurent & se multiplierent extraordinairement ; & étant devenus extrêmement forts " ils remplirent le pays où ils étoient ".

8. Cependant ils s'éleva dans l'Egypte un Roy nouveau , à qui Joseph étoit inconnu ";

9. & il dit à son peuple : Vous voyez que le peuple des enfans d'Israël est devenu très-nombreux , & qu'il est plus fort que nous.

10. Opprimons - les donc " avec sagesse , de peur qu'ils ne se multiplient encore davantage ; & que si nous nous trouvons surpris de quelque guerre , ils ne se joignent à nos ennemis , & qu'après nous avoir vaincus , ils ne sortent de l'Egypte .

¶. 5. Lettr. de femore Jacob.

Ibid. Expl. en y comprenant Jacob.

¶. 7. Expl. en nombre.

egressi sunt de femore Jacob , septuaginta : Joseph autem in Agypto erat.

6. Quo mortuo , & universis fratribus ejus , omniisque cognatione illa ,

7. filii Israël creverunt , & quasi germinantes multiplicati sunt , ac roboratim natos , impleverunt terram.

8. Surrexit interea Rex novus super Agyptum , qui ignorabat Joseph :

9. Et ait ad populum suum : Ecce populus filiorum Israël multus , & fortior nobis est.

10. Venite , sapienter opprimamus eum , ne forte multiplicetur : & si ingruerit contra nos bellum , addatur inimicis nostris , expugnatisque nobis egrediar de terra .

11. Pre-  
Ibid. Expl. le pays de Gessien.

¶. 8. Lettr. qui ignoroit Joseph.

¶. 10. Lettr. Venez , op-  
primons-les.

11. *Preposuit itaque iis magistros operum, ut affligerent eos oneribus : adiscaveruntque urbes tabernaculorum Pharaonis, Phitom & Ramesse.*

12. *Quantoque opprimebant eos , tanto magis multiplicabantur, & crescebant :*

13. *oderantque filios Israël Ægyptii : & affligeabant illudentes eis :*

14. *atque ad amaritudinem perducebant vitam eorum operibus duris luti & lateris, omniisque familiatu, quo in terra operibus premebantur.*

15. *Dixit autem Rex Ægypti obſetricibus Hebraorum : quarum una vocabatur Sephora, alia Phua,*

16. *precipiens eis : Quando obſetricabis Hebreas , & partus tempus advenierit : si masculus fuerit, interficite eum : si femina, reservare.*

\*14. *Lestr. de boue.*

11. Il établit donc des intendans des ouvrages, afin qu'ils accablissent les Hebreux de fardeaux insupportables. Et ils battirent à Pharaon des villes fortes , savoir Phitom & Ramesse.

12. Mais plus on les opprimoit, plus leur nombre se multiplioit & croissoit visiblement.

13. Les Egyptiens haïsoient les enfans d'Israël : ils les affligoient en leur insultant ;

14. & ils leur rendoient la vie ennuyeuse , en les employant à des travaux penibles de mortier " & de brique , & à toute sorte d'ouvrages de terre dont ils étoient accablés.

15. Le Roy d'Egypte dit aussi aux sages-femmes qui accouchoient les femmes des Hebreux ; dont l'une se nommoit Sephora, & l'autre Phua;

16. & il leur fit ce commandement : Quand vous accoucherez les femmes des Hebreux , au moment que l'enfant sortira , si c'est un enfant mâle, tuez-le ; si c'est une fille , laissez-la vivre.

A 2

17. Mais

17. Mais les sages-femmes furent touchées de la crainte de Dieu , & ne firent point ce que le Roy d'Egypte leur avoit commandé , mais elles conservèrent les enfans mâles.

18. Le Roy les ayant donc fait venir , leur dit : quel a été vôtre dessein lorsque vous avez épargné ainsi les enfans mâles ?

19. Elles luy répondirent : Les femmes des Hebreux ne sont pas comme celles d'Egypte , car elles savent elles-mêmes comment il faut accoucher ; & avant que nous soyons venus les trouver , elles sont déjà accouchées.

20. Dieu fit donc du bien à ces sages-femmes ; & le peuple s'accrut & se fortifia extraordinairement.

21. Et parce que les sages-femmes avoient craint Dieu , il établit " leurs maisons .

22. Alors Pharaon fit ce commandement à tout son peuple : Jetez dans le fleuve " tous les enfans mâles qui naîtront parmi les Hebreux , & ne réservez que les filles .

¶.21. Lettr. il édifa.

¶.22. Expl. Du Nil.

17. *Timuerunt autem obstetrics Deum , & non fecerunt juxta preceptum regis Aegypti , sed conservabant mares.*

18. *Quibus ad se accersitis , rex ait : Quidnam est hoc quod facere voluistis , ut pueros servaretis ?*

19. *Qua responde- runt : Non sunt Hebraeae sicut Aegyptie Mulie- res : ipsa enim obste- tricandi habent sci- tiam , & priusquam veniamus ad eas , pa- riunt.*

20. *Benè ergò fecit Deus obstetricibus ; & crevit populus , confor- tatusque est nimis.*

21. *Et quia timue- runt obstetrics Deum , edificavit eis domos.*

22. *Pracepit ergò Pharaon omni populo suo , dicens : Quidquid masculini sexus natum fuerit , in flumen projicite : quidquid femini- ni , reservate.*

# E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E I.

Sens littéral & spirituel.

**V. 1. 2. 3.** **L**'Ecriture fait ici le dénombrement des onze fils de Jacob qui vinrent en Egypte , sans y comprendre Joseph , parce qu'il y étoit venu avant eux ; & qu'il fut cause que tous les frères y vinrent avec Jacob leur Pere.

Ce dénombrement se fait selon l'ordre & le rang des femmes de Jacob. Les six fils de Lia qui étoit la sœur ainée , sont nommés les premiers , Ruben , Simeon , Levi , Juda , Issachar , & Zabulon. Benjamin fils de Rachel est nommé ensuite. Puis les deux fils de Bala servante de Rachel , Dan & Nephthali ; & enfin les deux fils de Zelpha servante de Lia , Gad & Aser.

**V. 7.** *Les enfans d'Israël se multiplierent extraordinairement.* Les Interpretes remarquent ; que cette grande multiplication , qui selon la force du mot hébreu étoit semblable à celle *des poissons dans la mer* , a pû se faire naturellement ; parce que tous les hommes se maroient alors , qu'ils vivoient plus long-tems , qu'ils avoient plusieurs femmes , & que les femmes en Egypte selon la remarque d'Aristote , accouchoient souvent de deux enfans , & quelquefois même de trois & de quatre , s'en étant trouvé qui en ont eu jusqu'à cinq.

Il y a aussi quelques Auteurs qui ont fait voir par les règles d'Arithmetique , que cette multiplication s'est pû faire aisément en la maniere qu'elle est rapportée dans l'Ecriture .

Saint Augustin néanmoins considerant la dure servitude dans laquelle les Israélites souffroient alors ,

## 6 E x o d e :

*Aug. de civit. Dei lib. 18. 7.* alors, croit que ce peuple parmi de si grandes persecutions , ne s'est multiplié si extraordinairement que par une grace particulière du ciel : *Populus iste* , dit ce Saint , *persecutionibus affligebatur innumeris* . *inter quas tamen divinitus fœcundat à multiplicatione crescebat*. Cette multiplication , selon les Saints , a été l'image de la multiplication de l'Eglise , qui s'est accrué d'autant plus , qu'elle a plus été persecutée par les Princes de la terre.

*V. 8. Cependant il s'éleva dans l'Egypte un Roy nouveau , à qui Joseph étoit inconnu.* Il s'éleva un Roy nouveau , qui , selon quelques Interpretes hebreux , n'étoit pas de la même race que celuy sous lequel Joseph avoit gouverné l'Egypte. Quelques Auteurs croient qu'il s'appelloit Rameses Miamun , d'autres Pharaon Amenophis. Mais tout ce qu'on en dit est sujet à des difficultés , & paraît fort incertain.

Cette parole de l'Ecriture : *Que Joseph étoit inconnu à ce Roy* , ne signifie pas , qu'il ne connoissoit pas sa personne ; ce qui ne pouvoit pas se faire , puisqu'on croit que Joseph étoit mort soixante & quatre ans ayant la naissance de Moïse ; mais elle marque tacitement l'ingratitude de ce prince , de ce que regnant dans l'Egypte , & jouissant des grands avantages que Joseph avoit procurés à ce royaume , comme ayant rendu de plus grands services à la couronne & au Roy sous lequel il gouverna , que jamais ministre n'en a rendu à aucun Prince ; il avoit oublié ces grandes choses dont le tems ne devoit jamais effacer le souvenir.

Car ce Prince traita les descendants de Joseph & tout le peuple Hebreu , composé de la seule famille de Jacob pere de Joseph , non comme les enfans & les parens les plus proches de ce ministre envoyé de Dieu , dont les services ne pouvoient jamais être assez reconnus par les Rois d'Egypte , mais comme il auroit traité le peuple du monde

le

le plus ennemi de son Etat, & qui luy auroit été le plus inconnu.

¶. 10. Opprimons-les donc avec sageffe. Les Egyptiens, comme remarquent les saints Petes font l'image des amateurs du monde, *toujours ennemis de Dieu* selon Apôtre saint Jaques, & par conséquent ennemis des amis de Dieu. Ils ne veulent pas seulement faire le mal, mais ils veulent *le faire avec sageffe*, en sorte qu'ils couvrent leur violence sous des pretextes specieux, & même sous une apparence de justice.

Car on peut craindre en effet d'un peuple étranger qui s'est accrû extraordinairement dans un païs, ces trois choses qu'ils marquent : Premierement, qu'ils ne conspirent contre le royaume où ils se sont établis, & qu'ils ne s'en rendent les maîtres. Secondement, qu'ils ne se joignent aux ennemis de l'Etat. Troisièmement, qu'ils ne sortent du païs où ils s'étoient établis, malgré toute la puissance de ceux qui les y avoient reçus.

Il est yrai que l'on peut craindre ces trois choses d'un peuple étranger ; & que l'on peut prendre quelque precaution à son égard. Mais il ne s'ensuit pas de là que l'on doive croire tout ce qu'on peut craindre, ni supposer que des personnes aient de mauvais desseins contre l'Etat, parce qu'ils en pourroient avoir ; ni encore moins les traiter & les punir comme s'ils étoient déjà criminels, parce qu'ils pourroient le devenir. Car où seront les innocens, si c'est déjà être coupable que de pouvoir l'être ?

¶. 11. *Les Israélites bâtrirent à Pharaon des villes fortes, savoir, Phitom & Ramesses.* La vulgate lit : *Les villes des tentes.* Les Hebreux ainsi que les Septante, lisent : *Des villes fortes*, ou des fortresses. Quelques-uns ont lû : *Les villes des tressors* ; ou parce que l'on y renfermoit de grands magasins de blé, qui étoient les richesses de l'Egypte, ou parce que l'on y gardoit les tressors du Roy. On croit que ces villes

étoient sur les confins de l'Egypte, vers la Palestine.

¶. 13. *Les Egyptiens haïssoient les enfans d'Israël.* L'envie & la haine animoient les Egyptiens contre les Israélites. L'envie, parce qu'ils voyoient qu'ils étoient extraordinairement multipliés. La haine, parce que leur religion condamnoit leurs idoles, & que les Israélites mangeoient des bêtes que les Egyptiens adoroient comme des dieux.

¶. 14. *Les Egyptiens rendoient la vie ennuyeuse aux Israélites, en les employant à des travaux pénibles de mortier, &c de brique, &c.* Des Israélites accablez par ces travaux de mortier & de terre, sont, selon les saints Peres, l'image de la vie pénible & insupportable, dont le démon prince du monde figuré par Pharaon, accable les pecheurs qui sont ses esclaves. Les Israélites au moins sentoient leurs maux & souffroient sous un joug si rude. Mais ceux qui sont possédés de l'amour du monde, ou trouvent un plaisir secret dans leur esclavage, ou s'ils en sentent quelquefois la pesanteur, ils y demeurent néanmoins toujours attachés, & ils preferent leur servitude, quoique si honteuse & si pénible à la liberté des enfans de Dieu. C'est ce qui parut en figure dans les Israélites, qui eurent bien de la peine à se rendre aux avis de Moïse pour sortir de l'Egypte, comme on le verra dans la suite de cette histoire.

¶. 16. *Pharaon dit aux sages-femmes : Quand vous accoucherez les femmes des Hébreux, au moment que l'enfant sortira, si c'est un mâle, tuez-le.* Ces deux femmes qui sont nommées dans l'Ecriture Sephora & Phua, étoient apparemment les plus considérables des sages-femmes. Car il auroit été impossible que ces deux eussent suffi seules pour un si grand peuple.

Des Interpretes considérables ont crû que ces sages-femmes étoient Egyptiennes, ainsi que Joseph l'assure dans son histoire ; & qu'elles sont

sont appellées les sages-femmes des Hébreux, parce qu'elles assistoient leurs femmes dans leur travail. Ils apportent pour raison, que Pharaon qui vouloit que ce dessein cruel demeurât secret, ne l'auroit pas confié à des femmes d'un autre peuple & d'une autre religion ; & qu'il ne les auroit pas crû capables d'être si cruelles envers des femmes & des enfans de leur pays.

D'autres soutiennent au contraire, qu'il paroît peu vray-semblable que les Israélites qui composoient un si grand peuple, & qui avoient d'ordinaire peu de commerce avec les étrangers, n'eussent point de sages-femmes de leur nation. Ils ajoutent que Pharaon a pu donner cet ordre contre des Israélites à des femmes Israélites elles-mêmes, parce qu'un Prince cruel, qui fait un commandement sur peine de la vie à des femmes qu'il regarde comme ses esclaves, peut croire aisément qu'il en sera obéi, & que la crainte de la mort étouffera en elles tous les sentimens, ou de l'amitié, ou de la nature.

Saint Augustin paroît aussi avoir crû que ces sages-femmes n'étoient point Egyptiennes, mais du peuple & de la religion des Hébreux. Car après avoir dit qu'il ne failloit pas s'étonner si Rahab étant du peuple des Chananéens, qui étoient idolâtres, n'avoit pu scâvoir qu'il n'est jamais permis de mentir pour quelque raison que ce puisse être, il parle aussi-tôt de ces sages-femmes.

Et au lieu que s'il avoit crû qu'elles étoient Egyptiennes, c'étoit le lieu de le dire, & de conclure qu'étant idolâtres comme Rahab, elles n'avoient pu scâvoir, non plus qu'elle, qu'il n'étoit jamais permis de mentir : il les oppose au contraire à Rahab, en disant qu'encore qu'elles fussent du peuple hebreu, *Ille quamvis hebreæ*; c'est-à-dire, encore qu'elles adorassent le vray Dieu comme les Hébreux & non les idoles, elles ne pouvoient

voient pas néanmoins être assez spirituelles pour sçavoir qu'il n'est pas même permis de mentir lorsque l'on n'a dessein que de faire du bien aux autres , & d'empêcher qu'on ne leur fasse du mal.

Il y a des Interpretes qui remarquent sur ce que Pharaon ordonne aux sages-femmes de tuer les enfans mâles au moment qu'ils naîtroient , que le dessein de ce Prince étoit que ces sages-femmes feignant de vouloir soulager la mère, fissent à l'enfant au moment qu'il sortiroit , quelque violence qui le blesst & qui luy ôtât la vie , en sorte qu'il parût être venu mort au monde. Car si l'on eût reconnu , disent-ils , que ces sages-femmes fussent venus pour tuer les enfans mâles , aussi-tôt que l'on s'en seroit apperçû on ne les auroit plus appellées , & on les auroit fuiées comme des ennemis & des meurtrieres.

*¶, 17. Les sages-femmes ayant la crainte de Dieu , ne firent point ce que le Roy leur avoit commandé. On voit par la suite que le Roy d'Egypte ayant accusé ces femmes , de ce que contre son ordre elles n'avoient point fait mourir les enfans mâles , elles firent un mensonge pour se mettre à couvert de la punition qu'elles craignoient , en luy disant que les femmes des Hebreux étant habiles , se secouroient elles-mêmes dans leur travail , & se trouvoient délivrées avant même qu'elles fussent venus à elles.*

Cassian.  
Collat. 7.  
cap. 17.

Il est dit dans la suite , que Dieu fit du bien à ces sages-femmes , parce qu'elles avoient craint Dieu. Quelques Auteurs , & particulierement Cassien , ont voulu se servir de cet exemple , comme de celuy de Thamar & de Rakhab , pour soutenir que le mensonge qu'ils appellent officieux , c'est-à-dire , qui ne se fait que pour empêcher un plus grand mal , ou afin qu'il en arrive un grand bien , peut être permis quelquefois , & ne doit pas être condamné alors comme un peché.

Saint

Saint Augustin au contraire , dont l'Eglise a suivi les sentimens sur ce point , prouve clairement dans son livre *contre le mensonge* , qu'on ne doit pas s'imaginer que Dieu ait autorisé le mensonge de ces femmes , parce que l'Ecriture dit qu'ensuite de cette action , *il leur fit du bien*. Car ces femmes étoient en effet très-dignes de louange d'avoir préféré la crainte de Dieu à celle du Roy , & d'avoir mieux aimé s'exposer à perdre la vie étant innocentes , en violant le commandement d'un Prince si barbare , que de luy obéir en faisant perdre la vie à tant d'innocens.

Mais pour ce qui est du mensonge dont elles se servirent pour se mettre à couvert de la colere du Roy , ce fut une faute qu'elles firent. Car le mensonge ne peut jamais être permis , quoiqu'il puisse quelquefois être pardonnable : comme il est certain que la bonté & la fermeté que ces femmes témoignèrent en cette rencontre , rendent cette faute digne d'excuse.

„ C'est pourquoi S. Augustin dit avec grande sagesse de l'action de ces femmes : Dieu a recomposé en elles la charité , & non la fausseté ; la justice par laquelle elles ont craint de blesser leur conscience en tuant tant d'innocens , & non l'injustice par laquelle pour se tirer du peril , elles n'ont pas craint de blesser la vérité qui est Dieu même : *Non est in eis remunerata fallacia sed benevolentia :* *benignitas mentis , non iniquitas mentientis.*

Aussi comme l'action de ces femmes , ajouté ce Saint , étoit mêlée de beaucoup d'ignorance , & accompagnée de mensonge , Dieu l'a en effet récompensée , mais d'une récompense qui n'étoit que temporelle. Il établit leurs maisons & leurs familles , comme il est dit dans la suite. Il eut soin d'elles pour ce qui regarde le bonheur & la subsistance de cette vie. „ Car il étoit bien raisonnable , dit saint Ambroise , que Dieu multipliat & conféra

Prost. 1.

,, vât les enfans de celles qui s'étoient exposées  
 ,, pour sauver les enfans du peuple de Dieu :  
*Sobolem eorum auxit*, dit un Interprete, quod  
*Hebraeas soboli percisissent.*

La generosité de ces femmes mérite d'être admirée, dit saint Augustin, & la faute qu'elles ont faite en y joignant un mensonge, est très-pardonnable *en ce tems d'ignorance*, pour user du terme de S. Paul, auquel les hommes vivoient alors.

August.  
cont.  
mend.  
c. 17.

Mais si l'on passe de ce tems de tenebres dans la lumiere du Christianisme, & si l'on me demande, ajoute ce Pere, ce qu'auroient dû faire ces femmes si elles avoient été assez heureuses pour connoître J E S U S - C H R I S T comme nous : je répondrai , qu'adorant le Dieu qui est la vérité même, & devant se rendre dignes d'être du nombre de ses enfans, qui sont *les enfans de la vérité*, & d'être filles de l'Eglise qui est appellée *la ville de la vérité*, *CIVITAS veritatis*; elles auroient dû, comme elles le firent en effet, ne point souiller leurs mains en répandant le sang de tant d'innocens, & être résolues en même tems à ne point souiller leur bouche en blessant la vérité, qui étoit encore plus sainte & plus innocente que ces enfans : & qu'ainsi cette vérité suprême, dont elles auroient été les victimes sur la terre, les aurait rendu éternellement heureuses dans le ciel: *Morerentur futura in aeternâ felicitate, mortem perpesta pro innocentissima veritate.*

August.  
ibid.

CHA-



## CHAPITRE II.

*Möïse est exposé sur le fleuve ; La fille même de Pharaon le sauve , l'adopte & le fait élever comme son fils. Etant devenu grand il tuë un Egyptien qui maltraitoit un Israélite. Il s'enfuit dans le desert de Madian pour éviter la colere du Roy. Il y épouse Sephora , & en a deux enfans.*

1. *E* Gressus est post  
bac vir de domo  
Levi, & accepit uxori-  
rem stirpis sue,

2. *Que concepit, &  
peperit filium : & vi-  
dens eum elegantem,  
abscondit tribus men-  
sibus.*

3. *Cumque jam ce-  
lare non posset, sumptu-  
su fiscellam scirpeam,  
& linivit eam bitumi-  
ne ac pice : posuitque  
in us infantulum, &  
exposuit eum in carecto  
ripa fluminis ,*

4. *stante procul so-  
rte ejus , & confide-  
tante eventum rei.*

1. *Q* Uelque tems après  
un homme " de la  
maison de Levi ayant  
épousé une femme " de sa  
tribu.

2. Sa femme conçut, <sup>Avant</sup>  
& enfanta un fils ; & <sup>J. C.</sup> <sub>1571.</sub>  
voyant qu'il étoit beau ;  
elle le cacha pendant trois  
mois ;

3. Mais comme elle vit  
qu'elle ne pouvoit plus  
tenir la chose secrete , elle  
prit un panier de jonc , &  
l'ayant enduit de bitume  
& de poix , elle mit dedans  
le petit enfant , l'exposa  
parmi des roseaux sur le  
bord du fleuve " ,

4. & fit tenir sa sœur  
loin de là , pour voir " ce  
qui en arriveroit.

5. En

¶. 1. Nommé Amram.  
chap. 6. v. 20.  
*Ibid.* Nommée Jocha-

¶. 3. Expl. du Nil.  
¶. 4. Lettr. pour consi-  
derer.

5. En ce même tems la fille de Pharaon vint au fleuve pour se baigner , accompagnée de ses filles , qui marchoient le long du bord de l'eau : Et ayant apperçû ce panier parmi les roseaux , elle envoya une de ses filles qui le luy apporta.

6. Elle l'ouvrît , & trouvant dedans ce petit enfant qui crooit , elle fut touchée de compassion , & elle dit : C'est un des enfants des Hebreux.

7. La sœur de l'enfant s'étant approchée , luy dit : Vous plait-il que je vous aille querir une femme des Hebreux qui puisse nourrir ce petit enfant ?

8. Elle luy répondit : Allez . La fille s'en alla donc , & fit venir sa mère.

9. La fille de Pharaon luy dit : Prenez cet enfant & me le nourrissez , & je vous en recompenseray . La mère prit l'enfant , & le nourrit , & lorsqu'il fut assez fort , elle le donna à la fille de Pharaon ,

10. qui l'adopta pour son fils , & le nomma Moïse , parce , disoit-elle , que je

g. Ecce autem descendebat filia Pharaonis , ut lavaretur in flumine , & puella ejus gradiebantur per crepidinem alvei . Quia cum vidisset fiscellam in papyrone , misit unam è famulabus suis : & allataam

6. aperiens cernensque in ea parvulum vagientem , misera ejus , ait : De infantibus Hebraorum est hic.

7. Cui soror pueri : Vis , inquit , ut vadam , & vocem tibi mulierem Hebraam , que nutritre possit infantulum ?

8. Respondit : Vade . Perrexit puella & vacavit matrem suam .

9. Ad quam locutā filia Pharaonis : Accipe , ait , puerum istum & nutri mihi : ego dabo tibi mercedem tuam . Suscepit mulier , & nutritivit puerum , adiutumque tradidit filia Pharaonis :

10. Quem illa adoptavit in locum filii : vocavitque nomen ejus Moy-

*Moyses, dicens : Quia l'ay tiré de l'eau.  
de aqua tuli eum.*

11. *In diebus illis postquam creverat Moyses, egressus est ad fratres suos : viditque afflictionem eorum, & virum Aegyptium percusserentem quemdam de Hebreis fratribus suis.*

12. *Cumque circumspexisset hic atque illic, & nullum adesse vidisset, percussum Aegyptium abscondit sibi.*

13. *Et egressus die altero conspexit duos Hebreos rixantes : dixitque ei quis faciebat injuriam : Quare percutis proximum tuum ?*

14. *Qui respondit : Quis te constituit principem & judicem super nos ? Num occidere me in vis, sicut heri occidisti Aegyptium ? Timuit Moyses, & ait : Nonmodo palam factum est verbum istud :*

15. *Audivitque Pharaon sermonem hunc, & quarebat occidere Moysen : qui fugiens de conspectu ejus, moratus est in terra Madian, & sedit juxta puerum.*

11. Lorsque Moïse fut Avant J. C. 1531.  
devenu grand, il sortit Ans de pour aller voir ses frères. Moïse Il vit l'affliction où ils 40, étoient, & il trouva que l'un d'eux, Hebreu comme lui, étoit outragé par un Egyptien.

12. Il regarda en même-tems de tous côtés, & ne voyant personne auprès de lui, il tua l'Egyptien & le cacha dans le sable.

13. Le lendemain il trouva deux Hebreux qui se querelloient, & il dit à celuy qui outrageoit l'autre : Pourquoy frappez-vous votre frere ?

14. Cet homme lui répondit : Qui vous a établi prince & juge au-dessus de nous ? Est-ce que vous voulez me tuer comme vous tuâtes hier un Egyptien ? Moïse eut peur, & il dit : Comment cela s'est-il découvert ?

15. Pharaon en ayant été averti, cherchoit à faire mourir Moïse. Mais il se cacha & s'enfuit au pays de Madian, où il demeura, & s'assit près d'un puits.

16. Or

16. Or le Prêtre de Madian avoit sept filles , qui étant venuës pour puiser de l'eau , & en ayant rempli les canaux , vouloient faire boire les troupeaux de leur pere.

17. Mais des pasteurs étant survenus , les chassèrent. Alors Moïse se levant , & prenant la défense de ces filles , fit boire leurs brebis.

18. Lorsqu'elles furent retournées chez Raguel leur pere , il leur dit : Pourquoy êtes-vous revenuez plutôt qu'à l'ordinaire ?

19. Elles luy répondirent : Un Egyptien nous a délivrées de la violence des pasteurs ; & il a même tiré de l'eau avec nous , & a donné à boire à nos brebis.

20. Où est-il , dit leur pere ; pourquoy avez-vous laissé aller cet homme ? Appellez-le , afin que nous le fassions manger.

21. Moïse luy jura donc qu'il demeuroit avec luy. Il épousa ensuite sa fille , qui s'appelloit Sephora.

22. Et elle luy enfanta un fils qu'il nomma Ger-

16. Erant autem Sac  
cerdoti Madian septem  
filiae , qua venerunt ad  
hauriendam aquam : &  
impletis canalibus ada-  
quare cupiebant greges  
patris sui.

17. Supervenire Pa-  
stores , & ejecerunt  
eas : surrexitque Moy-  
ses , & defensis puel-  
lis , adaquavit oves  
earum.

18. Que cum re-  
vertissent ad Raguel  
patrem suum , dixit ad  
eas : Cur velocius ve-  
niisti solito ?

19. Responderunt c  
Vir Ægyptius liberavit  
nos de manu pastorum :  
insuper & hauxit aquam  
nobiscum , potumque  
dedit ovi bus.

20. At ille : Ubi  
est ? inquit , Quarè di-  
misisti hominem ? Va-  
cate eum ut comedat  
panem.

21. Furavit ergo  
Moyses quod habitaret  
cum eo. Accepitque Se-  
phoram filiam eius ux-  
rem :

22. Qua peperit ei  
filium , quem vocavit  
Ger-

*Gersam, dicens : Ad-  
vena fui in terra aliena. Alterum verò pe-  
perit, quem vocavit  
Eliezer, dicens : Deus  
enim patris mei adju-  
tor meus eripuit me de  
manu Pharaonis:*

fam ", en disant : j'ay été voyageur dans une terre étrangere. Elle eut encore un autre fils qu'il nomma Eliezer ", en disant : Le Dieu de mon pere qui est mon protec-  
teur , ma délivré de la main de Pharaon.

23. *Post multum ve-  
rò temporis mortuus est  
Rex Ægypti : & in-  
gemiscentes filii Israël,  
propser opera vociferati  
sunt : ascenditque cla-  
mor eorum ad Deum  
ab operibus.*

23. Long-tems après le Roy d'Egypte mourut , & les enfans d'Israël soupi-  
rant sous le poids des ou-  
vrages qui les accabloient ,  
crierent vers le ciel. Et les  
cris que tiroit d'eux l'ex-  
cès de leurs travaux s'ele-  
verent jusqu'à Dieu.

24. *Et audivit ge-  
mitum eorum, ac recor-  
darus est foederis quod  
pepigit cum Abraham,  
Iaac, & Jacob.*

24. Il entendit leurs gemismens , il se souvint de l'alliance qu'il avoit fai-  
te avec Abraham , Isaac ,  
& Jacob.

25. *Et respexit Do-  
minus filios Israël, &  
cognovit eos.*

25. Et le Seigneur re-  
garda favorablement les en-  
fans d'Israël , & il les re-  
connut "pour son peuple.

¶. 21. *Gersam,, signifie  
Etranger.*

Ibid. *Eliezer signifie Se-  
cours de Dieu.*

¶. 25. *Lettr. Cognovit.  
eos , pro miseriis est , He-  
braism. Autr. Il se rendit  
attentif à leurs maux.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E II.

Sens litteral & spirituel.

**V. 1.** **Q**uelque tems après, un homme de la maison de Levi ayant épousé une femme de sa tribu. Il y a deux difficultez sur ces paroles. La premiere est, que si Amram pere de Moïse épousa sa femme après l'Edit du Roi, qui commandoit que l'on noyât dans le Nil tous les enfans mâles des Hebreux, il luy auroit été impossible de sauver Aaron qui étoit son fils aîné, à moins que de l'exposer, puisque Moïse ne pût être sauvé autrement.

**¶** **R**éponse. Mais un sage Interprete répond, que ces mots ; *Quelque tems après*, ne sont ni dans l'Hebreu, ni dans les Septante, & qu'ainsi on n'en doit pas conclure, ou que le pere de Moïse ne se soit marié, ou qu'Aaron ne soit né que depuis ce cruel Edit.

De plus cette difficulté ne subsiste plus, en traduisant, comme on a traduit : *Quelque tems après un homme de la maison de Levi ayant épousé une femme de sa tribu, &c.* C'est-à-dire, qu'il l'avoit épousée auparavant, & non qu'il l'épousa alors : *Duxerat pro duxit.* Car on sait assez, que la langue hebraïque n'yanç qu'un preterit, au lieu que la latine, & presque toutes les langues en ont trois, ce preterit doit nécessairement tenir lieu de tous les trois, & se traduit tantôt par l'un & tantôt par l'autre.

**N**um. 26. **v. 58.** La seconde difficulté est, qu'il est dit au livre des Nombres, que Caath fils de Levi fut pere d'Amram, qui épousa Jocabed fille de Levi, de laquelle il eut Aaron & Moïse. Si donc Amram fils de Caath, dont Levi étoit pere, épousa Jocabed fille de

## EXPLICATION DU CHAP. II. 19

de Levi , il épousa la sœur de son pere & sa propre tante , & néanmoins ces sortes de mariages ont été depuis condamnés comme incestueux.

On répond premierement contre l'insolence de Calvin , qui dit hardiment que Moïse étoit né d'uninceste , que le mariage du neveu avec la tante n'est pas défendu par la loy même de la nature , ce qui l'auroit rendu indispensable , mais par la loi écrite , qui n'a été faite que depuis.

2. On répond que l'Ecriture dit formellement qu'Amram épousa Jocabed sa cousine germaine ; *Acceptit uxorem Jocabed, patrualem suam.* Ainsi <sup>Exod. 6.</sup> v. 20. Jocabed aura été fille ou de Gerson , ou de Merari , oncles paternels d'Amram. Et elle est appellée fille de Levi , c'est-à-dire , petite-fille : ce qui est très-commun dans l'Ecriture , J E S U S - C H R I S T même étant appellé fils de David , parce qu'il est descendu de sa race .

¶. 3. *Elle exposa l'enfant parmi des roseaux ;* qui sont d'ordinaire au bord des fleuves : ou de peur que le courant de l'eau n'emportât l'enfant , ou afin que la corbeille fût vuë de la fille du Roy , qui avoit accoutumé de venir en ce même endroit.

¶. 10. *La fille de Pharaon l'adopta pour son fils , & le nomma Moïse . parce , disoit-elle , que je l'ai tiré de l'eau .* S. Clement d'Alexandrie croit comme Joseph & Philon , que Moïse a été ainsi appellé , parce qu'en Egyptien , *Mo* , signifie l'eau , & *Yses* , sauvé .

On demande comment Pharaon auroit permis à sa fille d'adopter un enfant hébreu , lui qui regardoit tous les Hébreux comme les ennemis de son Etat .

On scâit premierement , que Philon a dit dans la vie de Moïse , que la fille de Pharaon n'ayant point d'enfans , & scâchant combien le Roy son pere haïssoit tous les Hébreux , fut semblant d'être grosse & d'être accouchée de Moïse , &

& qu'il demeura ainsi auprès d'elle comme son fils.

De plus il est probable qu'une Princesse si aimée de Pharaon , aura bien pu obtenir du Roy son pere la vie d'un enfant parfaitement beau , abandonné de tout le monde , dans un âge si tendre , où bien loin de se faire craindre , il n'avoit rien qui n'excitât la compassion & la tendresse de tous ceux qui le voyoient.

Mais Dieu preparoit ainsi ses grands desseins , & il se servoit de la cruauté même de ce Roy , qui avoit commandé de noyer dans le Nil tous les enfans mâles des Hebreux , pour faire que Moïse fut élevé par cette Princesse comme un Prince , *et qu'il fut instruit de toute la sagesse des Egyptiens* , pour *fuy donner la gloire* , comme dit S. Paul , de me-priser une principauté humaine , & de preferer *Hbr. 11. l'ignominie de J E S U S - C H R I S T à toute la grandeur u. 16. et tous les trésors de l'Egypte.*

*V. 12. Moïse ne voyant personne auprès de lui , tua l'Egyptien qui avoit frappé un Hebreu , et le cacha dans le sable.* Cet Egyptien que tua Moïse , étoit selon Philon , l'un des Intendants établis par Pharaon pour régler les ouvrages des Israélites ; ce qui pourroit avoir été une des causes que ce meurtre fit un si grand bruit.

Si l'on considere Moïse dans cette action comme ayant tué cet Egyptien par son autorité particulière , S. Augustin dit , " qu'en consultant la loi *contra* „ éternelle , qui est la volonté & la justice de Dieu , Fanst. 1. „ on doit dire qu'il a eu tort de le tuer , quoique 2a. 5. 7. „ dans le dessein de repousser la violence injuste „ que cet homme faisoit à un Hebreu : parce „ que nul particulier n'a le pouvoir d'en tuer un „ autre , s'il n'a receu cette autorité , ou de Dieu „ immédiatement , ou des Rois qui l'ont reçue de „ Dieu : „ Non videtur hoc potuisse Moyses , quia nullam adhuc legitimam potestatem gerebat , nec

*acceptam divinitus, nec humanâ societate ordinatam.*

Mais le même Saint ayant depuis considéré plus attentivement ce que l'Ecriture dit de cette action, a cru que Moïse l'avoit faite par un ordre particulier de Dieu, & qu'ainsi elle étoit juste. "Car après „que cette action a été rapportée dans les Actes „en ces termes : Moïse voyant que l'on faisoit „injure à l'un de ses frères, il le défendit & le ven-<sup>AB. 7. v.</sup>  
„gea en tuant l'Egyptien qui l'outrageoit ; l'E-<sup>24.</sup>  
„criture ajoute aussi-tôt : Or il avoit cru que ses „frères comprendroient par là, que ce seroit par sa „main que Dieu les délivreroit : mais ils ne le „comprirent pas.

„Il paroît, dit ce saint Docteur, par ce témoi-  
„gnage du Saint-Esprit, que Moïse avoit receu  
„dès-lors un ordre de Dieu pour être le chef &  
„le libérateur de son peuple, quoique l'Ecritu-  
„re ne le marque pas expressément : & que cet  
„ordre lui donnoit le pouvoir de faire justement  
„cette action si hardie qu'il fit alors : *Ut per hoc Augst.*  
„*testimonium videatur Moyses jam divinitus ad in Exod.*  
„*monitus, quod Scriptura eo loco tacet, hoc audere quæst. 2.*  
„*potuisse.*

Car si Moïse a cru, que les Hebreux devoient reconnoître par cette action extraordinaire qu'il avoit faite en tuant un Egyptien, que Dieu l'avoit choisi pour être le chef & le libérateur de son peuple, il en devoit être encore bien plus persuadé lui-même, comme n'ayant tué cet homme que par cette autorité qu'il croyoit que Dieu même lui avoit donnée.

16. Or le Prêtre de Madian avoit sept filles, qui étoient venues pour puiser de l'eau. Ce Prêtre de Madian avoit deux noms. Car il est appellé un peu plus bas Raguel, & Jethro au chapitre troisième.

Il paroît douteux si Raguel étoit Prêtre du vray Dieu ou des idoles. Mais on croit plus vray-  
sem-

semblable qu'il étoit Prêtre du vray Dieu , parce qu'il venoit de Madian fils d'Abraham par Cethura , pere & fondateur des Madianites , qui par consequent avoient appris à adorer le vray Dieu par la tradition de leurs peres.

On croit même peu vrai-semblable , que Moïse eût voulu s'allier à la famille d'un idolâtre . Et quelques Interpretes remarquent , qu'en ces tems-là le culte du vray Dieu étoit plus connu , & l'idolâtrie moins étendue.

Quelques-uns ont cru , selon le témoignage d'Eusebe , que Raguel étoit en même-tems Prêtre & Prince de ce pays-là , ce qui étoit alors assez ordinaire , comme il paroît en Melchise-dech . Il est dit néanmoins que ses filles conduissoient son troupeau ; parce que comme les troupeaux étoient alors la richesse des Princes , il ne paroiffoit pas indigne de leurs enfans mêmes d'en prendre le soin.

Quoique Raguel soit appellé icy pere de ces filles , quelques Interpretes néanmoins croyent qu'il étoit leur ayeul , le nom de pere , comme on a dit auparavant , se prenant souvent pour celuy d'ayeul : Et ainsi , selon eux , Raguel n'auroit eu qu'un nom , & Jethro son fils , auroit été pere de ces sept filles.

*¶. 13. Long-tems après le Roy d'Egypte mourut.*  
Ce fut environ , selon les Interpretes ; quarante ans après. Eusebe enseigne dans sa Chronique , que le Roy d'Egypte sous lequel Moïse nâquit étoit mort ayant que Moïse s'ensfuit de l'Egypte.

CHA-



## C H A P I T R E III.

*Moïse conduisant les brebis de son Beau-pere, Dieu lui apparaît dans un buisson qui brûloit sans se consumer. Il l'envoie nonobstant sa repugnance pour délivrer les enfans d'Israël de la dure servitude sous laquelle ils gémissaient.*

1. **M**oyses autem pascebatur oves Jethro sacerdoti sui Sacerdotis Madian: Cumque minasset gregem ad interiora deserti, venit ad montem Dei Horeb.

2. Apparuitque ei Dominus in flamma ignis de medio rubi: & videbat quod rubus arderet, & non comburatur.

3. Dixit ergo Moyses: Vadam, & video visionem hanc magnam, quare non consumatur rubus.

4. Cernens autem Dominus quod pergeret ad videndum, vocavit eum de medio rubi, & ait: Moyses, Moyses. Qui respondit: Adsum.

¶. 3. Lettr. grande vision.

1. **C**ependant Moïse Avant J. conduisait les brebis de Jethro son beau-pere, Prêtre de Madian: Ans de Moïse 80. Et ayant mené son troupeau au fonds du desert, il vint à la montagne de Dieu nommée Horeb.

2. Alors le Seigneur luy apparut dans une flâme de feu qui sortoit du milieu d'un buisson; & il voyoit brûler le buisson sans qu'il fut consumé.

3. Moïse dit donc : Il faut que j'aille reconnoître quelle est cette merveille que je voy ", & pourquoy ce buisson ne se consume point.

4. Mais le Seigneur le voyant venir pour considerer ce qu'il voyoit, il l'appella du milieu du buisson, & luy dit : Moïse, Moïse. Il luy répondit : Me voici.

5. Et

5. Et Dieu ajouta : N'approchez pas d'ici : Otez les souliers de vos pieds , parce que le lieu où vous êtes est une Terre sainte.

6. Il dit encore : Je suis le Dieu de votre pere , le Dieu d'Abraham , le Dieu d'Isaac , & le Dieu de Jacob. Moïse cacha son visage , parce qu'il n'osoit regarder Dieu.

7. Le Seigneur luy dit : J'ay vû l'affliction de mon peuple qui est en Egypte : J'ay entendu le cri qu'il jette à cause de la dureté de ceux qui ont l'intendance des travaux ".

8. Et sachant quelle est sa douleur , je suis descendu pour le délivrer des mains des Egyptiens , & pour le faire passer de cette terre en une terre bonne & spacieuse : en une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel , au pais des Chananéens , des Hethéens , des Amorhéens , des Pherezéens , des Hevéens & des Jebuséens.

9. Le cri des enfans d'Israël est donc venu jusqu'à moy ; j'ay vû leur affliction , & de quelle ma-

5. At ille : Ne appropinquas , inquit , huc : solve calceamentum de pedibus tuis : locus enim , in quo stas , terra sancta est.

6. Et ait : Ego sum Deus patris tui , Deus Abraham , Deus Isaac , & Deus Jacob . Abscondit Moyses faciem suam : non enim audebat aspicere contra Deum .

7. Cui ait Dominus : Vidi afflictionem populi mei in Egypto . & clamorem eius audiri propter duritiam eorum qui presumunt operibus :

8. Et sciens dolorem eius , descendit ut liberenrem eum de manibus Aegyptiorum , & educam de terra illa in terram bonam , & spatiostam , in terram quam fluit lacte & melle , ad loca Chananei , & Hethai , & Amorhai , & Pherezai , & Hevaei . & Iebusai .

9. Clamor ergo filiorum Israël venit ad me : vidique afflictionem eorum , quā ab Aegyptiis

¶. 7. Lettr, qui commandent aux ouvrages.

*Egyptiis opprimuntur.* niere ils sont opprimez par les Egyptiens.

10. *Sed veni, & mittam te ad Pharaonem, ut educas populum meum, filios Israel, de Ægypto.*

11. *Dixitque Moy-ses ad Deum: Quis sum ego ut vadam ad Pharaonem, & educam fi-lios Israel de Ægypto?*

12. *Qui dixit ei: Ego ero tecum: & hoc habebis signum, quod misericordia te: Cum eduxeris populum meum de Ægypto, immola-bus Deo super montem istum.*

13. *Ait Moyses ad Deum: Ecce ego vadam ad filios Israel, & dicam eis: Deus patrum vestrorum misit me ad vos. Si dixerint mihi: Quod est nomen ejus? quid dicam eis?*

14. *Dixit Deus ad Moysen: EGO SUM QUI SUM. Ait: Sic dices filios Israel: QUIS EST, misit me ad vos.*

10. Mais venez, & je vous envoieray vers Pharaon, afin que vous fassiez sortir de l'Egypte les enfans d'Israël, qui sont mon peuple.

11. Moïse dit à Dieu : Qui suis-je moy pour aller vers Pharaon, & pour faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël ?

12. Dieu luy répondit : Je seray avec vous ; & ce sera-là le signe qui vous fera connoître que c'est moy qui vous auray envoyé. Lorsque vous aurez tiré mon peuple de l'Egypte, vous offrirez à Dieu un sacrifice sur cette montagne.

13. Moïse dit à Dieu : J'iray donc vers les enfans d'Israël, & je leur diray : Le Dieu de vos peres m'a envoyé vers vous. Mais s'ils me disent : Quel est son nom ? que leur répondrai-je ?

14. Dieu dit à Moïse : JE SUIS CELUY QUI EST". Voici, ajouta-t-il, ce que vous ditez aux enfans d'Israël : C E L U Y Q U I E S T m'a envoyé vers vous.

B 15. Dieu

¶. 14. Lettr. Celuy qui suis.

15. Dieu dit encore à Moïse : Vous direz cecy aux enfans d'Israël : Le Seigneur , le Dieu de vos peres , le Dieu d'Abraham , le Dieu d'Isaac , le Dieu de Jacob m'a envoyé vers vous. Ce premier nom est celuy que j'ay dans toute l'éternité ; & celuy-  
cy est le nom qui me fera connoître dans la suite de tous les siecles.

16. Allez , assemblez les anciens d'Israël , & dites-leur : Le Seigneur , le Dieu de vos peres m'est apparu. Le Dieu d'Abraham , le Dieu d'Isaac , le Dieu de Jacob m'a dit : Je suis venu vous visiter , & j'ay vu tout ce qui vous est arrivé en Egypte.

17. J'ay resolu de vous tirer de l'oppression des Egyptiens , & de vous faire passer au pays des Chananéens , des Hethéens , des Amorrhéens , des Pherezéens , des Hevéens , & des Jebuséens ; en une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

18. Ils écouteront votre voix , & vous irez , vous & les anciens d'Israël , vers le Roy d'Egy-

15. *Dixitque iste-  
rum Deus ad Moysen :*  
*Hec dices filius Israel :*  
*Dominus Deus patrum  
vestrorum , Deus Abra-  
ham , Deus Isaac , &  
Deus Jacob , misit me  
ad vos : hoc nomen mihi  
est in eternum , &  
hoc memoriale meum in  
generationem & gene-  
rationem.*

16. *Vade , & con-  
grega seniores Israel ,  
& dices ad eos : Domi-  
nus Deus patrum ve-  
strorum apparuit mihi ,  
Deus Abraham , Deus  
Isaac , & Deus Jacob ,  
dicens : Visitans visita-  
vi vos , & vidi omnia  
qua acciderunt vobis in  
Ægypto :*

17. *Et dixi , ut edu-  
cam vos de afflictione  
Ægypti , in terram  
Chananæi , & Hethæi ,  
& Amorrhæi , & Phe-  
rezæi , & Hevæi , &  
Febusæi , ad terram  
fluentem lacte & mel-  
le.*

18. *Et audient voi-  
cem tuam : ingredie-  
risque tu , & senio-  
res Israel , ad regem  
Ægy-*

*Ægypti , & dices ad eum : Dominus Deus Hebreorum vocavit nos : ibimus viam trium dierum in solitudinem , ut immolemus Domino Deo nostro.*

19. *Sed ego scio quod non dimittet vos Rex Ægypti ut eatis , nisi per manum validam.*

20. *Extendam enim manum meam , & percusiam Ægyptum in cunctis mirabilibus meis , que facturus sum in medio eorum : post hec dimittet vos.*

21. *Daboque gratiam populo huic eorum Ægyptiis : & cum egredienitisur , non exhibitis vacni :*

22. *sed postulabit mulier à vicina sua , & ab hospita sua , vas argentea & aurea , ac vestes : ponetisque eas super filios & filias vestras , & spoliatib[us] Ægyptum.*

pte, vous luy direz : Le Seigneur, le Dieu des Hebreux nous a appellez ". C'est pourquoy nous sommes obligez d'aller trois journées de chemin dans le desert , pour sacrifier au Seigneur nôtre Dieu.

19. Mais je sçay que le Roy d'Egypte ne vous laissera point aller , s'il n'y est contraint par une main forte.

20. J'étendray donc ma main , & je frapperay les peuples d'Egypte "par toutes sortes de prodiges que je feray au milieu d'eux , & après celà il vous laissera aller.

21. Je feray trouver grace à ce peuple dans l'esprit des Egyptiens , & lorsqu'eux partirez , vous ne sortirez pas les mains vides ;

22. mais chaque femme demandera à sa voisine & à son hôtesse des vases d'or & d'argent , & des vêtemens precieux ; vous en habillerez vos fils & vos filles , & vous dépouillerez l'Egypte.

\*. 18. Expl. dans le desert. Hebr. *occurrit nobis* , Syr. *venit ad nos.*

\*. 20. Lettr. l'Egypte.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E III.

Sens littoral & spirituel.

**V. 1.** **C**ependant Moïse conduisoit les brebis de Zéthro son beau-pere. Quoyque Moïse eût mené une vie sainte auprès de la fille de Pharaon, qui l'avoit fait éllever comme son fils, Dieu néanmoins ne veut point le rendre chef de son peuple lorsqu'il ne fait que de sortir du monde, & du centre du monde, qui est la Cour ; mais il veut qu'il s'humilie, qu'il se purifie & qu'il se sanctifie dans la solitude durant quarante ans. Il falloit, dit *Bas. in Hexam. hom. 1.* saint Basile, que Moïse s'exerçât à la contemplation des choses divines ; qu'il apprit à aimer Dieu & à se rendre digne d'être aimé de luy, & que devant être élevé à la qualité de ministre de Dieu, il s'acquit un empire sur ses passions, pour meriter de devenir le maître des hommes. C'est-là le modèle que Dieu a prescrit dès lors à tous ceux qui entreroient ensuite dans le ministère si redoutable de la conduite des ames.

**V. 1...** Ayant mené son troupeau au fond du desert, il vint à la montagne de Dieu nommée Horeb. Horeb & Sinaï sont deux collines différentes d'une même montagne. L'une de ces collines est appellée Horeb ou Choreb, à cause de sa sécheresse ; & l'autre Sinaï, à cause des buissons dont elle étoit pleine. C'est pourquoi il est dit dans l'Ecriture, tantôt que la loy a été donnée sur Horeb, & tantôt sur Sinaï ou Sina, l'une & l'autre en effet n'étant qu'une même montagne.

Elle est appellée montagne de Dieu par anticipation, parce que la loy a été donnée sur cette montagne ,

**E X P L I C A T I O N D U C H A P . III 29**  
tagne, & que Dieu s'y est fait connoître par des apparitions & des revelations qui ont signalé sa grandeur & sa puissance devant les hommes.

*V. 2. Alors le Seigneur apparut à Moïse dans une flamme de feu.* Quoique ces paroles semblent marquer que ce fut Dieu même qui apparut alors à Moïse, & que quelques Saints aient crû que c'étoit le Verbe qui parloit aux Patriarches dans ces sortes d'apparitions : le Saint-Esprit néanmoins parlant par la bouche de saint Estienne , nous apprend dans les actes que c'étoit un Ange qui parla alors à Moïse , lorsqu'il dit : „ Quarante ans après un An-

*Act. 7. v.*

„ ge du Seigneur apparut à Moïse au desert de la <sup>30.</sup>  
„ montagne de Sina , dans la flamme d'un buisson  
„ qui brûloit.

Nous apprenons encore dans la suite , que ce fut ce même Ange que Dieu envoia pour délivrer le peuple avec Moïse , lorsqu'il est dit : „ Dieu en-  
„ voya Moïse pour Prince & pour libérateur sous  
„ la conduite de l'Auge qui lui avoit apparu dans le *Act. 7. v.*  
„ buisson. Et l'Ecriture ajoute : C'est ce même <sup>35.</sup>  
„ Moïse , qui pendant que le peuple étoit assemblé  
„ au desert , s'entretenoit avec l'Auge qui parloit  
„ à luy en la montagne de Sina.

C'est ce qui fait conclure après saint Augustin , à un savant Theologien , que lorsque l'Ecriture dit , que Dieu apparut à Abraham , à Jacob , & à Moïse , elle nous marque , selon l'explication du Saint-Esprit que nous venons de rapporter , que c'étoit un Ange qui representoit la personne de Dieu , & qui parloit en son nom comme si Dieu même eût parlé.

Saint Augustin ajoute , que comme cet Ange *Arg. de Trin. l. 2.*  
representoit Dieu certainement , on ne peut aussi déterminer , sans blesser le respect que l'on doit à l'Ecriture dans les choses qu'elle a voulu laisser incertaines , si cet Ange representoit ou la sainte Trinité , ou la personne du Père , ou celle du Fils ,

*Gen. cap. 18. sens plus au long sur la Genèse.*

*Spirite.* ¶ 2.... Moïse voyoit brûler le buisson sans qu'il fût consumé. Dieu, selon la remarque de saint Augustin, se montra alors d'une telle sorte à Moïse, qu'il voulut que la maniere dont il luy apparoissoit, luy traçât en même-tems une image de tout ce qui devoit arriver au peuple Hebreu, dont il avoit résolu de le rendre le liberateur & le conducteur.

C'est pour cette raison qu'il luy apparoît dans un feu, qui jettoit une grande lumiere. La lumiere marquoit la loy sainte qu'il devoit donner à ce peuple, & les grandes veritez dont il vouloit le rendre le dépositaire. Elle marquoit encore par son éclat les prodiges inouïs que Dieu devoit faire pour délivrer son peuple de la servitude d'Egypte. Et le feu representoit par son ardeur les jugemens effroyables que Dieu devoit exercer, ou sur les Egyptiens en les perdant pour jamais, ou sur ses propres enfans en leur envoyant quelquefois des punitions passagères, pour les rappeller à la soumission & à l'obéissance qu'ils luy devoient.

Cette lumiere si éclatante & ce feu brûlant paroissoit en même-tems dans un buisson, sans que ce buisson en fût consumé. C'est ce que les Prophètes ont remarqué de la disposition avec laquelle les Juifs charnels, & attachez servilement à la loy, ont reçû les plus grandes faveurs du ciel. Ils ont vu briller parmi eux la lumiere de la vérité de Dieu, & l'éclat de ses miracles. Et cependant il n'est passé dans leur cœur aucune étincelle du feu de la charité, pour consumer les épines de leurs passions, & pour le porter à soumettre leur volonté à celle de Dieu.

Nah. 1.  
v. 10.

C'est pourquoi le Prophète Nahum a dit de ces mêmes Juifs : „ Comme les épines s'entrelassent „ dans un buisson, ainsi ils s'unissent pour s'enyer, „ vrer ensemble dans l'excès de leurs festins; & le „ Prophète Michée : Le meilleur d'entre eux est „ com-

, comme une ronce , & le plus juste est comme  
 „ l'épine d'une haye : *Qui optimus in eis est, qua-*  
*si paliurus ; & qui rectus, quasi spina de sepe.*

*Mich. 7.*  
*v. 4.*

Le Fils de Dieu quand il a formé son Eglise a paru *dans un feu* , dans le feu du Saint-Esprit qu'il a envoyé du ciel sur ses disciples. Mais ce feu spiri-  
 rituel & divin a consumé en eux , non seulement ce qu'il y pouvoit rester ou d'épines , ou de pail-  
 les, mais généralement tout ce qui pouvoit se sen-  
 tir encore de la foiblesse de la chair & des sens, pour les rendre comme des vases de l'or le plus pur qui a passé par le feu .,, C'est ce qui a fait dire à saint Augustin , en parlant des Apôtres , qu'étant embras-  
 sez divinement du feu de l'Esprit de J E S U S -  
 C H R I S T , ils ont rempli toute la terre de la  
 „ lumiere de sa verité & du feu de son esprit &  
 „ de son amour : *Quasi ligna ardentia igne divino,* *Aug. in*  
*tolam sylvam mundi accensam fervore Spiritus & lu-* *Pf. 30.*  
*mine veritatis impleverunt.* *Conc. 3.*

Prions le Sauveur qu'il répande sur nous quel-  
 que étincelle de ce feu qu'il est venu allumer sur la terre , & qu'il ne permette pas que nous soyons comme ce buisson que Moïse vit alors , en rece-  
 vant la lumiere de ses veritez , le secours de ses Sacremens , & tout ce qui compose plutôt l'éclat & la lueur que l'onction interieure de la pieté , sans que toutes ces assistances du ciel puissent consumer les déregemens de notre cœur , & les épi-  
 nes de nos passions.

¶. 5. Orez les souliez de vos pieds , parce que le lieu où vous êtes est une terre sainte. Dieu voulut par ce commandement imprimer à Moïse un plus grand respect pour sa presence. Il a commandé depuis la même chose à Josué , lorsqu'un Ange luy apparut. Theodore remarque , que les Prêtres de la race d'Aaron quittaient leurs souliez lorsqu'ils devoient sacrifier , pour témoigner un plus grand abaissement sous la Majesté de Dieu.

*Theod. in*  
*Exod. qm.*

Quelques Saints aussi ont dit , que les souliez étant faits de peaux de bêtes , & étant toujours sur la terre & dans la poussiere , Dieu commande de les quitter , afin que nôtre ame , dont les mouvements sont figurez pat les pieds du corps , se dépouille de tous les soins de la vie humaine , & de toutes les affections basses & terrestres , pour s'approcher de Dieu avec un cœur entierement pur.

*¶. 7. J'ay entendu les cris de mon peuple.* Cette expression se prend icy simplement & à la lettre. Mais quand il est dit , que le cri des pechez de Sodome étoit monté jusqu'à Dieu , celà marque , selon saint Augustin , en une maniere figurée , l'excès du débordement de cette ville , qui s'étoit emportée dans les crimes les plus abominables , sans qu'il luy restât aucune pudeur à l'égard des hommes , ni aucune crainte de la justice de Dieu.

*Aug. in  
Exod.  
quæst. 4.*

*¶. 8. Pour faire passer mon peuple dans une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.* C'est-à-dire , que le lait & le miel , & généralement les fruits les meilleurs & les plus delicieux , se trouveront dans cette terre avec une telle abondance , qu'il semblera que non seulement elle les produise de son sein , mais qu'elle les fasse couler d'elle comme par ruisseaux . Ce qui paroît une hyperbole en expliquant des fruits de la Palestine , est une expression encore trop foible pour marquer l'abondance & la felicité de la véritable terre promise qui est le ciel , où il est dit que Dieu envrera les ames d'un torrent de delices , & qu'il fera couler sur elles un fleuve de paix .

*¶. 11. Moïse dit à Dieu : Qui suis-je moy , pour faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël ? Moïse après quarante ans de retraite dit à Dieu : Qui suis-je , pour tirer de l'Egypte les enfans d'Israël ? Et nul de ces ambitieux qui n'ont jamais été que dans le monde , & qui n'ont vécu que de l'esprit*  
*du*

### EXPLICATION DU CHAP. III. 33

du monde, ne se dit à soy-même quand il s'agit de s'engager dans un ministere sans comparaison plus saint & plus redoutable que n'étoit celuy de Moïse : Qui suis-je moy, pour tenir lieu de JESUS-CHRIST, même à des Chrétiens ? Pour être le dépositaire de son autorité & de sa charité, & pour tirer, non les corps d'une oppression étrangere, mais les ames de la servitude interieure & invisible du peché & du dema?

V. 14. *Le Seigneur dit à Moïse : Je suis CELUY QUI EST ; vous direz aux enfans d'Israël : CELUY QUI EST m'a envoyé vers vous.* C'est-là le grand nom de Dieu, qui a pour racine le verbe substantif de la langue sainte, *Haïa* ou *Ha-va*. Et il signifie en ce lieu, *il sera*, ou *il est*, selon quelques-uns : Ou plutôt il marque tous les trois tems, selon qu'il paroît clairement par l'Apocalypse, lorsque JESUS-CHRIST dit à S. Jean : Je suis le commencement & la fin, dit le Seigneur. *qui est, qui étoit, & qui sera.* *Apoc. 21 v. 7.*

Dieu seul sc̄oit ce qu'il est, dit saint Augustin ; lui seul l'a pû apprendre aux hommes ; & il l'a fait divinement quand il leur a dit : *Je suis CELUY QUI EST.*

Cette parole nous montre que Dieu seul est véritablement, & que tout ce qui est créé n'est point, quand on le compare au Créateur. „ Puis „ donc que Dieu est le seul être véritable, il s'en- „ suit aussi qu'il est immuable. Car tout ce qui „ change est mêlé de l'être & du non-être. Il cesse „ d'être ce qu'il étoit, pour devenir ce qu'il n'é- *Augustin. Tract. 38. in Joan.* „ toit pas. Dieu seul est toujours, & toujours le *in Joan.* „ même : *Tu autem idem ipse es*, dit David à Dieu.

Ainsi ce qui est véritablement, est immuable, dit saint Augustin, & ce qui est immuable, est éternel. L'éternité ne reçoit ni passé, ni futur. *Augustin. ibid.* On ne sc̄auroit dire d'elle : Elle a été, comme si elle n'étoit plus. On ne sc̄auroit dire d'elle :

elle sera comme si n'étoit pas encore. On peut dire d'elle seulement, ce que Dieu dit icy de luy-même : Elle est. C'est un moment toujours présent, auquel rien n'arrive; duquel rien n'échappe ; qui est toujors le même ; qui dure toujors. C'est pourquoy, conclut le même Saint , il n'appartenloit qu'à l'éternité même, qui est Dieu , de dire à l'homme dans une exacte vérité : C'est

*Ang. de  
versa relig.  
c. 49.*

moy qui suis CELUY QUI EST : *Æternitas sola ve-*  
*rissimè dicere potuit menti humana : Ego sum qui*  
*sum.*

Il s'ensuit de là que l'être actuel ou l'existence n'est point un attribut qui arrive à Dieu , mais que c'est son essence même , qui enferme toutes les perfections imaginables séparées de toutes les imperfections de la créature dans son ineffable simplicité , & dans son immuable éternité. Car, comme a dit très-bien Saint Augustin , & après lui saint Gregoire Pape & saint Bernard : *Dieu est tout ce qu'il a , Deus est id quod habet.*

Dieu est grand , il est bon , il est juste , il est sage , & est luy même sa grandeur , sa bonté , sa justice & sa sagesse. Son seul être enferme toutes ces choses, ou plutôt est toutes ces choses , & généralement tout ce qui se peut concevoir de plus grand & de plus parfait : *Hoc est ei esse , quod est hac omnia esse*, dit saint Bernard.

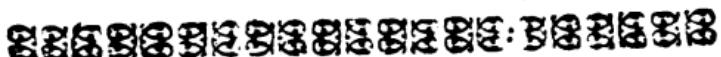
*Bern. de  
Conf. l. 5.  
cap. 6.*

C'est dans cette vûe que saint Augustin dit à Dieu : „ Vous , ô bien , qui n'avez besoin d'aucun autre bien , vous êtes toujors en paix , parce que vous êtes vous-même votre souveraine paix. „ Et c'est ce qui luy a fait dire encore : Comme „ Dieu est luy-même le bien qui le rend souverainement heureux , il faut nécessairement que sa beatitude soit toujors la même , puisqu'il est impossible qu'il se perde luy-même , & qu'il cesse d'être ce qu'il étoit : *Quia Deus non alio , sed eis. Dei. seipso bono beatus est , idèo miser non potest esse , quia ipsum non potest amittere.*

¶. 16.

¶. 16. Dieu dit à Moïse : Dites aux anciens d'Israël : Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac & le Dieu de Jacob, m'a apparu. Le premier nom que Dieu se donne est celuy de sa grandeur ; le second est celuy de sa misericorde, par lequel il fait ressouvenir les Israélites de l'alliance qu'il avoit faite avec leurs Peres.

¶. 18. Vous direz au Roy d'Egypte. Nous irons trois journées de chemin dans le desert pour sacrifier à notre Dieu. Dieu ne veut pas que Moïse demande à Pharaon pour son peuple la permission de sortir de son Royaume, sachant que cette demande n'auroit fait que l'irriter. Il luy fait proposer une chose sans comparaison plus aisée à accorder. Il ne doutoit pas néanmoins qu'il ne la dut refuser absolument, ainsi qu'il le prédit à Moïse. Mais il voulut d'abord prendre les voies de la douceur, afin qu'il parût que la nécessité seule l'avoit obligé d'user de sa toute-puissance pour tirer son peuple de la domination tyrannique de ce Prince.



## CHAPITRE IV.

*Mission de Moïse confirmée par trois prodiges. Il retourne en Egypte avec sa femme, elle circoncite un de ses fils. Aaron vient au-devant de Moïse. Ils vont ensemble trouver les enfans d'Israël.*

1. **R** Epondens Moy-  
ses, ait : Non  
credens mihi : neque  
audient vocem meam,  
sed dicente : Non appa-  
ruit tibi Dominus.

1. **M** Oïse répondit à Avant J.  
Dieu : Ils ne me C. 1491.  
croiront pas, & ils n'é- Ans de  
couteront point ma voix, Moïse  
mais ils diront : Le Sei- 80.  
gneur ne vous a point ap-  
paru.

B 6

2. Dieu

2. Dieu luy dit donc : Que tenez-vous en votre main ? Une verge , luy répondit-il.

3. Le Seigneur ajoûta : Jetiez-la à terre. Moïse la jettea , & elle fut changée en serpent , de sorte que Moïse s'enfuit.

4. Le Seigneur luy dit encore : Etendez votre main , & prenez ce serpent par la queue. Il étendit la main , & le prit , & aussi-tôt la verge changée en serpent , redévant verge.

5. Le Seigneur ajoûta : J'ay fait ceci , afin qu'ils croient que le Seigneur le Dieu de leurs Peres vous a apparu , le Dieu d'Abraham , le Dieu d'Isaac , & le Dieu de Jacob.

6. Le Seigneur lui dit encore : Mettez votre main dans votre sein. Et l'ayant mise dans son sein , il l'en retira pleine d'une lepre blanche comme la neige.

7. Remettez , dit le Seigneur , votre main dans votre sein. Il la remit ; & il l'en retira toute semblable au reste de son corps.

8. S'ils ne vous croient

2. *Dixit ergo ad eum : Quid est quod tenes in manu tua ? Respondit : Virga.*

3. *Dixitque Dominus : Projice eam in terram. Projectis , & versa est in colubrum , ita ut fugeret Moyses.*

4. *Dixitque Dominus : Extende manum tuam , & apprehende caudam ejus. Extendit , & tenuit , versa que est in virgam.*

5. *Ut credant , inquit , quod apparuerit tibi Dominus Deus patrum suorum , Deus Abraham , Deus Isaac , & Deus Jacob.*

6. *Dixitque Dominus rursùm : Mitte manum tuam in finum tuum. Quam cum mississet in finum , protulit leprosam instar nivis.*

7. *Retrahe , ait ; manum tuam in finum tuum. Retraxit , & procul iterum , & erat similis carni relique.*

8. *Si non crediderint ,*

*rim, inquit, tibi, neque audierint sermōnem signi prioris, credent verbo signi sequentis.*

9. *Quod si nec duobus quidem his signis crediderint, neque audierint vocem tuam: sume aquam fluminis, & effunde eam super aridam; & quidquid haeseris de fluvio, vertetur in sanguinem.*

10. *Ait Moïses: Obsecro, Domine, non sum eloquens ab heri & nudiustertius: & ex quo locutus es ad servum tuum, impeditioris & tardioris lingua sum.*

11. *Dixit Dominus ad eum: Quis fecit os hominis? Aut qui fabricauit est mutum & surdum, videntem & cecum? nonne ego?*

12. *Perge igitur, & ego ero in ore tuo, doceroque te quid loqueris.*

13. *Ait ille: Obsecro;*

*¶. 10. Lettr. Num sum eloquens ab heri & nudiustertius, pro hac tenus non fui. Hebraism.*

pas, dit le Seigneur, & s'ils n'écoutent pas la voix du premier miracle, ils écouteront celle du second.

9. Que s'ils ne croient point encore à ces deux miracles & s'ils n'écoutent point votre voix, prenez de l'eau du fleuve, répandez-la sur la terre, & tout ce que vous aurez pénétré dans le fleuve sera changé en sang.

10. Moïse dit alors : Seigneur, je vous prie de considérer que je n'ay jamais euë la facilité de parler"; & depuis même que vous avez commencé à parler à votre serviteur, j'ai la langue encore moins libre & plus empêchée.

11. Le Seigneur luy répondit : Qui a fait la bouche de l'homme ? Qui a formé le muet & le sourd; celuy qui voit & celuy qui est aveugle ? N'est-ce pas moy ?

12. Allez donc, je feray dans votre bouche; & je vous apprendray ce que vous aurez à dire.

13. Je vous prie, Seigneur,

gneur, répartit Moïse, en-  
voyez celuy que vous de-  
vez envoyer.

14. Le Seigneur se fâ-  
cha contre Moïse, & il  
luy dit : Je scay qu'Aaron  
vôtre frere de la race de  
Levi, s'exprime aisément<sup>n</sup> :  
il va venir au-devant de  
vous; & quand il vous ver-  
ra, son cœur sera plein de  
joie.

15. Parlez-luy, & met-  
tez mes paroles dans sa  
bouche. Je serai dans vô-  
tre bouche & dans la sien-  
ne ; & je vous montre-  
ray ce que vous aurez à  
faire.

16. Il parlera pour vous  
au peuple, & il sera vôtre  
bouche, & vous le con-  
duirez dans tout ce qui re-  
garde Dieu<sup>n</sup>.

17. Prenez aussi cette  
verge en vôtre main ; car  
ce sera avec elle que vous  
ferez des miracles.

18. Moïse s'en alla donc  
& retourna chez Jethro  
son beau-pere, & luy dit :  
Je m'en vais retrouver mes  
freres en Egypte, pour  
voir s'ils sont encore en

inquit, Domine, mitte  
quem missurus es.

14. Iratus Dominus  
in Moysen, ait : Aaron  
Frater tuus Levites,  
scio quod eloquens sit:  
ecce ipse egreditur in  
occursum tuum, vi-  
densque te latabitur cor-  
de.

15. Loquere ad eum,  
et pone verba mea in  
ore ejus : Et ego ero in  
ore tuo, et in ore il-  
lius, et ostendam vobis  
quid agere debeatis.

16. Ipse loquetur pro-  
te ad populum, et erit  
os tuum : tu autem eris  
ei in his qua ad Deum  
pertinent.

17. Virgam quoque  
hanc sume in manus  
tua, in qua facturæ  
es signa.

18. Abiit Moyses,  
et reversus est ad Je-  
thro sacerorum suum,  
dixitque ei : Vadam et  
revertar ad fratres meos  
in Aegyptum, ut videam  
se

¶. 14. Lettr. Est élo-  
quent.

¶. 16. Hebr. Et vous  
luy tiendrez lieu de Dieu.

Cest-à-dire, vous luy pre-  
scrivez ce qu'il faudra qu'il  
dise comme Dieu a fait aux  
Prophètes.

*si adhuc vivant. Cui ait vie. Jethro luy dit : Allez  
Jethro : Vade in pace. en paix.*

19. *Dixit ergo Do-  
minus ad Moysem in  
Madian : Vade & re-  
vertere in Ægyptum :  
Morbi sunt enim om-  
nes qui quererent ani-  
mam tuam.*

20. *Tulit ergo Moy-  
ses uxorem suam , &  
filios suos , & imposuit  
eos super asinum ; re-  
versusque est in Ægyp-  
tum , portans virgam  
Dei in manu sua.*

21. *Dixitque ei Do-  
minus revertenti in Æ-  
gyptum : Vide ut om-  
nia ostenta que posui  
in manu tua , facias  
coram Pharaone : ego  
indurabo cor ejus , &  
non dimittet populum.*

22. *Dicesque ad eum:  
Hec dicit Dominus :  
Filius meus primoge-  
nitus Israel.*

23. *Dixi tibi : Di-  
misse filium meum , ut  
serviat mihi , & nolu-  
isti dimittere eum : ecce  
ego interficiam filium  
tuum primogenitum.*

19. Or le Seigneur dit à Moïse lorsqu'il étoit en core en Madian : Allez , retournez en Egypte ; car ceux qui vouloient vous ôter la vie " sont tous morts.

20. Moïse prit donc sa femme & ses fils , les mit sur une âne , & retourna en Egypte , portant à sa main la verge de Dieu.

21. Et le Seigneur luy dit lorsqu'il retournoit en Egypte : Ne manquez pas de faire devant Pharaon tous les miracles que je vous ay donné le pouvoir de faire. J'endurciray son cœur , & il ne laissera point aller mon peuple.

22. Vous luy parlerez donc de cette sorte : Voicy ce que dit le Seigneur : Israël est mon fils ainé.

23. Je vous ay déjà dit : Laissez aller mon fils , afin qu'il me rende le culte qui m'est dû ; & vous n'avez point voulu le laisser aller : c'est pourquoy je m'en vais tuer vôtre fils ainé.

24. Moï-

\*. 19. *Les Ceux qui cherchoient vôtre ame. Hebraïsm.*

24. Moïse étant en chemin, le Seigneur se presenta à luy dans l'hôtellerie, & il vouloit luy " ôter la vie.

25. Sephora prit aussitôt une pierre très-aiguë & circonçit la chair de son fils, & touchant" les pieds de Moïse , elle luy dit : Vous m'êtes un époux de sang.

26. Alors le Seigneur laissa Moïse , après que Sephora eut dit à cause de la circoncision : Vous m'êtes un époux de sang.

27. Cependant le Seigneur dit à Aaron : Allez au desert au-devant de Moïse ; & Aaron alla au-devant de luy sur la montagne de Dieu, & il le baissa.

28. Moïse raconta à Aaron tout ce que le Seigneur luy avoit dit en l'envoyant , & les miracles qu'il luy avoit ordonné de faire.

29. Et étant venus tous deux en Egypte , ils firent assembler tous les anciens d'entre les enfans d'Israël.

30. Et Aaron rapporta tout ce que le Seigneur

\*. 24. Expl. ou à Moïse , ou à son fils.

\*. 25. Let. ses pieds. Expl. ou de Moïse , ou de l'Ange.

24. Cumque esset in itinere , in diverso rio occurris ei Dominus , & volebat occidere eum.

25. Tulit illicè Sephora acutissimam petram , & circumcidit preputium filii sui , tegitque pedes ejus , & ait : Sponsus sanguinum tu mibi es.

26. Et dimisit eum postquam dixerat : Sponsus sanguinum , ob circumcisionem .

27. Dixit autem Dominus ad Aaron : Vade in occursum Moysi in desertum . Qui perrexit obviam ei in montem Dei , & osculatus est eum.

28. Narravitque Moyses Aaron omnia verba Domini quibus miserat eum , & signa qua mandaverat.

29. Veneruntque simul , & congregaverunt cunctos seniores filiorum Israel.

30. Locutusque est Aaron omnia verba que

*que dixerat Dominus ad Moysen, & fecit signa coram populo;* gneur avoit dit à Moïse, & fit des miracles devant le peuple.

31. *& creditis populus.* Audierunt que quod visitasset Dominus filios Israël, & quod respxisset afflictionem illorum: & proni adoraverunt.

\*. 31. Lettr. audierunt pro intellexerunt.

31. Le peuple le crut, & ils comprirent " que le Seigneur avoit visité les enfans d'Israël , & qu'il avoit regardé leur affliction; & se prosternant en terre ils l'adorerent.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E I V.

Sens littoral & spirituel.

V. 1. **M**oïse répondit à Dieu : *Ils ne me croiront pas.* Moïse a raison de dire à Dieu qu'on ne le croiroit point sur son autorité seule , selon la remarque d'un sage Interprete. C'est pourquoy Dieu sçachant que cette excuse étoit legitime , lui donne la grace des miracles , afin qu'ils fussent comme la preuve & le sceau de sa mission . Car il est contre le bon sens , de croire indifferemment à quiconque se dit envoyé de Dieu , puisque c'est ce qu'ont fait tous les faux Prophetes , & ce qu'ont fait encore tous les heretiques dans tous les tems.

Que si la mission que l'on prétend venir de Dieu , est extraordinaire , elle doit nécessairement être prouvée par les miracles , comme a été celle de Moïse , & celle de J E S U S - C H R I S T & des Apôtres , qui se sont acquis une autorité divine par les prodiges dont ils ont accompagné la publication de leur doctrine.

Mais si la mission des Pasteurs est ordinaire , elle s'éta-

s'établit par les preuves qui font voir clairement que la doctrine évangélique & apostolique est venue jusqu'à eux par le canal de la tradition , & de la succession des Evêques : & qu'ainsi étant les héritiers , non seulement de la doctrine , mais aussi des sièges & de la dignité des hommes apostoliques & des Apôtres , les miracles par lesquels ces premiers fondateurs de l'Eglise ont prouvé la foi , leur appartiennent aussi , comme étant leurs successeurs .

C'est ce qui est établi par saint Augustin , lorsqu'il rapporte contre les illusions des Manichéens *Ang. ep. fundam. cap. 4.* les raisons essentielles qui le retenoient dans l'Eglise Catholique . „ Ce qui me retient dans l'Eglise , dit ce Saint , c'est le consentement des peuples & des nations ; c'est l'autorité qu'elle s'est acquise , qui a commencé par les miracles , qui s'est nourrie par l'espérance des biens du ciel , qui s'est fortifiée par la charité , qui s'est affermée par l'antiquité . Ce qui me retient dans l'Eglise , c'est la succession des Pontifes de Rome , qui par une suite non interrompue , s'est conservée depuis l'Episcopat de l'Apôtre saint Pierre , auquel J E S U S - C H R I S T ressuscité a donné le soin de paître ses brebis , jusqu'au Pontife qui est assis aujourd'hui sur le même Siège . Enfin ce qui me retient dans l'Eglise c'est le nom , de Catholique , qui lui appartient d'une telle sorte qu'encore que tous les herétiques affectent de se dire Catholiques , il n'y a qu'eux néanmoins qui se donnent ce nom ; au lieu qu'ils ne peuvent défavouer que tout le monde le donne à l'Eglise Catholique , comme lui étant propre , & comme en étant seule en possession : *Tenet me in Ecclesia Catholica consensio populorum atque gentium : tenet autoritas miraculis inchoata , spe nutrita , charitate aucta , vetustate firmata : tenet ab ipsa sede Petri Apostoli , cui pascendas oves suas post resurrectionem Dominus commendavit , usque*

*usque ad praesentem Episcopatum successio sacerdotum : tenet postremò ipsum Catholica nomen, quod non sine causa inter multas hereses ista Ecclesia sola obtinuit.*

¶. 3. Dieu dit à Moïse : Jetterez à terre votre verge. Il la jeta, & elle fut changée en serpent. Cette figure peut être encore une image des Juifs, ainsi que le buisson ardent. Et elle a ceci de particulier, qu'elle les représente depuis le tems que Dieu les a choisis pour les rendre son peuple, jusqu'à la fin du monde.

*La verge entre les mains de Moïse*, marque l'état où les Juifs ont été jusqu'à l'avenement de JESUS-CHRIST, pendant lequel Dieu les a tenus en quelque sorte dans sa main, & les a toujours protégé, soit en permettant quelquefois qu'ils tombassent en de grands maux pour les faire repenter de leur désobéissance & de leur révolte ; soit en les délivrant par des marques extraordinaires de sa bonté & de sa puissance.

*La verge de Moïse jetée par terre, & changée en serpent*, peut marquer l'état des Juifs après qu'ils ont fait mourir JESUS-CHRIST. Car depuis ce tems-là, Dieu s'est retiré d'eux & les a abandonnez, comme Moïse s'enfuit en voyant sa verge devenue serpent ; & ils n'ont plus fait que ramper sur la terre comme ces animaux pleins de venin, étant dispersés en tous lieux, & malheureux en tous lieux ; haïs & méprisés de Dieu & des hommes.

Enfin ce serpent que Moïse reprend par la queue, & qui redévient une verge comme auparavant, peut marquer la fin & l'extrême de ce peuple, que Dieu doit convertir à la fin du monde, & des restes duquel il doit composer une admirable Eglise, qu'il opposera à la fureur de l'Ante-christ, dans laquelle il formera un grand nombre de Saints, & de Martyrs d'autant plus fermes, dit saint

„ Au-

*Aug. de  
Civ. Dei  
L. 20. c.  
8.*

„ Augustin , qu'ils surmonteront tous les efforts du „ demon dans la plus grande puissance qu'il eut ja- „ mais. Et cette verité est établie sur des témoigna- ges très-clairs des Prophetes , de l'Evangile , des Apôtres & des saints Docteurs .

Quelques - uns donnent aussi à cette figure ce sens moral. L'ame dans la main de Dieu est comme la verge de Moïse , par laquelle Dieu fait des miracles , toutes les actions vraiment saintes étant des œuvres miraculeuses de la vertu de son Esprit . Que si cette ame tombe de la main de Dieu par sa negligence & par son orgueil , elle se change en serpent ; elle n'aime plus que la terre . Et comme elle fuit ce que Dieu luy ordonne , Dieu aussi se retire d'elle .

L'ame demeure en cet état , jusqu'à ce que Dieu commande à Moïse , c'est - à - dire , aux vrais ministres de J E S U S - C H R I S T de l'élever en haut , & de luy faire reprendre les pensées & les sentimens de sa première origine . Et alors elle quitte cette vie du peché , des sens & de la concupiscence , figurée par le serpent , pour devenir dans la main de J E S U S - C H R I S T une verge d'équité & de justice , par une conversion qui est ferme . parce qu'elle est l'ouvrage de Dieu , & qu'elle est établie sur l'expérience qu'a cette ame de ses chutes passées & sur un mépris d'elle-même d'autant plus sincère qu'il est plus humble .

*Esius.*

¶ . 6. Le Seigneur luy dit encore : Mettez votre main dans votre sein , & le reste . Un sçavant Theo- logien donne à cette figure ce sens moral . Dieu dit à Moïse qu'il mette sa main dans son sein , & il l'en retire pleine de lepre . Il luy ordonne de la remettre encore dans son sein , & il l'en retire toute saine . L'ame , dit cet Auteur , se croit pure lors qu'elle ne regarde qu'elle seule . Mais si elle entre par un mouvement du Saint-Esprit dans le fond de son cœur , & comme dans le sein de Dieu qui re-

repose en elle, elle se trouvera toute impure & comme *pleine de lepre*. Que si elle s'accoutume à cette vie interieure en rentrant en elle-même, & exposant souvent à Dieu sa main, c'est-à-dire, ses œuvres, pour reconnoître par sa lumiere si elles sont vraiment de luy ; elle se purifiera & se perfectionnera peu-à-peu, en sorte que ses pensées : ses actions & ses paroles sortiront de son cœur comme un ruisseau pur d'une source pure.

¶. 10. Depuis que vous avez commencé à parler à votre serviteur, j'ay la langue encore moins libre. On croit que Moïse avoit en effet quelque peine à s'exprimer. Et il témoigne à Dieu qu'ayant tou-  
jours eu la langue moins libre, il sentoit encore ce même défaut, après même que Dieu s'étoit entretenu avec luy, & qu'il luy avoit declaré qu'il le rendroit son ministre pour parler aux autres. Mais Dieu ne laisse pas de luy imposer la charge qu'il luy avoit destinée, & luy donnant le pouvoir de faire de si grands miracles, , il ne luy ôte „ point, dit Theodoret, cette difficulté de parler, *Theodoret.*  
„ afin que ce defaut fût à Moïse un sujet de s'hu- *in Exod.* „ milier, parmi les actions si extraordinaires qui *qn. 10.* „ luy attiroient l'admiration de tout le monde. & „ que la puissance de Dieu éclatât davantage dans „ la foiblesse de l'homme.

¶. 12. Je seray dans votre bouche & je vous ap- prendray ce que vous aurez à dire. „ On peut re- *Ang. in* „ marquer icy, selon saint Augustin, deux effets de *Exod. qn.* „ la grace de Dieu dans la maniere dont il conduit 9. „ les ministres. Car non seulement il est dans leur „ cœur pour les éclairer & pour les instruire, mais „ il est encore dans leur bouche pour former & pour „ regler toutes leurs paroles ; en sorte qu'il soit „ vray, selon l'expression du Sage, que c'est le Sei- *Prov. 16.* „ gneur qui gouverne la langue. DOMINI est guber- *v. 1.* „ nare linguam ; que ce ne sont pas eux qui parlent, „ mais le Saint-Esprit, comme JESUS-CHRIST *Marc. 13.* „ nous *v. 11,*

*1. Petr. 4. v. 11.* nous en assure ; & que leurs paroies sont des paroles de Dieu, comme dit saint Pierre : *Si quis loquitur, quasi sermones Dei.*

¶. 13. Je vous prie, Seigneur, répondit Moïse, envoyez celuy que vous devez envoyer. C'est-à-dire : Envoyez quelqu'autre qu'il vous plaira. Ou : Envoyez quelqu'un que vous jugiez entierement propre à un employ si difficile. Ou, envoyez celuy que vous devez envoyer, c'est-à-dire : Envoyez le Messie, qui doit être le véritable libérateur de votre peuple.

¶. 14. Le Seigneur se fâcha contre Moïse. Il sembleroit d'abord, dit saint Augustin, que Dieu *Auguſt.* *in Exod.* se seroit fâché effectivement contre Moïse, *quaſt. 10.* me s'il luy avoit trop résisté, & que pour cette raison il auroit partagé entre Aaron & luy la puissance qu'il luy auroit donnée à luy seul, s'il s'étoit rendu à sa volonté. „ Mais si nous considerons „ bien toute cette conduite de Dieu, ajoute ce Saint, „ nous trouverons que Dieu en effet ne lui a point „ donné Aaron comme par une espece de punition „ de ce qu'il auroit trop différé à luy obéir, mais „ qu'il l'a repris simplement d'aprehender avec „ excès ce defaut de la langue dont il s'étoit plaint, „ sans considerer qu'il ayoit son frere Aaron, qui „ parloit avec une grande facilité, sur lequel il pourroit se reposer de tout ce qu'il auroit à dire au „ peuple ou à Pharaon de la part de Dieu.

*Gregor.* Aussi nous voyons que saint Gregoire Pape, *Moral. 1.* saint Basile, & d'autres Saints, non seulement ex-*35. c. 10.* cusent Moïse en cette rencontre, mais qu'ils re-Basil. *in* levent même par de grandes louanges cette pro-*Iſa. c. 6.* fonde humilité, par laquelle il ne peut se resoudre à accepter une si grande charge, lorsque c'est Dieu même qui l'y appelle, & qui luy promet sa protection & son secours.

On verra dans la suite par la difference qui se trouvera entre Moïse & Aaron son frere, combien

bien a été sainte l'humilité & la frayeur avec laquelle cet homme de Dieu a consideré un employ si redoutable.

**V. 16.** Aaron parlera pour vous au peuple, & vous le conduirez en tout ce qui regarde Dieu.

„Dieu fait assez voir par ces paroles, dit S. Augustin, que la principauté residoit en Moïse & *in Exod.* „le ministere datis Aaron : *In Moyse principatus, quasi. 10. in Aaron ministerium.* C'est ce qui a fait dire à Grotius. un Interprete, que Moïse étoit aussi élevé au-dessus d'Aaron, que l'esprit l'est au-dessus de la parole : *Moyses Aaron præstantior, quantum mens sermone.*

**V. 22.** Israël est mon fils ainé. Israël est le peuple que j'ay pris pour moy ; que j'ay préféré à tous les autres, & que je considere comme mon fils ainé.

**V. 24.** Moïse étant en chemin, le Seigneur se presenta à lui. C'est-à-dire, selon les Septante, un Ange qui paroissoit en la personne du Seigneur, vint lui presenter une épée nuë, comme dit Théodore.

*Et il vouloit le tuer, c'est-à-dire ; qu'il vouloit tuer Moïse ou l'enfant, étant incertain, dit saint Augustin, sur lequel des deux tombe cette menace de l'Ange, quoique quelques Interpretes jugent plus vray-semblable de l'entendre de Moïse. On croit que Moïse avoit différé de circoncire cet enfant, parce qu'étant né depuis peu de jours, il avoit peur que la fatigue du chemin jointe à la circoncision, ne le fist mourir.*

Dieu menace Moïse de la mort, parce qu'il a différé pour une raison qu'il croyoit bonne, de faire une chose qu'il auroit dû faire nonobstant sa crainte : pour nous faire voir que souvent Dieu punit plus severement les fautes des personnes élevées en autorité qui doivent l'exemple aux autres, que celles des particuliers.

**V. 25.**

*V. 25. Sephora pris une pierre très-aiguë ; & circoncit la chair de son fils.* C'est-à-dire , d'Eliezzer son second fils. On voit dans le livre de Josué , que la circoncision se faisoit d'ordinaire avec un couteau de pierre , comme les Payens mêmes l'ont reconnu. Quelques Interpretes disent que l'usage de ces couteaux de pierre étoit alors assez commun en quelques pays , principalement en l'Arabie pe-trée , où il se trouvoit beaucoup de pierres très-dures & très-aiguës , & fort peu de fer.

*Auguſt. Auguſt. in Joſu. Tract. 33.* La circoncision qui se faisoit ainsi avec un cou-teau de pierre , étoit selon saint Augustin , une figure de la circoncision spirituelle qui se fait dans le baptême par la vertu du Sang de J E S U S - C H R I S T , figuré par la pierre.

*V. 25.... Sephora dit à Moïſe : Vous m'êtes un époux de sang.* Quelques-uns ont crû que ces paroles étoient comme un reproche de Sephora à Moïſe , qui se plaignoit de ce que pour le sauver des menaces de l'Ange , elle avoit été obligée de répandre le sang de son fils. Mais d'autres croient plus vray-semblable ; que la circoncision ne devoit point paraître à Sephora une chose dure , ou fort extraordinaire à son égard. Car étant Madianite elle sçavoit que Madian chef de sa race , étoit fils d'Abraham par Cethura. Et qu'Abraham étoit comme le pere de la circonsion , qu'il avoit reçue luy-même par un ordre exprès de Dieu , & qui l'avoit établie comme une chose très-sainte , qu'il vouloit être observée inviolablement par toute sa race. Et de plus Sephora avoit déjà circoncis son fils ainé.

Ainsi ces paroles sont expliquées en ce sens par quelques Interpretes : *Vous m'êtes un époux de sang* , comme si elle disoit : J'ay de la joye que le sang de mon fils dans la circoncision soit devenu le salut & sa conservation de son pere , & de l'époux que Dieu m'a donné. Ce qui est confirmé par ces paroles suivantes.

*V. 26.*

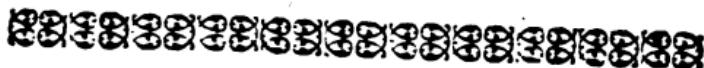
## EXPLICATION DU CHAP. IV.

49

¶. 26. *Et il le laissa.* C'est-à-dire l'Ange qui avoit menacé Moïse, *le laissa*, lorsqu'il eut appasé la colere de Dieu, par la circoncision que son fils reçût de la main de Sephora.

„ Il paroît ici, dit saint Augustin, que Sepho- *Aug. in Exod. qm.*  
„ ra étoit alors avec Moïse, elle & ses deux en- „ fans. Et néanmoins il est dit dans la suite, que „ lorsque Jethro, Beau-pere de Moïse, le vint „ trouver après le passage de la mer rouge, il „ luy amena sa femme & ses enfans. Ce qui nous „ fait voir, ajoute le même Saint, qu'après cette „ menace de l'Ange, Sephora se sépara de Moïse, „ & s'en retourna en Madijan.

„ Quelques-uns croient, ajoute ce Saint, que „ ce fut pour cela même que l'Ange leur parla „ d'une maniere propre à donner de la terreur, „ afin que ce fût une occasion à Sephora de s'en „ retourner ; parce que cette fuite d'une femme „ pouvoit paroître comme un obstacle, ou com- „ me une chose moins proportionnée à la gran- „ deur du ministere qui avoit été imposé à Moïse „ par l'ordre de Dieu ; *Quidam putaverunt Augst.* „ *proper hoc Angelum terruisse, ne ad impedimentum ibid.* „ *ministerii, quod divinitus impositionem Moyses gerebat,* „ *femineus sexus comitaretur.*



## CHAPITRE V.

*Moïse & Aaron se présentent devant Pharaon, & lui exposent le commandement qu'ils ont reçu de Dieu. Ce Roi bien loin d'y avoir égard, opprime encore plus les Israélites. Moïse est touché de leur affliction & prie le Seigneur pour eux.*

1. **P**ost bac ingressi sunt Moyses & Aaron, & dixerunt Pharaoni : *Hac dicit* 1. **A** Près cela Moïse & Aaron vinrent trouver Pharaon, & lui parlerent en ces termes :  
**C** Voici

Voici ce que dit le Seigneur le Dicu d'Israël : Laissez aller mon peuple , afin qu'il me sacrifie dans le desert:

2. Mais il répondit : Qui est le Seigneur , pour que je sois obligé d'écouter sa voix , & de laisser sortir Israël ? Je ne connois point le Seigneur , & je ne laisseray point sortir Israël .

3. Ils luy dirent enco-  
re : Le Dieu des Hebreux  
nous a ordonné d'aller "trois journées de chemin  
" dans le desert , pour sacri-  
fier au Seigneur notre Dieu , de peur que nous ne soyons frappés par la peste ou par l'épée.

4. Le Roy d'Egypte leur répondit : Moïse & Aaron , pourquoi détournez-vous le peuple de leurs ouvrages ? Allez à votre travail .

5. Pharaon dit encore : Ce peuple s'est fort multiplié " dans mon royaume : vous voyez que cette popula-  
ce s'est beaucoup accrûé . Combien croitroit-elle davantage si on luy relachoit quelque chose de son travail ?

*Dominus Deus Israël:  
Dimitte populum meum  
ut sacrificet mihi in de-  
serto.*

2. *At ille respondit:*  
*Quis est Dominus , ut  
audiam vocem ejus , &  
dimittam Israël ? Nef-  
cio Dominum , & Is-  
raël non dimittam.*

3. *Dixeruntque: Deus  
Hebraeorum vocavit nos ,  
ut eamus viam trium  
dierum in solitudinem ,  
& sacrificemus Domi-  
no Deo nostro : ne for-  
tè accidat nobis pestis  
aut gladius.*

4. *Ait ad eos Rex  
Ægypti : Quare Moy-  
ses & Aaron , solicitatis  
populum ab operibus  
suis ? ite ad onera vestra.*

5. *Dixitque Pha-  
raon : Multus est po-  
pulus terra : videtis  
quod turbas succreve-  
rit : quando magis se  
debetis eis requiem  
ab operibus ?*

6. *Præ-*

*y. 3. Lettr. nous a appellez.*

*Ibid. Ut eamus viam , &c. pro , liceat nobis ire. Grot.*

*y. 3. Lettr. le peuple de la terre est nombreux.*

CHAPITRE V.

51

6. *Præcepit ergo in die illo præfectis operum & exactoribus populi, dicens:*

7. *Nequaquam ultra dabitis paleas populo ad conficiendos lateres, sicut prius: sed ipsi vadant, & colligant stipulas.*

8. *Et mensuram laterum, quam prius faciebant, imponetis super eos, nec minueris quidquam. Vacant enim, & idcirco vociferantur, dicentes: Eamus, & sacrificemus Deo nostro.*

9. *Opprimantur operibus, & explent ea: ut non acquiescant verbis mendacibus.*

10. *Igitur egressi præfecti operum & exactores, ad populum dixerunt: Sic dicit Pharaon: Non do vobis paleas.*

11. *Ite, & colligate*

6. Le Roy donna donc cet ordre ce jour-là même à ceux qui avoient l'intendance des ouvrages du peuple *d'Israël*, & qui exigeoient d'eux les travaux qu'on leur avoit imposéz, & leur dit :

7. Vous ne donnerez plus comme auparavant de paille à ce peuple pour faire leurs briques : mais qu'ils en aillent chercher eux-mêmes.

8. Et vous ne laisserez pas d'exiger d'eux la même quantité de briques qu'ils rendoient auparavant, sans en rien diminuer; car ils n'ont pas de quoy s'occuper : C'est pourquoy ils crient, & se disent *l'un à l'autre* : Allons sacrifier à notre Dieu.

9. Qu'on les accable de travaux, qu'ils fournissent tout ce qu'on exige d'eux; afin qu'ils ne se repaissent plus de paroles de mensonge.

10. Alors ceux qui avoient l'intendance des ouvrages, & qui les exigeoient du peuple, dirent aux *Hebreux* : Voici l'ordre de Pharaon: Je ne vous donneray plus de paille.

11. Allez & cherchez-

en où vous pourrez en scubi invenire poteritis,  
trouver; & néanmoins on nec minuetur quidquam  
ne diminuera rien de vos de opere vestro.  
ouvrages.

12. Le peuple se répan-  
dit donc de tous côtés dans toute l'Egypte , afin  
d'amasser des pailles.

13. Et ceux qui avoient  
l'intendance des travaux  
les pressoient , en leur di-  
sant : Rendez tous les  
jours la même quantité de  
briques que vous rendiez  
lorsqu'on vous donnoit  
des pailles.

14. Ceux donc qui étoient commis sur les ou-  
vrages des enfans d'Israël ,  
furent battus de verges par  
les exâcteurs de Pharaon ,  
qui leur disoient : Pour-  
quoy n'avez-vous pas ren-  
du , ni hier , ni aujour-  
d'huy la même quantité  
de briques que vous faisiez  
auparavant ?

15. Alors ces gens qui commandoient aux enfans  
d'Israël pour les faire tra-  
vailler , vinrent crier à  
Pharaon , en lui disant :  
Pourquoy traitez-vous ainsi  
vos serviteurs ?

16. On ne nous donne  
point de paille , & on nous  
commande de rendre le  
même nombre de briques

12. Dispersusque est  
populus per omnem ter-  
ram Ægypti ad colli-  
gendas paleas.

13. Prefecti quoque  
operum inflabantur , di-  
centes : Complete opus  
vestrum quotidie , ut  
prius facere solebatis ,  
quando dabansur vobis  
palea.

14. Flagellatique sunt  
qui praerant operibus  
filiorum Israël , ab  
exactoribus Pharaonis ,  
dicentibus : Quarè non  
implitis mensuram la-  
terum sicut prius , nec  
heri , nec hodie ?

15. Veneruntque pre-  
positi filiorum Israël ,  
& vociferati sunt ad  
Pharaonem , dicentes :  
Cur ita agis contra ser-  
uos tuos ?

16. Palea non dan-  
tut nobis , & lateres  
similiter imperantur : en-  
famuli sui flagellis ce-  
dimur ,

*d'imer, & iniustè agitur  
contra populum tuum.*

qu'auparavant. Nous sommes battus de verges nous qui sommes vos serviteurs, & on tourmente injustement vôtre peuple.

17. Qui ait : *Vacatis otio, & idcirco dicitis : Eamus, & sacrificemus Domino.*

17. Il leur répondit : Vous avez trop de loifir<sup>17</sup>; & c'est ce qui vous fait dire : Allons sacrifier au Seigneur.

18. *Ite ergo, & operamini : palea non dabuntur vobis, & reddetis confutatum numerum laterum.*

18. Allez donc, & travaillez : on ne vous donnera point de paille, & vous rendrez toujours la même quantité de briques.

19. *Videbantque se proposisti filiorum Israël in malo, & quod diceatur eu : Non minueretur quidquam de lateribus per singulos dies.*

19. Ainsi ceux qui étoient commis sur les ouvrages des enfans d'Israël se trouverent dans une grande extrémite, à cause qu'on ne vouloit leur rien diminuer du nombre des briques qu'ils étoient auparavant obligés de fournir chaque jour.

20. *Occurreruntque Moysi & Aaron, qui stabant ex adverso, egredientibus à Pharaone :*

20. Et ayant rencontré Moïse & Aaron, qui s'étoient tenus près de-là, attendant que ces Israélites sortissent d'avec Pharaon ;

21. *& dixerunt ad eos : Videat Dominus & judicet, quoniam feceris odorem*

21. ils leur dirent : Que le Seigneur voye ceci & en soit le Juge : Car<sup>18</sup> vous nous avez rendu un objet

C 3 d'abo-

¶.17. Lettr. Vacatis, i.e. | ciftis odorem nostrum, pro, otio lascivitis. Grot. | abominabiles nos reddidistis.

¶.21. Lettr. Fætere fe- | Hebreism.

d'abomination devant Pharaon & devant ses serviteurs ; & vous luy avez donné une épée pour nous tuer.

22. Moïse étant retourné vers le Seigneur, luy dit : Seigneur, pourquoi avez-vous affligé votre peuple ? Pourquoy m'avez-vous envoyé ?

23. Car depuis que je me suis présenté devant Pharaon pour luy parler en votre nom, il a tourmenté encore plus votre peuple, & vous ne l'avez point délivré.

*nostrum coram Pharaone  
& servis ejus, & pra-  
buistis ei gladium, ut  
occideret nos.*

22. Reversusque est  
*Mosæ ad Dominum,*  
& ait : Domine, cur  
affixisti populum istum?  
quare misisti me?

23. Ex eo enim quo  
ingressus sum ad Pha-  
raonem, ut loquerer in  
nomine tuo, affixit po-  
pulum tuum, & non  
liberasti eos.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E V.

Sens littoral & spirituel.

V. 2. **P**haraon leur répondit : Qui est le Seigneur, pour m'obliger à entendre sa voix ? Je ne connois point le Seigneur, & je ne laisseray point sortir Israël. Pharaon répète par mépris les mêmes paroles que Moïse luy avoit dites, pour luy témoigner qu'il ne connoît, ni ne veut point connoître ce Dieu dont il luy parle, ni faire ce qu'il luy demande de sa part. De sorte que rien ne peut être ni plus insolent ni plus impie que la réponse de ce Prince.

V. 3. Moïse & Aaron luy dirent encore : Le Dieu des Hebreux nous ordonne d'aller trois journées de chemin dans le désert. Le mont de Sina n'étoit distant

distant d'Egypte que de trois journées , quoique Dieu ayant fait passer son peuple par la mer rouge , l'ait conduit à cette montagne par un chemin beaucoup plus long.

„ On ne doit pas croire , dit Saint Augustin , Aug. in „ que la parole que Dieu fait dire par Moïse à Pha- Ex. d.  
„ raon , ne soit pas sincère , lorsqu'il luy demanda qm. 13 : „ de que son peuple aille trois jours de chemin „ dans le de sert pour luy sacrifier. Car encore que „ Dieu previt l'endurcissement du cœur de ce Prince „ ce , & qu'il eût résolu de délivrer son peuple de „ l'oppression de ce Roy Barbare , il luy fait dire „ néanmoins d'abord par Moïse ce qu'il étoit resolu „ lu de faire , & ce qu'il auroit fait effectivement , „ si Pharaon eût pris un conseil plus sage , & s'il „ se fût rendu à la voix de Dieu .

¶. 6. Le Roy donna donc alors ces ordres à ceux qui avoient l'intendance des ouvrages du peuple d'Israël. Il y avoit deux sortes d'Intendans des ouvrages du peuple d'Israël , les premiers qui étoient Egyptiens , & les seconds qui étoient Israélites. Les premiers , qui sont ceux dont il est parlé en cet endroit , commandoient aux seconds , & leur donnoient les ordres du Roy. Et les seconds qui étoient Israélites , commandoient à tous ceux de leur nation qui pouvoient travailler , & les presoient de satisfaire exactement aux ordres du Prince , parce qu'à moins de cela les premiers Intendans s'en prenoient aux seconds , & les traitoient d'une maniere cruelle , comme on le verra dans la suite ,

¶. 7. Vous ne donnerez plus comme auparavant de paille à ce peuple. Comme il y avoit beaucoup de paille en Egypte , parce que le pays étoit très-fertile , les Interpretes remarquent qu'on s'en servoit au lieu de bois pour cuire la brique , ou pour mêler avec la terre dont la brique étoit composée .

¶. 22. 23. Moïse dit à Dieu : Seigneur , pour-

quoy m'avez - vous envoyé ? Car depuis que j'ay parlé à Pharaon en votre nom , il a tourmenté encore plus votre peuple. „ Moïse , dit S. Augustin , „ voyant que depuis qu'il avoit commencé à exercer sa charge , l'oppression des Israélites s'étoit accrue au lieu de diminuer , se plaint de luy-même , comme étant indigne de son ministere ; mais „ il ne se plaint point de Dieu. Il ne s'eleve point , „ & il ne se fâche point contre Dieu. Il lui offre seulement ses prières , & il luy demande ses ordres . „ C'est pourquoi Dieu dans sa réponse ne l'accuse „ point comme ayant peu de foy , mais il luy apprend ce qu'il a dessein de faire : *Non contumacia verba sunt ista , vel indignationis , sed inquisitionis , & orationis. Hinc Deus non arguit infidelitatem ejus , sed quid sit facturus , aperit.*

*Aug. in  
Exod.  
q[uo]d. 14.*

Les saints Peres ont remarqué , que la maniere dont Pharaon se conduit icy à l'égard de Moïse , lorsqu'il veut délivrer les Israélites , est l'image de celle dont le demon se conduit envers les ames quand Dieu les veut délivrer des liens du peché , & de l'esclavage dans lequel cet Ange Apostat les a réduites. “Car , comme remarque très-bien S. Gregor . Moral. I . 29 c. 12 . „ Gregoire Pape , quand Dieu a commencé d'éclairer les ames , & de leur inspirer un vray desir de rompre leurs chaînes , c'est alors que le demon redouble ses efforts pour les retenir tous jours dans leur ancienne servitude .

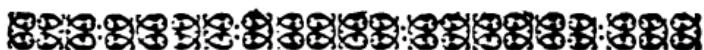
*Gregor.  
Moral. I.  
29 c. 12.*

*Aug. in  
Psal. 2.*

Cet ennemi des hommes les accable de soins & de peines : *Il les plonge dans les affaires de paille & de bouë du vieil homme : veteris hominis tumultuosa negotia* , dit saint Augustin . Il multiplie les tentations ; il détourne l'esprit de ces personnes de la confiance qu'ils devroient avoir en Dieu ; & il les remplit autant qu'il peut d'inquietude & de défiance , pour les jeter dans les pensées de ces Israélites accusateurs de Moïse , qui faisoient presque un crime à ce grand Saint de la charité même avec

avec laquelle il s'efforçoit de les tirer de cette dure servitude sous laquelle ils gemissoient depuis si long-tems , pour leur procurer la qualité sainte & glorieuse de peuple de Dieu.

Mais si on est alors assez heureux pour être conduit par un homme animé du même Esprit qui conduisoit Moïse ; si l'on se soumet simplement, comme ce Saint, aux ordres de Dieu ; si l'on ne se lasse point d'implorer sa misericorde avec une foi pleine d'humilité & de confiance , on verra que Dieu fera sa gloire de notre salut , qu'il se declarera l'ennemi de nos ennemis ; & que lorsque tout paroîtroit désespéré , il rompra nos chaînes , & il nous délivrera de toutes nos peines par des miracles & des prodiges invisibles , dont ceux que fit alors Moïse à l'égard de Pharaon , n'ont été que la figure .



## CHAPITRE VI.

*Dieu console les Israélites par la bouche de Moïse , & promet de les délivrer de la servitude & de leur donner le Pays de Chanaan. Descendans de Ruben , de Simeon & de Levi.*

1. **D**ixitque Dominus ad Moy-sen : Nunc videbis que facturus sim Pharaoni : per manum enim fortē dimis- eos , & in manus ro-busta ejiciet illos de terra sua.

2. Locutusque est Do-minus ad Moy-sen , di-

1. **L**e Seigneur dit à Moïse : Vous verrez maintenant ce que je vais faire à Pharaon. Car je le contraindrai par la force de mon bras " à laisser aller les Israélites , & ma main puissante l'obligera de les faire luy-même sortir de son País .

2. Le Seigneur parla encore à Moïse , & lui dit :

C 5

Je

¶. 1. Lettre. Par une main forte.

Je suis le Seigneur,

3. qui ai apparu à Abraham, à Isaac, & à Jacob comme le Dieu tout-puissant : mais je ne me suis point fait connoître à eux sous ce nom qui marque que JE SUIS CELUY QUI EST<sup>¶</sup>.

4. Et j'ay fait alliance avec eux, en leur promettant de leur donner la terre de Chanaan, la terre dans laquelle ils ont demeuré comme voyageurs & étrangers.

5. J'ay entendu les gémissemens des enfans d'Israël parmi les travaux dont les Egyptiens les accablent, & je me suis souvenu de mon alliance.

6. C'est pourquoi dites en mon nom aux enfans d'Israël : Je suis le Seigneur : C'est moi qui vous tireray de la prison des Egyptiens, qui vous délivreray de la servitude, & qui vous racheteray en employant la force de mon bras<sup>n</sup>, & en faisant éclater la severité de mes jugemens.

7. Je vous prendrai pour

cens : *Ego Dominus,*

3. qui apparui *Abraham, Isaac, & Jacob in Deo omnipotente: & nomen meum ADONAI non indicavi eis.*

4. Pepigique *fædus cum eis, ut darem eis terram Chanaan, terram peregrinationis eorum, in qua fuerunt advena.*

5. *Ego audrvi gemitum filiorum Israël, quo Ægyptii oppresserunt eos: & recordatus sum pacti mei.*

6. Ideò díc filiis Israël : *Ego Dominus, qui educam vos de ergasto Ægyptiorum, & eruam de servitute: ac redimam in brachio excelso & iudicio magnis.*

7. *Et assumam vos, mib;*

<sup>¶</sup>. 3 Lettr. Adonai. Hebr. Jehova, qui marque le souverain Estre.

<sup>¶</sup>. 6. Lettr. in brachio ex celso, i.e. elevato ad ferendum. Ibai. s. u. 25. Hebraïsm

*mibi in populum , & ero vester Deus : & scietis quod ego sum Dominus Deus vester qui eduxerim vos de ergastulo Aegyptiorum :*

8. *& induxerim in terram , super quam levavi manum meam , ut darem eam Abraham , Isaac & Jacob : daboque illam vobis possidendum , ego Dominus.*

9. *Narravit ergo Moyses omnia filii Israël : qui non acquievabant ei , propter angustiam spiritus , & opus durissimum.*

10. *Locutusque est Dominus ad Moysen , dicens :*

11. *Ingredere , & loquere ad Pharaonem regem Aegypti , ut dimittat filios Israël de terra sua.*

12. *Respondit Moyses coram Domino : Ecce filii Israël non audiunt me : & quomodo audiet Pharaon , præsertim cum incircumcisus sum labiis ?*

mon peuple . & je seray vôtre Dieu ; & vous sçaurez que c'est moy qui suis le Seigneur vôtre Dieu lors que je vous auray délivrés de la prison des Egyptiens ;

8. & que je vous aurai fait entrer dans cette terre que j'ai juré de donner à Abraham , à Isaac & à Jacob : car je vous la donnerai , & vous en mettrai en possession " , moy qui suis le Seigneur.

9. Moïse rapporta donc tout ceci aux enfans d'Israël ; mais ils ne l'écoutèrent point , à cause de leur extrême affliction , & de l'excès des travaux dont ils étoient accablés.

10. Dieu parla ensuite à Moïse , & il luy dit :

11. Allez trouver Pharaon Roy d'Egypte , & parlez-luy , afin qu'il permette aux enfans d'Israël de sortir de son pays.

12. Moïse répondit au Seigneur : Vous voyez que les enfans d'Israël ne m'écoutent point : comment donc Pharaon m'écouteroit-il , principalement étant , comme je suis , incircconcis des lèvres ?

¶. 8. Lettr. Je vous la donneray pour la posseder.

13. Le Seigneur parla à Moïse & à Aaron ; il leur donna ordre d'aller trouver les enfans d'Israël , & Pharaon Roy d'Egypte , pour faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël .

14. Voici les noms des princes des maisons d'Israël , selon l'ordre de leurs familles. Les enfans de Ruben , fils ainé d'Israël , furent Henoc , Phallu , Hesron & Charmi .

15. Ce sont-là les familles de Ruben. Les enfans de Simeon furent Jamuel , Jamin , Abod , Jachin , Soar & Saül fils d'une femme de Chanaan. Ce sont-là les familles de Simeon .

16. Voici les noms des enfans de Levi , & la suite de leurs familles. Ses enfans furent Gerson , Caath & Merari. Le tems de la vie de Levi fut de cent trente-sept ans.

17. Les enfans de Gerson furent Lobni & Semeï , qui eurent chacun leurs familles.

18. Les enfans de Caath furent Amram , Isaar , Hebron & Oziel. Le tems de la vie de Caath fut de cent trente-trois ans.

13. Locutusque est Dominus ad Moyse & Aaron , & dedit mandatum ad filios Israël , & ad Pharaonem regem Ægypti , ut educerent filios Israël de terra Ægypti .

14. Ipsi sunt principes domorum per familias suas. Filii Ruben primogeniti Israëlis , Henoch & Phallu , Hesron & Charmi .

15. Ha cognationes Ruben. Filii Simeon : Jamuel & Jamin , & Abod , & Jachin , & Soar , & Saul filius Chananiaidis . Ha progenies Simeon .

16. Et hac nomina filiorum Levi per cognationes suas : Gerson & Caath & Merari . Anni autem vita Levi fuerunt centum triginta septem .

17. Filii Gerson : Lobni & Semeï , per cognationes suas .

18. Filii Caath : Amram , & Isaar , & Hebron , & Oziel : annè quoque vita Caath , centum triginta tres .

19. Fi

19. *Filiis Merari:* *ha cognationes Levi per familias suas.*

20. *Accepit autem Amram uxorem Jo-chabed parvulem suam: qua peperit ei Aaron & Moysen. Fuerint que anni vita Amram, centum triginta septem.*

21. *Filiis quoque Isaar: Core, & Ne-pheg, & Zechri.*

22. *Filiis quoque Oziel: Misaël, & Eli-saphan, & Sethri.*

23. *Accepit autem Aaron uxorem Elisa-besh, filiam Aminadab, sororem Nahason, qua peperit ei Nadab, & Abiu, & Eleazar, & Ithamar.*

24. *Filiis quoque Co-re: Aser, & Elcana, & Abiasaph. Ha sunt co-nationes Coritarum.*

25. *At verò Eleazar filius Aaron acce-pit uxorem de filiabus Phutiel, qua peperit ei Phnéées. Hi sunt pri-mipes familiarum Levi-ticarum per cognationes suas.*

19. Les enfans de Me-Moholi & Mu-si : ha rari furent Moholi & Mu-si. Ce sont-là les enfans sortis de Levi, chacun dans sa famille.

20. Amram épousa Jo-chabed, fille de son oncle paternel, dont il eut Aaron & Moïse : & le tems que vécut Amram fut de cent trente-sept ans.

21. Les enfans d'Isaac furent Coré, Nepheg & Zechri.

22. Les enfans d'Oziel furent Misaël, Elisaphan & Sethri.

23. Aaron épousa Eli-sabéth, fille d'Aminadab sœur de Nahason, dont il eut Nadab, Abiu, Eleazar & Ithamar.

24. Les enfans de Coré furent Aser, Elcana, & Abiasaph. Ce sont-là les familles sorties de Coré.

25. Eleazar fils d'Aaron épousa une des filles de Phutiel, dont il eut Phinées. Ce sont-là les chefs des familles de Levi, qui eurent chacun leurs en-fans.

26. Aaron

26. Aaron & Moïse sont ceux ausquels le Seigneur commanda de faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël, selon leurs bandes & leurs troupes différentes.

27. Ce sont ceux qui parlerent à Pharaon, Roi d'Egypte, pour faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël. Moïse & Aaron furent ceux qui lui parlerent,

28. lorsque le Seigneur donna ses ordres à Moïse dans l'Egypte,

29. Car le Seigneur parla à Moïse, & il luy dit : Je suis le Seigneur : Dites à Pharaon Roy d'Egypte tout ce que je vous ordonne de luy dire.

30. Et Moïse répondit au Seigneur : Vous voyez que je suis incircuncis des lèvres : Comment Pharaon m'écouteroit-il ?

26. *Iste est Aaron & Moyses, quibus precepit Dominus ut educerent filios Israël de terra Aegypti per turmas suas.*

27. *Hi sunt qui loquuntur ad Pharaonem regem Aegypti, ut educant filios Israël de Aegypto : iste est Moyses & Aaron,*

28. *in die quam locutus est Dominus ad Moysen in terra Aegypti.*

29. *Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens : Ego Dominus : Loquere ad Pharaonem regem Aegypti, omnia que ego loquor tibi.*

30. *Et ait Moyses coram Domino : En incircumcisus labii sum, quomodo audiet me Pharaon?*

## EXPLICATION DU CHAPITRE VI.

Sens littéral & Spirituel.

V. 2. 3. **D**ieu dit à Moïse : *Je suis le Seigneur qui ay apparu à Abraham, à Isaac & à Jacob, mais je ne me suis point fait connoître à eux sous mon nom qui marque que JE SUIS CELUY QUI*

**Q**U I E S T. Ce grand nom dont Dieu parle en cet endroit, est le même qui a été traduit auparavant : *celui qui est*. L'Interprète de la Vulgate l'exprime en latin par le mot hébreu *Adonai*, pour montrer que Dieu ne s'appelle pas ici simplement *Ses-gneur*, en latin *Dominus*, mais qu'il prend ce grand nom qui marque qu'il est l'Etre suprême. Ce nom étoit composé de quatre lettres sans points, c'est-à-dire sans voyelles qui pussent en déterminer les syllabes à un certain son.

Saint Jérôme appelle ce nom, *le nom ineffable*. Les Juifs avoient un si grand respect pour ce nom, que le trouvant dans l'Écriture, ils ne le prononçoient point, mais mettoient en sa place *Adonai*. Le grand-Prêtre portoit sur son front ce nom divin gravé sur une lame d'or, & il n'étoit permis qu'à luy seul de le prononcer lorsqu'il bénissoit le peuple dans le temple. C'est ce qui a fait dire à Joseph dans son histoire, qu'il ne luy étoit pas permis de prononcer ce nom.

Theodoret confirme ce qu'a dit Joseph, qu'il étoit défendu aux Juifs de prononcer ce grand nom de Dieu. Et comme il n'y avoit que le seul Pontife qui pût proferer ce nom dans le temple, depuis que le temple a été détruit, ce nom a cessé entièrement d'être prononcé ; en sorte que les Juifs eux-mêmes ne savent point quel son on doit donner à ces quatre lettres qui composent ce grand nom, qui se prononce différemment, selon la diversité des points ou des voyelles que l'on y ajoute.

Saint Clement d'Alexandrie dit que ce grand nom étoit *Iao*. Saint Irenée *Iao*; Theodoret dit *Clem.* que les Juifs croyoient que c'étoit *Ia*. Quelques *Alex.* *Strom.* *I.b. 4.* Auteurs plus recens ont dit que c'étoit *Jehova*, *Iren. lib.* *c. ult.* quoique de savans hommes semblent douter plus *Bellarms.* encore de ce nom que de tous les autres.

Néan-

Néanmoins le nom d'*Ia* autorisé par les Juifs, a été comme consacré dans l'Ecriture & dans les prières publiques de l'Eglise. Car plusieurs Pseauxmes de David ont pour titre ce nom *Alleluia*. Quelques-uns même l'ont au commencement & à la fin. Ce nom se devroit écrire dans la langue sainte en deux mots, comme il a été même quelquefois en des livres latins *Hallelou-Ia : Louez CELUY QUI EST* souverainement.

*Apoc. 19. v. 1. 3. 4.* Saint Jean nous marque dans sa divine Apocalypse, que les Anges & les Bien-heureux prononcent souvent ce nom sacré devant le trône de Dieu, dans les profondes adorations qui se rendent à sa Majesté suprême. De là vient que l'Eglise s'abstient dans ses prières publiques de prononcer ce nom si saint aux jours de jeûnes, de larmes & de penitence ; & qu'elle le repete au contraire plusieurs fois au tems de l'âque, qui marque la résurrection de JESUS-CHRIST & la joie du ciel, & qu'elle s'en sert principalement aux Fêtes qui ont plus de rapport avec ce saint tems.

Dieu donc semble dire en cet endroit à Moïse : Je me suis fait connoître à Abraham, à Isaac & à Jacob, en mon nom de *Saddäi*, c'est-à-dire, *tout-puissant*, ou, *qui suffit à soy-même*, & qui n'a besoin de rien, comme trouvant tout en soy, & possédant tout. Mais je ne me suis pas fait connoître à eux dans ce grand nom de *CELUY QUI EST*, c'est-à-dire, celuy qui est l'Estre souverain, l'Immutabilité & l'Eternité même. Et comme je me suis réservé à vous donner après eux une connoissance encore plus claire & plus profonde de ma souveraine grandeur, vous devez attendre aussi de plus grands effets de ma puissance, & de la protection que j'ay résolu de vous donner pour la délivrance de mon peuple. Car ces Patriarches ont été les depositaires de mes

mes promesses. Mais je vous ay destinés vous & Aaron, pour en voir l'accomplissement de vos propres yeux.

¶. 8. C'est moy qui suis le Seigneur. Dieu se sert souvent de cette expression dans l'Ecriture, pour montrer qu'etant tout-puissant, il execute tout ce qu'il a resolu, sans que rien resiste a sa volonté.

¶. 12. Moïse dit au Seigneur: Vous voyez que les enfans d'Israël ne m'écoutent point, comment Pharaon m'écouteroit-il, principalement étant, comme je suis, incircuncis des levres? Moïse repete encore ces dernières paroles à la fin de ce Chapitre.

Les Interpretes hebreux entendent cela simplement selon la lettre, comme si ce n'étoit qu'une repetition de ce que Moïse dit d'abord à Dieu, qu'il n'avoit pas la liberté de parler. Ainsi cette expression extraordinaire d'être incircuncis des levres, dont Moïse se sert icy par deux fois en parlant à Dieu, ne signifieroit rien en soy de particulier, selon ces Auteurs, & ne seroit qu'une maniere plus obscure pour marquer ce qui avoit été dit auparavant en des termes clairs.

Les saints Peres au contraire, qui à l'imitation des Apôtres, ne s'arrêtent pas à la lettre seule de l'Ecriture, mais qui en penetrent la force & l'esprit, ont vu un grand sens dans ces paroles. "Et comme saint Paul a dit, que le vray Rom. 2. „Juif est celuy qui l'est interieurement, & non 18. 29. „seulement au-dehors, & que la véritable circon- 21. „cision n'est pas celle de la chair, mais celle du cœur, qui se fait par l'esprit & non selon la lettre; ainsi ils ont cru que Moïse a souhaité par ces paroles d'être circoncis, c'est-à-dire d'être purifié aux yeux de Dieu, aussi-bien des levres que du cœur.

Ces saints Docteurs ont cru avec raison que Moïse a desiré de Dieu en cette rencontre la même grâ-

*ce que le Prophete Isaie a reçûé depuis : lors qu'ayant été favorisé de cette grande vision, dans laquelle il vit de ses propres yeux Dieu dans sa haute Majesté assis sur son trône & environné de ses Anges ;* " il dit qu'il étoit bien malheureux,  
*v. 5. &c.* „ de ce qu'habitant au milieu d'un peuple qui avoit „ les lèvres souillées , il avoit luy-même les lè- „ vres impures. Et l'Ecriture ajoute , " qu'en mê- „ me-tems un Seraphin vola vers luy , tenant en sa „ main un charbon de feu qu'il avoit pris avec des „ pincettes de dessus l'autel, & que luy en ayant tou- „ ché la bouche il luy dit : Ce charbon a touché vos „ lèvres, & vous serez à l'avenir purifié de vos pechez.

Isaïe s'offrit ensuite d'aller où Dieu voudroit , en luy disant ; *Me voicy , envoyez-moy ;* Parce que ; comme remarque très-bien saint Gregoire Pape , il croyoit que Dieu ayant luy-même purifié ses lèvres , l'avoit destiné à être l'Interprete de sa pa- role , & l'avoit rendu digne de dispouler ses veri- tez par l'impression de sa grace & de son Esprit.

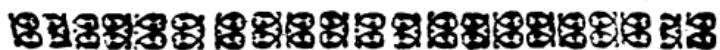
*Gen. 17. On peut voir cecy expliqué plus au long sur la Ge- sens spi- tuelle.*

*Nom. 1. 26. &c. 3. ¶ 14. Voicy les noms des princes des maisons d'Is- rael , selon l'ordre de leurs familles. Ce denombre- ment entier des enfans de Jacob , appellé aussi Israël , & de toute la suite de leurs familles , se trouve au livre des Nombres.*

L'Ecriture ne marque icy que les familles des trois premiers Patriarches , Ruben , Simeon & Le- vi , ausquels Jacob en mourant sembloit avoir don- né plutôt sa malediction que sa benediction , par une juste peine de leur faute qui regardoit plutôt leurs personnes que leurs descendants.

Mais le principal but de l'Ecriture dans ce dénombrement , a été de marquer la généalogie de Moïse , descendu de Levi , non par son fils ainé , qui étoit Gerson ; mais parle second nom- mé

mé Caath , dont Amram Pere de Moïse & Aaron étoit le fils ainé. C'est pourquoi Moïse après avoir marqué ainsi les chefs de sa race , reprend aussitôt la suite de son histoire.



## CHAPITRE VII.

*Moïse & Aaron retournent vers Pharaon. La verge d'Aaron est changée en serpent. Les eaux d'Egypte changées en sang. Première playe dont ce païs est frappé. Ces deux prodiges sont signalés par les Mages de Pharaon. Endurcissement du cœur de ce Roy.*

1. **D**ixitque Domi-  
nus ad Moysem:  
*Ecce constitui te Deum  
Pharaonis : & Aaron  
frater tuus erit Prophe-  
ta tuus.*

2. *Tu loqueris ei  
omnia que mando tibi :  
& ille loquetur ad Pha-  
raonem , us dimittat  
filios Israël de terra  
sua.*

3. *Sed ego indurabo  
cor ejus , & multiplicabo  
signa & ostenta  
mea in terra Ægypti :*

4. *Ego non audiet vos:  
immittamque manum  
meam super Ægyptum ,  
& educam exercitus  
& populum meum filios*

1. **A** Lors le Seigneur dit  
à Moïse : Je vous  
ay établi le Dieu de Pha-  
raon : & Aaron vòtre frè-  
re sera vòtre Prophète.

2. Vous direz à Aaron  
tout ce que je vous or-  
donne de dire , & Aaron  
parlera à Pharaon , afin  
qu'il permette aux enfans  
d'Israël de sotir de son  
païs.

3. Mais j'endurciray son  
coeur , & je signaleray ma  
puissance dans l'Egypte par  
un grand nombre de pro-  
diges & de merveilles ;

4. & Pharaon ne vous  
écouteray point : j'éten-  
dray ma main sur l'Egy-  
pte , & après y avoir  
fait éclatter la severité de  
mes

mes jugemens , j'en feray sortir mon armée & mon peuple qui sont les enfans d'Israël.

5. Les Egyptiens apprendront que je suis le Seigneur , après que j'auray étendu ma main sur l'Egypte , & que j'auray fait sortir les enfans d'Israël du milieu d'eux.

6. Moïse & Aaron firent donc , & se conduisirent selon que le Seigneur le leur avoit ordonné.

7. Moïse avoit quatre-vingts ans , & Aaron quatre-vingt-trois , lorsqu'ils parlerent à Pharaon .

8. Le Seigneur dit encore à Moïse & à Aaron.

9. Lorsque Pharaon vous dira : Faites des miracles devant nous ; vous direz à Aaron : Prenez votre verge , & jetez-la devant Pharaon ; & elle sera changée en serpent ".

10. Moïse & Aaron étant donc allés trouver Pharaon , firent ce que le Seigneur leur avoit commandé . Aaron jeta sa verge devant Pharaon & ses serviteurs , & elle fut

*Israël de terra Ægypti per judicia maxima.*

5. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus qui extenderim manum meam super Ægyptum , & eduxerim filios Israël de medio eorum .

6. Fecit itaque Moy-ses & Aaron sicut pra-ceperat Dominus : ita egerunt.

7. Erat autem Moy-ses octoginta annorum , & Aaron octoginta trium , quando locuti sunt ad Pharaonem .

8. Dixitque Domi-nus ad Moysen & Aar-on.

9. Cum dixerit vo-bis Pharao : Ostendite signa : dices ad Aaron : Tolle virgam tuam , & proifice eam coram Pharaone , ac verteret in colubrum .

10. Ingressi itaque Moyses & Aaron ad Pharaonem . fecerunt sicut praeceperat Domi-nus : taliisque Aaron virgam coram Pharaone & servis ejus , qua versa

\* 9. Autr. Couleuvre.

*versa est in colubrum.* changée en serpent.

11. *Vocabat autem Pharaon sapientes & maleficos, & fecerunt etiam ipsi per incantationes Ægyptiacas, & arcana quadam simuler.*

11. Pharaon ayant fait venir les sages d'Egypte, & les magiciens, ils firent aussi la même chose par les enchantemens du païs, & par les secrets de leur art.

12. *Projeceruntque singuli virgas suas, que versa sunt in dracones: sed devoravit virga Aaron virgas eorum.*

12. Et chacun d'eux ayant jeté sa verge, elles furent changées en serpents<sup>1</sup>; mais la verge d'Aaron devora leurs verges.

13. *Induratumque est cor Pharaonis, & non audivit eos, sicut preceperat Dominus.*

13. Alors le cœur de Pharaon s'endurcit<sup>2</sup>, & il n'écoute point Moïse & Aaron, selon que le Seigneur l'avoit ordonné<sup>3</sup>.

14. *Dixit autem Dominus ad Moysem: Ingrauatum est cor Pharaonis, non vult dimittere populum,*

14. Et le Seigneur dit à Moïse : Le cœur de Pharaon s'est endurci, il ne veut point laisser aller mon peuple.

15. *Vade ad eum mane; ecce egredietur ad aquas: & stabis in occursum ejus super ripam fluminis: & virgam, qua conversa est in draconem, tolles in manus tua.*

15. Allez le trouver dès le matin : il sortira pour aller sur l'eau<sup>4</sup>; & vous vous tiendrez sur le bord du fleuve pour venir au-devant de lui; vous prendrez en votre main la verge qui a été changée en serpent.

16. *Dicesque ad eum: Dominus Deus*      16. & vous lui direz : Le Seigneur le Dieu des He-

<sup>1</sup> v. 12. Lettr. dracones.      1 est. vulg. sicut preceperat.  
<sup>2</sup> v. 13. Hebr. se fortifia.      1 v. 15. Expl. le long du  
 Ibid. Hebr. sicut locutus Nil.

70

Hebreux m'a envoyé vers vous pour vous dire : Laïssez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie dans le desert ; & jusqu'à présent vous ne m'avez point voulu écouter.

17. Voici donc ce que dit le Seigneur : Vous connoîtrez en ceci que je suis le Seigneur : je vais frapper l'eau de ce fleuve avec la verge que j'ay en ma main, & elle sera changée en sang.

18. Les poissons aussi qui sont dans le fleuve mourront ; les eaux se corrompront, & les Egyptiens souffriront beaucoup, en buvant de l'eau du fleuve.

19. Le Seigneur dit encore à Moïse : dites à Aaron : Prenez votre verge, & étendez votre main sur les eaux d'Egypte, sur les fleuves, sur les ruisseaux, sur les marêts & sur les eaux de tous les lacs, afin qu'elles soient changées en sang, & qu'il n'y ait que du sang en toute l'Egypte, dans tous les ruisseaux, ou de bois, ou de pierre.

20. Moïse & Aaron firent donc ce que le Seigneur leur avoit ordonné. Aaron élevant sa verge

*Hebraorum misit me ad te, dicens : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi in deserto: & usque ad praesens audire noluisti.*

17. *Hac igitur dicit Dominus : In hoc scies quod sim Dominus : ecce percutiam virgam, que in manu mea est, aquam fluminis, & vertetur in sanguinem.*

18. *Pisces quoque qui sunt in fluvio, morientur, & compurcent aqua, & affligerent Aegyptii bibentes aquam fluminis.*

19. *Dixit quoque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Tolle virgam tuam, & extende manum tuam super aquas Aegypti, & super fluvios eorum, & rivos ac paludes & omnes lacus aquarum, ut vertantur in sanguinem : & sit crux in omni terra Aegypti, tam lignis vasis quam in faxeis.*

20. *Feceruntque Moy-ses & Aaron sicut preceperat Dominus : & elevans virgam percussit aquam*

*aquam fluminis coram Pharaone & servis ejus: que versa est in sanguinem.*

21. *Et pisces, qui erant in flumine, mortui sunt: computruiturque fluvius, & non poterant Aegyptii bibere aquam fluminis, & fuit sanguinis in tota terra Aegypti.*

22. *Feceruntque similius malefici Aegyptiorum incantationibus suis, & induratum est cor Pharaonis, nec audiuit eos, sicut praceperat Dominus.*

23. *Avertitque se, & ingressus est domum suam, nec apposuit cor suum hac vice.*

24. *Federunt autem omnes Aegyptii per circuitum fluminis aquam ut biberent: non enim poterant bibere de aqua fluminis.*

25. *Impletique sunt septem dies, postquam percussit Dominus flumen.*

frappa l'eau du fleuve devant Pharaon & ses serviteurs, & l'eau fut changée en sang.

21. Les poissons qui étoient dans le fleuve moururent : le fleuve se corrompit, les Egyptiens ne pouvoient boire de ses eaux, & il y eut du sang dans tout le pays d'Egypte.

23. Les magiciens d'Egypte firent la même chose avec leurs enchantemens ; & le cœur de Pharaon s'endurcit. Il n'écouta point Moïse & Aaron, selon que le Seigneur l'avoit ordonné.

23. Il se retira devant eux, & entra dans sa maison, & il ne fléchit point encore son cœur pour cette fois.

24. Tous les Egyptiens creuserent la terre le long du fleuve, & y chercherent de l'eau pour boire, parce qu'ils ne pouvoient boire de l'eau du fleuve.

25. Et il se passa sept jours entiers, depuis la playe dont le Seigneur avoit frappé le fleuve.

## EXPLICATION DU CHAPITRE VII.

Sens littéral & spirituel.

*V. 1.* **L**e Seigneur dit à Moïse : *Je vous ay établi*  
Hilar. de  
Trin. lib.  
7. *le Dieu de Pharaon.* Moïse, dit S. Hilai-  
 re, paroît en effet, non un homme, mais un  
 Dieu à l'égard de Pharaon. Il frappe le royaume  
 d'Egypte d'effroyables playes, qu'il envoie & qu'il  
 fait cesser quand il luy plaît. Il change sa verge  
 en dragon, la terre en grenouilles, la poussiere  
 en moucherons, l'eau en sang. Il remplit l'air de  
 foudres & de tempêtes, & il le couvre d'épaisses  
 tenebres. Il frappe les animaux de peste, & les  
 hommes d'ulceres. Il fait mourir tous les premiers-  
 nés, & il ne laisse point de maison qui ne pleure  
 ce qu'elle avoit de plus cher. Enfin il paroît com-  
 me l'arbitre souverain des elemens & de la nature,  
 & comme le maître de la vie & de la mort.

Le nom *de Dieu* qui est donné ici à Moïse, n'est  
 pas le grand nom des quatre lettres, que l'on ex-  
 prime par le nom d'*Ia* ou *Iehova*, mais le nom  
*Elohim*, qui est le pluriel d'*El*, qui signifie Dieu  
 ou Fort; & ce nom se donne souvent aux Anges  
 & aux hommes établis pour juger les autres, com-  
 me Dieu rendoit ici Moïse le juge de Pharaon.

*Exod. 12.* Ainsi il est dit en ce même livre : *Vous ne parlen-*  
v. 28. *rez point mal des dieux, c'est-à-dire, des juges.*

*V. 1.... Votre frere Aaron sera votre Prophete.*  
August. in Exod. quest. 27. *Moïse, dit S. Augustin, étoit comme le Dieu*  
 de Pharaon, le punissant luy & son royaume  
 comme il luy plaisoit. Et Aaron étoit comme  
 son Prophete, parce qu'il n'étoit que l'interprete  
 & le dispensateur des paroles de Moïse.

Ceci nous fait voir, ajoute le même Saint,  
 qu'au lieu que les faux-prophetes, comme l'E-  
 criture

etiture dit ailleurs, font parler Dieu lorsqu'il ne parle point, & lui attribuent faussement les regles & les maximes qu'ils ont inventées; „ les vrais Prophètes de Dieu au-contraire ne font que rapporter „ ce que Dieu leur a fait entendre. Ainsi un Prophète de Dieu est proprement un homme qui est „ devenu l'organe des paroles & des volontez de „ Dieu, & qui les fait entendre à ceux qui seroient, „ ou trop peu éclairez pour les comprendre, ou „ trop éloignez de Dieu, pour mériter qu'il leur „ parlât lui-même sans l'extremise d'un homme:  
*Hinc insinuatur vobis, ex toqui Prophetas Dei, que August, audirens ab eo; nihilque aliud esse Prophetam Dei, ibid.*  
*quam emonstratorem verborum Dei hominibus, qui Deum vel non possint, vel non merentur audire.*

y. 3. J'endurcirai le cœur de Pharaon. J'exercerai sur Pharaon mes jugemens d'une maniere très-cachée, mais pleine d'équité & de justice; comme on l'expliquera plus au long dans la suite de cette histoire.

y. 12. Les magiciens ayant jetté leurs verges, elles furent changées en serpens: mais la verge d'Aaron devora la verge des magiciens. Moïse ne rapporte point ici les noms des deux chefs des magiciens d'Egypte: mais saint Paul les rapporte & *a. Tim. 8. v. 8.* les appelle *Jarnès & Mambrès.*

On demande comment ces magiciens ont pu changer leurs verges en serpens. Les Saints en rapportent deux manieres.

La premiere est, que les magiciens qui agissoient par la puissance des demons, à qui il est reste une grande connoissance de tout ce qui se peut faire par les causes naturelles, trompoient la vûe de ceux qui étoient presens à ce spectacle, & monstroient à leurs yeux des images de serpens au-lieu de ces verges, ensorte qu'ils croyoient voir ce qu'ils ne voyoient point en effet; & qu'ainsi quand il est dit que *ces* magiciens firent ce que

D

Moï-

Moïse avoit fait, c'est-à-dire, qu'ils parurent avoir fait la même chose, quoique ce qu'ils presentaient alors aux yeux, n'eût que l'apparence & non la nature des vrais serpents. C'est l'opinion de Tertullien, de saint Justin, de saint Ambroise, de saint Jérôme, & d'autres Pères.

La seconde maniere d'expliquer ce que firent alors ces magiciens, est que ces serpents étoient veritables, comme ils ont été vraiment devorez par le serpent auquel la verge de Moïse fut alors changée. Qu'il ne s'ensuit pas de là néanmoins que le demon ait le pouvoir de créer de rien un serpent, ce qui n'appartient qu'au Créateur.,,, Mais,, que comme ces animaux peuvent naître quel-,,, quefois de corruption, & qu'il y a certaines se-,,, mences cachées dans les corps naturels, qui se,, trouvant en certains degrez, ou d'humidité, ou,, de secheresse, ou de froid & de chaud, & étant,, mêlées en une certaine maniere, peuvent former,, de semblables bêtes :,, saint Augustin & Theo-,doret après lui, selon que l'explique saint Tho- mas, croient que les demons agissant comme des esprits, & pouvant rassembler en très-peu de tems des choses très-éloignées, ont pu produire ces effets qui paroissent miraculeux, sans que pour celà le pouvoir des demons ait approché en au-  
cune sorte de ce qui est réservé à la toute-puif-  
fance du Crâteur.

*Aug. in Exod. qn. 11.* C'est ce que saint Augustin exprime en cette maniere : *Insunt corporeis rebus per omnia ele-  
menta mundi quedam occulta seminaria rationes,  
quibus cum data fuerit opportunitas temporalis  
usque causalis, prorumpunt in species debitas suis  
modis ex finibus.*

,, Les demons, dit ce Saint, peuvent assembler ,,& temperer de telle sorte ces semences des cho-,, ses cachées dans le secret de la nature, qu'il en,, sorte ensuite des effets tout extraordinaire. Mais ,,, c'est

„c'est Dieu seul qui est le Créateur & la première cause de ces causes secondes sur lesquelles les demons peuvent agir. „ *Denus solus versus Creator est,* <sup>August.</sup> *qui causas ipsas & rationes seminarias rebus ipsis* <sup>ibid.</sup> *inseruit.*

Les Interpretes remarquent avec raison, que tout le pouvoir que les magiciens tirerent alors de la magie & de la vertu des demons, ne servit qu'à relever encore plus la puissance du Créateur. Car Dieu en même-tems se réserva toujours quelque avantage qu'il donna à Moïse au-dessus d'eux.

Leurs verges se changerent en serpens : mais la <sup>Thedor.</sup> verge de Moïse devora les leurs. Ils purent bien <sup>que si. in</sup> Exod. 18<sup>e</sup> changer l'eau en sang : mais ils n'eurent pas le pouvoir de faire que l'eau du fleuve changée en sang redevint de l'eau. Ils produisirent des grenouilles, mais ils n'eurent pas le pouvoir de les chasser de toute l'Egypte. Et ainsi leur puissance éroit pour faire le mal & non pas le bien.

¶. 12. *Les magiciens d'Egypte changerent aussi l'eau en sang par leurs enchantemens.* On demanda de d'où les magiciens purent prendre cette eau, puisque l'Ecriture ayant dit *qu'il y eut du sang dans toute la terre d'Egypte*; elle semble marquer que toutes les eaux des ruisseaux, des fontaines, des cisternes & des puits furent aussi changées en sang ; comme elle assure positivement que ce changement se fit *dans tous les vaisseaux* où l'on avoit réservé de l'eau.

On répond, ou que Moïse a présenté lui-même cette eau, ou qu'on l'apporta des lieux où étoient les Israélites parmi lesquels l'eau demeura toujours comme elle avoit été auparavant, ou que l'on en envoya querir à la mer qui étoit la plus proche.

¶. 24. *Les Egyptiens creusèrent la terre le long du fleuve pour pouvoir boire.* Les Egyptiens pouvoient croire, ou que l'eau qui se trouvait dans

D 2 la

la terre le long du fleuve , ne seroit pas changée en sang , ou que passant du fleuve par les veines de la terre , elle pourroit perdre quelque chose de cette qualité de sang .

L'Ecriture ne dit point si les Egyptiens réussirent dans ce dessein . Mais Philon assure qu'il sortit du sang de tous les endroits où ils ouvrirent la terre , comme il sort du sang d'un corps que l'on perce avec une épée , & que pour cette raison il mourut une très-grande foule de peuple pendant les sept jours que dura cette playe , n'y ayant que les personnes accommodées qui pussent alors appaiser leur soif par le vin & par toute sorte de liqueurs , ou par des eaux apportées de loin .

Dieu n'a pas fait seulement éclater sa puissance dans ce miracle , il y a signalé encore sa justice . Car les Egyptiens , selon Theodoret & d'autres Peres , reveroient le Nil comme une divinité , jusqu'à le faire passer , selon le rapport de Philon , pour le premier principe de toutes choses . Dieu voulut donc leur faire voir qu'il avoit une puissance souveraine , non seulement sur eux , mais encore sur celui auquel ils rendoient des honneurs divins . Et au-lieu qu'ils consideroient les eaux du Nil comme les sources de la fécondité de leur terre & de la subsistance de leurs états , Dieu voulut qu'érant tout d'un coup changées en sang , elles ne pussent plus donner que la mort à ceux que la soif forceroit d'en boire .

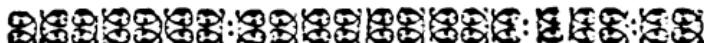
*Sapient. 11. v. 4. seq.* Le Saint-Esprit fait aussi voir dans le livre de la Sagesse la maniere pleine de puissance & de justice dont Dieu s'est conduit envers ses enfans & ses ennemis , ayant fait sortir de l'eau d'une roche pour appaiser la soif des Israélites , & ayant changé au-contraire en sang toutes les eaux d'un grand fleuve , pour faire mourir de soif les ennemis de son peuple . Car Dieu voulut punir ainsi les Egyptiens de cette cruauté barbare , par la-

laquelle ils avoient rendu en quelque sorte les eaux de ce fleuve, des eaux de sang & de meurtre, en s'en servant pour y noyer tous les enfans des Israélites, aussi-tot qu'ils étoient sortis du sein de leurs meres: & il voulut encore venger ainsi Moïse, de la cruauté que les Egyptiens avoient exercée envers lui, en contrignant son pere & sa mere de l'exposer sur le Nil.

C'est ce que le Saint-Esprit, parlant par la bouche du Sage, nous représente en ces termes: *sap. 15. v. 4.*  
 » Vos enfans, dit-il à Dieu: étant conduits par la *seq[ue]l[le]*,  
 » Sagesse, se sont vengez de ceux qui les atta-  
 » quoient. Ils ont eu soif, & ils vous ont invoqué,  
 » & vous leur avez fait servir de l'eau du haut d'un  
 » rocher.

„ Car comme leurs ennemis avoient été punis „ en ne trouvant point d'eau, lorsque les enfans „ d'Israël se réjouilloient d'en avoir en abondance, „ vous avez fait au-contraire grace à vos enfans „ en leur donnant de l'eau dans leur extrême be- „ soin. Ainsi au-lieu des eaux d'un fleuve qui cou- „ loit toujours, vous donnez du sang humain à „ boire aux méchans. Et ce sang qui fit mourir les „ Egyptiens, leur reprocha en même-tems la „ cruauté qu'ils avoient exercée dans le meurtre „ des enfans.

„ Les Egyptiens aussi admirerent alors la puiss- *Sapient.*  
 „ ance de ce même Moïse, qui avoit été au- 16.  
 „ paravant le sujet de leurs râilleries, dans cette „ cruelle exposition à laquelle il avoit été aban- „ donné, comme les autres enfans des Hébreux.



## CHAPITRE VIII.

*Seconde, troisième & quatrième playe dont l'Egypte est frappée. Promesses de Pharaon toujours sans effet.*

1. **L**e Seigneur dit en core à Moïse : Allez trouver Pharaon, & lui dites : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

2. Que si vous ne voulez pas le laisser aller, je frapperai toutes vos terres, & je les couvriray de " gre-nouilles".

3. Le fleuve en produira une infinité, qui entreront dans votre maison, qui monteront dans la chambre où vous couchez, & sur votre lit, qui entreront dans les maisons de vos serviteurs, & dans celles de tout votre peuple, qui passeront jusques dans vos fours, & jusques sur les restes de vos viandes".

4. C'est ainsi que vous serez tourmentez de ces

1. **D**ixit quoque Dominus ad Moysem : Ingredere ad Pharaonem, & dices ad eum : Hec dicit Dominus : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi :

2. *sin autem nolueris dimittere, ecce ego percutiam omnes terminos tuos ranis.*

3. *Et ebulliet fluvius ranas, que ascendent, & ingredientur domum tuam, & cubiculum lectulitui, & super stratum tuum, & in domos servorum tuorum, & in populum tuum, & in furnostuos, & in reliquias ciborum tuorum:*

4. *& ad te, & ad populum tuum, & ad omnes*

*¶. 2. Le verset 6. autorise l'addition qu'on a faite.*

*¶. 3. Hebr. dans les lieux où vous paîtrissez.*

*imnes servos tuos, intrabunt ranae.*

grenouilles , vous , votre peuple & tous vos serviteurs.

5. *Dixitque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Extende manum tuam super fluvios, ac super rivos & paludes, & educ ranas super terram Ægypti.*

5. Le Seigneur dit donc à Moïse : Dites à Aaron : Etendez votre main sur les fleuves sur les ruisseaux & sur les marêts , & faites venir des grenouilles sur toute la terre d'Egypte.

6. *Et extendit Aaron manum super aquas Ægypti, & ascenderunt ranae, operueruntque terram Ægypti.*

6. Aaron étendit sa main sur les eaux d'Egypte , & les grenouilles en sortirent ", & couvrirent l'Egypte de toutes parts.

7. *Fecerunt autem malefici per incantationes suas similiter, eduxeruntque ranas super terram Ægypti.*

7. Les magiciens firent aussi la même chose par leurs enchantemens , & ils firent venir des grenouilles sur la terre d'Egypte.

8. *Vocavit autem Pharaon Moysen & Aaron, & dixit eis : Ora te Dominum, ut afferat ranas à me & à populo meo : & dimittam populum, ut sacrificet Domino.*

8. Pharaon appella ensuite Moïse & Aaron , & leur dit : Priez le Seigneur afin qu'il me délivre , moi & mon peuple , de ces grenouilles ; & je laisserai aller le peuple afin qu'il sacrifie au Seigneur.

9. *Dixitque Moyses ad Pharaonem : Constitute mibi quando deprecer pro te, & pro servis tuis, & pro populo tuo, ut abigantur*

9. Moïse répondit à Pharaon : Marquez - moi le tems auquel vous voudrez que je prie pour vous , pour vos serviteurs & pour votre peuple , afin que

D 4

¶. 6. Lettr. monterent.

que les grenouilles soient chassées loin de vous & de votre maison, de vos serviteurs & de votre peuple ; & qu'elles ne demeurent que dans le fleuve.

10. Demain, répondis Pharaon. Je ferai , dit Moïse, ce que vous me demandez , afin que vous fâchiez que rien n'est égal au Seigneur notre Dieu.

11. Les grenouilles se retireront de vous , de votre maison , de vos serviteurs & de votre peuple ; & elles ne demeureront plus que dans le fleuve.

12. Moïse & Aaron étant sortis de devant Pharaon , Moïse cria au Seigneur , pour accomplir la promesse qu'il avoit faite à Pharaon , de le délivrer des grenouilles au jour qu'il avoit marqué.

13. Et le Seigneur fit ce que Moïse luy avoit demandé ; & les grenouilles moururent dans les maisons , dans les villes <sup>¶</sup> & dans les champs.

14. On les amassa en de grands monticules , & la

*rana à te & à domo tua & à servis tuis & à populo tuo ; & tantum in flumine remaneant.*

10. Qui respondit :  
Cras. At ille : Fuxia. inquit, verbum tuum faciam : ut scias, quoniam non est sicut Dominus Deus noster.

11. Et recedent ranas à te, & à domo tua, & à servis tuis, & à populo tuo : & tantum in flumine remanebunt.

12. Egrossissimè sunt Moyses & Aaron à Pharaone : & clamavit Moyses ad Dominum pro sponsione ranarum quam condixerat Pharaoni.

13. Fecitque Dominus juxta verbum Moysei : & mortua sunt ranas de domibus , & de willis , & de agris.

14. Congregaveruntur que eas in immensos aggeres

¶. 13. Le texte latin à des villes , dans les fermes ou villages.

ges, & compuruit terre en fut infectee:  
terra.

15. *Videns autem Pharaon quod data esset requies, ingravauit corpus, & non audiret eos, sicut praeceperat Dominus.*

16. *Dixitque Dominus ad Moysen: Loquere ad Aaron: Extende virgam tuam, & percute pulverem terra: & sint sciniphas in universa terra Ægypti.*

17. *Feceruntque ita, Et extensis Aaron manum, virgam tenens: percussaque pulverem terra, & facti sunt sciniphas in hominibus, & in jumentis: omnis pulvis terra versus est in sciniphas per totam terram Ægypti.*

18. *Feceruntque similiter malefici incantationibus suis, ut educerent sciniphas, & non paterentur: erantque sciniphas tam in hominibus quam in jumentis.*

19. *Es dixerint ma-*

15. Mais Pharaon voyant qu'il avoit un peu de relâche, appesantit son cœur, & il n'écouta point Moïse & Aaron, comme le Seigneur l'avoit ordonné.

16. Alors le Seigneur dit à Moïse : Dites à Aaron : Etendez votre verge, & frappez la poussière de la terre ; & que toute la terre de l'Egypte soit remplie de moucherons.

17. Ils firent ce que Dieu leur avoit dit : & Aaron tenant sa verge étendit la main, & frappa la poussière de la terre ; & les hommes & les bêtes furent tous couverts de moucherons, & toute la poussière de la terre fut changée en moucherons dans toute l'Egypte.

18. Les magiciens voulurent faire la même chose par leurs enchantemens, & produire de ces moucherons, mais ils ne le purent ; & les hommes & les bêtes en étoient couverts.

19. Ces magiciens dirent donc

donc à Pharaon : C'est le doigt de Dieu qui agit ici. Et le cœur de Pharaon s'endurcit ; & il n'écoute point Moïse & Aaron, comme le Seigneur l'avoit ordonné.

20. Le Seigneur dit aussi à Moïse : Levez-vous dès la pointe du jour , & présentez-vous devant Pharaon ; car il sortira pour aller sur l'eau , & vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifice.

21. Que si vous ne le laissez point aller, je m'en vais envoyer contre vous , contre vos serviteurs , contre votre peuple , & dans vos maisons , des mouches de toutes sortes ; & les maisons des Egyptiens & tous les lieux où ils se trouveront seront remplis de toutes sortes de mouches.

22. Et je rendrai ce jour-là la terre de Gessen où est mon peuple , une terre miraculeuse , où il ne se trouvera aucune de ces mouches, afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur de toute la terre.

*lefici ad Pharaonem :  
Digitus Dei est hic.  
Induratumque est cor  
Pharaonis, & non au-  
divit eos sicut pracepe-  
rat Dominus.*

20. *Dixit quoque  
Dominus ad Moysem :*  
*Consurge diluculo, & sta  
coram Pharaone : egre-  
dierit enim ad aquas :  
& dices ad eum : Hec  
dicit Dominus : Dimit-  
te populum meum, ut  
sacrificet mibi.*

21. *Quod si non di-  
miseris eum, ecce ego  
immittam in te , &  
in servos tuos , & in  
populum tuum , & in  
domos tuas , omne ge-  
nus muscarum ; & im-  
plebuntur domus Aegyp-  
tiorum muscis diversi  
generis , & universa  
terra in qua fuerint.*

22. *Faciamque mi-  
rabilem in die illa ter-  
ram Gessen , in qua  
populus meus est , ut  
non sint ibi musca : &  
scias quoniam ego Do-  
minus in medio terra.*

23. *Pos*

23. Ponamque divi-  
sionem inter populum  
meum & populum  
tuum : cras erit sig-  
num istud.

24. Fecitque Domi-  
nus ita. Et venit mus-  
ca gravissima \* in do-  
mos Pharaonis & ser-  
vorum eius, & in om-  
nem terram Ægypti :  
corruptaque est terra ab  
hujuscemodi muscis.

25. Vocabuitque Pha-  
rao Moysen & Aaron,  
& ait eis : Ite & sa-  
crificate Deo vestro in  
terra hac.

26. Et ait Moyses :  
Non potest ita fieri :  
abominationes enim Æ-  
gyptiorum immolabi-  
mus Domino Deo no-  
stro. Quod si mactave-  
rimus ea que colunt  
Ægyptii coram eis, la-  
pidibus nos obruerent.

27. Viam trium die-  
rum pergemus in soli-  
tudinem : & sacrificia-  
bimus Domino Deo no-  
stro , sicut praecepit no-  
bis.

28. Dixitque Pha-

23. Je separerai ainsi mon  
peuple d'avec votre peu-  
ple : demain ce miracle se  
fera.

24. Le Seigneur fit ce  
qu'il avoit dit. Une mul-  
titude de mouches très-  
dangereuses vint dans les  
maisons de Pharaon , de  
ses serviteurs & par tou-  
te l'Egypte ; & la terre  
fut corrompuë par cette  
sorte de mouches.

25. Alors Pharaon ap-  
pella Moïse & Aaron , &  
leur dit : Allez sacrifier à  
votre Dieu dans ce pays-ci.

26. Moïse répondit : Ce-  
la ne se peut point faire ;  
car nous sacrifierons au Sei-  
gneur notre Dieu , des ani-  
maux dont la mort paroîtroit  
une abomination aux Egyp-  
tiens \*. Que si nous tuons  
devant les yeux des Egyp-  
tiens ce qu'ils adorent , ils  
nous lapideront.

27. Nous irons dans le  
desert trois journées de che-  
min , & nous sacrifierons au  
Seigneur notre Dieu , com-  
me il nous l'a commandé.

28. Et Pharaon lui dit :  
D 6 Je

\*. 24 Ce mot *gravissima*  
dans l'hebreu peut signifier  
*mucha* , *numerofissima* ,

\*. 26. Lettr. abominatio-  
nes Ægyptiorum immola-  
bimus,

Je vous laisserai aller dans le desert pour sacrifier au Seigneur votre Dieu : mais n'allez donc pas plus loin ; priez Dieu pour moi.

29. Moïse répondit : Je prierai le Seigneur aussi-tôt que je serai sorti d'auprès de vous , & demain toutes les mouches se retireront de Pharaon , de ses serviteurs & de son peuple . Mais ne me trompez donc plus , en ne laissant point encore aller le peuple pour sacrifier au Seigneur .

30. Moïse étant sorti d'avec Pharaon , pria le Seigneur ;

31. qui fit ce que Moïse lui avoit demandé : & il chassa toutes les mouches de Pharaon , de ses serviteurs & de son peuple , sans qu'il en demeurât une seule .

32. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit , en sorte qu'il ne voulut point permettre encore pour cette fois que le peuple s'en allât .

*rao : Ego dimittam  
vos , ut sacrificetis Do-  
mino Deo vestro , in de-  
serto : verumtamen lon-  
gius ne abeat , roga-  
te pro me .*

29. Et ait Moïses :  
*Egressus à te , orabo  
Dominum : & recedet  
musca à Pharaone , &  
à servis suis , & à po-  
pulo ejus : verum-  
tamen noli ultrà falle-  
re , ut non dimittas po-  
pulum sacrificare Do-  
mino .*

30. *Egressusque Moy-  
ses à Pharaone , oravit  
Dominum .*

31. *Qui fecit juxta  
verbum illius : & ab-  
stulit muscas à Pha-  
raone , & à servis suis .  
& à populo ejus : non  
superfuit ne una qui-  
dem .*

32. *Et ingratuerit  
est cor Pharaonis , ita  
ut nec hâc quidem vi-  
ce dimitteret populum .*

EXPLICATION  
DU CHAPITRE VIII.

Sens littéral & spirituel.

¶. 7. *Les Magiciens firent aussi venir des grenouilles sur la terre d'Egypte.* Les Magiciens, comme on l'a touché en un mot auparavant, eurent le pouvoir de former des grenouilles, mais non de les chasser. Car s'ils l'avoient eu, Pharaon n'auroit pas été contraint malgré son orgueil, d'avoir recours à Moïse. Ainsi le démon, selon la remarque des Interpretes Hebreux, peut nuire aux hommes & non leur servir. Les Ministres de Dieu sont pour édifier ; & le démon est pour détruire.

¶. 9. *Moïse dit à Pharaon : Marquez-moy le temps auquel je prieray pour vous, afin que les grenouilles se retirent.* Moïse demande à Pharaon un temps précis, pour lui montrer que toutes ces playes dont il étoit tourmenté, ne lui arrivoyent que par la seule puissance de Dieu, & non par hazard, & que Moïse comme son Ministre en étoit le maître absolu, pour les produire ou pour les faire cesser au jour & au moment qu'il lui plaisoit.

¶. 16. *Alors le Seigneur dit à Moïse : Dites à Aaron : Frappez la poussière de la terre, & que toute l'Egypte soit remplie de moucherons.* Quelques Interpretes Hebreux ont cru, que ces animaux étoient *Pediculus*, ceux qui naissent des hommes mêmes, & des bêtes, qui se multiplient alors, & piquerent plus qu'à l'ordinaire. Mais ces animaux naissent de la corruption des corps, au-lieu qu'il est dit que ces moucherons furent formez *de la poussière*.

C'est pourquoi saint Augustin dit, & après lui plusieurs Interpretes enseignent, que ces animaux étoient

étoient de petites mouches importunes, inquietes, qui ont une petite trompe par laquelle ils percent la peau, sucent le sang, & piquent d'une maniere très-sensible; que ces armées de mouches se jettoient à tout moment contre le visage des Egyptiens, & que quelque effort que l'on fit pour les chasser, elles revenoient aussi-tôt.

**Hortens.** ¶. 19. *Les Magiciens dirent donc à Pharaon : C'est le doigt de Dieu qui agit ici.* Ciceron a dit autrefois du plus grand des Orateurs de son tems, qu'il avoit été vraiment fâché de sa mort, quoique tout le monde crût le contraire; parce qu'il luy étoit beaucoup plus avantageux de paroître devant un si grand adversaire dans les combats d'esprit & d'éloquence, que de n'avoir personne qui luy en pût disputer le prix: *Cum quo certare mihi glorioius erat, quam omnino adversarium non habere.*

C'est ce que l'on peut dire véritablement de ces magiciens à l'égard de Moysé., Dieu leur a permis de disputer quelque tems contre Moysé, de la gloire des miracles, afin que le demon dont ils étoient les organes, eût la confusion de voir que ceux qu'il avoit armez de tout son pouvoir & instruits de tous les secrets de la magie, se confessant eux-mêmes vaincus par la puissance de Dieu, ne servissent qu'à relever davantage le triomphe de Moysé.: *Magi Pharaonis, dit saint Augustin, facere quadam mira permissi, ut mirabilius vincerentur.*

**Aug. de Civ. Dei.** Ils rendent gloire à la toute-puissance de Dieu, en témoignant leur foiblesse par ces paroles: *C'est ici le doigt de Dieu qui agit.* **DIGITUS DEI EST HIC.** Ce qui marque clairement le Saint-Esprit, dit saint Augustin., Car J E S U S - C H R I S T ayant dit aux Juifs: Si je chasse les demons par le doigt de Dieu, selon le rapport d'un Evangeliste, il dit dans un autre, comme pour expliquer cette expression moins claire: Si je chasse les demons par l'Esprit de Dieu,

Un

## EXPLICATION DU CHAP. VIII. 87

Un sçavant Interprete demande pourquoi Moïse n'avertit pas Pharaon avant la production de ces moucherons, ainsi qu'il l'avoit averti avant les autres prodiges. Et il répond, qu'il est croyable que Moïse l'en avoit averti, quoique l'Ecriture ne le marque pas. Car on voit que les magiciens se trouverent tout prêts devant Pharaon, & qu'ils tâcherent aussi-tôt d'imiter ce miracle par la magie, ce qui semble marquer que le Roy avoit sçû auparavant qu'il se devoit faire.

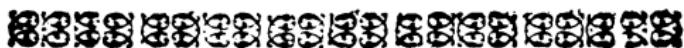
*V. 22. Je rendray ce jour-là la terre de Geffen où est mon peuple, une terre miraculeuse, où il ne se trouvera aucune de ces mouches.* Saint Augustin <sup>August.</sup> dit, que cette difference prodigieuse que Dieu déclare ici qu'il alloit mettre entre la terre de Geffen où étoit son peuple, & toute l'Egypte, l'exemptant des mouches dont tout ce royaume étoit accablé, avoit déjà paru dans les premières playes. Mais que Dieu n'en parle qu'avant la quatrième : parce que ce fut alors qu'il mit une entière distinction entre les Hébreux & les Egyptiens, après avoir ôté tout pouvoir aux magiciens d'imiter en aucune sorte les playes dont il devoit frapper ce peuple rebelle.

*V. 24. Une multitude de mouches très-dangereuses vint dans les maisons de Pharaon & de ses serviteurs, & dans toute l'Egypte.* La playe des moucherons n'avoit point touché la dureté de Pharaon, & il n'avoit point demandé à Moïse qu'il priât Dieu qu'il la fit cesser. Et ainsi Dieu le frappa très-justement de cette quatrième playe, qui remplit toute l'Egypte d'une multitude innombrable de mouches de toute sorte, qui tourmentoient les hommes & les bêtes par des morsures si picquantes & si envenimées, que ce Roy si fier fut forcé enfin à demander à Moïse, que Dieu le délivrât & tout son royaume d'une si horrible playe,

*V. 26.*

*y. 26. Moïse répondit : Nous sacrifierons au Seigneur des animaux, dont la mort paroîtroit une abomination aux Egyptiens. Le texte porte : Nous sacrifierons à Dieu les abominations des Egyptiens.*

*Grotius. C'est-à-dire, selon un savant Interprète, non les idoles des Egyptiens, n'étant pas croyable que Moïse les eût voulu ainsi appeler en parlant au Roy : mais nous immolerons des animaux, dont la mort paroîtroit une abomination aux Egyptiens, de sorte qu'ils nous lapideroient si nous offrions devant eux ces sortes de sacrifices. Car les Egyptiens adoroiient Jupiter sous la forme d'un belier, & Apis sous la forme d'un taureau. Et ainsi ces animaux leur passoient pour des dieux.*



## CHAPITRE IX.

*Cinquième, sixième & septième plague dont Dieu frappe l'Egypte. Pharaon toujours infidèle dans ses promesses. Les seuls Israélites ne reçoivent aucun dommage de ces fléaux.*

**I.** *L*e Seigneur dit à **i.** *D* Moïse : Allez trouver Pharaon, & luy dites : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple afin qu'il me sacrifie.

**2.** Que si vous refusez de m'obéir, & si vous le retenez encore,

**3.** je m'en vais étendre ma main sur vos champs :

*D* Ixit autem Dominus ad Moysen : ingredere ad Pharaonem, & loquereretur ad eum : *Hac dicit Dominus Deus Hebraorum : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.*

**2.** *Quod si adhuc renuis, & retines eos :*

**3.** *ecce manus mea erit super agros euos*

*et:*

*Et super equos, & asinos, & camelos, & boves, & oves, pestis valde gravis.*

4. *Et faciet Dominus mirabile, inter possefiones Israël, & possefiones Aegyptiorum; au nibil omnino pereat ex his quae pertinunt ad filios Israël.*

5. *Confituitque Dominus tempus, dicens: Cras faciet Dominus verbum istud in terra.*

6. *Fecit ergo Dominus verbum hoc altera die: mortuaque sunt omnia animalia Aegyptiorum: de animalibus vero filiorum Israël nihil omnino perit.*

7. *Et misit Pharaon ad videndum: nec erat quidquam mortuum debitis que possidebat Israël. Ingravatumque est cor Pharaonis, & non dimisit populum.*

8. *Et dixit Dominus ad Moysen & Aaron: Tollite plena manus cineris de camino, & spargat illum*

& les chevaux, les ânes, les Chameaux, les bœufs & les brebis feront frappez d'une peste très-dangereuse.

4. Le Seigneur fera un miracle pour discerner ce qui appartient aux enfans d'Israël, d'avec ce qui appartient aux Egyptiens; ensorte que de tout ce que possèdent les enfans d'Israël rien ne perira.

5. Le Seigneur en a marqué-huy-même le temps, & il déclare que ce sera demain qu'il fera cette merveille sur la terre..

6. Le Seigneur fit donc le lendemain ce qu'il avait dit. Toutes les bêtes des Egyptiens moururent, & nulle de toutes celles des enfans d'Israël ne perit.

7. Pharaon envoya voir; & l'on trouva que rien n'étoit mort de tout ce que possédait Israël. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, & il ne laissa point aller le peuple.

8. Alors le Seigneur dit à Moïse & à Aaron : Prenez plein vos mains de la cendre qui est dans la cheminée, & que Moïse la

jet-

jette au ciel devant Pharaon ;

9. & que cette poussiere se repande sur toute l'Egypte. Il s'en formera des ulceres & des tumeurs dans les hommes & dans les animaux par toute l'Egypte.

10. Ayant donc pris de la cendre de la cheminée, ils se presenterent devant Pharaon, & Moïse la jeta au Ciel. En même-tems il se forma des ulceres & des tumeurs dans les hommes & dans les animaux.

11. Et les magiciens ne pouvoient se tenir devant Moïse, à cause des ulceres qui leur étoient venus comme à tout le reste des Egyptiens <sup>v</sup>.

12. Et le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & il n'écoura point Moïse & Aaron, selon que le Seigneur l'avoit predit à Moïse.

13. Le Seigneur dit encore à Moïse : Levez-vous dès le point du jour, &呈presentez-vous devant Pharaon, & luy dites : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hebreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifice.

*Moyses in cœlum coram Pharaone.*

9. Sitque pulvis super omnem terram Aegypti : erunt enim in hominibus & jumentis ulceræ, & vesica turgescentes, in universa terra Aegypti.

10. Tuleruntque cinerem de camino, & steterunt coram Pharaone, & sparsit illum Moyses in cœlum : factaque sunt ulceræ vescicarum turgentium in hominibus, & jumentis:

11. nec poterant malefici stare coram Moyso propter ulceræ que in illis erant, & in omni terra Aegypti.

12. Induravitque Dominus cor Pharaonis, & non audivit eos, sicut locutus est Dominus ad Moysem.

13. Dixitque Dominus ad Moysem : Mane consurge, & sta coram Pharaone, & dices ad eum : Hec dicit Dominus Deus Hebreorum : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

14. Quia

\*. 11. Lettr. comme à toute la terre d'Egypte.

14. Quia in hac vi-  
ce miscam omnes plagas  
meas super cor tuum,  
& super servos tuos,  
& super populum tuum:  
ut scias quod non sit si-  
milis mei in omni terra.

15. Nunc enim ex-  
tendens manus percus-  
tiam te & populum  
tuum peste, peribisque  
de terra.

16. Idcirco autem po-  
sui te, ut ostendam in te  
fortitudinem meam, &  
narreatur nomen meum  
in omni terra.

17. Adhuc retinet po-  
pulum meum, & non  
vis dimittere eum?

18. En pluam cras  
bâc ipsâ horâ grandi-  
nem multam nimis,  
qualis non fuit in Æ-  
gypto, à die quâ funda-  
ta est, usque in pra-  
sens tempus.

19. Mitte ergo jam  
nunc, & congrega ju-  
menta tua, & omnia  
qua habes in agro:  
homines enim, & ju-  
menta, & universa

14. Car c'est mainte-  
nant que je vais faire fon-  
dre toutes mes playes sur  
votre cœur, sur vos ser-  
viteurs & sur votre peu-  
ple, afin que vous sachiez  
que nul n'est semblable à  
moi dans toute la terre.

15. C'est maintenant que  
je vais étendre ma main,  
& frapper de peste, vous  
& votre peuple; & vous  
perirez de-dessus la ter-  
re.

16. Car je vous ay éta-  
bli, pour faire éclater en  
vous ma toute-puissance,  
& pour rendre mon Nom  
celebre dans toute la ter-  
re.

17. Quoy, vous retenez  
encore mon peuple, &  
vous ne voulez pas le lais-  
ser aller?

18. Demain à cette mê-  
me heure, je feray pleu-  
voir une horrible grêle, &  
telle qu'on n'eu a point vû  
de semblable dans l'Egypte,  
depuis qu'elle est fon-  
dée jusqu'aujourd'hui.

19. Envoyez donc dès  
maintenant à la campagne,  
& faites-en retirer vos bê-  
tes & tout ce que vous y  
avez: car & les hommes &  
les bêtes, & toutes les  
cho-

choses qui se trouveront dehors, & qu'on n'aura point retirées des champs, mourront étant frappées de la grêle.

20. Ceux d'entre les serviteurs de Pharaon qui craignirent la parole du Seigneur, firent retirer leurs serviteurs & leurs bêtes dans leurs maisons.

21. Mais ceux qui négligèrent ce que le Seigneur avoit dit, laissèrent leurs serviteurs & leurs bêtes dans les champs.

22. Alors le Seigneur dit à Moysé : Etendez votre main vers le ciel, afin qu'il tombe une grêle dans toute l'Egypte, sur les hommes, sur les bêtes & sur toute l'herbe de la campagne".

23. Moysé ayant levé sa verge vers le ciel, le Seigneur fit fondre la grêle sur la terre au milieu des tonnerres & des feux qui brillaient des toutes parts ; le Seigneur fit pleuvoir la grêle sur la terre d'Egypte.

24. La grêle & le feu mêlez l'un avec l'autre somboient ensemble ; &

\* 22. Lettr. sur toute l'herbe de la terre d'Egypte.

*qua inventa fuerint fo-  
rū, nec congregata de  
agris, cecideritque su-  
per eum grando, morien-  
tur.*

20. *Quicunq[ue] ver-  
bum Domini de servis  
Pharaonis, fecit confu-  
gere servos suos & ju-  
menta in domosc.*

21. *qui autem ne-  
glexit sermonem Domi-  
ni, dimisit servos suos  
& iumenta in agris.*

22. *Et dixit Domi-  
nus ad Moysen : Ex-  
tende manum tuam in  
caelum, ut fiat gran-  
do in univerfa terra  
Ægypti, super homines,  
& super jumenta, &  
super ommem herbam  
agri, in terra Ægypti.*

23. *Extenditque Moy-  
ses virgam in caelum,  
& Dominus dedit ro-  
mitra, & grandinem,  
ac discurrentia fulgura  
super terram : pluitque  
Dominus grandinem su-  
per terram Ægypti*

24. *Et grande &  
ignis mixta pariter  
firebantur : tantaque  
fuit*

*fuit magnitudinis, quan-  
ta antea nunquam ap-  
paruit in universa terra  
Ægypti ex quo gens il-  
la condita est.*

25. *Et percussit gran-  
do in omni terra Ægy-  
pti cuncta qua fuerunt  
in agris, ab hormine  
usque ad jumentum :  
cunctamque herbam a-  
gri percussit grando, &  
omne lignum regionis  
confregit.*

26. *Tantum in ter-  
ra Gessen, ubi erant  
filii Israël, grando non  
cedidit.*

27. *Misitque Pha-  
rao, & vocavit Moy-  
sen & Aaron, dicens  
ad eos : Peccavi etiam  
vobis : Dominus justus,  
ego & populus meus,  
impiis.*

28. *Orate Dominum  
ut desinat tonitrua Dei,  
& grando : ut dimi-  
tam vos, & nequaquam  
hic ultra maneatis.*

29. *Ait Moyses :  
Cum egressus fuero de  
urbis, extendam pal-  
mas meas ad Domi-  
num, & cessabunt so-*

*cette grêle fut d'une telle  
grosseur, qu'on n'en avoit  
jamais vu de semblable dans  
toute l'étendue de l'Egypte,  
depuis l'établissement de  
son peuple.*

25. Dans tout le País de  
l'Egypte la grêle frappa de  
mort tout ce qui se trouva  
dans les champs depuis les  
hommes jusqu'aux bêtes.  
Elle fit mourir toute l'her-  
be de la campagne, & elle  
rompit tous les arbres.

26. Il n'y eut qu'au pays  
de Gessen où étoient les en-  
fans d'Israël, que cette grê-  
le ne tomba point.

27. Alors Pharaon en-  
voya appeller Moïse & Aa-  
ron, & leur dit : J'ay pe-  
ché encore cette fois : Le  
Seigneur est juste ; moy &  
mon peuple nous sommes  
des impies.

28. Priez le Seigneur  
afin qu'il fasse cesser ces  
grands tonnerres " & la  
grêle, & que je vous laisse  
aller, sans que vous de-  
meuriez ici davantage.

29. Moïse luy répon-  
dit : Quand je feray sor-  
ti de la ville, j'éleverai  
mes mains vers le Sei-  
gneur, & les tonnerres  
cesser-

¶. 28. *Lettr. tonitrua Dei, pro tonisrua horrenda. Hebraism.*

cesseront, & il n'y aura plus de grêle, afin que vous fêachiez que la terre est au Seigneur.

30. Mais je fçay que vous ne craignez point encore le Seigneur notre Dieu, ni vous, ni vos serviteurs.

31. Le lin & l'orge furent donc gâitez<sup>11</sup> de la grêle, parce que l'orge avoit déjà poussé son épy, & que le lin commençoit à monter en graine.

32. Mais le froment & les blez ne furent point gâitez<sup>11</sup>, parce qu'ils étoient plus tardifs.

33. Après que Moysé eut quitté Pharaon, & fut sorti de la ville, il éleva les mains vers le Seigneur, & les tonnerres & la grêle cessèrent, sans qu'il tombât plus une seule goutte d'eau sur la terre.

34. Mais Pharaon voyant que la pluie, la grêle & les tonnerres étoient cessés, augmenta encore son péché.

35. Son cœur & celuy de ses serviteurs s'appréciait & s'endurcit de plus

*nitrua, & grando non erit: ut scias quia Dominus est terra:*

30. *Novi autem, quod & tu, & servi tui, necdum timeatis Dominum Deum.*

31. *Linum ergo & hordeum Iesum est, eo quod hordeum esset virens & linum jam folliculos germinaret:*

32. *triticum autem & far non sunt lesa, quia serotina erant.*

33. *Egressusque Moyses à Pharaone ex urbe, tetendit manus ad Dominum: & cessaverunt tonitrua & grando, nec ultra stillavit pluvia super terram.*

34. *Videns autem Pharaon quod cessasset pluvia, & grando, & tonitrua, auxit peccatum:*

35. *& ingratuitum est cor ejus, & servorum illius, & induratus*

\*. 31. Lettr. blessez.

\*. 32. Lettr. blessez.

*tum nimis : nec dimisit en plus, & il ne laissa point filios Israël, sicut præ- aller les enfans d'Israël ; ceperat Dominus per selon que le Seigneur l'a- manum Moysé. voit ordonné par Moïse.*

---

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E IX.

Sens littoral & spirituel.

¶. 3. *L*es chevaux, les brebis, & les bœufs se-  
ront frappez d'une peste très-dangereuse.  
Quoique les Egyptiens ne mangeassent ni de moutons, ni de bœufs, parce qu'ils rendoient à ces animaux des honneurs divins ; ils se servoient néanmoins de la laige & du lait qu'ils en retroient, & des autres secours qu'ils en pouvoient recevoir pour les besoins de la vie.

¶. 6. *T*outes les bêtes des Egyptiens moururent ; c'est-à-dire, le plus grand nombre. Car on voit par la suite, où il est parlé des ulcères dont les animaux furent frappez, qu'il en étoit resté une partie. Il falloit que les Egyptiens fussent bien stupides, ou bien endurcis dans l'impiété, pour ne témoigner point être touchez en voyant que le Dieu des Hebreux frappoit de peste, & faisoit mourir comme il luy plaisoit, les bœufs & d'autres animaux qu'ils adoroient comme des divinités.

¶. 9. *E*t cette poussiere se répandra sur toute l'Egypte. Dieu donna à cette poussiere une vertu de produire des ulcères très-malins accompagnez d'inflammation & de pourriture. Philon dit que cette plaie étoit si effroyable, qu'elle attaquoit les hommes & les animaux depuis la tête jusqu'aux pieds, ensorte que le corps entier ne devenoit qu'une

*Deut. 28.  
v. 27. 35.* qu'une playe. C'est pourquoy Dieu menace dans l'Ecriture ceux qui luy desobéiront, *des ulcères de l'Egypte*, comme d'un mal très-capable de retenir par la crainte les ames rebelles.

*Estias.* v. 12. *Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & il ne les écoute point.* Les herétiques de ces derniers tems ont abusé de ce passage, selon que remarque un sçavant Theologien, pour détruire la liberté de la volonté humaine, comme s'il n'étoit pas en son pouvoir de rendre ses voies bonnes ou mauvaises : Et ils font ainsi retomber sur Dieu la malice de l'action, dont l'homme par un dérèglement entièrement volontaire est l'unique auteur.

Mais l'Ecriture s'explique assez elle-même ; puis qu'elle a dit auparavant, & qu'elle répète encore dans la suite, que ce fut Pharaon même qui *endura* ou selon l'hebreu, *qui fortifia* son cœur s'opiniâtrant de plus en plus à ne point céder à Dieu, malgré toutes les playes dont il le frappoit.

Lors donc que l'Ecriture dit que Dieu aveugle ou qu'il endurcit quelqu'un, le sens de ces paroles est, selon les Saintes, qu'il abandonne l'homme aux tenebres & à la depravation de son cœur. Il est contre la raison de conclure alors, ou que Dieu soit l'auteur du péché, puis qu'il n'y a aucune part, & que c'est l'homme seul qui le fait : où de dire que l'homme en cet état ne soit pas libre ; puis que c'est lui qui s'aveugle volontairement pour ne point voir la lumiére ; qui fait le mal, parce qu'il le veut faire, & qui s'y endurcit & y perlevere avec plaisir.

Ce mot d'*endurcissement* est une expression que l'on transfère du corps à l'esprit, pour marquer, que l'ame est comme ces corps durs qui résistent à tous les efforts que l'on fait pour les amollir, & qu'elle demeure toujours ferme & immobile dans cette resolution qu'elle a prise une fois de faire le mal.

C. 68

C'est pourquoy après que saint Augustin a déclaré que le mal que fait chaque homme , a sa source dans le choix libre de sa volonté , „ il ajoû- „ te , que c'étoit Pharaon luy-même qui s'étoit formé ce cœur superbe & rebelle à Dieu , puis qu'au lieu de se servir des prodiges qu'il voyoit devant ses yeux pour rendre gloire à la toute-puissance de Dieu , il s'en servoit au-contreire pour devenir encore plus méchant & plus impie : *Us tale cor haberet Pharaon quod patientia Dei non moveretur ad pietatem , sed posius ad impietatem , vitii propriu fuit.*

„ Il est dit , ajoûte le même Saint , que le cœur de Pharaon s'endurcissait de plus en plus , parce qu'au-lieu de flechir sous la main de Dieu , & de se soumettre à sa volonté , il luy resistoit au-contreire en devenant de plus en plus opiniâtre & inflexible dans le mal : *Cor Pharaonis induratum dicitur , quia non flexibiliter resistebat.*

Tel a été le cœur de ce prince dans ces playes dont il a été frappé. Il trouvoit l'intérêt de son avarice à retenir toujours les Israélites comme ses esclaves , & la satisfaction de son orgueil , à demeurer inflexible dans ce qu'il avoit une fois entrepris , & à ne céder en rien à qui que ce soit , non pas même à Dieu. Et quand Dieu faisoit cesser une de ces playes , & qu'il luy donnoit quelque relâche , il n'en devenoit que plus fier & plus insolent , regardant les maux passez comme n'étant plus , & ceux dont Dieu le menaçoit comme n'étant pas encore , & comme ne devant peut-être arriver jamais.

¶. 16. C'est pour cela même que je vous ay établi , afin que je signale ma puissance en vous , & que mon Nom soit glorifié dans toute la terre . „ Comme les mechans , dit saint Augustin , usent mal de tous les biens que Dieu leur a faits , ainsi Dieu use d'une maniere divine de tous les maux que font les mechans. Le Créateur les a fait hom-

mes , & ils se font fait eux-mêmes mechans. Dieu les souffre , comme dit saint Paul , avec une extrême douceur , afin d'instruire les bons , ou en les humiliant par la vüë des plus grands desordres qu'ils voyent dans les autres , & dont Dieu les preserve par sa grace : ou en les exerçant par les maux de cette vie , en permettant que les ennemis de sa loy les tourmentent & les oppriment , comme Pharaon opprimoit alors le peuple de Dieu . „ Ainsi cette gloire que Dieu s'acquiert par l'usage Aug. in Exod qn. 32. „ saint qu'il fait de la malice des mechans , fert à ceux qu'il a rendu les vales de sa misericorde , „ & leur apprend à plaindre ceux qui se sont ren- „ du eux-mêmes les vales de sa colere .

¶. 27. Alors Pharaon dit à Moïse : „ J'ay peché encore cette fois . Le Seigneur est juste , moy & mon peuple nous sommes impies . Il faut que cette playe ait été bien grande , puisqu'elle arrache d'un cœur si superbe & si inflexible la confession forcée de son impieté , & de la justice de Dieu qui le punissoit .

Le Sage admire lui-même dans cette playe la puissance de Dieu , qui faisoit que la grêle & le feu étoient mêlez ensemble . Sans que le feu fût fondre la grêle , & sans que la grêle étoffât le feu . „ Le feu , dit-il , surpassant sa propre nature , brûloit au milieu de l'eau , & l'eau oubliant la sienne , „ ne l'éteignoit point .

¶. 30. Le lin & l'orge furent gâterz . Comme ces herbages étant plus avancez résistoient à la grêle , & lui donnoient prise , ils en furent tout briséz .

Ceste playe semble être arrivée vers notre mois de Février ou de Mars . Et l'on ne doit pas s'étonner que ces petits grains que l'on ne semer ici qu'en Mars , fussent alors si avancez , parce qu'en Palestine on les semoit beaucoup plutôt . Et ceux qui ont été en Egypte , & en ces pays du midi , disent que tout y fleurit & tout y pouffe au milieu de l'hyver .

CHAP.



## CHAPITRE X.

*Huitième & neuvième playe d'Egypte. Le cœur de Pharaon s'endurcit toujours de plus en plus. Il use de menaces contre Moïse s'il se présente d'avantage devant lui.*

1. *E* T dicit Dominus ad Moysen: *Ingridere ad Pharaonem: ego omnes inducere cor eorum, & servorum illius: ut faciam signum meum hoc in eo, quia ego Dominus.*

2. *& narres in arietibus filii tui, & nos possum tuorum, quoties contriverim Aegyptios, & signum meum fecerim in eis: & sciatis quia ego Dominus.*

3. *Introierunt ergo Moyses & Aaron ad Pharaonem, & dixerunt ei: Hec dicit Dominus Deus Hebreorum: Usquaque non vis subjecis mihi? Dimittis populum meum, ut sacrifices mihi.*

4. *Sin autem refueris, & non vis dimittere eum: ecce ego in-*

1. *A* Lors le Seigneur dit à Moïse : Allez trouver Pharaon ; car j'ay endurci son cœur, & celuy de ses serviteurs, afin que je fasse éclater ces prodiges de ma puissance en sa personne :

2. & que vous racontiez à vos enfans & aux enfans de vos enfans, de combien de playes j'ay frappé les Egyptiens, & combien de merveilles j'ay faites parmi eux. & que vous sachiez que je suis le Seigneur.

3. Moïse & Aaron vinrent donc trouver Pharaon, & ils luy dirent : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hebreux : Jusqu'à quand refuserez-vous de vous assujettir à moy ? Laissez aller mon peuple afin qu'il me sacrifice.

4. Que si vous résistez encore, & si vous ne vous laissez pas le laisser aller, je feray

feray venir demain des sauterelles dans vôtre païs,

*ducam cras locustam in fines tuos,*

5. qui couvriront la surface de la terre , ensorte qu'elle ne paroîtra plus , & qui mangeront tout ce que la grêle n'aura pas gâté : car elles rongeront tous les arbres qui poussent dans les champs.

*5. que operiat superficiem terra, ne quidquam ejus appareat: sed comedatur quod residuum fuerit grandini: corrodet enim omnia ligna que germinant in agris.*

6. Elles rempliront vos maisons , les maisons de vos serviteurs & de tous les Egyptiens ; ensorte que ni vos pères , ni vos ayeuls n'en ont vu une si grande quantité , depuis le tems qu'ils sont néz sur la terre jusqu'aujourd'huy. Moïse se détourna aussi-tôt de devant Pharaon , & se retira.

*6. Et implebunt domos tuas, & servorum tuorum, & omnium Aegyptiorum: quantum non viderunt patres tui: & eravi, ex quo orti sunt super terram, usque in presentem diem. Avertisque se, & egressus est a Pharaone.*

7. Mais les serviteurs de Pharaon dirent à ce Prince : Jusqu'à quand souffrirons-nous ce scandale ? Laissez aller ces gens-là , afin qu'ils sacrifient au Seigneur leur Dieu. Ne voyez-vous pas que l'Egypte est toute perdue ?

*7. Dixerunt autem servi Pharaonis ad eum: Usquequò patiemur hoc scandalum ? Dimitte homines, ut sacrificent Domino Deo suo. Nonne vides quod perieris Aegyptius ?*

8. Ils rappellerent donc Moïse & Aaron pour parler à Pharaon , qui leur dit : Allez sacrifier au Seigneur vôtre Dieu : mais qui sont ceux qui y doivent aller ?

*8. Revocaveruntque Moysen & Aaron ad Pharaonem: qui dixit eis: Ite, sacrificate Domino Deo vestro: quinam sunt qui iteri sunt?*

9. Ait

9. Ait Moyses : Cum parvulis nostraris & senioribus pergeremus, cum filii & filiabus, cum ovibus & armentis : est enim solemnitas Domini Dei nostri.

10. Et respondit Pharaon : Sic Dominus sit vobiscum, quomodo ego dimittam vos, & parvulos vestros. Cui dubium est quod pessimum cogiteis ?

11. Non fiet ita, sed uer tantum viri, & sacrificare Dominum : hoc enim & ipsis petistis. Statimque ejectedi sunt de confectu Pharaonis,

12. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super terram Aegypti ad locustam, ut ascendat super eam, & devoret omnem herbam, que residua fuerit grandini.

13. Et extendit Moyses virgam super terram Aegypti : & Dominus induxit ventum urentem tota die illa & nocte : & manè

9. Moïse luy répondit : Nous irons avec nos petits enfans & nos vieillards ; avec nos fils & nos filles ; avec nos brebis & tous nos troupeaux : car c'est la fête solennelle du Seigneur notre Dieu.

10. Pharaon luy répartit : Que le Seigneur soit avec vous en la même maniere que je vous laisseray aller avec vos petits enfans. Qui doute que vous n'ayez en celà un très-mauvais dessein ?

11. Il n'en sera pas ainsi ; mais allez seulement vous autres hommes, & sacrificez au Seigneur : car c'est ce que vous avez demandé vous-mêmes. Et aussi-tôt ils furent chassés de devant Pharaon.

12. Alors le Seigneur dit à Moïse : Extendez votre main sur l'Egypte ; pour faire venir les sauterelles, afin qu'elles montent sur la terre, & qu'elles devorent toute l'herbe qui est restée après la grêle.

13. Moïse étendit donc sa main sur la terre de l'Egypte, & le Seigneur fit souffler un vent brûlant tout le jour & toute la nuit. Le matin ce vent brûlant

E 3

fit

\*. 13. Hebr. d'orient.

fit éléver les sauterelles;

14. qui vinrent fondre sur toute l'Egypte, & s'arrêtèrent dans toutes les terres des Egyptiens en une quantité si effroyable, que ni devant ni après on n'en vit jamais un si grand nombre.

15. Elles couvrirent toute la surface de la terre, & gâterent tout. Elles mangèrent toute l'herbe & tout ce qui se trouva de fruit sur les arbres qui étoit échappé à la grêle; & il ne resta absolument rien de vert, ni sur les arbres, ni sur les herbes dans toute l'Egypte.

16. C'est pourquoy Pharaon se hâta de faire venir Moïse & Aaron, & il leur dit : J'ai péché contre le Seigneur votre Dieu, & contre vous.

17. Mais pardonnez-moi ma faute encore cette fois, & priez le Seigneur votre Dieu afin qu'il retire de moy cette mort".

18. Moïse étant sorti de devant Pharaon pria le Seigneur,

*facto, ventus urens leas varvit locustas;*

14. *qua ascenderunt super universam terram Aegypti: & sedebant in cunctis finibus Aegyptiorum immumerabiles, quales ante illud tempus non fuerant, nec postea futura sunt.*

15. *Operueruntque universam superficiem terra, vagantes omnia. Devorata est igitur herba terra, & quidquid possumus in arboribus fuit, qua grande dimiserat: nihilque omnino vivens relatum est in lignis & in herbis terra, in cunctis Aegypto.*

16. *Quam ob rem factivam Pharaon vocavit Moysen & Aaron, & dixit eis: Peccavi in Dominum Deum vestrum, & in vobis.*

17. *Sed nunc dimittite peccatum mihi etiam hanc vicem, & rogare Dominum Deum vestrum, ut auferat a me mortalem istam.*

18. *Egressusque Moyses de conspectu Pharaonis, erexit Dominum,*

19. *qui*

*¶. 17. Autr. cette playe si mortelle.*

19. qui flare fecit  
ventum ab occidente  
vehementissimum, &  
arreptam locustam pro-  
jecit in mare rubrum:  
non remansit ne una  
quidem in cunctis fini-  
bus Ægypti.

20. Et induravit  
Dominus cor Pharaon-  
nis, nec dimisit filios  
Israel.

21. Dixit autem  
Dominus ad Moysen:  
Extende manum tuam in cœlum: & sint  
tenebra super terram  
Ægypti, tam densa ut  
palpari queant.

22. Extenditque  
Moyses manum in cœ-  
lum: & facte sunt te-  
nebra horribiles in uni-  
versa terra Ægypti  
tribus diebus.

23. Nemovidit fra-  
trem suum, nec move-  
se de loco in quo erat:  
ubicumque autem ha-  
bitabant filii Israël,  
lux erat.

24. Vocavitque Pha-  
raon Moysen & Aaron,  
& dixit eis: Ite sacrifi-  
care Domino: ovestan-  
tum vestre & armenta  
remaneant, parvuli ve-  
stri eant vobiscum.

19. qui ayant fait souf-  
fler un vent très-violent  
du côté de l'occident en-  
leva les sauterelles, & les  
jetta dans la mer rouge. Il  
n'en demeura pas une seu-  
le dans toute l'Egypte.

20. Mais le Seigneur en-  
durcit le cœur de Pharaon,  
& il ne laissa point encore  
aller les enfans d'Israël.

21. Le Seigneur dit donc  
à Moïse : Etendez votre  
main vers le ciel, & qu'il  
se forme sur la terre de  
l'Egypte des tenebres si  
épaisses qu'elles soient pal-  
pables.

22. Moïse étendit sa main  
vers le ciel, & des tene-  
bres horribles couvrirent  
toute la terre de l'Egypte  
pendant trois jours.

23. Nul ne vit son fré-  
re, ni ne se remua du lieu  
où il étoit ; mais le jour  
luisoit par tout où habi-  
toient les enfans d'Israël.

24. Alors Pharaon fit ve-  
rir Moïse & Aaron, & leur  
dit : Allez sacrifier au Sei-  
gneur : que vos brebis seu-  
lement & vos troupeaux de-  
meurent ici, & que vos pe-  
tits enfans aillent avec vous.

25. Moïse luy répondit :  
Vous nous donnerez aussi  
des hosties & des holocau-  
stes pour les offrir au  
Seigneur notre Dieu.

26. Tous nos troupeaux  
marcheront avec nous , il  
ne demeureras pas seulement  
une corne de leurs pieds ;  
parce que nous en avons  
nécessairement besoin pour  
le culte du Seigneur notre  
Dieu , & d'autant plus que  
nous ne scavons pas ce qui  
luy doit être immolé , jus-  
qu'à ce que nous soyons  
arrivez au lieu même qu'il  
nous a marqué.

27. Mais le Seigneur en-  
durcit le cœur de Pharaon ,  
& il ne voulut point les  
laisser aller.

28. Pharaon dit donc à  
Moïse : Retirez - vous , &  
gardez-vous bien de paroître  
jamais devant moi : car  
en quelque jour que ce soit  
que vous vous montriez à  
moi , vous mourrez.

29. Moïse luy répondit :  
Ce que vous ordonnez sera  
fait ; je ne verray plus ja-  
mais votre visage.

25. Ait Moyses :  
*Hosias quoque & ho-  
locausta dabitis nobis ,  
qua offeramus Domino  
Deo nostro.*

26. Cuncti greges  
pergent nobiscum : non  
remanebit ex eis ungu-  
la : quae necessaria sunt  
in cultum Domini Dei  
nostris , præsertim cum  
ignoremus quid debeat  
immolari , donec ad ip-  
sum locum perveniamus.

27. Induravit au-  
tem Dominus cor Pha-  
raonis , & noluit di-  
mittere eos.

28. Dixitque Pha-  
rao ad Moysem : Recede  
à me , & care ne ultrà  
videas faciem meam :  
quocumque die appa-  
rueris mibi , morieris.

29. Respondit Moy-  
ses : Ita fiet ut locutus  
es , non video ultrà  
faciem tuam.

EXPLI-

# EXPLICATION DU CHAPITRE X.

Sens littéral & spirituel.

**V. I. 2.** **A**lllez trouver Pharaon : car j'ay enduré à vos enfans de combien de playes j'ay frappé les Egyptiens, & que vous sachiez que je suis le Seigneur. Dieu veut que les merveilles de la toute-puissance qu'il fait éclater à l'égard de Pharaon, deviennent l'instruction de son peuple. Il scavoit que ces playes si terribles dont il avoit frappé l'opiniâtréte de ce Prince luy seroient entièrement inutiles. Mais il vouloit qu'elles fussent utiles aux Israélites qui les devoient raconter à leurs enfans, & encore plus aux Chrétiens qu'il avoit dès-lors en vué, que saint Paul appelle l'*Israël de Dieu*, & les *veritables Juifs*, non selon la lettre, mais selon l'esprit.

C'est à ces vrais fidèles, dit S. Augustin, que Dieu propose ces exemples si redoutables, & que par un miracle de sa bonté & de sa toute-puissance, il fait que des Pharaons, des monstres d'impiété & d'orgueil, deviennent malgré tous les desseins de leur malignité consummée, des prédateurs de la justice & des maîtres de l'humilité, pour ceux qui ont reçu du Ciel des yeux Chrétiens, & qui jugent de ce qui se passe dans les hommes par la lumiere de l'Esprit de Dieu.

Ces hommes humbles considerent avec frayeur l'exemple même de ce Prince si désespérément méchant. Ils scavent qu'il n'a été capable d'une si horrible impiété, que parce qu'étant enfant d'Adam, Dieu l'a laissé par un jugement très-

juste dans la corruption qui luy étoit naturelle,  
à laquelle il s'est abandonné de tout son cœur.  
Et ainsi ils concluent , qu'érant nez enfans d'A-  
dam comme luy , ils pouvoient faire tout ce qu'il  
a fait , si Dieu ne les avoit discernez de cette cor-  
ruption generale de la nature par une misericorde  
de toute gratuite , en les mettant au nombre de  
ses enfans.,, Car il suffit d'être homme , dit saint  
,, Augustin , & d'être abandonné à soy-même , pour  
,, être capable des crimes les plus horribles qu'ayent  
,, jamais commis les plus scelerats d'entre les hom-  
,, mes : *Nullum est peccatum quod faciat homo , quod*  
*non possit facere alter homo , si deficit rector à quo*  
*factus est homo.*

C'est-là la sublime theologie que nous a apprise le grand Martyr saint Ignace , disciple des Apôtres , qui a vécu long-tems avec eux , lorsqu'étant mené à Rome chargé de chaînes pour y sceller de son sang la religion ds J e s u s - C h r i s t , il dit des dix soldats qui le gardoient , qu'il appelle *des leopards* , & dont il affirme , qu'ils devenoient d'autant plus mechans qu'on leur faisoit plus de bien : „ Ceux qui me tourmentent sont mes maîtres ; & leur mechanceté même est une instruction où j'apprends à connoître Dieu , & à me connître moy-même : *Illorum iniquitas , mea doctrina est.*

Pour ce qui est de ceux qui sont semblables à Pharaon, qui ont comme luy l'impieté dans le cœur, & les blasphèmes dans la bouche ; il est visible que c'est avec une très-grande justice que Dieu, comme dit saint Paul, les abandonne à leurs passions, & au renversement de leurs sens & de leur esprit, en sorte que, selon l'expression de saint Augustin, „ les pechez qu'ils commettent ensuite „, sont, & la peine du crime où ils sont déjà tombés, & le merite des supplices Eternels où ils sont prêts de tomber, à moins que la bonté de

de Dieu ne fasse dans leur conversion un miracle de la toute-puissance de sa grace : *Ut eadem pec- August.*  
*cata sunt, & peccatorum supplicia prateritorum, &* <sup>contr. Ju-</sup>  
*suppliciorum merita futurorum.* <sup>lian. l. 5.</sup>

cap. 4.

¶. 6. Les sauterelles remplirent les maisons de tous les Egyptiens. Elles mordoiuent même les hommes jusqu'à les faire mourir, selon que le Saint-Esprit le dit clairement par ces paroles du Sage : „ Les Egyptiens ont été tuez par les seules morsures <sup>16 v. 9.</sup> „ des sauterelles & des mouches, sans qu'ils aient „ trouvé de remede pour sauver leur vie , par- „ ce qu'ils étoient dignes d'être ainsi exterminez. „ Mais pour ce qui est de vos enfans , les dents „ empoisonnées des dragons n'ont pû leur ôter „ la vie , parce que vōtre misericorde souveraine „ les a gueris.

¶. 11. Pharaon répondit à Moïse : *Allez vous-autres hommes sacrifier au Seigneur , & que vos enfans demeurent ici : car c'est ce que vous avez demandé vous-mêmes.* Moïse dans la permission qu'il avoit demandée d'aller au desert pour sacrifier, n'avoit jamais séparé les hommes d'avec les femmes & les enfans. C'est une fausseté qu'il a plû à Pharaon d'inventer, pour faire dire à Moïse ce qu'il n'avoit point dit. Mais celui qui par les plus grands excès violoit si hardiment la piété & la justice, pouvoit bien ne se mettre pas en peine de blesser la vérité par ses paroles.

¶. 13. Le Seigneur fit souffrir un vent brûlant. L'hebreu porte, un vent d'orient , ou selon quelques-uns, un vent du midy , parce qu'il tenoit de tous les deux, *Euronotus*, & qu'étant en même-tems & chaud & humide, il éroit très propre à former & à transporter cette nuée de sauterelles qui couvroit toute l'Egypte.

¶. 15. Les sauterelles mangèrent tout ce qui se trouva de fruit sur les arbres. Les Interprètes remarquent que ceci a pu arriver à la fin de Fé-

vrier ou au commencement de Mars , & qu'en cette saison il pouvoit y avoir déjà des fruits sur les arbres en un pays aussi chaud qu'est l'Egypte.

¶. 17. Pharaon dit à Moïse : Priez votre Dieu, afin qu'il retire de moi cette mort. Parce que ces sauterelles, non seulement mangeoient tous les arbres , mais entroient dans les maisons , & faisoient encore mourir les hommes , comme il a été marqué auparavant.

¶. 18. Un vent d'occident emporta les sauterelles dans la mer rouge. Les Interpretes se mettent en peine de découvrir pourquoi cette mer est appellée la mer rouge , puisqu'il est certain que ses eaux ne sont non plus rouges que celles des autres mers. Quelques-uns ont voulu tirer l'origine de la mer rouge , mare Erythreum , d'un certain Roy de ce nom. Mais tout ce qu'on en dit est mêlé de fables.

3. Reg. c. Ce qui paroît plus vrai-semblable , selon les plus sçavans Interpretes , c'est que l'on voit par 9. v. 26. l'Ecriture , que la terre d'Idumée s'étendoit jusques sur la côté de la mer rouge. Et qu'ainsi Esaü qui a été le pere , le fondateur , & le premier Roy des Iduméens s'appellant Edom , c'est-à-dire , rouge , & ayant donné ce même nom à l'Idumée , comme qui diroit le pays rouge , il n'est pas étrange que la mer qui touche à ce pays .

3. Reg. c. selon qu'il paroît par l'Ecriture , en ait pris le 9. v. 26. nom , puisque nous voyons que la mer s'appelle la mer d'Espagne , la mer d'Angleterre , & ainsi des autres , lorsqu'elle bat de ses flots les côtés de ces Royaumes.

¶. 21. Le Seigneur dit à Moïse : Etendez votre main vers le Ciel , & qu'il se forme dans toute l'Egypte des tenebres si épaisse qu'elles soient palpables. Les tenebres ne sont par elles-mêmes que la privation de la lumiere , & ainsi elles ne sont pas

EXPLICATION DU CHAP. X. 109  
pas sensibles à l'attouchement. Mais celles-ci sont appellées *palpables*, parce que l'air fut alors couvert de vapeurs humides, & d'un nuage si pesant & si épais, que cette humidité se faisoit aisément sentir au visage & à la main.

Ces ténèbres étoient accompagnées de spectres qui apparoissoient aux Egyptiens, & d'autres choses horribles, que nous apprenons du Saint-Esprit même, qui s'est rendu dans le livre de la Sagesse comme l'Interprete de cet endroit de Moïse, auquel il ajoute plusieurs circonstances, accompagnées de quelques reflexions qui ne sont point marquées dans cette histoire.

„ Les méchans, dit le Sage, s'étant persuadéz *sap. 171*  
„ qu'ils pourroient dominer la nation sainte, ont *v. 2. 62*  
„ été liez par une chaîne de ténèbres & d'une *sq.*  
„ longue nuit, & ils ont langui dans cet état  
„ étant saisis d'un horrible effroy, & frappez d'un  
„ profond étonnement. Les lieux secrets où ils râchoient de se retirer, ne les défendoient point  
„ de la crainte, parce qu'il s'élevoit des bruits qui  
„ les effrayoient, & qu'ils voyoient paroître des  
„ spectres affreux, qui les remplissoient encore d'  
„ pouvante.

„ Il n'y avoit point de feu si ardent qui leur pût  
„ donner aucune clarté, & les flammes toutes pures  
„ des étoiles ne pouvoient éclairer cette horrible  
„ nuit. Des éclairs de feu leur venoient tout d'un  
„ coup frapper les yeux, & des phantômes se  
„ presentoient à eux, qu'ils ne faisoient qu'enve-  
„ voir, & qui paroissant & disparoissant aussi-tôt les  
„ remplissoient de frayeur. C'est alors que toutes  
„ les illusions de l'art des magiciens devinrent inau-  
„ tiles, & que cette sagesse dont ils se vantoienc  
„ tomba dans l'opprobre. Car au-lieu qu'ils fai-  
„ soient profession de guérir le trouble des ames  
„ abattuës par la crainte; ils se trouverent eux-mê-  
„ mes à la vue des objets effroyables, qui se pre-  
„ sentaient

,, sentoient à eux , dans une peur & un abattement qui rendit ridicule toute leur sagesse pres-, , tendue.

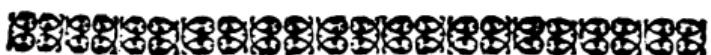
Sap. 17. v. 17. ¶ v. 23. *Nul ne vit son frere , ni ne se remua du lieu où il étoit.* Il est aisé de comprendre que les Egyptiens dans cette profonde nuit , voyant de tems en tems les éclairs de feu , les spectres & les phantômes passer & répasser devant leurs yeux , qui leur donnoient sans cesse une nouvelle frayeur , demeuroient , selon l'expression de l'Ecriture , ren- fermez dans cette prison obscure , qui les tenoit com- me liiez par une même chaîne de tenebres.

Car , comme le Sage a dit auparavant : *Il n'y avoit point de feu qui pût éclairer cette horrible nuit.* Et Philon remarque que si quelqu'un vouloit alors allumer de la lumiere , ou faire du feu , cette vapeur froide & humide dont l'air étoit tout rem- pli , l'éteignoit aussi-tôt : comme on voit que la lumiere s'éteint dans les puits les plus pro- fonds.

¶ v. 28. *Pharaon dit à Moïse : Retirez-vous , quo- je ne vous roye plus ; car si je vous revois jamais , vous mourrez à la même heure.* La fureur de Pha- raon se voyoit réduite alors à succomber sous le poids de la main de Dieu ; & tout son Royaume éroit accablé de toutes parts par les marques fu- nestes de la colere du Ciel. Et cependant il me- nace de mort celui qui étoit devenu , non seule- ment son maître , mais son Dieu , comme parle l'Ecriture. Tant il est vrai que rien n'est égal à l'emportement & à la brutalité du cœur de l'hom- me , qui s'endurcit & s'avengle de plus en plus à mesure que Dieu le frappe , & qui au-lieu d'en devenir plus modéré , en devient au-contraire plus akier & plus insolent.

La réponse que Moïse fait à Pharaon , qu'il ve le verrois plus selon qu'il le lui ordonnaoit , est de réponse d'un Prophète : parce qu'il scavois par

**EXPLICATION DU CHAP. X.** 222  
par une lumiere divine, que le tems étoit venu  
auquel Dieu alloit rendre la ruine de ce Prince  
barbare avec celle d'une partie de son peuple, une  
des preuves les plus éclatantes de sa puissance &  
de sa justice, qui ait jamais paru dans le monde.



## CHAPITRE XI.

*Dieu declare à Moïse qu'il va frapper l'Egypte d'une dixième ég. dernière playe, après laquelle Pharaon laissera aller son peuple dans le desert.*

1. *E T dixit Domini nus ad Moysen: Adhuc sciam plagam tangam Pharaonem & Aegyptum, & post hac dimittet vos, & exire compelles.*

2. *Dices ergo omni plebi, ut postules vir ab amico suo, & mulier à vicina sua vasa argentea & aurea.*

3. *Dabit autem Dominus gratiam populo suo coram Aegyptiis. Finitime Moyses vir magnus valde in terra Aegypti, coram servis Pharaonis & omni populo.*

4. *Et ait: Hac dicit*

1. **L** E Seigneur dit à Moïse : Je ne frapperay plus Pharaon & l'Egypte que d'une seule playe, & après cela il vous laissera aller, & vous presserai même de sortir.

2. *Vous direz donc à tout le peuple : Que chaque homme demande à son amy, & chaque femme à sa voisine des vases d'argent & d'or.*

3. *Et le Seigneur fera trouver grace à son peuple devant les Egyptiens. Or Moïse étoit devenu très grand dans toute l'Egypte, tant aux yeux des serviteurs de Pharaon que de tout son peuple.*

4. *Et il lui dit avant que de*

le quitter : Voici ce que dit le Seigneur : Je sortiray sur le minuit, & je parcourray l'Egypte ;

5. & tous les premiers-nez mourront dans les terres des Egyptiens , depuis le premier-né de Pharaon qui est assis sur son trône , jusqu'au premier-né de la servante qui tourne la meule dans le moulin " , & jusqu'aux premiers-nez des bêtes .

6. Il s'élevera un grand cri dans toute l'Egypte , & tel que ni devant ni après il n'y en eut & n'y en aura jamais un semblable .

7. Mais parmi tous les enfans d'Israël , depuis les hommes jusqu'aux bêtes , on n'entendra pas seulement un chien crier : afin que vous sachiez combien grand est le miracle par lequel le Seigneur discerne Israël d'avec les Egyptiens .

8. Alors tous vos serviteurs que vous voyez ici viendront à moy , & je m'adoreront , en disant : Sortez , vous & tout le peu-

*Dominus : Mediâ nocte  
egrediar in Ægyptum :*

5. *& morietur omne primogenitum in terra Ægyptiorum , à primogenito Pharaonis qui sedet in solio ejus , usque ad primogenitum ancilla qua est ad molam , & omnia primogenita jumentorum .*

6. *Eritque clamor magnus in universa terra Ægypti , qualis nec ante fuit , nec postea futurus est .*

7. *Apud omnes autem filios Israël non mutiet canis ab homine usque ad pecus : ut sciatis quanto miraculo dividat Dominus Ægyptios & Israël .*

8. *Descendentque omnes servi sui isti ad me , & adorabunt me , dicentes : Egredere tu . & omnis populus qui sub-*

*¶. 5. Que est post molam . Les anciens n'avoient ni moulin à vent , ni moulin à eau , mais ils se servoient de leurs esclaves pour moudre ,*

*ce qu'ils faisoient en faisant tourner des meules & tournanteux-mêmes en les poussant à force de bras .*

*subjectus est tibi. Post  
huc egrediemur.*

9. *Et exiuit à Pha-  
raone iratus nimis. Di-  
xit autem Dominus ad  
Moysen : Non audies  
vos Pharaon, ut mul-  
tissima fiant in terra Ä-  
gypti.*

10. *Moyses autem &  
Aaron fecerunt omnia  
ostenta quæ scripta sunt,  
coram Pharaone. Et in-  
duravit Dominus cor  
Pharaonis, nec dimisit  
filios Israel de terra  
sua.*

ple qui vous est soumis. Et après celà nous sortirons.

9. *Et Moïse se retira de  
devant Pharaon dans une  
très-grande colere. Alors  
le Seigneur dit à Moïse :  
Pharaon ne vous étrouera  
point afin qu'il se fasse  
un grand nombre de pro-  
diges dans l'Egypte.*

10. *Moïse & Aaron fis-  
sent devant Pharaon tous  
les prodiges qui sont écrits  
dans ce livre. Mais le Sei-  
gneur endurcit le cœur de  
Pharaon ; & ce Prince ne  
permit point aux enfans  
d'Israël de sortir de ses ter-  
res.*

### S E N S   L I T T E R A L .

V. 1. *L*e Seigneur dit à Moïse : *Je ne frapperay plus Pharaon que d'une playe, & après celà il vous laissera aller.* Ce chapitre est tellement joint avec celuy qui precede, qu'on doit même reserver les deux derniers versets du precedent pour les mettre après le huitième de celuy-ci. Car à moins de celà il sembleroit que Moïse eût revu encore Pharaon, après qu'il a declaré qu'il ne le verroit jamais. Voici donc, selon les Interpretes, la maniere en laquelle Moïse se conduisit cette dernière fois qu'il vit Pharaon.

Après ces mots du chapitre precedent, Pharaon ne voulut point encore laisser aller les Israélites. Dieu revela tout d'un coup à Moïse qu'il ne frapperoit plus Pharaon & les Egyptiens que d'une seule

seule playe , qui seroit la mort de tous les premiers-  
nez , après laquelle les Egyptiens les forceroient  
eux-mêmes de s'en aller.

Et Moïse ayant que de partir de devant Pharaon ,  
luy declara cette nouvelle playe dont Dieu vouloit  
le frapper , & luy dit que Dieu passeroit par l'Egypte  
sur le milieu de la nuit d'un jour qu'il ne de-  
termina point ; „ qu'il seroit mourir son fils ainé  
„ qui étoit assis sur son trône , & généralement tous  
„ les aînez de l'Egypte , sans qu'il mourût aucun  
„ des enfans d'Israël . „

L'Ecriture fait bien voir que ce sont-là les paro-  
roles que Moïse dit à Pharaon de la part de Dieu ,  
puisqu'elle ajoute : *Ainsi que vous scachiez com-  
bien est grand le miracle par lequel le Seigneur divi-  
se Israël d'avec les Egyptiens. Et tous vos serviteurs  
viendront à moy & m'adoreront, en disant : Sortez ,  
vous & tous le peuple qui vous est soumis. Et après  
celà nous sortirons,*

Il faut joindre à ces paroles celles du chapitre  
precedent que Pharaon dit à Moïse , par lesquel-  
les la mesure , & de son insolence , & de la pa-  
tience de Dieu fut enfin comblée : *Retirez-vous ;  
que je ne vous voie plus : car si je vous revois jamais ,  
vous mourrez à la même heure.*

Ce Prince impie répond aux menaces de Dieu  
par des menaces. Et comme Dieu luy declare par  
Moïse , qu'il fera mourir son fils ainé , il declare  
aussi à Moïse , qu'il le fera mourir luy-même , s'il  
le voit jamais.

C'est alors que Moïse répond par un esprit de  
prophétie , ce qui est dit au chapitre precedent ,  
„ qu'il ne verra plus jamais le Roy selon la défense  
„ qu'il luy en faisoit , parce qu'il étoit assuré que  
„ Dieu le perdroit peu de tems après. Et c'est ici  
que l'on doit mettre les paroiles du verset 9. de ce  
chapitre XI. *Moïse se retira de devant Pharaon  
dans une très grande colère.*

## EXPLICATION DU CHAP. XI. 115

Le Saint-Esprit nous assure dans l'Ecriture que *Nam. 12.*  
Moïse étoit le plus doux de tous les hommes. Cependant il est dit ici, qu'il sortit de devant Pharaon dans une très-grande colere.

Mais cette colere, selon la pensée des saints Docteurs, étoit une colere du Saint-Esprit, qui embrasant d'un saint zèle cet homme de Dieu, luy faisoit considerer comme un excès insupportable, qu'un vase d'argile qui alloit être brisé en mille pieces, & un ver de terre, qui ne respiroit qu'autant qu'il plaisoit à celuy qui luy avoit donné tout ce qu'il y avoit de grand parmi les hommes, fût assez insolent pour menacer de la mort le Ministre de Dieu, qui venoit de le frapper luy & tout son royaume, par tant d'effroyables playes, & qui luy declaroit en ce tems-là même, qu'il alloit faire mourir d'une mort sanglante son fils aîné, destiné à être l'héritier de sa couronne.

V. 2. Que chacun demande à son ami des vases d'argent & d'or. Les Israélites avoient un prétexte spécieux pour demander toutes ces choses aux Egyptiens, parce qu'ils se préparoient à aller dans le desert comme pour faire un sacrifice à Dieu, & pour célébrer en son honneur une grande fête.

V. 4. Moïse dit aussi aux enfans d'Israël : Voicy ce que dit le Seigneur : Je passeray sur le minuit par l'Egypte, & tous les premiers-nez des Egyptiens mourront. Il paroît que ceci n'a été dit aux Israélites qu'après que Moïse a dit à Pharaon ce qui est marqué à la fin de ce chapitre, qui est que le Roy luy-même & les Egyptiens prieront les Israélites de sortir de leur terre, & qu'alors seulement ils en sortiroient. Car ceci doit être joint nécessairement avec ce que Moïse dit à la fin du chapitre précédent, lorsqu'il proteste au Roy qu'il ne le verrait plus jamais.

Ce

Ce que Moïse dit au peuple au verset second de ce chapitre : *Que chacun demande à son ami & à son voisin des vases d'argent & d'or*, ne doit avoir été dit qu'après tout ce qu'il déclara à Pharaon de la part de Dieu dans ce discours, après lequel il n'a jamais paru devant lui.

Et quant à ce qui est dit aux enfans d'Israël : *Je sortiray sur le minuit : je passeray par l'Egypte, & tous les premiers nez mourront*, & le reste. Et ce qui est dit un peu auparavant de la grande autorité que Moïse s'étoit acquise dans toute l'Egypte : ces paroles, ou se doivent lire en parenthèse, selon quelques Interpretes, ou doivent être considérées comme ayant été dites depuis, & étant rapportées ici par anticipation : ce qui est une chose si commune dans l'Ecriture & dans l'Evangile, que saint Augustin même s'en est fait une règle pour accorder quelques paroles des Evangelistes, dans lesquelles il paroîtroit quelque contrariété, à moins que de les expliquer de cette sorte.

Pour ce qui est de la saison en laquelle ces playes d'Egypte ont pu arriver, on croit que ç'a été dans le mois de Février ; tout étant beaucoup plus avancé dans un climat aussi chaud qu'est celui d'Egypte, que dans les nôtres. Et pour ce qui regarde le tems qu'ont pu durer ces playes, on croit qu'un mois & quelques jours auront pu suffire pour les six premières, & qu'il a fallu beaucoup moins de tems pour les quatre autres.

*y. 9. Pharaon ne vous écoutera point, afin qu'il se fasse un grand nombre de prodiges dans l'Egypte:*  
*August. in Exod. C'est-à-dire, selon saint Augustin ; „ Quelques quas. 40. „ prodiges que vous fassiez devant Pharaon il de- „ meurera toujours inflexible. Mais pour moy je „ me serviray de son endurcissement pour l'instru- „ ction de mon peuple, afin que voyant les playes „ effroya-*

EXPLICATION DU CHAP. XI. 187  
„effroyables dont j'auray frappé ce Prince rebelle, ils apprennent à me craindre & à m'obéir. „& à se jeter dans le sein de ma bonté pour „se mettre à couvert de ma justice. „

---

## SENS SPIRITUEL.

### BES DIX PLAYES DE L'EGYPTE.

**L**A dixième & la dernière playe d'Egypte, qui est la mort des premiers-nez, étant marquée clairement dans ce chapitre onzième, il semble que c'est ici le lieu de representer ce qu'ont remarqué les saints Petes sur ces dix playes, qu'ils ont considerées, outre ce qui en paroît dans la lettre, comme des choses grandes, & qui enferment des instructions très-importantes.

Avant que de rapporter leurs sentimens, nous devons faire ici une reflexion que le Saint-Esprit fait luy-même par la bouche du Sage, en considerant la sagesse admirable avec laquelle Dieu s'est conduit dans ces playes d'Egypte. Car il y a paru d'autant plus puissant, qu'il a choisi les choses les plus viles pour punir & pour confondre l'orgueil des impies : & d'autant plus juste, que les Egyptiens, ainsi que les Chananéens, adorant alors les grenouilles, les moucherons, & d'autres semblables insectes, il a tourné contr'eux-mêmes ces animaux si méprisables qu'ils avoient reverez comme des dieux ; & se joüant de ces objets de leur adoration, il les a rendu les instrumens de leur supplice.

C'est ce que le Sage nous marque en ces termes : „ Seigneur, vous avez fait souffrir aux im-  
pies d'horribles tourmens par les choses mêmes seq.  
„ qu'ils adoroient. Car ils s'étoient égarez long-  
à tems dans la voye de l'erreur, prenant pour des  
„ dieux

„ dieux les plus méprisables d'entre les animaux ;  
 „ & vivant comme des enfans sans raison. C'est  
 „ pourquoy vous vous êtes joué d'eux d'abord ,  
 „ en les punissant comme des enfans insensez.

*S. p. 11.* „ Il n'étoit pas difficile à votre main toute puissante qui a tiré tout le monde d'une matière informe , d'envoyer contre eux une multitude „ d'ours & de fiers lions , ou de bêtes d'une espèce „ ce nouvelle & inconnue , pleines de fureur , ou „ qui jettassent les flâmes par les narines , ou qui „ répandissent une noire fumée , ou qui lancent „ sent d'horribles étincelles de feu de leurs yeux : „ & ces bêtes auroient pu non seulement les exterminer par leurs morsures , mais les faire mourir par leur seule vue. Sans cela même ils pouvoient perir par un seul souffle , étant persécutés par leurs propres crimes , & renversés par la moindre étincelle de votre puissance. Mais vous reglez toutes choses avec mesure , avec nombre , & avec poids. Et vous avez compassion de tous les hommes , parce que vous pouvez tout ; & que vous dissimulez leurs pechez , afin qu'ils fassent penitence . „

*Theodor.* Theodoret remarque avec raison , que Dieu a voulu faire paroître également sa sagesse & sa puissance dans ces playes d'Egypte , & qu'il a voulu montrer aux Egyptiens qu'étant le maître souverain de la nature , il commandoit également au ciel , à la terre & à tous les élemens. Car , comme les Syriens ont dit depuis , que le Dieu d'Israël étoit le Dieu des montagnes , mais qu'il n'étoit pas le Dieu des vallées : pour empêcher que les Egyptiens ne dissent de même , que le Dieu des Hebreux étoit puissant sur les eaux , mais non sur la terre , ou qu'il étoit puissant sur la terre , mais non dans le ciel ; il a voulu enfermer toute la nature dans ces marques prodigieuses de sa puissance , qu'il fit éclater alors sur toute l'Egypte .

Dans

Dans la première playe, où Dieu changea l'eau du Nil en sang ; & dans la seconde où il commanda à Moïse d'étendre sa main sur les fleuves, les ruisseaux & les marêts, & d'en faire sortir les grenouilles pour en couvrir toute l'Egypte, il fit voir qu'il étoit le maître de l'élément de l'eau. Ce qu'il marqua encore quelque tems après d'une maniere bien plus terrible, en faisant tout d'un coup secher les eaux de la mer pour donner un passage à son peuple, & les faisant revenir ensuite pour y abîmer les Egyptiens.

Dans la troisième & la quatrième playe, Dieu montra qu'il étoit le maître de la terre , l'ayant changée d'abord en une espece de moucherons, *Cyniphes*, dont les piquûres étoient envenimées , & ensuite en une infinité de mouches de toute sorte d'espece , qui vinrent fondre sur toute l'Egypte.

Dans la cinquième & dans la sixième , Dieu fit voir qu'il étoit le maître de l'élément de l'air, ayant commandé à Moïse de jeter en haut de la cendre , qui altera l'air & le corrompit d'une telle sorte , qu'il se forma aussi - tôt des ulcères très-dangereuses dans les corps des hommes & des animaux.

Dans la septième & dans la huitième playe ; Dieu en répandant sur l'Egypte une grêle horrible mêlée de feu , & des nuages pleins de sauterelles qui ravagerent toute la campagne , fit voir qu'il étoit le maître des vents & des tempêtes , & de tous les meteores qui se forment dans l'air.

Dans la neuvième playe , en laquelle Dieu obscurcit le soleil & les étoiles par des tenebres effroyables ; & dans la dixième , où il envoya un Ange du ciel qui tua tous les premiers - nez des Egyptiens , il fit voir qu'il étoit le maître du soleil , des astres , du ciel , des Anges & des hommes , comme il l'étoit de la terre , & de l'eau & de l'air.

Ainsi

Ainsi par un ordre admirable de la justice souveraine, les peines sont devenues plus grandes à mesure que ce Prince est devenu plus coupable & plus endurci. Car les quatre premières playes étoient plus extérieures & plus supportables. Les quatre suivantes ont fait de plus grands ravages, & ont attaqué les corps. Mais les deux dernières ont ravi aux hommes ce qu'ils ont de plus cher, la clarté & la vie.

Saint Augustin & d'autres Peres ont donné divers sens spirituels aux dix playes. Mais comme notre dessein est de nous attacher toujours à prendre d'eux ce qui est plus simple & plus conforme à la lettre, nous avons crû nous devoir réduire à celuy que nous allons expliquer, qui nous a paru plus naturel & plus plein d'instruction que les autres.

L'Egypte, selon S. Augustin, est la figure du siècle, & Pharaon & les Egyptiens l'image de tous les pecheurs. Ainsi les playes dont Dieu les frappe, semblent nous représenter les différentes passions auxquelles Dieu par sa souveraine justice livre les pecheurs qui vivent de l'esprit du monde, & qui sont esclaves du péché.

Toutes ces passions & ces maladies de l'ame se réduisent, selon saint Jean, à trois, qui sont comme les sources des autres, que ce saint Apôtre nous représente par ces paroles: *Tout ce qui est dans le monde, n'est que concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie.* La concupiscence, selon S. Augustin, est une racine d'impuissance que le démon a plantée en l'homme. Elle est la mère de tous les vices, qui naissent tous de ces trois branches marquées par saint Jean.

La première de ces branches, qui est la concupiscence de la chair, est le vice opposé à la chasteté, qui est entré profondément dans la corruption de la

la nature. Il peut être représenté par la première playe, par laquelle toutes les eaux de l'Egypte furent changées en sang. Car la chair & le sang marquent très-bien la concupiscence de la chair, & tout ce qui est charnel & opposé à l'esprit. Ce qui a fait dire à saint Paul : Que la chair & le sang ne posséderont point le royaume de Dieu.

Ainsi cette première branche de la concupiscence est figurée par la première playe de l'eau changée en sang, & par la seconde des grenouilles qui inondèrent toute l'Egypte. Car comme ces animaux naissent des eaux bourbeuses, & qu'ils se plaisent & s'entretiennent dans cette bouë, ils sont aussi très-propres à nous donner une idée sensible, & en même-tems une grande aversion des passions les plus brutales & les plus honteuses.

La seconde branche de la concupiscence est la concupiscence des yeux, c'est-à-dire, la curiosité. Elle peut être très-bien représentée, selon les Saints, par la troisième playe d'Egypte, qui étoient les moucherons qui picquoient très-dangereusement ; & par la quatrième, qui étoit une nuée de toute sorte de mouches, qui importunoient sans cesse par leurs bruits confus, & blessoient en même-tems par leurs morsures perçantes & envenimées.

Ces petits animaux toujours volages & inquiets, qui étourdiscent par leurs bourdonnemens, qui se jettent sans cesse contre le visage, & qui par leurs petites trompes percent la peau jusques à en faire sortir le sang; Quis dedit culici tubam & lanceam ? dit un ancien Père; qui s'envolent quand on les Tertuliana hasse, & qui retournent aussi-tôt au même lieu d'où l'on vient de les chasser: sont, selon les Saints, une image de la curiosité; qui est une passion toujours légère & inconstante, qui ne laisse jamais en repos ceux qu'elle possède: qui n'agit que par des saillies vagues & indiscrettes, & qui se répand indifféremment de pensée en pensée sans avoir rien de fixe qui l'arrête.

F

Car

Car ceux qui en sont possédés n'aiment rien proprement , parce qu'il est beau & estimable en soy-même ; mais seulement parce qu'il est nouveau & surprenant . Ils cherchent par tout à se satisfaire , & ils ne trouvent rien qui les satisfasse , parce qu'ils ne pensent qu'à se repaître pour un moment de la vaine lueur d'une connoissance passagere , au lieu d'éclairer & de fortifier leur cœur par la beauté lumineuse & par la nourriture solide de la vérité .

C'est pourquoi saint Gregoire de Nazianze compare tous ces anciens Philosophes que saint Paul traite d'*aveugles* & d'*insensés* , à cette nuée importune de mouches d'*Egypte* ; & il dit , comme d'autres Saints , que toutes ces vaines subtilités & ces raisonnemens qu'ils ont débités avec tant d'ostentation & de pompe , bien loin de pouvoir contribuer quelque chose à nous inspirer la vraye sagesse , ne sont souvent propres qu'à nous gâter l'esprit quand nous nous y attachons trop , & à nous faire perdre le goût de la vérité , & la lumiere naturelle du bon sens .

*La cinquième playe* , qui est celle de la peste , marque fort bien la troisième branche de la concupiscence , qui est l'*orgueil de la vie* , avec ses principaux effets , que nous fetons voir être figurés par les playes suivantes .

*Pg. in Ps. i.* „ Saint Augustin dit que l'*orgueil* est proprement „ une *peste* , parce que c'est une maladie générale „ qui infecte tous les hommes , qui répand son „ air contagieux-dans les ames , & qui porte par „ tout la mort avec elle . „ C'est pourquoi comme les hommes du monde s'inspirent mutuellement cette peste interieure de la complaisance & de l'*orgueil* , saint Pierre aussi veut que tous les vrais fidèles s'inspirent l'*humilité* les uns aux autres , afin que le remede ne soit pas moins commun ni moins puissant que la maladie .

Cette peste exterieure , qui étoit l'image de l'*interieur* .

terneure , ne s'attaqua qu'aux chevaux , aux brebis & aux animaux de la campagne ; parce que Dieu ne vouloit pas faire mourir alors Pharaon & les principaux de l'Egypte , qu'il reservoit à un supplice plus propre à signaler les merveilles de sa puissance. Mais *la peste interieure* dont celle-ci étoit la figure , attaque indifferemment les peuples & les Rois , les petits & les grands : parce que , selon la pensée de saint Jérôme , quoique l'orgueil aime le faste & la magnificence , & qu'il se nourrisse de tout ce qui a de l'éclat , il ne dédaigne pas néanmoins de naître & de se conserver dans le cœur des pauvres , qu'il remplit souvent de l'amour & de l'estime d'eux-mêmes , malgré les besoins qui les pressent , & la basseſſe qui les environne.

*La sixième playe* , qui est celle *des ulcères* , est la figure *de l'envie* , qui naît nécessairement de l'orgueil , étant impossible , dit saint Augustin , que le superbe ne soit pas envieux. Car puisque *l'orgueil est l'amour de la propre excellente* ; *AMOR proprie excellentia* , dit ce Saint , il faut qu'il nous rende jaloux de ceux qui nous surpassent ou nous égalent , comme nous ravissant , ou au moins diminuant cette gloire humaine , que nous souhaiterions d'avoir au-dessus des autres.

*La septième playe* , qui est celle *de la grêle mêlée de feu* est l'image *de la colere* , qui naît de l'orgueil , & dont l'orgueil se sert comme d'un instrument de sa violence. C'est ce qui a fait dire à un Sage du monde , *Aristote* , que *la colere* naît proprement de ce que *nous nous persuadons qu'on nous fait injustice* , & qu'on nous refuse ce qui nous est dû ; ce qui est une pensée que l'orgueil inspire. Et S. Augustin a dit en ce même sens : „ Que jamais un homme en colere ne crut injuste „ le sujet de son émotion & de son emportement.

*La huitième playe* , qui est celle *des sauterelles* , est la figure *de la médisance* , qui naît encore de l'orgueil : Car il est naturel que comme le superbe est

envieux il soit aussi médisant , & qu'il s'efforce d'abaisser par des discours injurieux & empoisonnés ceux dont l'élevation l'incommode , & traverse ce desir secret qui le possede de paroître au-dessus de tous . C'est pourquoi la médisance s'attache d'ordinaire aux vertus les plus pures , comme *les sauterelles* & les insectes semblables attaquent les fruits les plus excellens . Car on ne porte envie qu'aux riches & aux grands , & non aux pauvres & aux petits : *Nemo invidet misero* , dit S. Augustin .

Chap. 9.  
14.

Il est remarquable qu'après que Dieu a frappé les Egyptiens des playes de la peste & des ulcères , il fait dire par Moïse à Pharaon : *C'est à cette fois que j'envoyerai toutes mes playes sur votre cœur* . Cette parole peut signifier , selon quelques Interpretes , que Dieu ébranleroit tellement la dureté du cœur de ce Prince , qu'il le contraindroit de confesser qu'il avoit péché contre Dieu , & qu'il étoit un impie .

Ce sens est vrai-semblable , mais il ne paroît pas égaler la force & la grandeur d'une expression si divine . Car on peut dire que toutes les playes dont Dieu frappa alors ce Prince si endurci dans sa méchanceté , effleurerent plutôt qu'ils ne toucherent effectivement le cœur de Pharaon , bien loin de le vaincre & de l'amollir . Et il est tellement vrai que cette confession de son péché & de son impieté , fut plutôt une dissimulation & un déguisement de sa malice , qu'une marque de son répentir , que la dernière parole qu'il dit à Moïse , comme il a été rapporté auparavant , fut de lui commander de sortir de devant lui , & de le menacer de le perdre s'il le rencontrroit jamais .

Ainsi il semble que Dieu parlant de la sorte , ait voulu marquer la vérité dans la figure , & nous représenter cette manière si secrète & si cachée par laquelle il frappe de ses playes le cœur des superbes , & les punit , selon la pensée de saint Augustin , par

par leur impunité même , en les laissant jouir long-tems du fruit de leurs crimes , comme s'il fermoit les yeux pour ne les point voir.

La neuvième playe , qui est celle des tenebres , paroît ici dans son ordre , & succede naturellement à celles qui l'ont precedée. Car elle marque très-bien cette nuit profonde qui enveloppe les ames esclaves de leurs passions , & vendues pour le peché , comme parlé l'Ecriture ; parce que l'homme en cet état , dit S. Augustin , est abandonné de la lumiere de la justice , qu'il a luy-même rejettée volontairement . „ Et ainsi marchant , selon la parole de Da- „ vid , dans des chemins glissans & pleins de tenebres , „ il tombe d'autant plus dangereusement qu'il ne „ scait pas même qu'il est tombé : *Via impiorum* Prov. 4. v. 19.  
*tenebroſa* , dit le Sage , *nesciant ubi corruant.*

Il n'est point même en état alors , selon la pensée de saint Prosper , d'implorer la lumiere du ciel , parce que les yeux de son cœur sont devenus captifs , & qu'étant assujetti à cet ange cruel , qui le frappe sans cesse de nouvelles playes , & qui le tient „ plongé dans une profonde nuit , il est comme un „ frenétique , qui ne scait ni ce qu'il fait , ni ce „ qu'il souffre ; & il ne connoît ni sa captivité , ni „ son tyran , ni ses tenebres , ni sa maladie :   
*Nec jam captivos oculos attollere in altum* Prosper.  
Carm. de  
ingrat.  
*Sponte potest , quoniam hoc etiam spoliante tyranno*  
*Perdidit. ut quanto jaceat sub vulnere norit.* 6. 40.

La dixième playe , qui est la mort des premiers-nés d'Egypte , peut marquer , que comme Dieu laissa tellement alors en vie les Egyptiens , que chaque maison néanmoins avoit son mort , & pleuroit ce qui luy étoit de plus cher ; ainsi Dieu laisse tellement vivre d'une vie animale & charnelle ces ames aveugles & endurcies dans le mal , qu'elles sont mortes en ce qu'il y a en elles de plus precieux , qui est le cœur .

La difference qui se trouve entre la figure & la vérité , c'est que chaque maison des Egyptiens

voyoit son premier-né mort , & le pleuroit avec une grande abundance de larmes : au lieu que l'ame percée de tant de playes ne voit point cette mort dont elle est frappée dans le cœur , qui corrompt le principe de toutes ses actions , qui fait qu'elle est morte aux yeux de Dieu , quoi qu'elle paroisse vivante aux yeux des hommes , & qu'elle ne porte plus que des fruits de mort .



## C H A P I T R E XII.

*Dieu ordonne aux Israélites d'immoler un agneau & de teindre de son sang les deux poteaux & la hant des portes de leur maison. Maniere de manger cet agneau. Tous les premiers-nés d'Egypte sont tués par un ange. Les Israélites sortent de ce Pais & emportent avec eux tous les vases d'or & d'argent des Egyptiens. Celebration de la Pâque. Pain sans levain.*

1. **L**E Seigneur dit aussi à Moïse & à Aaron dans l'Egypte " ;

2. Ce mois-ci sera pour vous le commencement des mois : ce sera le premier des mois de l'année.

3. Parllez à toute l'assemblée des enfans d'Israël , & dites-leur : Qu'au dixième jour de ce mois chacun prenne un agneau pour sa famille & pour sa maison.

4. Que s'il n'y a pas dans

¶. 1. *Leir. dans la terre d'Egypte,*

1. **D***Ixit quoque Dominus ad Moysen & Aaron in terra Egypti :*

2. *Mensis iste, vobis principium mensium : primus erit in mensibus anni.*

3. *Loquimini ad universum coetum filiorum Israël , & dicite eis : Decima die mensis Iu- jus tollat unusquisque agnum per familiam & domos suas.*

4. *Si autem minor est*

*et numerus, ut suffi-  
cere possit ad vescen-  
dum agnum, assumet  
vicinum suum, qui  
junctus est domui sua,  
juxta numerum anima-  
rum qua sufficere pos-  
sunt ad eum agni.*

5. *Erit autem agnus  
absque macula, mas-  
culus, anniculus: jux-  
ta quem ritum tolletis  
& hocum.*

6. *Et servabitis eum  
usque ad quartam deci-  
mam diem mensis hujus,  
immolabitque eum uni-  
versa multitudo filiorum  
Israël ad vesperatii.*

7. *Et sument de san-  
guine ejus, ac ponent su-  
per utrumque postem,  
& in super liminaribus  
domorum, in quibus  
comedent illum.*

8. *Et edent carnes  
nocte illâ assas igni, &  
azymos panes cum la-  
tucis agrestibus.*

9. *Non comedetis ex  
eo crudum quid, nec co-  
ctum aquâ, sed tantum  
assum igni: caput cum  
pedibus ejus & intesti-  
nis vorabis.*

la maison assez de personnes pour pouvoir manger l'agneau, il en prendra de chez son voisin, dont la maison tient à la sienne, autant qu'il en faut pour pouvoir manger l'agneau.

5. Cet agneau sera sans tache " ; ce sera un mâle, & il n'aura qu'un an. Vous pourrez aussi prendre un chevreau, qui ait ces mêmes conditions.

6. Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois ; & toute la multitude des enfans d'Israël immolera au soir.

7. Ils prendront de son sang, & ils en mettront sur l'un & l'autre poteau, & sur le haut des portes des maisons où ils le mangieront ;

8. Et cette même nuit ils en mangeront la chair rôtie au feu, & des pains sans levain, avec des laitues sauvages " .

9. Vous n'en mangerez rien qui soit cru, ou qui ait été cuit dans l'eau, mais seulement rôti au feu. Vous en mangerez la tête avec les pieds & les intestins.

F 4

10. Et

¶ Hebr. parfait.

¶ 8. Autr. ameret.

10. Et il n'en demeurera rien jusqu'au matin. Que s'il en reste quelque chose vous le brûlez au feu.

10. Nec remanebit quidquam ex eo usque mane. Si quid residuum fuerit, igne combure-tis.

11. Voici comment vous le mangerez : Vous ceindrez vos reins, vous aurez aux pieds des souliers, & un bâton à la main, & vous mangerez à la hâte : car c'est la Pâque, c'est-à-dire, le passage du Seigneur.

11. Sic autem co-medetis illum : Renes vestros accingetis, & calceamenta habebitis in pedibus, tenentes baculos in manibus, & comedetis festinanter : est enim Phase (id est transitus) Domini.

12. Je passerai cette nuit-là par l'Egypte ; je frapperai dans les terres des Egyptiens tous les premiers-nés, depuis l'homme jusqu'aux bêtes, & j'exercerai mes jugemens sur tous les dieux de l'Egypte, moi qui suis le Seigneur.

12. Et transibo per terram Ægypti nocte illâ, percutiamque omne primogenitum in terra Ægypti ab homine usque ad pecus : & in cunctis diis Ægypti faciam judicia. Ego Dominus.

13. Or le sang qui sera marqué à chaque maison où vous demeurerez, vous servira de signe. Je verrai ce sang, & je passerai vos maisons, & la playe de mort ne vous touchera point, lorsque j'en frapperai toute l'Egypte".

13. Erit autem san-guis vobis in signum in adibus in quibus eritis : & videbo san-guinem, & transibo vos : nec eris in vobis plaga differens quando percussero terram Ægypti.

14. Ce jour vous sera un monument éternel : & vous le celebrerez de race en race, par un culte per-

14. Habebitis au-tem hunc diem in mo-numentum : & cele-brabitis eam solemnem. Do-

Y. 13. Lettre, la terre d'Egypte.

*Domino in generationibus vestris culsu sempiterno.*

15. *Septem diebus azyma comeditis : in die primo non erit fermentum in dominibus vestris : quicunque comederit fermentatum, peribit anima illa de Israël, à primo die usque ad diem septimum.*

16. *Dies prima erit sancta atque solemnis, & dies seprima eadem festivitate venerabilis: nihil operis facietis in eis, exceptis his qua ad vescendum pertinent.*

17. *Et observabitis azyma : in eadem enim ip/a die educam exercitum vestrum de terra Ægypti, & custodietis diem istum in generationes vestras ritu perpetuo:*

18. *Primo mense, quartadecima die mensis ad vesperam, comedetis azyma, usque ad diem vigesimam primam ejusdem mensis ad vesperam.*

19. *Septem diebus fermentum non inve-*

*petuel , comme une fête solennelle à la gloire du Seigneur.*

15. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours. Dès le premier jour il ne se trouvera point de levain dans vos maisons. Quiconque mangera du pain avec du levain depuis le premier jour jusqu'au septième , perira du milieu d'Israël.

16. Le premier jour sera saint & solennel , le septième sera une fête également venerable. Vous ne ferez aucune œuvre servile durant ces sept jours , hors ce qui regarde le manger.

17. Vous observerez donc ce qui regarde les pains sans levain ; car en ce même jour je feray sortir toute votre armée de l'Egypte , & vous observerez ce jour de race en race par un culte perpetuel.

18. Depuis le quatorzième jour du premier mois sur le soir , vous mangerez des pains sans levain jusqu'au soir du vingt-&unième jour de ce même mois:

19. Il ne se trouvera point de levain dans vos

maisons pendant sept jours. Quiconque mangera du pain avec du levain perira du milieu de l'assemblée d'Israël , soit qu'il soit étranger ou naturel du pays.

20. Vous ne mangerez rien avec du levain. Vous userez de pain sans levain dans toutes vos maisons.

21. Moïse appella ensuite tous les anciens des enfans d'Israël , & il leur dit : Allez prendre un agneau dans chaque famille , & immolez la Pâque.

22. Trempez un petit faiseau " d'hysope dans le sang que vous aurez mis " sur le seuil de votre porte , & vous en aspergez le haut de la porte & les deux poteaux. Que nul de vous ne sorte hors de la porte de sa maison jusqu'au matin ;

23. Car le Seigneur passera en frappant de mort les Egyptiens ; & lorsqu'il verra ce sang sur le haut de vos portes & sur les deux poteaux , il passera la porte de votre maison , & il ne permettra pas à

*nietur in domibus vestris : qui comederit fermentatum , peribit anima ejus de coetu Israël . tam de advenis quam de indigenis terra.*

20. *Omne fermentatum non comedetis : in cunctis habitaculis vestris edetis azyma.*

21. *Vocabat autem Moyses omnes seniores filiorum Israël , & dixit ad eos : Ite tolentes animal per familias vestras , & immolate Phase.*

22. *Fasciculumque hyssopi tingite in sanguine qui est in limine , & aspergite ex eo superliminare , & utrumque postem : nullus vestrum egrediatur ostium domus sua usque manet.*

23. *Transfibit enim Dominus percussiens Aegyptios : cumque videbit sanguinem in superliminari , & in utroque poste , transcendet ostium domus , & non sinet percussorem ingredi*

*y. 22. Autr. bouquet.  
ibid. Lettr. qui sera.*

*de domos vestras & ledere.*

*l'Ange exterminateur d'entrer dans vos maisons & de vous frapper.*

24. *Custodi verbum istud legitimum tibi & filii tuis usque in aeternum.*

24. Vous garderez cette coutume qui doit étre inviolable à jamais tant pour vous que pour vos enfans.

25. *Cumque introieritis terram, quam Dominus datus est vobis, ut pollicitus est, observabitis ceremonias istas.*

25. Lorsque vous ferez entrez dans la terre que le Seigneur vous donnera selon sa promesse, vous observerez ces cérémonies.

26. *Et cum dixerint vobis filii vestri : Quae est ista religio ?*

26. Et quand vos enfans vous diront : Quel est ce culte religieux ?

27. *Dicetis eis : Victimam transitus Domini est, quando transiit super domos filiorum Israël in Aegypto, persuasiens Aegyptios, & domos nostras liberans. Incurvatusque populus adoravit.*

27. Vous leur direz : C'est la victime du passage du Seigneur, lorsqu'il passa les maisons des enfans d'Israël dans l'Egypte, frappant de mort les Egyptiens & délivrant nos maisons. Alors le peuple se prosternant en terre adora le Seigneur.

28. *Et egressi filii Israël fecerunt sicut preceperat Dominus Moysē & Aaron.*

28. Les enfans d'Israël étant sortis firent ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse & à Aaron.

29. *Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omnem primogenitum in terra Aegypti, à primogenito Pharaonis, qui in folio eius sedebat, usque ad*

29. Sur le milieu de la nuit, le Seigneur frappa tous les premiers-nés de l'Egypte, depuis le premier-né de Pharaon qui étoit assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la femme

femme esclave qui étoit en prison , & jusqu'au premier-né de toutes les bêtes.

30. Pharaon s'étant donc levé la nuit, aussi bien que tous ses serviteurs & tous les Egyptiens ", il s'éleva un grand cri dans toute l'Egypte, parce qu'il n'y avoit aucune maison où il n'y eût un mort.

31. Et Pharaon ayant fait venir cette même nuit Moïse & Aaron ", leur dit : Retirez-vous promptement d'avec mon peuple, vous & les enfans d'Israël : allez sacrifier au Seigneur , comme vous dites.

32. Menez avec vous vos brebis & vos troupeaux, selon que vous l'avez demandé , & en vous en allant priez pour moy ".

33. Les Egyptiens pressoient aussi le peuple de sortir promptement de leur pays , en disant : Nous mourrons tous.

34. Le peuple prit donc la farine qu'il avoit pétrie ayant qu'elle fût le-

*primogenitum captivus  
que erat in carcere, &  
omne primogenitum ju-  
mentorum.*

30. *Surrexitque Pha-  
rao nocte, & omnes  
servi ejus, cunctaque  
Ægyptus : & ortus  
est clamor magnus in  
Ægypto : neque enim  
erat domus in qua non  
jaceret mortuus.*

31. *Vocatisque Pha-  
rao, Moysè & Aaron  
nocte, ait : Surgite &  
egredimini à populo meo,  
vos & filii Israël : ite,  
immolate Domino sicue  
dicitis.*

32. *Oves vestras &  
armenta assumite ut  
petieratis, & abeuntes  
benedicite mihi.*

33. *Urgebatque Æ-  
gyptii populum de terra  
exitre velociter, dicentes:  
Omnes moriemur.*

34. *Tulit igitur po-  
pulus confersam fari-  
nam antequam ferme-  
naretur:*

¶. 30. Lettr. toute l'Egypte. | *egredimini pro citò egredi-  
mini. Hebraism.*

¶. 31. Lettr. Surgite &c | *¶. 32. Lettr. benissez-moi.*

taretur : & ligans in vée, & la liant en des man-  
pallis, posuit super huc teaux la mit sur ses épau-  
meros suos.

35. Feceruntque fi-  
lii Israël sicut prece-  
perat Moyses, & pe-  
tierunt ab Ægyptiis  
vasa argentea & au-  
rea, vestemque pluri-  
mam.

36. Dominus autem  
dedit gratiam populo  
coram Ægyptiis, ut  
commodarent eis : &  
spoliaverunt Ægyptios.

37. Profectique sunt  
filii Israël de Ramesse  
in Socoth, sexcenta fer-  
millia peditum viro-  
rum, absque parvulis.

38. Sed & vulgus  
promiscuum innumerab-  
ile ascendit eum eis,  
oves & armenta &  
animantia diversi generis  
multa nimis.

39. Coxeruntque fa-  
rinam, quam duām \*  
de Ægypto conspersam  
tulerant : & fecerunt  
fūcinericlos panes azy-  
mos; neque enim por-  
ravit fermentari cogent-

35. Les enfans d'Israël  
firent aussi ce que Moïse leur  
avoit ordonné, & ils de-  
maudèrent aux Egyptiens  
des vases d'argent & d'or,  
d'ivers habits.

36. Et le Seigneur ren-  
dit favorable à son peu-  
ple les Egyptiens, afin  
qu'ils leur prêtaient ce  
qu'ils demandoient ; &  
ils depouillerent ainsi les  
Egyptiens.

37. Les enfans d'Israël  
partirent donc de Ramessés  
& vinrent à Socoth, étant  
près de six cens mille hom-  
mes de pied, sans les en-  
fans.

38. Ils furent suivis d'u-  
ne multitude innombrable  
de petit peuple ", avec  
une infinité de brebis, de  
troupeaux & des bêtes de  
toutes sortes.

39. Ils firent cuire la fa-  
riné qu'ils avoient empor-  
tée il y avoit du tems tou-  
te pétie de l'Egypte, &  
ils en firent des pains sans  
levain cuits sous la cendre ;  
parce qu'ils n'avoient pû  
les

¶. 38. Paraphr. Chal: d'une multitude d'étrangers.

¶. 39. \* Duām non est in Hæbreo nec in LXX,

les faire lever, les Egyptiens les contraignant de partir, & ne leur permettant pas de tarder un moment : & ils n'avoient pas eu non plus le tems de rien preparer à manger par le chemin.

40. Le tems que les enfans d'Israël avoient demeuré " dans l'Egypte, fut de quatre cens trente ans :

41. après lesquels ce même jour " toute l'armée du Seigneur sortit de l'Egypte.

42. Cette nuit dans laquelle le Seigneur les a tirés de l'Egypte doit être consacrée en l'honneur du Seigneur , & tous les enfans d'Israël doivent l'observer & l'honorer dans la suite de tous les âges.

43. Le Seigneur dit aussi à Moïse & à Aaron ; le culte de la Pâque s'observera de cette sorte : Nul étranger n'en mangera.

¶. 40. Expl. tant dans l'Egypte que dans le pays de Chanaan.

¶. 41. Expl. ce même jour , c'est-à-dire , le jour

*tibus exire Aegyptius , & nullam facere sinentibus moram : nec pulmensi quidquam occurserat preparare.*

40. *Habitatio autem filiorum Israël quā manserunt in Aegypto , fuit quadringentorum triginta annorum.*

41. *Quibus explatis , eādem die egressus est omnis exercitus Domini de terra Aegypti.*

42. *Nox ista est observabilis Domini , quando eduxit eos de terra Aegypti : hanc observare debent omnes filii Israël in generationibus suis.*

43. *Dixitque Dominus ad Moysem & Aaron ; Hac est religio Phase : Omnis alienigena non comedet ex eo.*

44. *Omnis*

qui suivit la nuit où il avoient mangé l'agneau pascal. On pourroit traduire autrement. En un même jour.

44. *Omnis autem seruos emptius circumcidetur, & sic comedet.*

45. *Advena & mercenarius non edent ex eo.*

46. *In una domo comedetur, nec effertis de carnis ejus frons, nec os illius confringetis.*

47. *Omnis coetus filiorum Israël faciet illud.*

48. *Quod si quis peregrinorum in vestram voluerit transire coloniam, & facere Phasē Domini, circumcidetur prius omne masculinum ejus, & tunc ritè celebrabit: eritque sicut indigena terra: si quis autem circumcisus non fuerit, non vesctetur ex eo.*

49. *Eadem lex erit indigena & colono qui peregrinatur apud vos.*

50. *Fecerintque omnes filii Israël sicut precepérat Dominus Moysē & Aaron.*

44. Tout esclave que l'on aura acheté, sera circoncis, & après cela il en mangera.

45. Mais l'étranger & le mercenaire n'en mangieront point.

46. L'agneau se mangera dans une même maison. Vous ne porterez point dehors de sa chair, & vous n'en romprez aucun os.

47. Toute l'assemblée d'Israël fera la Pâque.

48. Que si quelqu'un des étrangers veut vous être associé, & faire la Pâque du Seigneur, tout ce qu'il y aura de mâle avec lui sera circoncis auparavant, & alors il la pourra célébrer, & il sera comme un habitant de votre terre; Mais celuy qui ne sera point circoncis n'en mangera point.

49. La même loy se gardera pour les habitans du pays & pour les étrangers qui demeurent avec vous.

50. Tous les enfans d'Israël executerent ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse & à Aaron;

51. &

51. Et en ce même jour le Seigneur fit sortir de l'Egypte les enfans d'Israël en diverses bandes..

51. Et eādem die eduxit Dominus filios Israël de terra Ægypti. per turmas suas..

## SENS LITTERALE.

V. 2. **C**e mois-cy sera pour vous le premier des mois de l'armée. On remarque parmi les Israélites deux sortes d'années ; l'année sainte & l'année civile. Dieu ordonne icy que l'année sainte commencera par le mois de Nisan, soit que, selon quelques-uns, elle eût commencé auparavant par un autre mois ; soit que, selon les autres, l'année commençant déjà de cette sorte, Dieu y ait ajouté une ordonnance nouvelle, en consacrant ce mois par la fëte de Pâque, & par un évenement aussi grand qu'est celuy de la ruine de Pharaon & des Egyptiens qu'il va rapporter.

On ne peut pas reduire précisément cette année judaïque à la nôtre, en faisant répondre chaque mois de notre année à chacun des leurs : parce que leur année étoit réglée par le cours de la lune, au lieu que la nôtre l'est par le cours du soleil. Ainsi leur mois de Nisan, qui a du rapport à notre mois de Mars, ne répond néanmoins absolument ni à notre mois de Mars, ni à notre mois d'Avril. Mais il est quelquefois partagé entre ces deux mois, & il tombe quelquefois tout entier en celuy d'Avril.

On doit juger de même à proportion de leurs autres mois. Et delà vient que leur septième mois appellé Tisri, qui est celebre dans l'Ecriture, ne répond entièrement ni à notre mois de Septembre, ni à notre mois d'Octobre, & qu'il se rencontre quelquefois tout entier au mois d'Octobre.

Comme

Comme il y avoit parmi les Juifs deux sortes d'années , la sainte & la civile , ainsi qu'il a été dit auparavant , ce septième mois appellé Tisri étoit le commencement de l'année civile , ainsi que Nisan étoit le premier mois de l'année sainte . Ceci paroît dans quelques endroits de l'Ecriture . Car il est dit dans le Levitique , que l'on commen- Levit. 25.  
cera à compter les années du Jubilé , non par le mois de Nisan , mais par le mois des semaines v. 4. qui étoit le septième . Et il est dit dans l'Exode Exod. 23.  
16. que l'on célébrera la fête des tabernacles , lors- que vers la fin de l'année on ferre tous les biens de la campagne , ce qui arrivoit vers le mois de Septembre .

¶. 5. *Cet agneau sera sans tâche , c'est-à-dire sans défaut : Car il ne s'agit pas ici de la couleur . Ces défauts sont marqués dans le Levitique . Cet agneau ne devoit avoir qu'un an , c'est-à-dire qu'il devoit être né cette même année , & il ne devoit pas aussi avoir plus d'un an , parce qu'il n'auroit plus été agneau .*

¶. 5..... *Vous pourrez prendre aussi un chevreau . La première intention de Dieu est que ce fût un agneau . Il permet néanmoins de prendre aussi un chevreau , si l'on n'avoit point d'agneau . Il ne veut pas que l'on sacrifice tous les deux , comme quelques-uns ont pensé , mais seulement l'un ou l'autre .*

¶. 6. *Toute la multitude des enfans d'Israël l'immolera au soir . Chaque pere de famille sacrifioit l'agneau , & tenoit en celà lieu de Prêtre , selon que le témoignent Joseph & Philon .* Joseph. Antiq. I.  
*S'il se trouve que quelquefois les Prêtres ayant 2. c. 5. sacrifié l'agneau pascal , q'a été pour quelque 1. Esd. 6. cause particulière , ou pour rendre la fête plus v. 20. solennelle .*

*Dans l'assemblée de ceux qui le mangeoient , il ne se trouvoit pas moins de dix hommes , felon .*

*Joseph de* selon Joseph , & il y en avoit quelquefois jusqu'à  
*bell. Jud.* vingt.  
*L.7.c.17.*

*L'agneau sera immolé au soir* , c'est-à-dire à la fin du quatorzième jour ; selon ce qui est marqué *Nom. 33.* dans les Nombres , que les Israélites partirent de Rameffés le quinzième jour du premier mois , qui étoit le lendemain de l'immolation de la Pâque . C'est pourquoi il est dit plus bas : Que cette nuit doit être particulièrement consacrée au Seigneur , c'est-à-dire , cette nuit , au commencement de laquelle l'agneau fut immolé , pendant laquelle tous les premiers-nés d'Egypte furent tués , & dans laquelle Pharaon & les Egyptiens se leverent tout épouvançés , & contraignirent les Israélites de partir aussi-tôt le jour suivant qui étoit le quinzième .

*Levit. 13.* Il est marqué aussi dans le Levitique , que le premier jour de la fête des pains sans levain étoit le quinzième . Ainsi l'agneau étoit immolé le soir du quatorzième jour , & ce soir appartenloit au quinzième qui étoit le suivant , parce que les fêtes des Juifs se celebroient toujours entre deux vêpres ou deux soirs , entre lesquels étoit le jour de la fête .

*Dent. 16.* On voit encore dans le Deuteronomie , qu'il est commandé d'immoler l'agneau Pascal vers le coucher du Soleil , c'est-à-dire depuis trois heures jusqu'après cinq heures , selon Joseph .

L'hebreu porte au lieu de *ad vesperam* ; *inter duas vesperas* . ENTRE deux vêpres ; selon quelques-uns , la première vêpre marque le declin du soleil , la seconde le soleil couché . Selon d'autres , les deux vêpres marquent la fin du quatorzième jour , qui finit lorsque le soleil se couché ; & le commencement du quinzième , qui commence quand le soleil est couché . Car on ne mangeoit l'agneau que dans le commencement de la nuit , après que le soleil étoit couché .

*V. 8. Is*

¶. 8. *Ils mangeront du pain sans levain.* Ce pain a moins de goût, & soutient moins que les autres. Il est appellé pour cette raison dans le Deuteronomie, un *pain d'affliction*, afin que les Hebreux se souvinssent de l'état où ils étoient quand ils sortirent d'Egypte.

*Deut. 16.  
v. 3.*

*Ils mangeront ce pain avec des laitues sauvages.* Hebreu ; *Cum amaritudinibus, AVEC des herbes amères*, selon la paraphrase Chaldaïque, afin que tout ceci renouvelle la memoire de cette amertume, & de cette extrême misère qu'ils avoient éprouvée, tant qu'ils avoient été les esclaves des Egyptiens.

¶. 9. *Vous en mangerez la tête avec les pieds & les intestins.* C'est-à-dire : Vous mangerez la tête, les pieds & les intestins de l'agneau, après qu'ils auront été bien lavés, & que vous les ayez fait cuire en sorte qu'ils puissent être mangés. L'Ecriture marque en détail ces parties de l'agneau, de peur qu'on ne s'imaginât qu'elles ne dussent point être mangées.

¶. 11. *Voici comme vous le mangerez :* *Vous coundrez vos reins, &c.* Tout ce qui est marqué ici montre que l'agneau étoit mangé par les Hebreux, comme étant tout prêts à faire voyage. On croit aussi plus probable qu'ayant un bâton à la main ils mangeoient debout, selon que Philon le témoigne expressément.

*Car c'est la Pâque.* Hebr. *Pésach*; L'auteur de la Vulgate, comme pour adoucir ce mot, a traduit *Phasē*. Et les Chaldéens, selon la remarque de Philon, ajoutant un *s* selon leur coutume, ont dit *Phil. t. 3.  
Pascha.* On croit que les Juifs ont retenu ce mot *de vis.* du langage de Chaldée ou de Babylone ; les Septante l'ont exprimé de même dans le grec.

Le mot hebreu signifie, selon saint Jérôme : *Transgressum, cum quis transgreditur & transfilii atiquid.* C'est-à-dire, qu'il marque l'action de l'Ange

J'Ange envoyé de Dieu pour tuer tous les premiers-nés des Egyptiens, qui passa toutes les maisons des Israélites qu'il trouva marquées de sang, selon qu'il est dit expressément un peu après : *Victima transitus Domini est, quando transfruit super domos filiorum Israël in Ægypto*, id est, transfruit, qui est la propre signification de la racine du mot hebreu.

Ce mot : *C'est la Pâque, c'est-à-dire, c'est le passage du Seigneur*, se peut expliquer ainsi : C'est l'hostie du passage du Seigneur. Comme un puits d'Isaac s'appella inimitié, parce que les Chanaanéens en prirent sujet de témoigner la haine qu'ils avoient contre luy, ainsi l'agneau est appellé souvent dans l'Ecriture *Phase*, c'est-à-dire *passage*, ou *l'hostie du passage*, parce qu'il fut immolé à l'occasion de cet Ange qui passa les maisons marquées du sang de cet agneau lorsqu'il entroit dans celles des Egyptiens, pour y tuer tous les premiers-nés.

*¶. 12. J'exerceray mon jugement sur tous les dieux de l'Egypte.* L'Ecriture ne marque point en quelle maniere Dieu exerça son jugement sur tous ces dieux de l'Egypte. L'Ange qui tua tous les premiers-nés des animaux, aussi-bien que ceux des hommes, en tua sans doute quelques-uns qui étoient adorés par les Egyptiens. Mais cela ne paroît pas suffire pour marquer que *Dieu exerça son jugement sur tous les Dieux de l'Egypte*.

C'est pourquoy quelques Interpretes croient vray-semblable la tradition des Hebreux, qui disent que toutes les idoles des Egyptiens tombèrent alors, comme celle de Dagon à l'entrée de l'Arche. Saint Jerôme ajoute que tous leurs temples furent détruits, ou par la foudre du ciel, ou par des tremblemens de terre. Ce qui s'accorde assez avec la parole suivante : *Car c'est moy qui suis le Seigneur.* Comme s'il disoit : C'est moy

moi seul qui suis le vrai Dieu , qui fçais me van-  
ger quand il me plaît , de ceux à qui on donne  
faussement le nom de dieux.

Ψ. 14. *Ce jour vous sera un monument éternel ; & vous le celebrerez de race en race.* Ce qui a été dit jusqu'à cette heure marque la maniere dont Pagneau Pascal fut immolé la premiere fois en Egypte. Et ce qui suit regarde les ceremones de la fête solennelle qui s'en devoit faire tous les ans. Car pour cette premiere fois l'agneau Pascal fut immolé selon l'ordre que Dieu avoit prescrit. Mais les Israëlitcs étant en chemin ne putent pas observer toutes les ceremones de cette fête , quoiqu'ils ne mangeassent que du pain sans levain.

Ψ. 18. *Depuis le quatorzième jour du premier mois vers le soir, vous mangerez du pain sans le-vain.* Il est dit ici que la fête des pains sans levain commencera le quatorzième du premier mois ; & il est marqué dans le Levitique qu'elle commence le quinzième. L'un & l'autre est vrai , parce que la fête commençoit au soir du quatorzième jour du premier mois : & que ce soir qu'ils appelloient la *Yépre* , se pouvoit appeller le quatorzième jour , comme en étant la fin , & le quinzième comme en étant le commencement. Et ce peut être en ce sens que Joseph a dit que la fête des azymes deroit huit jours.

Ψ. 15. *Quiconque mangera du pain avec du le-vain perra du milieu d'Israël.* C'est-à-dire , que les Judges le condamneront à la mort ; non que cette action en la considerant toute seule merité cette peine , mais parce qu'après cette loy , c'étoit un violement formel du commandement de Dieu.

Ψ. 29. *Sur le milieu de la nuit, le Seigneur frappa tous les premiers-nés d'Egypte.* Dieu fit cette execution sanglante , ou par un Ange ou par plusieurs.

*Aug. in  
Psal. 77.* Sieurs. Il n'est pas si clair si ce fut par de bons Anges ou par de mauvais. Il est dit dans le Pseaume 77. que Dieu envoia contre les Egyptiens de mauvais Anges ; *Immissiones per angelos malos*, dans l'Hebreu : *Angelos malorum*, des Anges ministres des peines & des maux : Ce qui est commun aux bons & aux mauvais Anges, étant certain que ce furent de bons Anges qui punirent les habitans de Sodome. Néanmoins comme ce Pseaume qui décrit ces playes d'Egypte appelle ces Anges de mauvais Anges, *Angelos malos*; Saint Augustin aussi bien que saint Jérôme, pance plus à croire que ce meurtre se fit plutôt par les mauvais Anges que par les bons.

¶. 36. *Le Seigneur fit que son peuple trouva grâce devant les Egyptiens, qui leur préterent ce qu'ils demandoient, & ils déponillerent ainsi les Egyptiens.* S. Augustin parle ainsi du commandement que Dieu fit alors à son peuple.

*Auguſt.  
contra  
Fanſt. I.  
22. c. 71.* „ Les Israélites , dit-il , étoient charnels & pos-  
„ sedés du desir des biens du monde ; & ainsi ce  
„ commandement de Dieu qui voyoit le fonds de  
„ leur cœur , étoit peut-être plutôt une permission  
„ qu'un commandement. D'ailleurs les Egyptiens  
„ étoient des méchans , qui avoient traité un peu-  
„ ple étranger avec une inhumanité & une inju-  
„ stice extrême. Et ainsi les Israélites étoient di-  
„ gnes que Dieu leur fit un tel commandement ,  
„ & les Egyptiens étoient dignes de souffrir une  
„ telle perte : *Digni erant & illi quibus talia jube-  
rentur . & isti qui talia paternerunt.*

Si Moïse , continuë le même Saint , avoit fait un tel commandement sans l'ordre de Dieu , il auroit sans doute péché. Et si les Hebreux de leur propre mouvement avoient ainsi emprunté des Egyptiens ce qu'ils avoient de plus precieux dans le dessein de ne le point rendre , ils auroient péché de même contre la justice naturelle. Mais  
„ Dieu

„ Dieu est le maître de tous les biens. Quand il  
 „ commande, toutes les difficultés s'évanouissent,  
 „ & il ne reste à l'homme que la gloire de lui obéir :  
*Divinis imperiis cedendum obtemperando, non resi-* <sup>August.</sup>  
*stendum disputando.* <sup>ibid.</sup>

Il se peut faire néanmoins qu'encore que les Israélites n'aient agi en cette rencontre que par l'ordre de Dieu, ils ont péché néanmoins, non en faisant ce que Dieu avoit commandé ou avoit permis, mais en désirant avec une passion criminelle la possession de ces biens fragiles & perissables.

Que si l'on demande pourquoi Dieu a permis aux Israélites une chose qui n'étoit point entièrement conforme aux règles de sa justice, on répond qu'il l'a fait par cette haute sagesse pleine d'équité & de puissance, par laquelle il exerce quelquefois ses jugemens sur ses ennemis, tels qu'étoient alors les Egyptiens, en les punissant de leur cruauté & de leur avarice : & sur les enfans en les châtant des fautes qu'ils commettent contre la soumission qu'ils lui doivent.

„ On peut répondre de plus, que c'est par un effet  
 „ de cette même sagesse que Dieu garde les règles  
 „ les plus exactes de sa justice à l'égard des ames  
 „ vraiment saintes, & qu'il traite avec indulgence  
 „ ceux qui sont faibles, tels qu'étoient alors les He-  
 „ breux : Comme un sage Medecin permet quelque-  
 „ fois des viandes peu saines à ceux qui ne font que  
 „ sortir de maladie, pour les conduire peu à peu, &  
 „ comme par degrés jusques à une parfaite santé :

*Quod hoc facere Hebrei divinâ dispensatione per Augus.*  
*missi sunt, illius iudicio justo bonoque permitti sunt, contra*  
*qui novit & paenit vel coercere improbos, vel erudire 22. c. 72.*  
*subjectos: & praecepta validiora dare sanioribus, &*  
*quosdam medicinales gradus infirmioribus ordinare.*

Saint Augustin juge ainsi de cette action des Israélites à l'égard des Egyptiens, en la considérant par rapport à Dieu, & selon les règles de la sou-

souveraine justice. Mais de saints Docteurs très anciens , ayant envisagé cette même action des Israélites par rapport aux Egyptiens , ausquels on pourroit s'imaginer que le peuple de Dieu eût fait quelque tort en cette rencontre , ont soutenu ab-solument cette conduite , & n'ont pas craint de dire que les Hebreux après même ce qu'ils firent alors , avoient plus de sujet de se plaindre de l'injustice de leurs ennemis , que leurs ennemis n'en avoient de se plaindre d'eux .

Car on doit considerer , selon la remarque de quelques Interpretes , que tout le peuple Hebreu formoit un corps de republique , qui devoit jouir des droits de la guerre & de la paix , à l'égard d'un royaume comme étoit celui d'Egypte. Les Israélites y étoient venus d'abord en la personne de Jacob & de sa famille , de laquelle étoit sorti ce grand peuple , comme des hommes non seulement libres , mais considerables par leur naissance & par leurs richesses , quoiqu'ils fussent étrangers. Joseph avoit rendu à la couronne d'Egypte des services que nul Prince n'auroit pû jamais assez reconnoître. Et néanmoins deux cens ans après les Egyptiens les traitent comme les derniers des esclaves , & de la maniere du monde la plus tyrannique .

C'est ce qui a fait dire à saint Irenée , touchant cette conduite des Hebreux à l'égard des Egyptiens :

*Iren. ad- vers. ha- ref. l. 4. 49.* „ Le peuple d'Egypte après les grands services que „ Joseph avoit rendus à ce royaume , étoit redévable „ aux Hebreux , non seulement de son bien , mais „ de sa vie même . Et cependant au lieu de leur en „ témoigner quelque reconnaissance , ils les ont „ accablés par les travaux les plus rudes & les plus „ insupportables . Ils s'en sont servi comme d'esclaves „ pour bâtrir des villes entieres , par un excès , „ non seulement d'ingratitude , mais de cruauté , „ par laquelle ils resolurent , en faisant noyer tous „ les enfans mâles des Israélites , d'exterminer tout

„ cc

, ce grand peuple , en s'efforçant d'en éteindre la race , & de l'arracher en quelque sorte jusqu'à la racine.

C'est pourquoi ce saint Martyr conclut en ces termes : "Quelle est donc l'injustice que les Israélites ont faite aux Egyptiens , s'ils ont repris une très-petite partie de ce qui leur appartenloit légitimement , & si pouvant amasser des richesses immenses , si l'on les avoit laissé libres comme ils étoient , sans les reduire en une servitude à laquelle nul n'avoit aucun droit de les condamner : ils se sont retirés pauvres de l'Egypte dont ils pouvoient sortir comblés de toute sorte de biens , si l'on leur avoit donné une récompense proportionnée à leurs grands travaux ? *Quid igitur in-juste gestum est , dit ce Saint , si ex multis paucis sumperunt ; & qui posuerunt multas substantias suas habere , si non servissent Aegyptiis , & divites abire ; paucissimam mercedem pro magna servitute accipientes , inopes abierunt ?*

Saint Clement d'Alexandrie raisonne à peu près de même sur cette action des Israélites. Si l'on considère , dit-il , les droits de la guerre , les Israélites la pouvoient déclarer aux Egyptiens , qui les avoient réduits , de libres qu'ils étoient , en une très-injuste servitude. Et si l'on envisage les droits de la paix , on trouvera qu'ils ont pris beaucoup moins qu'il ne leur étoit dû pour la peine & le travail de tant d'années.

Tertullien ajoute , qu'après même que les Israélites eurent emporté les vases d'or & d'argent , & les plus riches habits des Egyptiens , ceux-cy leur demeuroient encore redévalues , & pour la manière outrageuse dont ils les avoient traités , & pour cette barbarie sans exemple par laquelle ils avoient fait perir dans le Nil un très-grand nombre de leurs enfans aussi-tôt qu'ils étoient nés.

*Sap. 10.* L'Ecriture autorise ce qu'ont dit ces Peres : lors-  
*17.* qu'elle dit , parlant de cette action , que Dieu a  
 rendu aux justes la recompense de leurs travaux .  
 Et elle ajoute aux raisons de ces Auteurs l'autorite même du commandement .

Que si on objecte , dit un scavant Theologien ,  
*Eflim.* qu'encore que les Israélites en general eussent pu  
 redemander justement une très-grande recompense  
 de tout le royaume d'Egypte , pour lequel ils  
 avoient travaillé si long-tems sans rien recevoir  
 d'un si grand travail , chaque Israélite néanmoins  
 en particulier n'avoit pas droit de redemander  
 sa recompense à d'autres particuliers d'Egypte ,  
 qui pouvoient n'avoir eu aucune part aux vio-  
 lences qu'on leur avoit faites . On peut répondre ;  
 qu'outre que cette action étoit autorisée par  
 des droits de guerre & de paix qu'avoit le peuple  
 Hebreu à l'égard de celuy d'Egypte , com-  
 me il a été dit auparavant ; de plus les *justes* ,  
 c'est-à-dire les Israélites , ainsi que le Sage les  
 appelle , ont pu prétendre très-justement , qu'une  
 grande recompense leur étoit due pour leurs grands  
 travaux , & qu'ils l'ont reçue par le commandement  
 de Dieu même .

*Aug. de  
 Duft.  
 christ. L. 2.  
 c. 40.* Saint Augustin dit que ce que fit alors le peuple de Dieu en sortant d'Egypte , étoit l'image de ce que JESUS-CHRIST devoit faire dans la suite de son Eglise . Car comme les Israélites ayant emprunté l'or & l'argent des Egyptiens les consacrerent ensuite au vray Dieu , ainsi les grands hommes que JESUS-CHRIST a appellés à luy de l'idolâtrie , & dont il a formé des défenseurs invincibles de son Eglise , ont apporté avec eux ce qu'il y avoit de plus solide & de plus véritable dans les Auteurs Payens , & l'ont employé pour la destruction du Paganisme même , & pour la gloire de la religion de JESUS-CHRIST .

n C'est

EXPLICATION DU CHAP. XII. 147

„ C'est ainsi , ajoûte ce Saint , que Cyprien , *Aug. ibid.*  
 „ ce Martyr si illustre par la profondeur de sa  
 „ doctrine , par l'agrément & la solidité de son  
 „ éloquence , & par la fermeté de son courage ,  
 „ est sorti des tenebres de l'idolâtrie , & est entré  
 „ dans l'Eglise tout chargé de l'or & de l'argent des  
 „ Egyptiens . C'est ce qu'on peut dire encore de  
 „ Victorin , de saint Optat , de saint Hilaire ,  
 „ & d'un très-grand nombre de saints Docteurs  
 „ qui ont éclaté dans l'Eglise Grecque .

„ Mais comme tout l'or & l'argent que les Is- *Aug. ibid.*  
 „ raélites apporteraient de l'Egypte , n'étoit rien *Duct.*  
 „ en comparaison de ses richesses prodigieuses *Chrisf. l. 2.*  
 „ dont Dieu les combla dans Jerusalem , princi- *c. 42.*  
 „ palement sous le regne de Salomon : ainsi tout  
 „ ce qu'on peut prendre de plus utile des livres  
 „ Payens , n'est rien , si on le compare avec les  
 „ trésors de la vérité , que Dieu a renfermés dans  
 „ son Ecriture . Car il n'y a que l'Ecriture seule  
 „ qui soit exempte de toute erreur ; & c'est elle  
 „ seule qui nous découvre toutes les erreurs , &  
 „ qui nous apprend à discerner toutes les vérités  
 „ qui se trouvent dans les autres livres .

¶. 37. *Les enfans d'Israël partirent de Ramesès .*  
 Cette ville , dit saint Jérôme , étoit dans la terre  
 de Geffen sur les confins de l'Egypte .

*Et vinrent à Socoth .* Ce mot Hebreu signifie les  
 Tentes ; & fut ainsi nommé , parce que les Israë-  
 lites y dresserent leurs tentes .

*Etant près de six cens mille hommes :* tous hom-  
 mes de guerre , à vingt ans & au-dessus , sans y  
 compter les Levites , ni les femmes & les enfans .

¶. 38. *Ils furent suivis d'une multitude innombrable de peuple .* Cette multitude innombrable de peu-  
 ple étoit composée d'un grand nombre ou d'escla-  
 ves des Hebreux , ou de Proselytes de l'Egypte &  
 d'autres nations , qui avoient embrassé la reli-  
 gion des Juifs , dont il est parlé aussi au livre des *Num. 11.*  
*Nombres .*

V. 40. *Les enfans d'Israël avoient demeuré dans Aug. in l'Egypte quatre cens trente ans.* C'est une difficulté Exod. qu. considerable, selon saint Augustin, de sçavoir 47. comment on doit entendre que les enfans d'Israël soient demeurés en Egypte quatre cens trente ans.

**Grotius.** Cat il y a de sçavans Interpretes qui croient que les Israélites n'y ont demeuré que deux cens dix ans. C'est pourquoy ils remarquent ce que saint Augustin avoit dit avant eux, que les Septante ont éclairci ce qu'il y avoit d'obscur en ces paroles, en disant dans leur version : *Le temps que les Israélites ont demeuré dans l'Egypte & dans les païs de Chanaan, eux & leurs peres, a été de quatre cens trente ans.* Et en suivant cette version, il n'y auroit plus de difficulté dans ces paroles.

**Eftim.** C'est pourquoy un sçavant Theologien conclut, que le nombre des années marqué par notre version, se peut entendre en cette maniere, non que les Israélites aient demeuré dans l'Egypte quatre cens trente ans, mais qu'ils ont cessé d'y demeurer, & qu'ils en sont sortis quatre cens trente ans après que Dieu eut promis à Abraham qu'il luy donneroit à luy & à sa race la terre de Chanaan.

**August.** Aussi saint Augustin ayant rapporté ce que dit in Exod. saint Paul ; *Que Dieu ayant fait une alliance avec quæst. 47. Abraham, la loy qui a été donnée quatre cens trente ans après n'a pas pu la rendre nulle ny anéantir la promesse faite à Abraham :* remarque après Eusebe, qu'il ne faut pas compter ces quatre cens trente ans, depuis qu'Israël est entré en Egypte, mais depuis que Dieu commanda à Abraham de sortir de son païs pour venir en la terre qu'il luy montreroit.

Lorsque l'on allie ensemble toutes ces années, on trouve, selon les Interpretes, qu'il s'est passé deux cens quinze ans depuis la vocation d'Abraham jusqu'à l'entrée de Jacob en Egypte ; & depuis l'entrée de Jacob en Egypte jusqu'à ce que les Israélites en soient sortis, on trouve les deux cens quinze

quinze ans qui restent , pour faire de ces deux nombres joints ensemble les quatre cens trente ans marquez par saint Paul.

On peut ajouter ici une circonstance , dont Moïse ne parle point dans cette histoire , mais que le Saint-Esprit nous a apprise par la bouche de David ; qui est , que lorsque Dieu tira son peuple de l'Egypte , il ne se trouva personne ou malade , ou foible dans les tribus d'Israël : *Et non erat in Psal. 104: 37. v. 37.*

Il ne paroît pas naturellement croyable , que dans une si grande multitude de personnes parmi lesquelles il y avoit six cens mille hommes portant les armes , il ne s'en soit pas trouvé un seul , que l'âge , la maladie ou la foiblesse mît alors dans l'impuissance de suivre les autres. Mais il ne faut pas s'étonner que Dieu ait ajouté ce miracle à tant d'autres qu'il a faits en faveur de son peuple , & qu'il ait gueri en un moment les malades d'entre les Hebreux & fortifié les foibles , par la même puissance par laquelle Moïse nous assure , que ni leurs habits , ni leurs souliers ne se sont point usés *Dens. 29: v. 5,* pendant quarante ans dans le desert.

**V. 43.** *Nul étranger ne mangera de la Pâque.* A moins qu'il ne veuille être circoncis pour avoir droit d'en manger. Les Juifs ne contraignoient pas les étrangers comme les Chananéens , les Marchands qui s'établissoient parmi eux , les mercenaires qui travailloient pour eux en demeurant libres , à se faire circoncire : Ils laissoient en leur liberté de se faire circoncire , s'ils vouloient embrasser leur religion. Mais ils imposoient cette loy à tous les esclaves qu'ils avoient achetés , & encore plus à ceux qui étoient nés esclaves dans leur maison. Ils n'usoient pas néanmoins en celà de violence , selon la remarque des Interpretes ; mais ils les portoient à recevoir volontairement la circoncision comme une chose sainte , qui ne pouvoit

voit être agréable à Dieu qu'étant volontaire.  
Et ainsi ils étoient en état de faire la Pâque , & de suivre en tout la religion des Juifs.

*V. 46. Il se mangera dans une même maison.* Il n'étoit point permis d'envoyer à ses amis une partie de l'agneau comme on faisoit aux autres fêtes. Et quoique depuis ce fut dans Jérusalem qu'on mangea l'agneau , c'étoit néanmoins en chaque maison particulière , pour marquer toujours l'origine de cette grande fête , en laquelle les Hébreux étoient demeurés enfermés dans leurs maisons , pour être à couvert de l'Ange exterminateur , qui tue tous les premiers-nés des Egyptiens.

---

### SEN S SPIRIT U E L.

**L**'Agneau Pascal est une image de JESU S-CHRIST , si sainte , si importante & si attachée à notre sujet , que nous ne pouvons pas ne point rapporter ici quelque chose des sens spirituels que les saints Peres ont donnés à cette figure.

*V. 5. Cet agneau sera sans tache : Ce sera un mâle , & il n'aura qu'un an.* Ces qualitez que devoit avoir cet agneau , marquent JESU S-CHRIST visiblement. C'est lui que saint Pierre appelle *l'agneau sans tache & sans défaut* , destiné à effacer par son sang toutes les taches des ames & tous les pechez du monde.

*Cet agneau devoit être un mâle , parce que JESU S-CHRIST a été appellé par les Prophetes l'agneau dominateur de la terre , & par l'Apôtre , la Vertu du Pere , qui a paru un agneau à sa mort , & un lion à sa resurrection.*

L'agneau ne devoit avoir *qu'un an* , parce que JESU S-CHRIST est mort dans sa jeunesse , & il devoit être *immolé le soir* , parce que JESU S-CHRIST s'est rendu la victime de propitiation pour le salut des

EXPLICATION DU CHAP. XII. 151.  
des hommes au dernier âge du monde , & comme vers son couchant.

¶. 6. *Vous garderez l'agneau jusqu'au quatorzième jour de ce mois.* Il a été marqué auparavant que l'on devoit prendre l'agneau le dixième jour ; Et ainsi on devoit le garder cinq jours avant qu'il fut immolé , afin que durant ce tems-là on pût reconnoître s'il avoit quelque tache ou quelque défaut , ou afin que la vûe même de cette hostie servît aux Israélites à s'appliquer davantage à la grandeur de la fête qu'ils étoient prêts de célébrer.

Il est aisé , selon les Saints , que les vrais fidèles découvrent le sens de cette ordonnance , & qu'ils comprennent combien ils doivent plus apporter de circonspection pour se préparer à offrir à Dieu & à recevoir l'agneau , qui est Dieu & homme tout ensemble , que les Israélites n'en apportoient à se préparer à l'immolation de cet agneau , qui n'en étoit que la figure.

Saint Epiphane rapporte que les Juifs ont eu *Epiph.* un si grand respect pour cette coutume de préparer *sou* l'agneau cinq jours auparavant , qu'elle s'est toujours conservée parmi eux.

¶. 7. *Ils prendront du sang de l'agneau , & ils en mettront sur l'un & l'autre poteau , & sur le haut des portes des maisons où ils le mangeront.* Il est visible , selon saint Jérôme , que les Israélites marquant le haut & les deux côtés de leur *Hieron.* *in Iſai.* porte du sang de l'agneau , en formoient ainsi *cap. 66.* *v. 19.* une espece de croix.

Et ceci nous représente une figure sensible de ce que saint Paul nous ordonne , lorsqu'il dit , que toutes les fois que nous mangeons le corps , & que nous buvons le sang du Sauveur , nous devons le faire dans le souvenir de la mort sanglante qu'il a soufferte pour nous sur la croix.

Car comme l'agneau n'étoit mangé qu'après avoir été égorgé , ainsi le Fils de Dieu n'est devenu

la nourriture de nos ames qu'aprés être mort pour nous , & d'une mort honteuse & cruelle. Avec quelle reconnaissance donc , & avec quelle humilité dévrions-nous recevoir la chair adorable de cet Agneau souverain , puisqu'il s'est offert à son Pere en sacrifice de douleur pour devenir le pain delicius de nos ames ; & qu'il est vray de dire que ce qu'il nous donne en son Sacrement par une bonté si gratuite , luy coûte la vie ?

Le sang qui étoit mis au haut de la porte , nous marque fort bien , selon S. Augustin , " que les peuples devenus les membres de J E S U S - C H R I S T porteroient sur leur front le signe de sa croix , comme le sceau de leur salut : , ,

*Aug. contra Faust. l. 12. c. 30.* Signantur signo dominica Passonis in frontibus populi ad tutelam salutis.

Ce sceau & ces caractères des Chrétiens n'est autre chose , selon le grand Martyr saint Ignace , que le sceau de l'humilité , qui ne rougit point de la croix de J E S U S - C H R I S T , & qui distingue le vray fidèle de ceux qui ne le sont que de nom : Comme au contraire le caractère du prince du monde & de tous ceux qui vivent par l'esprit du monde , c'est l'estime presomptueuse d'eux-mêmes. Et les enfans du siecle ne goûtent pas seulement dans leur cœur ce poison secret de l'orgueil , mais ils se l'entre-communiquent par leurs actions & par leurs paroles ; comme saint Pierre ordonne aux Chrétiens , " non seulement d'être humbles , mais de travailler à s'inspirer tous l'humilité les uns aux autres .

*Gregor. hom. 24. in Evang.* Saint Gregoire Pape nous enseigne que le sang de l'agneau qui se mettoit au haut de la porte , peut marquer la pureté de cet œil simple , qui n'a pour but que de plaire à Dieu , qui ne cherche que son royaume & la justice par laquelle il nous justifie , & qui méprisant tout ce qui est sur la terre , ne desire que les biens du ciel .

„ Le sang aussi qui se mettoit sur l'un & l'autre „ poteau de la porte , nous representoit , selon le „ même Saint , que notre corps étant le temple du „ Saint-Esprit , comme dit S. Paul , dans lequel „ J E S U S - C H R I S T habite , & par son corps & par „ son Esprit , nous devons luy rendre gloire sans „ cesse , & le porter en même-tems au dedans & „ au dehors de nous , dans notre corps & dans nô- „ tre esprit , puisque l'un & l'autre est à Dieu ; „ comme dit S. Paul dans le texte Grec .

¶ 8. 9. *Ils mangeront avec l'agneau des pains sans levain.* Le Saint-Esprit explique luy-même „ ces paroles par S. Paul , lorsqu'il dit : J E S U S - „ C H R I S T a été immolé , lui qui est notre vérita- <sup>1. Cor. 5.</sup>  
<sup>v. 7. & 8.</sup> ble agneau pascal. C'est pourquoi faisons un fe- „ stin , non dans le vieux levain , ni dans le levain „ de corruption & de malice , mais avec les pains „ sans levain , c'est-à-dire dans la sincérité & la ve- „ rité . C'est ce que le même Apôtre nous enseigne lors qu'il dit , qu'il faut être à Dieu dans *la simplicité du cœur , & dans la sincérité de Dieu.* <sup>2. Cor. 11.</sup>  
<sup>v. 12.</sup>

L'Eglise consacre encore avec *du pain sans le- vain* , afin que l'exterieur même des especes du Sacrement nous apprenne avec quelle pureté & quelle simplicité de cœur nous devons nous en approcher . Tout le monde voit que ce seroit un attentat de violer son ordre , & de mettre du levain dans le pain avec lequel on consacre . Et cependant puisque c'est le cœur que Dieu demande , & que c'est ce cœur qui doit être exempt du levain de toute corruption & de toute malice , selon saint Paul ; d'où vient qu'étant si religieux observateurs du signe , nous détruisons si hardiment la chose qu'il nous représente , & qu'en reverant la figure nous deshonorons la vérité ?

L'Ecriture ajoute , qu'il faut manger ce pain avec des laitues sauvages , qui sont amères , dit  
G 5 saint

saint Gregoire ; afin que l'amertume de la pénitence détruise la malignité des humeurs qui peuvent causer le dérèglement de la vie. Ainsi ce pain Celeste est un pain de joye pour les innocens , & un pain de larmes pour les penitens. Il est la nourriture des premiers & le remede des seconds.

V. 9. *Vous ne mangerez point la chair de l'agneau , crue ou cuite dans l'eau , mais rôtie au feu.* Les hommes sçavent assez , dit saint Gregoire Pape , qu'il ne faut pas manger de la viande crue. Mais toutes ces circonstances sont mystérieuses.

Manger *l'agneau cru* , c'est ne point discerner cette viande divine d'une viande ordinaire. C'est confondre le pain du ciel avec le pain de la terre. C'est s'en approcher sans la circonspection & le profond respect qui est dû à cette hostie que les Peres Grecs appellent terrible ; & n'user que de ses sens & non de la foy pour participer à un Sacrement que l'Eglise appelle *le mystere de la foy*.

Dieu ne veut point aussi que l'on mange *l'agneau cuit avec de l'eau*. L'eau , dit S. Gregoire , marque une science toute humaine. *Quid aqua , nisi humanam scientiam designat ?* Manger *l'agneau cuit dans l'eau* , c'est regler ses communions par une science humaine , & non divine , qui n'est point appuyée sur l'Ecriture sainte , sur les saints Peres , sur l'esprit & sur la tradition de l'Eglise. *Ne mêlons point d'eau* , dit S. Gregoire de Nazianze , c'est-à-dire , ne mêlons rien d'humain *dans la doctrine de la foy*. *Nihil aquosum fidei doctrina habeat.*

L'agneau donc ne se doit manger *qu'étant rôti au feu*. C'est-à-dire , qu'on ne doit juger si l'on est en état de se nourrir de la chair de cet agneau immortel , que par des regles tirées de la parole divine , dont le Prophete dit : Vos paroles , Seigneur.

gneur , sont toutes brûlantes : *Ignitum eloquium tuum vehementer.* Et en un autre endroit ; qu'elles sont comme l'argent qui a été épuré par le feu : *Argentum igne examinatum.*

On peut dire aussi que l'on mange l'agneau *rati au feu*, lorsque s'approchant de ce divin Sacrement, qui est une représentation continue de la passion de J E S U S - C H R I S T , on l'y adore comme s'immolant encore sur l'autel pour chaque ame qui le reçoit dignement, ainsi qu'il s'immola sur l'autel de la croix pour tout le monde, s'offrant à son Pere comme un holocauste consumé par le feu de son amour, selon cette parole que chante l'Eglise : *Cujus corpus sanctissimum in arâ crucis torridum.*

Cette grande vérité nous montre encore , que puisque le fils de Dieu s'est livré pour nous , & se donne encore à chacun de nous comme brûlant du feu de sa charité , il est bien juste que nous tâchions de ne nous en approcher jamais qu'avec quelque étincelle de ce même amour.

C'est pourquoi nous devons le supplier qu'il nous fasse la même grâce qu'il fit à ces deux disciples , ausquels il apparut le jour même de sa Résurrection. Car il les disposa à la réception de son saint Corps qu'il leur devoit donner à la fin du jour , en leur remplissant l'esprit & le cœur des paroles divines des Prophètes , qu'il leur expliquoit lui-même ; & en les embrasant d'amour envers lui , selon qu'ils se disoient ensuite l'un à l'autre ; „ N'est-il pas vray que notre cœur étoit tout brûlant *Luc. 24.*  
 „ dans nous , lorsqu'il nous parloit durant le che- *v. 32.*  
 „ min , & qu'il nous expliquoit les Ecritures ?

¶. 9.... *Vous mangerez la tête de l'agneau avec les pieds & les intestins.* La tête de l'agneau , dit *Gregorius* saint Gregoire Pape , c'est J E S U S - C H R I S T consi-*in Evang.* déré comme Dieu , & comme époux & chef de *hom. 22.* l'Eglise. *Les pieds de l'agneau* , c'est l'anéantisse-  
 ment

ment prodigieux de son humanité sainte , la pauvreté , le mepris , les insultes , les contradictions qu'il a souffertes ,

Il ne suffit pas d'adorer dans la sainte communion JESUS-CHRIST comme Dieu , mais il faut tâcher d'y reverer ses humiliations , & sur tout celle qu'il tient si cachée , par laquelle il continué à s'aneantir en souffrant des indignités incompréhensibles par la profanation que les mauvais Chrétiens font de ce mystere.

Ce n'est pas encore assez , selon ce saint Pape ; de reverer ces humiliations , mais il faut tâcher d'imiter , autant qu'on en est capable , celuy qui s'abaisse si profondément pour notre salut ; *Pedes in Evang. vorare est vestigia humanitatis Christi amando & imitando perquirere.*

*Gregorius in Evang. hom. 22.*

Cette explication enferme encore un autre sens. Car les pieds de l'agneau peuvent fort bien marquer les membres foibles & imparfaits du corps de JESUS-CHRIST , dont saint Paul a dit : „ Ainsi „ pechant contre vos freres , & blessant leur conscience qui est foible , vous pechez contre JESUS-CHRIST .

*1. Cor. 8.  
v. 12.*

Il ne suffit donc pas pour communier saintement & utilement , de manger la tête de l'agneau , c'est-à-dire , d'adorer JESUS-CHRIST dans ses qualités divines. Il ne suffit pas non plus de le reverer dans ceux qui sont comme les membres les plus nobles de son corps , parce que leur propre mérite leur attire souvent notre amitié , aussi-bien que notre estime & notre respect ; Mais il faut tâcher d'en aimer encore les pieds , c'est-à-dire , de supporter avec une charité sincère ceux qui sont les membres les plus foibles de son corps .

Aussi l'Ecriture , après avoir dit que l'on mangera la tête & les pieds de l'agneau , ajoute aussitôt , que l'on en mangera aussi les intestins , c'est-à-dire ,

à-dire, les entrailles. Saint Paul dit aux Chrétiens: *Cupio vos omnes in visceribus Christi.* Cette parole a plusieurs sens. Mais à la prendre selon la lettre, elle nous présente celuy-ey: *Je vous souhaite tous dans les entrailles de J e s u s - C H R I S T.*

Il semble donc qu'elle peut signifier, que saint Paul veut que les Chrétiens n'ayent pas seulement une liaison exterieure & superficielle avec J e s u s - C H R I S T, mais qu'ils soient à luy intérieurement & sincèrement: afin qu'ils soient du nombre de ses membres vivans & interieurs; qu'ils entrent dans son Esprit, qu'ils se nourrissent de sa vérité, & sur tout qu'ils s'abaisSENT & s'anéantissent à son imitation; afin qu'ils puissent devenir le cœur de J e s u s - C H R I S T en devenant *humiles de cœur comme J e s u s - C H R I S T: Humilis corde, cor Christi est,* dit saint Paulin.

Ces personnes témoigneront leur force, selon saint Gregoire Pape, par la maniere dont ils vivront avec les foibles. Et l'on reconnoîtra aisément que Dieu les considere comme parfaits, par la bonté, la douceur, l'égalité, & même la joye avec laquelle ils souffriront les plus imparfaits.

*¶ 1. Il ne demeurera rien de l'agneau jusqu'au matin: s'il en reste quelque chose, vous le brûlez au feu.* Après que l'Ecriture a dit, qu'il ne faut pas seulement manger la tête de l'agneau, en reverant J e s u s - C H R I S T en luy-même & dans les plus nobles de ses membres, mais qu'il faut encore *en manger les pieds*, c'est-à-dire, vivre bien avec ceux qui ne laissent pas d'être ses membres, quoique foibles & imparfaits. Elle ajoute aussi-tôt: *Il ne demeurera rien de l'agneau jusqu'au matin.*

Et il semble que l'on pourroit expliquer cette parole en cette maniere, en suivant le même sens: *Il ne doit rien demeurer de l'agneau jusqu'au matin.* S'il nous a paru quelque chose en celuy que Dieu a rendu comme nous, une partie de l'agneau

gneau & du corps de JESUS-CHRIST, qui nous ait fait quelque peine, & qui pût produire quelque alteration dans notre amitié : il faut étouffer aussitôt ce sentiment, & qu'il n'en demeure rien jusqu'au matin, selon la parole de saint Paul : *Que le soleil ne se couche point sur votre colere.* Et ainsi il faut brûler & consumer dans le feu de l'charité tout ce qui pourroit blesser le moins du monde la parfaite union que nous devons avoir avec ces personnes, qui sont une partie de JESUS-CHRIST & de nous-mêmes.

Car l'Eucharistie est appellée par saint Augustin, *le signe de l'unité, le lien & le sceau de la charité.* Plus nous nous affermions dans cette vertu, plus nous nous tiendrons unis à nos frères, plus nous nous rendrons dignes que le Fils de Dieu s'unisse à nous dans son Sacrement, & qu'il nous traite avec indulgence dans nos foiblesses, en voyant que nous supportons, que nous soulageons, & que nous excusons celles des autres.

*V. 11. Voicy comme vous mangerez cet agneau:*  
*Vous ceindrez vos reins; vous aurez au pieds des sou-*  
*liez & un bâton à la main. Ceindre ses reins,* nous  
*marque;* selon les saints Peres, la pureté exterieu-re & la chasteté du corps. Mais saint Pierre nous  
*fait voir qu'il y a encore une autre pureté toute*  
*interieure & toute spirituelle,* lorsqu'il dit :  
 „ Ceignez les reins de votre ame, & vivez dans une  
 „ continue vigilance, attendant avec une espe-  
 „ rance parfaite la grace de JESUS-CHRIST.

1. Petr.  
1. 13.

Le même Apôtre nous explique encore en quoy  
 consiste cette chasteté & cette pureré interieure,  
 lorsqu'il dit : „ Rendez vos ames chastes & pures  
 „ par une obéissance d'amour: & que l'affection  
 „ sincère que vous avez pour tous vos frères,  
 „ vous donne une attention continue à vous  
 „ témoigner les uns aux autres une tendresse qui  
 „ naîsse du fonds de leur cœur.

1. Petr. I.  
v. 22.

Les

Les Vierges folles ont eu cette chasteté extérieure qui nous est marquée par ce precepte , de *ceindre les reins du corps* ; mais elles n'ont point eu cette pureté interieure , que saint Pierre exprime en langage figuré par *les reins de l'ame* , qui fait que l'ame a une parfaite esperance en la grace de J e s u s - C H R I S T ; qu'elle attend tout de luy & rien d'elle , & qu'elle luy obéit par une obéissance qui est toute volontaire & toute d'amour.

Saint Augustin a été si éloigné de croire que les Vierges folles ayent eu cette chasteté spirituelle qui naît d'un cœur humble , fondé dans un véritable amour de Dieu , & une esperance parfaite en sa grace , qu'il montre au contraire qu'elles ne se sont perduës que parce qu'elles n'ont point connu la grace interieure du Sauveur , & qu'elles ne s'y sont point soumises , comme étant persuadées , que c'étoit par la justice de J e s u s - C H R I S T , qui est devenus notre justice , selon S. Paul , qu'elles devoient être sanctifiées , & non par la leur propre , quoiqu'elles ne discernassent pas ce sentiment qui corrompoit leur cœur par une complaisance secrète.

„ C'est pourquoy ce Saint dit , que ces Vierges „ sont devenuës folles , parce qu'elles n'ont point „ bien connu celuy qui leur avoit tout donné , & „ qui les rendoit ce qu'elles étoient , & qu'ainsi elles „ sont chassées avec raison du palais de l'époux „ celeste , parce qu'elles n'ont point d'huile dans „ les vases de leur cœur , c'est-à-dire , qu'elles n'ont „ ny la connoissance ny l'affection sincere qu'elles „ devoient avoir pour la grace interieure de „ J E S U S - C H R I S T : Remanent foris , non quia „ virgines non sunt , sed quia nescientes unde habeant <sup>Anagn. ep. 120.</sup> Honorat. „ quod sunt , stulta virgines sunt ; meritoque foris erunt , „ quia interna affectum gratia non secum ferunt .

V. 11. .... Voici comment vous le mangerez :  
Vouz

*Vous aurez aux pieds des souliez.* Les pieds, selon saint Augustin, marquent les affections de l'ame par lesquelles elle se porte vers son objet : *Corpus pedibus*, dit ce Saint, *anima movetur affectibus.*

Les souliez servent aux pieds pour marcher, & pour empêcher qu'ils ne se blessent en marchant sur des pierres ou des épines. C'est là ce que fait dans l'ame le véritable amour de Dieu, qui est toujours humble. Il ne se blesse pas de ce qui pourroit blesser un autre. Il adoucit par sa bonté ce qui paraît dur. Il interprete favorablement ce qui pourroit recevoir des explications désavantageuses.

C'est ce que Moïse semble avoir marqué par le même langage figuré, lorsqu'il parle d'Aser en Deut. 33. ces termes : " Aser sera beni parmi les enfans de v. 24. „ Jacob. Qu'il se rende agréable à ses frères, & que „ son pied soit trempé dans l'huile ; c'est-à-dire, que les affections de son ame soient accompagnées de la douceur & de l'huile de la charité.

Et pour montrer l'effet que doit produire cette charité, il ajoute aussi-tôt *Ses souliez sont de fer & d'airain.* Comme un homme qui auroit du fer & de l'airain à ses souliez, marcheroit par tout sans craindre de se blesser ; ainsi ces ames fortifiées par une charité humble passent par-dessus tout ce qui offenseroit les autres, & ne trouvent Deut. 33. rien qui les arrête : *Benedictus in filiis Aser*, sit v. 24. & *placens fratribus suis, & tingat in oleo pedem suum.* 25. *Ferrum & as calceamentum ejus.*

Cette disposition est excellente pour la sainte communion ; puisque comme la charité est la perfection de toutes les vertus, la patience aussi est la perfection de la charité même, comme la douceur & l'humilité sont la perfection de la patience.

*Vous aurez un bâton à la main.* Saint Augustin dit que le bâton que David avoit à la main lorsqu'il

EXPLICATION DU CHAP. XII. 161  
qu'il marcha contre Goliath , nous marque la croix de JESUS-CHRIST. On peut bien dire ici la même chose , qu'il faut porter à la sainte communion un vif ressentiment de la croix du Fils de Dieu , puisque ce Sacrement en est une représentation vivante & perpetuelle.

Toute cette maniere de manger l'agneau se peut aussi expliquer en un sens plus simple , & plein en même tems d'une grande instruction. Car toutes ces circonstances dont nous venons de parler , nous marquent clairement que pour manger cet agneau divin , nous devons nous souvenir , selon l'avis de S. Pierre & de S. Paul ; Que nous sommes étrangers & voyageurs en ce monde. Que nous devons pour cela ceindre nos reins , comme faisoient ceux qui se mettoient en chemin. C'est ainsi que nous voyons que l'Ange Raphaël parut au jeune Tobie , ayant la robe ceinte , comme un homme tout prêt à marcher.

On doit avoir des souliers aux pieds , afin que rien ne nous blesse , ainsi qu'il a été dit auparavant , dans les chemins les plus rudes & les plus difficiles.

L'Ecriture dit aussi qu'on doit avoir un bâton à la main , comme étant nécessaire aux voyageurs , soit pour les soulager en marchant , soit pour les défendre contre les bêtes ou contre les voleurs. Et elle ajoute qu'on doit manger à la hâte , parce que c'est la Pâque , c'est-à-dire , le passage du Seigneur.

On a déjà remarqué que le mot de *passage* en cet endroit , semble nous representer plutôt l'action par laquelle l'Ange exterminateur passoit les maisons des Israélites pour n'entrer qu'en celles des Egyptiens , que le passage & le départ des Israélites hors de l'Egypte ; *Pascha hic* , disent les Interpretes , non est transitus , sed transitus.

Mais il peut en un autre sens signifier véritablement

ment le passage , en l'expliquant de JESUS-CHRIST , lorsqu'il alloit manger pour la dernière fois l'Agneau Pascal , & instituer son divin Sacrement , qui devoit être l'accomplissement de cette figure , selon que saint Jean le dit en ces termes : *Avant la fête de Pâque , JESUS sachant que son heure étoit venue de passer de ce monde à son Pere.*

C'est donc une excellente disposition pour communier saintement , que de nous considerer , ainsi que JESUS-CHRIST fit alors , comme ne faisant que passer de la terre au ciel , & des hommes à Dieu , qui est notre Pere ; en sorte que nous puissions toujours dire de nous , ainsi que JESUS-CHRIST l'a dit de lui-même : *Je suis d'où je viens & où je vais.* C'est ainsi que ce qui a été dit du Sauveur se pourra dire en quelque sorte de nous : *Pertransis benefaciendo.* Il a passé sans cesse d'un lieu en un autre , en faisant du bien à tout le monde .

*L'Ecriture ajoute : Que nous devons manger l'Agneau à la hâte.* Et c'est ce que saint Pierre explique divinement , lorsqu'il dit ; *Que nous devons en cette vie , non seulement attendre , aimer , & desirer l'avenement de JESUS-CHRIST , mais encore le hâter en quelque sorte par l'ardeur de nos desirs ; ainsi qu'il le témoigne par ces excellentes paroles ? Or comme un larron vient durant la nuit ; aussi le jour du Seigneur viendra tout d'un coup : Et alors dans le bruit d'une effroyable tempête les cieux passeront ; les elemens embrasés se dissoudront , & la terre avec tout ce qu'elle contient sera consumée par le feu.* Puis donc que toutes ces choses doivent perir , quels devez vous être , & quelle doit être la sainteté de votre vie , & la pieté de vos actions dans l'attente continue , & dans le desir ardent de l'avenement du jour du Seigneur , auquel l'ardeur du feu dissoudra les cieux , & fera fondre tous les elemens ?

CHA-



## CHAPITRE XIII.

*Moïse avertit les enfans d'Israël de se souvenir du jour auquel ils ont été délivrés de la servitude d'Egypte & de consacrer tous leurs premiers-nés au Seigneur. Les Israélites emportent avec eux les os de Joseph. Ils sont conduits durant le jour par la colonne de la nuée, & la nuit par la colonne de feu.*

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

*2. Sanctifica mihi omne primogenitum quod aperit rubram in filiis Israël, tam de hominibus quam de bestiis : mea sunt enim omnia.*

3. Et ait Moyses ad populum : Memento diei hujus in qua egredisti eos de Ægypto, & de domo servitutis, quoniam in manu fortis eduxit vos Dominus de loco isto : ut non comedatis fermentatum panem.

4. Hodie egredimini mense novarum frugum.

¶. 2. Lettr. Sanctifiez-moy, &c.

1. **L**e Seigneur parla encore à Moïse, &

luy dit :

2. Confacrez-moy "tous les premiers-nés qui ouvrent le fein de leur mere parmi les enfans d'Israël, tant des hommes que des bêtes; car toutes choses sont à moy.

3. Et Moïse dit au peuple : Souvenez-vous de ce jour auquel vous êtes sortis de l'Egypte, & de la maison de votre esclavage : Souvenez-vous que le Seigneur vous a tirés de ce lieu avec un bras fort, & gardez-vous de manger du pain avec du levain.

4. Vous sortez aujourd'hui dans ce mois des nouveaux bleus ;

5. &c

5. & lorsque le Seigneur vous aura fait entrer dans la terre des Chananéens, des Hethéens, des Amorthéens, des Hevées & des Jesubéens, qu'il a juré à vos peres de vous donner, dans cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, vous célébrerez en ce mois ce culte sacré.

6. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours, & le septième sera encore la fête solennelle du Seigneur.

7. Vous mangerez, dis-je, des pains sans levain pendant sept jours : Il n'y aura rien chez vous où il y ait du levain, non plus qu'en toutes vos terres.

8. Et en ce jour-là vous direz à votre fils : Jesolemme la memoire de la grace que le Seigneur m'a faite lorsque je sortis de l'Egypte.

9. Et ceci sera comme un signe dans votre main, & comme un monument devant vos yeux, afin que la loy du Seigneur soit toujours dans votre bouche ; parce que le Seigneur vous a tirés de l'Egypte avec un bras fort.

10. Vous observerez ce culte tous les ans au jour

5. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananai & Hethai & Amorrhai & Hevai & Febusai, quam juravit patribus tuis ut daret tibi, terram fluentem lacte & melle, celebrabis hunc morem sacrorum mens isto.

6. Septem diebus vesceris azymis : & in dio septimo erit solemnitas Domini.

7. Azyma comedetis septem diebus : non apparebit apud te aliquid fermentatum, nec in cunctis finibus tuis.

8. Narrabisque filio tuo in die illo, dicens : Hoc est quod fecit mihi Dominus quando egressus sum de Aegypto.

9. Et erit quasi signum in manu tua, & quasi monumentum ante oculos tuos : & ut lex Domini semper sit in ore tuo, in manu enim forti eduxit te Dominus de Aegypto.

10. Custodies hujusmodi cultum statutorum-

*tempore à diebus in qui vous a été ordonné.  
dies.*

11. *Cumque intro-  
duxerit te Dominus in  
terram Chananai, sicut  
juravit tibi & patribus  
tuis, & dederit tibi  
eam:*

12. *separabis omne  
quod aperis vulvam  
Domino, & quod pri-  
mitivum est in pecori-  
bus tuis : quidquid ha-  
bueris masculini sexus,  
consecrabis Domino.*

13. *Primogenitum  
asini mutabis ove : quod  
si non redemeris, in-  
terficies. Omne autem  
primogenitum hominis  
de filiis tuis, pretio  
redimes.*

14. *Cumque inter-  
rogaverit te filius tuus  
cras, dicens : Quid  
est hoc ? respondebis ei :  
In manu forti eduxit  
nos Dominus de terra  
Ægypti, de domo fer-  
vitutis.*

15. *Nam cum in-  
duratus esset Pharaon,  
En nollet nos dimittere,  
occidit Dominus omne  
primogenitum in terra  
Ægypti, à primogenito  
hominis usque ad primo-  
genitum jumentorum :*

11. Et lorsque le Seigneur vous aura fait entrer en la terre des Chananéens, selon le serment qu'il vous en a fait & à vos peres qu'il vous l'aura donnée,

12. vous separerez pour le Seigneur tout ce qui ouvre le sein de sa mere, & tous les premiers-nés de vos bestiaux, & vous consacrerez au Seigneur tous les mâles que vous aurez.

13. Vous échangerez le premier-né de l'âne pour une brebi ; que si vous ne le rachetez point, vous le tuerez. Et vous rachèterez avec de l'argent les premiers-nés de vos enfans.

14. Quand donc votre fils vous interrogera un jour, & vous dira : Que signifie ceci ? Vous lui répondrez : Le Seigneur nous a tirés de l'Egypte, de la maison de notre esclavage, avec un bras fort.

15. Car Pharaon étant endurci, & ne voulant pas nous laisser aller, le Seigneur tua dans l'Egypte tous les premiers-nés, depuis les premiers-nés des hommes, jusqu'aux premiers-nés des bêtes.

C'est

C'est pourquoy j'immole au Seigneur tous les mâles qui ouvrent le sein de leur mere , & je rachete tous les premiers-nés de mes enfans.

16. Ceci donc sera comme un signe en votre main, & comme une chose suspendue devant vos yeux pour exciter votre souvenir , parce que le Seigneur vous a tirez de l'Egypte avec un bras fort.

17. Or Pharaon ayant fait sortir de ses terres le peuple d'Israël , le Seigneur ne les conduisit point par le chemin du païs des Philistins qui est voisin , de peur qu'ils ne vinssent à se repenter d'être ainsi sortis , s'ils voyoient s'élever des guerres contr'eux , & qu'ils ne retournassent en Egypte.

18. Mais il leur fit faire un long circuit par le chemin du desert , qui est près de la mer rouge. Les enfans d'Israël sortirent ainsi en armes " d'Egypte.

19. Et Moïse emporta aussi avec lui les os de Joseph , selon que Joseph l'avoit fait promettre avec serment aux enfans d'Is-

*idcirco immolo Domino omne quod aperit vulvam masculini sexus , & omnia primogenita filiorum meorum redimo.*

16. *Erit igitur quasi signum in manu tua , & quasi appensum quid , ob recordationem , inter oculos tuos : eò quod in manus forti eduxit nos Dominus de Ægyptio.*

17. *Igitur cum emisisset Pharaon populum , non eos duxit Deus per viam terra Philisthiim , qua vicina est : reputans ne forte paenitereet eum , si vidisset adversum se bella consurge-re , & reverteretur in Ægyptum :*

18. *Sed circumduxit per viam deserti , qua est juxta Mare rubrum : & armati ascenderunt filii Israël de terra Ægypti.*

19. *Tulit quoque Moyses ossa Joseph secum : eò quod adiun- rasset filios Israël , dia- cens : Visitabit vos Deus , effe-*

*g. 18. Lettr. armati. Hebr. quintati , id est , accincti quintam costam militariter. Grot,*

*efferte offa mea binc  
vobiscum.*

raël, en leur disant : Dieu vous visitera , emportez d'icy mes os avec vous.

20. *Profectique de Socoth castrametati sunt in Etham in extremis finibus solitudinis.*

20. Etant donc sortis de Socoth , ils camperent à Etham , à l'extrémité de la solitude .

21. *Dominus autem prcedebat eos ad ostendendam viam , per diem in columna nubis , & per noctem in columna ignis : ut dux effet itineris utroque tempore.*

21. Et le Seigneur marchoit devant eux pour leur montrer le chemin : paroissant durant le jour en une colomne de nuée , & pendant la nuit en une colonne de feu , pour leur servir de guide durant le jour & la nuit.

22. *Numquam defuit columna nubis per diem , nec columna ignis per noctem coram populo.*

22. Jamais la colonne de la nuée ne marqua de paroître devant le peuple pendant le jour , ni la colonne de feu pendant la nuit.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E XIII.

#### Sens littoral & spirituel.

¶. 2. **C**onsacrez-moy tous les premiers-nés. Lettre.  
*Sanctifiez-moy.* Le mot de *sanctifier* se prend dans l'Ecriture en plusieurs manieres.

1. En un sens très-propre , lorsqu'il signifie que ce qui étoit impur auparavant est rendu vraiment *Elliis.* saint , & uni à Dieu par une obéissance sincere : comme quand S. Paul dit aux Corinthiens , que par le Baptême ils ont été purifiés & *sanctifiés.*

2. *Sanctis*

2. *Sanctifier*, signific traiter comme saint. Ainsi dans le Pater : *Que votre Nom soit sanctifié*, c'est-à-dire, qu'il soit craint & adoré comme saint. L'Ecriture oppose à cette expression : *Souiller le Nom de Dieu*. *POLLUERE nomen Domini*, id est, *pro polluto & profano habere*. Car le nom de Dieu est toujours en soy également saint & redoutable.

3. *Sanctifier une chose*, signific la destiner & l'appliquer à un usage saint, & au culte de Dieu. Cette application se fait, ou *par le ministere*, comme quand il est dit, que la tribu de Levi fut *sanctifiée & consacrée* au Seigneur : ou *par l'usage*, comme quand l'Ecriture dit, que le Temple, l'autel & les vases sacrés furent *sanctifiés* au Seigneur, c'est-à-dire, qu'ils furent destinés aux usages saints du culte qui luy est dû : Ou enfin *par l'oblation*, comme l'Ecriture dit que ce qui est immolé à Dieu, est *sanctifié* au Seigneur.

C'est en cette maniere que Dieu ordonne que tous les premiers-nés seront *sanctifiés*, c'est-à-dire offerts & immolés au Seigneur. Mais parce qu'il n'est point dans l'ordre de Dieu de luy immoler un homme, & qu'il n'a point voulu permettre un tel sacrifice, il ordonne luy-même dans les

*Nom. 3.* Nombres que l'on rachetera les premiers-nés des hommes par une certaine somme d'argent.

¶. 2. .... *Sanctifiez-moy tous les premiers-nés, qui ouvrent le sein de leur mere*. Le mot hebreu ne signific point, *ouvrir le sein*, mais seulement qui sort du sein de la mere, soit qu'il en sorte en la maniere ordinaire & naturelle, ce qui ne pourroit convenir à la naissance miraculeuse de l'homme-Dieu ; soit qu'il en sorte comme le Verbe fait chair est né effectivement, en laissant sa Mere encore plus Vierge qu'elle n'étoit ayant qu'elle l'eût conçû.

Car le Fils de Dieu en naissant sortit du sein de sa

EXPLICATION DU CHAP. XIII. 169  
de sa mère, comme le rayon du soleil passe au tra-  
vers d'un cristal très-pur, le laissant aussi entier,  
& encore plus clair qu'il n'étoit auparavant. C'est  
en cette même maniere, selon les Saints, que JES-  
US-CHRIST sortit du tombeau, sans remuer  
ou rompre la pierre qui le couvroit, & qu'il entra  
dans le cenacle où les Apôtres étoient assebleez,  
sans ouvrir les portes qu'il trouva fermées.

Ainsi cette loy que l'Evangile cite sur le sujet  
de l'enfant JESUS, peut luy convenir, étant ex-  
pliquée en cette maniere, & elle s'accorde fort  
bien avec ce que l'Eglise dit de la sainte Vierge :  
*Semper clausa, sed non infecunda.*

y. 2.... *Confacrez-moy tous les premiers-nez,*  
*tant dans les hommes que dans les bêtes.* On voit Num. 18.  
dans les Nombres que Dieu veut qu'on luy offre v. 15.  
tous les premiers-nez des animaux purs, & que  
l'on rachette les premiers-nez des animaux im-  
purs, qui ne pouvoient pas luy être offerts.

Dieu ajoute : *Car tout est à moy.* Quoy qu'il  
soit très-vray que Dieu a la souveraine domination  
sur tous les êtres, comme en étant le Créateur,  
néanmoins lorsqu'il declare icy aux Hébreux *que*  
*tout est à luy*, il semble qu'il leur marque parti-  
culierement, que leur ayant sauvé tous leurs pre-  
miers-nez, lorsqu'il fit mourir tous ceux des  
Egyptiens ; il étoit juste que tous les premiers-  
nez, ou de leurs enfans, ou de leurs animaux luy  
appartinsent, & qu'ils les luy offrissent, ou qu'ils les  
rachetassent, pour reconnoître un si grand bienfait.

y. 3. *Souvenez-vous de ce jour auquel le Sei-  
gneur vous a tirez de l'Egypte avec un bras fort,*  
*& gardez-vous bien de manger du pain avec du le-  
vain.* Quand on considere les miracles terribles  
& inouïs que Dieu a faits pour tirer son peuple  
de la servitude de l'Egypte, on trouve avec rai-  
son, que la reconnaissance qu'il leur en redemande  
ici, seroit bien disproportionnée à la grandeur de

*cette grace ineffable , si elle ne consistoit qu'à s'abstenir durant huit jours de manger du pain avec du levain.*

Mais il faut joindre l'esprit avec cette lettre , & l'on trouyera que , selon saint Paul , toute la religion est renfermée dans cette figure . Il ne faut pour celà que développer l'obscurité de la loy ancienne par l'esprit de la loy nouvelle , & considerer avec ce saint Apôtre , que JESUS-CHRIST étant le véritable Agneau Pascal , toute la religion consiste à célébrer une Pâque intérieure & spirituelle , non avec le levain de la malice & de la corruption de l'esprit , mais avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité .

*1. Cor. 5. v. 8.*

y. 4. Vous sortirez aujourd'hui qui est le mois des nouveaux bleds . Hebreu , des nouveaux épis verdoyans , mais qui commençoient à meurir . Le mois de Nisan qui étoit le premier de l'année sainte des Juifs , répondroit en partie à notre mois de Mars , & en partie à celuy d'Avril . Et dès ce mois les nouveaux bleds étoient , ou meurs , ou fort avancez . , Car il est dit dans le livre de Josué , que  
*Jos. 3. v. 15.* „ la riviere du Jourdain étoit extrêmement grossie „ quand les Israélites la passerent à pied sec , *au temps de la moisson* . Et néanmoins il est marqué ensuite , qu'ils passerent le Jourdain le dixième jour de leur premier mois , c'est-à-dire , vers la fin du mois de Mars .

y. 9. Ceci vous sera comme un signe dans votre main , & comme un monument devant vos yeux , afin que la Loy du Seigneur soit toujours dans votre bouche : parce que le Seigneur vous a tirez de l'Egypte avec un bras fort . Les Juifs entendoient toutes ces paroles selon la lettre ; & par une exactitude superstitieuse , ils portoient sur leurs fronts , & au bas de leurs robes certains parchemins , afin que leurs yeux mêmes renouvellassent dans leur esprit le souvenir des bien-faits de Dieu .

On

On a pu voir dans l'explication du chapitre douzième, que tout ceci regarde l'Egli'e, & doit s'entendre d'une maniere digne de Dieu. Et comme l'agneau Pascal étoit certainement l'image de JESUS CHRIST, on peut expliquer ce soin si particulier que Dieu a eu d'en renouveler la memoire dans l'esprit de son peuple qui étoit la figure du peuple nouveau, par cette parole de saint Paul aux Colossiens : „ Continuez à vivre en JESUS-CHRIST notre Seigneur, selon l'instruction <sup>coiff. 2:</sup> „ que vous en avez reçue, étant attachez à lui com- v. 6. 7. „ me à votre racine, & édifiez sur lui comme sur voi- tre fondement, vous affermissant dans la foy qui „ vous a été enseignée, & la faisant croître en vous „ de plus en plus par de continues actions de „ graces.

*v. 13. Vous échangerez pour une brebis le premier-né de l'âne.* Dieu parle de l'âne en particulier, parce que ces animaux étoient plus communs parmi les Hebreux. On doit entendre aussi par ces animaux les chevaux, les chameaux, & d'autres semblables, que l'on rachetoit pour un certain prix, selon la remarque de Philon. Il étoit libre à ceux qui avoient des premiers-nez de ces animaux, ou de les racheter ou de les tuer. Et la nécessité de faire l'une ou l'autre de ces choses, étoit une marque du pouvoir que Dieu s'étoit réservé sur ces premiers-nez.

*v. 17. Dieu ne conduisit pas son peuple par la terre des Philistins qui étoit voisine, de peur que rencontrant des ennemis ils ne se repentissent d'être sortis d'Egypte : mais il leur fit faire un long circuit.* Quoique Dieu soit tout-puissant ; comme il est infiniment sage, il prend plaisir de nous donner dans sa conduite des exemples de sa sagesse, plu:ôt que de sa puissance, & de se rabaisser jusques dans les moyens que la prudence la plus circonspecte nous pourroit prescrire.

Et cecy nous doit apprendre, dit saint Augustin.

que comme nous devons demeurer toujours immuables dans l'amour de la justice & dans la fidélité que nous luy devons, nous devons en même-tems nous conduire avec conseil, & prendre toutes les precautions que la sagesse chrétienne nous peut inspirer, pour nous mettre à couvert des perils qui nous menacent, lors même que Dieu se declare visiblement notre protecteur & notre soutien : *Hic ostenditur omnia fieri debere consilio quæ consilio rectè fieri possunt, ad evitanda quæ adversa sunt, etiam cùm Deus apertissimè adjutor est.*

*August. in Exod. qm. 49.*

Saint Gregoire Pape remarque avec raison, en considerant cet endroit de l'Ecriture, que dans les commencemens de la conversion, Dieu qui scait que l'ame est encore foible, & qu'elle ne fait qu'entrer dans une nouvelle vie, retient les demons, tempere les efforts qu'ils pourroient faire contr'elle, & ne l'expose qu'à des tentations qu'elle repousse aisément, & dont elle peut sortir avec avantage : de peur que si elle se voyoit tout d'un coup attaquée par de si puissans ennemis, elle ne se repentît d'avoir quitté sa premiere vie, & qu'elle ne preferât les plaisirs mortels du siecle, qui ne luy sont que trop contus par une funeste experience, à la joye celeste de la vie de Dieu, dont elle n'a pas encore assez goûté la solidité & la douceur.

¶. 18. *Les enfans d'Israël sortirent ainsi en armes des terres d'Egypte.* Le mot hebreu signifie *sortir en armes.* Ce mot est pris au même sens en plusieurs endroits de l'Ecriture, & ce sentiment est autorisé par les plus scavans des Hebreux.

*Grotius.*

Le même mot hebreu que notre version traduit *en armes*, signifie *cinquième*, comme qui diroit, *quintati.* C'est pourquoi les Septante traduisent *en la cinquième generation.* On compte en effet cinq generations depuis l'entrée de Jacob en Egypte jusqu'à la sortie des Israélites, Phares,

Eston.

Efron, Aram, Aminadab & Naasson, qui étoit chef de la tribu de Juda dans le desert. Que si l'on considere la tribu de Levi, saut Augustin en compte cinq en cette maniere : Jacob, Levi, Caath, Amram, Moïse. *La cinquième generation* peut signifier aussi le cinquième siecle, qui étoit alors commencé, puisqu'ils sortirent, comme il a été dit, après quatre cens trente-ans.

*V. 21. Le Seigneur marchoit devant eux pour leur montrer le chemin, paroissant durant le jour en une colonne de nuée, & pendant la nuit en une colonne de feu, pour leur servir de guide le jour & la nuit. Le Seigneur, c'est-à-dire, l'Ange du Seigneur, comme il est dit ailleurs, marchoit devant eux pour leur montrer le chemin ; parce qu'outre qu'il n'y avoit ni route ni chemin dans ces deserts, comme étant tout-à-fait incultes & inhabités, ils étoient de plus tout couverts des sables, que des tourbillons de vent emportoient ça & là de tems en tems, en sorte qu'il n'auroit paru aucune trace de chemin à ceux qui auroient voulu passer par ces lieux sauvages.*

C'est pourquoi les Interpretes remarquent, que lorsque les voyageurs se voyoient reduits à traverser ces deserts, ils étoient contraints d'avoir recours à quelques instrumens, comme les mariniers font sur la mer, afin de juger par l'inspection du ciel & des astres, s'ils marchoient vers le lieu où ils tendoient, & de combien ils s'en étoient approchez dans le chemin qu'ils avoient pu faire.

Quelques-uns se sont imaginez sans sujet, que les Hebreux ne marchoient jamais la nuit ; ne considerant pas que dans les pays les plus chauds, tels que sont ces deserts d'Arabie, les voyages de nuit sont les plus commodes. C'est pourquoi Moïse dit dans les Nombres : *Que la colon. Num. 14, ne de feu marchoit devant le peuple pendant la nuit. v. 14.*

On peut donc distinguer trois choses que Dieu fit alors pour conduire son peuple dans ce desert si affreux.

1. Durant le jour il y avoit *une colonne de nuée*, qui paroissoit en l'air devant le camp comme un étendart divin, qui montroit la route que les Israélites devoient tenir.

2. Depuis le soir & durant toute la nuit *une colonne de feu* paroissoit devant le peuple & le conduissoit, s'il marchoit la nuit pour éviter les chaleurs brûlantes de ce pays-là pendant le jour.

Que si le peuple demeuroit en un même endroit, la colonne de nuée demeuroit sur le tabernacle pendant le jour, & la colonne de feu pendant la nuit. Tant que la colonne de nuée ou de feu demeuroit sur le tabernacle, le peuple demeuroit au même lieu. Et si la colonne quittoit le tabernacle, & paroissoit en l'air, le peuple marchoit aussi-tôt, en suivant la route que la colonne lui avoit tracée.

3. Outre ces deux colonnes, l'une de nuée pour le jour, & l'autre de feu pour la nuit, il y avoit encore un troisième secours non moins nécessaire que les deux autres, que Dieu donnoit aux Israélites. C'étoit une nuée répandue dans l'air par un long espace, qui comme une grande tente couvroit tout leur camp, & les défendoit des rayons brûlans du soleil, dont la chaleur paroissoit insupportable, lors qu'elle avoit une fois échauffé les sables de ce desert.

Cette nuée, selon l'Ecriture, & selon la remarque de quelques savans Interpretes, paroît avoir été distinguée de la colonne de nuée, qui étoit employée à un autre usage. C'est

*Psal. 104.  
v. 39.*

ce qui est marqué par David, lorsqu'il dit : *Il étendit une nuée pour les couvrir ; EXPANDIT nubem in protectionem eorum.* Et ainsi lorsque la

la colonne de nuée s'avançoit en l'air devant eux pour leur montrer le chemin , cette grande nuée étoit comme un voile qui couvroit tout le camp pour les mettre à l'ombre de la chaleur du soleil.

Isaïe semble avoir expliqué cette excellente figure en un sens spirituel & prophétique , lorsqu'il dit : „ Le Seigneur fera naître sur toute la montagne *Isai. 4.* „ de Sion , une nuée obscure pendant le jour , & *v. 5.* „ une flâme ardente pendant la nuit : car il pro- „ tegera de toutes parts le lieu de sa gloire .

Le Saint-Esprit fait aujourd'hui invisiblement dans l'Eglise ce qu'il a fait autrefois visiblement parmi les Juifs. Il est à notre égard une colonne de nuée pendant le jour , pour nous défendre contre les attaques de la complaisance , de peur que la prosperité ne nous élève. Il est une colonne d'une flâme ardente pendant la nuit , afin que l'ame ne se refroidisse point dans ses sécheresses & ses obscuritez , & que l'adversité ne l'abatte point.



## CHAPITRE XIV.

*Pharaon poursuit les Israélites ; ils murmurent contre Moïse. Ce prophète frappe de sa verge les eaux de la mer qui se séparent & ouvrent un passage aux Israélites. Les Egyptiens les ayant suivis, sont ensevelis dans les eaux.*

1. *L*ocutus est au-  
*tem Dominus ad*  
*Moysem, dicens :*

2. *Eoquere filii Is-  
raël : Reversi castra-  
metentur è regione Phi-  
habiroth, qua est inter*

1. *L*e Seigneur parla en-  
core à Moïse , &  
luy dit :

2. *Dites aux enfans d'Is-  
raël : Qu'ils retournent , &  
qu'ils campent devant Phi-  
habiroth , qui est entre*

Magdala & la mer, vis-à-vis de Béelsphon. Vous camperez vis-à-vis de ce lieu sur le bord de la mer,

*Magdalum & mare contra Beelsphon : in conspectu ejus castra ponetis super mare.*

3. Car Pharaon va dire des enfans d'Israël : Ils sont embarrassez en des lieux étroits, & renfermez dans le desert.

4. Je lui endurciray le cœur, & il vous poursuivra : je seray glorifié dans Pharaon & dans toute son armée, & les Egyptiens sauront que je suis le Seigneur. Les enfans d'Israël firent donc ce que le Seigneur leur avoit ordonné.

5. Et l'on vint dire au Roy des Egyptiens, que les Hebreux " s'en étoient enfuis. En même tems le cœur de Pharaon & de tous ses serviteurs fut changé à l'égard de ce peuple, & ils dirent : A quoy avons nous pensé ", de laisser ainsi aller les Israélites, afin qu'ils ne nous fussent plus assujettis ?

6. Il fit donc preparer son chariot de guerre, & il prit avec luy tout son peuple.

*¶. 5. Lettr. le peupl.*

*Ibid. Lettr. Qu'avons-nous voulu faire ?*

3. *Dicturusque est Pharao super filiis Israël : Coarctati sunt in terra, conclusit eos desertum.*

4. *Et indurabo cor ejus ; ac persequetur vos : & glorificabor in Pharaone, & in omni exercitu ejus , scientque Aegyptii quia ego sum Dominus. Feceruntque ita.*

5. *Et nuntiatum est regi Aegyptiorum, quod fugisset populus : immutatumque est cor Pharaonis & servorum ejus super populo, & dixerunt : Quid voluimus facere. ut dimitteremus Israël, ne serviret nobis ?*

6. *Funxit ergo currum, & omnem populum suum assumpit secum.*

7. *Tu-*

7. *Tulitque sexcentos currus electos, & quidquid in Ægypto currunt fuit : & duces totius exercitus.*

8. *Induravitque Dominus cor Pharaonis regis Ægypti, & persecutus est filios Israël : At illi egressi erant in manu excelsa.*

9. *Cumque persequerentur Ægyptii vestigia precedens, repererunt eos in castris super mare: omnis equitatus & curvus Pharaonis, & universus exercitus, erant in Phihahiroth contra Beelsphon.*

10. *Cumque appropinquasset Pharaon, levantes filii Israël oculos, viderunt Ægyptios post se: & timuerunt validè: clamaveruntque ad Dominum,*

11. *& dixerunt ad Moysen : Forsan non erant sepulchra in Ægypto, idèò tulisti nos ut moreremur in soli-*

7. Il emmena aussi avec lui six cens chariots choisis, & tout ce qui se trouva de chariots de guerre dans l'Egypte, avec les chefs de toute l'armée.

8. Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon Roy d'Egypte, & il se mit à poursuivre les enfans d'Israël. Mais ils étoient sortis sous la conduite d'une main puissante".

9. Les Egyptiens poursuivans donc les Israélites qui étoient devant, & marchant sur leurs traces, les trouverent dans leur camp sur le bord de la Mer. Toute la cavalerie & les chariots de Pharaon avec toute son armée étoient à Phihahiroth, vis-à-vis de Béelsphon.

10. Lorsque Pharaon étoit déjà proche, les enfans d'Israël levant les yeux, & ayant apperçû les Egyptiens derrière eux, furent saisis d'une grande crainte. Ils crièrent au Seigneur,

11. & ils dirent à Moïse : C'est peut-être qu'il n'y avoit point de sépulcres en Egypte, & c'est pour cela que vous nous avez

nez ici, afin que nous mourions dans la solitude. Quel dessein aviez-vous quand vous nous avez fait sortir de l'Egypte ?

12. N'étoit-ce pas là ce que nous vous disions étant encore en Egypte : Retirez-vous de nous afin que nous servions les Egyptiens ? Car il valoit beaucoup mieux que nous fussions leurs esclaves, que de venir mourir dans ce desert.

13. Moïse répondit au peuple : Ne craignez point ; demeurez fermes, & considérez les merveilles que le Seigneur doit faire aujourd'hui. Car ces Egyptiens que vous voyez devant vous vont disparaître, & vous ne les verrez plus jamais.

14. Le Seigneur combattrra pour vous, & vous demeurerez dans le silence".

15. Le Seigneur dit ensuite à Moïse : Pourquoy criez-vous vers moy ? Dites aux enfans d'Israël qu'ils marchent.

16. Mais pour vous, éle-

tudine. Quid hoc facere voluisti, ut educeres nos ex Ægypto ?

12. Nonne iste est sermo, quem loquebamur ad te in Ægypto, dicentes : Recede a nobis, ut serviamus Ægyptius ? multò enim melius erat servire eis, quam mori in solitudine.

13. Et ait Moyses ad populum : Nolite timere : state, & videite magnalia Domini qua facturus est hodiè : Ægyptios enim, quos nunc videtis, nequam ultrà videbitis usque in sempiternum.

14. Dominus pugnabit pro vobis, & vos tacebitis.

15. Dixitque dominus ad Moysen : Quid clamas ad me ? Loquere filii Israël, ut proficiantur.

16. Tu autem elevas virgam

¶. 14. Autr. Et vous vous tiendrez en repos sans combattre Tacere, pro cessare & quiescere à défendendo vel agendo

*virgam tuam, & ex-  
tende manum tuam su-  
per mare, & divide il-  
lud: ut gradiantur fi-  
lli Israël in medio ma-  
ris per siccum.*

17. *Ego autem indu-  
rabo cor Ægyptiorum,  
ut perseguantur vos:  
& glorificabor in Pha-  
raone, & in omni exer-  
citu ejus, & in curri-  
bus & in equitibus il-  
lius.*

18. *Et scient Ægy-  
ptii quia ego sum Do-  
minus, cum glorifica-  
rus fuero in Pharaone,  
& in curribus atque in  
equitibus ejus.*

19. *Tollensque se an-  
gelus Des, qui prece-  
debat castra Israël,  
abiit post eos: & cum  
eo pariter columna nu-  
bis, priora dimittens,  
post tergum*

20. *stetit inter ca-  
stra Ægyptiorum & ca-  
stra Israël: & erat nu-  
bes tenebrosa, & il-  
luminans noctem, ita  
ut ad se invicem toto  
noctis tempore accedere  
non valerent.*

21. *Cumque exten-*

*#. 18. Anz. apprendront. #, 19. Lettr. d'Israël.*

vez votre verge & éten-  
dez votre main sur la mer,  
& la divisez, afin que  
les enfans d'Israël mar-  
chent à sec au milieu de  
la mer.

17. J'endurciray le  
coeur des Egyptiens, afin  
qu'ils vous poursuivent;  
& je seray glorifié dans  
Pharaon & dans toute  
son armée, dans ses cha-  
riots, & dans sa cavale-  
rie.

18. Et les Egyptiens  
sauront<sup>4</sup> que je suis le  
Seigneur, lorsque je se-  
ray ainsi glorifié dans  
Pharaon, dans ses châ-  
riots & dans sa cavalerie.

19. Alors l'Ange de  
Dieu qui marchoit de-  
vant le camp des Israéli-  
tes<sup>5</sup> alla derrière eux, &  
en même-tems la colon-  
ne de la nuée quittant la  
tête du peuple,

20. se mit aussi derri-  
re, entre le camp des Egy-  
piens & le camp d'Israël,  
& la nuée étoit tenebreuse  
d'une part, & de l'autre  
éclairoit la nuit, ensorte  
que les deux armées ne  
purent s'approcher dans  
tout le tems de la nuit.

21. Moïse ayant étendu  
H 6 sa

sa main sur la mer, le Seigneur l'entr'ouvrit en faisant souffler un vent violent & brûlant pendant toute la nuit ; & il la secha & l'eau fut divisée en deux.

*disset Moyses manum super mare, abstulit illud Dominus flante vento vehementi & urente totâ nocte, & verit in siccum : divisaque est aqua.*

22. Les enfans d'Israël marcherent à sec au milieu de la mer, ayant l'eau à droit & à gauche qui leur servoit comme d'un mur.

*22. Et ingressi sunt filii Israël per medium siccum maris ; erat enim aqua quasi murus à dextra eorum & lava.*

23. Et les Egyptiens marchant après eux se mirent à les poursuivre au milieu de la mer, avec toute la cavalerie de Pharaon, tous ses chariots & ses chevaux.

*23. Persequentesque Aegyptii ingressi sunt post eos, & omnis equitatus Pharaonis, currus ejus & equites, per medium maris.*

24. Lorsque la veille du matin<sup>11</sup> fut venue, le Seigneur ayant regardé le camp des Egyptiens au travers de la colonne de feu & de la nuée, fit partir toute leur armée :

*24. Namque aduenierat vigilia matutina, & ecce respiciens Dominus super castra Aegyptiorum per columnam ignis & nubis, interfecit exercitum eorum :*

25. Il renversa les roues des chariots, & ils furent entraînés dans le fond de la mer. Alors les Egyptiens s'entredirent : Fuyons les Israélites<sup>12</sup>, parce que le Seigneur combat pour eux contre nous,

*& subvertit rotas curruum, ferebanturque in profundum. Dixerunt ergo Aegyptii : Fugiamus Israëlem : Dominus enim pugnat pro eis contra nos.*

26. Es

24. Expl. vers les quatre heures. §. 25. Lettr. Israël.

26. *Et ait Dominus ad Moysen : extende manum tuam super mare, ut revertantur aqua ad Ægyptios super currus & equites eorum.*

27. *Cumque extensus esset Moyses manum contra mare, reversum est primo diliculo ad priorem locum : fugientibusque Ægyptiis occurserunt aqua, & involuit eos Dominus in mediis fluctibus.*

28. *Reversaque sunt aqua, & operuerunt currus & equites cuncti exercitus Pharaonis, qui sequentes ingressi fuerant mare : nec unus quidem superfuit ex eis.*

29. *Filiii autem Israël perrexerunt per medium fisci maris, & aqua eis erant quasi pro muro à dextris & à sinistris :*

30. *Liberavitque Dominus in die illa Israël de manu Ægyptiorum.*

31. *Et viderunt Ægyptios mortuos suos.*

26. En même-tems le Seigneur dit à Moïse : Etendez votre main sur la mer, afin que les eaux retournent sur les Egyptiens, sur leurs chariots & sur leur cavalerie.

27. Moïse étendit donc la main sur la mer, & dès la pointe du jour elle retourna au même lieu où elle étoit auparavant. Ainsi lors que les Egyptiens s'enfuyoient, les eaux vinrent audevant d'eux, & le Seigneur les enveloppa au milieu des flots.

28. Les eaux étant retournées de la sorte, courvirent & les chariots & la cavalerie de toute l'armée de Pharaon, qui étoit entrée dans la mer en poursuivant Israël, & il n'en échappa pas un seul.

29. Mais les enfans d'Israël passerent à sec au milieu de la mer, ayant les eaux à droit & à gauche, qui leur tenoient lieu de mur.

30. En ce jour-là le Seigneur delivra Israël de la main des Egyptiens.

31. Et ils virent les corps morts des Egyptiens sur le

le bord de la mer , & les per littus maris , & ma-  
effets de la main puissante num magnam , quam  
que le Seigneur avoit éten-  
duë contr' eux : alors le  
peuple craignit le Seigneur ,  
& il crut au Seigneur , &  
à Moïse son serviteur.

*per littus maris , & ma-  
num magnam , quam  
exercuerat Dominus con-  
tra eos : timuitque po-  
pulus Dominum , &  
crediderunt Domino , &  
Moysi servo ejus.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X I V .

Sens litteral & spirituel.

V. 2. **D**ites aux enfans d'Israël qu'ils retour-  
nent , & qu'ils se campent devant Phi-  
habiroth. Les Hebreux semblerent en effet alors  
retourner , parce qu'ils quitterent leur premier  
chemin pour s'avancer plus dans l'Egypte. Phi-  
habiroth signifie en Hebreu l'entrée des détroits.  
Os foraminum , parce que ces lieux étoient ren-  
fermez entre des montagnes.

*Qui est entre Magdala & la mer. Magdala en  
Hebreu signifie tour ; C'étoit peut-être une for-  
teresse bâtie sur l'une de ces montagnes.*

V. 5. Pharaon & ses serviteurs dirent ; A quoy  
avons-nous pensé de laisser aller les Israélites , &  
de souffrir qu'ils ne nous soient plus assujettis ? La  
premiere cause de ce grand armement de toute  
l'Egypte fut sans doute , que les Egyptiens vou-  
loient rendre de nouveau les Israélites leurs escla-  
ves. Mais la seconde qui est marquée par Eusebe  
& par Tertullien , c'est que les Egyptiens rede-  
mandoient aux Hebreux leurs vases d'or & d'ar-  
gent , & les vêtemens precieux qu'ils leur avoient  
emportez.

C'est pourquoy Tertullien dit après quelques  
Auteurs ,

,, Auteurs , que cette affaire se traita par Ambassas-  
,, deurs envoyez de part & d'autre , ceux de Pha-  
,, raon redemandant au peuple de Dieu les riches-  
,, ses qu'ils avoient emportées de l'Egypte , & ceux  
,, d'Israël redemandant aux Egyptiens ce qu'ils leur  
,, devoient pour les ouvrages , si grands & si penibles  
,, qu'ils avoient faits pour eux durant tant d'années :

*Aiunt ita actum per legatos utrimque. Ægyptio-Tertull.  
rum quidem repetentium vasa ; Iudaorum verò re- adversis  
poscentium operas suas.*

Marcion.

l. 2. c. 20.

¶. 6. Pharaon fit preparer son chariot de guer-  
re , & il prit avec luy tout son peuple. Joseph <sup>Antiq.</sup>  
dit que Pharaon fit marcher avec luy six cens <sup>ub. 2.</sup>  
chariots de guerre , deux cens mille hommes de  
pied , & cinquante mille chevaux. Ce qui ne <sup>2. Paral.</sup>  
doit pas paroître incroyable , si l'on considere , <sup>14. En-</sup>  
ou les armées prodigieuses qui sont sorties autre <sup>Seb. de</sup>  
fois de l'Egypte , ou ce que dit un Auteur dans <sup>préparat.</sup>  
Eusebe , que Pharaon mena alors avec luy un <sup>Evangel.</sup> <sup>l. 9. c. 28.</sup>  
million d'hommes.

¶. 10. Les Israélites voyant les Egyptiens , fu-  
rent saisis de crainte. Ils crièrent au Seigneur , &  
ils dirent à Moïse : C'est peut-être qu'il n'y avoit  
point de sepulcres en Egypte , & que pour celà  
vous nous avez amenez dans ce desert. Qu'avez-  
vous pensé quand vous nous avez tirez de l'Ægypte ?  
Les Israélites crient à Dieu , mais comme des  
hommes qui n'aiment qu'eux-mêmes , & non pas  
Dieu. Ils apprehendent aveuglément le peril où  
ils se voyent , sans se souvenir de la Majesté de  
celuy qui avoit déjà fait devant leurs yeux de si  
grandes choses pour rompre leurs chaînes , &  
qui leur avoit promis sa protection contre tous  
leurs ennemis.

Ce cri des Israélites , bien loin d'être un cri de  
foi , est au-contraire un cri de murmure & de  
défiance. Il est accompagné d'une raillerie san-  
glante contre Moïse. Et ces hommes tout hu-  
maines

mains & tout sensuels deshonorent cet homme de Dieu par une impieté qui retombe sur Dieu même, & qui est le comble de l'ingratitude.

Ils se conduisent en cette rencontre, comme si Dieu, par les ordres duquel Moïse avoit toujours agi, leur avoit fait une grande injure, de les délivrer du joug d'une servitude insupportable dont ils étoient accablez. Et ils disent en effet par leurs actions, ce qu'ils auroient peut-être rougi d'avouer par leurs paroles, qu'ils auroient été plus heureux de demeurer toujours les esclaves & le jouët d'une nation barbare, que de posséder la qualité glorieuse de peuple de Dieu, & de l'avoir pour prince & pour protecteur contre tous les ennemis qu'ils auroient pu craindre.

Il suffit de marquer présentement cette vérité. On aura lieu de l'appliquer à ce peuple ingrat en divers endroits de cette histoire. Car on verra dans la suite de ces livres, que ces Israélites, que S. Paul appelle charnels, ont été toujours dans cette disposition, de n'agir point par la foy & par une humble soumission aux ordres du ciel, mais de murmurer sans cesse contre Dieu & contre Moïse.

*V. 13. Moïse répondit au peuple : Ces Egyptiens que vous voyez vont disparaître, & vous ne les verrez plus jamais.* C'est-a-dire, dit saint Augustin, vous ne les verrez plus vivans, comme vous quest. 52. *les voyez devant vos yeux, mais seulement morts, ou lors qu'ils paroîtront devant Dieu au dernier jugement.*

*V. 14. Le Seigneur combattrà pour vous, & vous demeurerez dans le silence.* Ces paroles ont été écrites pour les Chrétiens, & non pour les Juifs. Une ame humble, qui vit de la foy, & qui met toute sa confiance en Dieu, goûtera avec une admirable paix la douceur & la consolation de ces paroles.

*V. 15. Le Seigneur dit ensuite à Moïse : Pour-*  
*quoy*

*quoy criez-vous vers moy ? L'Ecriture , dit S. Augustin , ne marque point que Moïse alors ait parlé à Dicu. Sa bouche étoit muette , & son cœur parloit. Il ne parloit pas seulement , mais il crioit. Et ce cri s'élevoit jusqu'au trône , & jusqu'à l'oreille de Dieu , parce que , comme dit ailleurs le même Saint , L'ardeur de l'amour est Aug. in le cri du cœur. FLAGRANTIA charitatis , clamor Psal. 37. est cordis.*

¶. 19. *L'Ange de Dieu qui marchoit devant le camp d'Israël , alla derriere eux. Cet Ange étoit teluy qui conduisoit les Hebreux , & qui marchoit à la tête de leurs troupes entre le camp des Egyptiens & le camp d'Israël. Et à l'arrivée de Pharaon il fit passer avec luy cette nuée qu'il remuoit comme il luy plaisoit. Il l'étendit entre les deux camps , & la rendit noire & tenebreuse du côté des Egyptiens , comme sont les nuées qui menacent d'un grand orage , & claire & lumineuse du côté des Israélites , afin qu'il leur fût aisé de continuer leur marche pendant la nuit même , sans que les ennemis pussent ou les voir ou les approcher.*

L'armée des Egyptiens joignit les Hebreux pendant le jour , puisque l'Ecriture dit que les Israélites les virent. On croit néanmoins que ce fut vers le soir , étant marqué dans Eusebe , que le combat fut remis au lendemain , parce que les Egyptiens arriverent sur le declin du jour.

¶. 21. *Dieu fit souffler un vent violent pendant la nuit. L'Hebreu ajoute , un vent d'orient , qui étoit fort propre à secher le fond de la mer , afin que les Israélites y pussent marcher. Car encore que la toute-puissance du Créateur luy suffise seule pour faire toutes choses , il se sert néanmoins d'ordinaire des causes secondes pour accomplir ses plus grands ouvrages.*

¶. 22.

y. 22. *Les enfans d'Israël marcherent à sec au milieu de la mer.* Le Saint-Esprit parlant par la bouche du Sage, décrit en ces termes cette merveille de Dieu : „ Où l'eau étoit auparavant,  
 S:p. 19. „ la terre seche parut tout d'un coup. Un passa-  
 v. 7. 8. „ ge libre s'ouvrir en un moment au milieu de la „ mer rouge, & un champ couvert d'herbes au „ plus profond des abîmes d'eaux. Ainsi passa tout „ ce peuple que vous protégiez, ô Seigneur, de „ votre main, en voyant vos merveilles & vos pro- „ diges.

Moïse passa le premier, comme Joseph le témoigne, pour assurer le peuple, & la tribu de Juda le suivit, selon une tradition des Hébreux. Mais nous nous arrêtons peu à ces choses qui sont sans preuves, & dont l'Ecriture ne parle point.

y. 24. *La quatrième veille de la nuit, qui finit au point du jour, étant venue.* Les Hébreux, comme les Romains, partageoient la nuit en quatre parties, qu'ils appelloient *veilles*, à l'imitation des gens de guerre qui la partageoient ainsi, & qui relevoient les gardes quatre fois la nuit. La nuit longue ou courte étoit toujours divisée en douze heures : & ainsi les heures étoient inégales, hors les tems qui approchoient de l'Equinoxe, où la nuit étant de douze heures, chaque veille étoit de trois heures à peu près égales. La quatrième veille enfermoit toujours la fin de la nuit & le commencement du jour.

y. 24. 25. *Le Seigneur regardant le camp des Egyptiens mit toute leur armée en déordre.* Le tems étoit enfin arrivé où Dieu devoit donner un exemple illustre à tous les siens, de ce que doit attendre un homme mortel qui ose disputer contre Dieu, & qui n'oppose à tous ses prodiges & à toutes ses menaces qu'une impieté qui résiste à tout, & un orgueil qui ne flétrit point.

La mer s'étoit ouverte pour servir d'asyle au peu-

peuple de Dieu. Et maintenant le ciel s'ouvre pour en faire descendre les foudres & les tempêtes, qui contraignent enfin ces Egyptiens si fiers & si endurcis, à reconnoître qu'un homme est trop foible pour combattre contre Dieu.

Car ils éprouvent ici par une funeste expérience que la mer toute furieuse qu'elle est, est parfaitement soumise aux ordres du Créateur. Elle ouvre ses flots quand il luy commande. Elle forme comme deux murailles d'eau suspendus en l'air. Elle donne un passage libre au peuple dont Dieu s'étoit déclaré le protecteur. Et elle rejoint ses eaux & reprend son lit ordinaire, aussi-tôt qu'il luy commande d'abîmer sous ses flots cette armée innombrable d'Egyptiens, sans qu'il en reste un seul qui puisse échapper à sa vengeance.

Dieu n'exerce ces grands jugemens qu'une seule fois : parce qu'un exemple si terrible étant consacré dans son Ecriture, doit être l'instruction de tous les siecles. Car il veut sauver les hommes par la foy, en croyant fermement sa justice & sa puissance, sans en être convaincus par leurs propres yeux. Et il veut qu'ils s'assurent avec une pleine persuasion, qu'étant le même qu'il a toujours été, il pourroit faire encore aujourd'huy ce qu'il luy a plu de ne faire qu'une seule fois.

Quelques Hebreux, & après eux quelques *In. Grotius.* interprètes, ont cru que les Israélites ne traverserent point la mer d'un bord à un autre. Mais qu'étant entré dedans ils y firent comme un demi cercle, & retournèrent vers la terre du même côté qu'ils étoient entré. Ils se fondent sur ce qu'il leur paraît impossible que les Israélites aient passé en une nuit un aussi grand trajet qu'est celuy de la mer rouge en cet endroit, qu'ils prétendent ne se pouvoir passer qu'en vingt-quatre heures de tems.

Mais Adricome qui a décrit très-exactement tous ces pays-là, dit que l'endroit par où passeront les

Ies Hebreux , qui étoit l'extrémité de cette mer ; n'a qu'environ six mille pas de largeur ; de sorte qu'il étoit aisé que les Israélites , qui étoient conduits de Dieu , encouragez par Moïse , & pressez par leurs ennemis qui les poursuivoient , ayant passé ce petit trajet de mer en moins d'une nuit.

La reputation de ce grand miracle s'étoit répandue bien loin parmi les nations , selon la remarque de quelques Interpretes. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que quelques Ecrivains en ayent écrit d'une maniere phantastique , comme parlant en l'air d'un événement si extraordinaire , qui leur étoit aussi peu connu , qu'étoit le Dieu & la religion des Juifs.

On peut voir dans Eusebe , selon le rapport d'Attapanus , qui y a été cité , que certaines gens , parlant comme des hommes d'une chose si divine , ont dit que Moïse qui connoissoit parfaitement le pays d'Egypte , ayant observé le tems où la mer avoit accoutumé de se retirer , eut l'adresse de prendre justement ce tems lorsqu'il engagea les Israélites à se sauver dans la mer , & que le reflux ensuite étant revenu abîma Pharaon dans les eaux avec toute son armée.

Voilà l'imagination d'un Auteur , qui parle en devinant , d'une chose qui luy étoit entierement inconnue. Mais parce que nous sommes en un siècle où l'impétuité est attentive à faire valoir les moindres objections qui se peuvent former contre l'Ecriture , il est bon de faire voir en peu de mots l'impertinence de celle-ci.

Et en effet si l'on veut un peu consulter le bon sens , est-il croyable que Pharaon qui venoit en grand' hâte avec une puissante armée pour surprendre les Hebreux , & qui les attaqua la nuit même qui suivit son arrivée , rencontra justement ce tems où la mer se devoit retirer , pour donner lieu aux Israélites de se sauver en la tra-

ver-

**EXPLICATION DU CHAP. XIV. 189**  
versant ; Car ce ne fut pas Moïse , qui par la grande connoissance que l'on pretend qu'il avoit du pays & de la mer , choisit ce moment précis ; mais ce furent ses ennemis qui le prirent eux-mêmes , & qui le reduisirent à la nécessité , ou de se sauver dans cet instant au-travers des eaux , ou de perir avec tout son peuple .

Secondement , y a-t-il la moindre vray - semblance que Moïse fut le seul qui scût alors par une observation purement naturelle , que la mer dût se retirer pour luy ouvrir un passage , & qu'el- le dût ensuite retourner par son reflux pour abîmer Pharaon & toutes ses troupes ? Et est-il croyable que de deux cens cinquante mille hommes qui étoient avec Pharaon , dont chacun devoit craindre , & pour sa propre vie , & ce qui est bien plus , pour celle du Roy & de tous les Grands , il ne s'en trouvât pas un seul qui connût les mouvements ordinaires du flux & du reflux de cette mer ?

Que si l'on s'imagine qu'il se soit pû faire qu'aucun homme de cette armée n'ait pû prevoir ce peril , qui dépendoit néanmoins d'une cause ordinaire & purement naturelle ; est-il possible que de tous les Egyptiens qui habitoient le long de la côté de cette mer , & qui en connoissoient sans doute tous les mouvements aussi-bien que Moïse , puisqu'ils la voyoient tous les jours de leurs propres yeux , il ne s'en soit pas trouvé un seul qui ait pû donner l'avis d'un si grand peril à toute une armée , scâchant sur tout qu'il s'agissoit alors de sauver la vie au Roy & à tout ce qu'il y avoit de plus considerable dans l'Egypte ?

Mais il est vrai de dire que dans ces occasions où il s'agit d'attaquer Dieu & la vérité de sa parole , ceux qui ne connoissent ni l'un ni l'autre , se mettent fort peu en peine que ce qu'ils entendent dire soit vrai-semblable . Tout ce qui combat la religion leur plaît , en celà même qu'il la combat ;

&

& quelque extravagante que soit une objection ; elle est toujours forte à leur égard , pourvû qu'elle soit impie.

Nous ne voulons pas qu'il paroisse en ce lieu que nous dissimulions une chose qui semble plus considerable que celle dont nous venons de parler. C'est pourquoi nous rapporterons ici la maniere dont Joseph represente dans son histoire ce passage des Israélites au-travers de la mer rouge. Voici ses paroles.

*Joseph.* „ J'ay rapporté tout ceci en particulier , selon  
*Antiq.* „ que je l'ay trouvé écrit dans les livres saints. Et  
*lib. 2. c.* „ personne ne doit considerer comme une chose  
*7.* „ impossible , que des hommes qui vivoient dans  
„ l'innocence & dans la simplicité de ces premiers  
„ tems , ayent trouvé pour se sauver un passage  
„ dans la mer , soit qu'elle se fût ouverte d'elle-  
„ même , ou que celà soit arrivé par la volonté de  
„ Dieu; puisque la même chose est arrivée long-  
„ tems depuis aux Macedoniens , quand ils passè-  
„ rent la mer de Pamphilie sous la conduite d'A-  
„ lexandre , lorsque Dieu voulut se servir de cette  
„ nation pour ruiner l'empire des Perses , ainsi  
„ que le rapportent tous les historiens de ce Prince.  
„ Je laisse néanmoins à chacun d'en juger comme  
„ il voudra.

Joseph est sans doute estimable par sa solidité & son bon sens dans les choses qu'il rapporte qui se sont passées de son tems , comme dans toute son histoire de la prise de Jérusalem , où il représente avec une fidélité qui ne peut être suspecte , ce qu'il a vu de ses propres yeux ; & où ce qu'il écrit s'accorde très-bien avec ce que le Fils de Dieu avoit prédit dans son Evangile. Mais pour ce qui est de l'histoire sainte qu'il fait entrer dans son histoire des Antiquitez Judaïques , il est clair & par cet endroit , & par quelques autres , qu'il faut faire le même jugement de lui que nous devons

vons faire des Pharisiens, qui parsoient pour les plus parfaits d'entre les Juifs, & que J E S U S-  
C H R I S T néanmoins traite comme des aveugles,  
des insensez & des ennemis de Dieu & de sa pa-  
role.

Il ne faut que considerer avec quelque soin ce que je viens d'en rapporter, pour voir la preuve indubitable de ce que je dis. Car cet Auteur par une impiété indigne d'un Juif, ne craint pas d'é-  
galer Alexandre à Moïse, le passage pretendu  
des Macedoniens dans la mer à celuy des Israëli-  
tes, & des historiens idolâtres au Saint-Esprit, qui est le véritable historien de ce livre. C'est pour-  
quoy il conclut le jugement qu'il fait d'un évene-  
ment si divin, en disant que chacun en croira ce  
qu'il lui plaira.

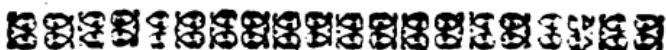
On voit que cet homme agit en vray politique ; à qui la religion ne tient lieu de rien. L'histoire de Dieu luy est très-indifferent, mais il se met en peine de la vray-semblance de la sienne. Il veut qu'elle plaise à un Empereur idolâtre, à la puissance duquel il étoit assujetti, & de la grace duquel il esperoit l'établissement de sa fortune. Ainsi il veut bien que l'histoire sainte soit mise au même rang que les plus profanes. Il laisse libre à tout le monde *de croire ou de ne croire pas ce que Dieu a dit* ; & jk ne luy importe que sa vérité soit foulée aux pieds, pourvû qu'il soit luy-même approuvé & honoré de ceux qui sont l'objet de ses espérances & de son travail.

C'est dans cette même vuë que cet Ecrivain tout seculier a retranché de l'histoire de Moïse un événement aussi considerable, & en soy-même, & dans ses suites, qu'est l'adoration du veau d'or ; „parce qu'il avoit peur, comme dit un scavant „Interprète, de déplaire aux Roms, qui ado- „roient un serpent en l'honneur de leur Dieu El- *Grotius in Exod. c. 13, folio. 23.*

„ souverain que les Egyptiens rendoient au veau  
 „ *Apis*, à l'imitation duquel les Israélites forme-  
 „ rent & adorerent le veau d'or.,,

Mais la certitude de l'histoire sainte n'a pas besoin du témoignage d'un tel Auteur. Elle est établie sur des fondemens inébranlables. Elle subsiste, & elle subsistera éternellement par elle-même, sans craindre de recevoir la moindre atteinte des opinions frivoles des hommes, & de la temerité de leurs conjectures. C'est pourquoi on s'est cru obligé d'abord d'en rapporter les preuves invincibles tirées de la doctrine profonde de S. Augustin, confirmée par l'autorité de deux Papes, S. Leon & S. Gregoire, qui ont tous deux mérité le nom de grand, & qui ont fait gloire aussi-bien que S. Bernard, d'être les disciples de ce saint Docteur.

On peut voir ces preuves au commencement de la Genèse. Et l'on espère que quiconque les repassera dans son esprit sans prévention, & sans consulter autre chose que le bon sens, avouera sans peine qu'il faut que l'homme se taise quand Dieu parle ; & que vouloir opposer des raisons phantastiques & des opinions sans autorité & sans preuve, à la chose du monde la plus invinciblement & la plus divinement établie : " C'est „ pretendre, dit S. Augustin, que le cri des gre- „ nouilles dans leurs marêts, imposera silence à „ cette voix de tonnerre, qui sortant de la bouche „ de Moïse, des Prophètes & des Apôtres, com- „ me d'autant de nuées spirituelles & divines, a „ éclaté dans le ciel, & s'est fait reverer de toute „ la terre : *Cælum tonat, rana consicecant.*



## C H A P I T R E XV.

*Cantique de Moïse chanté par les Israélites en action de grâce. Ils arrivent à Mara. Moïse change en douceur l'amertume de ses eaux en y jettant un morceau de bois. De Mara ils vont à Elim.*

1. **T**unc cecinit  
Moyses & si-  
lui Israel carmen hoc  
Domino : & dixerunt :  
*Cantemus Dominum: glo-  
riosè enim magnifica-  
tus est, equum & as-  
censorem dejicit in ma-  
re.*

2. *Fortitudo mea ,  
& laus mea Dominus,  
& factus est mihi in  
salutem : iste Deus  
meus . & glorificabo  
eum : Deus patris mei,  
& exaltabo eum.*

3. *Dominus quasi  
vir pugnator , omni-  
potens nomen ejus.*

4. *Curru Pharaonis  
& exercitum ejus pro-*

1. **A** Lors Moïse & les en-  
fans d'Israël chante-  
rent ce cantique au Sei-  
gneur , & ils dirent : Chan-  
tons " des hymnes au Sei-  
gneur , parce qu'il a fait  
éclater sa grandeur & sa  
gloire , & qu'il a précipité  
dans la mer le cheval & le  
cavalier ".

2. Le Seigneur est ma for-  
ce & le sujet de mes louan-  
ges " , parce qu'il est deve-  
nu " mon Sauveur : c'est  
lui qui est mon Dieu , & je  
publieray sa gloire ; il est le  
Dieu de mon pere , & je re-  
leveray sa grandeur.

3. Le Seigneur a patu  
comme un guerrier : son  
nom est , Le Tout - puis-  
ant ".

4. Il a fait tomber dans  
la mer les chariots de Pha-  
raon

¶. 1. Hebr. Je chanteray , le sujet de mes cantiques.  
&c. Ibid. Et factus est , pro

Ibid. Autr. Les chevaux quia factus est. Hebreif.  
& les cavaliers. ¶. 3. Hebr. Ita Expl. Ce-

¶. 5. 2. Hebr. Cantionca , luy qui est.

raon & son armée. Les plus grands d'entre ses princes ont été submergez dans la mer rouge.

5. Ils ont été ensevelis dans les abîmes, ils sont tombez comme une pierre jusqu'au fond des eaux.

6. Vôtre droite, Seigneur, s'est signalée & a fait éclater sa force : vôtre droite, Seigneur, a frappé l'ennemi de vôtre peuple.

7. Et vous avez renversé vos adversaires par la grandeur de vôtre puissance & de vôtre gloire. Vous avez envoyé les ministres de vôtre colere qui les a dévoréz comme une paille.

8. Vous avez excité un vent furieux : & à son souffle les eaux se sont resserrées ; l'eau qui couloit s'est arrêtée fixe ; & les abîmes des eaux se sont pressez, & ont remonté des deux côtés au milieu de la mer.

9. L'ennemi a dit : Je les poursuivray & je les atteinray ; je partageray leurs dépouilles, & je me satisfieray pleinement : je tireray mon épée & ma main les fera mourir.

10. Vous avez répandu votre souffle, & la mer les a enveloppez ; ils ont été

*jecit in mare : electi principes ejus submersi sunt in mari rubro.*

5. *Abyssi operuerunt eos, descendunt in profundum quasi lapis.*

6. *Dextera tua, Domine, magnificata est in fortitudine : dextera tua, Domine, percussit inimicum.*

7. *Et in multitudo ne gloria tua deposuisti adversarios tuos : misisti iram tuam, quae devoravit eos sicut fistulam.*

8. *Et in spiritu furoris tui congregata sunt aquæ : stetit unda fluens, congregata sunt abyssi in medio mari.*

9. *Dixit inimicus : Persequar & comprehendam, dividam spolia, implebitur anima mea : evaginabo gladium meum, interficiet eos manus mea.*

10. *Flavit spiritus tuus, & operuit eos mare : submersi sunt quasi*

*quasi plumbum in aquis  
vehementibus.*

submergez sous la violence  
des eaux, & y sont tombez  
comme une masse de plomb.

11. *Quis similis tui  
in fortibus, Domine?  
Quis similis tui, magni-  
ficus in sanctitate, ter-  
ribilis atque laudabilis,  
faciens mirabilia?*

11. Qui d'entre les forts  
est semblable à vous, Sei-  
gneur? Qui vous est sembla-  
ble, à vous qui êtes tout  
éclatant de sainteté, terri-  
ble & digne de toute loua-  
ge, & qui faites des prodi-  
ges?

12. *Extendisti ma-  
num tuam, & devo-  
ravit eos terra.*

12. Vous avez étendu  
votre main, & la terre les  
a devorez.

13. *Dux fusti in  
misericordia tua populo  
quem redemisti: & por-  
tasti eum in fortitudi-  
ne tua, ad habitacu-  
lum sanctum tuum.*

13. Vous vous êtes ren-  
du par votre miséricorde le  
conducteur du peuple que  
vous avez racheté, & vous  
l'avez porté par votre puis-  
sance jusqu'au lieu de vò-  
tre demeure sainte.

14. *Ascenderunt po-  
puli, & irati sunt: do-  
lores obtinuerunt habi-  
tatores Philistium.*

14. Les peuples se sont  
élevéz & ont été en cole-  
re: ceux qui habitotent la  
Palestine ont été saisis d'u-  
ne profonde douleur.

15. *Tunc conurba-  
ti sunt principes Edom,  
robustos Moab obtinuit  
tremor: obrigerunt  
omnes habitatores Cha-  
naan.*

15. Alors les princes d'E-  
dom ont été troublez, l'é-  
pouvante a surpris les forts  
de Moab; & tous les ha-  
bitans de Chanaan ont se-  
ché de crainte.

16. *Irruat super eos  
formido & pavor, in  
magnitudine brachii tui:  
fiant immobiles quasi  
lapis, donec pertranseat  
populus tuus. Domine,*

16. Que l'épouvrante &  
l'affroy tombe sur eux, Sei-  
gneur, à cause de la puis-  
sance de votre bras; qu'ils  
deviennent immobiles com-  
me une pierre jusqu'à ce

que votre peuple soit passé , Domine , donec per-  
jusqu'à ce que soit passé ce transeat populus tuus  
peuple que vous vous êtes iste , quem possedisti.  
acquis.

17. Vous les introdui-  
rez & vous les établirez ,  
Seigneur , sur la montagne  
de votre heritage , sur cer-  
te demeure très-ferme que  
vous vous êtes préparée  
vous-même , dans votre  
sanctuaire , Seigneur , que  
vos mains ont affermi.

18. Le Seigneur regnera  
dans l'éternité , & au-delà  
de tous les siècles.

19. Car Pharaon est en-  
tré à cheval dans la mer  
avec ses chariots & ses ca-  
valiers ; & le Seigneur a  
fait retourner sur eux les  
eaux de la mer : mais les  
enfants d'Israël ont passé à  
sec au milieu des eaux.

20. Marie prophétessé ,  
sœur d'Aaron , prit donc  
un tambour à la main :  
toutes les femmes marche-  
rent après elle avec des tam-  
bours , formant des chœurs  
de musique :

21. & Marie chantoit  
la première , en disant :  
Chantons des hymnes au  
Seigneur , parce qu'il a

17. Introduces eos ,  
et plantabis in monte  
hereditatis tuae , fir-  
missimo habitaculo tug-  
quodoperatus es , Domi-  
ne : sanctuarium tuum ,  
Domine , quod firma-  
verunt\* manus tuae .

18. Dominus regna-  
bit in eternum & ul-  
trâ.

19. Ingressus est enim  
eques Pharaon cum cur-  
ribus & equitibus ejus  
in mare : & reduxit su-  
per eos Dominus aquas  
maris , filii autem Is-  
rael ambulaverunt per  
succum in medio ejus .

20. Sumpit ergo  
Maria prophetissa soror  
Aaron , tympanum in  
manu sua : egressaque  
sunt omnes mulieres post  
eam cum tympanis &  
choris ,

21. quibus precine-  
bat , dicens : Cante-  
mus Domino , gloriose  
enim magnificatus est ,  
equum

\* 17. firmiverunt pro firmabunt , id est , ædificabunt,  
proceritum pro futuro. Hebraism.

*equum & ascensorem  
ejus dejectit in mare.*

signalé sa grandeur & sa gloire, & qu'il a précipité dans la mer le cheval & le cavalier.

22. *Tulit autem Moïses Israël de mari rubro, & egressi sunt in desertum Sur: ambulaveruntque tribus diebus per solitudinem, & non inveniebant aquam.*

22. Après donc que Moïse eut fait partir les Israélites <sup>7</sup> de la mer rouge, ils entrerent au désert de Sur; & ayant marché trois jours dans la solitude, ils ne trouvoient point d'eau.

23. *Et venerunt in Mara, nec poterant bibere aquas de Mara, eo quod essent amare: unde & congruum loco nomen imposuit, vocans illum Mara, id est, amaritudinem.*

23. Ils arriverent à Mara, & ils ne pouvoient boire des eaux de Mara, parce qu'elles étoient ameres. C'est pourquoi on luy donna un nom qui luy étoit propre, en l'appelant Mara, c'est-à-dire, amertume.

24. *Et murmuravit populus contra Moysen, dicens: Quid bibemus?*

24. Alors le peuple murmura contre Moïse, en disant : Que boirons-nous ?

25. *At ille clamavit ad Dominum, qui ostendit ei lignum: quod cum misisset in aquas, in dulcedinem versa sunt. Ibi constituit ei precepta, atque iudicia, & ibi tentauit eum,*

25. Mais Moïse cria au Seigneur, lequel luy montra un certain bois qu'il jeta dans les eaux; & les eaux d'ameres qu'elles étoient devinrent douces. Dieu leur donna en ce lieu des preceptes & des ordonnances, & il y éprouva son peuple,

26. *dicens: Si auferris vocem Domini Dei tui, & quod retum est coram eo feceris*

26. en disant : Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, & si vous faites ce qui est juste devant

vant ses yeux ; si vous obéissez à ses commandemens , & si vous gardez tous ses preceptes , je ne vous frapperai point de toutes les langueurs dont j'ai frappé l'Egypte : parce que je suis le Seigneur qui vous gueris.

27. Les enfans d'Israël vinrent ensuite à Elim , où il y avoit douze fontaines & soixante & dix palmiers ; & ils campèrent auprès des caux.

*ris, & obedieris manu datis ejus ; custodieris que omnia praecepta illius, cunctum languorem , quem posui in Ægypto , non inducans super te : ego enim Dominus sanator tuus.*

27. Venerunt autem in Elim filii Israel , ubi erant duodecim fontes aquarum , & sepiugnata palma : & castrametati sunt iuxta aquas.

### SENS LITTERA E.

V. I. **A** Lors Moïse & les enfans d'Israël chantèrent ce cantique au Seigneur. Moïse chanta ce cantique avec les principaux des Israélites ; soit que l'ayant reçû de Moïse par écrit , ils le chantassent après lui verset à verset : soit qu'il continuât lui seul tout le cantique , & que le peuple repérât toujours le premier verset. Car c'est ainsi qu'il y a de certaines paroles qui se repètent toujours dans le cantique des trois jeunes hommes de la fournaise de Babylone , & dans quelques Pseaumes. Et l'Eglise en use de ceue sorte en quelques uns de ses Offices , comme à la consération d'un temple ou d'un autel.

Ce Cantique est en vers. Et ce sont les vers les plus anciens que l'on sçache avoir jamais été faits dans le monde. Joseph dit que ce sont des vers hexamètres. Mais les sçavans demeurent d'accord , qu'il est difficile de bien discerner la mesure des vers hébreux.

V. 2.

EXPLICATION DU CHAP. XV. 199

¶. 2. C'est lui qui est mon Dieu, il est le Dieu de mon pere. C'est un singulier pour un plurier. Il est le Dieu de mes peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob ; & il nous confirme par ces prodiges inouïs, la vérité des grandes promesses qu'il avoit faites à ces Saints.

¶. 3. Le Seigneur a paru comme un guerrier. L'hebreu marque ici le grand nom de Dieu, qui s'exprime, comme il a été dit auparavant, par Ia. Et dans la suite : Son nom est le Tout-puissant, comme dit la Vulgate : L'Hebreu lit : Son nom est : Celui qui est.

¶. 7. Vous avez envoyé votre colere. Vous avez envoyé contreux les feux, les éclairs, les foudres & les tempêtes, comme les instrumens de votre colere.

¶. 8. Vous avez excité un vent furieux : à son souffle les eaux se sont rassemblées. Lettr. In spiritu furoris tui congregata sunt aqua. Un vent furieux que vous aviez excité. Ou, un vent que votre furur avoit excité, a rassemblé les eaux.

Vous avez répandu votre souffle. Ce souffle de Dieu a été le vent furieux & les tempêtes, que l'Ange qui faisoit mouvoir la colonne de nuée, fit fondre tout d'un coup sur les Egyptiens, lorsqu'ils poursuivoient dans la mer le peuple de Dieu, comme une proye qui ne pouvoit leur échapper.

Saint Augustin expliquant ces paroles à la lettre : Flavit spiritus tuus, croit qu'on les peut entendre du Saint-Esprit, qui étant un même Dieu avec le Pere & le Fils, prend divers noms, selon les diverses operations de sa puissance. Et il ajoute, qu'on peut bien dire que c'est le Saint-Esprit qui épouvante & punit les méchans au temps de l'ancienne loy, comme c'est lui qui console & qui sanctifie les enfans de Dieu dans la nouvelle.

¶. 11. Qui d'entre les forts est semblable à vous, Seigneur ? Les Machabées avoient pris pour leur devise, & avoient fait écrire dans leurs drapeaux ces paroles de Moïse ; marquant seulement en grands caractères les quatre lettres qui commencent les quatre mots par lesquels cette sentence est exprimée dans la langue originale. De sorte que le peuple rassemblant ces lettres séparées, en y ajoutant des voyelles, en forma ce mot : *Machabei* ; d'où l'on composa ensuite le nom de *Machabées*, qui fut donné à Judas fils de Matthias & à ses frères.

¶. 12. Vous avez étendu la main, & la terre Argut. les a devorez. La terre, selon la remarque de in Exod. saint Augustin, semble se prendre en ce lieu pour quast. 54 ce monde inferieur qui comprend la terre & l'eau mêlée ensemble. Car ce fut l'eau qui les abîma d'abord, d'où ils furent jetterz ensuite sur le rivage, où la terreacheva de devorer les restes malheureux de ces corps noyez dans la mer & dépouillez par les Israélites le long de ses bords.

Ainsi les Egyptiens qui avoient demandé avec tant d'insolence les vases d'or & d'argent que les Israélites avoient repris sur eux par une très-grande justice, vinrent après leur mort comme rendre hommage aux victorieux, & leur rapporter avec leurs corps morts ce qu'il y avoit de plus précieux dans leur équipage de guerre. Car les Interprètes même croyent que ce fut par une vertu divine, que la mer rejetta plutôt sur le bord les corps des Egyptiens, qu'elle n'a accoutumé de rejeter les autres morts.

¶. 13. Vous avez porté votre peuple par votre puissance jusqu'au lieu de votre demeure sainte. Tout ce qui suit est une prophétie de l'avenir, où le passé se met pour le temps futur. Ainsi vous avez porté, signifie, vous porterez. Et la suite se doit entendre en ce même sens.

La

## EXPLICATION DU CHAP. XV. 201

La Palestine, où devoient entrer les Hebreux quarante ans après, est appellée *la demeure sainte de Dieu*, parce que ce fut dans cette terre que Dieu établit son peuple, qu'il fit bâtit son temple, & qu'il fut honoré par un culte particulier durant plusieurs siecles. Cette même terre a été encore sanctifiée dans la fin des tems, par la vie, par la predication, par les miracles, par la mort & par la resurrection du Sauveur du monde.

¶. 14. & 15. *Les peuples se sont élavez, ils se sont émus de colere, ils se sont troublez.* C'est-à-dire, ils s'élèveront contre votre peuple, ils se mettront en colere, & ils se troubleront; voyant que leurs royaumes auront été destinez de Dieu aux Israélites.

¶. 16. *Qu'ils deviennent immobiles comme une pierre.* C'est ce qui arriva à quelques peuples que Moïse rencontra dans sa marche, qui n'osèrent s'opposer à son passage.

¶. 17. *Vous les introduirez sur la montagne de votre heritage,* sur la montagne où votre temple a été bâti, dans Jerusalem & dans toute la Judée, où les Israélites ont regné durant plusieurs siecles.

¶. 18. *Le Seigneur regnera dans l'éternité, & au-delà de l'éternité,* c'est-à-dire, au-delà de tout ce que nous pouvons concevoir comme éternel. Parce que la vaste étendue de l'éternité va sans comparaison au-delà de tout ce qui peut être renfermé dans le cercle si étroit de nos pensées.

¶. 21. *Alors Marie propheteſſe, ſœur d'Aaron, pris ſon tambour.* Marie est appellée ici propheteſſe, & elle dit elle-même au livre des Nombres, que Dieu luy avoit parlé comme à Moïſe. Saint Gre-  
Num. 12.  
v. 2.  
goire de Nyſſe a crû, parce qu'elle est appellée ſœur d'Aaron, sans qu'il soit parlé de ſon mari, qu'il y pourroit avoir quelque vray-semblance qu'elle fust vierge. Mais ceci n'est qu'une con-

jecture peu conforme à l'état de ce tems-là, où la virginité étoit inconnue. Et Joseph dit que Hur étoit son mari.

Le nom de Marie, felon la langue hebreïque, signifie, ou *l'amertume de la mer*, parce que Marie étoit née au tems que l'on noyoit dans le Nil les enfans hebreux ; ou *la maîtresse*, & pour user de ce terme, *l'illummatrice* de la mer, selon saint Jérôme & saint Isidore ; & en ce cas, le nom que saint Bernard & l'Eglise comme lui, donne à la Vierge, l'appellant *l'étoile de la mer*, auroit quelque rapport au nom de marie.

¶. 21.... Toutes les femmes allerent après elle avec des tambours. Il semble que les actions de graces pour cette victoire si glorieuse de Dieu, ont été célébrées par les hommes & par les femmes, en deux chœurs séparés, les hommes à part, & les femmes à part.

¶. 22. Ils entrerent au desert de Sur. Ce desert, felon quelques-uns, s'appelle aussi *Ethan*. Il s'étend jusqu'aux confins de la Palestine du côté qu'elle approche de l'Egypte.

¶. 23. Moïse cria au Seigneur, qui lui montra un certain bois, qui étant jeté dans l'eau l'adoucit. Dieu montra ce bois à Moïse, & il lui apprit cette vertu qu'il avoit de rendre douces les choses amères. Cette vertu étoit naturelle : puisque le Saint-Esprit après avoir dit dans l'Ecclesiastique, „ que c'est le Très-haut qui a créé les remèdes, & que l'homme sage n'en aura point d'éloignement, ajoute aussi-tôt : L'amertume de l'eau n'a-t-elle pas été adoucie par le bois que Moïse y jette ? Car il est visible que si cet effet extraordinaire que produisit alors ce bois, n'avoit pas été naturel, mais miraculeux, il ne prouveroit pas ce que le Sage veut prouver, que l'on ne doit pas négliger les remèdes de la médecine : puisque cet art ne se sert pas des miracles pour

EXPLICATION DU CHAP. XV. 203  
pour guerir nos maladies, mais des remèdes cachés dans les propriétés de la nature, tel qu'étoit la vertu de ce bois que Dieu montra à Moïse, qui fit que l'eau de très-amère qu'elle étoit, devint douce en un moment, & très-bonne à boire.

Saint Augustin nous enseigne la même chose, lorsqu'il dit que nous devons admirer la puissance du Créateur, qui avoit mis cette vertu secrète dans la qualité naturelle de ce bois, & reconnoître en même-tems sa bonté, de ce qu'il découvrit à Moïse ce secret inconnu aux hommes, lorsque son peupl'e avoit un extrême besoin d'un si grand secours : *in tali etiam natura ligni, quis Augst.  
nisi Creator & demonstrator, laudandus est?* *in Exod.*

¶. 25.... Dieu donna en ce lieu-là aux Israélites *Augst. 57.* des preceptes pour régler leurs mœurs, & des loix pour juger & pour gouverner le peuple. L'Ecriture ne marque point en particulier quels ont été ces preceptes & ces loix. Mais elle s'expliquera sur ce sujet plus clairement dans la suite.

---

### SENS SPIRITUEL.

Saint Augustin fait voir excellemment que tout *Augst. in* mystère de la loy nouvelle est dépeint comme *1. Cor. 10 v. 11* un tableau dans ce miracle que Dieu fit alors pour sauver son peuple. „ Saint Paul , dit ce „ Saint , nous assure , que tout ce qui arrivoit aux „ Juifs étoit une figure de ce qui se passe dans l'Eglise. L'Egypte étoit l'image du monde , Pha- „ raon ennemi de Dieu & endurci dans son impie- „ té , étoit la figure du demon.

„ Ce Prince impie tyrannisoit le peuple de Dieu , *Augst. ibid.* „ comme le demon tyrannise les ames qui se sont „ livrées à lui en s'assujettissant au peché. Moïse „ délivre les Hebreux de la tyrannie de Pharaon : „ JESUS-CHRIST délivre les ames de la servitude du

„peché & du demon. Les Hebreux se sauvent en  
 „passant par la mer rouge : J E S U S - C H R I S T sau-  
 „ve les ames en les faisant passer par l'eau du  
 „Baptême , qui est devenue sainte & sanctifiante  
 „par la vertu de son sang. Tous les Egyptiens  
 „meurent dans la mer rouge : tous nos pechez sont  
 „comme submergez dans l'eau du Baptême : Mo-  
 Anseuf.  
 in Ps. 72.  
 priuntur in mari rubro omnes inimici populi illius :  
 moriuntur in baptismo omnia peccata nostra.

„Après ce passage , ajoute ce Saint , les Israë-  
 „lites n'entrent point dans la terre promise. Ils  
 „trouvent un vaste desert où ils souffrent beaucoup.  
 „Ainsi après le Baptême nous n'arrivons pas tout  
 „d'un coup à la gloire que Dieu nous promet ;  
 „mais nous soupirons long-tems dans l'exil &  
 „dans le desert de cette vie. Des ennemis visibles  
 „s'élevent contre les Israélites : des ennemis in-  
 „visibles s'élevent sans cesse contre nous , & dans  
 „nous , & hors de nous : Post mare rubrum non  
 „continuò patria datur , nec securè triumphatur. Restas  
 ps. init.

Tout ceci se pourra voir encore dans la suite  
 de ce cantique. Mais ce que nous y devons remar-  
 quer d'abord , c'est cette profonde reconnoissan-  
 ce avec laquelle Moïse honore & releve l'assistan-  
 ce toute miraculeuse que Dieu donna alors à son  
 peuple , pour figurer celle par laquelle il sauve cha-  
 que ame dans son Eglise.

V. 1. Chantons des hymnes au Seigneur , parce  
 qu'il a fait éclater sa gloire. Dieu ouvre un pa-  
 sage au-travers de la mer , & conduit Moïse com-  
 me par la main pour sauver son peuple ; ensuite  
 il forme ce cantique dans le cœur & dans la bou-  
 che de Moïse pour luy en rendre de dignes actions  
 de graces.

Ainsi on peut dire que Moïse a eu alors dans  
 le cœur par le sentiment d'une profonde humilité ,  
 la même pensée que David avoit lorsqu'il dit à  
 Dieu :

Dieu ; „ Le Seigneur s'est abaillé vers moy. Il a <sup>psal. 39.</sup>  
 „ entendu mes cris. Il m'a tiré d'un abîme de fan-  
 „ ge & de bouë. Il a luy-même conduit mes pas.  
 „ Et après celà il m'a mis en la bouche un nou-  
 „ veau Cantique, un cantique de louange pour  
 „ notre Dieu. „

Combien donc devrions-nous nous humilier,  
 dit S. Augustin, puisqu'il est tellement vray qu'il  
 n'y a que le peché qui soit à nous, & que tout  
 ce qui est bon vient de Dieu & n'appartient qu'à  
 luy seul : „ que nous ne pouvons luy rendre ce  
 „ que nous avons reçû de luy, qu'en recevant de  
 „ luy encore cette même action de graces que nous  
 „ luy rendons ? Car si elle venoit purement de nous,  
 l'amour propre qui l'auroit produite l'auroit en  
 même-tems souillée de la corruption dont il est  
 rempli. Elle seroit superbe , comme cette action de  
 graces du Pharisién de l'Evangile. Et ainsi elle dé-  
 plairoit à Dieu au-lieu de luy plaire.

Ceci nous fait voir que la principale partie de  
 l'action de graces , c'est de faire ce que sans doute  
 Moïse fit alors , qui est de nous humilier profon-  
 dément devant Dieu , en reconnoissant qu'à moins  
 qu'il ne nous previeane luy-même par son secours ,  
 nous n'avons ni sentiment dans le cœur , ni lu-  
 miere dans l'esprit , ni parole dans la bouche , pour  
 reconnoître les graces incompréhensibles & con-  
 tinuelles que nous recevons de sa bonté.

Ainsi nous luy devons dire souvent avec Jacob,  
 pere & chef de tous les Israélites , lorsqu'il deman-  
 doit à Dieu sa protection contre la violence de  
 son frere Esaü : „ Je suis indigne en toute maniere  
 „ de toutes ces misericordes dont vous m'avez  
 „ comblé jusqu'ici : *Minor sum cunctis miseratio-* <sup>Gen. 32.</sup>  
*nibus tuis.* Parce que non seulement je n'avois  
 rien par moy-même qui pût m'attirer de si grands  
 dons , mais que presentement je n'ay encore au-  
 coupe parole par laquelle je vous puise témoigner  
 une

une sincere reconnaissance , à moins que ce ne soit vous-même qui me la mettiez dans la bouche & dans le cœur.

Ce Cantique donc nous apprend à rendre à Dieu de profondes actions de graces , non seulement pour la premiere grace que nous avons reçue dans le Baptême , mais encore pour la seconde par laquelle Dieu , après que nous avons perdu notre premiere innocence , nous fait retourner à luy par une conversion sincere , que les Conciles appellent *une penitence de tout le cœur* , qui met l'ame en état de reparer toutes les fautes qu'elle avoit faites en aimant le monde *de tout son cœur*.

Un homme vraiment touché de Dieu mettra une des principales parties de sa conversion en cette profonde reconnaissance qui le tient sans cesse humilié devant Dieu , parce qu'il est penetré du sentiment de cette parole de saint Augustin , „ que

*Augn. 37. Hono-  
rit. op. 120. c. 3.* „ la fin principale de la grace de la nouvelle loy , „ est que l'ame ressente sincèrement ce que Dieu „ a fait pour elle , & qu'elle ne luy soit point in- „ grate : *Omnis intentio gratiae novi testamenti id agit , nos simus ingrati.*

¶. 2. *Le Seigneur est ma force , & moy je suis la foibleste même , il est le sujet de mes louanges.* C'est luy que je loue ; c'est luy que je revere. Si les hommes trouvent en moy quelque chose qui me rite d'être loué , qu'ils en louent Dieu & non pas moy , puisque s'il y a quelque bien en moy , il appartient uniquement à celuy qui est devenu mon Sauveur.

*Psal. 17. Ps. 20.* *Il m'a sauvé , dit David , parce qu'il a voulu me sauver. SALVUM me fecit , quoniam voluit me.* Il a la gloire de nous avoir sauvé , & nous l'avantage d'être sauvé. Rendons-luy toute la gloire , dit saint Bernard , sans luy en dérober la moindre partie , de peur qu'en voulant luy ravir ce qui n'appartient qu'à luy seul , il nous ôte avec

EXPLICATION DU CHAP. XV. 207  
avec justice ce qu'il nous avoit donné par une  
pure bonté.

¶. 10. Ils font tombez au fond de l'eau comme  
une masse de plomb. Les Egyptiens étoient l'i-  
mage des pechez, selon S. Augustin. Ainsi cette  
parole peut fort bien marquer ce qu'un Prophète  
dit dans l'Ecriture : „ Le Seigneur aura compassion  
„ de nous. Il détruira nos iniquitez, & il jettera  
„ tous nos pechez au fond de la mer. *Projicit in M. h. 7.*  
*profundum maris omnia peccata nostra.* v. 19.

Ces paroles sont très-propres pour consoler des  
âmes touchées d'un véritable regret de leurs fau-  
tes, & qui font tout ce qu'elles peuvent, selon  
leur faiblesse, pour les reparer par les actions des  
vertus contraires. Elles apprennent ici à se reposer  
dans la paix que Dieu leur promet, & dans la  
lumiere de ses misericordes, comme parle l'Ecritu-  
re.

Il est bon qu'elles se souviennent de leurs pe-  
chez, lorsqu'elles le peuvent faire avec un regret  
tranquille qui les abaisse sans leur causer de trou-  
ble, & qui ne diminue en rien la confiance ferme  
& humble qu'elles doivent avoir aux promesses &  
en la bonté infinie de Dieu.

„ Il est utile aussi, selon saint Bernard, de retirer *Bern. in*  
„ quelquefois la vuë de ses offenses, & de les con- *Cant. ser.*  
„ siderer comme noyées & abîmées dans le sang <sup>11. num.</sup>  
„ de J E S U S - C H R I S T , dont la mer rouge étoit la  
„ figure, lorsque le demon se sert de ce souvenir  
pour nous jeter dans une profonde tristesse, telle  
qu'éroit celle que S. Paul craignoit pour cet in- <sup>2. Cor. 2.</sup>  
cestueux de Corinthe. Car nous sommes alors <sup>v. 7.</sup>  
en danger, sinon de perdre, au moins d'affoiblir  
beaucoup l'esperance, qui doit être, selon S. Paul, *Hebr. 6.*  
comme l'ancre, qui tient l'ame ferme & inébran- <sup>v. 19.</sup>  
table parmi les troubles & les agitations de cette  
vie.

Nous voyons aussi dans l'histoire de l'Eglise,  
qu'un

qu'un ancien Solitaire ayant succombé à la tentation , & étant tombé dans un grand peché , Dieu voulut le relever aussi-tôt , en luy inspirant une ferme resolution d'en faire une véritable penitence . Mais s'étant apperçù , que la vûe de sa faute le jettoit dans un grand trouble & presque dans le desespoir , il se dit à luy-même avec une grande fermeté : Je n'ay point peché , mais je retourne en notre Monastere pour y servir Dieu mieux que jamais .

Cet homme touché & éclairé de Dieu , découvrit ainsi par une lumiere du ciel , l'artifice par lequel le demon le vouloit perdre , & il tâcha d'effacer de son cœur pour un peu de tems le souvenir de sa faute , de peur d'oublier la misericorde infinie de Dieu , & la vertu du sang de J E S U S - C H R I S T , qui en devoit être le remede .

*V. 11. Les œuvres de Dieu sont des prodiges. Les eaux de la mer rouge retenués en l'air par une vertu toute-puissante , representent très-bien l'état de l'ame que Dieu sanctifie , ou par la vertu du Baptême , ou par la grace d'une conversion & d'une penitence stable & sincère.*

Car comme ces eaux avoient tellement été divisées pour donner un passage libre aux Israélites , qu'elles demeuroient suspendues néanmoins des deux côtez , & toujours prêtes à les accabler , à moins que la même main qui les avoit affermies d'abord ne les soutint en l'air par un miracle continual : ainsi quoique Dieu par la vertu de ses Sacremens & de son Esprit , ait rendu l'ame victorieuse de la concupiscence , qui est encore plus fureuse & plus indomitable que la mer , la concupiscence néanmoins demeure toujours dans nous ; & elle est toujours prête de se répandre sur tous les sens du corps & sur toutes les puissances de l'ame , à moins que Dieu n'en arrete la violence par le secours continual de sa grace .

## EXPLICATION DU CHAP. XV. 209

Il suffit d'avoir marqué cette image. Les ames saintes & éclairées y trouveront aisément des sujets de s'instruire & de s'édifier, soit en s'anéantissant dans la vûe de leur impuissance & de leur néant, soit en se relevant dans l'admiration de la grace de JESUS-CHRIST, & dans la reconnaissance de la protection toujours nouvelle qu'elles reçoivent sans cesse de sa bonté.

V. 13. *Vous l'avez porté par votre puissance jusqu'au lieu de votre demeure sainte.* Dieu ne conduit pas seulement l'ame. Il la porte dans son sein comme une mere porte son enfant.,, On ne „porte un enfant que dans son enfance , jusqu'à „ce que s'étant fortifié il marche tout seul. Mais „Dieu porte l'ame , dit S. Augustin , & dans son „enfance , & jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à son „dernier âge : *Tu portabis & parvulos & usque ad Auguft. Conf. I. 4. canos tu portabis.* c. 16.

A mesure que l'on avance dans la vie naturelle, on quitte tout ce qui tenoit de l'enfance. Mais plus on avance dans la vie de la foy & de l'esprit , plus on devient enfant aux yeux de Dieu : parce qu'on reconnoît plus sa foiblesse , & que l'on aime davantage à se nourrir de son lait, à se reposer dans son sein , & à dépendre de lui à tout moment.

V. 14. *Les peuples se sont élevéz , &c.* Tout ce qui suit jusqu'à la fin du cantique , marque la multitude des tentations , & les differens ennemis dont Dieu sauve l'ame.

La fin de tous les cantiques de l'Ecriture , dit Bern. in S. Bernard , c'est de nous apprendre à chanter Cant. ser. sans cesse dans la voie de Dieu , la gloire de Dieu. I. num. 6. Et cantent in viis Domini , quoniam magna est gloriæ Domini. Ps. 137. v. 5.

La vie d'un Chrétien , dit ce Saint , est une guerre & une tentation continue. La chair , le monde , le démon , l'attaquent sans cesse. Nos  
en-

enemis sont puissans. Rien ne les égale sur la terre , selon l'Ecriture. Si nous nous croyons en état de les combattre & de les vaincre , dit S. Augustin , nous sommes vaincus avant le combat. Ainsi c'est la persuasion de notre faiblesse qui nous rend forts. Et c'est la grace de J e s u s - C h r i s t qui nous persuade par son esprit , qui est l'esprit d'humilité : *Que nous pouvons tout en lui , comme sans lui nous ne pouvons rien. Omnia possimus in eo sine quo nihil possimus.*

Comme donc nous avons besoin d'une assistance & d'une protection continue du Fils de Dieu , nos actions de graces aussi doivent être *Rendez graces de toutes choses*, dit S. Paul : & S. Bernard nous marque en particulier les occasions où nous nous devons acquitter de ce devoir.

*Bern. in Cant. ser.* „ Quand nous considerons , dit ce Saint , que Dieu en nous arrache du siecle corrompu , commandant , „ me parle S. Paul , nous a tirez d'un gouffre de misere & d'un abîme de fange & de boue , & qu'ayant converti notre cœur par la douceur de sa grace , & gueri nos playes par de dignes fruits d'une penitence sincere , il nous commande d'espérer de sa bonté , non seulement le pardon , mais même la gloire : qui ne voit que nous devons alors verifier en nous cette parole du Pseau-mie : Je m'occupois , Seigneur , dans le lieu de mon exil , à publier vos paroles & vos louanges , par des chants de joie : „ *Cantabiles mihi erant justifications tuae in loco peregrinationis meae ?*

*Bern. ib.* „ Toutes les fois , ajoute ce Saint , que Dieu nous découvre un piège que l'ennemi nous tendoit , ou qu'il nous tire d'une tentation dans laquelle nous nous trouvions déjà engagés : Quand il nous a fait la grace de combattre avec une foy & une application perseverante , une passion qui nous dominoit depuis long-tems ; ou qu'à la fin il nous

„ en

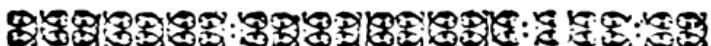
„en délivre : Quand il nous accorde une vertus  
 „qui nous étoit très-nécessaire , & que nous luy  
 „avions demandée avec beaucoup d'instance de-  
 „puis long-tems : Quand il nous ouvre l'esprit  
 „pour bien comprendre une vérité très-impor-  
 „tante , & qu'il nous touche le cœur pour nous  
 „la faire goûter avec joye : Qui ne voit que dans  
 „cette diversité de secours & de faveurs que nous  
 „recevons alors de la bonté de Dieu , nous de-  
 „vons tâcher de diversifier aussi & de multiplier  
 „nos actions de graces , sachant que l'ingratitu- Bern. in  
 „de est le partage de l'orgueil , & que la recon- Cant. ser.  
 „noissance sincère & intérieure est la compagne 1. num. 7.  
 „inseparable de l'humilité ? „

¶. 25. Le Seigneur montra à Moïse un certain  
 bois qu'il jeta dans les eaux ; & les eaux , d'ame-  
 res qu'elles étoient , devinrent douces . „ Ce bois , dit  
 „S. Augustin , dans sa nature & dans ses effets a  
 „été la figure de la croix de J E S U S - C H R I S T ,  
 „& il nous en a représenté la vertu & la gloire :  
*Dominus per lignum aquas dulces fecit , præfigurans Anguf.*  
*gloriam & gratiam crucis.* in Exod. quasi. 57.

C'est ce bois sanctifié par le sang d'un Dieu , qui  
 nous guérit de cette aigreur & de cette amertume ,  
 que notre propre corruption nous fait trouver  
 dans toutes les choses que Dieu nous commande .  
 C'est ce bois sacré qui remplissant nos ames de la  
 vertu céleste & spirituelle de sa grâce , nous rend  
 doux ce qui nous sembloit amer , & nous fait  
 trouver notre paix & notre joie dans l'humble  
 obéissance que nous luy rendons .

„ Le souvenir de ce bois sacré , dit S. Augustin ,  
 „ sera pour nous une source de consolation & de  
 „ paix . Et si quelquefois le peu que nous souffrons  
 „ nous paroît insupportable , c'est parce que nous  
 „ oubliions que le Sauveur a souffert sur la croix des  
 „ opprobes & des tourments effroyables , pour  
 „ nous empêcher d'en souffrir d'incompréhensibles  
 „ &

*Anno 81.  
m Ps. 60.* „& d'éternels : Intolerabiliter pateris, quia non cogitas quid pro te pertulerit Christus.



## CHAPITRE XVI.

Les Israélites arrivent dans le desert de Sin & murmurent contre Moïse & Aaron comme s'ils les avoient fait sortir de l'Egypte pour les faire mourir de faim. Dieu leur envoie une infinité de cailles & fait tomber la manne. Moïse en garde dans le tabernacle pour être un monument dans les siècles à venir.

1. Toute la multitude des enfans d'Israël étant partie d'Elim, vint au desert de Sin, qui est entre Elim & Sinaï, le quinzième jour du second mois depuis leur sortie d'Egypte.

2. Et les enfans d'Israël étant dans ce desert, murmurèrent tous contre Moïse & Aaron,

3. en leur disant : Plût à Dieu que nous fussions morts dans l'Egypte par la main du Seigneur, lorsque nous étions assis près des marmites pleines de viandes, & que nous mangions

1. Profectique sunt de Elim, & venit omnis multisudo filiorum Israël in desertum Sin, quod est inter Elim & Sinaï, quindecimo die mensis secundi, postquam egressi sunt de terra Aegypti.

2. Et murmaravit omnis congregatio filiorum Israel contra Moysen & Aaron in solitudine.

3. Dixeruntque filii Israel ad eos : Utinam mortui essemus per manum Domini in terrâ Aegypti, quando sedebamus super olas carnium, & come-  
de-

CHAPITRE XVI. 213

*debamus panem in saturitate? Cur eduxisti nos in desertum istud, ut occideretis omnem multitudinem famae?*

4. *Dixit autem Dominus ad Moysen: Ecce, ego pluam vobis panes de celo: egrediatur populus, & colligat que sufficiunt per singulos dies: ut tenser eum utrum ambulet in lege mea, an non.*

5. *Die autem sexto parent quod inferant: & sit duplum quam colligere solebant per singulos dies.*

6. *Dixeruntque Moyse & Aaron ad omnes filios Israel: Vesperè sciatis quod Dominus eduxerit vos de terra Aegypti;*

7. *& manè videbitis gloriam Domini: audiuit enim murmur vestrum contra Dominum; nos verò quid sumus, quia missastis contra nos?*

8. *Et ait Moyses: Dabit vobis Dominus vesperè carnes edere, & manè panes in saturi-*

du pain tant que nous voulons! Pourquoys nous avez-vous amenez dans ce desert pour y faire mourir de faim tout le peuple?

4. Alors le Seigneur dit à Moïse : Je vais vous faire pleuvoir des pains du ciel : que le peuple aille en amasser ce qui lui suffira pour chaque jour, afin que j'éprouve s'il marche, ou non, dans ma loy.

5. Qu'ils en remassent le sixième jour pour le garder chez eux, & qu'ils en recueillent deux fois autant qu'en un autre jour.

6. Alors Moïse & Aaron dirent à tous les enfans d'Israël : Vous sciez ce soir que c'est le Seigneur qui vous a tirez de l'Egypte ;

7. & vous verrez demain matin éclater la gloire du Seigneur, parce qu'il a entendu vos murmures contre lui. Mais qui sommes-nous nous autres, pour que vous murmuriez contre nous ?

8. Moïse ajouta : Le Seigneur vous donnera ce soir de la chair à manger, & au matin il vous rassasierà de

de pains; parce qu'il a entendu les paroles de murmurure que vous avez fait éclater contre luy. Car pour nous qui sommes nous? Ce n'est point nous que vos murmures attaquent, c'est le Seigneur.

9. Moïse dit aussi à Aaron : Dites à toute l'assemblée des enfans d'Israël : Approchez-vous devant le Seigneur; car il a entendu vos murmures.

10. Et lorsqu'Aaron parloit encore à toute l'assemblée des enfans d'Israël, ils regarderent du côté du désert; & la gloire du Seigneur parut tout d'un coup sur la nuée.

11. Alors le Seigneur parla à Moïse, & luy dit :

12. J'ay entendu les murmures des enfans d'Israël; dites-leur : Vous mangerez ce soir de la chair, & au matin vous serez rassasiiez de pains, & vous saurez que je suis le Seigneur votre Dieu.

13. Il vint donc le soir un grand nombre de cail-

tate : ed quod audieris murmurationes vestras, quibus murmurari estis contra eum : Nos enim quid sumus? Nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum.

9. *Dixit quoque Moyses ad Aaron : Dic universa congregacioni filiorum Israel : Accedite coram Domino : audit enim murmur vestrum.*

10. *Cumque loqueretur Aaron ad omnem cætum filiorum Israel, respicerunt ad solitudinem : et ecce gloria Domini apparuit in nube.*

11. *Locutus est autem Dominus ad Moyensem, dicens :*

12. *Audiri murmurationes filiorum Israel, loquere ad eos : Vesperè comedetis carnes, & manè saturabitimi panibus, scientisque quod ego sum Dominus Deus vester.*

13. *Factum est ergo vesperè, & ascendens concur-*

**¶. 10. Expl.** Un éclat & une splendeur qui étoit comme une preuve de la présence de la Majesté divine.

*wurmis, coopernit ca-  
bra: manè quoqueros  
jacuis per circumuum  
castrorum.*

14. *Cùmque operuif-  
set superficiem terra,  
apparuit in solitudine  
minutum, & quasi pi-  
lo rufum in similitudi-  
nem pruina super ter-  
ram.*

15. *Quod cum vi-  
dissent filii Israël, dixe-  
runt ad invicem: Man-  
hu? Quod significat:  
Quid est hoc? ignora-  
bant enim quid esset.  
Quibus ait Moysès:  
Iste est panis, quem  
Dominus dedit vobis ad  
descendum.*

16. *Hic est sermo,  
quem precipit Domi-  
nus: Colligat unusquis-  
que ex eo quantum suf-  
ficit ad vescendum: go-  
mor per singula capita,  
juxta numerum ani-  
marum vestiarum qua-  
habitant in tabernacu-  
lo, sic tollatis.*

17. *Feceruntque ita  
filii Israël: & colle-  
gunt, aliis plus, aliis  
minus.*

18. *Et mensa sunt*

les qui couvrent tout le camp; & le matin il se trouva aussi en bas une rosée tout autour du camp.

14. Et la surface de la terre en étant couverte, on vit paroître dans le desert quelque chose de menu & comme pilé au mortier, qui ressemblait à ces petits grains de gelée blanche qui pendant l'hiver tombent sur la terre.

15. Ce que les enfans d'Israël ayant vu, ils se dirent l'un à l'autre : Manhu ? C'est-à-dire : Qu'est-ce que cela ? Car ils ne savaient ce que c'étoit. Moïse leur dit : C'est là le pain que le Seigneur vous donne à manger.

16. Et voicy ce que le Seigneur ordonne : Que chacun en ramasse ce qu'il luy en faut pour manger. Prenez-en un gomor pour chaque personne, selon le nombre de ceux qui demeurent dans chaque tente.

17. Les enfans d'Israël firent ce qui leur avoit été ordonné; & ils amassèrent les uns plus, les autres moins.

18. Et l'ayant mesuré à la

E X O D E.  
la mesure du gomor ; celuy qui en avoit plus amassé n'en eut pas davantage , & celuy qui en avoit moins préparé n'en avoit pas moins ; mais il se trouva que chacun en avoit amassé selon qu'il en pouvoit manger.

19. Moïse leur dit : Que personne n'en garde jusqu'au lendemain matin.

20. Mais ils ne l'écoutèrent point ; & quelques-uns en ayant gardé jusqu'au matin , ce qu'ils avoient réservé se trouva plein de vers , & tout corrompu. Et Moïse se mit en colere contre eux.

21. Chacun donc en recueilloit le matin autant qu'il luy en falloit pour se nourrir ; & lorsque la chaleur du soleil étoit venue , elle se fendoit.

22. Le sixième jour ils en recueillirent une fois plus qu'à l'ordinaire , c'est-à-dire , deux gomors pour chaque personne. Or tous les Princes du peuple en viennent donner avis à Moïse ,

23. qui leur dit : C'est ce que le Seigneur a déclaré : Il sera demain le

*ad mensuram gomor : nec qui plus collegeras , habuit amplius : nec qui minus paraverat , reperit minus : sed singulijuxta id quod edeare poterant , congregaverunt.*

19. *Dixitque Moy-ses ad eos ; Nullus relinquit ex eo in ma-ne.*

20. *Qui non audi-erunt eum , sed dimis-erunt quidam ex eis us-que manè , & scatere cœpit vermicibus atque compntruit , & iratus est contra eos Moy-ses.*

21. *Colligebant au-tem manè singulis , quantum sufficere po-terat ad vescendum : cumque incaluisset sol , liquefiebat.*

22. *In die autem sexta collegerunt cibos duplices , id est duo go-mor per singulos homi-nes : venerunt autem omnes principes multi-tudinis , & narrave-runt Moy-si ,*

23. *qui ait eis : Hoc est quod locutus est Dominus : Requiesca-bat*

*ti sanctificata est Dominus cras. Quodcumque operandum est, facite: & que coquenda sunt coquite: quidquid autem reliquum fuerit, reponite usque in manu.*

**24.** *Feceruntque ita ut praceperat Moyses, & non computruit, neque vermis inventus est in eo.*

**25.** *Dixitque Moyses: Comedite illud hodiè quia sabbatum est Domini: non inventetur hodiè in agro.*

**26.** *Sex diebus colligit: in die autem primo sabbatum est Domini, idcirco non inventetur.*

**27.** *Venitque septima dies: & egressi de populo ut colligerent, non invenerunt.*

**28.** *Dixit autem Dominus ad Moysen: Usquequò non vultis*

jour du sabbat, dont le repos est consacré au Seigneur. Faites donc aujourd'hui tout ce que vous avez à faire. Faites cuire tout ce que vous avez à cuire, & gardez pour demain matin ce que vous aurez réservé d'aujourd'hui.

**24.** Et ayant fait ce que Moïse leur avoit commandé, la manne ne se corrompit point, & on n'y trouva aucun ver.

**25.** Moïse leur dit encore : Mangez aujourd'hui ce que vous avez gardé; parce que c'est le sabbat du Seigneur, & que vous n'en trouverez point aujourd'hui dans les champs.

**26.** Recueillez donc pendant les six jours la manne; car le septième jour c'est le sabbat du Seigneur : c'est pourquoi vous n'y en trouverez point.

**27.** Le septième jour étant venu, quelques-uns du peuple allèrent pour recueillir de la manne; & ils n'en trouvèrent point.

**28.** Alors le Seigneur dit à Moïse : jusqu'à quand refuserez vous de garder

mes commandemens & ma  
loy?

29. Confiderez que le Seigneur a établi le sabbat parmi vous, & qu'il vous donne pour cela le sixième jour une double nourriture. Que chacun donc demeure chez soy, & que nul ne sorte de sa place au septième jour.

30. Ainsi le peuple garda le sabbat au septième jour.

31. Et la maison d'Israël donna à cette nourriture le nom de manne. Elle ressemblait à la graine de coriandre ; elle étoit blanche, & elle avoit le goût qu'auroit la plus pure farine mêlée avec du miel.

32. Moïse dit encore : Voici ce qu'a ordonné le Seigneur. Emplissez de manne un gomor, & qu'on la garde pour les races à venir ; afin qu'elles sachent quel a été le pain dont je vous ay nourris dans le desert, après que vous ayez été tirés de l'Egypte.

33. Moïse dit donc à Aaron : Prenez un vase, & mettez-y de la manne autant qu'un gomor en peut tenir, & le placez devant le Sei-

*custodire mandata mea  
& legem meam?*

29. *Videte quod Dominius dederit vobis sabbatum, & propter hoc die sextam tribuit vobis cibos duplices : Mane at unusquisque apud semetipsum, nullus egrediatur de loco suo die septimo.*

30. *Et sabbatizavit populus die septimo.*

31. *Appellavitque domus Israël nomen ejus Man : quod erat quasi semen coriandri album, gustusque ejus quasi simila cum melle.*

32. *Dixit autem Moyses : Iste est sermo, quem praecepit Dominus : Imple gomor ex eo, & custodiatur in futuras retro generaciones : ut noverint panem, quo alius vos in solitudine, quando educti estis de terra Ægypti.*

33. *Dixitque Moyses ad Aaron : Sume vas unum, & mitte ibi Man, quantum potest capere gomor : & repon-*

*ne coram Domino ad gneur, afin qu'elle se gar-  
servandum in genera- de pour les races à venir,  
tiones uestras,*

34. *sicut pracepit  
Dominus Moysi. Po-  
suitque illud Aaron in  
tabernaculo reservan-  
dum.*

35. *Fili autem Is-  
raël comederunt Man-  
quadraginta annis, do-  
nec venirent in terram  
habitabilem : hoc cibo  
alii sunt, usquequò  
tangerent fines terra  
Chanaan.*

36. *Gomor autem de-  
cima pars est ephi.*

34. selon que le Sei-  
gneur l'a ordonné à Moï-  
se : Et Aaron mit ce vase  
en réserve dans le taber-  
nacle.

35. Or les enfans d'Is-  
raël mangerent de la man-  
ne pendant quarante ans ,  
jusqu'à ce qu'ils vinscent  
dans la terre où ils devoient  
habiter. C'est ainsi qu'ils fu-  
rent nourris , jusqu'à ce  
qu'ils entrassent sur les pre-  
mieres terres du pays de  
Chanaan.

36. Or le gomor est la di-  
xième partie de l'ephi.

¶. 34. Expl. après qu'il fut fait ; car le tabernacle n'é-  
toit pas encore construit alors. Ang.

## S E N S L I T T E R A L :

¶. I. *L*es enfans d'Israël étant partis d'Elim ,  
vinrent au desert de Sin. Ils vinrent en  
ce desert après qu'ils eurent campé une seconde  
fois sur le bord de la mer rouge , où il est dit  
dans les Nombres qu'ils firent leur septième de- Num. 33.  
meure. Il n'est point parlé en ce lieu de cette de- v. II.  
meure , parce qu'il n'y arriva rien de remarqua-  
ble.

Ainsi leur huitième demeure fut *dans le desert de Sin*. Ce desert de Sin est différent d'un autre *desert de Sin* , qui fut la trente-troisième demeu-

re, où il est parlé de la mort de Marie, & du rocher frappé par Moïse. Et ceci est clair dans la langue sainte, en laquelle ces deux deserts s'écrivent par des lettres différentes.

*V. 2. Les enfans d'Israël murmurerent.* L'occasion de ce murmure vient de ce que les Israélites, selon la remarque de Joseph, ayant vécu jusqu'à-lors, c'est-à-dire, durant trente jours, de ce qu'ils avoient apporté d'Egypte : voyant que ce qu'ils avoient préparé leur manquoit, ils murmurerent contre Moïse selon leur coutume, & se repenti-rent d'être sortis de l'Egypte.

*V. 4. Je vas vous faire pleuvoir du pain du ciel,* c'est-à-dire, je vas répandre sur vous la manne, d'où vous tirerez une nourriture, qui vous tien-dra lieu d'un excellent pain.

*Que le peuple en amasse ce qui luy suffira pour chaque jour.* Il est dit dans la suite : Que personne n'en garde jusqu'au lendemain. Dieu donne les choses pour suppléer au besoin, & non pour satisfaire le luxe ou l'intemperance. Il veut accou-tumer les Juifs, & en leur personne les Chrétiens, à ne s'appliquer qu'au jour présent, & à laisser au lendemain à se mettre en peine pour luy-mê-me.

Dieu veut que les hommes aiment à dépendre de sa providence ; à se reposer de leur subsistan-~~c~~e sur sa bonté ; à se souvenir chaque jour de l'as-sistance qu'il ne cesse point de leur donner ; & à s'attachier simplement à ce qu'il commande, comme les petits enfans obéissent à leur pere. C'est pourquoi le Fils de Dieu dans cette orai-son divine qui enferme toutes les autres, nous apprend à ne luy demander que *le pain de chaque jour*.

*V. 4. Afin que j'éprouve s'il marche, ou non dans ma loy.* C'est-à-dire, afin que j'éprouve s'il usera de la manne selon les règles que je lui prescri-~~s~~

scris; s'il la recevra avec action de graces, & s'il se contentera de cette nourriture que je luy donne, sans desirer de nouveau celle d'Egypte.

Dieu nous éprouve, dit saint Augustin, non pour reconnoître ce qui se passe dans nous, luy qui voit à nud le secret des coeurs, mais pour nous apprendre à nous connoître nous-mêmes, & pour nous persuader de notre foiblesse, afin que le sentiment de notre impuissance nous porte à avoir sans cesse recours à sa grace.

*V. 8. Moïse ajouta : Le Seigneur vous donnera de la chair & du pain, parce qu'il a entendu vos murmures.* Comme s'il disoit : Vos murmures ont offensé le Seigneur : mais néanmoins pour vous faire voir qu'il n'est ni sourd à vos plaintes, ni impuissant pour vous secourir, il vous donnera ce que vous avez demandé, afin qu'après vous avoir fait éprouver sa bonté & sa puissance, il punisse aussi votre infidélité par sa justice.

*V. 14. On vit paroître quelque chose de menu & comme pilé au mortier.* On croit que la manne étoit comme ces petits grains blancs qui tombent du ciel durant la gelée, ou comme de petits grains de sucre. Quand Joseph dit qu'en quelques endroits on voit encore tomber de la manne, il semble qu'on le doive entendre de quelque chose qui peut y avoir rapport, & non de la manne même.

C'est qu'on doit dire aussi de la manne qui tombe en certains mois de l'année dont Gallien parle & quelques Auteurs, qui n'est employée que pour la medecine, & qui n'a ni le goût, ni la vertu de cette manne miraculeuse dont il a plu à Dieu de nourrir son peuple.

*V. 16. Que chacun en ramasse ce qu'il luy en faut pour manger : Prenez-en un gomor pour chaque personne.* Les Interprètes expliquent diver-

sement ce que pouvoit contenir un gomor. Mais on doit regler l'incertitude de leurs opinions par la vérité de l'Ecriture, qui marque clairement, que cette mesure contenoit ce qui pouvoit suffire pour nourrir un homme chaque jour.

Ainsi le sentiment de ceux qui soutiennent que le gomor contenoit huit livres, ou même douze livres, ce qui excederoit visiblement la mesure de ce qui pourroit suffire à nourrir un homme chaque jour, ne paroît point vraisemblable, comme ne s'accordant pas avec l'Ecriture. Et l'on doit plutôt se rendre à l'opinion de ceux qui croient que le gomor contenoit environ quatre livres, ce qui suffit pour nourrir les hommes les plus forts, & occupez au plus grand travail.

*¶. 17. Les enfans d'Israël amassèrent la manne ; les uns plus, les autres moins : parce qu'ils ne scavoient pas au juste ce que pouvoit contenir la mesure de gomor. C'est pourquoy chacun mesura ensuite ce qu'il avoit recueilli. Et celuy qui en avoit le plus amassé n'en trouva pas plus ; celuy qui en avoit amassé moins, n'en trouva pas moins : Dieu égalant les choses par sa puissance, & faisant voir que la manne étoit aussi miraculeuse dant ses effets que dans son principe.*

*¶. 31. La manne étoit blanche, & elle avoit le goût qu'auroit la plus pure farine mêlée avec du miel. Le miel de la Palestine est sans comparaison meilleur & plus agréable au goût que ne peut être le miel le plus excellent de ces pays-ci. Et ainsi la manne ayant à peu près le goût de la farine la plus pure mêlée avec ce miel, (dont la douceur étoit si agréable, selon saint Basile, qu'elle ne pouvoit pas se comprendre, à moins que d'en avoir goûté) devoit étre une viande délicieuse.*

C'étoit-là le goût naturel de la manne : mais le Sage

Sage luy en attribuë un furnaturel, lorsqu'il dit : *Sapient.*  
 „ Vous avez fait pleuvoir du ciel pour votre peu- *16. v.*  
 „ ple un pain préparé sans aucun travail, qui ren- *20.* &c.  
 „ ferloit en soy tout qu'il y a de delicioux, &  
 „ tout ce qui peut être agréable au goût. Car vous  
 „ avez fait voir combien grande est votre bonté  
 „ envers vos enfans ; puisque la manne, comme  
 „ votre créature, s'accommodeant à la volonté de  
 „ chacun d'eux changeoit de goût, selon qu'il  
 „ plaitoit à celuy qui en mangeoit.

Saint Augustin néanmoins veut que cet effet de la manne, qui prenoit tel goût qu'il plaitoit à ce-luy qui la mangeoit, n'ait eu lieu que dans les Israélites vraiment fidèles à Dieu ; qui reconnaîsoient sa bonté, & qui aimoient à dépendre d'elle : & non des Israélites charnels, qui au lieu de demander à Dieu ce qui leur pouvoit manquer dans ce desert, s'élevoient sans cesse contre luy par leurs plaintes & par leurs murmures. " Car „ comme ajoute ce Saint, ils n'auroient pas désiré „ avec tant d'ardeur les viandes d'Egypte qu'ils n'a- „ voient plus ,s'il avoit été en leur pouvoir en man- „ geant la manne, de luy donner tel goût qu'ils „ auroient voulu : *Profectò murmuratores isti alias August.*  
 „ *escas non desiderarent, si hoc eis saperet manna quod Retract.* *2. c. 20. ¶*

## SENS SPIRITUEL.

Tous les saints Peres nous apprennent que la manne étoit la figure de l'Eucharistic. David appelle la manne *le pain du ciel & le pain des Anges*. Mais le Fils de Dieu nous fait bien voir qu'elle n'étoit l'un & l'autre qu'en figure ; puisque les Juifs luy ayant dit : " Nos peres ont man- *Joan. 6.*  
 „ gé la manne dans le desert, selon ce qui est écrit : *v. 31.* &c  
 „ Il leur a donné à manger le pain du ciel, il leur „ répond ; En vérité, en vérité je vous le dis : Moïse

, ne vous a point donné le pain du ciel , mais c'est  
 , mon Pere qui vous donne le véritable pain du  
 , Ciel. Car le pain de Dieu est celui qui est des-  
 , cendu du ciel , & qui donne la vie au monde.

Combien donc doit s'élever au-dessus de la terre celuy dont le pain descend du ciel ? Combien doit fuir la corruption des hommes , & le commerce des amateurs du siecle , celuy qui est assis à la même table que les Anges ? Et combien doit travailler à ne vivre que de la vie de la foy , qui est appellée par saint Paul , *la vie de Dieu* , celuy dont le pain est Dieu même , qui descend du ciel pour le faire vivre sur la terre de la vie du ciel ?

Et comme il y a toujours un grand rapport entre la figure & la vérité , il ne faut que considérer les circonstances de la manne , pour voir de quelle manière nous nous devons approcher de cette manne spirituelle & cachée , qui est le grand mystère de la loy nouvelle.

1. On sciait assez que le nom de manne est venu de ce que les Israélites la voyant tomber , dirent : *Manhu ? c'est-à-dire ; Qu'est-ce que ceci ?* Ils furent surpris d'étonnement en voyant une chose si peu attendue . Et ceci nous apprend , que puisque la manne n'étoit que la figure du mystère de nos autels , nous ne devrions jamais en approcher qu'avec une foy , une reconnaissance , une frayeur , & une admiration toujours nouvelle.

Les Mages se prosternent devant JESUS-CHRIST enfant . Ils l'adorent avec un ravissement plein de respect ; & cette vûe unique de JESUS-CHRIST leur a suffi pour les remplir de confiance , d'amour & de consolation toute leur vie.

, Simeon pour avoir tenu une seule fois cet enfant Dieu entre ses bras , s'écrie : C'est maintenant , Seigneur , que vous laisserez mourir votre serviteur en paix , puisque mes yeux ont vu le Sau-

## EXPLICATION DU CHAP. XVI. 225

Sauveur du monde. Ces Saints ont vu JESUS-CHRIST mortel, & nous le recevons immortel. Ils ne l'ont vu qu'une seule fois, & nous le recevons autant de fois que notre pieté nous rend dignes de le recevoir.

2. Il est marqué touchant la manne, que la nuit il tomboit une rosée sur le camp, & que la manne tomboit sur cette rosée. La rosée est la figure de la grace de JESUS-CHRIST même, selon cette parole de l'Ecriture : *Cieux versez d'en haut votre rosée*, & que le juste descende des nuées comme une pluie. Cette rosée étoit comme une préparation pour recevoir la manne, & l'un & l'autre descendoit du ciel. C'est donc Dieu qui prépare l'âme pour la rendre digne d'être nourrie du pain de Dieu.

Eprouvez-vous, dit saint Ambroise, selon le conseil de l'Apôtre, avant que d'approcher de ce mystère terrible : „ Que celuy qui veut man-  
ger la vie, change de vie ; de peur que s'il reçoit  
„ dans un cœur impur celuy qui est infiniment pur,  
„ ce remede celeste ne se change pour luy en poi-  
„ son, & qu'il ne trouve la mort dans la source  
„ de la vie.

Mais ceux que Dieu a véritablement touchez, travaillent à se préparer à une faveur si ineffable, en veillant particulièrement sur eux-mêmes, en demandant à Dieu sa lumière, afin qu'il les aide à discerner les ténèbres de leur cœur, en s'humiliant des fautes où ils tombent tous les jours par la fragilité de notre nature, & en tâchant de les réparer par les actions des vertus contraires, & par toute sorte de bonnes œuvres.

C'est de ces ames que l'on peut dire la parole du Prophète Roi : *Dieu exauce le desir des pauvres : l'oreille du Seigneur entend les gemissemens & la préparation de leur cœur.* Et pour nous montrer que cette préparation figurée par la rosée sur la-

quelle tomboit la manne, vient du ciel ainsi que cette rosée ; au lieu que nous lissons dans notre version : *Præparationem cordis eorum audivit auris tua* ; il est dit dans la langue originale. *Præparas cor eorum : audit eos auris tua.* Vous les écoutez, ô Dieu, après que vous avez vous même préparé leur cœur.

3. Dieu dit : Que chacun amasse de cette manne autant qu'il luy en faut pour la nourriture de chaque jour. Dieu défend de garder la manne pour le lendemain. Et quelques-uns l'ayant voulu faire, elle se trouva pleine de vers.

Ainsi ce pain sacré, selon que l'Eglise le déclare dans ses prières publiques, est le pain des enfans de Dieu, de ceux qui sont voyageurs en cette vie, qui se regardent comme étrangers parmi les amateurs du monde, & qui à l'imitation d'Abraham, ont dans l'esprit & dans le cœur cette demeure stable que Dieu leur prépare dans le ciel.

*Chacun travailloit à recueillir la manne*, pour nous montrer ce qu'a dit saint Ambroise, que cette viande céleste ne se donne point aux personnes vives & paresseuses, & que la parole de saint Paul :

*2. Thess. Que seluy qui ne veut point travailler ne doit point manger, est vraye, selon les Saints, de la nourriture de l'ame comme de celle du corps, & que si les lâches sont vraiment indignes du pain de la terre, ils le sont encore plus du pain du ciel.*

*Apoc. 2. v. 17.* C'est pourquoy il est dit dans l'Apocalypse que cette manne interieure & cachée ne se donne qu'au victorieux, c'est-à-dire à celuy qui non seulement travaille, mais qui combat dans cette guerre secrète que l'homme a toujours avec lui-même, & qui combat avec tant de vigilance, de fermeté & de perseverance, qu'il demeure vainqueur du demon, de ses passions & du péché.

4. Il est dit dans l'Ecriture, que les uns ayant plus

EXPLICATION DU CHAP. XVI. 227  
plus recueilli de manne , & les autres moins , il se trouva que chacun en avoit amassé selon qu'il en pouvoit manger. Il semble que les Saints ont eu devant les yeux cette figure , lorsqu'ils ont prescrit aux Ministres de J E S U S - C H R I S T une regle qu'ils peuvent suivre , quand il s'agit de porter les ames qui sont véritablement à Dieu , & que l'on peut croire avec raison être du nombre de ses enfans , à s'approcher ou plus souvent ou plus rarement de ce pain du ciel.

Saint Bonaventure a parlé plus clairement que les autres de cette regle si importante. Le Fils de Dieu , dit ce Saint , s'est donné dans l'Eucharistie pour nourrir & pour sanctifier ceux qu'il a rendu ses propres membres. Il faut souhaiter qu'ils se rendent dignes de communier très-souvent. Mais l'usage qu'ils doivent faire de cette viande divine se doit diversifier selon la diversité de la disposition & de la vertu de chacun d'eux. Et comme l'Evangile nous apprend que c'est par les fruits que nous devons juger de la racine de l'arbre qui nous est cachée ; aussi pour l'ordinaire c'est l'expérience seule qui nous conduit dans ce doute , & qui nous fait faire ce discernement.

Si lors qu'une ame communique plus rarement , on voit qu'elle avance davantage , parce qu'elle ne s'en retire que par une foy pleine de respect & d'humilité ; & que cependant elle travaille à se rendre digne de recevoir plus souvent cette grâce , en s'appliquant à toute sorte de bonnes œuvres ; on peut dire que Dieu conduit cette personne par cette voye , & qu'elle lui sera avantageuse pour son salut.

Que si au-contreire une ame qui est sincèrement à Dieu , mais encore foible , se relâche visiblement lors qu'elle est plus long-tems sans communier , & qu'en communiant un peu plus souvent , la yûë d'une si grande grâce qu'elle doit

recevoir, & le souvenir de l'avoir reçue la rend plus vigilante & plus attentive à tous ses devoirs : Saint Bonaventure conclut alors, qu'il faut qu'elle s'appelle proche plus souvent de ce grand mystère ; puis qu'on voit par expérience que cette nourriture divine soutient cette ame & la rend plus forte.

Le même Saint répond très-sagement à ceux qui se servoient de l'exemple des premiers Chrétiens qui communioient tous les jours, pour porter les fidèles à une communion très-frequente.

„ Si vous avez, dit-il, la ferveur & la charité de „ l'Eglise naissante, suivez-la dans l'usage de ce „ Sacrement divin, comme vous l'imitez dans sa „ vertu : mais si vous vous trouvez dans la tieudeur „ & dans le relâchement de ces derniers tems, que „ les foibles ne presument pas d'imiter les forts, „ de peur que cette viande si forte & si divine qui „ a soutenu les uns, n'accable les autres.

5. On peut considerer dans la manne, ce qui est

*Nam. 11. v. 8.* marqué dans les Nombres, que les Israélites l'ayant recueillie de dessus la terre, la broyoient dans

un mortier, & qu'ensuite ils l'approchoient du feu, & la faisoient cuire. Qu'est-ce que briser la manne dans un mortier, sinon faire ce qu'a dit

*Cor. 11. v. 26.* saint Paul, qui est que toutes les fois que nous mangerons ce pain adorable, & que nous boirons ce sang precieux ; nous nous souvenions de celuy

qui est mort pour nous, dont l'ame a souffert les indignitez les plus honteuses & les outrages les plus sanglans, dont la chair a été déchirée par les fouets, accablée par le pesant fardeau de sa croix, & transpercée par les clous & par les épingles ?

*Bern. in Cant. ser.* Nous devons ainsi, selon saint Bernard, joindre ensemble & envisager d'une seule vue toutes

*43. num.* les peines & les douleurs de la vie & de la mort du Sauveur.

C'est la méditation de cette bonté de J E S U S - C H R I S T, qui allumera dans notre cœur un feu qui mettra cette manne dans l'état où elle doit

doit être pour nourrir notre ame : en nous faisant dire avec saint Paul : „L'amour de J E S U S .<sup>2. Cor. 5.</sup>  
 „C H R I S T nous presse“, puisqu'un seul est mort<sup>14. 15.</sup>  
 „pour tous, afin que nous mourions tous à nous-mêmes, & que nous ne vivions plus que pour celuy qui est mort & ressuscité pour nous.“

6. Nous pouvons remarquer dans la manne, ce que Dieu avoit ordonné, qui est que le sixième jour on en ramasseroit & pour ce jour & pour le suivant, parce qu'il n'en devoit point tomber le jour du Sabbat. Le sixième jour marque, selon les Saints, le tems de cette vie, & le jour du Sabbat le jour du repos du ciel. C'est maintenant qu'il faut recueillir la manne, & nourrir notre ame de ce pain de vie.

C'est maintenant qu'il faut amasser de bonnes œuvres pendant que nous en avons le tems, comme dit S. Paul : *Dum tempus habemus.* Celui qui attend au jour de la mort à penser à Dieu, attend à recueillir la manne au jour du Sabbat. Des Israélites allèrent en chercher ce jour-là & ils n'en trouvèrent point. Il faut craindre de même, selon les Saints, que les Chrétiens qui attendent alors à chercher la miséricorde de Dieu, ne la trouvent pas.

„Quand vous demandez la penitence à la mort“, dit S. Augustin, on vous la donne, parce qu'on ne peut la refuser. On vous accorde la penitence, mais on ne vous donne point d'assurance. Car je crains fort que la penitence d'un homme malade ne soit bien malade, & que la penitence d'un homme qui meurt ne meure avec luy. Mais quand vous demandez penitence dans une pleine santé, & que vous témoignez par de dignes fruits d'un regret sincère, que votre cœur est vraiment converti, & qu'il s'est détaché du monde pour s'unir à Dieu, nous vous donnons & la penitence & l'assurance, parce que c'est Dieu luy-même qui vous la donne.

7. Nous pouvons considerer dans la manne, qu'el-

qu'elle avoit tout-ensemble le goût de l'huile la plus excellente, du pain de la plus pure farine, & du miel le plus doux. Ceci nous peut marquer l'état différent de ceux qui s'approchent de ce saint mystère.

*L'huile a deux effets principaux : elle guerit les playes, elle fortifie le corps. Dans les personnes qui ont reçû des blessures mortelles par le peché, & qui ont travaillé à les guérir par une véritable penitence, & par l'exercice des vertus contraires aux déreglemens de leur vie passée, cette manne sainte tient lieu tout-ensemble & d'huile & de pain, & elle est en même-tems à leur égard, & remede & nourriture, parce qu'elle achieve de les guérir de ces playes profondes que le peché leur avoit faites, pour les rendre dignes de se nourrir de ce pain du ciel. C'est pourquoi elles doivent s'en approcher avec une humilité très-sincere & toujours nouvelle, en considerant combien de fois elles ont profané, & pour user des termes de S. Paul, combien de fois elles ont foulé aux pieds ce même Sauveur que les Anges adorent avec un respect mêlé de frayeur.*

Hebr. 10.  
v. 29.

Secondement, la manne est un pain de la plus pure fleur de farine, à l'égard de ces ames qui sont elles-mêmes les membres les plus nobles, & comme la portion la plus pure du corps de J E S U S - C H R I S T. Ce sont celles, ou qui ont toujours conservé sans tache cette robe blanche qu'elles ont reçue à leur Baptême, ou qui ayant eu besoin de la penitence, se sont relevées de leur chute par une conversion de tout leur cœur, comme parlent les Conciles, accompagnée d'une reconnoissance très-sincere de la miséricorde de Dieu, & d'une humilité pleine d'amour. Ce pain sacré fortifie ces ames, & les faisant croître de jour en jour, il les prépare à recevoir le plus grand effet que cette manne divine produise en nos coeurs.

La

EXPLICATION DU CHAP. XVI. 23<sup>e</sup>

La troisième qualité que l'Ecriture marque dans la manne , c'est qu'elle avoit *le goût du miel le plus doux*. Jacob a marqué cette vérité en figure , lors que bénissant son fils Aser , & considerant JESUSS-Gen. 49. CHRIST en sa personne , il luy dit que le pain *v. 20.*  
dont il se nourriroit seroit *d'une bonté incomparable* , & qu'il deviendroit *les delices des Rois*. L'Eucharistie donc qui est la vraye manne , est *l'huile de ceux* qui commencent à marcher saintement dans la voye de Dieu ; le *pain des ames* qui sont déjà avancées dans la vertu ; & *le miel délicieux de ceux* que l'Ecriture appelle *parfaits*.

„ Ces parfaits , dit S. Augustin , le sont d'autant plus qu'ils se croient plus imparfaits , comme S. Paul qui a été certainement parfait , si Philip. 3. v. 12. 14. jamais aucun Saint l'a été en cette vie , assure néanmoins qu'il n'est point parfait , mais qu'oubliant ce qui est derrière luy , & s'avancant vers ce qui est devant luy , il court incessamment vers le bout de la carriere , pour remporter le prix que Dieu luy promet. „

Le corps du Sauveur , dont la manne étoit la figure , est dans ces ames *un miel délicieux* , non qu'elles y trouvent quelque chose de sensible , puisque *la paix de Dieu* , comme dit S. Paul , est *au-dessus de tout sens* , & au-dessus même de la pensée de l'esprit , mais parce qu'elles y apprennent , comme dit un excellent Auteur de ces derniers tems , à perdre le *goût des créatures* , & sur tous elles-mêmes , pour goûter véritablement combien le Seigneur est doux.

Ces ames se trouvent alors dans l'état où étoit David , lorsqu'il dit à Dieu : „ Mon ame a refusé psalm. 76. 3. de recevoir aucune consolation humaine ; je me suis souvenu de Dieu , & j'ay trouvé en lui toute ma joie. „

Ce sont ces personnes qui ayant reçû le Fils de Dieu dans son Sacrement , luy font cette priere si

édi-

*Exercice  
de devo-  
tion du-  
rant la  
Messe.*

édifiante : " Que cette viande celeste me soit tou-  
,, jours présente, puisqu'elle doit toujours demeuer-  
,, rer dans mon cœur ; & que le regard continual  
,, dont je l'honoreras & l'adoreras dans moy-mê-  
,, me , me fasse comprendre l'excellence qu'elle a  
,, par-dessus la manne & les viandes corporelles,  
,, qui ne nous peuvent empêcher de perir, & qui  
,, perissent elles-mêmes ; au lieu que celle-ci est  
,, toujours vivante & nous fait vivre éternelle-  
,, ment. Qu'elle me tienne lieu de toutes les vian-  
,, des, en me donnant toute la joie & toute la  
,, douceur que l'on goûte dans le Saint-Esprit ;  
,, comme la manne donnoit aux vrais Israélites  
,, les goûts differents des viandes sensibles.,,



## C H A P I T R E XVII.

*Les Israélites ne trouvent point d'eau à Raphidim & se laissent encore aller au murmure. Moïse frappe un rocher de sa verge & en tire une source d'eau. Combat des Israélites contre les Amalekites. Ceux-cy sont vaincus par un effet de la priere de Moïse.*

1. **T**ous les enfans d'Is-  
raël étant partis du  
desert de Sin, & ayant de-  
meuré dans les lieux que  
le Seigneur leur avoit mar-  
quez , ils camperent à Ra-  
phidim où il ne se trouva  
point d'eau à boire pour  
le peuple.

2. Alors ils murmur-  
rent contre Moïse, & lui  
dirent : Donnez-nous de

1. **I**gitur profecta om-  
nis multitudo filio-  
rum Israël de deserto  
Sin per mansiones suas,  
juxta sermonem Domini,  
castrametati sunt  
in Raphidim, ubi non  
erat aqua ad bibendum  
populo.

2. Qui jurgatus  
contra Moysem, ait :  
*Da nobis aquam, ut  
bi-*

*bibamus. Quibus res-  
pondit Moyses : Quid  
jurgamini contra me ?  
cur tentatis Dominum ?*

3. *Sitivit ergo ibi  
populus pra aqua pen-  
uria, & murmuravit  
contra Moysen, dicens :  
Cur fecisti nos exire de  
Ægypto, ut occideres  
nos, & liberos nostros,  
ac jumenta sibi ?*

4. *Clamavit autem  
Moyses ad Dominum,  
dicens : Quid faciam  
populo huic ? abduc pa-  
lulum, & lapidabit  
me.*

5. *Et ait Dominus  
ad Moysen : Antecede  
populum, & sume te-  
cum de senioribus Is-  
raël : & virgam quā  
percussisti fluvium, tol-  
le in manu tua, &  
vade.*

6. *En ego stabo ibi  
coram te, supra petram  
Horeb : percussiesque pe-  
tram, & exibit ex ea  
aqua, ut bibat popu-  
lus. Fecit Moyses ita co-  
ram senioribus Israël :*

l'eau pour boire. Moïse leur répondit : Pourquoys murmurez-vous contre moy ? Pourquoys tentez-vous le Seigneur ;

3. Le peuple se trouvant donc en ce lieu pressé de la soif & sans eau, murmura contre Moïse, en disant : Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Egypte, pour nous faire mourir de soif, nous & nos enfans & nos troupeaux ?

4. Moïse cria au Seigneur, & luy dit : Que feray-je à ce peuple ? Il s'en faut peu qu'il ne me lapide <sup>v.</sup>

5. Le Seigneur dit à Moïse : Marchez devant le peuple, menez avec vous des anciens d'Israël : prenez en votre main la verge dont vous avez frappé le fleuve <sup>v.</sup>, & allez jusqu'à la pierre d'Horeb,

6. Je me trouveray là moi-même présent devant vous : vous frapperez la pierre, & il en sortira de l'eau, afin que le peuple ait à boire. Moïse fit devant les anciens d'Israël ce que le Seigneur luy avoit ordonné.

7. Et

*¶. 4. Lett. dans peu de tems il me lapidera.*

*¶. 5. Expl. du Nil quand il fut changé en sang.*

7. Et il appella ce lieu, la Tentation, à cause du murmure des enfans d'Israël, parce qu'ils tenterent là le Seigneur, en disant : Le Seigneur est-il, ou n'est-il pas au milieu de nous ?

8. Cependant Amalec vint à Raphidim combattre contre Israël :

9. Et Moïse dit à Josué : Choisissez des hommes & allez combattre contre Amalec. Je me tiendray de main sur le haut de la colline, ayant en main la verge de Dieu.

10. Josué fit ce que Moïse luy avoit dit, & il combattit contre Amalec. Mais Moïse, Aaron & Hur, monterent sur le haut de la colline.

11. Et lorsque Moïse tenoit les mains élevées, Israël étoit victorieux, mais lorsqu'il les abaissoit un peu, Amalec avoit l'avantage.

12. Cependant les mains de Moïse étoient lassées & appesanties, c'est pourquoi ils prirent une pierre, & l'ayant mise sous luy, il s'y assit ; & Aaron & Hur luy soutenoient les mains des deux côtés. Ainsi ses mains ne

7. Et vocavit nomen loci illius, Tentatio, propter iurgium filiorum Israël, & quia tentaverunt Dominum ; dicentes : Est-ne Dominus in nobis, an non ?

8. Venit autem Amalec, & pugnabat contra Israël in Raphidim.

9. Dixitque Moyses ad Josue : Elige viros : & egressus, pugna contra Amalec : cras ego stabo in vertice collis, habens virgam Dei in manu mea.

10. Fecit Josue ut locutus erat Moyses, & pugnauit contra Amalec. Moyses autem & Aaron & Hur ascenderunt super verticem collis.

11. Cumque levaret Moyses manus, vinciebat Israël : sin autem paululum remisisset, superabat Amalec.

12. Manus autem Moysis erant graves : sumentes igitur lapidem, posuerunt subier eum, in quo sedet : Aaron autem & Hur sustentabant manus ejus ex utraque parte. Et fa-

*factum est, ut manus illius non lassarentur usque ad occasum solis.*

13. *Fugavitque Josue Amalec, & populum ejus in ore gladii.*

14. *Dixit autem Dominus ad Moysem : Scribe hoc ob monumentum in libro, & trade auribus Josue : de lebo enim memoriam Amalec sub calo.*

15. *Aedificavitque Moyse altare, & vocavit nomen ejus, Dominus exaltatio mea, dicens :*

16. *Quia manus solii Domini, & bellum Domini erit contra Amalec, à generatione in generationem.*

se lasserent point jusqu'au couchet du soleil.

13. Josué mit donc en fuite Amalec, & fit passer son peuple au fil de l'épée.

14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Ecrivez ceci dans un livre, afin que ce soit un monument pour l'avenir, & faites-le entendre à Josué. Car j'effaceray la memoire d'Amalec de dessous le ciel.

15. Moïse dressa là un autel, qu'il appella de ce nom : Le Seigneur est ma gloire, car il dit :

16. La main du Seigneur s'élèvera de son trône contre Amalec : & le Seigneur lui fera la guerre dans la suite de toutes les races.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X V I I .

Sens littéral & spirituel.

¶. 2. Pourquoy tentez-vous le Seigneur ; au lieu de mettre toute votre confiance en sa protection & en sa bonté, dont il vous a donné des preuves si certaines & si éclatantes ? & pourquoi voulez-vous éprouver par un nouveau miracle s'il est

est present parmi vous, ou s'il n'y est pas, comme il est dit dans la suite, après tant de merveilles qu'il a faites pour vous assurer de sa puissance, & du soin paternel qu'il ne dédaigne pas de prendre de vous;

*V. 3. Le peuple se trouvant pressé de la soif, murmura contre Moïse.* On a déjà marqué que le peuple Hébreu, selon que les Saints nous l'enseignent après S. Paul, étoit alors tout charnel, & ne se conduissoit que par l'amour propre, qui est toujours plein d'orgueil & d'ingratitude.

C'est pourquoi aussi-tôt qu'il se trouvoit dans quelque besoin, ou exposé à quelque peril, il n'avoit jamais recours à la bonté toute-puissante de celuy qui l'avoit tiré d'une si dure servitude, & qui lui promettoit une terre où il devoit être le plus heureux de tous les peuples. Au contraire il ne craignoit pas alors d'attaquer Dieu par ses plaintes & par ses murmures. Il se soulevoit sans cesse contre Moïse. Il étoit prêt, non seulement de l'accuser, mais même de le lapider; comme il est dit un peu après. Il ne consideroit ni cette charité prodigieuse par laquelle cet homme admirable l'avoit delivré de tant de perils; ni cette application continue par laquelle il attiroit sans cesse sur ce peuple ingrat les faveurs du ciel.

Ceci paroîtra si clairement dans la suite, qu'il ne sera pas nécessaire de renouveler cette réflexion, qui viendra d'elle-même dans l'esprit de ceux qui liront cette histoire avec quelque soin.

*V. 5. 6. Le Seigneur dit à Moïse : Allez jusqu'à la pierre d'Horeb. Je me trouveray là moy-même devant vous.* C'est-à-dire : Je seray là présent par ma puissance & par mon secours, pour faire sortir l'eau de la pierre.

Cette pierre qui se nommoit *la pierre d'Horeb*, étoit entre Raphidim & le mont d'Horeb & de Sinaï, appellé de ces deux noms, comme il a été

mar-

EXPLICATION DU CHAP. XVII. 237  
marqué ailleurs, parce que ces deux collines faisoient partie de la même montagne, qui continuoit dans une grande étendue de pays. Cette pierre néanmoins étoit plus proche de Raphidim que d'Horeb ou de Sinai, où ils n'arriverent qu'à <sup>Adricho;</sup> me.

¶. 7. Moïse appella ce lieu; *la Tentation*, Hebreu, *la contradiction ou le murmure*. Cette action par laquelle les Israélites, murmurèrent contre Dieu, parce qu'ils n'avoient point d'eau, est différente d'une autre qui paroît toute semblable, qui fut appellée aussi *la tentation*, ou *les eaux de contradiction*, quoique quelques-uns ayent confondu cette première avec la seconde. Car celle-ci arriva la première année depuis la sortie de l'Egypte en la demeure onzième, qui fut à Raphidim. Et l'autre n'arriva qu'au commencement de la quarantième année après la sortie d'Egypte, à la demeure trente-troisième à Cadès, où mourut Marie sœur de Moïse.

¶. *Les mains de Moïse étant lassées, on le fit asseoir sur une pierre. Et Aaron & Hur les luy soutenoient des deux côtez. Ainsi ses mains ne se lasserent point jusqu'au coucher du soleil.* Amalec qui attaque le peuple de Dieu dans le desert, est la figure du demon & de tous ceux dont il se sert comme de ses instrumens & de ses organes, pour s'opposer aux serviteurs de J E S U S - C H R I S T figurez par les Israélites, lorsque marchant par le desert de cette vie, ils s'avancent vers leur patrie qui est dans le ciel.

„ Cet esprit de malice, dit S. Augustin, est en „ même-tems, & le plus impur & le plus superbe „ de tous les esprits. Et comme il s'est perdu par „ l'élevement de son cœur, il a présenté aussi à „ Adam la coupe funeste de cet orgueil diabolique, „ & il a empoisonné en sa personne toute la nature „ humaine, lorsqu'il luy a dit: *Vous deviendrez* „ *sens*,

*semblable à Dieu.* C'est ainsi que le demon est devenu *le prince du monde*, qui est le nom que le Fils de Dieu luy donne. Car il étoit juste, ajoute saint Augustin, que cet ange apostat s'acquit un empire sur tous les hommes, qu'il avoit rendu comme luy, les violateurs de la loy de Dieu, & les imitateurs de sa revolte & de son orgueil.

Cette domination a duré quatre mille ans. Enfin J E S U S - C H R I S T s'étant fait homme pour sauver les hommes, & sachant comme a dit ce même Pere, que l'orgueil étant la source de tous les vices, on les guerit tous en le guerissant :

*Augst. in Joan Tract. 25.* *Cura superbiam, & nulla erit iniquitas;* il s'est anéanti en se faisant homme, & il s'est abaissé jusques à la mort, & à la mort de la croix, pour guerir la maladie incurable de l'orgueil des hommes par le remède tout-puissant de l'humilité d'un Dieu.

Nous voyons cette vérité représentée excellentement dans cette action de Moïse, quinze cens ans ayant qu'elle ait été accomplie en la personne de J E S U S - C H R I S T. " Amalec qui est la figure *Aug. de Trin. le 4. 6. 15.* du demon : dit saint Augustin, se déclare ouvertement avec tous ses anges contre le peuple de Dieu. Il s'oppose à son passage. Il le combat de toutes ses forces, pour l'empêcher d'entrer dans la terre des vivans, où Dieu lui promet un saint repos.

" Josué qui représente tous les Chrétiens, qui sont le corps de J E S U S - C H R I S T, combat Amalec avec toutes ses troupes, mains inutilement. Il est toujours repoussé, à moins que le Sauveur crucifié tenant ses bras étendus sur le Calvaire, comme Moïse tient icy ses bras étendus sur cette montagne jusques au soir, mette en fuite le prince des demons par le signe victorieux de sa croix, & par la vertu de son humilité toute-puissante.

, puissante : *Superbissimus ille spiritus hoc est Amalec aperte se viens, & ad terram promissionis repugnando transitum negans, per crucem domini qua Moysis manibus extensis est prefigurata, superatur.*

Que si Moïse sous ces voiles proportionnez aux ombres de la loy ancienne, nous a tracé un tableau vivant d'une vérité si importante, saint Paul au contraire nous la montre à découvert, & la fait paroître dans tout l'éclat de la loy nouvelle, lorsqu'il nous la représente en ces termes :

, „ J E S U S - C H R I S T a effacé la cedule qui nous „ étoit conrraire ; il l'a entierement abolie en l'at- „ tachant à la croix ; & ayant desarmé les Prin- „ cipautés & les Puissances, il les a menées haute- „ ment comme en triomphe à la face de tout le „ monde, après les avoir vaincuës par sa croix.,,

*Coloff. 2.  
v. 14. 15.*

Il est donc aisé de voir dans cette action de Moïse tout le mystère de la religion du Sauveur, qui consiste principalement dans sa mort & dans sa resurrection. Et en même-tems nous y apprendrons de quelle maniere nous devons combattre & vaincre le demon avec tous ses Anges.

Josué est dans le champ de bataille avec toute l'armée des Israélites. Moïse est sur la montagne avec Aaron & Hur. Josué combat de toutes ses forces : Moïse tient ses mains étenduës pour implorer le secours du ciel. Si Moïse abaisse tant soit peu ses mains, Josué est repoussé, quelque effort qu'il fasse. Si Moïse tient ses mains toujours étenduës, Josué est victorieux ; & il constraint enfin le Roy & le peuple d'Amalec de prendre la fuite.

Voilà une image admirable dont les Saints se servent pour nous enseigner à prier utilement, & à repousser toutes les attaques du tentateur. Le Fils de Dieu a recueilli en un mot tout ce que l'on peut dire sur ce sujet, lorsqu'allant à la mort il a donné cet avis à ses Apôtres, qui est, dit saint

Au-

Augustin, comme un ordre qu'un General d'armée donne à ses soldats qui vont au combat : Veillez & priez, afin que vous n'entriez point en tentation ; c'est-à-dire, afin que vous demeuriez victorieux du tentateur.

La vigilance enferme généralement toute l'tentation qu'il faut avoir, & tous les efforts qu'il faut faire pour obtenir de Dieu ce qu'on luy demande. La priere marque la profonde soumission de l'ame devant Dieu, la reconnoissance sincère de notre impuissance, & sur tout la confiance humble, mais ferme, que nous devons avoir en la vertu de la croix de JESUS-CHRIST, en priant en son nom, comme étant persuadez, selon la parole de saint Pierre : *Que nul autre nom que le sien n'a été donné sous le ciel pour sauver les hommes.*

*Ac. 4. v.  
12.*

Il ne faut donc point separer Josué d'avec Moïse. Josué est l'image du corps de l'Eglise, Moïse est l'image du Sauveur qui en est le chef. Il faut veiller, il faut combattre, comme si l'on pouvoit tout par ses efforts : *Non ita solis votis agendum est, pecc. mer. dit S. Augustin, ut non subinferatur etiam adni- & remis. tendo nostræ efficacia voluntatis.* Mais il faut recon-  
*Ang. de l. 2. c. 5.* nostre en même tems que tout le succès de notre vigilance, de notre combat & de nos efforts, dépend de JESUS-CHRIST seul ; que c'est luy qui nous donne la grace de veiller & de combattre, & de nous attacher à lui de toutes nos forces.

Nous devons de plus reconnoître que toutes nos prières seront rejetées, si elles ne se font au nom de JESUS-CHRIST, si luy-même ne les offre à Dieu, & s'il n'agit envers son Pere comme étaut notre intercesseur & notre avocat. Car c'est luy qui étant infiniment juste a voulu, comme dit saint Paul, *Que sa justice devint la nôtre, s'étant rendu, selon la parole de saint Jean, la vi-*  
*Jean. 2. v. 2.* *ctime de propitiation pour effacer non seulement nos*  
*pe-*

*pechez, mais encore ceux de tout le monde.*

C'est-là la force de ceux qui n'en ont point.

- C'est-là la fermeté & la confiance que nulle vûe de nos fautes ne doit ébranler. Car, comme dit saint Bernard, "que refusera le Pere au merite de la croix de son Fils, au merite d'une telle mort & d'un tel Fils? Seroit-il possible que les playes ouvertes du corps du Fils de Dieu, que le Sauveur a conservées comme le monument de sa victoire, comme le gage de notre salut, & comme le sceau de notre reconciliation avec Dieu, n'eussent pas assez de force pour refermer les playes de nos ames? Et le Pere pourroit-il bien ne pas écouter son Fils, lorsqu'il luy demande misericorde pour nous, non seulement par ses paroles, mais par la bouche de ses blessures, & par la voix de son propre sang?

Le grand Martyr saint Irenée Archevêque de Lion, qui est la gloire de l'Eglise de France, avoit vu cette vérité dès la fin du second siècle, & il l'a toute renfermée en ce peu de mots : „ Le Sauveur, dit il, qui est le premier-né d'entre les morts & le Prince de la vie, étendant ses mains sur la croix, a vaincu le véritable Amalec, & a gueri l'homme des playes mortelles qu'il avoit reçues de cet ancien serpent.

V. 14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Ecrivez ceci dans un livre. Car je perdray Amalec, & j'en effaceray la memoire de dessous le ciel. Dieu déclare à Moïse, & luy ordonne de faire scâvoir à Josué, qu'il a résolu de perdre toute la nation des Amalecites, à cause de ce crime plein d'injustice & d'impiété par lequel il s'étoit opposé à Dieu & à son peuple, lors qu'il ne luy demandoit qu'un passage sur leurs terres pour aller au païs que Dieu leur avoit donné.

Cet arrêt de la justice divine fut executé plus de quatre cens ans après, lors que Dieu com-

L

manda

manda à Saül par le Prophète Samuel , d'exterminer la nation des Amalecites , & de la faire passer au fil de l'épée , sans pardonner à qui que ce soit , & sans rien prendre de tout le butin. Et l'une des principales causes de la reprobation de ce Prince , fut de ce qu'il executa très-mal un ordre de Dieu si exprès , en pardonnant au Roy même de cette nation , & en reservant ce qui lui parut de plus beau & de plus precieux dans les depouilles des Amalecites.

*V. 15. Moïse dressa un autel , qu'il appella : Le Seigneur est ma gloire.* Moïse nous a montré auparavant par la maniere dont il a combattu les ennemis du peuple de Dieu , comment nous devons repousser les attaques des demons figurés par les Amalecites , il nous apprend maintenant ce que nous devons faire après la victoire. Josué combat , & Moïse prie étendant les mains , pour nous apprendre à joindre la vigilance & le travail à une priere animée par la vertu de la croix & du sang du Fils de Dieu. Il éleve ensuite un autel , qu'il appelle : *Le Seigneur est ma gloire ; Domini-nus exaltatio mea :* pour nous montrer que comme nous devons être très-persuadés que Dieu seul a été notre soutien & notre force dans le combat , nous devons aussi , après qu'il nous en a fait sortir avec avantage , nous humilier profondement devant luy , & luy en rendre toute la gloire.

*Les conquerans du siecle , après avoir vaincu leurs ennemis , ont erigé autrefois des trophées à leur vanité , comme nous voyons que Saül s'étant élevé d'orgueil en luy-même après avoir vaincu les Amalecites , se fit dresser un arc de triomphe :* Mais Moïse nous apprend qu'il faut être encore plus humble après la victoire que dans le combat , parce que le demon trouve alors une facilité beaucoup plus grande à nous renverser par

**EXPLICATION DU CHAP. XVII. 243**  
par la vaine gloire. Et ainsi c'est alors que nous devons éléver à Dieu un autel invisible dans notre cœur , & reconnoître devant luy qu'il ne nous est dû que la confusion & le mépris , & que toute la louange , la gloire & la force n'appartiennent qu'à luy seul.

C'est-là le moyen , après avoir vaincu nos ennemis , de vaincre la victoire même , en étouffant dans notre cœur ces pensées mortelles d'une complaisance secrète qui en naît naturellement. Car le demon se sert souvent de cette complaisance comme d'une épée dont il perce l'ame , à moins que Dieu par sa grace ne nous délivre d'un piege si dangereux , en nous portant à nous abaisser d'autant plus devant sa Majesté sainte , qu'il nous élye davantage aux yeux des hommes.



## CHAPITRE XVIII.

*Jethro Beau-pere de Moïse luy amene sa femme & ses enfans. Il apprend avec joie toutes les merveilles que Dieu avoit faites en faveur des Israélites , & offre un sacrifice au Seigneur. Conseil très-sage qu'il donne à Moïse qui étoit accablé voulant juger luy seul tous les differends des Israélites.*

1. **C**umque audis-  
set Jethro, Sa-  
cerdos Madian, cognac-  
tus Moysi, omnia qua  
fecerat Deus Moysi, &  
Israëli populo suo, &

1. **O**R Jethro Prêtre de  
Madian , & allié  
de Moïse ", ayant appris  
tout ce que Dieu avoit  
fait en faveur de Moïse  
& de son peuple d'Israël ,

L 2

&

\*.1. Expl. Beau-pere.

& comment il l'avoit fait sortir de l'Egypte,

2. prit Sephora femme de Moïse qu'il luy avoit renvoyée,

3. & ses deux fils , l'un desquels avoit été nommé Gersam , son pere ayant dit : J'ay été voyageur en une terre étrangere;

4. & l'autre Eliezer , Moïse ayant dit encore : Le Dieu de mon pere a été mon protecteur , & il m'a sauvé de l'épée de Pharaon.

5. Jethro allié de Moïse vint donc le trouver avec ses enfans & sa femme dans le desert , où il avoit fait camper le peuple près de la montagne de Dieu.

6. Et il envoya dire à Moïse : C'est Jethro vôtre allié qui vous vient trouver avec vôtre femme & vos deux enfans.

7. Moïse étant allé devant de son beau-pere , se baissa profondément devant luy , & le baisa ; & ils se saluerent en se souhaitant l'un à l'autre toute sorte de bonheur ".

*quod eduxisset Dominus Israël de Ægypto,*

2. *tulit Sephoram uxorem Moysi quam remiserat :*

3. *& duos filios ejus, quorum unus vocabatur Gersam , dicente patre : Advena fui in terra aliena;*

4. *Alter verò Eliezer : Deus enim, ait, patris mei adiutor meus, & eruit me de gladio Pharaonis.*

5. *Venit ergo Jethro cognatus Moysi, & filii ejus, & uxor ejus, ad Moysen in desertum, ubi erat castratus juxta montem Dei.*

6. *Et mandavit Moysi, dicens : Ego Jethro cognatus tuus venio ad te, & uxor tua, & duo filii tui cum ea.*

7. *Qui egressus in occursum cognatis sui, adoravit , & osculatus est eum : salutaveruntque se mutuò verbis pacificis. Cumque intrasset tabernaculum,*

\* 7. *Lettr. Salutaverunt se mutuò verbis pacificis. Pax pro omni bono. Hebraism.*

*enulum,*

8. *narravit Moyses cognato suo cuncta que fecerat Dominus Pharaoni, & Ägyptius propter Israël; universumque laborem, qui accidisset eis in itinere, & quod liberaverat eos Dominus.*

9. *Latatusque est Jethro super omnibus bonis, que fecerat Dominus Israëli, eò quod eruisset eum de manu Ägyptiorum:*

10. *& ait : Benedictus Dominus qui liberauit vos de manu Ägyptiorum, & de manu Pharaonis, qui eruit populum suum de manu Ägypti.*

11. *Nunc cognovi, quia magnus Dominus super omnes deos : eò quod superbè egerint contra illos.*

12. *Obtulit ergo Jethro cognatus Moysi holocausta & hostias Deo: veneruntque Aaron &*

\*.9. *Lettr. de la main, & de même dans le verset suivant.*

Jethro entra ensuite dans la tente de Moïse ,

8. qui raconta à son beau-pere toutes les merveilles que le Seigneur avoit faites contre Pharaon & contre les Egyptiens en faveur d'Israël , tous les travaux qu'ils avoient soufferts dans leur voyage , & la maniere dont le Seigneur les avoit sauvés.

9. Jethro se rejouit beaucoup de toutes les graces que le Seigneur avoit faites à Israël , & de ce qu'il l'avoit tiré de la puissance " des Egyptiens.

10. Et il dit : Beni soit le Seigneur qui vous a delivrés de la main des Egyptiens & de la tyrannie de Pharaon , & qui a sauvé son peuple de la puissance d'Egypte.

11. Je connois maintenant que le Seigneur est grand au-dessus de tous les dieux , comme il a paru, lorsqu'ils se sont élevés si insolemment contre son peuple.

12. Jethro allié de Moïse , offrit donc à Dieu des holocaustes & des hosties ; & Aaron & tous les an-

L 3 ciens

ciens d'Israël vinrent man-  
ger avec luy devant le  
Seigneur.

13. Le lendemain Moï-  
se s'assit pour rendre justi-  
ce au peuple, qui se pre-  
sentoit devant luy depuis  
le matin jusqu'au soir.

14. Et son beau-pere  
ayant vû tout ce qu'il fai-  
soit pour ce peuple, luy  
dit : D'où vient que vous  
agissez ainsi à l'égard du  
peuple ? Pourquoy êtes-  
vous seul assis pour le juger,  
& tout le peuple attend-il  
ainsi depuis le matin jus-  
qu'au soir ?

15. Moïse luy répon-  
dit : Le peuple vient  
à moy pour consulter  
Dieu ".

16. Et lorsqu'il leur ar-  
rive quelque differend, ils  
viennent à moy, afin que  
j'en sois le juge, & que  
je leur fasse connoître les  
ordonnances & les loix de  
Dieu.

17. Vous ne faites pas  
bien, répondit Jethro.

18. Il y a de l'impru-  
dence à vous consumer  
ainsi par un travail inuti-  
le, & vous & le peuple

*omnes seniores Israël,  
ut comederent panem  
cum eo coram Deo.*

13. Alterā autem  
die sedit Moyses, ut  
judicaret populum, qui  
assisbat Moysi à mane  
usque ad vesperam.

14. Quod cum vi-  
disset cognatus ejus,  
omnia scilicet que age-  
bat in populo, ait:  
*Quid est hoc quod fa-  
cis in plebe? cur solus  
sedes, & omnis popu-  
lus præstolatur de mane  
usque ad vesperam?*

15. Cui respondit-  
Moyses: Venit ad me  
populus quarens senten-  
tiā Dei.

16. Cumque accide-  
rit eis aliqua discep-  
tio, veniunt ad me ut  
judicem inter eos, &  
ostendam præcepta Dei,  
& leges ejus.

17. At ille: Non  
bonam, inquit, rem  
facis.

18. Stulto labore con-  
sumeris & tu, & po-  
pulus iste qui tecum es:  
*ultra vires suas est ne-  
gotium,*

¶. 15. Lettr. quarens sententiam Dei, Hebr. pour con-  
sulter, ou pour chercher Dieu.

*gotium, solus illud non  
poteris sustinere.*

19. *Sed audi verba  
mea atque consilia, &  
erit Deus tecum. Esto  
tu populo in his qua ad  
Deum pertinent, ut re-  
feras qua dicuntur ad  
eum:*

20. *ostendasque po-  
pulo ceremonias & ri-  
tum colendi, viamque  
per quam ingredi de-  
beant, & opus quod  
facere debeant.*

21. *Provide autem  
de omni plebe viros  
potentes, & timentes  
Deum, in quibus sit  
veritas, & qui aderint  
avariciam, & consti-  
tuo ex eis tribunos, &  
censureiones, & quin-  
quagenarios, & deca-  
nos,*

22. *qui judicent po-  
pulum omni tempore:  
quidquid autem magis  
fuerit, referant ad te,  
& ipsi minora tantum-  
modo judicent: levius-  
que sit tibi, partito in  
alios oneros*

qui est avec vous. Cette  
entreprise est au-dessus de  
vos forces, & vous ne  
pourrez la soutenir seul.

19. Mais écoutez mes  
paroles & mon conseil, &  
Dieu sera avec vous. Don-  
nez-vous au peuple pour ce  
qui regarde Dieu, pour lui  
rapporter les demandes &  
les besoins du peuple;

20. & pour apprendre  
au peuple les ceremonie,  
la maniere d'honorer Dieu,  
la voye par laquelle ils  
doivent marcher, & ce  
qu'ils doivent faire.

21. Mais choisissez d'en-  
tre tout le peuple, des  
hommes fermes & coura-  
geux qui craignent Dieu,  
qui aiment la verite, &  
qui soient ennemis de l'a-  
varice : & donnez la con-  
duite aux uns de mille hom-  
mes, aux autres de cent,  
aux autres de cinquante,  
& aux autres de dix.

22. Qu'ils soient occupés  
à rendre la justice au peuple  
en tout tems ; mais qu'ils  
reservent pour vous les plus  
grandes affaires, & qu'ils  
jugent seulement les plus  
petites : ainsi ce fardeau  
qui vous accable devien-  
dra plus leger étant par-  
té avec d'autres.

23. Si vous faites ce que je vous dis , vous accomplirez le commandement de Dieu : vous pourrez suffire à executer ses ordres, & tout ce peuple retournera en paix à sa maison.

24. Moïse ayant entendu son beau-pere parler de la sorte , fit tout ce qu'il luy avoit conseillé.

25. Et ayant choisi d'entre tout le peuple d'Israël des hommes fermes & courageux , il les établit princes du peuple , pour commander les uns mille hommes , les autres cent , les autres cinquante , & les autres dix.

26. Ils rendoient justice au peuple en tout tems: mais ils rapportoient à Moïse toutes les affaires les plus difficiles , jugeant seulement les plus aisées.

27. Après cela Moïse laissa aller son beau-pere , qui s'en retourna en son pays.

23. Si hoc feceris , implebis imperium Dei , & praecepta ejus poteris sustentare : & omnis hic populus reveretur ad loca sua cum pace.

24. Quibus auditis , Moyses fecit omnia qua ille suggererat.

25. Et electis viris strenuis de cuncto Israël , constituit eos principes populi , tribunos , & centuriones , & quinquagenarios , & decanos.

26. Qui judicabant plebem omni tempore : quidquid autem gravius erat , referebant ad eum , faciliora tantummodo judicantes.

27. Dimisitque cognatum suum : qui reversus abiit in terram suam.

SENS

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

**V. 5.** *Jethro* Prêtre de *Madian*, beau-pere de Moïse, vint luy amener sa femme & ses enfans au desert. Il a déjà été marqué auparavant, qu'il n'est pas croyable que Moïse ait voulu épouser la fille d'un prêtre des idoles. Et qu'ainsi il est plus vray-semblable, selon saint Augustin, & les plus sçavans Interpretes, que Jethro étant descendu de Madian fils d'Abraham & de Céthura, étoit demeuré dans la religion de ses peres, & qu'il étoit Prêtre du vray Dieu, comme l'a été Melchisedech. Car si Job, comme remarque saint Augustin, a connu & adoré le vrai Dieu parmi des gentils & des idolâtres, il est bien plus vrai-semblable que celui-ci l'ait connu parmi une nation qui avoit Abraham, & un fils d'Abraham pour chef & pour pere.

Il est dit ici que Jethro ramena à Moïse sa femme & ses fils, parce que, comme on l'a déjà marqué, il les avoit renvoyés chez son beau-pere, lors qu'il entra dans l'Egypte où il devoit soutenir de si grands combats, & être exposé à tant de perils.

**V. 11.** *Je connois maintenant que le Seigneur est élevé au-dessus de tous les dieux.* Ces paroles ne signifient pas que Jethro n'ait commencé qu'alors à connoître & à reverer le vray Dieu. Elles marquent seulement, que l'éclat des merveilles qu'il venoit d'apprendre que Dieu avoit faites par Moïse dans l'Egypte, luy donnoit une idée de sa souveraine grandeur, sans comparaison plus grande que celle qu'il en avoit euë jusques alors.

C'est ainsi que l'Ange qui parloit au nom de Dieu, dit à Abraham, après qu'il eut été tout prêt d'immoler son fils Isaac : C'est maintenant que j'ai connu que vous craignez Dieu. Non que Dieu n'eût très-bien connu auparavant la parfaite

L 5 obéiss-

obéissance de ce Patriarche : mais parce qu'il en donna à Dieu dans cette action , la preuve la plus effective qu'il pouvoit jamais luy en douner.

V. 12. *Aaron & ious les anciens d'Israël vinrent manger avec Jethro devant le Seigneur . , C'est-à-dire , en la presence & en l'honneur de Dieu , dit saint Augustin , puis qu'il n'y avoit alors ni Tabernacle , ni arche d'alliance , l'un & l'autre n'ayant été faits que depuis , comme on verra*

*Augus. , dans la suite de ce livre : „Ergo ante Deum , id in Exod. accipere debemus factum , quod in honorem Dei factum est . Ubi enim non Deus ?*

*Augus. in exod. gm. 67.* V. 15 16. *Ceux qui ont quelque differend , viennent à moy , afin que je leur fasse connoître les ordonnances & les loix de Dieu . , Comment Moïse , dit saint Augustin , pouvoit-il faire connoître alors aux Israélites les loix de Dieu , étant certain qu'au tems où il parle , il n'y avoit point de loy de Dieu qui fut écrite , sinon parce qu'il y a une loi éternelle de Dieu , qui est sa justice & sa volonté même , que toutes les ames saintes consultent , pour faire ou ne faire pas , & pour ordonner ou défendre aux autres , ce qu'elles trouvent dans les règles stables de cette souveraine vérité .*

„Car encore que Moïse s'entretint alors avec Dieu , est-il croyable néanmoins qu'il le consulta sur chacune des affaires qu'on lui exposoit depuis le matin jusqu'au soir ? Mais en même-tems il est vrai de dire , que s'il n'avoit reveré Dieu comme présent dans son esprit & dans son cœur , & s'il n'avoit consulté sans cesse sa loi éternelle , il n'auroit jamais pu avoir la sagesse & la justice qui lui étoient nécessaires , pour appaiser les différends & pour entretenir la paix parmi un si grand

*Augus. in Exod. gm. 67.* „peuple : „Ni moyses sua mentis presidentem Dominum consuleret , legemque eternam sapienter attenderet , quid justissimum judicare inter disceptantes posset , non invenires .

## EXPLICATION DU CHAP. XVIII. 251

¶. 17. 18. *Jethro dit à Moïse : Vous ne faites pas bien. Il y a en cela de l'imprudence : Vous vous consumez inutilement, vous & le peuple qui est avec vous.* Le conseil que Jethro donne à Moïse touchant l'exercice de sa charge, étoit certainement plein de sagesse. Il lui conseille d'être comme le mediateur entre Dieu & le peuple, portant au peuple les ordres de Dieu, & representant à Dieu les besoins du peuple. Et pour ce qui regardoit la justice que les particuliers se devoient les uns aux autres, il luy témoigne qu'il devoit choisir des personnes capables d'un emploi si important, qui jugeroient des affaires ordinaires & moins considerables, & qui lui rapporteroient les plus difficiles.

Mais ce qu'il y a de plus étrange en cette rencontre, c'est que Dieu ait voulu donner cette lumiere à Moïse par un homme tel qu'étoit Jethro, & que Moïse l'ait prise de la bouche de son beau-pere, comme s'il l'avoit reçue de Dieu même.  
 „ Moïse, dit saint Augustin, n'étoit-il pas l'Inter-  
 „ prete de Dieu ? Ne s'entretenoit-il pas avec Dieu  
 „ comme un ami avec son ami ? Et cependant il  
 „ reçoit de Jethro, qui étoit un étranger, la ma-  
 „ niere pleine de lumiere & de prudence dont il  
 „ devoit gouverner un si grand peuple. Il quitte sa  
 „ pensée, & il se soumet sans peine au conseil d'un  
 „ autre, parce que n'ayant nulle attache à son pro-  
 „ pre sens, il étoit d'autant plus sage qu'il étoit plus  
 „ humble : „ *Nomine Moyses cum Deo loquebatur ? Et Aug. de  
 zamen consilium regendi atque administrandam ma- duct. br.  
 gni populi, à socero suo alienigena homine, & maxi- in proem.  
 mè providus, & minimè superbus accepit.*

„ C'étoit sa grande lumiere, continuë ce Saint,  
 „ qui le faisoit agir de la sorte : parce qu'il étoit  
 „ persuadé qu'un conseil sage & véritable, par  
 „ quelque bouche qu'il nous soit donné, ne vient  
 „ point de l'homme, qui n'est que tenebres, mais

*Auguſt.*  
*ibid.*

„ de Dieu qui est la vérité même : „ *Noverat enim ille vir, ex quacumque anima verum consilium pro-cessisset, non ei, sed illi qui est veritas, incommutabi-lis Deo tribuendum esse.*

„ Moïse, ajoute encore ce saint Docteur, pou-„ voit être tenté d'un évenement secret, en se voyant „ seul assis comme juge au milieu du peuple, sans „ que personne partageât avec lui une si grande „ puissance. Et Dieu se fera d'un étranger pour „ donner un avis si important à un si grand homme :

*Auguſt.*  
*in Exod.*  
*qu. 68.* *Deus voluit ab alienigena admoneri Moysen, ubi ego ipsum posset tentare superbias. Sedebat enim judiciariā sublimitate solus, universo populo stante.*

Cet exemple est admirable pour nous appren-dre à suivre ce précepte que le Saint-Esprit nous donne par la bouche du Sage. "Mon fils ne faites rien sans conseil, & vous ne vous repentirez point de ce que vous aurez fait. " Dieu a jugé cet avis si important, qu'il seroit aisë de faire voir qu'il l'a répété en plusieurs endroits de l'Ecriture.

*v. 15. c.* Mais rien n'est plus propre à faire reverer des hommes cette vérité, autant qu'elle le doit être, que de considerer la maniere dont s'est conduit en cette rencontre ce grand Legislateur du peuple de Dieu. Car qui pourroit jamais être aussi animé & aussi éclairé de Dieu qu'étoit ce saint homme ? Et qui peut avoir autant d'avantage au-dessus de celui à qui il pourroit demander conseil, qu'en avoit Moïse au-dessus de Jethro ?

Que celuy donc qui est attaché à son propre sens, qui aime à ne se conduire que par sa lumiere, & qui ne veut prendre conseil de personne, considere deux choses qui devroient le faire trembler à la vûe du peril auquel l'expose cette sectette presomption : la premiere, que non seulement il se met ainsi au-dessus de Moïse & des plus grands Saints qui ayent ja-mais été, qui ont pris plaisir à demander con-seil

*feil à un homme sage*, comme le Saint-Esprit nous l'ordonne par la bouche de Tobie; mais qu'il <sup>Tob. 4.</sup> s'égale en quelque sorte à Dieu même, ce qui est seulement horrible à penser.

Car Isaïe parlant de la grandeur de Dieu, & des qualitez qui luy sont essentielles & incommunicaibles à toutes les créatures, dit de luy avec une magnificence digne de l'Esprit qui l'animoit: *Qui a aidé l'Esprit du Seigneur?* Qui luy a donné conseil? Qui luy a appris ce qu'il devoit faire? <sup>Isai. 6.</sup> <sup>40. v. 13.</sup> Qui a-t-il consulté? Qui luy a montré le sentier de la justice? Qui luy a donné le don de science? Qui luy a ouvert le chemin de la sagesse? Saint Paul nous enseigne la même vérité, lorsqu'il dit: *Qui a donné conseil à Dieu?* *Quis consiliarius ejus Rom. 11.* *fuit?* Et cependant ces personnes qui ne prennent <sup>v. 34.</sup> aucune lumiere que d'eux seuls, & dont chacun pretend être pour soy-même une regle de justice, de prudence & de sagesse, veulent bien qu'on puisse dire d'eux véritablement: *Qui a donné conseil à cet homme, & qui luy a découvert le chemin de la sagesse & de la justice?* Ce que ce Prophète & ce grand Apôtre ont crû ne sc pouvoir dire que de Dieu seul.

La seconde chose à laquelle ces personnes devroient penser, c'est que le viollement de cette regle du Saint-Esprit, de consulter un homme sage, & de croire qu'il n'appartient qu'à Dieu seul d'être son unique conseiller, parce qu'il est la Sagesse & la vérité suprême, a été la première source de tous les pechez & de tous les maux du monde.

Car le principe de tous ces maux est le péché d'Adam. Adam a péché par la complaisance qu'il a eué pour Eve, qui avoit violé la premiere le commandement de Dieu. Et Eve n'est tombée dans cette désobéissance si criminelle, selon la remarque des Saints Peres, que parce qu'encore qu'elle fut alors très-pure dans le corps & très-éclat-

éclairée dans l'esprit , elle devoit rendre néanmoins une deference raisonnable & toute volontaire à celuy qui étoit tout ensemble , & comme son pere , parce qu'elle avoit été formée de luy , & son chef & son époux , comme ayant été créée pour être une même chose avec lui.

Ainsi c'a été en elle , selon les mêmes Saints , un très-grand orgueil , & le commencement de sa chute , que de se rendre aux paroles trompeuses du serpent , sans daigner consulter Adam sur une chose aussi terrible qu'étoit celle qui lui étoit proposée de fouler aux pieds la loy de Dieu , & de se revoler contre celuy de qui ils avoient tout reçû , & dont ils devoient si fort apprehender la justice en se soulevant contre sa bonté.

Celuy qui n'est point touché de ces raisons , & qui étant plein de son propre sens , aime mieux mépriser que suivre l'exemple d'un homme aussi saint & aussi éclairé qu'a été Moïse , trouvera , dit saint Jerôme , sa punition dans sa faute même , étant certain que tôt ou tard il s'égartera , ou devant Dieu , ou devant les hommes , puisque , selon ce Pere , *Celuy qui ne croit que lui-même , croit un insensé.*

Que s'il paroît étrange , qu'un conseil si sage & si nécessaire ne soit point venu dans l'esprit d'un Prophète , comme étoit Moïse , & qu'étant si plein de Dieu , il ait eu besoin de l'apprendre d'un homme aussi au-dessous de luy qu'étoit Jethro : On doit considerer 1. Que tout homme , quelque sage qu'il soit , n'a qu'une lumiere bornée , qui peut ne s'étendre pas toujours à toute chose. Et que c'est pour cela même qu'il doit avoir recours à la prudence des autres qui peuvent quelquefois avoir des vüës qui ne lui étoient point venuës dans l'esprit , & qu'il jugera très-sages aussi-tôt qu'on les luy aura découvertes.

2. On peut répondre que Dieu qui est la sour-

ce

ee de toute sagesse & de toute lumiere, ayant résolu que Moïse se conduisit pour le gouvernement d'un si grand peuple, en la maniere que Jethro luy proposa pour lors, voulut que Moïse entrât dans cette pensée, non par un ordre exprès qu'il eût reçû d'en haut, mais par le conseil de son beau-pere, auquel il defera comme y ayant reconnu visiblement les marques de l'Esprit Saint.

Dieu a voulu apprendre ainsi à ceux qui gouvernent, qu'ils ne doivent pas s'imaginer qu'ils soient autant élevés au-dessus de tous les autres en lumiere qu'ils le sont en autorité; & qu'ayant toujours besoin du secours d'en haut, Dieu peut le leur dispenser quelquefois, non par luy-même, quand ils seroient Prophetes comme Moïse, mais par ceux qui sont dans un rang sans comparaison inférieur à celuy où sa providence les a établis.

C'est ainsi que ceux qui sont élevés dans les grandes charges se mettront en état d'être éclairés de Dieu, en prenant plaisir à se rabaisser dans les moyens humains, & à se rendre au conseil des autres. Car, comme a dit très-bien saint Bernard : *Il est rare qu'un homme commande utilement; & il est encore plus rare qu'il commande & utilement & humblement. PAUCI utiliter, pauciores humiliiter presunt.*

Ces paroles de Jethro à Moïse, sont d'autant plus considérables, dit saint Augustin, qu'elles paroissent venir d'un ordre du ciel, selon que *Augst.*  
*in Exod.*  
*Jethro le témoigne, lorsqu'il dit à Moïse : Ecoutez le conseil que je vous donneray, & Dieu sera avec vous. Il luy conseille de ne s'embarasser pas de tant de soin, ainsi que l'Ecriture dit ailleurs : Ecl. 11. „ Mon fils, fuyez la trop grande multiplicité des actions. Et il ajoute : Qu'alors Dieu sera avec luy. „ Ce qui semble nous marquer, continuë ce Saint, „ que lorsque le cœur est très-occupé des soins extérieurs, & des services qu'il rend aux hommes,*  
*„ il*

„ il se vuide en quelque sorte de l'Esprit de Dieu,  
 „ dont il se remplit d'autant plus qu'il s'applique  
 „ avec plus de liberté à la consideration des choses  
 „ celestes & éternelles. *Consilium tibi dabo, & erit  
 Deus tecum. Ubi mihi videtur significari, nimis in-  
 tentum humanis actionibus animum, Deo quodammo-  
 dò vacuari, quo sit tanto plenior, quanto insuperne  
 atque eterna liberiùs extenditur.*

*August.  
 in Exod.  
 qn. 68,*

¶. 21. Choisissez d'entre toute le peuple des hom-  
 mes fermes & courageux, &c. Il paroît que c'est  
 l'Esprit de Dieu qui instruit Moïse par la bou-  
 che de Jethro. Car outre la vérité qui est renfer-  
 mée dans le conseil qu'il luy donne, rien n'est  
 plus sage que les conditions qu'il luy marque  
 pour le choix de ceux qui devoient être les juges  
 du peuple.

*Dentier.*

*1. v. 13.*

La première qualité qu'il leur demande, c'est  
*qu'ils soient fermes & courageux.* Hebreu, *Potentes.*  
 Ce que les Interpretes expliquent, puissans par  
 leur courage, par leurs richesses, par leur esprit ;  
 on peut ajouter encore par leur science & par  
 leur sagesse. C'est pourquoi Moïse parlant au  
 Deuteronomie du choix qu'il fit alors de ces mê-  
 mes personnes, les appelle ; *Viros sapientes & gna-  
 ros, quorum conversatio sit probata. Des hommes  
 sages & habiles, & d'une probité reconnue.*

La seconde qualité qu'il demande en ces personnes, c'est *qu'ils craignent Dieu*, c'est-à-dire qu'ils soient persuadés par une foy vive, qu'étant juges ils ont un juge au-dessus d'eux, auquel ils rendront compte de leur conduite, & qui jugera de leurs jugemens. Car de quelle injustice n'est point capable un homme, qui ayant étouffé dans son cœur la crainte de Dieu, ne suit dans l'exercice de sa charge que l'égarement de ses passions ?

La troisième qualité que l'Ecriture demande aux juges, c'est *qu'ils aiment la justice & la ve-  
 rité.* Il n'y a que l'amour de la vérité & de la ju-  
 stice,

stice, qui puisse mettre un homme au-dessus de la complaisance & de la haine, & en general au-dessus de tous les respects humains, ensorte qu'il soit le même envers les petits & les grands, les pauvres & les riches, sans avoir aucun égard à la condition des personnes, comme il est marqué au livre du Deuteronomie.

*Deuter. I.  
v. 17.*

La quatrième qualité essentielle aux juges, c'est qu'ils haïssent l'avarice. Il suffit à un particulier de n'être point avare. Mais il faut de plus que celuy qui est juge soit tellement ennemi de l'avarice, que non seulement il soit incorruptible à tout intérêt, mais qu'il haïsse même les présens, dont l'Ecriture dit dans la suite de ce livre, *Qu'ils aveuglent les yeux des plus sages.*

¶. 24. Moïse ayant entendu son beau-pere parler de la sorte, fit tout ce qu'il lui avoit conseillé. Il semble par ces paroles que Moïse exécuta aussitôt ce conseil de Jethro. Quelques Interpretes néanmoins croyent sur ce qui est marqué au Premier chapitre du Deuteronomie, que cette histoire est rapportée ici par anticipation, & qu'elle n'arriva qu'après que le peuple fut parti du mont Sina, vers la fin de la première année : ou que si ce que dit ici Moïse fut résolu dès-lors, l'exécution en fut différée en un autre tems.

¶. 25. Moïse établit les Princes du Peuple. Des Interpretes ont cru que selon l'ordre que Moïse établit alors, le peuple d'Israël étoit gouverné en cette maniere. Il y avoit des Tribuns, ce que nous appelons aujourd'hui des Mestres-de-Camp ou des Colonels, qui commandoient mille hommes. Chaque Tribun avoit sous lui dix Centeniers ou dix Capitaines, dont chacun commandoit cent hommes. Chaque Centenier avoit sous lui deux Officiers, dont chacun commandoit cinquante hommes. Et chacun de ces Officiers en avoit sous lui cinq autres qui s'appelloient *Decani.*

com-

comme qui diroit dizeniers, dont chacun commandoit dix hommes.

Comme donc il y avoit six cens mille hommes portant les armes parmi les Israélites, il y avoit six cens Tribuns, dont chacun commandoit mille hommes. Quelques-uns ont crû que ces Tribuns étoient soumis immédiatement à Moïse. D'autres croient plus vray-semblablement qu'il y avoit un Mestre-de-camp general dans chaque tribu, qui étoit au-dessus de tous les Tribuns de cette Tribu, & que comme on appelloit des Tribuns au Mestre-de-camp general, on appelloit de luy à Moïse.

Quoique ces Officiers pussent avoir quelques fonctions de leurs charges durant la guerre, il paroît néanmoins qu'ils furent établis d'abord comme des juges & des magistrats. Car il est dit d'eux en ce même chapitre verset 26. *Qu'ils rendoient la justice au peuple en tout temps : Qu'ils ne jugeoient que les affaires les plus aisées. Et qu'ils rapportoient à Moïse les plus difficiles.*



## CHAPITRE XIX.

*Les enfans d'Israël arrivent auprès de la montagne de Sinaï. Moïse les avertit de se sanctifier pour se préparer à écouter les paroles du Seigneur. Il descend sur cette montagne le troisième jour dans une nuée fort épaisse parmi les éclairs & les tonnerres. Le peuple en est tout épouvanté.*

**L**E troisième jour " du troisième mois depuis que les enfans d'Israël furent sortis de l'Egypte, ils vinrent au desert de Sinaï.

1. **M**ense tertio e-  
gressio Israël  
de terra Aegypti, in die  
hac venerunt in solitu-  
dinem Sinaë.

2. **NAM**

*¶.1. Lettr. in die hac, id est, die tertii.*

2. Nam profecti de Raphidim, & peruenientes usque in desertum Sinaï, castrametati sunt in eodem loco, ibique Israël fixit tentoria è regione montis.

3. Moyses autem ascendit ad Deum, ut cavitque eum Dominus de monte, & ait : Hac dices domui Jacob, & amuniabis filiis Israël :

4. Vos ipsi vidiisti, que fecerim Aegyptius, quomodo portaverim vos super alas aquilarum & assumpserim mihi.

5. Si ergo audieritis vocem meam, & custodieritis pactum meum, eritis mihi in peculium de cunctis populis : mea est enim omnis terra.

6. Et vos eritis mihi in regnum sacerdotale, & gens sancta. Hec sunt verba qua loquaris ad filios Israël.

2. Etant partis de Raphidim, & arrivés en ce desert " , ils camperent au même lieu , & Israël y dressa ses tentes vis-à-vis de la montagne.

3. Moïse monta ensuite pour parler à Dieu ; car le Seigneur l'appella du haut de la montagne , & il luy dit : Voici ce que vous direz à la maison de Jacob , & ce que vous annoncerez aux enfans d'Israël.

4. Vous avez vû vous-mêmes ce que j'ay fait aux Egyptiens , & de quelle maniere je vous ay portés , comme l'aigle porte ses aiglons sur ses ailes ; & je vous ay pris pour être à moy.

5. Si donc vous écoutez ma voix , & si vous gardez mon alliance , vous serez le seul de tous les peuples que je possederay comme mon bien propre : car toute la terre est à moy.

6. Vous serez mon royaume , & un royaume consacré par la prêtrise ; vous serez la nation sainte. C'est-là ce que vous direz aux enfans d'Israël.

7. Moïse

\*.2. Lettr. au desert de Sinaï.

7. Moïse étant donc venu vers le peuple : en fit assembler les anciens , & leur exposa tout ce que le Seigneur luy avoit commandé de leur dire.

8. Le peuple répondit tout d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit. Moïse rapporta au Seigneur les paroles du peuple ;

9. & le Seigneur luy dit : je vais venir à vous dans une nuée sombre & obscure , afin que le peuple m'entende lorsque je vous parleray , & qu'il vous croye dans toute la suite. Après que Moïse eut rapporté au Seigneur les paroles du peuple ,

10. il luy dit: Allez trouver le peuple , purifiez-le & sanctifiez-le aujourd'hui & demain ; qu'ils lavent leurs vêtemens.

11. Et qu'ils soient prêts pour le troisième jour : car dans trois jours le Seigneur descendra devant tout le peuple sur la montagne de Sinaï.

12. Vous marquerez tout autour des limites pour le peuple , & vous leur direz : Prennez bien garde

*7. Venit Moyses : & convocatis majoribus natu populi , exposuit omnes sermones quos mandaverat Dominus.*

*8. Responditque omnis populus simul : cuncta que locutes est Dominus , faciemus. Cumque retulisset Moyses verba populi ad Dominum,*

*9. ait ei Dominus : Jam nunc veniam ad te in caligine nubis , ut audiat me populus loquentem ad te , & credat tibi in perpetuum. Nuntiavit ergo Moyses verba populi ad Dominum.*

*10. Qui dixit ei : Vade ad populum , & sanctifica illos hodie & cras , laventque vestimenta sua.*

*11. Et sint parati in diem tertium : in die enim tertia descendet Dominus coram omnipebre super montem Sinaï.*

*12. Constituesque terminos populo per circuitum : & dices ad eos : Cavete ne ascendatis in montem*

*montem , nec tangatis  
fines illius : omnis qui  
tetigerit montem , mor-  
te morietur.*

13. *Manus non tan-  
get eum , sed lapidibus  
opprimetur , aut con-  
fodietur jaculis : siue  
jumentum fuerit , siue  
bomo . non vivet. Cum  
cœperit clangere bucci-  
na , tunc ascendant in  
montem.*

14. *Descenditque  
Moyse de monte ad pop-  
ulum , & sanctificavit  
eum. Cumque lavissent  
vestimenta sua,*

15. *ait ad eos : Esso-  
te parati in diem ter-  
tium , & ne appropin-  
quetis uxoribus vestris.*

16. *Famque adve-  
nerat tertius dies , &  
mane inclarerat : &  
ecce cœperunt audiri to-  
nitra , ac micare ful-  
gura , & nubes den-  
sissima operire montem ,  
clangorque buccina ve-  
hementiū perstrepebat :  
& timuit populus qui  
erat in castris.*

de ne pas monter sur la montagne , ni d'en approcher tout autour. Quiconque touchera la montagne sera puni de mort.

13. La main de l'homme ne le touchera point pour le tuer , mais il sera ou lapidé ou percé de flèches : soit que ce soit une bête de service , ou un homme , il perdra la vie. Quand la trompette commencera à sonner , qu'ils montent alors à la montagne.

14. Moïse étant descendu de la montagne vint trouver le peuple , & il le sanctifia. Et après qu'ils eurent lavé leurs vêtemens ,

15. il leur dit : Soyez prêts pour le troisième jour , & ne vous approchez point de vos femmes.

16. Le troisième jour étant arrivé , sur le matin comme le jour étoit déjà grand , on commença à entendre des tonnerres , & à voir briller des éclairs , une nuée très-épaisse couvrit la montagne , la trompette sonna avec grand bruit , & le peuple qui étoit dans le camp fut saisi de frayeur.

17. Alors

17. Alors Moïse les fit sortir du camp pour aller au-devant de Dieu, & ils demeurerent au pied de la montagne.

18. Tout le mont de Sinaï étoit couvert de fumée ; parce que le Seigneur y étoit descendu au milieu des feux. La fumée s'en élevoit en haut comme d'une fournaise ; & toute la montagne inspiroit de la terreur<sup>4</sup>.

19. Le son de la trompette s'augmentoit aussi peu à peu, & devenoit plus fort & plus perçant. Moïse parloit à Dieu, & Dieu luy répondoit.

20. Le Seigneur étant descendu sur Sinaï, sur le sommet de la montagne, appella Moïse au lieu le plus haut : & lorsqu'il y fut monté,

21. Dieu luy dit : Descendez vers le peuple, & déclarez-luy hautement ma volonté, de peur que dans le désir de voir le Seigneur il ne passe les limites qu'on luy a marquées, & qu'un grand nombre d'entr'eux ne périsse.

\* 18. Hebr. fut agitée d'un grand tremblement.

17. Cumque eduxisset eos Moyses in occursum Dei de loco castorum, steterunt ad radices montis.

18. Totus autem mons Sinaï fumabat : èò quod descendisset Dominus super eum in igne. Et ascenderet fumus ex eo quasi de fornace : eratque omnis mons terribilis.

19. Et sonitus buccinae paulatim crescebat in majus, & prolixius tendebatur : Moyses loquebatur, & Deus respondebat ei.

20. Descenditque Dominus super montem Sinaï in ipso montis vertice, & vocavit Moysem in cacumen ejus. Quò cùm ascendisset,

21. dixit ad eum : Descende, & contestare populum : ne forte velit transcendere terminos ad videndum Dominum, & pereat ex eis plurima multitudo.

22. Sacer-

22. *Sacerdotes quoque qui accedunt ad Dominum , sanctificentur , ne percutiat eos.*

23. *Dixitque Moyses ad Dominum : Non poterit vulgus ascendere in montem Sinaï : tu enim testificatus es, & iustificasti , dicens : Pone terminos circa montem , & sanctifica illum.*

24. *Cui ait Dominus : Vade, descend : ascendesque tu , & Aaron tecum. Sacerdotes autem & populus ne transierint terminos , nec ascendant ad Dominum , ne forte interficiat illos.*

25. *Descenditque Moyses ad populum , & omnia narravit eis.*

*¶. 23. Autrem. des bornes.*

22. Que les Prêtres aussi qui s'approchent du Seigneur se sanctifient , de peur qu'il ne les frappe de mort.

23. Moïse répondit au Seigneur : Le peuple ne pourra monter sur la montagne de Sinaï , parce que vous m'avez fait vous-même ce commandement très-express , en me disant : Mettez des limites " autour de la montagne , & sanctifiez le peuple.

24. Le Seigneur luy dit : Allez , descendez. Vous monterez ensuite vous & Aaron avec vous. Mais que les Prêtres & le peuple ne passent point les limites , & qu'ils ne montent point où est le Seigneur , de peur qu'il ne les fasse mourir.

25. Moïse descendit donc vers le peuple , & luy rapporta tout ce que Dieu luy avoit dit.

SENS

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

**V. 3. 4.** **D**ieu dit à Moïse : Vous avez vu vous-mêmes de quelle maniere je vous ay portez comme l'aigle porte ses aiglons sur ses aîles. L'aigle ne porte point ses petits dans ses serres , comme les autres oiseaux , mais elle les met sur ses aîles. Et ainsi il semble que l'instinct de la nature luy apprend que n'ayant rien à craindre que des hommes , qui peuvent lancer leurs fléches contre elle & contre ses petits , en mettant ses petits sur ses aîles , elle interpose son corps entre eux & les traits qui pourroient être lancés de la terre contre elle , en sorte qu'ils ne pourroient venir jusqu'à ses aiglons , à moins qu'elle n'en eût été auparavant transpercée elle-même. C'est une excellente image de la bonté & de la providence paternelle de Dieu envers ceux qu'il aime , qu'il a tracée luy-même dans l'instinct de ces animaux sans raison.

**V. 5.** De tous les peuples vous serez le seul que je possederay en particulier. Le mot Hebreu est plus fort , & il marque qu'il les possedera comme son tresor , comme une chose qui luy sera en même-tems & très-chere , & très-precieuse.

**V. 6.** Vous serez mon royaume , vous serez la prêtrise & la nation sainte qui me sera consacrée. Ces paroles peuvent marquer premierement , selon la lettre : Vous serez le peuple dans lequel j'établiray mon royaume & mon Sacerdoce. Car Dieu étoit proprement le Roy des enfans d'Israël ; leur état ayant été appellé une theocratie , c'est-à-dire un état où Dieu est le Roy. C'est pourquoi lorsqu'ils demanderent un Roy , Dieu fut irrité contre eux avec grande raison , & dit à

**EXPLICATION DU CHAP. XIX. 265**  
à Samuel : „ C'est moy-même qu'ils rejettent & <sup>1. Reg. 8.</sup>  
„ non pas vous, parce qu'ils ne veulent plus que <sup>v. 7.</sup>  
„ je suis leur Roy.

Ces paroles aussi peuvent signifier, que les Israélites seront à l'égard de Dieu, & Prêtres & Rois, selon que l'a exprimé la paraphrase Chaldaïque : *Eritis mihi reges & sacerdotes.*

Car tous les Chrétiens, comme dit un savant Théologien, sont par la grace de l'Esprit Saint *Estim.* qui les unit si étroitement, un même Roy & un même Prêtre en J e s u s - C H R I S T qui est le Pontife souverain, & la tête du corps dont ils sont les membres. C'est pourquoi le Prêtre dans le Canon de la Messe, dit que les fidèles qui y assistent offrent le sacrifice avec luy, & il appelle le sacrifice qu'il offre à Dieu, leur sacrifice comme il est le sien ; parce qu'encore qu'ils ne l'offrent pas comme luy par leur ministere, ils l'offrent néanmoins par cette union divine de charité, qui les rend tous avec luy le Corps du Sauveur.

Saint Gregoire Pape marque en divers endroits, ainsi que saint Leon & d'autres Saints, que les Chrétiens sont & Rois, parce qu'ils régneront sur eux-mêmes, & que la grace de J e s u s - C H R I S T les rend victorieux du monde, des démons & du peché ; & Prêtres, parce qu'ils s'offrent à Dieu, selon saint Paul, comme une *Rom. 12.* hostie vivante, sainte & agréable à Dieu ; & <sup>v. 1,</sup> qu'ils sont prêts de se sacrifier effectivement eux-mêmes à J e s u s - C H R I S T lorsqu'il leur fera naître une de ces occasions où il les assure luy-même, que le seul moyen de conserver leur vie est de la perdre pour son service.

*V. 11. Qu'ils soient prêts pour le troisième jour ;* non pour le troisième jour du mois, mais pour le troisième jour après le jour présent auquel Dieu leur parloit. Le jour auquel la loy ancien-

ne fut donnée, comme il est marqué au Chapitre suivant, fut le cinquantième après l'Immolation de l'Agneau Pascal, comme saint Augustin le fait voir, & les Interpretes après luy, quoique la maniere dont ils comptent ces cinquante jours, soit en quelque chose differente de la sienne.

*¶. 16. Le troisième jour étant arrivé on entendit les tonnerres, on vit briller les éclairs.* Il est marqué auparavant, que si un homme touchoit seulement cette montagne où Dieu se faisoit paroître dans sa grandeur, il seroit aussi-tôt puni de mort. On ne voit dans toute la suite qu'un spectacle terrible que Dieu propose au peuple pour luy imprimer une grande frayeur de sa puissance & de sa Majesté infinie.

Le Decalogue, c'est-à-dire les dix Commandemens de la loy, seront donnés au chapitre suivant. Et c'est-là où il paroîtra combien la maniere dont Dieu s'est fait connoître aux Israélites, est differente de celle en laquelle le Saint-Esprit a été donné aux premiers fidèles dans l'établissement de l'Eglise.

*¶. 20. Le Seigneur étant descendu sur Sina.* c'est-  
AB. 7. à-dire l'Ange du Seigneur, comme il est marqué  
v. 38. dans les Actes.

*¶. 22. Que les Prêtres aussi qui s'approchent du Seigneur se sanctifient.* Ces Prêtres n'étoient pas ceux de la race d'Aaron, puisque le Sacerdoce de la loy n'étoit pas encore établi. On croit néanmoins plus vray-semblable, que ceux de la race de Levi sont nommés ici Prêtres par anticipation, parce qu'ils en devoient être tirés, & que ceux de cette tribu étoient déjà en grand honneur, comme étant unis très-étroitement à Moïse & à Aaron, qui avoient été choisis de Dieu pour être les ministres de la puissance & les chefs du peuple.

Quel-

Quelques-uns entendent par ces Prêtres ceux qui l'avoient été jusqu'alors selon l'ordre de la loy de nature, scâvoir les aînés ; le sacerdoce, selon eux, ayant été attaché à la qualité d'aîné, jusqu'à la loy de Moïse. Mais ceci n'est pas sans difficulté, puisque dès le commencement du monde il est marqué qu'Abel, qui étoit le puîné, offrit à Dieu son sacrifice, comme Caïn, qui étoit l'aîné.



## C H A P I T R E XX.

*Moïse propose au peuple les dix Commandemens qu'il avoit reçus du Seigneur. Dieu ordonne que si on luy dresse un autel, il soit ou de terre ou de pierres non taillées, & que l'on ne monte point à cet autel par des degrés.*

1. *L*ocutusque est Do-  
minus cunctos  
sermones hos:

2. *Ego sum Domi-  
nus Deus tuus, qui  
eduxi te de terra Æ-  
gypti, de domo ser-  
vitutis.*

3. *Non habebis deos  
alienos coram me.*

4. *Non facies tibi  
sculptile, neque omnem  
similitudinem qua est in  
calo desuper, & qua in  
terra deorsum, nec eo-  
rum qua sunt in aquis  
sob terra.*

1. *L*e Seigneur parla en-  
suite de cette sorte:

2. Je suis le Seigneur  
votre Dieu, qui vous ay-  
tirez de l'Egypte, de la  
maison de servitude.

3. Vous n'aurez point  
des Dieux étrangers devant  
moy.

4. Vous ne vous ferez  
point d'image taillée, ni  
aucune figure de tout ce  
qui est en-haut dans le  
ciel, & en-bas sur la terre,  
ni de tout ce qui est dans  
les eaux & sous la terre.

M 2 5. Vous

5. Vous ne les adorerez point, & vous ne leur rendrez point le souverain culte<sup>9</sup>. Car je suis le Seigneur vôtre Dieu, le Dieu fort & jaloux, qui venge l'iniquité des peres sur les enfans jusqu'à la troisième & quatrième génération dans tous ceux qui me haïssent;

6. & qui fais miséricorde dans la suite de mille générations à ceux qui m'aiment & qui gardent mes préceptes.

7. Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur vôtre Dieu; car le Seigneur ne tiendra point pour innocent ce-luy qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.

8. Souvenez vous de sanctifier le jour du sabbat.

9. Vous travaillerez durant six jours, & vous y ferez tout ce que vous aurez à faire.

10. Mais le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur vôtre Dieu. Vous ne ferez en ce jour aucun ouvrage, ni

5. Non adorabis ea, neque coles. Ego sum Dominus Deus tuus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam & quartam generationem eorum qui oderunt me:

6. & faciens misericordiam in milibus qui diligunt me, & custodiant precepta mea.

7. Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum; nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumperit nomen Domini Dei sui frustra.

8. Memento ut diem sabbati sanctifices.

9. Sex diebus operaberis, & facies omnia opera tua.

10. Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est: non facies omne opus in eo, tu, & filius tuus, & filia tua,

¶. 5. Septuag. Non coles lauriā, id est, culti soli Deo debito.

*tus, servus tuus & ancilla tua, jumentum tuum, & advena qui est intra portas tuas.*

vous, ni vôtre fils, ni vôtre fille, ni vôtre serviteur, ni vôtre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui est dans l'enceinte de vos villes".

11. *Sex enim diebus fecit Dominus celum & terram, & mare, & omnia que in eis sunt, & requievit in die septimo. Idcirco benedixit Dominus diei sabbati, & sanctificavit eum.*

12. *Honora patrem tuum & matrem tuam: ut sis longevis super terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi.*

13. *Non occides.*

14. *Non mœchaberis.*

15. *Non furtum facies.*

16. *Non loquaris contra proximum tuum falsum testimonium.*

17. *Non concupisces dominum proximi tui: nec desiderabis uxorem ejus, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, nec omnia que illius sunt.*

11. Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre & la mer, & tout ce qui y est renfermé, & il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoy le Seigneur a beni le jour du sabbat, & il l'a sanctifié.

12. Honorez vôtre pere & vôtre mere, afin que vous viviez long-tems sur la terre, que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera.

13. Vous ne tuerez point.

14. Vous ne commetrez point de fornication.

15. Vous ne déroberez point.

16. Vous ne porterez point faux témoignage contre vôtre prochain.

17. Vous ne desirerez point la maison de vôtre prochain: Vous" ne desirez point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucunes de toutes les choses qui lui appartiennent.

M 3

18. Or

*¶. 10. Lettr. intra portas tuas.*

*¶. 17. Hebr. Non concupisces uxorem proximi tui.*

18. Or tout le peuple entendoit les tonnerres & le son de la trompette, & voyoit les lampes arden-tes, & la montagne toute couverte de fumée. Et dans la crainte & l'effroy dont ils étoient saisis ils se tinrent éloignés :

19. Et ils dirent à Moïse : Parlez-nous vous-même, & nous vous écouterons : mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourrions.

20. Moïse répondit au peuple : Ne craignez point ; car Dieu est venu pour vous éprouver, & pour imprimer la crainte dans vous, afin que vous ne péchiez point.

21. Le peuple donc demeura bien loin, & Moïse s'approcha de l'obscurité où Dieu étoit.

22. Le Seigneur dit encore à Moïse : Vous direz ceci aux enfans d'Israël : Vous avez vu que je vous ay parlé du ciel.

23. Vous ne vous ferez point de dieux d'argent, ni de dieux d'or.

24. Vous me dresserez un autel de terre, & vous

18. Cunctus mutem  
populus videbat voces,  
& lampades, & soni-  
tum buccina, montem-  
que fumantem : &  
perterriti ac pavore con-  
cussi, steterant procul,

19. dicentes Moysi:  
Loquere tu nobis : &  
audiemus : non loqua-  
tur nobis Dominus, ne  
forte moriamur.

20. Et ait Moyses  
ad populum : Nolite  
timere ; ut enim pro-  
baret vos venit Deus,  
& ut terror illius esset  
in vobis, & non pec-  
careatis.

21. Stetitque populus  
de longe, Moyses au-  
tem accessit ad calig-  
inem in qua erat Deus.

22. Dixit prætereà  
Dominus ad Moysem:  
Hac dices filiis Israël:  
Vos vidistis quod de ca-  
lo locutus sum vobis.

23. Non facietis deos  
argenteos, nec deos au-  
reos facietis vobis.

24. Altare de terra  
facietis mihi, & offre-  
reis

*reis super eo holocausta  
& pacifica vestra, oves  
vestras & boves in  
omni loco in quo memo-  
ria fuerit nominis mei:  
veniam ad te, & be-  
nedicam tibi.*

n'offrirez dessus vos ho-  
locaustes , vos hosties  
pacifiques , vos brebis &  
vos bœufs , en tous les  
lieux où la memoire de  
mon Nom sera établie ; je  
viendray à vous & je vous  
beniray,

**25.** *Quod si alta-  
re lapidatum feceris  
mibi , non adificabis  
illud de scatis lapidi-  
bus : si enim levave-  
ris cultrum super eo ,  
polluetur.*

**25.** Que si vous me fai-  
tes un autel de pierre ,  
vous ne le bâtirez point de  
pierrres taillées : car il sera  
souillé si vous y employez  
le ciseau.

**26.** *Non ascendes per  
gradus ad altare meum ,  
ne reveletur turpitudo  
tua.*

**26.** Vous ne monterez  
point par des degrez à  
mon autel , de peur que  
vôtre nudité ne soit dé-  
couverte.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X X .

Sens litteral & spirituel.

**V. 2. 3.** *J* E suis le Seigneur vôtre Dieu , qui vous  
ay tirez de l'Egypte , de la maison de ser-  
vitute. Vous n'aurez point d'autres dieux que moy.  
Dieu voulant donner ses commandemens à son  
peuple , luy represente d'abord qu'il est son Sei-  
gneur & son Dieu , & qu'il luy a témoigné sa bon-  
té par une preuve qu'il ne doit jamais oublier.

Il luy remet ainsi devant les yeux que c'est  
luy qui l'a tiré de la servitude de l'Egypte par  
des effets prodigieux de sa puissance , pour le

choisir d'entre toutes les nations de la terre , comme le peuple dont il vouloit être le roy & le protecteur , afin que la reconnaissance d'un si grand bien-fait le portât à lui rendre par une obéissance toute volontaire , le culte souverain que la créature doit au Créateur.

Il ajoute : *Vous n'aurez point d'autres dieux que moy* , ce qu'il explique aussi-tôt , en disant : *Vous ne ferez point d'image taillée , ni aucune figure de ce qui est au ciel ou en la terre. Vous ne les adorerez point , & vous ne leur rendrez point le sauverain culte.* „ Il paroît donc , selon la pensée de

*Auguft. in Exod. quæf. 71.* „ saint Augustin , qu'après avoir dit : *Vous n'aurez point d'autres dieux que moy* , il explique „ plus en particulier ce qu'il avoit dit en general , „ en disant ; *Vous ne vous ferez point d'image taillée , ni aucune figure de ce qui est dans le monde pour l'adorer & pour lui rendre le culte de latrie qui n'est dû qu'à moy , comme les Septante l'ont exprimé clairement.*

*Auguft. ibid.* C'est ce que ce Saint confirme : *Ubi dictum est : Non erunt tibi dii alii prater me ; apparet hujus rei diligentiorem executionem esse in iis quæ subjecta sunt. Quò enim pertinet : Non facies tibi idolum , neque ullum simulachrum : quacumque in caelo sunt sursum , & quacumque in terra deorsum , & quacumque in aqua sub terra. Non adorabis ea , neque servies illis , nisi ad id quod dictum est : Non erunt tibi dii alii prater me ?*

Et ceci nous fait voir combien est absurde & sans apparence de raison , l'objection que les heretiques de ces derniers tems tirent de ces paroles pour changer en une idolâtrie pretendue , l'honneur que l'Eglise rend aux saintes images . Car il est visible que la vénération qu'elle approuve que ses enfans rendent à ces figures . est infiniment différente du culte idolâtre , qui est défendu par ce précepte .

C'est pourquoi encore que la croix de J e s u s - C H R I S T

CHRIST merite un culte tout particulier , comme ayant été consacrée par le sang du Fils de Dieu , & par l'attouchement de son corps sacré ; néanmoins l'adoration qu'on lui rend est très-differente de celle que Dieu défend par ces paroles , puisque bien loin d'être attachée au bois seul , comme si on en vouloit faire une divinité , elle se rapporte toute entiere à la personne de JESUS-CHRIST , que nous adorons dans sa croix , comme l'ayant choisie pour être la dépositaire de son corps mourant , l'instrument de notre rédemption , & le trophée de la victoire qu'il a remportée sur le peché , sur le monde & sur les demons.

C'est ce que saint Ambroise enseigne formellement , lorsqu'il dit de sainte Helene mere de l'Empereur Constantin : „ Elle trouva la vraye Croix avec le titre qui la distinguoit des autres . „ Elle y adora JESUS Roy , & non le bois-même ; „ parce que c'est le propre de l'impieté payenne d'adorer du bois. Elle adora dans la croix celui „ qui y avoit été attaché , & qui étoit marqué par „ l'inscription de ce sacré bois : *Invenit titulum* ; *Ambros.*  
*regem adoravit , non lignum utique , quia hic gen-* *Orat. de*  
*tulus est error. Sed adoravit illum , qui pependit in obit.* *Theod.*  
*scriptus in titulo.*

Il paroît aussi bien étrange , que cette question touchant les saintes images ayant été agitée autrefois dans l'Eglise , & la vénération qui leur est dûe ayant été établie par des Conciles , & par un grand nombre de Saints très-célebres , ceux qui les combattent aujourd'hui aiment mieux se déclarer les disciples de ceux qui furent alors frappés d'anathème , que les imitateurs de tant de grands Evêques qui ont établi ce culte religieux des images saintes , & de tant de Martyrs , dont quelques-uns n'ont pas été inférieurs à ceux des premiers siecles de l'Eglise , qui ont

scellé cette vérité de leur propre sang.

Mais de plus , il est clair que Dieu ne défend ici les images qu'en la maniere qu'il explique lui-même , c'est-à-dire , pour les adorer : & pour leur rendre un culte idolâtre. A moins de celà il faudroit dire que Dieu s'est contredit lui-même , & qu'il a détruit ce premier commandement de ne faire aucune image de tout ce qui est dans le ciel & dans la terre ; puisqu'il ordonne à Moïse quelques jours après de faire dans le tabernacle , dont il lui donne le modèle , les images de deux Cherubins qui devoient couvrir l'arche de leurs ailes.

Et cependant il est visible , que si toute figure , de quelque maniere qu'on l'honore , devenoit un objet d'idolâtrie , ces deux figures auroient dû être condamnées comme sacrileges. Et celles-ci auroient été d'autant plus propres à attirer les Israélites au culte idolâtre des créatures , que rien n'approche si fort de la nature de Dieu que les Anges.

V. 5. Je suis le Seigneur qui venge l'iniquité des peres sur les enfans jusqu'à la troisième génération. Dieu marque ce tems , parce que les peres peuvent voir quelquefois jusqu'à la quatrième génération de leurs enfans , & qu'ils sont souvent plus sensibles à la punition de leurs petits enfans qu'à la leur propre. Mais Dieu étend quelquefois ses jugemens bien plus loin que le tems qu'il marque ici , puisque nous voyons qu'il a puni les Amalecites dans leurs descendants quatre cens ans après leur peché.

Il est dit ici que Dieu punit jusqu'à la quatrième génération ceux qui le haïssent. C'est-à-dire , selon saint Augustin , ceux qui imitent le dérèglement de leurs peres , & qui perseverent dans leurs desordres.

Il faut néanmoins distinguer en ceci la punition

*August.  
cont.  
Adim.  
cap. 7.*

tion extérieure qui comprend tous les maux de cette vie , & l'interieure par laquelle l'ame est punie en elle-même & pour jamais. Car pour ce qui est des maux de cette vie , Dieu selon la profondeur de sa sagesse , y peut attacher une grande punition qui n'arrive que long-tems après , & qui tombe quelquefois sur tout un royaume : Et alors Dieu enveloppe souvent dans ces peines extérieures les justes avec les injustes , sans blesser sa souveraine justice. Parce que si ce sont des enfans dans l'innocence , ils ont le peché original ; & si ce sont des justes d'une grande pieté , ils ont les fautes dont les Saints mêmes ne sont pas exemts , qui les rendent dignes de ces peines passagères. Et ces peines , non seulement ne diminuent pas , mais elles augmentent au contraire leur vertu , & elles assurent davantage la couronne que Dieu leur prépare.

Quand donc le Prophète Ezechiel dit que l'enfant ne portera point l'iniquité de son pere , mais qu'il sera puni pour sa propre faute , celà s'entend de la peine de l'ame , qui enferme la condamnation de Dieu. Nul n'est puni en ce sens que pour ses propres fautes. Mais pour ce qui est des maux de cette vie , les enfans & les justes , quelque saints qu'ils soient , peuvent quelquefois avoir part à la vengeance que Dieu exerce sur les pechez , ou de leurs peres , ou de ceux qui ont vécu long-tems avant eux.

*V. 7. Vous ne prendrez point en vain le nom de Dieu.* C'est-à-dire , selon quelques-uns , vous ne vous servirez point du nom de Dieu pour autoriser une fausseté. Ce que le Fils de Dieu explique en ces termes dans l'Evangile. „*Vous* <sup>Mattb. 5<sup>e</sup> „*ne vous parjurerez point : mais vous vous* <sup>v. 33.</sup> „*acquiterez envers le Seigneur des sermens que* „*vous lui aurez faits.* Et alors quand il est dit ensuite , *Que Dieu ne tiendra point pour innocent*</sup>

*celui qui aura pris son nom en vain ; on doit entendre que Dieu punira comme d'un grand crime celui qui aura deshonoré son nom jusqu'à s'en servir pour autoriser un parjure.*

Theodor.  
in Exod.  
gu.

Theodore donne à cette parole un sens simple , & qui est suivi par de scavans Interpretes. Il dit que ce commandement : *Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur , „ ne défend pas „ seulement de violer la sainteté du nom de Dieu , „ en jurant sans nécessité , ou même en se parjurer , & en blasphemant ; mais qu'en general il „ défend de prononcer ce nom si saint d'une manière ou irreguliere , ou railleuse & indiscrete , „ & qui blesse en quelque maniere que ce puisse „ être la profonde veneration qui est dûe au nom „ & à la majesté de Dieu.*

¶. 10. *Le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur : vous ne travaillerez point en ce jour.* Ce troisième commandement se peut prendre premierement à la lettre , & en la maniere qu'il a été prescrit aux Juifs pour un tems , & qu'ils l'ont observé eux-mêmes avec un esprit tout humain & tout charnel. Car Dieu leur avoit commandé pour sanctifier ce jour , de s'abstenir de toute œuvre servile , & de toute sorte de travail , en sorte qu'il ne leur étoit pas même permis de se préparer à manger , ainsi qu'il a été marqué auparavant , *ni d'allumer du feu dans les maisons , puisque Dieu le leur défend précisément dans la suite de ce livre ; Non succenderis ignem in omnibus habitaculis vestris per diem sabbati.*

Exod. 35.  
v. 3.

Si l'on considere donc ce Sabbat en cette maniere toute littérale , ainsi que l'ont consideré les Juifs , & comme étant attaché indispensablement au septième jour ; il est visible , selon la remarque des plus scavans Interpretes , que ce Precepte ne doit passer en ce sens que pour un pre-

precepte legal , qui a été aboli , comme dit saint Paul , avec la loy ancienne , par l'esprit & la liberté de loy nouvelle.

Mais puisque Dieu s'est expliqué lui-même , en disant : que le *septième jour seroit le Sabbat du Seigneur* , c'est-à-dire , que ce seroit un repos religieux & consacré au culte de Dieu , il est vrai de dire que ce commandement étoit saint en soi en plusieurs manières :

1. Parce que Dieu vouloit que les Israélites honorassent ainsi , & par la reconnaissance de leur esprit , & par le repos de leur corps , le bienfait de la création , & le repos divin & ineffable dans lequel Dieu étoit entré le septième jour , après les grands ouvrages qu'il avoit faits dans la création du ciel & de la terre , ainsi qu'il est marqué dans <sup>Gen. 2.</sup>  
<sub>v. 3.</sub> le livre de la Genèse .

2. Dieu vouloit que *le jour du Sabbat servît aux Israélites pour renouveler sans cesse le souvenir de cette grâce si prodigieuse qu'il leur avoit faite en les tirant de l'esclavage des Egyptiens*. C'est ce qu'il leur déclare lui-même en ces termes : „ Souvenez-vous que vous avez été esclaves en Egypte , que Dieu vous en a tirez avec une main forte & un bras étendu , & que c'est pour cela qu'il vous a commandé d'observer le jour du Sabbat : *Memento quod & ipse servieris in Ægypto , & educerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti , & brachio extento. Idcirco pracepit tibi ut observares diem sabbati.* ” <sup>Exodus. 20. v. 15.</sup>

3. Le jour du Sabbat ayant été donné aux Juifs pour être employé tout entier au culte divin , Dieu vouloit qu'ils considerassent , que leur ordonnant de sanctifier ce jour , c'est-à-dire , de le passer saintement , c'étoit lui-même qui devoit les sanctifier , en leur donnant le pouvoir de s'abstenir des œuvres vraiment serviles , qui sont les pechez , selon que l'explique saint Augustin . Dieu pre-

*Exod. 31. v. 13.* prevoyoit néanmoins en même tems, qu'un usage si saint de ce precepte étoit peu proportionné à ce peuple si charnel, & qu'il étoit réservé aux enfans vraiment libres de la loy nouvelle : *Videte ut sabbatum meum custodiatis*, dit Dieu lui-même dans la suite de cette histoire, *quia signum est inter me & vos, ut sciatis quia ego Dominus qui sanctifico vos.*

4. Le repos du Sabbat marquoit encore, selon saint Paul, un repos plus saint, quoique les Juifs fussent peu capables de le comprendre. Voici les paroles de ce saint Apôtre. Dieu dit des incredules : J'ai juré dans ma colere, qu'ils n'entreront point dans mon repos. Car si Josué les eût établis dans le vrai repos, l'Ecriture ne parleroit pas ensuite d'un autre jour de repos ; ainsi il reste encore un Sabbat & un repos pour le peuple de Dieu. Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu s'est reposé après ses ouvrages.

*Gen. c. 2. v. 2. Sens Spiritis.* On peut voir dans la Genèse une explication plus spirituelle & plus édifiante du Sabbat, titrée des saints Peres.

v. 12. Honorez votre pere & votre mere, non seulement par des témoignages extérieurs d'honneur & de déference, mais par une affection sincere, par des services réels, & par toutes les assistances effectives que vous serez capables de leur rendre, & dont ils pourront avoir besoin dans la suite de leur vie.

Ce commandement est si grand & si général qu'il n'y a que Dieu seul qui y puisse mettre quelque exception : *Enfans*, dit saint Paul, *obéissez à vos peres & à vos meres*. Mais parce que ce saint Apôtre prevoyoit que le pere & la mere étant hommes, peuvent quelquefois commander à leurs enfans le contraire de ce que Dieu leur ordonne,

donne , il dit avec une grande sagesse : Obéissez à vos peres & à vos meres , en ce qui est selon le Seigneur , car cela est juste.

C'est dans ces occasions que saint Augustin dit : „ Qu'un pere ne se fâche pas , si son fils qui luy „ est d'ailleurs très-soumis ne luy obéît pas , „ quand il voit clairement qu'il ne le pourroit „ faire sans desobéir à Dieu. Car un pere Chrétien ne se doit pas mettre au-dessus de Dieu. „ Et cependant on ne luy prefere que Dieu seul : Non irascatur pater , Deus solus illi prafertur.

Saint Paul dit que ce commandement d'honorier son pere & sa mere , est le premier auquel Dieu ait promis une recompense. Et cette recompense , selon saint Jérôme , n'est pas seulement une vie un peu plus longue sur la terre , mais la vie du ciel , qui est appellée , la terre des vivans ; & la vie éternelle que David appelle , la longueur des jours : *Longitudine dieterum replebo illum.*

Ce quatrième commandement ne nous ordonne pas seulement de reverer & d'assister les peres & les meres du corps , mais encore bien plus ceux de l'ame , comme sont les Evêques , les Pasteurs & les ministres de l'Eglise , qui nous gouvernent par leur autorité , qui nous dispensent les saints mysteres , & qui sont les mediateurs des graces du ciel entre Dieu & nous.

*V. 13. Vous ne tuerez point.* C'est-à-dire , vous n'exercerez aucune violence sur le corps ou sur l'ame de votre prochain. Les Princes ou les Juges établis par eux ne font point contre ce commandement , quand ils ôtent la vie à ceux qui meritent de la perdre. Car leur autorité est celle de Dieu , dit saint Augustin , & quand ils tuent , c'est Dieu qui tuë , comme le coup que donne l'épée n'est pas attribué à l'épée , mais à la main qui s'en sert. Hors cette puissance qui vient de Dieu , & dont les

*Ephes. 6.  
vers. 2.*

*Hieron. in  
cap. 2. ad  
Ephes.*

les Souverains sont dépositaires , nul particulier n'a droit sur la vie d'un autre , comme il a été dit auparavant.

*V. 14. Vous ne commettrez point de fornication.*  
Dieu défend généralement par ce précepte tout ce qui est contraire à l'honnêteté.

*V. 15. Vous ne déroberez point.* Vous ne ferez aucun tort à votre prochain dans ce qui regarde son bien & ce qu'il possède.

*V. 16. Vous ne porterez point un faux témoignage contre votre prochain.* C'est-à-dire , vous ne direz rien ni en public , ni en particulier , qui puisse être désavantageux à celui que vous devez aimer comme vous-même.

*Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.* Le sixième commandement , qui défend en général tout ce qui est contraire à la pureté , avoit déjà défendu le crime de l'adultére. Mais dans celui-ci Dieu n'en défend pas seulement l'action , mais encore le désir. Ce commandement étoit fort nécessaire aux Juifs qui ne jugeoient gueres des pechez que par le dehors , & qui se mettoient peu en peine de sonder le fond du cœur , & de considerer la racine des actions.

C'est la disposition où il semble qu'ils étoient à l'égard des pechez interieurs. Et le Fils de Dieu „ a voulu les instruire lui-même de cette vérité , „ lorsqu'il leur dit dans l'Evangile : Vous avez ap- „ pris qu'il a été dit aux anciens : Vous ne commet- „ trez point d'adultére. Et moi je vous dis , que qui- „ conque regardera une femme avec un mauvais „ desir , a déjà commis l'adultére dans son cœur.

Après que Dieu a dit ; *Vous ne désirerez point la femme de votre prochain* , il ajoute , ni son serviteur , ni sa servante , ni aucune chose qui lui appartienne. Il sembleroit donc que ce ne fût-là qu'un même commandement , quoique d'ordinaire on en fasse deux. C'est une difficulté que

Saint

Math. 5.  
27.

EXPLICATION DU CHAP. XX. 28.  
saint Augustin a vuë, & qu'il explique en ces termes.

Tout le monde, dit ce Saint, demeure d'accord qu'il y a dix commandemens de Dieu, parce que l'Ecriture l'assure en termes formels. „ Mais il <sup>Anec. in Exod. q.</sup> 7<sup>e</sup> „ y a des personnes qui joignent ensemble le „ commandement, ou de ne point desirer la femme de son prochain, ou de ne desirer rien qui „ luy appartienne, & qui ne font qu'un seul precepte de ces deux. Comme donc ils n'en trouvent plus que six qui regardent le prochain, ils en mettent quatre qui regardent Dieu.

„ Car ils divisent en deux le premier precepte, „ & ils pretendent qu'après que Dieu a commandé de n'adorer que luy seul, c'est un second commandement qu'il donne quand il dit : Vous „ ne vous ferez point d'images taillées, vous ne „ les adorerez point, & le reste.

Néanmoins il me paroît bien plus vrai-sembla-<sup>August.</sup> ble, ajoute ce Saint, de prendre ce qu'ils appellent un second commandement pour la suite & l'explication du premier ; car il est indubitable, comme le même Saint dit ailleurs, que puisque nous ne devons adorer qu'un seul Dieu, nous ne devons faire aucune image pour l'adorer en luy rendant le même culte que l'on rend à Dieu.

Et quant aux deux derniers commandemens de ne point desirer la femme de son prochain, & de ne desirer rien qui soit à luy, qui sont confondus par ces Auteurs, il me paroît, continué ce Saint, qu'ils doivent être tout-à-fait distingués ; <sup>Anec. ibid.</sup> puisque l'Ecriture dit séparément : Vous ne désirerez point la femme de votre prochain : Vous ne desirerez point la maison de votre prochain. Saint Augustin lisoit alors en cette maniere ce endroit de l'Ecriture. Et sa pensée est autorisée par la langue sainte, où le mot de *désirer*, *cupiscere*, est marqué deux fois.

Les

Les Peres latins, & après eux les plus scavans Theologiens ont suivi le sentiment de ce saint Docteur. Car il est clair selon qu'ils remarquent *Ephes.* très-sagement, que le premier de ces crimes a pour principe l'impudicité, & le second l'avarice. Que l'Apôtre saint Jean rapporteroit le premier à la concupiscence de la chair, & le second à l'une des deux autres branches de la concupiscence. Et que comme Dieu a défendu l'action de ces deux crimes par deux commandemens differens, le premier en disant : *Vous ne commettrez point de fornication, ou d'adultere. Non mœchaberis;* le second, en disant : *Vous ne déroberez point,* il étoit juste qu'il défendît aussi le desir de ces deux mêmes crimes par deux commandemens differens.

Le même Saint établit aussi ce sentiment par des raisons encore plus fortes & plus élevées. „Je suis persuadé, dit-il, que des dix commandemens, les trois premiers regardent Dieu & „nous marquent sa Trinité sainte, & les sept „autres regardent le prochain.

Le premier qui nous commande de n'adorer que Dieu seul, nous représente la personne du Pere, qui est l'Eternité même & la source de toute grandeur.

Le second qui nous ordonne de respecter dans nos paroles le nom de Dieu, & de ne l'employer qu'avec une crainte respectueuse, nous marque le Fils qui est la souveraine Vérité, & le caractère, comme dit saint Paul, *de la substance du Pere.*

*Hebr. 1.  
v. 3.*

Le troisième, qui nous commande de sanctifier le jour du Sabbat, nous marque le Saint-Esprit, qui est le principe de toute sainteté, l'union ineffable du Pere & du Fils, le lien des Anges & des hommes, & entr'eux-mêmes & avec Dieu, & la paix du ciel & de la terre.

Ces

Ces dix commandemens sont enfermés dans ces deux qui sont comme l'ame & l'essence de la loy nouvelle, d'aimer Dieu de tout son coeur & son prochain comme soy-même. Car celuy qui aime Dieu de toute l'étendue de son ame & de son esprit, luy rend sans peine, & même avec joye, ce que Dieu luy ordonne par ces trois premiers commandemens.

Les sept autres commandemens sont renfermés comme dit saint Paul , dans cette seule parole: *Vous aimerez votre prochain comme vous-même,* puisque comme nous ne nous voulons pas faire de mal , parce que nous nous aimons véritablement , nous n'en ferons pas non plus à celuy que nous aimetons comme nous-mêmes. Rom. 13.  
v. 9.

Ces dix commandemens ont été donnés à Moïse en deux tables , comme il est marqué expressément. La premiere contient les trois premiers , qui regardent Dieu , la seconde les sept derniers qui regardent le prochain.

Ces sept derniers commandemens sont tous renfermés en cet avis si important , que Tobie éclairé de Dieu , donne à son fils lorsqu'il luy dit : Tab. 4.  
 „ Ne faites jamais à un autre ce que vous ne voulez pas qu'un autre vous fit. „ Et à celuy que le Fils de Dieu donne dans le Sermon sur la montagne , qui n'est different de ce premier que dans Mattib. 7.  
v. 12. l'expressions & dans les termes : *Agissez vous-mêmes envers les hommes comme vous voudriez qu'ils agissent envers vous.* C'est pourquoy le même Sauveur voulant nous montrer l'importance & l'étendue de cette regle , ajoute aussi-tôt : *Car c'est là toute la loy & les Prophetes.*

On ne s'étend pas davantage sur ce qui regarde les dix commandemens , & l'amour de Dieu & du prochain , parce qu'on en a déjà parlé ailleurs , & qu'on sait assez que pour bien expliquer le Decalogue il seroit besoin d'un traité entier.

Voyez la  
Preface. V. 19.

¶. 19. Tout le peuple entendoit les tonnerres , & dans l'effroy dont ils étoient saisis , ils se retirerent bien loin . Et ils dirent à Moïse : Parlez-nous vous-même , mais que le Seigneur ne nous parle point , de peur que nous ne mourions . Cette extrême frayeur du peuple , & cette maniere dont ils parlent à Moïse , fait voit clairement , dit saint , Augustin , que l'ancien Testament est la loy de crainte , comme le nouveau est la loy d'amour : quoi qu'il soit vrai , ajoute ce Saint , que le nouveau Testament est caché dans les ombres de l'ancien , comme l'ancien se développe & s'éclairet par la lumiere du nouveau : *Multum & solidè significatur , ad vetus testamentum timorem potius pertinere sicut ad novum dilectionem : quamquam & in vetere novum lateat , & in novo vetus patet.*

*Augst.  
in Exod.  
qn. 73.*

¶. 24. Vous me dresserez un autel de terre . Il est marqué ensuite qu'ils pouvoient faire un autel de pierre , pourvû qu'il ne fût point de pierres taillées , & l'Ecriture ajoute qu'il seroit souillé s'ils y employoient le ciseau . Dieu s'opposoit ainsi , selon la remarque des Interpretes , aux coutumes & à l'impiété des Idolâtres , qui bâtissoient des autels de marbre , d'or & d'argent , aussi-bien que leurs statuës , afin que le prix & l'éclat de la matière trompant les sens , fit croire au peuple qu'il y avoit une divinité cachée dans tout ce culte superstitieux .

Le Créateur au contraire trouve sa grandeur dans lui-même , & non dans les choses extérieures qu'on peut lui offrir . C'est pourquoi il veut qu'on lui bâtisse un autel ou de terre , ou de pierres non taillées . Ce qui peut marquer , selon les Saints , que nous devons offrir à Dieu , ainsi que saint Paul nous y exhorte , nos corps qui sont de terre , comme une hostie vivante , sainte & agréable à ses yeux .

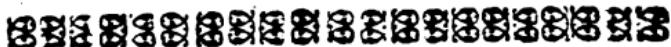
Cet

Cet autel de terre peut marquer aussi le corps adorable du Fils de Dieu , formé de terre , puis qu'il a été conçû du plus pur sang de la Vierge fille d'Adam , mais dans une souveraine pureté , comme étant conçû du Saint-Esprit , & né d'une Vierge.

Cet *autel* de Dieu peut être aussi de pierres ; pourvû qu'elles ne soient *ni taillées* , ni polies : ce qui nous marque d'une part la fermeté de l'ame figurée par la pierre , & de l'autre cette simplicité divine , & cet éloignement de tout ce qui est humain & affecté , dont J E S U S - C H R I S T nous a donné un si parfait modéle dans ses Apôtres , qui étant sans naissance , sans appui , sans lettres , sans science , sont devenus par la plenitude de sa grace , les maîtres du monde , & les fondateurs de son Eglise.

*V. 26. Vous ne ferez point de degrés pour monter à mon autel , de peur que votre nudité ne soit découverte.* Les Interpretes remarquent , qu'autre-*Grotius.* fois parmi les Payens il étoit défendu pour la même raison , aux prêtres des idoles d'avoir un autel plus haut que de trois degrés.

On peut objecter néanmoins , que l'autel bâti par Salomon avoit dix coudées de haut , & quez. *Paral.* celui dont il parlé dans Ezechiel , avoit des degrés. *Ezech.* 4. v. 1. Et c'est ce qui fait croire aux Interpretes , que l'on montoit à ces autels , non par des degrés , 43. v. 17. mais par une montée douce en forme de rampe , ce qui étoit tout sujet de crainte qu'il pût arriver la moindre indécence à ceux qui montoient de cette sorte.



## C H A P I T R E XXI.

*Loix données de Dieu, qui regardent les esclaves, l'homicide, le parricide, la malédiction d'un fils contre son pere ou sa mere, la peine du talion & le bœuf qui frappe de la corne.*

i. **V** Oici les ordonnances de justice "que que vous proposerez au peuple.

2. Si vous achetez un esclave Hebreu, il vous servira durant six ans, & au septième il sortira libre sans vous rien donner.

3. Il s'en ira de chez vous avec le même habit qu'il y est entré <sup>4</sup>, & s'il avoit une femme, elle sortira aussi avec luy.

4. Mais si son maître luy a fait épouser une femme dont il ait eu des fils & des filles, sa femme & ses enfans seront à son maître, & il sortira n'ayant que son habit <sup>4</sup>.

5. Que si l'esclave dit: J'aime mon maître, & ma femme & mes enfans, je ne veux point sortir pour être libre:

\*. 1. Lettr. judicia, id est, præcepta judicialia.

\*. 3. Expl. Lorsque son maître l'a racheté.

\*. 4. Hebr, il sortira n'ayant que son corps.

i. **H** Ec sunt iudicia que propo-  
nes eis.

2. Si emeris servum  
Hebreum, sex annis  
serviet tibi : in septi-  
mo egredietur liber  
gratis.

3. Cum quali ueste  
intraverit, cum tali  
exeat : si habens uxori-  
rem, & uxor egredie-  
tur simul.

4. Sin autem domi-  
nus dederit illi uxorem  
& pepererit filios &  
filias : mulier & libe-  
ri ejus erunt domini  
sui, ipse vero exibit  
cum uestitu suo.

5. Quod si dixe-  
rit servus : Diligo do-  
minum meum & uxo-  
rem ac liberos, non  
egrediar liber :

6. offeres

6. offeret eum dominus dñs , & applicabitur ad osium & postes , perforabisque aurem ejus subulâ : & erit ei servus in seculum.

7. Si quis vendidit filiam suam in famulam , non egrediesur sicut ancilla exire consueverunt.

8. Si disperguerit oculis domini sui cui tradita fuerat , dimittet eam : populo autem alieno vendendi non habebit potestatem , si speraverit eam,

9. Sin autem filio suo desponderit eam , juxta morem filiarum faciet illi :

10. Quod si alteram ei acceperit , prouidebit puella nuptias , & vestimenta , & pretium pudicitia non

6. Son maître le présentera devant les dieux ", & ensuite l'ayant fait approcher des poteaux de la porte , il luy percera l'oreille avec une alène , & il demeurera son esclave pour jamais.

7. Si quelqu'un vend sa fille pour être servante , elle ne sortira point comme les autres servantes ont accoutumé de sortir ".

8. Si elle déplaît au maître auquel elle avoit été donnée , il la laissera aller " ; mais l'ayant ainsi méprisée , il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger.

9. Que s'il l'a fait épouser à son fils , il la traitera comme l'on traite d'ordinaire les filles libres.

10. Mais s'il fait épouser à son fils une autre femme , il donnera à la fille ce qui luy est dû pour son mariage " , & des vêtemens ,

¶ 6. Expl. les Juges , on au tribunal de Dieu.

¶ 7. Expl. elle ne deviendra point libre de la même manière que les autres esclaves . Il faudra luy donner quelque récompense , ce que l'on ne faisoit pas aux esclaves que l'on renvoyoit libres. Vat.

¶ 8. Autr. il souffrira qu'on la rachète.

¶ 10. Expl. jus nuptiale seu debitum conjugale.

mens , & il ne luy refuse-  
ra pas le prix qui est dû à  
sa virginité ".

11. Que s'il ne fait  
point ces trois choses ,  
elle sortira libre sans qu'il  
en puisse titer d'argent "

12. Si quelqu'un frappe  
un homme avec dessein de  
le tuer , qu'il soit puni de  
mort.

13. Quant à celuy qui  
ne luy a point dressé  
d'embûches , mais entre  
les mains duquel Dieu l'a  
fait tomber par une ren-  
contre imprévue , je vous  
marquerai un lieu où il  
pourra se refugier.

14. Si quelqu'un tuë  
son prochain avec un des-  
sein formé & luy ayant  
dressé des embûches , vous  
l'arracherez de mon autel  
même pour le faire mou-  
rir.

15. Celuy qui aura frap-  
pé son pere ou sa mere ,  
sera puni de mort.

16. Celuy qui aura eu-  
levé un homme ", & l'aura  
vendu , s'il est convain-  
cu de ce crime , sera puni  
de mort.

17. Celuy qui aura maudit

*negabit.*

11. *Si tria ista non  
fecerit, egredietur gra-  
tiss absque pecunia.*

12. *Qui percusse-  
rit hominem volens oc-  
cidere , morte moria-  
tur.*

13. *Qui autem non  
est inuidius , sed Deus  
illum tradidit in ma-  
nus ejus : constituam  
tibi locum in quem fu-  
gere debeat.*

14. *Si quis per in-  
dustriam occiderit pro-  
ximum suum , & per  
insidias : ab altari meo  
evelles eum , ut mo-  
riatur.*

15. *Qui percusserit  
patrem suum aut ma-  
trem , morte moriatur.*

16. *Qui furatus  
fuerit hominem , &  
vendiderit eum , con-  
victus noxa , morte  
moriatur.*

17. *Qui maledixe-  
rit*

¶ 10. Expl. viatum &  
habitacionem & reliqua ei  
necciliaria.

¶ 11. Expl. en la vendant  
¶ 16. Expl. du peuple,  
d'Israël. Dent. 27. 7.

*ris patri suo, vel matri, son pere ou sa mere, sera morte moriatur.*

18. *Si rixati fuerint viri, & percusserit alter proximum suum lapide vel pugno, & ille mortuus non fuerit, sed jacuerit in lectulo:*

19. *si surrexerit, & ambulaverit foris super baculum suum, innocens erit qui percusserit, ita tamen ut operas ejus, & impensis in medicos restituat.*

20. *Qui percusserit servum suum, vel ancillam virgā, & mortui fuerint in manibus ejus, criminis reus erit.*

21. *Sin autem uno die vel duobus supervixerit, non subjacebit poena, quia pecunia illius est.*

22. *Si rixati fuerint viri, & percusserit quis mulierem pregnantem, & abortivum quidem*

*son pere ou sa mere, sera puni de mort.*

18. *Si deux hommes se querellent, & que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, & que le blessé n'en meure pas, mais qu'il soit obligé de garder le lit;*

19. *s'il se leve ensuite & qu'il marche dehors s'appuyant sur son bâton, celuy qui l'avoit blessé sera regardé comme innocent à sa mort ; mais il sera obligé de le dédommager pour le tems où il n'aura pu s'appliquer à son travail ", & de lui rendre tout ce qu'il aura donné à ses medecins.*

20. *Si un homme frappe son esclave ou sa servante avec une verge, & qu'ils meurent entre ses mains, il sera coupable de crime.*

21. *Mais s'ils survivent un ou deux jours après, il n'en sera point puni, parce qu'il les a achetez de son argent ".*

22. *Si des hommes se querellent, & que l'un d'eux ayant frappé une femme grosse, elle accouche*

N

chq

¶. 19. Lettr. ut operas restituat.  
¶. 21. Lettr. quia pecunia illius est.

290. che d'un enfant mort sans fecerit, sed ipsa vixerit: qu'elle meure elle-même, subjacebit damno quantum il sera obligé de payer ce maritus mulieris que le mari de la femme expetierit, & arbitri voudra, & ce qui aura judicaverint. été ordonné par les arbitres.

23. Mais si la femme en meurt, il rendra vie pour vie",

24. œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,

25. brûlure pour brûlure, playe pour playe, meurtrissure pour meurtrissure.

26. Si un homme donne un coup dans l'œil à son esclave ou à sa servante, & qu'ensuite ils en perdent l'œil, il les renverra libres pour l'œil qu'il leur a fait perdre.

27. Il renverra encore libres son esclave ou sa servante s'il leur fait sortir une dent de la bouche<sup>4</sup>.

28. Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme, & qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé, & on ne mangera

*fecerit, sed ipsa vixerit:  
subjacebit damno quantum  
maritus mulieris  
expetierit, & arbitri  
judicaverint.*

23. *Sin autem mors ejus fuerit subsecuta,  
reddet animam pro anima,*

24. *oculum pro oculo,  
densem pro dente,  
manum pro manu, pedem  
pro pede,*

25. *adustionem pro adustione, vulnus pro vulnere, livorem pro livore.*

26. *Si percusserit quispiam oculum servi sui aut ancilla, & luscos eos fecerit, dimitteret eos liberos pro oculo quem eruit.*

27. *Dentem quoque si excusserit servo vel ancilla sua, similiter dimitteret eos liberos.*

28. *Si bos cornu percusserit virum aut mulierem, & mortui fuerint, lapidibus obruetur: & non comedentur*

y. 23. Lettr. Ame pour ame.

y. 27. Expl. en les frappant.

*dantur carnes ejus; dominus quoque bovis innocentia erit.*

29. *Quod si bos cornupeta fuerit ab heri & nadiustertius, & contestati sunt dominum ejus, nec recluserit eum, occideritque virum aut mulierem: & bos lapidibus obruetur, & dominum ejus occident.*

30. *Quod si pretium fuerit ei impositum, dabit pro anima sua quidquid fuerit postulatus.*

31. *Filium quoque & filiam si cornu percussit, simili sententia subjacebit.*

32. *Si servum, ancillamque invaserit, triginta sicles argenti domino dabis, bos vero lapidibus opprimitur,*

33. *Si quis aperuerit cisternam, & foderit, & non operuerit eam, occideritque bos aut asinus in eam,*

34. *reddet dominus cisterna pretium iumentorum & quod au-*

*point de la chair; mais le maître du bœuf sera jugé innocent".*

29. S'il y a déjà quelque tems que le bœuf frappoit de la corne, & que le maître ne l'ait point renfermé après en avoir été averti, ensorte qu'ensuite il tuë un homme ou une femme; le bœuf sera lapidé, & le maître sera puni de mort.

30. Que si on le taxe à une somme d'argent, il donnera pour racheter sa vie tout ce qu'on lui demandera.

31. Si son bœuf frappe aussi un garçon ou une fille, le même jugement aura lieu.

32. Si un bœuf frappe un esclave ou une servante, il payera à leur maître trente sicles d'argent, & le bœuf sera lapidé.

33. Si quelqu'un a ouvert sa citerne, ou creusé la terre sans la couvrir, & qu'il y tombe un bœuf ou un âne,

34. le maître de la citerne rendra le prix de ces bêtes, & la bête qui

N 2

sera

¶. 28. *innocens pro impunitus.*

sera morte sera pour luy.

35. Si le bœuf d'un homme blesse le bœuf d'un autre , & qu'il en meure , ils vendront le bœuf qui est vivant , & ils en partageront le prix entr'eux ; ils partageront de même le bœuf mort.

36. Que si le maître fçachant qu'il y avoit déjà quelque tems que son bœuf frappoit de la corne , n'a pas eu soin de le garder , il rendra bœuf pour bœuf , & tout le bœuf mort sera pour luy.

*tem mortuum est , ipsius erit.*

35. *Si bos alienus bovem alterius vulneraverit , & ille mortuus fuerit : vendent bovem vivum , & dividunt pretium . cadaver autem mortui inter se differtient.*

36. *Sin autem sciebat quod bos cornutus esset ab heri & nudus fuit , non custodivit eum dominus suus : reddet bovem pro bove , & cadaver integrum accipiet.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X X I.

Sens littéral & spirituel.

**A**Près que Dieu a marqué dans les trois premiers commandemens de la loy , la maniere en laquelle il vouloit que les hommes luy rendissent le culte suprême qui luy est dû , & dans le sept autres la justice qu'ils doivient garder entr'eux , il donne maintenant à son peuple des règles & des loix , qui expliquent plus en détail ce qui n'avoit été touché qu'en un mot dans la seconde table des commandemens de la loy .

*v. 2. Si vous achetez un esclave Hebrew , qui par consequent n'est point chez vous en qualité ou de serviteur , ou de mercenaire , mais comme un escla-*

**EXPLICATION DU CHAP. XXI. 293**  
ve que vous avez acheté , il vous servira durant  
fix ans , & au septième il sortira libre sans vous rien  
donner,

L'année septième ne marque pas ici celle qui seroit arrivée sept ans après que cet esclave auroit été acheté , mais elle marque l'année qui se comptoit pour la septième à l'égard de toute la nation des Hebreux. Car comme les Grecs comptoient les années par les olympiades qui revenoient après quatre années , ainsi les Juifs comptoient leurs années par l'année septième , ou l'année sabbatique , pour user de ce terme , qui arrivoit toujours après six ans , comme le jour du Sabbat arrivoit après le sixième jour en chaque semaine.

C'est pourquoi on voit dans le Levitique , que *Levit. 25. v. 15.*  
l'esclave qui s'étant vendu devoit sortir libre de la maison de son maître à cette année septième , que l'on peut appeler l'année du Sabbat , se vendoit plus ou moins , selon qu'il restoit plus ou moins de temps jusqu'à la septième année , à laquelle l'obligation qui l'assujettissoit à son maître , étant finie , il rentroit dans la liberté.

*V. 4. Que si son maître luy a fait épouser une femme , non une femme du peuple Hebreu , parce qu'elle pouvoit sortir comme luy à la septième année , mais une étrangere dont il ait des fils & des filles , la femme & ses enfans seront à son maître . & il sortira n'ayant que son habit . Le mariage ne laissoit pas de demeurer inviolable comme auparavant , quoy que cet homme ne demeurât plus avec sa femme .*

*V. 6. Son maître le présentera devant les dieux ; c'est-à-dire , devant les Judges qui représentent Dieu dans cette haute qualité de Juge qui appartient proprement à Dieu . Les Septante lisent : Son maître le présentera devant le tribunal de Dieu .*

Cette action se devoit faire devant les Judges : afin qu'ils fussent les témoins publics de l'engagement

gement où celuy qui se rendoit esclave se mettoit à l'égard de son maître. Car si cette action se fût passée en particulier , il y avoit à craindre que les maîtres n'en usassent d'une maniere tyrannique envers leurs esclaves , les retenant en servitude après même l'année septième , sous pretexte qu'ils se seroient donnés volontairement à eux . quoique ces esclaves n'eussent nullement pensé à s'engager à eux de cette sorte.

*Ayant fait approcher cet esclave des poteaux de la porte , non de la porte de la ville , ou du lieu où se rendoient les jugemens , mais de la porte du logis de son maître , comme il est marqué dans le Deuteronomie , pour montrer qu'il s'engageoit à demeurer toujours esclave dans cette maison.*

*Thedor. in Exod. quas. 45.* *Il luy percera l'oreille avec un poingon.* Cet esclave recevoit cette marque ignominieuse , dit Thedoret , pour le punir de ce qu'il avoit préféré la servitude à la liberté. Et de plus Dieu ordonne qu'on luy perce l'oreille , afin qu'il se souvienne qu'il doit une entiere obéissance à son maître , sans qu'il luy fût même permis de sortir de la porte de son maître que par son ordre.

V. 6... *Et il demeurera son esclave pour toujours.* Lettre : Usque in faculum , c'est-à-dire , jusqu'à la cinquantième année , appellée l'année du Jubilé. Car alors tous les serviteurs qui étoient Hebreux sortoient libres avec leurs femmes & leurs enfans , comme il est ordonné dans le Levitique.

On peut voir un sens allegorique de cette loy de Dieu touchant les esclaves , dans saint Gregoire Pape , en son Homelie 3. sur Ezechiel.

V. 7. *Si quelqu'un vend sa fille pour être esclave.* On voit par la suite , que Dieu parle icy d'une fille qui a été tellement vendue pour être esclave , que celuy qui l'a achetée l'a prise pour être sa femme legitime , mais qui pouvoit être ap-

appelée épouse du second rang . comme devant être soumise à la premiere femme , qui étoit considerée comme la mere & la maîtresse de la familie. C'est pourquoi lorsqu'il est dit dans la suite : *Si cette fille deplait au maistre auquel elle avoit été donnée , il est clair par le mot hebreu , qu'el- le luy avoit été donnée pour être sa femme , en sorte qu'il ne pouvoit se separer d'elle que par divorce.*

*Il la laissera aller.* C'est-à-dire , il pourra la renvoyer aussi-tôt , sans attendre l'année du Sabbat , *Il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger , comme il l'auroit eu si elle avoit été sim-plement son esclave & non sa femme.*

*V. 9. S'il l'a fait épouser à son fils , il l'a traitera comme l'on traite d'ordinaire les filles libres , en luy donnant une dote , & tout ce qui est dû à une femme legitime.*

*V. 10. Que si son fils prend une autre femme.* Ce qui mettroit la premiere en état d'être traitée avec mépris & avec outrage , Dieu veut que son mari luy donne : 1. Ce qui luy est dû par son mariage. 2. De quoy s'habiller honnêtement comme étant sa femme. 3. Dieu veut qu'elle ait son logement & sa subsistance dans la maison du mari , toutes ces choses luy étant dûes par celuy qui l'avoit prise pour sa femme lors qu'elle étoit vierge. Que si le mari ne s'acquitte point de ces trois choses , elle sortira libre sans qu'elle puisse être vendue comme les autres esclaves.

Saint Augustin remarque , que tout cet endroit où il est traité d'une fille que son pere vend à un autre pour être son esclave , étoit devenu tellement obscur de son tems , à cause des ex-pressions extraordinaire dont il étoit conçû , que les Interpretes n'avoient presque pu en rendre le sens. C'est pourquoi on s'est crû obligé de suivre la pensée de quelques scavans Inter-  
pretes,

pretes, comme l'on vient de le rapporter, qui ont trouvé cet endroit plus éclairci dans la version Vulgate qu'il ne paraît l'avoir été du tems de saint Augustin.

*V. 13. Si un homme en tuë un autre auquel il n'a point dressé d'embûches, mais que Dieu l'ait fait tomber entre ses mains, par une rencontre imprévue, je luy établiray un lieu de refuge.* Il est parlé ici d'un homicide innocent, auquel pour cette raison la loy prépare un lieu de refuge. Quand donc il est dit ici, qu'un homme en tuë un autre sans luy avoir dressé des embûches, mais que cette mort arrive parce que Dieu l'a fait tomber entre ses mains, cela se doit entendre, que celuy qui n'a pas eu aucun mauvais dessein contre celuy qui est tué, commet cet homicide par un hazard & par une rencontre imprévue, qui est attribuée particulierement à la providence de Dieu, parce que l'homme n'y a eu aucune part.

C'est ce que saint Augustin marque par ces paroles : "Quand l'Ecriture parle de celuy qui sans avoir dressé d'embûches, tuë par une rencontre imprévue celuy que Dieu fait tomber entre ses mains, cela ne se doit entendre que lorsqu'un homme tuë sans avoir dessein de tuér : *Intelligitur tantummodo Deum fecisse, cùm quisque occidetur à nolente.*

*Ang. in  
Exod.  
q. 79.*

„Ce n'est pas, ajoute le même Saint, que lorsque l'homme tué avec un dessein criminel, Dieu ne livre aussi entre ses mains celuy qu'il tué : „Mais dans le premier homicide celuy qui le commet n'est point coupable, puisqu'il n'a eu aucune volonté de le commettre : au lieu que dans le second celuy qui tue est un meurtrier volontaire.

Car encore qu'il soit vray en un sens, qu'il n'ôte la vie à celuy qu'il tué, que parce que Dieu le luy livre entre les mains ; „puisque, selon l'Evangile, un petit oiseau, & à plus forte

„rai-

„raison un homme qui est l'image de Dieu , ne  
 „peut perdre la vie sans un ordre secret de sa sou-  
 „veraine volonté ; néanmoins celuy qui tué en  
 „cette rencontre , ne le fait pas comme le ministre  
 „de Dieu qui le luy ordonne , mais comme l'es-  
 „clave de sa passion qui le transporte : ensorte que  
 „dans une même mort , on doit reconnoître &  
 „l'ordre secret de Dieu digne d'être adoré avec  
 „respect , & le crime de l'homme qui ne merite  
 „que l'horreur & le châtiment : *Homo non minister Ang. in.  
 rium Deo jubenti prabuit, sed sua maligna cupiditati Exod.  
 servivit. In uno igitur eodemque facto, & Deus de Quæst. 79.  
 occulta equitate laudatur , & homo de propria ini-  
 quitate punitur.*

¶. 15. 17. *Celuy qui frappera ; & plus-bas ;*  
*Celuy qui maudira son pere ou sa mere , sera puni de*  
*mort.* Le pere & la mere sont les images de Dieu.  
 Ils sont la seconde cause de notre vie , comme  
 Dieu en est la premiere. Ainsi l'injure qui leur  
 est faite retombe sur celuy qu'ils representent. Que  
 si le violement du respect qui leur est dû étoit  
 puni si severement parmi les Juifs , qui sont appellés  
 un peuple charnel , & qui connoissoient très-  
 imparfairement les choses de Dieu : combien ce  
 violement doit-il être plus en horreur parmi les  
 Chrétiens , qui sont appellés des enfans de lu-  
 miere , & qui doivent aimer Dieu & ceux qui le  
 leur representent par un amour que l'Esprit de  
 Dieu forme dans leur cœur.

¶. 21. *Si l'esclave ou la servante survit un ou*  
*deux jours après qu'ils auront été frappés par*  
*leur maître , il n'en sera point puni , parce qu'il*  
*les a achetés de son argent.* Lettre , parce que c'est  
 son argent. Les esclaves étoient considerés alors  
 comme des chevaux , & ceux qui les achetoient  
 en étoient obsolument les maîtres. Dieu mode-  
 re ici en quelque chose un pouvoir si excessif ,  
 & il en laisse néanmoins une partie , parce que

cet usage des esclaves étoit établi en ce tems-là  
parmi tous les peuples du monde. Et de plus le  
peuple Juif , tel qu'il étoit alors , auroit été peu  
capable de cette conduite de charité envers les ser-  
viteurs , qui étoit réservée à la Loi nouvelle.

V. 24. *Oeil pour oeil , dent pour dent , main pour  
main , pied pour pied .* „ Quand Dieu a fait ce com-  
mandement , dit saint Augustin , ce n'a pas été  
„ pour allumer la colere , mais pour la reprimer ,  
„ ni pour seconder les emportemens de la ven-  
„ geance , mais pour la moderer , & pour y mettre

*AugusT.* „ de justes bornes : *Praceptum istud non fomes , sed  
contr. limes furoris est ; ad reprimendas flammas odiorum ,*  
*Fest. 1. savientiumque immoderatos animos refranandos.*

19. c. 25. „ Il y a une justice , continuë le même Saint , qui  
„ est due à celuy qui est outragé injustement. Mais  
„ l'orgueil de l'homme offensé est peu capable de  
„ demeurer dans les limites que la raison luy pre-  
*AugusT.* „ scrit. Car qui est celuy qui mesure la vengeance  
*ibid. c. 24.* „ à la qualité de l'injure qu'il a reçue , & qui dans  
„ l'emportement de sa colere , voyant qu'on luy  
„ aura fait perdre un œil , ne se mette en état de  
„ tuér celuy qui l'aura blessé ?

„ Ainsi cette loi ancienne étoit utile en elle-même. Elle prevenoit par la crainte la fureur de  
„ celuy qui pouvoit faire l'outrage , & retenoit  
„ comme par un frein le ressentiment de celuy  
„ qui l'avoit reçû. Et elle étoit proportionnée à  
„ l'état de ce peuple dur , dont Dieu devoit être  
„ le législateur & le souverain.

Mais lorsque la Vérité incarnée a paru sur la  
terre pour se former elle-même un peuple nou-  
veau qui fut digne d'elle , elle a dit dans ce ser-  
mon sur la montagne , qui est l'abrégué de tout  
*Matth. 5. l'Evangile ,* „ Vous avez appris qu'il a été dit au-  
t. 38. 39. , trefois : Oeil pour œil , & dent pour dent. Et moi je  
„ vous dis de ne point résister à celui qui vous traite  
„ mal ; mais si quelqu'un vous donne un soufflet sur  
„ la

, la jouë droite, presentez-luy encore la gauche.

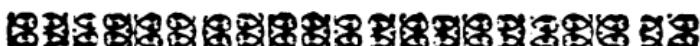
Car, comme a dit très-bien le même saint Augustin; „ Celuy qui pour une injure qu'il a reçue <sup>Ang. con-</sup>  
 „ demande une satisfaction plus grande que n'est <sup>tr. Faust.</sup> lib. 14.  
 „ l'injure qu'on luy a faite, commet un peché. Ce-  
 „ luy qui ne demande que la satisfaction qui luy est  
 „ due justement, ne peche pas. Mais celuy qui  
 „ bien loin de redemander la satisfaction qui luy  
 „ est due, est prêt au contraire de souffrir encore  
 „ plus qu'il n'a souffert, dit à Dieu avec une gran-  
 „ de confiance : Remettez-moy ce que je vous  
 „ dois, comme je remets à ceux qui me doivent;  
 „ & il agit de la sorte, de peur que s'il se contentoit  
 „ de suivre simplement les regles de l'équité en-  
 „ vers les hommes, il ne se trouvât un jour dans  
 „ l'impuissance de satisfaire à la rigueur de la justi-  
 „ ce de Dieu : Peccat qui exigit ultra debitum : non <sup>Angust.</sup>  
 „ peccat autem qui exigit debitum. Sed tunc longe <sup>contr.</sup>  
 „ est à peccato injusti exactoris, qui omnino non <sup>Faust.</sup>  
 „ debitum, ne cogatur à Deo & ipse reddere debitum. lib. 19.

¶. 28. Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme, & qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé. „ Il est juste, dit saint Augustin, de faire mourir un bœuf ou un taureau, & généralement tout animal, qui étant soumis & utile à l'homme, oublie en quelque sorte sa douceur naturelle, & ôte la vie à un homme comme font les bêtes les plus farouches. Mais il est remarquable, continué ce Saint, qu'il est ordonné, que le bœuf sera lapidé, & qu'on ne mangera point de sa chair, ce que Dieu a fait sans doute pour l'instruction des hommes.

„ Théodoret semble être entré dans la pensée de Theodor. „ ce Saint, lorsqu'il a dit que Dieu a pu faire cette in Ex. d. ordonnance, pour montrer l'horreur qu'il a des <sup>quaest. 49.</sup> meurtres, & combien il punira ce crime dans un homme raisonnable, qui ôte la vie à celuy qu'il faisait être comme l'image de Dieu, puisqu'il

,, le punit si severement dans les animaux mêmes , qui sont sans raison.

Dieu ordonne encore qu'on ne mangera point de la chair du bœuf , non seulement pour apprendre à detester l'homicide même dans les bêtes , mais encore pour punir le maître de cet animal , en l'empêchant de le vendre & d'en tirer l'argent après qu'on l'auroit fait mourir , & pour luy apprendre par cette perte à user d'une precaution encore plus grande , pour empêcher à l'avenir un semblable mal.



## CHAPITRE XXII.

*Loix qui regardent le larcin ou le dommage fait à quelqu'un , le dépôt , l'emprunt , l'usure , la fornication , le crime d'Idolâtrie , la charité envers les étrangers , la protection de la Veuve & de l'Orphelin , le payement de la dîme & des premices .*

1. **S**i quelqu'un vole un bœuf ou une brebis , & qu'il les tué , ou qu'il les vende , il rendra cinq bœufs pour un bœuf , & quatre brebis pour une brebis .

2. Si un voleur est surpris rompant la porte d'une maison , ou percant la muraille pour y entrer , & qu'étant blessé il en meure , celuy qui l'aura blessé ne sera point coupable de sa mort ".

\*. 2. Lettr. de son sang:

1. **S**i quis furatus fuerit bovem , aut ovem , & occiderit vel vendiderit : quinque boves pro uno bove restituet ; & quatuor oves pro una ove .

2. Si effringens fur domum sive suffodiens fuerit inventus , & accepto vulnere mortuus fuerit : percussor non erit reus sanguinis .

3. Quod

3. *Quod si orto sole  
hoc fecerit, homicidium  
perpetravit, & ipse  
moriatur. Si non habue-  
rit quod pro furto red-  
dat, ipse venundabi-  
tur.*

4. *Si inventum fue-  
rit apud eum quod fu-  
ratus est, vivens, sive  
bos, sive asinus, sive  
ovis: duplum restituet.*

5. *Si laserit quispiam  
agrum vel vineam, &  
dimiserit jumentum  
suum ut depascatur  
aliena: quidquid opti-  
mum habuerit in agro  
suo, vel in vinea, pro  
damni estimatione re-  
stituet.*

6. *Si egressus ignis  
invenerit spinas, &  
comprehenderit aceruos  
frugum, sive stantes  
segetes in agris, reddet  
damnnum qui ignem  
succederit.*

7. *Si quis commen-  
daverit amico pecu-  
niam, aut vas in custo-  
diam, & ab eo, qui*

*3. Que s'il a tué le vo-  
leur en plein jour ", il a  
commis un homicide, & il  
sera puni de mort. Si le vo-  
leur n'a pas dequoy ren-  
dre ce qu'il a dérobé , il  
sera vendu luy-même.*

*4. Si ce qu'il avoit dé-  
robé se trouve encore vi-  
vant chez luy , soit que  
ce soit un bœuf , ou un  
âne , ou une brebis ; il ren-  
dra le double.*

*5. Si un homme fait  
quelque dégât dans un  
champ ou dans une vigne ,  
en y laissant aller sa bête  
pour manger ce qui n'est  
pas à luy , il donnera ce  
qu'il aura de meilleur dans  
son champ ou dans sa vi-  
gne , pour payer le dom-  
mage selon l'estimation qui  
en sera faite.*

*6. Si le feu gagnant peu  
à peu trouve des épines, &  
se prend ensuite à un tas  
de gerbes de blé , ou aux  
blés qui sont encore sur  
le pied dans les champs ;  
celuy qui aura allumé le  
feu payera toute la perte  
qu'il aura causée.*

*7. Si quelqu'un met en  
dépôt de l'argent chez son  
ami , ou quelque meuble  
en garde , & qu'on le de-  
robe*

\*. 3. Lettr. le soleil étant levé.

robe chez celuy qui en étoit le depositaire , si l'on trouve le voleur , il rendra le double.

8. Que si le voleur ne se trouve point , le maître de la maison sera obligé de se presenter devant les dieux ", & il jurera qu'il n'a point pris ce qui étoit à son prochain ,

9. & qu'il n'a point eu de part à ce vol , soit que ce soit un bœuf , ou un âne , ou une brebis , ou généralement quelque autre chose qui ait été perduë . Les dieux " examineront la cause de l'un & de l'autre , & s'ils condamnent le dépositaire , il rendra le double à celuy à qui étoit le dépôt .

10. Si un homme donne à garder à un autre un âne , un bœuf , une brebis , ou quelque autre bête , & que ce qu'il avoit eu en garde , ou meure , ou déperisse , ou soit pris par les ennemis sans que personne l'ait vu ;

11. il fera serment devant les Juges qu'il n'a point pris ce qui n'étoit pas à lui , & le maître de ce qui aura été perdu s'en tiendra à ce serment , sans

*suscepferat , furto ablatu-  
ta fuerint : si invenitur  
fur , duplum reddet.*

8. *si latet fur , domi-  
nus domus applicabitur  
ad deos , & jurabis  
quod non extenderis ma-  
num in rem proximi  
sui.*

9. *ad perpetrandam  
fraudem , tam in bovem ,  
quam in asino , & ove  
ac vestimento . & quid-  
quid damnum inferre  
potest : ad deos utrius-  
que causa perveniet :  
& si illi judicaverint ,  
duplum restituunt proxi-  
mo suo.*

10. *Si quis commen-  
daverit proximo suo as-  
num , bovem , ovem ,  
& omne jumentum ad  
custodiam , & mortuum  
fuerit , aut debilita-  
tum , vel captum ab  
hostibus , nullusque hos-  
viderit :*

11. *jusjurandum  
erit in medio , quod non  
extenderit manum ad  
rem proximi sui : susci-  
pietque Dominus juran-  
tum , & ille redde-*

*re non cogetur.*

12. *Quod si furto ablatum fuerit, restituet dominum domino.*

13. *Si comedimus à bestia, deferat ad eum quod occisum est. & non restituet.*

14. *Qui à proximo suo quidquam horum mutuo postulaverit, & debilitatum aut mortuum fuerit, domino non presente, reddere compelletur.*

15. *Quod si imprudentiarum dominus fuerit, non restituet, maxime si conductum venerat pro mercede operis sui.*

16. *Si seduxerit quis virginem necdum despontatam, dormientemque cum ea: dotabis eam, & habebit eam uxorem.*

17. *Si pater virginis dare noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere consueverunt.*

qu'il puisse le contraindre de payer la perte.

12. Que si ce qu'il avoit en garde est derobé par sa negligence, il dédommagera celuy à qui il appartenoit.

13. Mais s'il est mangé par une bête, il rapportera au proprietaire ce qui en sera resté, sans être obligé à rien rendre.

14. Si quelqu'un emprunte d'un autre quelqu'une de ces choses, & qu'elle vienne à déperir, ou à mourir en l'absence du propriétaire, il sera obligé de la rendre.

15. Que si le maître s'y trouve présent, celuy qui se servoit de la bête ne la restituera point, principalement s'il l'avoit louée pour en payer l'usage qu'il en tireroit.

16. Si quelqu'un seduit une vierge qui n'étoit point encore fiancée, & qu'il la corrompe, il luy donnera dequoy se marier, & il l'épousera luy-même.

17. Si le pere de la fille ne veut pas la luy donner, il donnera au pere autant d'argent qu'il en faut d'ordinaire aux filles pour se marier

18 Vous.

18. Vous ne souffrirez point ceux qui usent de sortileges & d'enchantemens, & vous leur ôterez la vie.

19. Celuy qui aura commis un crime abominable avec une bête, sera puni de mort.

20. Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Seigneur véritable, sera puni de mort.

21. Vous n'attristerez point & vous n'affligerez point l'étranger, parce que vous avez été étrangers vous-mêmes dans le païs d'Egypte.

22. Vous ne ferez aucun tort à la veuve & à l'orphelin.

23. Si vous les offensez en quelque chose, ils crieront vers moy, & j'écouteray leurs cris :

24. & ma fureur s'allumera contre vous, je vous feray perir par l'épée, & vos femmes deviendront veuves & vos enfans orphelins.

25. Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont pauvres parmi vous, vous ne les presserez point comme un exacteur " *impitoyable* ,

*N. 25. Autr. Un usurier.*

18. *Maleficos non patieris vivere.*

19. *Qui coierit cum iumento, morte moriatur.*

20. *Qui immolat diu, occidetur, praterquam Domino soli.*

21. *Advenam non contristabis, neque affiges eum: advena enim & ipsi fuisti in terra Aegypti.*

22. *Vidua & pupilo non nocebitis.*

23. *Si laseritis eos, vociferabuntur ad me, & ego audiam clamorem eorum:*

24. *& indignabitur furor meus, percutiamque vos gladio, & erunt uxores vestra viua, & filii vestri pupilli.*

25. *Si pecuniam tuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgencies eum quasi exactor, nec usurpis op-*

*pri-*

primæ.

26. Si pignus à proximo tuo acceperis vestimentum , ante solis occasum reddes ei :

27. ipsum enim est solum quo operitur , indumentum carnis eius , nec habet aliud in quo dormiat : si clamaverit ad me , exaudiā eum , quia misericors sum .

28. Diis non detrahes , & principi populi sui non maledices .

29. Decimas tuas & primitias tuas non tardabis reddere : primogenitum filiorum tuorum dabis mihi .

30. De bobus quoque , & ovibus similiter facies : septem diebus sit cum matre sua , die octavâ reddes illum mibi .

31. Viri sancti eritis mihi : carnem quam à bestiis fuerit pre gustata , non comedetis , sed projicietis canibus .

& vous ne les accablerez point par des usures .

26. Si votre prochain vous a donné son habit pour gage , vous le luy rendrez avant que le soleil soit couché :

27. car c'est le seul habit qu'il a pour se vêtir , c'est celuy dont il se sert pour couvrir son corps , & il n'en a point d'autre pour mettre sur luy quand il dort : s'il crie vers moi , je l'exaucerai , parce que je suis bon & compatissant .

28. Vous ne parlerez point mal des dieux " , & vous ne maudirez point les Princes de votre peuple .

29. Vous ne differerez point à payer les dîmes & les premices de vos biens , & vous me consacrerez le premier-né de vos fils .

30. Vous ferez la même chose de vos bœufs & de vos brebis : Vous les laisserez sept jours avec la mere , & vous me les offrirez le huitième .

31. Vous serez saints & consacrés particulièrement à mon service . Vous ne mangerez point de la chair dont les bêtes auront mangé avant vous , mais vous la jetterez aux chiens .

## E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E XXII.

Sens littoral & spirituel.

V. 3. **S**i un homme a tué un voleur en plein jour, il a commis un homicide, & il sera puni de mort.

*Augu. 83.* „ On voit par ces paroles , dit S. Augustin , que *in Exod. quasit. 83.* „ si un homme tué un voleur pendant la nuit , il ne „ commet point un meurtre , mais qu'il est ho- „ micide s'il le tué pendant le jour . Car lorsqu'il „ fait clair , ajoute ce Saint , cet homme a pû „ discerner , si le voleur venoit pour tuer , ou „ seulement pour dérober quelque chose .

„ Cette loy de Moïse , continuë ce saint Docteur , „ est plus ancienne que les ordonnances des législa- „ teurs du siecle . Mais il est marqué aussi dans ces „ loix humaines , qu'un voleur de nuit peut être tué , parce qu'on ne scauroit discerner alors jus- „ qu'où peut aller sa violence . Que s'il vole pen- „ dant le jour , il n'est point permis de le tuer , à „ moins qu'il ne se défende avec des armes , parce „ qu'alors on le considere comme un ennemi , & non seulement comme un voleur .

*Esius.* Ceci , dit un scavant Theologien , se doit entendre du droit extérieur & séculier , selon lequel on ne punit pas un tel homicide , parce qu'on suppo- se que le voleur venoit avec dessein de faire violence & d'ôter la vie . Et ainsi c'est alors que la loy pu- blique rend un particulier executeur de la justice de ses ordonnances contre un voleur .

Mais de sages Interpretes ajoutent avec raison , qu'on ne peut pas conclure de cette ordonnance de la loy Judaïque , qu'il soit permis à des Chré- tiens de sauver un bien temporel qu'on leur vou- droit

droit prendre , en tuant ceux qui s'efforceroient de le leur ravir ; parce que cette conduite est très-opposée à la douceur , à la charité , aux règles , & à l'esprit de la loy nouvelle.

¶. 8. Si le voleur ne se trouve point , le maître de la maison sera obligé de se presenter devant les dieux. Hebreu Elohim , c'est-à-dire les Judges , selon que l'explique la paraphrase Chaldaïque. Les Septante traduisent , devant le tribunal de Dieu. La même expression est répétée dans ce même chapitre verset 28. Vous ne parlerez point mal des dieux , c'est-à-dire des Juges.

Le Saint-Esprit parlant par la bouche de David ; dit encore la même chose en ces termes : „ Dieu „ preside dans l'assemblée des dieux , & il juge au Pfst. 81. „ milieu des dieux. Et pour montrer qu'il parle v. 1. &c. des Judges , il ajoute aussi-tôt : „ Jusqu'à quand , „ leur a-t-il dit , jugerez-vous injustement ? Ren- „ dez justice au pauvre & à l'orphelin ; soutenez „ l'innocence de l'indigent & de l'affligé.

Nous voyons aussi que Josaphat roy de Juda ; établissant des Judges du peuple , leur dit ; „ Confir- 2. Paral. „ derez bien la charge qui vous est imposée : car 19.v.2.6. „ vous exercerez le jugement , non d'un homme , „ mais de Dieu.

Si les Judges du siècle sont appellés dieux par l'Ecriture , & s'ils se doivent considerer comme exerçant le jugement de Dieu même : quels doivent être les Judges de l'Eglise & les Ministres de Jesus-Christ , que Dieu appelle à un si saint ministère , afin qu'ils jugent , non seulement en la place & par l'autorité , mais encore par l'esprit , par les règles , „ au nom & en la personne de Jesus-Christ : 2. Cor. 2. „ In persona Christi , comme dit S. Paul. v. 10.

¶. 18. Vous ne souffrirez point ceux qui usent de sortileges & d'enchantemens , & vous leur ôterez la vie. „ Cette action , dit un savant Thologien , gien , d'user de sortileges & d'enchantemens , est Estimi „ par

, par elle-même un crime de mort , parce que c'est  
 , un crime d'apostasie , par lequel l'homme renon-  
 , ce à Dieu pour avoir recours au demon qui est  
 , son ennemi mortel , dont il se fert en quelque  
 , sorte pour insulter à la providence de Dieu , en  
 , voulant se servir de la lumiere de cet ennemi  
 , des hommes , pour connoître par luy ce que  
 , Dieu a voulu nous être caché , & en luy ren-  
 , dant un honneur qui n'est dû qu'à Dieu.

Et ceci nous fait voir avec combien de raison l'Eglise témoigne une horreur publique de ces sortes de personnes qu'elle excommunie tous les Dimanches , pour détourner ses enfans de cette curiosité détestable , qui les porte à vouloir sçavoir ce qui souvent ne peut être sçû que par l'entremise des demons.

C'est la honte de la religion , que des Chrétiens ayent besoin des menaces de l'Eglise pour éviter un crime , qui auroit dû par soy-même les remplir d'horreur. On sçait des jugemens effroyables que Dieu a fait paroître en ces rencontres. Des personnes ont perdu l'esprit , & quelquefois même la vie , par l'effroy où elles se sont trouvées , en se representant l'avantage qu'elles avoient donné au demon sur elles , pour avoir voulu apprendre de luy ce qui étoit ignoré des hommes , sans considerer combien une ignorance où il plaît à Dieu de nous laisser , est préférable à une connoissance venue de l'enfer.

*¶. 26. Si votre prochain vous a donné son habit pour gage , vous le luy rendrez avant le soleil couché. C'est-à-dire , si celuy qui vous a donné son habit en gage , est si pauvre qu'il en ait besoin pour se couvrir , ou durant le jour , ou durant la nuit , vous devez le luy rendre avant le soleil couché. Mais s'il n'est pas en cet état , & s'il se peut passer de l'habit qu'il vous a donné en gage , vous pouvez le garder , afin que le pauvre ne*

**EXPLICATION DU CHAP. XXII.** 309  
ne neglige pas de vous rendre quand il pourra,  
ce que vous luy aurez prêté.

Car on voit dans toutes ces loix un admirable  
temperament de l'Esprit de Dieu, qui scait accor-  
der ensemble parfaitement les devoirs de la cha-  
rité & de la justice.



## CHAPITRE XXIII.

*Loix pour les juges. Obligation de ramener l'âme  
& le bœuf de notre ennemi, s'ils se sont égarés.  
Repos des terres la septième année. Repos du sep-  
tième jour de la semaine. Les trois Fêtes prin-  
cipales des Hebreux. Dieu promet d'envoyer son  
Ange qui introduira son peuple dans la terre pro-  
mise. Recompense de ceux qui auront observé les  
preceptes du Seigneur.*

1. **N**on suscipes vocem menda-  
cii : nec iunges manum tuam, ut pro impio  
dicas falsum testimonium.

2. Non sequeris tur-  
bam ad faciendum malum nec in judi-  
cio, plurimorum ac-  
quiesces sententia, ut à  
vero devies.

¶. 1. Autr. vous ne vous laisserez point aller à de faux bruits.

1. **V**ous ne recevrez point la parole du mensonge ", & vous ne prêterez point la main à l'impie, pour porter un faux témoignage en sa faveur.

2. Vous ne vous lais-  
serez point emporter " à la multitude pour faire le mal : & dans le jugement, vous ne vous rendrez point à l'avis du plus grand nombre pour vous détour-  
ner de la vérité.

3. Vous

¶. 2. Lettr. vous ne sui-  
vez point.

3. Vous n'aurez point aussi de compassion du pauvre dans vos jugemens.

4. Si vous rencontrez le bœuf de votre ennemi ou son âne lorsqu'il est égaré, vous le luy ramenez.

5. Si vous voyez l'âne de celuy qui vous hait, tombé sous sa charge, vous ne passerez point autre, mais vous l'aiderez à le relever.

6. Vous ne vous écarterez point de la justice pour condamner le pauvre.

7. Vous fuirez le mensonge. Vous ne ferez point mourir l'intiocent & le juste ; parce que j'abhorre l'impie".

8. Vous ne recevrez point de presens , parce qu'ils aveuglent les sages mêmes, & qu'ils corrompent les jugemens " des justes.

9. Vous ne ferez point de peine à l'étranger ; car vous scavez quel est l'état des étrangers , puisque vous l'avez été vous-mêmes dans l'Egypte.

3. Pauperis quoque non misereberis in iudicio.

4. Si occureris bovi inimici tui , aut asino erranti , reduc ad eum.

5. Si videris asinum odientis te jacere sub onere , non pertransibis , sed sublevabis cum eo.

6. Non declinabis in iudicium pauperis.

7. Mendacium fugies. Insontem & iustum non occides : quia aversor impium.

8. Nec accipies mensura, que etiam exceant prudentes , & subveriunt verba iustorum.

9. Peregrino modestus non eris. Scitis enim advenarum animas : quia & ipsi peregrini fuisisti in terra Ægypti.

10. Sex

\*.7. Expl. le juge ennemi de la justice.

\*.8. Lettr. les p.roles.

10. Sex annis se-minabis terram tuam, & congregabis fruges ejus.

11. Anno autem septimo dimittes eam, & requiescere facies, ut comedant pauperes populi tui : & quidquid reliquum fuerit, edant bestiae agri : ita facies in vinea, & in oliveto tuo.

12. Sex diebus ope-raberis ; septimo die cessabis, ut requiescas bos & asinus tuus : & refrigeretur filius ancil-la tua, & advena.

13. Omnia que dixi vobis, custodite. Et per nomen exterritorum deorum non jurabis, neque audietur ex ore vestro.

14. Tribus vicibus per singulos annos mihi festa celebrabitis.

15. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus comedes azyma, sicut pracepi

10. Vous semerez votre terre pendant six années, & vous en recueillerez les fruits.

11. Mais vous ne la cultiverez point la septième année, & vous la laisserez reposer, afin que ceux qui sont pauvres parmi votre peuple trouvent de quoi manger, & que ce qui restera soit pour les bêtes sauvages. Vous ferez la même chose à l'égard de vos vignes & de vos plants d'oliviers.

12. Vous travaillerez durant six jours, & au septième vous ne travaillerez point ; afin que votre bœuf & votre âne se reposent, & que le fils de votre servante, & l'étranger ayant quelque relâche.

13. Observez toutes les choses que je vous ay commandées. Ne jurez point par le nom des dieux étrangers, & que leur nom ne sorte jamais de votre bouche.

14. Vous celebrerez des fêtes en mon honneur trois fois chaque année.

15. Vous garderez la fête solennelle des pains sans levain. Vous mangerez, comme je vous l'ay ordon-

ordonné , des pains sans levain pendant sept jours dans le mois des fruits nouveaux, auquel tems vous êtes sortis d'Egypte. Vous ne vous présenterez point devant moy les mains vides.

16. Vous celebrerez aussi la fête solennelle de la moisson " & des premices de votre travail , de tout ce que vous aurez semé dans le champ : Et la troisième fête solennelle " à la fin de l'année , lorsque vous aurez recueilli tous les fruits de votre champ.

17. Tous les mâles qui sont parmi vous viendront se présenter trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu.

18. Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de la victime qui m'est immolée ; & la graisse de l'hostie qui m'est offerte solennellement , ne demeurera point jusqu'au lendemain ".

19. Vous viendrez offrir en la maison du Seigneur votre Dieu , les premices des fruits de votre terre. Vous ne ferez point cui-

**¶. 16. Expl.** Cette fête est celle de la Pentecôte , la seconde fête des Juifs. Voyez Exod. 34. 22. & Levit. 23.

*tibi, tempore mensis novorum, quando egres-sus es de Ægypto : non apparebis in conspectu meo vacuus.*

16. *Et solemnitatem messis primitivorum operis tui, quemcumque se-minaveris in agro : so-lemnitatem quoque in exitu anni, quando con-gregaveris omnes fru-ges tuas de agro.*

17. *Ter in anno ap-parebit omne masculi-num tuum coram Do-mino Deo tuo.*

18. *Non immolabis super fermento sanguinem victimæ meæ , nec remanebit adeps solemnitatis meæ usque ma-ne.*

19. *Primitias fru-gum terra tua defe-reis in domum Domini Dei tui. Non co-ques hœdum in lacte matris*

**Ibid. Expl.** La fête des tabernacles.

**¶. 18. Lettr.** jusqu'au ma-tin. • •

matris sua.

20. Ecce ego mis-tam Angelum meum, qui præcedat te, & cu-sodiatur in via, & in-troducat in locum quem paravi.

21. Observa eum, & audi vocem ejus, nec contemnendum putas: quia non dimittet cum peccaveris, & est no-men meum in illo.

22. Quod si audie-ris vocem ejus, & fe-teris omnia qua loquor, inimicus ero inimiciis tuis, & affligam affi-gentes te.

23. Præcedetque te Angelus meus, & in-troducet te ad Amor-rheum, & Hethaeum, & Pherezæum, Cha-nanæumque, & He-væum, & Febusæum, quos ego conseram.

24. Non adorabis deos eorum, nec coles eos: non facies opera eorum, sed destrues eos,

re le chevreau avec le lait sa mère".

20. Je vais envoyer mon Ange, afin qu'il marche devant vous, qu'il vous garde pendant le chemin, & qu'il vous fasse entrer dans la terre que je vous ay préparée".

21. Respectez-le, écoutez sa voix, & gardez-vous bien de le mépriser: parce qu'il ne vous pardonnera point lorsque vous pecherez, & qu'il parle en mon nom & par mon autorité.

22. Que si vous enten-dez sa voix, & si vous faites tout ce que je vous dis, je seray l'ennemi de vos ennemis, & j'affligeray ceux qui vous affligen-

23. Mon Ange marchera devant vous, il vous fera entrer dans la terre des Amorréens, des Hethéens, des Pherezéens, des Chananéens, des Hevéens, & des Jebuséens; car je les exterminera-

24. Vous n'adorerez point leurs dieux, & vous ne leur rendrez point le culte suprême. Vous n'i-mitez

O

¶. 19. Antr. Vous ne core le lait de sa mère. m'offrirez point le che- ¶. 20. Expl. Dans la ter-vreau, lorsqu'il tente en- re de Chanaan.

miterez point leurs œuvres , mais vous les détruirez & vous briserez leurs statuës.

25. Vous servirez le Seigneur vôtre Dieu , afin que je bénisse le pain que vous mangerez , & les eaux que vous boirez , & que je bannisse toutes les maladies du milieu de vous.

26. Il n'y aura point dans vôtre terre de femme sterile & inféconde ; & je rempliray le nombre de vos jours & de vos années.

27. Je feray marcher devant vous la terreur de mon nom ; j'extermineray tous les peuples au pais desquels vous entrerez , & je feray fuir tous vos ennemis devant vous.

28. J'envoyeray d'abord ces frêlons , qui mettront en fuite les Hevéens , les Chahatiéens & les Hethéens , avant que vous entrez dans leur pais.

29. Je ne les chassieray pas de devant vôtre face en une seule année , de peur que la terre ne soit réduite en solitude , & que les bêtes se multipliant ne se souleveat contre vous.

& confringes statuës eorum.

25. Servietisque Domino Deo vestro , ut benedicamus panibus tuis & aquis , & auferam infirmitatem de medio terræ.

26. Non erit infecunda , nec sterilis in terra tua : numerum dierum tuorum implebo.

27. Terrorem meum mittam in præcursum tuum , & occidam omnem populum , ad quenam ingrediens : cunctorumque mimicorum tuorum eram te terga vertam :

28. emittens crabrones prius , qui fugabunt Heuum , & Chanaanum , & Hethaeum , ansequam introcas.

29. Non ejiciam eos à facie tua anno uno : ne terra in solitudinem redigatur , & crescans contra te bestia.

30. Paus

30. *Paulatim expellam eos de conspectu tuo, donec augearis, & possideas terram.*

31. *Ponam autem terminos tuos à Mari rubro usque ad Mare Palestinianum, & à deserto usque ad fluviū: tradam in manib[us] vestris habitatores terra, & ejiciam eos de conspectu vestro.*

32. *Non initib[us] cum eis foedus, nec cum diis eorum.*

33. *Non habitent in terra tua, ne forte peccare te faciant in me, si servieris diis eorum: quod tibi certe erit in scandalum.*

30. Je les chasscray peu à peu de devant vous, jusqu'à ce que vous croissiez en nombre, & que vous vous rendiez maîtres de tout le païs.

31. Les limites que je vous marqueray seront depuis la mer rouge, jusqu'à la mer " des Philistins, & depuis le desert jusqu'au fleuve ". Je livreray entre vos mains les habitans de cette terre, & je les mettray en fuite devant vous.

32. Vous ne ferez point d'alliance avec eux, ni avec les dieux qu'ils adorent.

33. Ils n'habiteront point dans vôtre terre, de peur qu'ils ne vous portent à m'offenser en servant les dieux qu'ils adorent, ce qui sera certainement vôtre ruine.

¶. 31. Expl. La mer mediterranée.

Ibid. Expl. l'Euphrate.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXIIIL

Sens littoral & spirituel.

¶. 1. *Vous ne receurez point la parole de mensonge, c'est-à-dire, vous ne favoriserez jamais la fausseté & le mensonge, ou en le soutenant vous-même, ou en consentant à ceux qui*

qui le soutiennent. Cette parole peut encore avoir ce sens, selon les Interpretes : Vous ne vous laisserez point aller à des bruits vagues & incertains, qui sont faux, quoiqu'ils aient une apparence de vérité.

Car, comme remarque saint Augustin, on blesse la charité, non seulement en inventant une chose fausse, mais encore en s'y abandonnant d'une telle sorte par une crédulité indiscrete, que l'on blesse effectivement l'honneur du prochain, en croyant de lui ce qui n'est point, & le traitant d'une manière toute contraire à celle dont nous voudrions en être traités.

C'est pourquoi ce Saint expliquant les paroles du Pseaume quatorzième, qui marque les vices dont doit être exempt celui qui est tel devant dieu qu'il doit être pour entrer un jour dans le ciel, remarque que cette parole qui est dite de l'homme juste : *Qu'il ne prête point l'oreille aux paroles injurieuses à l'honneur de son prochain.* "ne signifie autre chose, sinon que le juste ne se rend point credule aux accusations d'un médisant, ou par un certain plaisir que l'on prend à entendre mal parler des autres, ou par une légereté teméraire & indiscrete, qui fait que l'on croit vray ce qui est très-faux : „Opprobrium non accepit adversus proximos suos, id est, non libenter aut temere creditum criminatori.

*August.  
in Ps. 14.*

¶. 2. *Voue ne vous laisserez point emporter à la multitude pour faire le mal; & dans le jugement vous ne vous rendrez point à l'avis du plus grand nombre, pour vous détourner de la vérité.* Cet avis est très-important. Les Payens mêmes ont vu en ce point la foiblesse de l'esprit humain. Car lorsque l'on voit d'un côté la défense de la justice & de la vérité menacée de peril, & de la perte du bien, de l'honneur, ou même de la liberté & de la vie; il est aisè que le trouble de notre cœur jette un grand nuage dans notre esprit. L'idée que

EXPLICATION DU CHAP. XXIII. 317  
que nous avions de la vérité, qui nous paroîssoit auparavant très-claire, nous paroît tout d'un coup sombre & obscure, parce que nous cessons d'appliquer notre pensée aux raisons qui l'établissoient invinciblement, & que nous la tournons toute du côté de celles qui semblent l'affoiblir & la détruire.

Ainsi au lieu de consulter l'équité & le bon sens, nous consultons notre crainte, selon la réflexion d'un sage Payen, qui s'étant une fois empêtré de notre cœur, ne peut luy conseiller que de craindre & d'avoir plus d'égard à ce qu'il croit, qu'à quelqu'autre considération que ce puisse être.

„ Cependant on se trompe fort, dit saint Augustin, si l'on prétend se défendre lorsque l'on viole la justice & la vérité, parce que l'on fait le mal avec plusieurs : comme si lorsqu'une grande multitude conspire à pecher, ce qui est péché par soi-même cessoit de l'être : *Non eris cum pluribus in malitia.* Ne se inde quisquam defendat, *quasi. 17.* ajoute ce Saint, *quia cum pluribus fecit, aut ideo non putet esse peccatum.*

C'est donc là une règle de Dieu pour l'attachement qu'on doit avoir à la vérité, qui est immuable comme Dieu même. C'est une lumière du ciel que doivent consulter tous ceux qui jugent. Ces vingt Evêques du Concile de Rimini, dont saint Phœbade & saint Servat étoient les chefs, ne tomberent que pour avoir cessé de la suivre. Ils demeurerent d'abord intrepides parmi toutes les menaces qu'on leur faisoit. ” Et saint Severe Sulpice dit d'eux, que leur courage étoit d'autant plus grand que leur nombre étoit plus petit : *Hi quantò pauciores, tanto validiores erant.*

Car voyant que l'Officier de l'Empereur qui vouloit, à quelque prix que ce fût, que ce Con-

„ cile se terminât au gré des Evêques Ariens , les  
 „ conjuroit avec larmes de ne se declarer pas les  
 „ ennemis de la paix , de ne rendre pas infinies les  
 „ disputes de l'Eglise , de defeter au moins au grand  
 „ nombre , & de ne pas s'opposer à l'autorité de  
 „ tant de Prelats : *Sequerentur plurium exemplum :*  
*autoritatem saltem ex numero sumerent.* Ils se lais-  
 serent enfin éblouir par ce beau nom de paix ,  
 dans la crainte de s'opposer seuls à une si grande  
 multitude d'Evêques.

Ainsi ils abandonnerent leur propre sentiment pour suivre la foule , & ils tomberent avec les autres . Au lieu qu'ils se feroient acquis une gloire immortelle , en méprisant tous ces vains réproches de singularité & d'entêtement qu'on leur opposoit , & en conservant la consubstantialité du Verbe , que le Saint-Esprit avoit consacrée par une autorité infaillible & irrevocable dans la profession de Foy du très-saint Concile de Nicée .

Ces Saints donc auroient trouvé la lumière qui les devoit éclairer , & leur justification contre cette grande multitude de Prelats , dont ils auroient été obligés de se separer en cette rencontre , en ne leur disant autre chose que cette parole prononcée par le Saint-Esprit dans l'ancienne loy , pour être notre règle dans la nouvelle : *Non sequeris turbam ad faciendum malum , nec in judicio plurimorum acquiesces sententia , ut à verò devies.*

V. 3. Vous n'aurez point compassion du pauvre , lorsque vous examinerez la justice de sa cause . „ La compassion est bonne , dit S. Augustin ; mais „ il ne faut pas en user aux dépens de la justice : „ *Bona est misericordia , sed non debet esse contra iudicium.* Lorsqu'il s'agit d'examiner une affaire entre un pauvre & un riche , si le pauvre a tort , ce seroit se méprendre étrangement que de s'imaginer qu'on doive justifier le pauvre & con-  
 damner

Aug. in  
Exod.  
gn. 88.

EXPLICATION DU CHAP. XXIII. 319  
damner le riche , sous pretexte qu'il est bon d'avoir compassion des pauvres. Car alors , si la pauvreté d'un homme est digne de compassion , son injustice est digne de haine.

„ Il faut donc suivre en cette rencontre le sage *August.*  
„ conseil qu'a donné ailleurs le même Saint. On *in Psalms.*  
„ ne doit penser d'abord qu'à faire justice. Si le *32. conc.*  
„ pauvre a tort , il faut le condamner & l'obliger *1. in fine,*  
„ de rendre au riche tout ce qu'il luy doit , selon  
„ les regles de l'équité. A moins de celà , la gra-  
„ ce que vous faites au pauvre est une cruauté ,  
„ puisque vous le confirmez dans son injustice.  
„ Après avoir ainsi satisfait le riche , en luy faisant  
„ voir que quand il s'agit de ce qui est juste , on ne  
„ considere que la justice , sans avoir aucun égard  
„ à la qualité du pauvre : il est bon de representer  
„ au riche , que comme Dieu oblige les Juges à ren-  
„ dre justice aux riches contre les pauvres , il obli-  
„ ge aussi les riches à avoir eux-mêmes compas-  
„ sion des pauvres : *Qualem misericordiam prasti- Augus.*  
*isti ei quem injustum fecisti ? Quid ergo , inquit , ibidem.*  
*facerem ? Judicares primò secundum causam : argue-*  
*res pauperem , flectentes diritem.*

„ Le même Saint ajoute , qu'après s'être rendu  
„ ainsi le défenseur des riches en leur accordant ce  
„ qui leur est dû , on trouve une grande ouverture  
„ dans leur cœur pour se rendre auprès d'eux l'in-  
„ tercesseur des pauvres , & pour leur persuader de  
„ les traiter avec la même indulgence avec laquelle  
„ ils souhaittent que Dieu les tra*it*.

¶. 4. Si vous rencontrez le bœuf de votre en-  
nemi , ou son âne , qui se sera égaré , vous le key-  
ramenerez. Dieu , dit saint Augustin , vient de  
défendre de faire miséricorde au pauvre , lors-  
qu'il mérite d'être condamné pour son injustice.  
Mais pour montrer en même-tems combien il  
aime cette vertu , il fait aussi-tôt cette loy qui  
recommande tellement la miséricorde , qu'il veut

qu'un homme l'exerce envers son ennemi même, en lui ramenant son bœuf & son âne , qui s'étoient égarés.

Dieu a voulu accoutumer ainsi ceux qu'il avoit rendu son peuple , non seulement à ne pas garder la haine au fond de leur cœur , mais même à faire du bien à ceux qui avoient de l'aversion contr'eux, afin de faire renaître dans leur ame des sentimens de douceur & d'amitié , en s'y voyant forcés en quelque sorte par un traitement si favorable.

*Theodor.*  
*in Exod.*  
*guesl. 52.* Et ceci nous donne lieu de remarquer , selon la sage reflexion de Theodore , qu'il est aisé de voir que le même Dieu qui a parlé par Moïse , a parlé aussi par les Apôtres , & que c'est un même Legislateur qui a établi l'ancien & le nouveau Testament , puisque nous voyons en cet endroit , comme en beaucoup d'autres , que Dieu commande ici une action de charité envers les ennemis , qui est un des preceptes les plus excellens & les plus parfaits de la loy nouvelle.

*V. 11. Vous ne cultivererez point votre terre la septième année, & vous la laisserez reposer.* Dieu n'ordonne pas par cette loy qu'on ne moissonne point la terre après l'avoir semée , mais qu'on ne la sème point : comme il est marqué expressément dans le *Levit. 25. Levitique : Vous semerez vos champs pendant six ans,*  
*¶ 3. 4.* *mais le septième vous ne les semerez point.*

La septième année étoit le repos & comme le sabbat de toute la campagne , comme le septième jour en chaque semaine étoit le repos des hommes & des animaux. Et parce qu'il pouvoit venir aisément dans l'esprit , que la terre n'étant point cultivée l'année septième , & ne rendant rien à ceux qui la possedoient , les hommes ne pourroient vivre ; Dieu promet dans le même livre *Levit. 25. du Levitique , Qu'il donneroit sa benediction à la sixième année , & qu'elle porteroit autant de fruits que trois autres.*

Ce

Ce sabbat de la septième année semble avoir été ordonné pour les mêmes raisons que celuy du septième jour de chaque semaine.

1. Cette ordonnance a eu une cause même naturelle , qui est que la terre se reposant de la sorte , deviendroit ensuite plus fertile.

2. Dieu vouloit apprendre ainsi à son peuple à se défendre contre la passion de l'avarice , à aimer les pauvres qui devoient se nourrir pendant cette septième année , de tout ce que la terre pourroit porter d'elle-même. Il leur vouloit apprendre encore à se reposer sur sa providence , qui leur promettoit de combler la sixième année d'une si grande abondance de biens , qu'il ne leur manqueroit aucune chose , quoique pendant la septième ils ne recueillissent rien de toutes leurs terres.

3. Ce repos même que l'on donnoit à tous les champs , étoit comme une instruction vivante & sensible , qui apprenoit aux hommes à honorer le repos que Dieu avoit pris , après avoir créé toutes choses durant six jours.

4. Ce repos de la terre qu'ils ne cultivoient pas la septième année , étoit encore comme un droit & une reconnaissance qu'ils rendoient à Dieu , dit saint Augustin , de ce que les ayant délivrés de la servitude d'Egypte , il leur avoit donné la terre où ils habitoient , dont Dieu se consideroit comme le propriétaire , étant proprement à lui & non pas eux : *Ut ipsa vacatio terra velut merces habitationis aut redemptio ab illa cuius esset , hoc in Lewis Augusti. est à creatore Deo.*

V. 8. Vous ne receurez point de presens , parce qu'ils aveuglent les plus sages , & qu'ils corrompent le sentiment des plus justes. C'est pour cette raison que ceux qui sont vraiment sages & vraiment justes fuient les presens , comme des pieges très-dangereux qu'on leur tend , qui seroient capables de leur faire perdre & leur sagesse & leur justice.

Bern. de  
confid. ad  
Eugen.  
lib. 4. cap.  
f. n. 13.

„ Saint Bernard rapporte sur ce sujet au Pape Eugene III. deux histoires memorables de deux hommes apostoliques de son tems. Vous avez otii „ parler, dit ce Saint à ce Pape, du Cardinal Martin ; mais vous ne vous souvenez peut-être pas „ de ce que je m'en vais vous dire touchant son „ desinteressement. Etant Cardinal, & ayant été „ envoyé Legat en Danemarc, il en revint si pau- „ vre, que l'argent & les chevaux luy manquant, „ à peine put-il arriver jusqu'à Florence, où l'E- „ vêque du lieu luy donna un cheval, qui le porta „ jusqu'à Pise où nous étions.

„ Le lendemain cet Evêque de Florence qui l'a- „ voit suivi, parce qu'il avoit une affaire contre „ quelqu'un, qui devoit être agitée & jugée ce „ jour-là même, commença à demander assistance „ à ses amis, & entr'autres au Cardinal Martin, „ dont il esperoit beaucoup à cause du present qu'il „ luy avoit fait. Mais ce Cardinal luy dit : Vous „ m'avez trompé ; je ne pensois pas que vous eus- „ siez une affaire dont je puisse être juge. Reprenez „ votre cheval, il est dans l'écurie ; & il l'obligea „ de le reprendre.

„ Que dites-vous sur cela, mon très-cher Pere ? „ N'est-ce pas là un évenement digne d'un autre „ siècle que du nôtre, qu'un Legat soit revenu „ pauvre d'un païs riche : qu'il n'ait point rapporté „ d'argent d'une terre qui en est pleine, & qu'il ait „ rejetté le present qu'il avoit reçû, parce qu'il „ pouvoit être suspect ?

Bern. de  
confid. ad  
Eugen.  
lib. 4. cap.  
f. n. 14.

„ Je vous rapporteray encore une autre action, „ ajoute ce Saint, de Geoffroy Evêque de Char- „ tres, qui a exercé avec soin, & à ses dépens la „ charge de Legat apostolique dans la Guyenne, „ durant l'espace de plusieurs années. Je vous diray „ ce que j'ay vû moy-même. J'étois avec luy en „ cette Province, lorsqu'un Prêtre lui ayant présenté „ un poisson qu'on nomme un esturgeon, il luy „ demanda :

„ demanda combien on le luy avoit vendu, & luy  
 „ declara qu'il ne le recevroit point qu'après luy  
 „ en avoir rendu le prix : & le Prêtre fut constraint,  
 „ malgré luy , de recevoir cet argent , quoiqu'il  
 „ en fût tout honteux.

„ Lorsque nous étions avec le même Evêque  
 „ dans un bourg , la Dame du lieu luy offrit par  
 „ devotion deux ou trois belles écuelles , qui n'é-  
 „ toient néanmoins que de bois. Et cet homme  
 „ de Dieu , dont la conscience étoit tendre , les re-  
 „ garda quelque tems , mais il ne voulut point les  
 „ recevoir. Jugez , saint Pere , s'il en eût reçû  
 „ d'argent , puisqu'il refusoit ce qui n'étoit que  
 „ de bois ? Nul homme n'a pû dire à ce Legat :  
 „ J'ay enrichi Abraham. Mais il pouvoit dire luy-  
 „ même hautement comme Samuël dit aux Israë-  
 „ lites : Dites sans crainte devant le Seigneur & de-  
 „ vant son Oint , si j'ay désiré le bien d'autrui , si  
 „ j'ay fait injustice à quelqu'un , & si j'ay reçû  
 „ quelques présens ?

¶. 15. *Vous ne vous presenterez point devant moy les mains vides.* Dieu a tout donné à l'homme , comme Théodore remarque sagelement , & il demande de luy la reconnaissance de ses dons. Il veut que le riche paroisse devant luy avec un cœur tendre & charitable , & qu'il fasse part de son bien au pauvre , afin que Dieu luy en tienne compte , & que les pauvres le reçoivent dans les tabernacles éternels. Dieu veut aussi que le pauvre s'abaisse devant sa majesté avec un cœur vuide d'orgueil & riche en vertus ; & qu'il luy offre le sacrifice d'une patience pleine de foy & d'humilité , que Dieu considère plus que tous les trésors du monde.

¶. 16. *Vous celebrerez aussi la fête solennelle de la moisson , & des premices de votre travail.* L'Écriture a marqué auparavant la première des grandes fêtes , qui est la fête de Pâque ou des

pains sans levain. Elle marque icy la seconde , qui est celle de la Pentecôte , qui se celebroit cinquante jours après Pâque. On offroit à la premiere des *Levit. 23. v. 17.* épis nouveaux : & à la seconde , deux pains , comme les premices de la moisson , selon qu'il est marqué dans le Levitique. Car en ces païs chauds la moisson étoit bien plus avancée qu'en ceux-ci.

La troisième fête étoit celle de la fin de l'année ; c'est-à-dire de l'année civile & ordinaire , qui finissoit à l'équinoxe d'Automne vers notre mois de Septembre , lorsqu'on avoit recueilli tous les fruits des champs. Cette troisième fête , qui étoit generale comme les deux autres , étoit la fête des tabernacles , appellée en grec *Scenopegie* , qui se celebroit le quinzième jour du mois *Tifri* , auquel jour l'équinoxe tombe quelquefois , selon la remarque des Interpretes.

Cette fête étoit fondée sur deux raisons considérables : La premiere , pour être un monument de la protection miraculeuse que Dieu avoit donnée à son peuple pendant les quarante années qu'il demeura sous des tentes & dans le desert. La seconde , pour rendre graces à Dieu de tous les fruits que l'on avoit recueillis en toute l'année. Ces trois fêtes seront décrées plus particulierement dans le Levitique.

*v. 18. Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de l'hostie ; & la graisse de l'hostie ne demeurera point jusqu'au lendemain.* Le sens figuré de tout ce qui regarde les sacrifices s'expliquera dans le livre du Levitique.

*Saint Augustin  
in Exod.  
qn. 90.*

*v. 19. Vous ne ferez point cuire le chevreau avec le lait de sa mere.* Saint Augustin declare qu'il ne trouve point la raison du sens littoral de cette parole. Et l'on souhaiteroit d'y trouver un sens moral & édifiant. Mais comme ce Saint n'en donne point , nous avoions aussi que nous n'en avons point trouvé qui nous ait paru assez naturel pour le rapporter.

Nous

## EXPLICATION DU CHAP. XXIII. 32.

Nous laissons cet endroit, comme beaucoup d'autres, à l'intelligence & à la pieté des personnes plus éclairées.

V. 20. *Je vous envoieray mon Ange, afin qu'il marche devant vous.* Saint Justin Martyr, & depuis luy saint Augustin, ont crû que cet *Ange* q[n]c in. étoit Josué, qui a été appellé *J e s u s*, c'est-à-dire Dial. contra Tryph. Sauveur, & qui a fait entrer le peuple dans la Augus[ti]n. terre promise. Néanmoins il y a de scavans son[ti]r. interpres qui croient que cet *Ange* dont il est parlé Fam[il]. en ce lieu, se peut prendre simplement, pour lib. 26. l'*Ange* dont il a été parlé auparavant, qui lors c. 19. que Pharaon arriva sur le bord de la mer rouge avec son armée, se mit entre son camp & celuy des Israélites, qui continua depuis à proteger le peuple de Dieu, & qui est appellé au livre de Josué : *Le prince de l'armée du Seigneur.*

V. 21. *Il ne vous pardonnera point quand vous pecherez.* Il vous avertira de vos fautes. Il vous en punira même, parce que c'est faire grace à ce-luy qui peche que de le traiter de la sorte. C'est pourquoi Dieu menace ceux qu'il veut perdre, de les laisser en paix à l'avenir, sans se mettre en colere contr'eux ; comme un medecin laisse un malade, & ne luy ordonne plus aucun remede quand sa maladie est desesperée.

V. 28. *J'envoyeray d'abord des mouches picantes,* Saint Augustin & Theodorent entendent cet endroit des veritables mouches, par lesquelles Dieu tourmenta les Chananéens, comme il avoit tourmenté les Egyptiens par des armées de mouches très-dangereuses. Et c'est ce que le Sage semble marquer clairement lorsqu'il dit à Dieu : Vous avez envoyé des mouches comme les avant-coureurs de votre armée, afin qu'elles exterminassent peu à peu ces peuples.

V. 31. *Les limites que je vous marqueray seront depuis la mer rouge, du côté du Midy vers l'Egypte,*

gypte, jusqu'à la mer des Philistins, c'est-à-dire jusqu'à la mer Méditerranée, qui termine la Terre-sainte du côté de l'Occident. Et c'est pour cette raison que l'Ecriture marque souvent l'Occident par le nom de *la mer*. Depuis le *desert*, c'est-à-dire, depuis l'Arabie déserte qui est à l'Orient de la Palestine jusqu'au *fleuve*; non jusqu'au fleuve du Jourdain, mais jusqu'au fleuve de l'Euphrate, qui a terminé la Terre-Sainte entre l'Orient & le Septentrion, selon la remarque des Interpretes.

Le royaume néanmoins des Israélites ne s'est étendu jusqu'à l'Euphrate, que pendant le règne de Salomon. Et alors même les peuples voisins de l'Euphrate ne paroissent luy avoir été assujettis, qu'en ce qu'ils luy payoient un tribut. Cette étendue du royaume des Israélites a duré fort peu: & leur infidélité a été cause qu'ils ont été enfin entièrement chassés de la terre que Dieu leur avoit donnée.



## C H A P I T R E XXIV.

*Alliance entre le Seigneur & son peuple confirmée par des sacrifices & par des aspersions du sang des victimes que Moïse fait sur ce peuple. Moïse monte sur la montagne & y passe quarante jours avec le Seigneur.*

1. **D**ieu dit aussi à Moïse : Montez vers le Seigneur, vous & Aaron, Nadab & Abiu, & les foixante & dix anciens d'Israël, & vous adorerez de loin.

3. Le seul Moïse mon-

1. **M**oysi quoque dixit : Ascendi ad Dominum tuum Aaron, Nadab, Abiu, & secenti senes ex Israël, & adorabis procul.

2. Solusque Moyses ascen-

*ascendet ad Dominum,  
& illi non appropin-  
quabunt : nec populus  
ascendet cum eo.*

3. *Venit ergo Moy-  
ses & narravit plebi  
omnia verba Domini ,  
atque judicia : respon-  
ditque omnis populus  
una voce : Omnia ver-  
ba Domini , que locu-  
cens est , faciemus.*

4. *Scripsit autem  
Moyses universos ser-  
mones Domini : & ma-  
nè consurgens adifica-  
vit altare ad radices  
montis , & duodecim ti-  
tulos per duodecim tri-  
bus Israël .*

5. *Misitque juve-  
nes de filiis Israël , &  
obtulerunt holocausta ,  
immolaveruntque vi-  
ctimas pacificas Domi-  
no , vitulos.*

6. *Tulit itaque Moy-  
ses dimidiā partem  
sanguinis , & misit in  
crateras : partem au-  
tem residuam fudit su-  
per altare .*

7. *Assumensque vo-*

teria où est le Seigneur ,  
mais pour les autres ils  
n'approcheront point ; & le  
peuple ne montera point  
avec lui .

3. Moïse vint donc rap-  
porter au peuple toutes  
les paroles & toutes les  
ordonnances du Seigneur .  
Et le peuple répondit tout  
d'une voix : Nous ferons  
tout ce que le Seigneur a  
dit .

4. Moïse écrivit toutes  
les ordonnances du Sei-  
gneur , & se levant dès le  
point du jour , il dressa  
un autel au pied de la  
montagne , composé de  
douze pierres <sup>4</sup> , selon le  
nombre des douze tribus  
d'Israël .

5. Et ayant envoyé de  
jeunes gens d'entre les  
enfants d'Israël , ils offri-  
rent des holocaustes , &  
ils immolèrent des victi-  
mes pacifiques au Seigneur ,  
*sçavoir* des veaux .

6. Moïse prit la moitié  
du sang qu'il mit en des  
coupes , & il répandit l'autre  
sur l'autel .

7. Il prit ensuite le li-  
vre

¶. 4. *Lestr. Vulg. Les Septante ont traduis ainsi , titu-  
lon .*

vre où l'alliance étoit écrite , & il le lut devant le peuple , qui dit après l'avoir entendu : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit , & nous lui serons obéissans .

8. Alors prenant le sang qui étoit dans les coupes , il le répandit sur le peuple , & il dit : Voicy le sang de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous , afin que vous accomplissiez toutes ces choses .

9. Moïse , Aaron , Nadab , & Abiu , & les soixante & dix anciens d'Israël étant montés ,

10. ils virent le Dieu d'Israël ; & son marchepied paroissoit un ouvrage fait de saphir , & ressemblloit au ciel lorsqu'il est le plus serein .

11. La main de Dieu ne frappa point ces Princes qui s'étoient avançés , ayant laissé bien loin derrière eux les enfans d'Israël ; mais après avoir vu Dieu , ils s'en retournèrent , & ils bûrent & mangèrent comme auparavant .

12. Or le Seigneur dit

*lumen foederis , legi audience populo , qui dixerunt : Omnia quæ locutus est Dominus ; faciemus , & erimus obedientes .*

8. Ille verò sumptum sanguinem respersit in populum , & ait : *Hic est sanguis foederis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his .*

9. Ascenderuntque Moyses & Aaron , Nadab & Abiu , & septuaginta de senioribus Israël :

10. & viderunt Deum Israël : & sub pedibus ejus quasi opus lapidis sappirini , & quasi calum , cum serenum est .

11. Nec super eos qui procul recesserant de filiis Israël , misit manum suam , vide runtque Deum , & considerauit , ac biberunt .

12. *Dixit autem Dominus*

*Dominus ad Moysen: Ascende ad me in montem, & esto ibi: dabo que tibi tabulas lapi- deas, & legem ac man- data qua scripsi: ut doceas eos.*

à Moïse : Montez au haut de la montagne où je suis, & vous y demeurerez : Je vous donneray des tables de pierre, & la loy & les commandemens que j'ay écrits , afin que vous instruisez le peuple.

13. *Surrexerunt Moyses & Josue mi- nister ejus: ascendens- que Moyses in mon- tem Dei,*

13. Moïse se leva en- suite avec Josué qui le ser- voit : & montant sur la montagne de Dieu ,

14. *senioribus ait: Expectate hic donec revertamur ad vos. Habetis Aaron & Hur vobiscum: si quid na- tum fuerit questionis, referetis ad eos.*

14. il dit aux anciens : Attendez-nous ici , jus- qu'à ce que nous réve- nions à vous : Vous avez avec vous Aaron & Hur : s'il survient quelque diffi- culté , vous vous en rap- porterez à eux.

15. *Cumque ascen- disse Moyses, operuit nubes montem,*

15. Moïse étant mon- té , la nuée couvrit la mon- tagne.

16. *& habitavit gloria Domini super Sinaï, tegens illum nu- be sex diebus: septimo autem die vocavit eum de medio caliginis.*

16. La gloire du Sei- gneur reposa sur Sinaï, l'enveloppant d'une nuée pendant six jours ; & le septième jour Dieu appela Moïse du milieu de cet- te obscurité.

17. *Erat autem species gloria Domini quasi ignis ardens su- per verticem montis, in conspectu filiorum Israël.*

17. Ce qui paroissoit de cette gloire du Seigneur étoit comme un feu ar- dent au plus haut de la montagne , qui se faisoit voir à tous les enfans d'Is- raël.

18. Et

18. Et Moïse passant au travers de la nuée monta sur la montagne, & y demeura quarante jours & quarante nuits.

18. Ingressusque Moyses medium nebulæ, ascendit in montem: & fuit ibi quadraginta diebus, & quadraginta noctibus.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXIV.

Sens littoral & spirituel.

V. 1. **D**ieu dit aussi à Moïse : Montez vers le Seigneur, vous & Aaron, Nadab & Abiu, & les soixante & dix anciens d'Israël. Après que Moïse eut reçû de Dieu les preceptes & les loix dont il a été parlé auparavant, Dieu luy commanda de descendre de la montagne, & d'aller proposer au peuple ces mêmes loix, pour voir s'il y consentiroit, & s'il voudroit bien s'obliger à les garder.

L'Ecriture ne dit pas clairement que Moïse étoit descendu de la montagne où il avoit reçû ces diverses ordonnances : Mais Dieu luy commande d'y remonter, ce qui suppose nécessairement qu'il en étoit descendu.

Les soixante & dix anciens, dont il est parlé en ce lieu, ne sont pas les soixante & dix que Moïse choisit depuis pour le soulager dans l'obligation où il étoit d'écouter & de décider tous les différends du peuple, ausquels il fit part de sa charge & de son esprit. Car il ne fit ce choix que quelque tems après, ainsi qu'il est marqué dans les Nombres. Mais ces soixante & dix anciens dont il est marqué en ce lieu, étoient, selon les Interpretes,

**EXPLICATION DU CHAP. XXIV.** 331  
pretes , ceux qui avoient été choisis comme les principaux de leurs familles & de leurs tribus.

¶. 3. Moïse vint rapporter au peuple toutes les ordonnances du Seigneur. Et le peuple répondit tous d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit. Cette réponse étoit pleine de cette présomption que S. Paul a condamnée dans les Juifs , par laquelle ils s'imaginoient qu'ils pourroient faire par une vertu toute naturelle , & par leur volonté propre , tout ce que Dieu leur commanderoit. Ainsi ils croyoient être justes par eux-mêmes , & par l'observation exterieure & toute humaine de la loy. "Et ils ne vouloient point implorer cette justice interieure & effective qui s'obeissons par la foy , comme dit S. Paul , que Dieu luy-même nous donne , & qui est l'ouvrage de sa grâce & de son Esprit.

"C'est ce qui a fait dire à S. Augustin , que ce peuple en témoignant ainsi avec plus de temerité que de sagesse , qu'il étoit prêt à obéir en toute chose , étoit semblable à cet enfant de l'Evangile , qui dit à son pere , lorsqu'il luy commandoit d'aller travailler à sa vigne , qu'il s'y en alloit , & qui n'y alla pas néanmoins. Et que le Gentils au contraire avoient été figurés par cet autre enfant , qui lorsque son pere luy avoit commandé d'aller travailler à sa vigne , luy avoit désobéi formellement , en luy déclarant qu'il n'iroit point , mais qui ne laissa pas ensuite de luy obéir.

Car c'est ainsi que les peuples nourris dans l'idolâtrie , ont agi d'abord comme des enfans rebelles , & comme des ennemis déclarés de Dieu. "Mais ayant été depuis éclairés par la foy , & ayant reconnu leur aveuglement , ils n'ont point recherché , comme les Juifs , leur propre justice ; mais ils ont embrassé la justice véritable qui vient de la foy , adorant JESUS-CHRIST comme le principe de la vie & de la sanctification des ames.

¶. 4.

V. 4. Moïse dressa un autel au pied de la montagne composé de douze pierres, selon le nombre des douze tribus d'Israël. " Cet autel composé de douze pierres, selon le nombre des tribus d'Israël, nous montre, selon S. Augustin, que ce peuple dans lequel Dieu traçoit la figure du peuple nouveau, devoit être luy-même l'autel de Dieu, comme il devoit être le temple de Dieu. *Ex duodecim lapidibus altare adificatum, significat. 97. bat ipsum populum esse altare Dei, sicut est templum Dei.*

V. 6. Moïse prit la moitié du sang & le mit en des coupes, & il répandit l'autre sur l'autel. La moitié du sang des victimes, qui avoit été mise en des coupes, devoit être répandue sur le peuple, comme l'autre l'avoit été sur l'autel. Ce sang ainsi partagé étoit comme le sceau de l'alliance que Dieu faisoit avec le peuple, & que le peuple faisoit avec Dieu.

*Le sang répandu sur l'autel*, qui étoit la figure de Dieu, assuroit le peuple que Dieu leur tiendroit tout ce qu'il leur avoit promis. Et *le sang répandu sur le peuple*, étoit comme le gage & l'assurance que le peuple donnoit à Dieu, qu'il observeroit toutes ses ordonnances & toutes ses loix; & que s'il y manquoit, il vouloit bien que son sang fût répandu comme l'avoit été le sang des victimes. On a expliqué ceci plus au long dans le livre de la Genèse.

V. 7. 8. Moïse prenant le livre où l'alliance étoit écrite, le lut devant le peuple. Et prenant le sang qui étoit dans les coupes, il le répandit sur le peuple, & il dit : Voici le sang de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous. Saint Paul rapporte & éclaircit cet endroit dans l'Epître aux Hébreux, & y ajoute même quelques circonstances particulières.

*Hebr. 9.  
v. 18.*

" Le premier Testament, dit-il, ne fut pas firmé,

„ firmé qu'avec le sang. Car Moïse ayant recité „ devant tout le peuple toutes les ordonnances „ de la loy, prit du sang des veaux & des boucs, „ avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, „ & de l'hyssope, & en jeta sur le livre même, „ & sur tout le peuple, en disant : C'est le sang „ du testament & de l'alliance que Dieu à faite en „ vôtre faveur. Il jeta encore du sang sur le ta- „ bernacle, & sur tous les vases qui servoient au „ culte de Dieu : Et selon la loy, presque tout se „ purifie avec le sang, & les pechez ne sont point „ remis sans effusion de sang. Il étoit donc né- „ cessaire, non seulement que ce qui n'étoit que „ la figure des choses celestes, fût purifié par le „ sang des animaux : mais que les celestes mêmes „ le fussent par des victimes plus excellentes que „ n'ont été les premières. „

Cette victime, comme le même Apôtre l'explique ensuite, a été J E S U S - C H R I S T même, qui a expié nos pechez par son propre sang.

V. 8. Moïse prenant le sang qui étoit dans les coupes, le répandit sur le peuple, & il dit : Voici le sang de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous, afin que vous accomplissiez toutes ces choses. C'est-à-dire, voicy le sang par lequel Dieu scelle & confirme le pacte & l'alliance que vous faites avec lui. Or quoique cette alliance que les Israélites firent alors avec Dieu ne fût pas proprement un testament, elle étoit néanmoins une figure très-claire de la nouvelle alliance qui est proprement un testament.

Nous voyons aussi que le sang & l'eau dont Moïse se servit en cette rencontre, representent visiblement le sang mêlé d'eau, qui coula du côté de J E S U S - C H R I S T, lorsqu'il fut percé après sa mort. C'est pour cette raison que l'on mêle encore dans le saint Sacrifice l'eau avec le vin, qui doit être changé au sang du Sauveur.

Mais

Mais comme la vérité a toujours un grand avantage au-dessus de la figure, cette première alliance, qui n'étoit qu'une alliance, & non un testament, n'a été scellée que par le sang des bêtes. Mais l'alliance nouvelle étant aussi, selon S. Paul, *un testament véritable, a été confirmée*, comme les testamens le sont dans l'ordre civil, *par la mort du testateur*, c'est-à-dire, par la mort de JESUS-CHRIST même.

Et au lieu que les Israélites, dans cette alliance qu'ils firent alors avec Dieu, promirent de lui obéir en toutes choses, ce qu'ils croyoient pouvoir faire par leurs propres forces, & voulurent que le sang que l'on répandit sur eux fût comme le sceau de cette promesse : Le Fils de Dieu au contraire établissant la nouvelle alliance comme son véritable testament & comme une donation divine qu'il faisoit par sa bonté, à ceux qu'il devoit rendre ses enfans & ses héritiers, leur a laissé le prix de son sang & de sa mort qui est l'expiation de leurs pechez, & l'effusion de sa grâce & de son Esprit, par laquelle il a écrit lui-même sa loy dans leur ame, & l'a gravée dans leur cœur, leur donnant ainsi, selon la parole du Psaume, *la grace & la gloire*, comme l'héritage parfait de ceux qu'il avoit choisis pour les rendre ses vrais enfans.

L'hysope dont Moïse se servit alors, qui est une petite herbe chaude, & propre à purifier le sang, peut marquer, selon S. Augustin, l'humilité de JESUS-CHRIST, par laquelle il a comme arrêté la source de tous les pechez en nous guérissant de l'orgueil. Et la laine tinte en écarlate, peut marquer sa chair toute pure teinte de son sang.

Ce qui est rapporté ici, que Moïse vit le Dieu d'Israël, n'est pas contraire à ce que Moïse dit lui-même au Deuteronomie ; " Vous n'avez vu , aucune ressemblance au joue que le Seigneur , VOUS

„vous a parlé sur le mont Horeb du milieu du feu. Car Dieu ne voulut faire paroître au peuple aucune image sensible, à cause de la pente effroyable qu'il avoit à l'idolâtrie. Au lieu qu'il n'étoit pas à craindre que Moïse & ceux qui l'accompagnoient, puissent juger si baslement de ce que Dieu leur auroit fait voir comme une image pas- sagere de sa grandeur.

¶. 11. *Et la main de Dieu ne frappa point ces Princes qui s'étoient avancés, ayant laissé bien loin derrière eux les enfans d'Israël.* Moïse marque expressément, que ceux qui avoient vu Dieu avec luy s'en retournerent, *vécurent & mangerent comme les autres* après cette vision. Car il semble que les Juifs ayent cru que la majesté de Dieu étoit si grande, & l'homme si foible, que Dieu n'auroit pu se faire voir à un homme mortel sous quelque image sensible, sans qu'il en mourût aussi-tôt, à moins que Dieu ne l'eût préservé de ce peril par un miracle. C'est ce que Moïse marque assez clairement dans le Deuteronomie; & nous voyons au livre des Juges, que Manué pere <sup>3ad. 13.</sup> de Samson dit, *Nous mourrons, parce que nous v. 22.* avons vu Dieu.

¶. 15. *Moïse étant monté,* &c. Moïse monta d'abord avec Josué, non sur le plus haut de la montagne où Dieu résidoit, mais en un endroit plus bas, où il demeura avec Josué comme pour se recueillir; & pour se préparer dans cette retraite aux entretiens qu'il devoit avoir avec Dieu. *Le septième jour*, comme il est marqué dans la suite, Dieu l'appella, & ayant laissé Josué en ce même endroit, il monta seul au plus haut de la montagne, où il demeura avec Dieu durant quarante jours, pendant lesquels il semble que Josué l'attendit au même lieu, d'où il le suivit lorsque Moïse descendit de la montagne pour aller trou- <sup>Eand. 32.</sup> <sub>v. 17.</sub> ver le peuple.

CHA.



## C H A P I T R E XXV.

*Offrandes volontaires des enfans d'Israël pour la construction du tabernacle, de l'Arche, de la Table, du Chandelier, & de tout ce qui y doit servir.*

1. **L**e Seigneur parla donc à Moïse, & luy dit :

2. Ordonnez aux enfans d'Israël de mettre à part les premices " qu'ils m'offriront ; & vous les recevrez de tous ceux qui me les presenteront avec une pleine volonté.

3. Voici les choses que vous devez recevoir d'eux : de l'or, de l'argent, & de l'airain,

4. de l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate teinte deux fois, du fin lin, des poils de chevres,

5. des peaux de mouton teintes en rouge & d'autres teintes en violet, & des bois de setim;

6. de l'huile pour entretenir les lampes, des

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. *Querere filii Israël, ut tollant mihi primitias : ab omni homine qui offeret ultro meus, accipietis eas.*

3. *Hac sunt autem que accipere debetis : Aurum, & argentum, &c.*

4. *hyacinthum & purpuram, coccumque bis tinctum, & byssum, pilos caparatum.*

5. *& pelle arietum rubricatas, pelleisque janthinas, & ligna setim,*

6. *oleum ad lumanaria concinnanda, aro-*

7. 2. *Hebr. ut separant mihi oblationem.*

*aromata in unguentum, & thymiamata boni odoris;*

7. *lapides orychnos, & gemmas ad ornandum ephod, ac rationale.*

8. *Facientque mibi sanctuarium, & habi- sabo in medio eorum;*

9. *fuxia omnem similitudinem tabernaculi quod ostendam tibi, & omnium vasorum, in cultum ejus : sicque facietis illud:*

10. *Arcam de lignis setim compingite, cuius longitudo habeat duos & semis cubitos : latitudo, cubitum & dimidium : altitudo, cubitum similiter ac semissimum.*

11. *Et deaurabis eam auro mundissimo intus & foris : faciesque supra, coronam auream per circuitum :*

12. *& quatuor circulos aureos, quos pones per quatuor arca angulos : duo circuli sint in latere uno, & duo in altero.*

13. *Facies quoque vectes de lignis setim,*

aromes pour compo-  
ser les huiles & les parfums  
d'excellente odeur ;

7. des pierres d'onix,  
& des pierres précieuses  
pour orner l'éphod, & le  
rational.

8. Ils me dresseront un  
sanctuaire, afin que j'ha-  
bite au milieu d'eux ;

9. selon la forme très-  
exacte du tabernacle que je  
vous monteray, & de tous  
les vases qui y serviront  
au culte sacré. Voici la  
manière dont vous ferez  
ce sanctuaire :

10. Vous ferez une ar-  
che de bois de setim, qui  
ait deux coudées & demie  
de long ; une coudée &  
demie de large, & une cou-  
née & demie de haut.

11. Vous la couvrirez  
d'un or très-pur dedans  
& dehors, vous y ferez  
au-dessus une couronne  
d'or, qui regnera tout au-  
tour.

12. Vous mettrez qua-  
tre anneaux d'or aux qua-  
tre coins de l'arche, deux  
d'un côté & deux de l'autre.

13. Vous ferez aussi des  
bâtons de bois de setim,

P

que

que vous couvrirez d'or;

14. & vous les ferez entrer dans les anneaux qui sont aux côtés de l'arche, afin qu'ils servent à la porter.

15. Les bâtons demeureront toujours dans les anneaux, & on ne les en tirera jamais.

16. Vous mettrez dans l'arche les tables de la loy" que je vous donneray.

17. Vous ferez aussi le propitiatoire "d'un or très-pur. Il aura deux coudées & demie de long, & une coudée & demie de large.

18. Vous mettrez aux deux extrémités de l'oracle", deux Cherubins d'or battu.

19. Un Cherubin d'un côté, & l'autre de l'autre.

20. Ils tiendront leurs ailes étendues des deux côtés du propitiatoire & de l'oracle , dont ils le couvriront ; & ils se regarderont l'un l'autre, ayant le visage tourné vers le

& operies eos auro.

14. Inducesque per circulos qui sunt in arca lateribus , ut portetur in eis:

15. qui semper erunt in circulis, nec umquam extrahentur ab eis.

16. Ponesque in arca testificationem quam dabo tibi.

17. Facies & propitiatorium de auro mundissimo : duos cubitos & dimidium tenebit longitudo ejus, & cubitum ac semissimlaritudo.

18. Duos quoque Cherubin aureos & productiles facies , ex uera que parte oraculi.

19. Cherub unus sit in latere uno, & alter in altero.

20. Utrumque latuis propitiatorii tegant expandentes alas . & operientes oraculum, respiciantque se mutuò versis vultibus in propitiatorium quo operienda

¶. 16. Lettr. Testificatio-nem. Testimonium ou Testifi-catio pro lege. Hebraïsm.

¶. 17. Hebr. le couver-

cle de l'arche.

¶. 18. Expl. du propitiatoire d'où Dieu rendoit ses oracles.

de est arca.

propitiatoire qui couvrira l'arche,

21. *in qua pones testimoniū quod dabo tibi.*

21. où vous mettrez les tables de la loy " que je vous donneray.

22. *Inde precipiam, & loquar ad te supra propitiatorium, ac de medio duorum Cherubim, qui erunt super arcā testimonii, cuncta que mandabo per te filius Israël.*

22. C'est de là que je vous donneray mes ordres. Je vous parleray de dessus le propitiatoire, du milieu des deux Cherubins qui seront au-dessus de l'arche du témoignage , pour vous faire sçavoir tout ce que je voudray commander aux enfans d'Israël.

23. *Facies & mensam de lignis setim, habentem duos cubitos longitudinis, & in latitudine cubitum, & in altitudine cubitum ac semissimum.*

23. Vous ferez aussi une table de bois de setim , qui aura deux coudées de long , une coudée de large , & une coudée & demie de haut.

24. *Et inaurabis eam auro purissimo : faciesque illi labium aureum per circuitum,*

24. Vous la couvrirez d'un or très-pur , & vous y ferez tout autour une bordure " d'or.

25. *& ipsi labio coronam intreasilem alteram quatuor digitis : & super illam, alteram coronam aureolam.*

25. Vous appliquerez sur la bordure une couronne de sculpture à jour , haute de quatre doigts , & vous mettrez encore au-dessus une autre couronne d'or.

26. *Quatuor quoque circulos aureos pra-*

26. Vous ferez aussi quatre anneaux d'or que vous

¶. 21. Lettr. Le témoignage.

¶. 24. Lettr. Labium, id est, limbum;

mettrez aux quatre coins de la table , un à chaque pied.

27. Les anneaux d'or seront au-dessous de la couronne pour y passer les bâtons , afin qu'on s'en serve à porter la table.

28. Vous ferez aussi de bois de *setim* ces bâtons sur lesquels la table sera portée , & vous les couvrirez d'or.

29. Vous ferez aussi d'un or très-pur , des plats , des coupes , des encensoirs , & des tasses dans lesquelles vous mettrez les liqueurs que l'on doit m'offrir.

30. Et vous mettrez sur cette table , les pains qui seront toujours exposés devant moy ".

31. Vous ferez aussi un chandelier de l'or le plus pur battu au marteau avec sa tige , ses branches , ses coupes , ses pommes & ses lis qui en sortiront.

\*. 29. *acetabula ; vasa quedam admodum concava in quibus ponebantur panes. Vat.*

*Ibid. phialas vasa quoque concava quibus iidem panes tegebantur. Vat.*

*parabis , & panes eos in quatuor angulis ejusdem mensa per singulos padas.*

27. *Subter coronam erunt circuli aurei , ut mittantur vectes per eos , & possit mensa portari.*

28. *Ipsos quoque vectes facies de lignis setim , & circumdabis auro ad subvebendam mensam.*

29. *Parabis & acetabula\* , ac phialas\*. thuribula , & cyathos , in quibus offerenda sunt libamina , ex auro purissimo.*

30. *Et pones super mensam panes propositionis in conspectu meo semper.*

31. *Facies & candelabrum ductile de auro mundissimo , hastile ejus , & calamos , scyphos , & sphaerulas , ac lilia ex ipso procedentias.*

32. *Sex*

\*. 30. *Lettr. pains de proposition , c'est-à-dire , pains toujours exposés. Hebr. panes facierum , id est , coram facie mea apponendos.*

32. *Sex calami egrediensur de lateribus, tres ex uno latere, & tres ex altero.*

33. *Tres scyphi quasi in nucis modum per calamis singulos, sphaerulaque simul & lilium; & tres similiter scyphi instar nucis in calamo altero, sphaerulaque simul & lilium. Hoc erit opus sex calamorum, qui producendi sunt de bastili.*

34. *in ipso autem candelabro erunt quatuor scyphi in nucis modum, sphaerulaque per singulos, & lilia.*

35. *Sphaerula sub duobus calamis per tria loca, qui simul sex sunt, procedentes de bastili uno.*

36. *Et sphaerula igitur & calami ex ipso erunt, universa ductilia de auro purissimo.*

37. *Facies & lucernas septem, & ponas eas super candelabrum, ut luceant ex adverso.*

32. Six branches sortiront des côtés de sa tige, trois d'un côté & trois de l'autre.

33. Il y aura trois coupes en forme de noix, avec une pomme & un lis à une des branches : il y aura de même trois coupes en forme de noix, avec une pomme & un lis à une autre branche ; & toutes les six branches qui sortiront de la tige, seront de la même sorte.

34. Mais la tige du chandelier aura quatre coupes, en forme de noix, accompagnées chacune de sa pomme & de son lis.

35. Il y aura trois pommes en trois endroits de la tige ; & de chaque pomme sortiront deux branches, qui feront en tout six branches, naissantes d'une même tige.

36. Ces pommes & ces branches sortiront donc du chandelier, étant toutes d'un or très-pur battu au marteau.

37. Vous ferez aussi sept lampes que vous mettrez au-dessus du chandelier, afin qu'elles éclai rent ce qui est vis-à-vis.

38. Vous ferez encore des mouchettes, & les vases destinés pour y éteindre ce qui aura été摸ché des lampes, le tout d'un or très-pur.

39. Le chandelier avec tout ce qui sert à son usage, pesera un talent d'un or très-pur.

40. Considérez bien toutes choses, & faites tout selon le modèle qui vous a été montré sur la montagne.

38. *Emunctoria quoque, & ubi que emuncta sunt extinguantur, fiant de auro purissimo.*

39. *Omne pondus can-delabri cum universis vasis suis habebit talentum auri purissimi.*

40. *Insperc, & fac secundum exemplar. quod tibi in monte mon-stratum est.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXV.

### Sens littéral & spirituel.

**V. 1.** **V**ous receurez ces offrandes de tous ceux qui me les présenteront avec une pleine volonté. Car Dieu ne veut point qu'on luy donne ou avec tristesse, ou comme par force, & il n'aime que celuy qui donne avec joie. „C'est-à-dire, *Chrysost.* „selon la pensée de S. Chrysostome, il n'aime *in ep. ad Rom. cap. 12.* „que celuy qui se réjouit quand il donne à Dieu, „parce qu'il est persuadé qu'il reçoit beaucoup „plus qu'il ne donne, & que ce qu'il luy offre, „bien loin de l'appauvrir le rend riche pour „jamais.

C'est pour cette raison que saint Paul exhortant les Corinthiens à être liberaux envers les pauvres de l'Eglise de Jérusalem, veut que ce qu'ils leur *a. Cor. 9. v. 5.* envoyent, soit comme un don offert par la charité, & non arraché à l'avarice.

**V. 3. 4.**

¶. 3. 4. Vous receverez d'eux l'hyacinthe. L'hyacinthe signifie trois choses : une fleur de couleur violette ; une pierre précieuse de la même couleur ; & de la laine teinte en violet, ou en bleu d'azur.

La pourpre, en latin *coccum*, ou *coccus*, est, *Plin. l. 24*  
selon Pline, une graine dont se fait la teinture en <sup>v. 8.</sup>  
écarlate. Selon d'autres, l'écarlate se faisoit de certains petits vers extrêmement rouges. C'est pourquoy l'écarlate est appellée dans l'Ecriture, non seulement *coccus*, mais *vermiculus*. *Si fuerint Isai. 18.*  
*rubra quasi vermiculus*. Et parce qu'on teignoit <sup>v. 18.</sup>  
la laine deux fois pour en rendre la couleur plus vive, l'Ecriture dit : *Coccum bis tinctum*.

Le fin Lin, *Byssus*. Le lin le plus fin, étoit d'une blancheur très vive & très-éclatante, comme *Apoc. 19.*  
il est marqué dans l'Apocalypse, & il se trouvoit, <sup>v. 8.</sup>  
selon les Interpretes, dans l'Egypte, dans la Palestine & dans les Indes.

Des Poils de chèvres. De ces poils de chevres mis en œuvre, où composoit des étoffes semblables à nos camelots, dont on couvroit le Tabernacle, & qui étoient propres à résister à la pluie.

¶. 5. Des peaux de béliers teintes en rouge, & d'autres teintes en violet. Ces deux sortes de peaux étoient prises des brebis, & n'étoient différentes qu'en couleur ; les premières étant teintes en rouge, & les secondes ou en violet, ou en bleu céleste, qui est la couleur appellée *caruleus*, selon saint Jérôme.

Des bois de *setim*. Les arbres de *setim*, dit saint Jérôme, se trouvoient dans les deserts. Ils étoient semblables à l'épine blanche pour la couleur & les feuilles, mais non pour la grandeur. Car ces arbres étoient sans comparaison plus grands, & on en faisoit des ais fort larges. Ce bois étoit ferme, & très-beau ; & il étoit recherché par les personnes les plus riches & les plus curieuses.

Le Tabernacle extérieur, qui fut alors composé selon l'ordre de Dieu, étoit, selon saint Gregoire Pape, l'image du Tabernacle interieur & spirituel, que nous devons dresser à Dieu dans nos cœurs, qui sont, comme dit saint Paul, *les Temples du Saint-Esprit*. Ainsi tout ce que Moïse marque ici d'une maniere si particulière, est mysterieux, selon les saints Peres, & nous presente ce qu'il demande de nous pour nous rendre dignes qu'il demeure dans notre cœur, & que cette parole qu'il a dite par la bouche du Sage se verifie en nous : *Mes delices sont d'être avec les enfans des hommes.*

*Prov. 8.* Dieu veut que l'on puisse dire de nous ce qui est dit dans l'Apocalypse : *Voicy le Tabernacle dans lequel Dieu demeure avec les hommes. Ecce Tabernaculum Dei cum hominibus.* Et l'on peut voir dans ce que les Juifs presenterent alors à Dieu, ce que nous luy devons offrir au fond de nos cœurs.

*L'or*, selon les Saints, marque la charité, sans laquelle nulle vertu ne mérite ce nom aux yeux de Dieu. La charité est précieuse comme l'or, parce qu'elle seule suffit pour enrichir l'homme, & que sans elle rien ne luy suffit, comme dit saint Augustin.

*Psal. 11.* *L'argent*, représente l'amour de la parole de Dieu, laquelle David compare à *l'argent qui a été purifié par le feu*.

*Psal. 17.* *L'airain*, figure la fermeté fondée sur la ferme confiance en la miséricorde infinie de Dieu, que David a marquée quand il a dit : *Vous avez rendu mes bras fermes comme un arc d'airain. Posuisti ut arcum areum brachia mea.*

*L'hyacinthe*, qui est d'un bleu céleste, marque l'espérance de ces biens ineffables que Dieu nous réserve dans le ciel.

*La pourpre*, qui étoit la couleur de l'habit des Prin-

## EXPLICATION DU CHAP. XXV. 345

Princes, nous doit faire souvenir que JESUS-CHRIST, comme a dit saint Jean, *nous a fait rois*, & que *Apoc. 19*, la grace que nous recevons du ciel, nous doit <sup>v. 5.</sup> donner un empire sur toutes nos passions.

*L'écarlate teinte deux fois*, nous apprend que le Fils de Dieu nous a fait Prêtres, & en même-tems ses victimes, ainsi qu'il a été luy-même & Prêtre & hostie; afin que la mortification & intérieure & exterieure qu'il a toujours conservée aux yeux de Dieu & des hommes, paroisse & dans notre ame & dans notre corps.

*Le fin lin* nous représente la blancheur & l'éclat d'une vie pure & innocente.

*Les poils des chevres*, nous mettent devant les yeux l'affliction des penitens, & nous exhortent à l'amour de la penitence.

*Les peaux de mouton teintes en rouge*, nous apprennent que nous devons être toujours revêtus de JESUS-CHRIST, qui est l'agneau sans tache, & que toutes nos actions & nos souffrances doivent être teintes en quelque sorte *du sang*, c'est-à-dire, de la patience, de la douceur & de la modestie de celuy dont il a été dit dans l'Ecriture : *Doux en sa vie, muet à la mort. MITIS in vita, mutus in morte.*

*Les seconde peaux de mouton teintes en bleu ce-  
leste*, nous marquent ce que dit saint Bernard : Qu'il faut joindre à la vie basse & anéantie le souvenir des promesses de Dieu, afin que l'espérance de la joie du ciel nous soutienne dans tous les travaux de cette vie.

*Le bois de setim* qui est dur & incorruptible, nous marque cette fermeté que saint Paul voulloit inspirer à tous les fidèles, lors qu'après les avoir assurés de la resurrection & de l'immortalité de nos corps, il ajoute : "Ainsi, mes chers frères, demeurez fermes & inébranlables, & travaillez sans cesse à l'œuvre de Dieu, sachant <sup>1. Cor. 15.</sup> <sup>v. 58.</sup>" que

, que vôtre travail ne sera pas sans recompense  
, en nôtre Seigneur.

V. 10. *Vous ferez une arche de bois de setim.* Le mot *d'arche*, en latin *arca*, signifie proprement une espece de coffre. L'arche étoit *longue de deux coudées & demie*. Elle n'étoit pas simplement dorée, comme on appelle du bois doré, mais elle étoit couverte de lames d'un or très-pur.

V. 17. *Vous ferez aussi le propitiatoire d'un or très-pur.* Il y a quelques Auteurs qui considerent le propitiatoire comme different de l'arche : Et ils croient qu'il étoit élevé au-dessus de l'arche, & porté ou par les Cherubins mêmes, ou par des petites colonnes qui le soutenoient. Mais en ce cas, ou l'arche auroit été sans couvercle, ce qui n'est pas vray-semblable ; ou elle en auroit eu un different du propitiatoire, ce qui ne paroît pas non plus conforme à l'Ecriture, qui ne parle point de cette sorte de couvercle, quoy qu'elle marque très-abstement toutes les parties de l'arche.

Ainsi des Interpretes considerables croient que le propitiatoire étoit le couvercle même de l'arche, étant marqué qu'il devoit avoir comme l'arche, deux coudées & demie de long & une coudée & demie de large. Le couvercle de l'arche s'appelloit *propitiatoire*. Il est nommé aussi *Oracle*, parce que c'étoit de là que Dieu parloit à son peuple ; & qu'il rendoit ses *oracles*, pour luy faire sçavoir quand il étoit prêt de se reconcilier avec luy, & de le proteger.

V. 18. *Vous mettrez aux deux extremitez de l'arche deux Cherubins d'or.* Ces deux Cherubins, selon quelques Interpretes, n'étoient pas semblables à ceux dont il est parlé dans Ezechiel, qui avoient quatre faces différentes & quatre ailes ; mais ils étoient comme on peint d'ordinaire les Anges, avec le corps & le visage d'un

EXPLICATION DU CHAP. XXV. 347  
d'un jeune homme, ayant chacun deux ailes  
fort grandes & disposées en la maniere que dit  
icy l'Ecriture. D'autres leur donnent une autre  
forme.

,, Il est dit dans les Pseaumes : *Que Dieu est assis Psal. 794*  
,, sur les Cherubins. Et ailleurs, que les Cherubins *& 98.*  
,, étendant leurs ailes couvroient l'arche de l'al- *1. Paral.*  
,, liance du Seigneur. Et dans le livre des Rois :  
,, *Que David amena l'arche du Seigneur des ar-*  
,, *mées, assis sur les Cherubins.*

Lors donc qu'il est dit dans l'Ecriture, que  
Dieu étoit dans le propitiatoire d'où il rendoit ses  
oracles, nous devons entendre que Dieu rési-  
doit au dessus de l'arche & sur les ailes des An-  
ges, comme dans le siège de sa souveraine majesté.

L'arche qui étoit fermée pouvoit marquer le  
secret de Dieu, qui cachoit alors le mystère de  
la loy nouvelle, qu'il devoit reveler en son  
tems.

L'or dont l'arche étoit toute couverte & au- *Augst.*  
dedans & au-dehors, pouvoit signifier le double *ibid.*  
amour de Dieu & du prochain, dont la Vérité  
incarnée devoit remplir les ames, en répandant  
sur elles avec une très-grande abondance les ri-  
chesse de sa grace & de sa sagesse, selon saint  
Paul, pour les rendre au-dedans & au-dehors *Eccles. 50.*  
d'elles, comme un vase d'un or très-pur, selon *v. 10,*  
l'expression du Sage.

,, Dieu, dit S. Augustin, commande à Moïse *Augst.*  
,, de mettre dans l'arche les tables de la loy, la man- *in Exod.*  
,, ne & la verge d'Aaron. La loy enferme la vérité *queft. 10*  
de Dieu : La verge, sa puissance : La manne, sa  
grâce. La vérité de Dieu nous est donnée par la  
puissance & l'autorité du sacerdoce de J E S U S-  
C H R I S T, dont ses Ministres sont les depositaires. Mais la parole de vérité frappera en vain notre  
oreille & notre esprit, si la puissance & la douceur  
de la grâce, comme une manne cachée ne nous rem-  
plit

plit le cœur , pour nous faire faire avec joye ce que la loy nous commande.

*August.*  
*ibidem.*

„ Et parce que l'homme est foible , comme ajoû-  
„ te le même Saint , & que ceux mêmes qui s'a-  
„ vancent dans la voye de Dieu ont leurs imper-  
„ fections & leurs foiblesse , *le propitiatore* est au-  
„ dessus de l'arche , pour nous montrer que Dieu  
„ est tellement sur l'arche comme sur le trône de  
„ sa grace , que le *propitiatore* est au-dessus , parce  
„ que sa misericorde s'élève au-dessus de sa justice :

*Quia lex à quovis proficiente non ex omni parte com-  
pletur , propitiatorum est desuper . Ad hoc enim opus*

*Aug. in est ut propitius sit Deus. Et ideo desuper ponitur , quia  
Exod. qu. superexaltat misericordia judicium.*

*105.*

„ Deux cherubins couvrent le propitiatore de  
„ leurs ailes , c'est-à-dire , qu'ils honorent Dieu  
„ en reverant les mysteres cachés sous ces ombres.  
„ Ces Cherubins se regardent l'un l'autre , parce  
„ qu'ils figurent les deux Testaments qui se rendent  
„ témoignage l'un à l'autre par un rapport & par  
„ un concert admirable des vérités promises dans  
„ la loi ancienne & accomplies dans la nouvelle :

*August. Duo Cherubim invicem se attendunt , quia resonant.  
ibid. Duo quippe ibi testamenta figurantur.*

*Le visage des Cherubins est tourné vers le pro-  
pitiatore , pour apprendre aux hommes à jeter  
sans cesse les yeux sur la misericorde de Dieu ,  
comme étant la source de leur salut & le fonde-  
ment de leur esperance : Vultus Cherubim sunt in  
propitiatorium , quia misericordiam Domini , in qua  
una spes est , valde commendant.*

*August.  
ibid.*

C'est pour cette raison que Dieu dit ici à Moïse : *Qu'il luy parlera de dessus le propitiatore du  
milieu des deux Cherubins qui seront au-dessus  
de l'arche ; & que c'est de là qu'il luy fera sa-  
voir tout ce qu'il voudra commander aux enfans  
d'Israël.*

Que si ces deux Cherubins , dont le nom signifie  
*la*

*la plenitude de la science*, sont considerés comme l'image de chaque ame en particulier , ils peuvent marquer alors & par le nombre de deux , & par l'amour dont sont remplis ces esprits celestes, que toute science est vaine & n'est qu'un vuide plein de tenebres , à moins que la charité ne la forme & ne la remplisse , comme étant une production de cet esprit , qui est aussi-bien la source de l'humilité , que de l'amour.

„ Ces Cherubins étendent leurs ailes sur le propitiatoire , parce que les justes exposent à Dieu „ les vertus qu'ils ont reçues de luy , comme un „ hommage qu'ils luy rendent , & comme un bien „ qui appartient à lui seul & non pas à eux : *Che Aug. in rubim pennis suis obumbrant propitiatorium, quia Exod. qu. Deo non sibi tribuunt pennas suas, id est Deum hoc nos. norant virtutibus quibus prestant.*

„ Les visages de ces Cherubins sont toujours „ tournés vers le propitiatoire , parce que quel „ que progrès que les fidèles puissent faire dans „ la charité & dans la science , ils savent qu'ils „ ne peuvent rien recevoir que de la misericorde de Dieu , qui est seule toute leur esperance & tout leur tresor : *Vultus Cherubim non sunt nisi in propitiatorium, quia cuicunque profectui ad multitudinem scientie ipses non erit, nisi in Dei misericordia.*

¶. 23. Vous ferez aussi une table de bois de *seim*. La table d'or & le chandelier d'or sont décrits ensuite. Saint Paul parle des mêmes choses que décrit ici Moysé , & il le fait en ces termes. ” Cette premiere alliance a eu des loix & *Heb. 9. v. 1. & seq.* dés reglemens touchant le culte de Dieu & un sanctuaire terrestre. Car dans le Tabernacle qui fut dressé , il y avoit une premiere partie où étoit le chandelier , la table , & les pains qu'on exposoit ; & cette partie s'appelloit le Saint. Après le second voile étoit le Tabernacle appellé le „ Saint

„Saint des Saints , où il y avoit un encensoir , „d'or & l'arche de l'alliance toute couverte d'or , „dans laquelle étoit une urne d'or pleine de man- „ne , la verge d'Aaron qui avoit fleuri , & les „deux tables de l'alliance. Au-dessus de l'arche „il y avoit des Cherubins *pleins* de gloire qui cou- „vroient le propitiatoire de leurs ailes.

Comme le même Apôtre nous assure dans la même Epître , que ces excellentes figures de la *Hebr. 10. loy ancienne* étoient certainement *des ombres & u. 1. des images* de ce qui se passe dans la loi nouvelle , on peut y donner ce sens moral & spirituel selon la pensée des saints Docteurs.

*A. 2. u. 42.* Il y a trois choses dans l'Eglise , qui sont comme l'ame & l'essence de toute la religion : La vérité que nous avons reçue des Apôtres , qui se conserve par la tradition : Le sacrifice de JESUS-CHRIST qui s'offre sans cesse sur nos autels ; & le Saint-Esprit qui réside & qui résidera dans l'Eglise pour la gouverner jusqu'à la fin des siecles. Ces trois choses ont été marquées dès le commencement de l'Eglise au livre des Actes , lors qu'il est dit que les premiers fidèles *perseveroient dans la doctrine des Apôtres , dans la communion de la fraction du pain , & dans les prières.*

*Rom. 8. u. 26.* La vérité apostolique & le Sacrement de JESUS-CHRIST sont exprimés formellement *par la doctrine des Apôtres & la fraction du pain.* Et le Saint-Esprit y est marqué assez clairement par *la prière.* Car c'est le Saint-Esprit qui prie & qui gemit dans les ames , comme dit saint Paul ; & comme c'est luy qui forme la prière , c'est par elle aussi qu'il répand ses dons dans les ames.

Et c'est pour cette raison que les Apôtres qui étoient les principaux organes du Saint-Esprit . & comme le canal par lequel il devoit entrer dans les ames , ont pris *la prière* comme le caractère de leur dignité apostolique , lors qu'ils ont dit

## EXPLICATION DU CHAP. XXV. 351

dit aux premiers fidèles : *Pour nous, nous nous appliquerons entierement à la priere, & au ministere v. 4.* AB. 6,

de la parole.

Ainsi cette *table d'or* de l'ancien Tabernacle sur laquelle étoient les *pains toujours exposés* devant Dieu, est une figure bien claire du Sacrement adorable dans lequel J E S U S - C H R I S T se donne lui-même comme le pain céleste pour nourrir les ames. *Cette table est d'or*, pour figurer la charité infinie avec laquelle J E S U S - C H R I S T a bien voulu se renfermer en ce mystère pour être à jamais la nourriture des ames : Et elle figure en même-tems la charité, au moins en quelque degré, avec laquelle nous devons nous approcher de ce mystère ; puisqu'il est bien juste, „selon la pensée de saint François de Sales, que „nous recevions par amour, ce que le seul amour „nous a fait donner.

Ces pains s'appellent *les pains toujours exposés* devant Dieu, parce que le Sauveur s'offre à tous momens pour tous ses membres répandus dans toute la terre.

Et cecy nous montre encore, qu'un des principaux fruits que doit produire en nous la sainte Communion, est que la foy nous applique & nous rende attentifs à la présence de J E S U S - C H R I S T dans notre cœur, & que comme nous tâcherons de le regarder des yeux de l'ame, selon cette parole de David : *Oculi mei semper ad Psal. 24: Dominum*, nous soyons aussi persuadéz qu'il v. 15. nous regarde sans cesse, ainsi qu'il nous en assure par la bouche du même Prophète : *Firmabo Psal. 31: super te oculos meos.*

Ce regard mutuel de Dieu & de l'ame est un des plus grands effets que ce pain du ciel produise dans nous. Et si nous tirions ce fruit de nos communions, comme elles le produiroient en effet si nous n'y mettions point d'obstacle, elles

elles nous procureroient ces deux grands avantages dont parle saint Bernard ; le premier , d'être toujours dans la paix ; & le second , de ne tomber point dans la tieudeur & dans la paresse.

Ce Saint nous décrit cette première grace lorsqu'il dit : „ Dieu qui est la tranquillité même „ rend l'ame tranquille , & il fait qu'elle trou- „ ve la paix dans la seule vûe de sa souveraine

*Bern. in* „ paix ; *Tranquillus Deus , tranquillat omnia* ; &  
*Cant. ser-* *quietum aspicere , quiescere est.* Le même Saint  
<sup>23. num.</sup> nous marque la seconde grace , lorsqu'il dit :  
<sup>18.</sup> „ comment tombera dans la negligence celuy , „ qui sçachant que Dieu le regarde toujours , ne  
*Bern. in* „ cesse point aussi de le regarder ? *Quomodo ne-*  
*P. 50.* *gligens poterit fieri , qui insuetem se Deum nunquam*  
*serm. 2.* *definit insueri ?*

Ces pains qui devoient être au nombre de douze , peuvent marquer les *douze tribus* , c'est-à-dire „ la multitude des vrais Israëliites , & des vrais fidèles , qui sont nourris de ce pain celeste , dont la vertu toute-puissante change en luy-même ceux qu'il nourrit. C'est ainsi que ceux qui s'approchent dignement d'un si grand mystère , deviennent eux-mêmes , selon la parole de saint Paul , *des pains purs & sans levain , toujours exposés devant Dieu , pour attirer sur eux ses lumières & ses graces.*

*1. Reg.* Ces pains devoient s'offrir étant *chauds* ; pour *21. v. 6.* marquer l'ardeur & la charité toujours nouvelle , avec laquelle nous devons tâcher de recevoir & de conserver en nous un don si précieux.

On les disposoit six à six , & l'un sur l'autre , pour nous apprendre la douceur & la patience avec laquelle nous devons nous entr'aider , en nous supportant les uns les autres ; & l'on mettoit de l'*encens* au-dessous de ces pains , pour montrer que le moyen de se tenir toujours exposés devant Dieu , c'est de n'interrompre point sa priere ,

EXPLICATION DU CHAP. XXV. 353.  
priere , selon le precepte de J E S U S - C H R I S T :  
*oportet semper orare* , & de l'offrir à Dieu *comme*  
*un encens* , dont la fumée monte sans cesse devant luy pour faire descendre sur nous sa misericorde.

*Le chandelier d'or* , par sa figure même marquoit le Saint-Esprit , selon les Saints. Il étoit tout d'or , parce que le Saint-Esprit est figuré par l'or , & qu'il est l'esprit d'amour. Il avoit sept branches , pour representer les sept dons de ce même Esprit ; & sur chaque branche il y avoit une lampe qui brûloit toujours : pour nous apprendre que les dons du Saint-Esprit sont differens dans leurs qualités & dans leurs effets , mais que c'est l'amour qui les forme & qui les entretiennent tous.

Ainsi pour ne parler que des trois dons ; qui sont , selon saint Augustin , comme les trois premiers de degrés par lesquels le Saint-Esprit entre & s'eleve dans l'ame ;

La crainte de Dieu qui n'est pas purement servile , mais qui est propre aux enfans de Dieu , enferme nécessairement quelque amour , quoys qu'encore foible. Cette crainte de Dieu produit la pieté , selon le même Saint , qui fait que l'ame se soumet à Dieu par un humble amour , étant persuadée qu'on ne peut fuir de Dieu qu'à Dieu même , & qu'il n'y a que sa bonté seule qui nous puisse sauver de sa justice.

La pieté produit la science qui est le troisième don , né de l'amour comme les deux autres. Cette science n'est pas une science hautaine , fille de la curiosité & mere de la vanité ; mais c'est une science modeste , qui est la compagne de la charité & la mere de l'humilité. SCIENTIAM , comitem charitatis , magistrum humilitatis.

„ Cette science , dit saint Augustin , n'inspire „ point à l'homme la complaisance & le faste de „ la

„ la science : mais elle fait que l'homme n'espè-  
 „ rant qu'en Dieu seul , se pleure luy-même ,  
 „ en considerant combien son état est digne de  
 „ larmes : *Hac scientia bona spei hominem se non ja-*  
August. de loc. c. 1. 2. *ctantem, sed lamentatem facit.*

christ. 1. 2. 6. 7. ¶ V. 40. Faites tout selon le modelle qui vous a été montré sur la montagne. Un sçavant Interprete croit que ces paroles ne montrent pas seulement que Dieu fit voir alors à Moïse une image sensible de tout ce qu'il lui ordonna de faire ; mais même qu'il luy découvrit toutes les vérités de la loy nouvelle , qui étoient marquées comme sous des crayons obscurs , par toutes ces ombres & ces figures de l'ancienne loi , dont Dieu l'avoit rendu le dispensateur, On n'étend pas cette vérité , parce qu'on en a parlé ailleurs.

*Voyez la  
Preface.*



## C H A P I T R E XXVI.

*Forme & mesures des couvertures , des peaux ,  
des ais & de leurs soubassemens , & des  
rideaux du Tabernacle.*

1. **V**ous ferez le Taber- 1. **T** *Abernaculum*  
nacle en cette ma- *verò ista facies:*  
niere : Il y aura dix ri- *Decem cortinas de bys-*  
deaux de fin lin retors , *so retorta , & biacin-*  
de couleur d'hyacinthe , *tho , ac purpura , coc-*  
de pourpre & d'écarlate *coque bis tinto , va-*  
teinte deux fois. Ils feront *riatas opere plumaria*  
parsemés d'ouvrages de *facies.*  
*broderie .*

2. Chaque rideau aura 2. *Longitudo cor-*  
vingt-huit coudées de *tina unius habebit vi-*  
*ginti*

¶ 1. *opere plumario , id est , avium plumas multico-*  
*lores imitante,*

*ginti octo cubitos : latitudo quatuor cubitorum erit. Unius mensura fient universa tentoria.*

3. *Quinque cortinae sibi jungentur mutuo, & alia quinque nexus simili coherebuntur.*

4. *An sulas hyacinthinas in lateribus ac summitatibus facies continuorum, ut possint invicem copulari.*

5. *Quinquagena annulas cortina habebit in ultraque parte, ita insertas, ut ansa contra ansam veniat, & altera alteri possit appetari.*

6. *Facies & quinquaginta circulos aureos, quibus continuorum vela jungenda sunt, ut unum tabernaculum fiat.*

7. *Facies & saga cilicina undecim, ad operiendum tectum tabernaculi.*

8. *Longitudo sagittarum habebit stringi-*

long & quatre de large. Tous les rideaux seront d'une même mesure.

3. Cinq de ses rideaux tiendront l'un à l'autre, & les cinq autres seront joints de même.

4. Vous mettrez aussi des cordons d'hyacinthe aux côtés & à l'extrémité des rideaux, afin qu'ils puissent s'attacher l'un à l'autre.

5. Chaque rideau aura cinquante cordons de chaque côté, placés de telle sorte, que lorsqu'on approchera les rideaux, les cordons de l'un répondent à ceux de l'autre & qu'on les puisse attacher ensemble.

6. Vous ferez aussi cinquante anneaux d'or, qui serviront à joindre ensemble les deux voiles composés, chacun des cinq rideaux, afin qu'il ne s'en fasse qu'un seul tabernacle.

7. Vous ferez encore onze couvertures de poils de chevres, pour couvrir le dessus du tabernacle.

8. Chacune de ces couvertures aura trente couvertures

Digitized by Google

dées de long & quatre de large ; & elles seront toutes de la même mesure.

9. Vous en joindrez cinq ensemble , & les six autres se tiendront aussi l'une à l'autre , & vous plierez en deux la sixième , afin qu'elle soit double au haut du toit.

10. Vous mettrez aussi cinquante cordons aux bords d'une de ces couvertures , afin qu'on la puisse joindre avec l'autre qui est proche ; & cinquante aux bords de l'autre , pour l'attacher à celle qui la touchera.

11. Vous ferez aussi cinquante boucles d'airain , par lesquelles vous ferez passer les cordons , afin que de tous ces rideaux il ne se fasse qu'une seule couverture.

12. Et parce que de ces couvertures destinées à couvrir le tabernacle il y en aura une de surplus , vous en employerez la moitié pour couvrir le derrière du tabernacle.

13. Et comme ces couvertures déborderont d'une coudée d'un côté &

*ta cubitos: & latitudo, quartuor: aqua erit mensura sagorum omnium.*

9. *E quibus quinque junges seorsum, & sex sibi mutuo copulabis, ita ut sextum sagum in fronte tecti duplices.*

10. *Facies & quinquaginta ansas in ora sagi unius, ut conjungum altero queat.: & quinquaginta ansas in ora sagi alterius, ut cum altero copuletur.*

11. *Facies & quinquaginta fibulas areae, quibus jungantur ansae, ut unum ex omnibus operimentum fiat.*

12. *Quod autem superferuerit in sagis qua parantur tecto, id est, unum sagum, quod amplius est, ex medietate ejus operies posteriora tabernaculi.*

13. *Et cubitus ex una parse pendebit, & altera ex altera, qui plus*

*plus est in sagorum longitudine, utrumque latus tabernaculi protegens.*

14. *Facies eis operimentum aliud recto de pellibus arietum rubricatis: eis super hoc rursum aliud operimentum de ianthinis pellibus.*

15. *Facies eis tabulas stantes tabernaculi de lignis setim,*

16. *que singula de nos cubitos in longitudine habeant, eis in latitudine singulos ac semissim.*

17. *In lateribus tabule, duae incastratura fiunt, quibus tabula alteri tabula conectatur: atque in hunc modum cuncta tabula parabuntur.*

18. *Quarum virginis erunt in latere meridiano quod vergit ad Austrum.*

19. *Quibus quadrangulis bases argenteas fundes, ut bina bases singulis tabulis per diuos.*

d'une coudée de l'autre, ce qui pendra de surplus servira à couvrir les deux côtés du tabernacle.

14. Vous ferez encore, pour mettre à couvert le tabernacle, une troisième couverture de peaux de mouton teintes en rouge; & par-dessus vous y en mettrez encore une quatrième de peaux teintes en bleu céleste.

15. Vous ferez des ais de bois de setim pour le tabernacle, qui se teindront debout étant joints ensemble.

16. Chacun de ces ais aura dix coudées de haut, & une coudée & demie de large.

17. Chaque ais aura une rénure & une languette, afin qu'ils s'emboîtent l'un dans l'autre; & tous les ais seront disposés de cette même manière.

18. Il y en aura vingt du côté méridional qui regarde le vent du Midi.

19. Vous ferez fondre aussi quarante bases d'argent, afin que chaque ais soit porté sur deux bases qui

qui en soutiennent les deux angles.

20. Il y aura aussi vingt ais au second côté du tabernacle, qui regarde l'Aquinon.

21. Ils seront soutenus sur quarante bases d'argent, chaque ais en ayant deux pour le porter.

22. Mais vous ferez six ais pour le côtés du tabernacle qui regarde l'Occident ;

23. & deux autres qui seront dressés aux angles du derrière du tabernacle.

24. Ils seront joints depuis le bas jusqu'au haut, & ils seront tous emboités l'un dans l'autre. Les deux ais aussi qui seront mis aux angles, seront joints comme les six autres.

25. Il y aura huit ais en tout, qui auront seize bases d'argent, chaque ais en ayant deux pour le soutenir.

26. Vous ferez aussi des barres de bois de setim, cinq pour tenir fermes tous les ais d'un des côtés du tabernacle ;

20. In latere quoque secundo tabernaculi, quod vergit ad Aquilonem, viginti tabula erunt,

21. quadraginta habentes bases argenteas, bina bases singulis tabulis supponentur.

32. Ad occidentalem verò plagam tabernaculi facies sex tabulas,

23. & rursùm alias duas, que in angulis erigantur post tergum tabernaculi.

24. Eruntque conjunctæ à deorsum usque sursum, & una omnes compago retinebit. Duabus quoque tabulis, que in angulis ponendæ sunt, similis junctura servabitur.

25. Et erunt simul tabula octo, bases earum argenteas sedecim, duabus basibus per unam tabulam superpositis.

26. Facies & vectes de lignis setim quinque, ad continendas tabulas in uno latere tabernaculi;

27. &

27. & quinque alios  
in altero . & ejusdem  
numeris ad occidentalem  
plagam :

28. qui mittentur  
per medias tabulas à  
summo usque ad sum-  
mum.

29. Ipsas quoque  
tabulas deaurabis , &  
fundes in eis annulos  
aureos , per quos vectes  
tabulata contineant :  
quos operies laminis au-  
reis.

30. Et eriges taber-  
naculum juxta exem-  
plar quod tibi in monte  
monstratum est.

31. Facies & ve-  
lum de hyacintho , &  
purpura , coccoque bis-  
tincto , & byssō retor-  
ta , opere plumario &  
pulchra varietate con-  
textum :

32. quod appendes  
ante quatuor columnas  
de lignis setim , qua  
ipse quidem deaurata  
erunt , & habebunt ca-  
pita aurea , sed bases  
argentreas.

33. Inseretur autem  
velum per circulos , in-  
tra quod pones arcam

27. cinq autres pour  
l'autre côté , & cinq de  
même pour celuy qui re-  
garde l'Occident ,

28. elles s'appliqueront  
de travées contre tous ces  
ais depuis un bout jusqu'à  
l'autre.

29. Vous couvrirez les  
ais de lames d'or , & vous  
y ferez des anneaux d'or  
pour y passer des barres de  
bois qui tiendront ensem-  
ble tous les ais ; & vous  
couvrirez aussi ces barres  
de bois de lames d'or.

30. Vous dresserez le  
tabernacle selon le modèle  
qui vous en a été montré  
sur la montagne.

31. Vous ferez aussi un  
voile de couleur d'hyacin-  
the , de pourpre , d'écar-  
late teinte deux fois , &  
de fin lin retors , où vous  
tracerez un ouvrage de  
broderie avec une agréable  
varieté .

32. Vous les suspendrez  
à quatre colonnes de bois  
de setim , qui seront cou-  
vertes d'or , & qui auront  
des chapiteaux d'or & des  
bases d'argent.

33. Le voile tiendra aux  
colonnes par des anneaux .  
Vous mettrez au-dedans  
du

du voile l'arche du témoignage, & le voile séparera le Saint d'avec le Saint des Saints.

34. Vous mettrez aussi dans le Saint des Saints le propitiatoire au-dessus de l'arche où la loy sera enfermée".

35. Vous mettrez la table au-dehors du voile", & le chandelier vis-à-vis de la table au côté du tabernacle qui est au Midi, parce que la table sera placée du côté du Septentrion.

36. Vous ferez aussi un voile pour l'entrée du tabernacle, qui sera d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate deux fois teinte, de fin lin retors, sur lequel vous ferez un ouvrage de broderie.

37. Le voile sera suspendu à cinq colonnes de bois de setim couvertes d'or, dont les chapiteaux seront d'or, & les bases d'airain.

¶. 34. Lettr. au-dessus de l'arche du témoignage.

¶. 33. dans ce qu'on appelloit, le Saint.

*testimonii, quo & Sanctuarium, & sanctuarii sanctaria dividuntur.*

34. *Pones & propitiatorium super arcam testimonii in Sancto Sanctorum:*

35. *mensamque extra velum: & contra mensam candelabrum in latere tabernaculi meridiano: mensa enim stabit in parte aquilonis.*

36. *Facies & tentorium in introitu tabernaculi de hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & byffo retorta, opere plumarii.*

37. *Et quinque columnas de aurabis lignorum setim, ante quas ducetur tentorium: quarum erunt capita aurea, & bases aeneae.*

SENS

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. **V**ous ferez le Tabernacle en cette maniere.

„ Tout ce Tabernacle, selon la remar-  
 „ que de saint Augustin, étoit comme un temple  
 „ portatif, qui accompagnoit toujours les Israélites,  
 „ dans lequel ils devoient adorer Dieu tant qu'ils  
 „ seroient en chemin sans avoir encore de deme-  
 „ re fixe : *Tabernaculum testimonii erat in itinere populi Dei, velut templum deambulatorium.*

*Ang. de  
Civ. Des.  
l. 15. c. 20.*

Le même S. Augustin a travaillé avec beaucoup de soin pour représenter quelle étoit la forme de ce Tabernacle. „ Il avouë en même-tems, qu'en quelque histoire que ce soit, la description d'un lieu particulier est toujours difficile à comprendre. Et après qu'il a commencé à expliquer celle-ci, il témoigne qu'il a peur, en s'efforçant de l'éclaircir, de la rendre encore plus obscure. „ On voit en effet que ce qu'il propose pour montrer comment les rideaux du Tabernacle étoient attachés l'un à l'autre, & sur d'autres choses semblables, ne laisse pas de souffrir des difficultez, quand on le compare avec les paroles de l'Ecriture.

On ne trouve gueres plus de lumiere sur ce point dans les Interpretes hebreux. Ce que l'un assure comme certain, est combattu par d'autres comme peu solide. Et parce qu'on ne cherche pas à disputer, mais à éclaircir l'Ecriture, après les avoir consultés, il semble qu'il ne reste souvent que de dire avec saint Augustin : *Ang. de  
Gen. ad  
litt. l. 8.  
c. 5.*

„ Il vaut mieux douter des choses obscures, que disputer de celles qui sont & qui seront tou-  
 „ jours incertaines : *Melius est dubitare de occultis,*  
*quam litigare de incertis.*

Ce que l'on a seulement tâché de faire, c'est de s'attacher le plus qu'on a pu aux paroles de

Q

l'Ecri-

L'Ecriture. Si après cela on trouve encore de l'obscurité, on ne doit pas s'en étonner, puisque la même chose est arrivée à un Saint aussi éclairé qu'étoit saint Augustin.

Ce Tabernacle, selon la remarque des Interpretes, étoit composé d'ais si bien joints ensemble, qu'ils tenoient lieu comme de murailles. Il étoit couvert de quatre voiles differens, dont l'intérieur servoit comme d'ornement au Tabernacle, & les trois autres le mettoient à couvert de la pluye & des injures de l'air. Sa longueur étoit de trente coudées & sa largeur de dix. Il étoit placé d'une telle sorte, que l'entrée du Tabernacle étoit à l'Orient, le fond à l'Occident, le côté droit au Septentrion, & le gauche au Midi.

*V. 1.... Il y aura des rideaux de fin lin retors.*  
 Le fin lin de ces rideaux servoit comme de fond à la broderie qui se mettoit dessus avec divers fils de couleur d'hyacinthe, de pourpre & d'écarlate. Cette broderie s'appelle dans la Vulgate, *opus plumarium*, comme qui diroit un ouvrage qui imite par son art & par sa varieté les nuances des couleurs des plumages des oiseaux, qui sont appellés par un ancien une espece de peinture,  
*Virgile. PICTÆQUE volucres.*

Ceci s'accorde avec l'expression de l'Hebreu ; qui dit que cette broderie se feroit *opere excogitato*, ou, *opere excogitantis*, & *peritisimi artificis*. C'est-à-dire, une broderie d'un grand art, & d'un très-habile ouvrier. Quelques-uns traduisent au lieu d'*opere Plumario*, *opere Phrygio*, c'est-à-dire, que le mélange de ces fils de diverses couleurs étoit un ouvrage de broderie, parce que ceux de Phrygie ont été les premiers qui ont sceu l'art de broder, que les latins appellent peindre avec l'éguille, *acu pingere*, quelques-uns pour cette raison ayant traduit au lieu d'*opere plumario*, *pictura artis sagacissima*.

*V. 2. Chas*

¶. 2. *Chaque rideau aura vingt-huit coudees de long.* Quelques Interpretes croient que ces rideaux étant joints ensemble couvroient tout le haut du Tabernacle & les deux côtés, & pendoiént en bas jusqu'à un pied de terre, afin qu'ils ne fussent point gâtés.

¶. 7. *Vous ferez encore onze couvertures de poils de chèvres.* Les rideaux en broderie, comme on vient de dire, étoient les premières couvertures, & en même-tems l'ornement du Tabernacle. Les *couvertures de poils de chèvres*, dont les faisoit une étoffe qui avoit rapport à notre camelot, servoient d'une seconde couverture. Il est dit ensuite.

¶. 14. *Vous ferez encore une troisième couverture de peaux de mouton teintes en rouge.* Quelques-uns ont crû que cette troisième couverture de peaux de mouton ne couvroit que le toit & non les côtés. Mais d'autres croient plus vraisemblablement, qu'elle couvroit les côtés comme la seconde, pour défendre le dedans du Tabernacle de toutes les injures du dehors. Et l'Ecriture ajoute : *Vous mettrez encore une quatrième couverture de peaux teintes en bleu celeste.* Ceci nous fait voir ce qui a été dit d'abord, qu'il y avoit quatre couvertures au Tabernacle : la première pour la beauté, les trois autres pour la nécessité & la sûreté.

¶. 31. *Vous ferez aussi un voile de couleur d'hyas cinthe, d'un ouvrage de broderie.* Ce voile étoit comme un mur, qui separoit le Saint des Saints où étoit l'arche, de l'autre partie du Tabernacle, qui étoit appellée le *Saint*. Derrière ce voile étoit le *Saint des Saints*, contenant ce qui restoit du Tabernacle.

Quelques-uns des saints Peres donnent à toutes ces parties du Tabernacle des sens spirituels. On peut voir sur celà saint Cyrille d'Alexandrie

*Cyril, in Jo. in. l. 4. c. 28.* & Bede. Nous n'en rapporterons icy que ce qui paroît de plus simple & plus naturel.

Quand on considere ces rideaux en broderie ornés de differentes couleurs avec un art singulier, qui avoit pour principe, non l'invention des hommes, mais l'Esprit de Dieu, comme nous verrons dans la suite, il est difficile qu'on ne se represente toutes les ames saintes ornées d'une grande variété de vertus, qui ne composent toutes ensemble *qu'un seul temple de Dieu*, comme dit saint Paul.

2. *Petr. 1. v. 14.* Ce temple est appellé *une tente* dans l'Ecriture même, parce que tous les Saints sont en cette vie passagere dans leur corps comme dans une tente : *Velox est depositio tabernaculi mei*, dit saint Pierre, dans laquelle ils se considerent comme des voyageurs qui marchent vers leur patrie, ou comme des soldats qui n'ont point de demeure fixe, & qui ont sans cesse des ennemis à combattre.

Tous ces rideaux étoient extrêmement larges, „ pour nous figurer la charité qui rend large en „ quelque sorte la voye étroite, comme parle le „ même Saint, parce qu'elle étend le cœur de „ l'homme, & qu'elle luy fait faire avec joye ce „ que Dieu commande.

1. *Petr. 4. v. 10.* Ces rideaux sont ornés d'une broderie de differentes couleurs, & joints ensemble avec beaucoup d'art, en sorte qu'ils ne paroissent qu'un même rideau. Ceci nous fait voir, que le Saint-Esprit qui répand dans les coeurs l'impression de la grace, diversifiée en plusieurs formes, comme dit saint Pierre, y produit tellement les principales vertus, la charité, l'humilité, la douceur, la patience, que l'un de ces dons éclate plus dans l'un, & l'autre dans l'autre ; mais qu'en même-tems il leur inspire à tous comme la fin principale de toute la Religion Chrétienne, un amour

amour sincère de la paix & de l'union, afin qu'ils conspirent ensemble pour n'être tous *qu'une même chose*, selon la priere que JESUS-CHRIST a faite à son Pere : *Ut sint unum*, *sicut ē* Joan. 17.  
v. 11.

C'est ce que saint Paul represente très-bien par ces paroles : „Je vous conjure, mes frères, de *Ephes. 14.  
vous conduire tous d'une maniere qui soit v. 1. &c.* „digne de l'état auquel vous avez été appellés ; „pratiquant en toutes choses l'humilité, la dou- „ceur & la patience ; vous supportant les uns „les autres avec charité, & travaillant avec soin „à conserver l'unité d'un même esprit par le lien „de la paix.

Ce saint Apôtre veut que tous les fidèles, étant parfaitement unis par le lien de la charité, ne soient tous ensemble qu'un même corps & un même esprit : comme il est dit ici que tous ces rideaux étant *joinss par des boucles d'or*, qui figuroient la charité, ne paroissoient tous qu'une même tente.

Ces rideaux si ornés, qui figuroient, comme on a déjà dit, les ames vraiment vertueuses & chrétiennes, s'élevaient jusqu'au haut du Tabernacle, & en formoient la première couverture, pour montrer que tous les fidèles qui reconnoissent qu'ils sont dans leurs corps comme dans une tente, & sur la terre comme dans le lieu de leur exil, doivent s'élever sans cesse vers Dieu par les gemissemens d'une priere continue, & par l'ardeur de leurs saints desirs.

La seconde couverture composée de poils de chèvres, marque, selon saint Gregoire, la mortification & la penitence : *Quid per pilos caprarum, ex quibus ciliciorum afferitas texitur, nisi dura paenitentium afflictio designatur?* Gregor. Moral. 1.  
30.c. 6.

La troisième couverture qui étoit *de peaux de mouton teintes en rouge*, „nous figuroit visiblement

Q. 3

„selon

„ selon saint Augustin , JESUS-CHRIST comme l'agneau sans tâche , teint de son sang dans la Passion , & les saints Martyrs qui l'ont imité :

*Augst. Aries rubricatus cui non occurras Christus, Passione in Exod. cruentatus?*

*gu. 108.* La quatrième couverture qui étoit *de peaux teintes en bleu céleste* , nous marque encore , selon le même Saint , l'esperance des biens du ciel .

*Anaugst. ibidem.* Ainsi les vrais Chrétiens , qui sont *comme le tabernacle & la tente de JESUS-CHRIST* , & qui se considerent comme voyageurs en ce monde , soupirent vers luy par les vœux & par les desirs de leur cœur , & joignent ensemble ces trois choses , où ils trouvent toute leur consolation & toute leur force .

*Lnc. 14. v. 27.* 1. Ils travaillent à mortifier leur esprit & leur corps , & ils aiment la penitence , parce qu'ils ont appris de JESUS-CHRIST : *Que celuy qui ne le suit pas , & qui ne porte pas sa croix après luy , est indigne de luy .*

*Bern. in Ps. 9. in prem.* 2. Ils s'animent dans tous leurs travaux par l'exemple de la Passion du Sauveur , & par la vûe du sang qu'il a répandu pour eux , en se disant , comme saint Bernard disoit autrefois : „ Nous nous mortifions dans les exercices pénibles de la penitence , mais c'est pour celuy qui „ a souffert non seulement la mortification , mais „ la mort pour nous .

3. Ils se soutiennent dans toutes ces peines par une esperance humble & ferme des biens du ciel .

Saint Paul nous apprend que nous devons nous fortifier ainsi dans les souffrances de cette vie , non seulement par le souvenir de celles de JESUS-CHRIST , mais encore par la fermeté & la joye que sa Resurrection nous doit donner , laquelle il se propose même ayant sa Passion , lors-

„ lorsqu'il dit : Je méprise tout, & je ne desire  
 „ que cette justice qui vient de Dieu par la foy ,  
 „ & connoistre J e s u s - C H R I S T avec la vertu  
 „ de sa Resurrection , & la participation de ses  
 „ souffrances.

*Phil. 3.  
v. 9. 10.*

Saint Gregoire Pape donne encore une autre explication à cette maniere mysterieuse dont le Tabernacle étoit couvert. „ Ces rideaux , dit-il , ornés de broderie , & éclatans de couleurs d'écarlate & d'hyacinthe , n'auroient pas pu servir leur beauté , s'ils n'eussent été couverts par-dessus de ces couvertures de poil de chêvre , & de ces peaux plus fortes , qui resistoient aux vents & à la pluye , & qui défendoient le Tabernacle de toutes les injures de l'air.

*Greg.  
Moral. 15.  
cap. 16.*

„ Que les ames spirituelles , ajoute ce grand Pape , qui jouissent avec Marie du saint repos de la solitude , benissent Dieu de la grace partculiere qu'il leur fait ; & qu'elles prient sans cesse pour ceux qui sont occupés , comme Marthe , au service des ames , au ministere de la parole , à l'édification du Corps de J e s u s - C H R I S T . Qu'elles parlent avec grand respect de ceux que Dieu appelle à ces emplois si élevés & si difficiles ; qu'elles se gardent bien de les reprendre , puisque leur accablement & leur travail contribue à procurer à ces ames un si saint repos : *Si tu securè interius , ut cocca rutilas , cilicium , quo protegeris , cur accusas ?*

*Gregor.  
Ibidem.*

Saint Bernard dit la même chose avec plus d'étendue , & d'une maniere très-édifiante . Mes freres , reverons les Evêques , & apprendrons le poids de leur ministere . Si nous considerons bien quel doit être leur travail , nous ne serons point jaloux de leur dignité . Reconnoissons notre foiblesse ; & confessons qu'ayant dans l'ame une mollesse & une delicate de femmes , ce seroit nous méprendre

*Bern. in  
Cant.  
serm. 12.  
num. 9.*

Q 4. étran-

„étrangement que de nous offrir de nous-mêmes  
 „à porter des fardeaux ausquels les hommes les  
 „plus forts suffisent à peine. Contentons-nous  
 „donc de rendre honneur aux Evêques sans les  
 „observer, & gardons-nous bien de nous rendre  
 „juges de leur conduite. Car il y a quelque sorte  
 „d'inhumanité à vouloir reprendre les actions de  
 „ceux dont l'employ vous paroîtroit un accable-  
 „ment insupportable. Une femme qui vit en  
 „grande paix dans sa maison, & qui s'occupe à  
 „filer, feroit bien indiscrete de reprendre un  
 „homme de cœur, qui paroîtroit devant elle en  
 „quelque desordre lors qu'il sortiroit d'un grand  
 „combat.

„Voici donc, mes frères, l'avis que je vous don-  
 „ne : Si un homme qui vit dans le repos d'un  
 „monastere remarque quelquefois, qu'un mini-  
 „stre de J E S U S - C H R I S T qui vit parmi un grand  
 „peuple ne paroît pas aussi regulier en toute cho-  
 „se qu'il se figure qu'il devroit être, s'il lui sem-  
 „ble un peu moins circonspect dans ses paro-  
 „les, dans son manger, dans son ris, dans ses  
 „émotions, dans ses jugemens ; qu'il se sou-  
 „vienne qu'il est écrit : *Que l'iniquité qui pa-  
 roît en l'homme vaut mieux que le bien que fait  
 une femme.* „Car pour ce qui est de vous, vous  
 „faites bien de veiller sur toutes vos actions, &  
 „d'être attentif à la garde de votre ame. Mais  
 „celuy qui assiste un grand nombre de personnes  
 „fait encore mieux, & il a besoin d'une charité  
 „plus male & plus forte. Que s'il ne peut pas  
 „s'acquitter de tant de fonctions différentes *sans*  
 „*quelque iniquité*, c'est-à-dire, sans qu'il paroisse  
 „quelque inégalité dans sa conduite, souvenez-  
 „vous que la charité couvre une grande multitu-

*Bern. in Cant. ser. 12. n. 9.* „de de pechez : „Temerariè objurgat virum de pre-  
 „lio revertentem mulier nens in domo. Scriptum est :

## EXPLICATION DU CHAP. XXVI. 369

lier. Tu quidem in tui custodia vigilans benefacis, sed qui juvat multos, & melius facit & virilius: Quod si implere non sufficit absque aliqua iniuste, id est absque quadam inaequalitate vita & conversationis sua, memento quia charitas operis multitudinem peccatorum.



## CHAPITRE XXVII.

*Formes & mesures de l'autel des holocaustes. Parvis du Tabernacle, rideaux & colonnes du Parvis.  
Huile pour l'entretien des lampes.*

1. *Facies & altare de lignis setim, quod habebit quinque cubitos in longitudine, & rotundum in latitudine, id est quadratum, & tres cubitos in altitudine.*

2. *Cornua autem per quatuor angulos ex ipso erunt, & operies illudere.*

3. *Faciesque in usus ejus Lebetes ad suscipiendos cineres, & forcipes atque fuscinulas, & ignium receptacula, omnia vasa ex are fabricab.*

4. *Craticulaunque in modum retis aneam: per cuius quatuor an-*

1. *Vous ferez aussi un autel de bois de setim, qui aura cinq coudées de long, & autant de large, c'est-à-dire, qu'il sera carré, & aura trois coudées de haut.*

3. *Quatre cornes s'éleveront des quatre coins de l'autel, & vous le couvrirez d'airain.*

3. *Vous ferez pour l'usage de l'autel des vaisseaux qui serviront à en recevoir les cendres, des tenailles, des pincettes, des brasiers", & vous ferez toutes ces choses " d'airain.*

4. *Vous ferez aussi une grille d'airain en forme de rets, qui aura quatre*

. Q 5

an-

¶.3 Letr. ignium receptaculæ.  
Ibid. Letr. omnia vasa.

5. & vous les mettrez au-dessous du foyer de l'autel. La grille s'étendra jusqu'au milieu de l'autel.

6. Vous ferez aussi pour l'autel deux bâtons de bois de *setim*, que vous couvrirez de lames d'airain.

7. Vous les ferez passer dans les anneaux des deux côtés de l'autel, & ils serviront à le porter.

8. Vous ne ferez point l'autel solide ", mais il sera vuide & creux au dedans, selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne.

9. Vous ferez aussi le parvis du Tabernacle. Au côté du midi vous dresserez des rideaux de fin lin retors: chaque côté aura cent coudées de long.

10. Vous y poserez vingt colonnes d'airain, avec leurs bases de la même matière, qui auront leurs chapiteaux & leurs ornemens d'argent.

11. Il y aura de même

¶. 8. Autre Massif.

*gulos erunt quatuor annuli anai,*

5. *quos pones subter arulam altaris : eritque eraticula usque ad altaris medium.*

6. *Facies eorum vectes altaris de lignis setim duos, quos operies laminis aneis :*

7. *Ego induces per circulos, eruntque ex utroque latere altaris ad portandum.*

8. *Non solidum, sed inane ego cavum intrinsecus facies illud, sicut tibi in monte monstratum est.*

9. *Facies eorum atrium Tabernaculi, in cuius australi plaga contra meridiem erunt tentoria de byssio retorta: centum cubitos unum latus tenebit in longitudine.*

10. *Et columnas viginti cum basibus rotundem aneis, que capita cum calaturis suis habebunt argentea.*

11. *Similiter eorum in latere*

*latere aquilonis per longum erunt tentoria centum cubitorum, columnae viginti, & bases aeneae ejusdem numeri, & capita earum cum calaturis suis argentea.*

12. *In latitudine verò atrii, quod respicit ad occidentem, erunt tentoria per quinquaginta cubitos, & columnae decem, basesque totidem.*

13. *In ea quoque atrii latitudine, quae respicit ad orientem, quinquaginta cubiti erunt.*

14. *In quibus quindecim cubitorum tentoria laseri uno depurabuntur, columnae que tres & bases totidem.*

15. *Et in latere altero erunt tentoria cubitos obtinenientia quindecim, columnae tres, & bases totidem.*

16. *In introitu verò atrii fiet tentorium cubitorum viginti ex hyacintho & purpura, coquaque bis tincto, & byssō retorta opere pluramii; columnas habe-*

du côté de l'aquilon des rideaux de cent coudées de long, avec vingt colonnes qui auront chacune leurs bases d'airain, leurs chapiteaux & leurs ornemens d'argent.

12. La largeur du Parvis qui regarde l'occident aura cinquante coudées, le long de laquelle vous mettrez des rideaux & dix colonnes avec autant de bases.

13. La largeur du parvis qui regarde l'orient aura aussi cinquante coudées.

14. Vous y mettrez des rideaux d'un côté dans l'espace de quinze coudées, & trois colonnes avec autant de bases.

15. Vous mettrez de l'autre côté des rideaux dans le même espace de quinze coudées, trois colonnes & autant de bases.

16. A l'entrée du parvis, vous mettrez dans l'espace de vingt coudées des rideaux d'hyacinthe & de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, & de fin lin retors, avec des

ouvrages en broderie. Cette entrée aura quatre colonnes avec autant de bases.

17. Toutes les colonnes du parvis seront revêtues tout autour de lames d'argent : elles auront leurs chapiteaux d'argent, & leurs bases d'airain.

18. Le parvis aura cent coudées de long, cinquante de large, & cinq de haut ". Ses rideaux se feront de fin lin retors, & les bases seront d'airain.

19. Tous les vases qui serviront à tous les usages & à toutes les cérémonies du Tabernacle, & tous les pieux qui seront employés tant au Tabernacle qu'au parvis, seront d'airain.

20. Ordonnez aux enfants d'Israël, de vous apporter l'huile la plus pure des olives qui auront été pilées au mortier, afin que les lampes brûlent toujours

21. dans le Tabernacle du témoignage, hors le

*bit quatuor ; cum basibus totidem.*

17. *Omnis columna atrii per circumvexit erunt argenteis laminis, capitibus argenteis, & basibus aeneis.*

18. *In longitudine occupabit atrium cubitos centum, in latitudine quinquaginta, altitudo quinque cubitorum erit : fietque de byssio resorta, & habebit bases aeneas.*

19. *Cuncta vasaa Tabernaculi in omnes usus & ceremonias, tam paxillos ejus quam atrii, ex are facies.*

20. *Præcipe filiis Israël, ut afferant tibi oleum de arboribus olivarum purissimum, & piloque contusum : ut ardeat lucerna semper*

21. *in Tabernaculo testimonii, extra velum*

\*. 18. *Expl.* selon la hauteur des ais & des colonnes qui servoient de mur.

*lum quod oppansum  
est testimonio. Et col-  
locabunt eam Aaron  
& filii ejus, ut usque  
mane luceat coram  
Domino. Perpetuus  
erit cultus per succe-  
ssiones eorum à filiis Is-  
raël.*

voile qui est suspendu devant l'arche du témoignage. Aaron & ses enfans prépareront & placeront les lampes, afin qu'elles luisent jusqu'au matin devant le Seigneur. Ce culte se continuera toujours, & passera de race en race parmi les enfans d'Israël.

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. **V**ous ferez aussi un autel de bois de sétim. Cet autel s'appelloit l'autel des holocaustes, non qu'on n'y offrit aussi d'autres sacrifices, mais parce que l'holocauste est le plus parfait de tous. Il étoit posé dans le parvis & à l'air, près de la porte, & à la partie orientale du Tabernacle.

V. 4. **V**ous ferez aussi une grille d'airain en forme de rets. Les Interpretes sont fort divisés pour expliquer cette grille, & la maniere dont le feu brûloit sur cet autel. Ce qui paroît plus probable, est ce que quelques-uns prennent de Joseph, qui est que cette grille étoit posée sur l'autel, & en formoit la surface d'en haut. Ils ne croient pas néanmoins, comme Joseph, que les charbons & les cendres tombassent à terre par les trous de cette grille. Mais voici leur pensée qui se partage en deux opinions.

Les uns croient qu'à cette grille étoit attachée une grande plaque de fer de la longueur & de la largeur de l'autel, qui ne faisoit qu'un même corps avec la grille, de laquelle il est dit pour cette raison, qu'elle s'étendoit jusqu'au milieu de l'autel. On mettoit le feu sur cette plaque de fer;

&amp;

& la flâme s'élevant par les trous de la grille, consumoit l'hostie qui étoit dessus. Ces Auteurs croyent aussi qu'il y avoit une ouverture au côté de l'autel, par laquelle on jettoit le bois sur cette plaque de fer.

D'autres enseignent que cette plaque de fer posée sous la grille, étoit pour recevoir les cendres & tout ce qui tomboit de dessus la grille. Mais que le bois & le feu s'allumoit sur la grille même, où l'hostie étoit ainsi consumée.

*v. 8. Vous ne ferez point d'autel solide, mais il sera vuide.* Quelques-uns ont cru qu'au-dessous de cette plaque de fer dont on vient de parler, cet autel étoit rempli de terre ou de pierres non taillées. Mais d'autres croyent plus vray-semblablement, que n'étant parlé nulle part de ces restes de terre ou de pierres qui seroient demeurées à chaque endroit d'où on auroit transporté cet autel, qui changeoit autant de fois que le peuple changeoit de lieu, il vaut mieux s'en tenir précisément à ce qu'en dit l'Ecriture.

Quant au precepte general de faire *des autels de terre ou de pierres non taillées*, la pensée de ces Auteurs est, qu'il regarde le tems auquel le peuple devoit être stable, après qu'il auroit été établi dans la terre promise; mais que ce qui est dit ici est un ordre particulier, pour un autel qui ne devoit servir que dans le desert, & un certain tems.

*v. 9. Vous ferez le parvis du Tabernacle.* Ce parvis, comme il est marqué au verset 18. devoit avoir cent coudées de long & cinquante de large. Aux deux côtés de la longueur, dont l'un regardoit le midi & l'autre le septentrion, il y avoit vingt colonnes d'airain avec leurs bases d'airain, leurs chapiteaux & leurs ornemens d'argent. Sur la largeur du parvis qui regardoit l'occident & celle qui regardoit l'orient, dont chacune étoit de cinquante coudées, il y avoit des colonnes toutes semblables aux autres.

A

A toutes ces colonnes ou de la longueur ou de la largeur du parvis, étoient suspendus des rideaux de fin lin retors. Il y avoit seulement cette différence, qu'au côté qui regardoit l'orient, où étoit l'entrée du parvis, qui étoit de cinquante coudées, les rideaux des deux extrémités du côté gauche & du côté droit, dont chacune avoit quinze coudées, n'étoient que de fin lin retors, ainsi que tous les autres du parvis. Mais ceux des vingt coudées du milieu où étoit l'entrée du parvis, étoient non seulement d'un fin lin retors, mais de couleur d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, avec des ouvrages de broderie.

Ce parvis étoit comme le temple du peuple, parce qu'il n'entroit jamais dans le Tabernacle. Et ainsi c'étoit-là que le peuple prioit, qu'il regardoit les sacrifices, & qu'il mangeoit devant le Seigneur, c'est-à-dire devant le Tabernacle où Dieu résidoit. Et comme on voit dans l'Ecriture que Salomon fit deux parvis, l'un exterieur où étoit le peuple, & d'où il regardoit les sacrifices; & l'autre interieur où étoit l'autel & la cuve d'airain : ainsi quelques Interpretes croient, qu'il est probable que dans ce parvis qui est décrit ici, l'autel étoit séparé par quelque balustre, afin que les Prêtres pussent faire toutes leurs fonctions dans les sacrifices, sans être mêlés parmi le peuple.

*V. 20. Ordonnez aux enfans d'Israël d'apporter de l'huile la plus pure. On réserve à parler de l'huile & des lampes, en un autre endroit, où l'Ecriture en parlera plus au long.*

On peut tirer, selon les Saints, cette instruction de cette partie exteriere du Tabernacle. Le Saint des Saints où étoit l'arche, & où le grand Prêtre entroit seul une fois l'année, étoit selon S. Paul, l'image du ciel. Le Saint, & le <sup>Hebr. 9<sup>e</sup></sup> Tabernacle interieur où étoient la table d'or avec <sup>v. 24.</sup> les

les pains toujours exposés devant Dieu , & le chandelier d'or , nous representoient , ainsi qu'il a été marqué , la vie interieure & parfaite , selon qu'elle le peut être en cette vie .

Le parvis qui étoit comme l'entrée du Tabernacle , & où l'on voyoit l'autel des holocaustes , sembloit marquer les commencemens de la vie chrétienne , & de quelle maniere une ame est conduite dans la voye de Dieu . On n'entre dans cette voye , disent ces Saints , que par la mortification & la penitence , qui nous est représentée par l'autel des holocaustes .

Mais on doit reserver l'explication plus étendue de cette vérité pour le livre du Levitique , où l'on verra dans les sacrifices de l'ancienne loy une excellente figure de la loy nouvelle .



## C H A P I T R E XXVIII.

*Vêtement du grand Prêtre Aaron , & des Prêtres :  
ses enfans.*

1. Faites aussi approcher <sup>1</sup> de vous Aaron votre frere avec ses *fratrem tuum cum filiis* milieu d'Israël , afin qu'ils *suis de medio filiorum Israël* , *ut sacerdotio exercent* devant moy les *fungantur mibi : Aa- fonctions du sacerdoce : ron, Nadab, & Abiu, Aaron, Nadab, Abiu, Eleazar, & Ithamar.*

2. Vous ferez un vêtement saint & sacré à Aaron votre frere , pour la *sanctam Aaron frater tuo in gloriam & deco-*

\*. 1. Lettr. Applica , id est , accedere fac.

3. Et loquēris cum  
tis sapientibus corde ,  
quos replevi spiritu  
prudentia , ut faciant  
vestes Aaron , in quib  
us sanctificatus mini  
stret mibi .

4. Hec autem erunt  
vestimenta que facient :  
Rationale , & super  
humeral , tunicam &  
lineam stric tam , ci  
darim & balteum .  
Facient vestimenta  
sancta frat ri tuo Aa  
ron & filiis ejus , ut  
sacerdotio fungantur  
mibi .

5. Accipientque au  
rum , & hyacinthum ,  
& purpuram , coc  
cumque bis tintum ,  
& byssum .

6. Facient autem  
superhumeral de au  
ro & hyacintho &  
purpura , cocoque bis  
tincto , & byso retor  
ta , opere polymita .

gloire & l'ornement du  
culte divin .

3. Vous parlerez à tous  
ceux qui sont sages de la  
sagesse du cœur , que j'ai  
remplis de l'esprit de pru  
dence , afin qu'ils fassent  
des vêtemens à Aaron vô  
tre frere , & qu'étant ainsi  
sanctifié il me serve dans  
son ministere .

4. Voici les vêtemens  
qu'ils feront ; le rational ,  
l'éphod , la robe de des  
sous l'éphod , la tunique  
de lin qui sera plus étroi  
te , la mitre & la ceinture .  
Ce seront-là les vête  
mens saints qu'ils feront  
pour Aaron vôtre frere  
& pour ses enfans , afin  
qu'ils exercent devant  
moy les fonctions du sa  
cerdoce .

5. Ils y emploieront l'or ,  
l'hyacinthe , la pourpre ,  
l'écarlate teinte deux fois ,  
& le fin lin .

6. Ils feront l'éphod  
d'or , d'hyacinthe , de  
pourpre , d'écarlate tein  
te deux fois , & de fin lin  
retors , dont l'ouvrage tissu  
sera mêlangé de cou  
leurs . "

7. L'É-

¶. 6. Autr. dont l'ouvrage sera tissu du mélange de ces  
couleurs .

7. L'éphod par le haut aura deux ouvertures sur les épaules, qui répondront l'une à l'autre, & ces ouvertures s'étendant pour le mettre, se rejoindront quand on l'aura mis.

8. Tout l'ouvrage sera tissu avec une agréable variété, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, & de fin lin retors.

9. Vous prendrez aussi deux pierres d'onyx, où vous graverez les noms des enfans d'Israël.

10. Il y aura six noms sur une pierre, & six sur l'autre, selon l'ordre de leur naissance.

11. Vous y employerez l'art du sculpteur & du lapidaire, vous y graverez les noms des enfans d'Israël, après avoir enchassé les pierres dans l'or.

12. Vous les mettrez sur l'éphod de côté & d'autre, comme un monument pour les enfans d'Israël". Et Aaron portera leurs noms devant le Seigneur, gravez sur les deux pierres qui seront sur ses épaules, pour en renouveler le souvenir.

**¶. 12. Expl.** pour renouveler le souvenir des enfans d'Israël.

7. *Duas oras junctas habebit in utroque latore summitatum, ut in unum redeant.*

8. *Ipsa quoque texitura & cuncta operis varietas erit ex auro, & hyacintho, & purpura, coccoque bis tintio, & byffo retorta.*

9. *Sumeisque duos lapides onychinos, & scalpes in eis nomina filiorum Israël:*

10. *sex nomina in lapide uno, & sex reliqua in altero, juxta ordinem nativitatis eorum.*

11. *Operc sculptoris & calaturā gemmarii, sculps eos nominiibus filiorum Israël, inclusos auro atque circumdatos:*

12. *& pones in utroque latere superbumeralis, memoriale filii Israël. Portabisque Aaron nomina eorum coram Domino super utrumque bumerum, ob recordationem.*

13. *Fa-*

13. *Facies & uncis nos ex auro,*

14. *& duas catenulas ex auro purissimo sibi invicem coherentes, quas inferes unciniis.*

15. *Rationale quoque judicij facies opere polymito juxta texturam superhumeralis, ex auro, hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & byffo retorta.*

16. *Quadrangulum erit & duplex: mensuram palmi habebit tam in longitudine quam in latitudine.*

17. *Ponesque in equator ordines lapidum: in primo versu erit lapis sardius, & topazius, & smaragdus:*

18. *in secundo carbunculus, sapphirus, & jaspis;*

19. *in tertio ligurius, achates, & amethystus:*

20. *in quarto chrysolyte, onychinus, &*

13. *Vous ferez aussi des boucles d'or,*

14. *& deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les anneaux soyent enlafés les uns dans les autres, que vous ferez entrer dans ces boucles.*

15. *Vous ferez aussi le rational du jugement qui sera tissu comme l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, & de fin lin retors, mêlez ensemble à fils tissus de différentes couleurs.*

16. *Il sera quarré & double, & la longueur & la largeur seront d'un palme ".*

17. *Vous y mettrez quatre rangs de pierres précieuses : Au premier rang il y aura la sardoine, le topase, & l'émeraude;*

18. *au second l'escarboucle, le saphir, & le jaspe;*

19. *au troisième le ligure ", l'agathe, & l'amethyste;*

20. *au quatrième le chrysolyte, l'onyx, & le beryl.*

*¶. 16. Expl. Mesure que les Hebreux disent être la moitié d'une coudée.*

*¶. 19. Pierre qui nous est inconnue.*

beryl. Ils seront enchaînés dans l'or , selon leur rang.

21. Vous y mettrez les noms des enfans d'Israël : leurs douze noms y seront gravés felon leurs douze tribus , chaque nom sur chaque pierre.

22. Vous ferez pour le rational deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les anneaux soient enlaissés l'un dans l'autre;

23. & deux anneaux d'or , que vous mettrez au haut du rational à ses deux côtés.

24. Vous joindrez les deux chaînes d'or dans ces deux anneaux qui seront aux extrémités du rational ;

25. & vous attacherez les extrémités de ces deux chaînes à deux agrafes d'or qui seront aux deux côtés de l'éphod qui répond au rational.

26. Vous ferez aussi deux anneaux d'or que vous mettrez aux deux côtés d'embas du rational , qui regardent vers le bas de l'éphod , & vers ce qui n'en est point exposé à la vüe".

**¶. 26. Lettr. & posteriora ejus , id est , interiora abscondita. Sym.**

*beryllus : inclusi auro erunt per ordines suos.*

21. *Habebuntque nos mina filiorum Israël : duodecim nominibus calabentur , singuli lapides nominibus singulorum per duodecim tribus.*

22. *Facies in rationali catenas sibi invicem coherentes ex auro purissimo ;*

23. *& duos annulos aureos , quos pones intraque rationalis summitate ;*

24. *catenasque aureas junges annulis , qui sunt in marginibus ejus ;*

25. *& ipsarum catenarum extrema duabus copulabis uncini in utroque latere superhumeralis quod rationale respicit.*

26. *Facies & duos annulos aur.os , quos pones in summitatibus rationalis , in oris quae est regione sunt superhumeraliis . & posteriora ejus aspiciunt.*

27. Nec-

27. Nec non & alios duos annulos aureos, qui ponendi sunt in utroque latere superhumeralis deorsum, quod respicit contra faciem juncture inferioris, ut aptari possit cum superhumerali,

28. Et stringatur rationale annulis suis cum annulis superhumeralis vittâ byacinthinâ, ut maneat junctura fabrefacta, & à se invicem rationale & superhumeralis nequeant separari.

29. Portabitque Aaron nomina filiorum Israël in rationali iudicii super pectus suum, quando ingredietur Sanctorium, memoriale coram Domino in aeternum.

30. Pones autem in rationali iudicii Doctrinam & Veritatem, que erunt in pectore Aaron, quando ingredietur coram Domino: & gestabit judicium filiorum Israël in pectore suo, in conspectu Domini semper.

27. Vous ferez encore deux autres anneaux d'or que vous mettrez aux deux côtés du bas de l'éphod, qui répondent aux deux anneaux d'or du bas du rational, afin que l'ouïe puisse ainsi attacher le rational avec l'éphod;

28. & que les anneaux du rational soient attachés aux anneaux de l'éphod par un ruban de couleur d'hyacinthe, afin qu'ils demeurent proprement liés l'un avec l'autre, & que le rational & l'éphod ne puissent être séparés.

29. Aaron portera les noms des enfans d'Israël sur le rational du jugement, qu'il aura sur sa poitrine lorsqu'il entrera dans le sanctuaire, afin qu'il serve d'un monument éternel devant le Seigneur.

30. Vous graverez ces deux mots sur le rational du jugement, DOCTRINE & VERITE", qui seront sur la poitrine d'Aron lorsqu'il entrera devant le Seigneur; & il portera toujours sur sa poitrine le jugement des enfans d'Israël devant le Seigneur.

27. Vous

\* 30. Hebr. Urim & Thummim; illuminationes & perfections, id est, scientia, & vita puritas. Grot.

31. Vous ferez aussi la tunique de l'éphod. Elle sera toute de couleur d'hyacinthe.

32. Il y aura en haut une ouverture au milieu, & un bord tissu tout autour, comme on fait d'ordinaire aux extrémités des vêtemens, de peur qu'il ne se rompe.

33. Vous mettrez au bas & tout autour de la même robe comme de petites grenades faites d'hyacinthe, & de pourpre, & d'écarlate teinte deux fois, entremêlées de sonnettes;

34. ensorte qu'il y aura une sonnette d'or & une grenade, une sonnette d'or & une grenade, & ainsi de suite.

35. Aaron sera revêtu de cette robe lorsqu'il fera les fonctions de son ministere, afin qu'on entende le son de ces sonnettes lorsqu'il entrera dans le sanctuaire devant le Seigneur, ou qu'il en sortira, & qu'il ne incure point.

36. Vous ferez aussi une lame d'un or très-pur, sur laquelle vous ferez graver

\*. 33. Lettr. ad pedes. Ibid. Lettr. quasi mala punica.

31. *Facies & tunica superhumeralis rotam hyacinthinam,*

32. *in cuius medio supra erit capitium, & ora per gyrum ejus textilis, sicut fieri solet in extremis vestium partibus, ne facile rumpatur.*

33. *Deorsum verò ad pedes ejusdem tunicae, per circuitum quasi mala punica facies, ex hyacintho, & purpurea & coco bis tintita, mixtis in medio tintinnabulis,*

34. *ista ut tintinnabulum sit aureum & malum punicum, rursumque tintinnabulum aliud aureum & malum punicum.*

35. *Et vestietur e& Aaron in officio ministerii, ut audiatur sonitus quando ingreditur & egreditur Sanctuarium in conspectu Domini, & non moriatur.*

36. *Facies & lamina de auro purissimo, in qua sculps operete cala-*

37. *Ligabisque eam*  
*vistâ hyacinthosâ , &*  
*erit super thiaram ,*

38. *imminens fronti*  
*pontificis. Portabisque*  
*Aaron iniquitates eo-*  
*rum , qua obtulerunt*  
*& sanctificaverunt filii*  
*Israël , in cunctis mu-*  
*neribus & donariis suis.*  
*Erit autem lamina*  
*semper in fronte ejus ,*  
*ut placatus sit eis Do-*  
*minus.*

39. *Stringesque tu-*  
*nicam byssô , &*  
*tia-*  
*ram byssinam facies ,*  
*& balteum opere plu-*  
*marii.*

40. *Porrò filiis Aa-*  
*ron tunicas lineas para-*  
*bis , & balteos ac tia-*  
*ras in gloriam & de-*  
*corem :*

41. *vestiesque his*  
*omnibus Aaron fra-*  
*tem tuum & filios*  
*ejus cum eo. Et cuncto-*  
*rum consecrabis manus ,*  
*sanc&ificabisque illos ,*  
*ut sacerdotio fungantur*  
*mihi.*

par un ouvrier habile ces  
mots : LA S A I N T E T E  
E S T A U S E I G N E U R .

37. Vous l'attacherez sur  
la tiare avec un ruban de  
couleur d'hyacinthe ,

38. sur le front du Sou-  
verain Pontife. Et Aaron  
portera toutes les iniqui-  
tez que les enfans d'Israël  
commettront dans tous les  
dons & tous les presens  
qu'ils offriront & qu'ils con-  
sacreront au Seigneur. Il  
aura toujours cette lame de-  
vant le front , afin que le  
Seigneur leur soit favora-  
ble.

39. Vous ferez aussi une  
tunique étroite de fin lin.  
Vous ferez encore la tia-  
re de fin lin , & la ceinture  
sera d'un ouvrage de  
broderie.

40. Vous préparerez des  
tuniques de lin pour les fils  
d'Aaron , des ceintures &  
des tiaras pour la gloire &  
pour l'ornement de leur  
ministère.

41. Vous revêtrez Aa-  
ron votre frere , & ses  
fils avec luy de tous ces  
vêtemens. Vous leur sacre-  
rez les mains à tous , &  
vous les sanctifierez , afia  
qu'ils exercent les fonctions  
de mon sacerdoce.

42. Vous

42. Vous leur ferez des caleçons de lin depuis les reins jusqu'au bas des cuisses, pour couvrir ce qui n'est pas honnête dans le corps ;

43. Aaron & ses enfans s'en serviront lorsqu'ils entreront dans le Tabernacle du témoignage, ou lorsqu'ils approchent de l'autel pour servir dans le sanctuaire, de peur qu'ils ne soient coupables d'iniquité, & qu'ils ne meurent. Cette ordonnance sera stable & perpétuelle pour Aaron & pour sa postérité après luy.

42. *Facies & feminalia linea, ut operiant carnem turpitudinis sue, à renibus usque ad femora :*

43. *& usentur eis Aaron & filii ejus, quando ingredientur tabernaculum testimonii, vel quando appropinquant ad altare, ut ministrent in sanctuario, ne iniquitatis rei moriantur. Legitimum sempernrum erit Aaron, & semini ejus post eum.*

### SENS LITTERAL.

¶. 2. **V**ous ferez un vêtement à Aaron pour la gloire & l'ornement du culte divin. La sainteté & la magnificence des ornementa propres aux fonctions sacerdotales, servent ou à faire éclater la majesté de Dieu dans le culte qui luy est dû ; ou à representer à ses ministres qu'elle doit être la pureté de leur ame, & l'excellence de leur vertu, dont tout cet éclat extérieur n'est qu'une image ; ou à imprimer au peuple la vénération profonde & la pieté sincere avec laquelle ils doivent assister à la célébration des mystères.

¶. 3. *Vous parlerez à tous ceux qui sont sages de la sagesse du cœur.* Les Interpretes remarquent que les Juifs mettoient la sagesse, non dans la tête, mais dans le cœur, & que Platon a été aussi de ce sentiment. Ils ajoutent qu'il est assez ordinaire

EXPLICATION DU CHAP. XXVIII. 385  
ordinaire aux Hebreux d'appeller *sage* celuy qui excelle en quelque art ou en quelque connoissance que ce soit, & d'user indifferemment des noms de science, de prudence & de sagesse.

Mais en cet endroit ce mot de *sagesse* semble avoir un sens plus élevé, puisque Dieu ajoute aussi-tôt, que ce sera luy-même qui rendra sages & éclairés, & qui remplira de l'esprit de prudence ceux qui travailleront à ces ornementz d'Aaron.

V. 6. *Ils feront l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, &c.* L'Ecriture après avoir marqué en general les vêtemens d'Aaron, commence à les décrire en particulier, par le vêtement appellé *éphod* en Hebreu, qui est un nom qui marque un habillement qu'on met par-dessus un autre, Philon compare ce vêtement à une cuirasse, parce qu'il ne couvroit que depuis les épaules jusqu'au bas de l'estomac.

Cet *éphod* étoit propre au seul Grand-Prêtre. L'Ecriture parle d'un autre *éphod* commun à tous les Prêtres, & même aux Laïques, puisqu'il est dit que Samuël dans son enfance & David ont été revêtus d'un *éphod*. Mais l'Ecriture distingue cet *éphod* de celuy du souverain Pontife, appellant celui-ci *un éphod del lin*; au lieu que celuy du souverain Pontife étoit tissu de fils de différentes couleurs entrelassés d'or.

V. 7. *L'éphod par le haut aura deux ouvertures qui répondront l'une à l'autre.* Moïse décrit la forme de l'*éphod*, & il fait voir que n'étant point ouvert par-devant, comme sont d'ordinaire les vêtemens de cette sorte, il y avoit au haut sur les épaules deux ouvertures qui s'entr'ouvroient, à peu près en la maniere que nous voyons aujourd'hui les dalmatiques des Diacones; & après que l'*éphod* étoit descendu, & qu'on avoit passé les bras dans les manches qui n'alloient qu'à la moitié

tié du bras , ces deux ouvertures se refermoient.

¶. 15. Vous ferez aussi le rational du jugement , qui sera tissu comme l'éphod , d'or , d'hyacinthe , &c. Ce rational se joignoit inseparablement à l'éphod , & en étoit sans doute la partie la plus sacrée. Il s'appelloit le rational du jugement , parce que le Grand-Prêtre ne pouvoit considerer ces deux paroles , *Doctrine & Verité* , selon l'Hebreu : *Urim & Thummim* , qui étoient gravées sur ce vêtement , sans se remettre devant les yeux la sagesse , la justice & la gravité , qui devoit éclater dans toutes ses actions & dans toutes ses paroles.

Ces deux mots : *Urim & Thummim* , étoient ou brodés sur l'étoffe du rational , ou gravés sur deux pierres precieuses à côté des douze que l'on y voyoit en quatre rangs.

Quant à l'opinion de ceux qui croient qu'une de ces pierres , ou que ces pierres en general servoient au Grand Pontife , lorsqu'il entroit dans le lieu Saint , „ comme d'Interpretes de la volonté „ de Dieu , ensorte qu'il connoissoit par le change- „ ment de la couleur ou de l'éclat de ces pierres , ou „ les maux dont Dieu vouloit affliger son peuple , „ ou la prosperité qu'il lui promettoit : Saint Augu- stin croit cette pensée si peu vray-semblable , qu'il la met au rang des inventions fabuleuses : *Fabu- lansur quidam* , dit ce Saint , *lapidem fuisse , cu- jus color , sive ad adversa , sive ad prospora mutare- tur , quando sacerdos intrabat in sancta*.

*August.*  
*in Exod.*  
*qn. 117.*

¶. 40. Vous préparerez aussi des tuniques de lin pour les enfans d'Aaron , des ceintures & des ti- ars. On peut recueillir ici en peu de mots , quels étoient tous les vêtemens ou des Prêtres , ou du Souverain Pontife. Ils avoient tous , selon les paroles que Dieu dit ici à Moïse verset 42. un ha- billement de lin depuis les reins jusqu'au bas des cuisses , pour couvrir ce qui n'étoit pas honnête dans le corps. Ils avoient par-dessus une tunique plus

plus étroite de fin lin. Ces deux vêtemens étoient communs aux Prêtres & au Souverain Pontife. Mais les Prêtres n'avoient outre ces deux vêtemens , qu'une ceinture , sur laquelle , selon Joseph , diverses fleurs étoient représentées avec des fils d'écarlate , de pourpre & d'hyacinthe , & qui faisant deux fois le tour du corps , étoit nouée par-devant & tomboit jusqu'à terre ; ils avoient de plus sur la tête une espece de bonnet ou de tiare , mais bien différente de celle du Souverain Sacrificateur.

Le Grand-Prêtre au-contreire avoit par-dessus la première tunique de lin , lié avec la ceinture ordinaire aux Prêtres , la robe de couleur d'hyacinthe , qui alloit jusqu'en bas , à laquelle étoient attachées les grenades & les sonnettes d'or. Sur cette robe se mettoit l'éphod , au-dessus duquel sur les épaules étoient les deux grandes pierres précieuses. Au-devant de la poitrine étoit le rational avec les douze pierres d'un grand prix posées en quatre rangs. Joseph ajoute , qu'une ceinture très-riche lioit le rational avec la robe d'hyacinthe.

Le Grand-Prêtre avoit de plus sur la tête la tiare qui étoit bien différente de celle des Prêtres. Car celle-ci n'avoit pour ornement qu'une espece *de Exodus 39*  
*petites couronnes faites avec le lin , MITRAS cum v. 26.*  
*coronulis ex byffo*, dit l'Ecriture : au lieu que celle du Grand-Prêtre avoit par-dessus cet habillement de tête qui étoit de lin , une tiare d'hyacinthe , environnée d'une triple couronne d'or , & sur le front la lame d'un or très-pur , où étoit gravé le grand nom de Dieu.

## S E N S S P I R I T U E L.

**L**es saints Docteurs ont dit beaucoup de choses sur les vêtemens du Grand-Prêtre. Nous nous restraindrons à ce qui paroît de plus naturel & de plus édifiant.

*August.  
de Doct.  
Christ.  
lib. 1. cap.  
36.*

Saint Augustin établit pour l'explication de l'Ecriture, une règle très-importante, qui a été depuis autorisée par saint Gregoire & saint Leon Papes, & par les plus grands Saints des siecles suivans, qui est que la loy ancienne n'étant qu'une figure de la loy nouvelle, & la loy nouvelle n'étant que charité, selon saint Paul, qui est la vertu à laquelle se rapporte tout ce qu'ont dit *la loy & les Prophetes*, nous ne découvrons le vray sens caché dans l'obscurité de la loy ancienne, que lorsque nous y remarquons cette vertu qui est comme l'ame & le tresor de la loy nouvelle.

Nous n'avons donc qu'à considerer ce que le Sauveur a prescrit touchant les qualités de ses Ministres, qui naissent toutes de la charité; & nous découvrirons ainsi ce que son Esprit avoit peint tant de siecles auparavant dans les figures de la loy ancienne.

*Luc. 12:  
v. 35.*

**J**ESUS-CHRIST nous marque quels devoient être les Chefs de son Eglise en la personne de ses Apôtres lorsqu'il leur dit : *Que vos reins soient ceints, & tenez en vos mains des lampes ardentes.* Car il est clair, selon saint Augustin & saint Gregoire Pape, que ce commandement de *ceindre les reins*, marque la parfaite pureté du corps & de l'ame, qui doit reluire dans ceux que Dieu a appellés au ministere de ses autels.

*August.  
in Exod.  
qn. 121.*

„ Cette vertu, dit saint Augustin, est marquée „ particulierement par ce vêtement des Prêtres qui „ couvroit les reins, & tout ce que l'honnêteté „ com-

„ commande de couvrir. Il pouvoit paroître superflu que Dieu marquât ce vêtement secret qu'on ne voyoit point , puisqu'il étoit couvert de cette grande tunique de lin qui descendoit jusqu'à terre , & qui étant ceinte d'une longue ceinture , sembloit marquer à la lettre l'accomplissement de ce precepte du Fils de Dieu , *de ceindre les reins.*

Mais Dieu a voulu que les hommes , qui oublient si aisément tout ce qui les humilie , & qui sont si portés à concevoir de hauts sentimens d'eux-mêmes , fussent avertis par cette ordonnance , de la revolte continuelle qui se trouve entre l'esprit & le corps , & des grands perils auxquels cette guerre interieure les expose , dont les premiers d'entre les Apôtres mêmes , comme à été saint Paul , n'ont pas été exempts , afin que cette crainte les conservât toujours dans l'humilité , & qu'ils sceussent que la pureté de l'ame & du corps n'est pas une vertu qu'ils aient reçue ou de la nature , ou de leurs propres forces , mais que c'est un vêtement de grace dont Dieu les a revêtus , & dont ils ont besoin qu'il les revête à tout moment : *Castitas vel continencia ideo per indumentum significatur , ut non à seipso habita , sed data intelligatur.* Auguſt. qu. 121.

Comme cette vertu de la chasteté est essentielle à tous les Chrétiens , & n'est marquée ici en particulier que pour avertir les Ministres de Dieu , que cette pureté doit plus encore exceller en eux que dans tous les autres : il faut dire aussi la même chose de l'humilité , de la charité & de toutes les grandes vertus , que le Fils de Dieu demande tellement à ses Ministres , qu'il les exige aussi de tous les fidèles. Si donc l'on excepte la connoissance & la dispensation de la vérité , qui est attachée essentiellement au ministere de JESUS-CHRIST , la charité avec les vertus qui en naissent , se trouvera commune au peuple

Chrétien & à ceux qui gouvernent, avec cette différence, qu'elle doit être beaucoup plus grande en ceux qui gouvernent.

Et cette vérité est établie sur une autre qui la prouve clairement, qui est que tous les Chrétiens, bien loin de considerer les vertus propres à la dignité sacerdotale, comme leur étant disproportionnées & beaucoup élevées au-dessus d'eux, doivent au-contreire se considerer eux-mêmes comme Prêtres en un véritable sens.

C'est ce que le Saint-Esprit nous apprend par la bouche de saint Pierre, lorsqu'il dit à tous les fidèles : " Vous êtes la race choisie, l'ordre des Prêtres Rois, la nation sainte. Et enco-  
2. Petr. v. 9.  
Itidem.  
v. 4. plus clairement : Approchez-vous de J E S U S-CHRIST comme de la pierre vivante, qui bien que rejetée des hommes, a été néanmoins choisie de Dieu ; & entrez vous-mêmes dans la structure de l'édifice, comme étant des pierres vivantes pour composer une maison spirituelle, & un ordre de saints prêtres, afin d'offrir à Dieu des sacrifices spirituels qui lui soient agréables par J E S U S-CHRIST.

Saint Jean établit encore cette même vérité dans l'Apocalypse, où nous voyons que tous les élus généralement disent à Dieu : " Vous nous avez rendu Rois & Prêtres pour la gloire de notre Dieu. Et le grand Martyr saint Irenée, Archevêque de Lyon, instruit par saint Polycarpe, qui avoit été l'illustre disciple du même saint Jean, confirme encore ce principe tiré de la source des Apôtres, lorsqu'il dit : *Que tous les justes ont hanc lib. part à la dignité sacerdotale ; OMNES justi ordinem habent sacerdotalem.*

Ceci ne diminuë en aucune sorte la très-grande différence qu'il y a entre ceux qui ont l'ordre de la Prêtrise, & les simples fidèles, & ne favorise nullement la confusion qu'a voulu introduire

**E X P L I C A T I O N D U C H A P . XXVIII.** 391  
troduire l'erreur des heretiques de ce dernier tems.  
Au contraire cette verité releve encore davantage le sacerdoce des Ministres de l'Eglise. Car si le moindre fidèle a quelque part au sacerdoce de J e s u s - C h r i s t , combien les Prêtres qui en ont l'ordre , la puissance , le caractere & les fonctions , l'exercent-ils d'une maniere plus propre , plus excellente & plus divine ? Ainsi , non seulement les premieres personnes , mais tous les enfans de l'Eglise , doivent considerer dans ces vêtemens mysterieux du grand-Prêtre de l'ancienne loy , une image des vertus qui doivent paroître dans toute la conduite de leur vie.

Après ce premier habillement , dont nous venons de parler , ce qui se présente d'abord de plus remarquable dans ce vêtement sacré du Pontife de la loy , c'est *l'éphod* , dont il est bon de se representier la forme pour en pouvoit découvrir l'explication spirituelle. Il étoit ouvert par en haut sur les deux épaules. Il y avoit sur chaque épaule une grande pierre precieuse , sur l'une desquelles étoient écrits six noms des douze Patriarches , & les six autres noms sur l'autre.

Au devant de l'éphod étoit le rational qui se mettoit sur la poitrine du grand-Prêtre.

Ce *rational* étoit une petite piece quarrée d'une excellente broderie , aux quatre coins de laquelle il y avoit des boucles d'or. Et deux chaines d'or passant par ces boucles du haut du rational , le tennoient attaché étroitement avec l'éphod. Sur le *rational* il y avoit douze pierres precieuses en quatre rangs , trois à chaque rang. Aux deux côtés du même *rational* , étoient , ou gravés sur deux autres pierres precieuses , ou brodés en lettres de fil d'or , ces deux mots hebreux : *Urim* , *Thummim* , que nous expliquerons dans la suite.

Après avoir considéré cet ornement , si nous jettons les yeux sur l'Eglise , nous reconnoîtrons

avec les Saints la vérité dans son image. Toute l'Eglise , selon l'Evangile , & selon les Apôtres , n'est que charité. Tous ces ornementz aussi du grand Prêtre de l'ancienne loy ne sont qu'un tableau de la charité. Mais comme la charité , selon l'Evangile & les Apôtres , se diversifie en toute sorte de vertus dont elle est la mère , la gardienne , le principe & la fin ; aussi les principales parties de ces ornementz nous représentent très-bien les qualités & les fonctions différentes des principales vertus.

- Math. 5.* Le Fils de Dieu dit dans l'Evangile , que ses Apôtres doivent être *la lumiere du monde*. Il a dit encore ceci en general de tous ses disciples ; “*Que*  
*v. 14.* „ celuy qui le suivra ne marchera point dans les  
*Jean. 8.* „ tenebres , mais qu'il aura la lumiere de vie. Il a  
*v. 12.* dit de plus à ses Apôtres : Que leurs bonnes œu-  
*v. 16.* „ vres devoient accompagner leur lumiere , c'est-à-  
„ dire , qu'il falloit que leurs paroles fussent soutenues  
*Math. 5.* „ , nuës par leurs actions , & qu'il vouloit qu'ils fussent  
*v. 48.* „ , sent parfaits comme leur Père celeste étoit parfait.

Cette grande vérité étoit marquée admirablement par ces deux paroles mystérieuses qui se lissoient aux deux côtés de l'éphod ; *Urim* , *Thummim* : **LUMIERE & Perfection**. Ces deux mots sont au plurier en la langue sainte , pour marquer l'excellence de ce qu'ils signifient. Que nous enseignent ces deux paroles , sinon ce que le fils de Dieu nous a appris , lorsqu'il veut que ses Apôtres , & en general que tous ceux qui le suivent , soient *une lumiere* qui puisse éclairer les autres , & que leur vertu soit tellement *parfaite* qu'elle approche de celle de Dieu. Ces deux paroles se peuvent donc rendre en ces termes , selon la langue originale , *La lumiere de la vérité , la perfection de la charité*.

La vulgate rend ces mots par ceux-ci : *Doctrina & verité* , La première parole de la langue originale

**EXPLICATION DU CHAP. XXVIII.** 393  
ginale, qui est la lumiere, enferme seule ces deux mots, *Doctrina & Verite*. Et la seconde, sçavoir la perfection, qui n'est pas marquée dans la vulgate, contient un grand sens.

Saint Paul a voulu aussi que les Ministres de l'Eglise portassent sur leur cœur le sens de ces mots ; *Urim & Thummim*, LUMIERE & perfection, puisqu'il veut que celuy qui est appellé au saint ministere se conduise avec une doctrine parfaite, & une patience parfaite. IN omni patientia & doctrina. Il nomme la patience la premiere, parce qu'elle est la perfection de la charité, sans laquelle la doctrine, dit saint Augustin, est non seulement inutile, mais pernicieuse. Et il desire la même chose de tous les Chrétiens, en disant que chacun d'eux n'étant que tenebres en lui-même, est une lumiere dans le Seigneur, & que chaque Chrétien doit être parfait.

Le même Apôtre met toute la religion dans ces trois vertus, *la foy, l'esperance & la charité*, 1. Cor. 13, dont la dernière enferme les deux autres. Les quatre vertus qui sont appellées *Cardinales*, c'est-à-dire les principales vertus, *la temperance, la force, la justice & la prudence*, ne sont proprement, selon saint Augustin, que la Charité. Car comme il a été marqué ailleurs ; *La temperance est un amour qui se conserve pur pour Dieu.*  
,, *La force est un amour qui souffre tout de grand cœur pour Dieu.* *La justice est un amour qui ne sert que Dieu, & qui rend à Dieu & aux hommes ce qui leur est dû.* *La prudence est un amour qui discerne ce qui la conduit & l'unit à Dieu,* „ d'avec ce qui peut l'en détourner.

Cette vérité, qui nous apprend que ces trois vertus, *la foy, l'esperance & la charité*, ne sont point différentes des quatre autres appelées Cardinales, *la temperance, la force, la charité & la prudence*, a pu être marquée dans la disposition

de ces douze pierres precieuses ; puisqu'elles se presentoient aux yeux *par quatre & par trois*, y en ayant quatre rangs , & trois à chaque rang.

*2. Cor. 6.* Il y avoit au haut de l'éphod sur les deux épaules *deux grandes pierres precieuses*, qui peuvent marquer selon saint Paul , *les armes de justice à droit & à gauche*; à droit la douceur accompagnée d'humilité & de sagesse , qui fait que l'ame ne s'eleve point dans la prosperité ; & à gauche , la force qui fait qu'elle ne s'abat point , & qu'elle demeure inébranlable dans l'adversité.

Les noms des douze Patriarches étoient écrits sur ces deux pierres precieuses , six sur une & six sur l'autre. Chacun de ces douze noms étoit encore écrit sur chacune des pierres precieuses du rational.

*Gregor. de Paf. 2. cap. 2.* Et ceci nous marque ; selon saint Gregoire "Pape , " que les Ministres de l'Eglise en particulier , & tous les Chrétiens en general , doivent avoir sans cesse devant les yeux les exemples & les paroles des Patriarches , des Prophetes , des Apôtres & des saints Peres , afin que la sainteté de leur vie & de leur doctrine soit la regle & le modèle de la nôtre ; *Tunc sacerdos irreprohibiliter graditur , cùm exempla patrum precedenzium indefinenter intuetur , cùm sanctorum vestigia sine cessatione considerat.*

Ces noms des Patriarches écrits sur les épaules & sur la poitrine du grand-Prêtre , nous marquent encore , que ceux qui conduisent les autres , & tous les fidèles qui leur sont soumis , doivent porter sur leurs épaules & dans leur cœur par une patience & par une affection sincère , tous ceux qui sont leurs propres membres , comme étant avec eux les membres d'un même chef ; afin que leur charité soit aussi catholique & universelle que leur foy , & qu'ils tâchent à vivre tous , comme n'étant qu'un même corps ,

EXPLICATION DU CHAP. XXVIII. 295  
corps , un même esprit , un même cœur & une  
même ame.

Les deux chaînes d'or qui passant en haut du rational , & le reprenant encore par en bas , le tenoient serré étroitement contre l'éphod , peuvent marquer elles seules toutes ces vertus , en les rappellant aux principales où sont renfermées toutes les autres , scavoit la charité & l'humilité . Car ces deux vertus sont inseparables , dit saint Leon. Et l'humilité , selon ce grand Pape , est celle qui réunit ensemble tous les membres de J E S U S - C H R I S T , & qui les égale en quelque sorte , en les faisant entrer au dedans d'eux-mêmes dans l'union d'un même esprit & d'un même corps , malgré cette grande inégalité de condition , d'âge & de sexe , qui les distingue si fort au dehors .

*Leo Mag.  
Epist. ad  
Demetr.*

Il y avoit au bas de la robe du grand - Prêtre tissuée de fils de différentes couleurs des grenades & des sonnettes d'or , qui s'entrelavoient & qui la bordoient tout autour . Les grenades qui renferment un grand nombre de grains tout rouges & unis ensemble , marquent , selon saint Gregoire Pape , l'union de la foy & l'ardeur de la charité que tous les fidèles , & sur tous les Ministres de l'Eglise , doivent entretenir avec un extrême soin .

Les sonnettes d'or entremêlées entre les grenades , marquent très-bien que non seulement les paroles , mais les actions & tous les pas des Chrétiens doivent annoncer sans cesse la grandeur & la sainteté du Dieu qu'ils adorent . Car l'exemple , dit S. Augustin , est plus puissant & plus persuasif que les paroles : *Plus clamat vita quam lingua* . C'est pourquoi Dieu dit , Que le grand - Prêtre mourra , si l'on n'entend le bruit des sonnettes d'or de sa robe lorsqu'il entrera dans le sanctuaire , parce que le Pasteur , selon S. Pierre , doit être le modèle de son troupeau ,

*& que les paroles tombent , & rougissent en quelque sorte , comme a dit un ancien Pere , quand elles ne sont pas soutenues par les actions . Ne dicta factis deficientibus erubescant.*

*Saint Gregoire Pape ajoûte , que le bruit de ces sonnettes d'or attachées à la robe du grand-Prêtre , marquoit que dans le silence même des Ministres de J E S U S - C H R I S T , leurs bonnes œuvres doivent être une voix continue , qui enseigne encore plus puissamment que leurs paroles le chemin du ciel : Ut vita viam ipsa quoque opera sacerdotis clamet.*

*Gregor. b. 1. Epis. 24. Le grand-Prêtre avoit encore sur le front la lame d'or , où étoient écrits ces mots : SANCTUM DOMINO , ensorte que ce nom de Seigneur est exprimé dans la langue sainte par le grand nom de Dieu : comme qui diroit : LA SAINTETE' EST A CELUI QUI EST.*

*Ceci nous apprend que tous les Chrétiens , & encore plus , que tous les Ministres de Dieu doivent porter sur le front cette confession glorieuse , que la sainteté appartient uniquement à Dieu , comme en étant par sa nature le principe & la source ; & que tout homme par lui-même , non seulement n'est que poudre & que cendre , comme a dit Abraham , mais qu'il n'est de plus que tenebres & que peché , comme dit Saint Paul.*

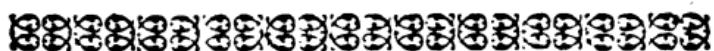
*Rom. 7. v. 18. Lev. 10. v. 7. 8. 1. Cor. 15. v. 10. 1. Cor. ibid. C'est ce que Dieu nous a appris lorsqu'il a dit souvent aux Israélites : Vous serez Saints , parce que je suis Saint. Et c'est moy qui vous sanctifie. Saint Paul nous enseigne encore cette vérité divinement , lorsqu'après avoir été ravi jusqu'au troisième ciel , & ayant paru le plus éclairé de tous les Apôtres , il a dit de lui-même , qu'il étoit ce qu'il étoit par la grace & la miséricorde de Dieu ; que s'il avoit travaillé plus que les autres , ce n'étoit pas lui , mais la grace de Dieu qui étoit en lui ; qu'un ange de satan lui avoit été donné ,*

## EXPLICATION DU CHAP. XXVIII. 397

„ né , de peur qu'il ne s'élevât de ses grands dons ; <sup>2. Cor. 12.</sup>  
„ que plus il étoit foible , plus il étoit fort , & <sup>v. 7. 10.</sup>  
„ qu'il étoit le premier des pecheurs & le dernier <sup>1. Tim. 1.</sup>  
„ des Chrétiens. <sup>v. 15.</sup>  
<sup>Ephes. 3.</sup>

Cette confession marquée sur le front du Grand-<sup>v. 8.</sup>  
Prêtre , tient beaucoup de celle de saint Michel ,  
quand il a dit à la tête & au nom de tous les saints  
Anges : *Qui est semblable à Dieu : Quis ut Deus ?*

C'est cette confession si humble qui a rendu le  
même Apôtre saint Paul invincible dans tous ses  
travaux. C'est elle qui a fait que non seulement  
tant d'Évêques & tant d'hommes apostoliques ,  
mais que de simples fidèles , des filles , des fem-  
mes engagées dans le monde , & des enfans mê-  
mes , ont paru comme des miracles de sainteté ,  
de sagesse & de fermeté ; qu'ils ont foulé aux  
pieds tout ce qu'il y avoit de plus grand , & de  
plus redoutable dans le siecle , & que selon la pro-  
messe de J E S U S - C H R I S T , rien ne leur a été im-  
possible , parce qu'ils ont fait voir par toutes leurs  
actions , qu'étant morts à eux-mêmes , J E S U S -  
C H R I S T vivoit en eux , & qu'ils n'avoient que  
Dieu , que sa gloire , & que son éternité dans  
le cœur.



## CHAPITRE XXIX.

*Consecration du Grand-Prêtre Aaron & ses enfans.*

*Sacrifices offerts pour eux. Part des Prêtres dans  
ces Sacrifices. Offrande de deux agneaux chaque  
jour , un le matin & un le soir.*

1. **S**ed & hoc facies, 1. **V**Oici ce que vous  
ut mibi in sa- ferez pour confa-  
cerdotio consecrentur : crer Prêtres Aaron & ses  
Tolle vitulum de ar- enfans : Prenez du trou-  
peau

peau un veau & deux bœufs sans tache,

2. des pains sans levain, des gâteaux aussi sans levain, arrosés d'huile, des tourteaux de même sans levain, sur lesquels on aura versé de l'huile. Vous ferez toutes ces choses de la plus pure farine de froment;

3. & les ayant mis dans une corbeille, vous me les offrirez. Vous amenerez le veau & les deux bœufs :

4. Vous ferez approcher Aaron & ses enfans de l'entrée du tabernacle du témoignage : & lorsque vous aurez lavé avec de l'eau le père & ses enfans ;

5. vous revêtirez Aaron de ses vêtemens, c'est-à-dire de la tunique de lin, de la robe de couleur d'hyacinthe, de l'éphod & du rational, que vous lierez avec la ceinture.

6. Et vous lui mettrez la tiare sur la tête, & la lame sainte sur la tiare.

7. Vous répandrez ensuite sur sa tête de l'huile de consécration, & il sera sacré de cette sorte.

8. Vous ferez approcher aussi ses enfans, vous les revêtirez de leurs tuniques de lin ; vous les ceindrez de leurs ceintures ;

*mento, & arietes dues  
immaculatos,*

2. *panesque azymos,  
& crustulam absque  
fermento, que consper-  
sa fit oleo, lagana quo-  
que azyma oleo lita;  
de simila triticea cu-  
cta facies.*

3. *Et posita in cani-  
stro offeres : vitulum  
autem & duos arie-  
tes;*

4. *Et Aaron ac fi-  
lios ejus applicabis ad  
ostium tabernaculi te-  
stimonii. Cumque la-  
veris patrem cum filiis  
suis aqua,*

5. *indue Aaron ve-  
stimentis suis, id est,  
linea & tunica, & su-  
perhumerali & rati-  
nali, quod constringes  
balteo.*

6. *Et pones tiaram in  
capite ejus, & laminam  
sanctam super tiaram,*

7. *& oleum uncio-  
nis fundes super caput  
ejus : atque hoc ritu  
consecrabitur.*

8. *Filios quoque il-  
lius applicabis, & in-  
dues tunicis linea-  
cingesque balteo.*

9. Aaron

9. Aaron scilicet & liberos ejus, & imponeas eis mitras : eruntque Sacerdotes mihi religione perpetua. Postquam iniaveris manus eorum,

10. applicabis & vitulum coram tabernaculo testimonii. Imponenterque Aaron & filii ejus manus super caput illius.

11. & mactabis eum in conspectu Domini, juxta ostium tabernaculi testimonii.

12. Sumptumque de sanguine vituli, pones super cornua altaris dito tuo, reliquum autem sanguinem fundes juxta basim ejus.

13. Samas & adipem totum qui operit intestina, & reticulum jecoris, ac duos renes, & adipem qui super eos est, & offeres incensum super altare :

14. carnes vero vituli & corium & simum combures foris extra castra, et quod

9. ce que vous ferez à Aaron & ses enfans. Vous leur mettrez la mitre sur la tête, & ils seront mes Prêtres pour me rendre un culte perpetuel. Après que vous aurez consacré leurs mains ;

10. vous amenerez le veau devant le tabernacle du témoignage ; & Aaron & ses enfans mettront leurs mains sur sa tête,

11. & vous le sacrifierez devant le Seigneur, à l'entrée du tabernacle du témoignage.

12. Vous prendrez du sang du veau, que vous mettrez avec le doigt sur les cornes de l'autel, & vous répandrez le reste du sang au pied du même autel.

13. Vous prendrez aussi toute la graisse qui couvre les entrailles & la membrane qui enveloppe le foie, avec les deux reins & la graisse qui les couvre, & vous les offrirez en les brûlant " sur l'autel :

14. Mais vous brûlerez dehors, & hors du camp, toute la chair du veau, sa peau ", & ses extremens, parce

\*. 13. Hebr. Vous les brûlerez.

\*. 14. Leitr, corium.

parce que c'est une hostie *pro peccato sit:*  
pour le péché.

15. Vous prendrez aussi un des béliers, & Aaron & ses enfans mettront leurs mains sur sa tête.

16. Et lorsque vous l'aurez immolé, vous prendrez de son sang & vous le répandrez autour de l'autel.

17. Vous couperez ensuite le bélier par morceaux, & en ayant lavé les intestins & les pieds, vous les mettrez sur les parties de son corps que vous aurez ainsi coupées, & sur sa tête,

18. & vous offrirez le bélier, en le brûlant tout entier sur l'autel. Car c'est l'oblation du Seigneur, & une hostie dont l'odeur luy est très-agréable.

19. Vous prendrez aussi l'autre bélier; & Aaron & ses enfans mettront leurs mains sur sa tête :

20. & l'ayant égorgé, vous prendrez de son sang & vous en mettrez sur le bas de l'oreille droite d'Aaron & de ses enfans, sur le pouce de leur main droite & de leur pied droit, & vous répandrez le reste du sang autour de l'autel.

15. *Unum quoque arietem funes, super cuius caput ponent Aaron & filii ejus manus.*

16. *Quem cum mataveris, tolles de sanguine ejus, & fundes circa altare.*

17. *Ipsum autem arietem secabis in frusta, lotaque intestina ejus ac pedes pones super concisas carnes, & saper caput illius.*

18. *Et offeres torum arietem in incensum super altare : oblatio est Domino, odor suavissimus victimæ Domini.*

19. *Tolles quoque arietem alterum : super ejus caput Aaron & filii ejus ponent manus.*

20. *Quem cum immolaveris, sumes de sanguine ejus, & pones super extremum auricula dextra Aaron & filiorum ejus, & super polices manus eorum, ac pedis dextri, fundesque sanguinem super altare per circuitum.*

21. *Cum-*

21. Cùmque tales  
ris de sanguine qui est  
super altare , & de  
oleo unctionis , asper-  
ges Aaron & vestes  
eius , filios & vesti-  
menta eorum . Conse-  
cratisque ipsis & vesti-  
bus ,

22. tolles adipem  
de ariete , & caudam  
& aruinam que ope-  
rit vitalia , ac reticu-  
lum jecoris , & duos  
renes , atque adipem  
qui super eos est , ar-  
mumque dextrum , eo  
quod sit aries consecra-  
tionis :

23. tortamque pa-  
ni uniuersi , crustulam  
confersam oleo , lagan-  
num de canistro azymo-  
rum , quod positum est  
in conspectu Domini :

24. ponesque omnia  
super manus Aaron &  
filiorum ejus , & san-  
ctificabis eos elevans co-  
ram Domino .

**¶ 24. Expl.** Les Docteurs  
Hebreux disent que le Prê-  
tre en éllevant ses mains  
chargées d'offrandes , les por-  
toit en haut , en bas , à  
droite & à gauche , c'est-

21. Vous prendrez aussi  
du sang qui est sur l'au-  
tel & de l'huile de conse-  
cration ; vous en ferez  
l'asperion sur Aaron & sur  
ses vêtemens , sur ses en-  
fans & sur leurs vêtemens ;  
& après les avoir con-  
sacrés avec leurs vête-  
mens ,

22. vous prendrez la  
graisse du bœuf , la queue ,  
la graisse qui couvre les  
entrailles , la membrane qui  
enveloppe le foie , les deux  
reins & la graisse qui est  
dessus , & l'épaule droite ,  
parce que c'est un bœuf  
de consécration .

23. Vous prendrez aussi  
une partie d'un pain , un  
des gâteaux trempés dans  
l'huile , & un tourteau de  
la corbeille des azymes qui  
aura été exposé devant le  
Seigneur :

24. vous mettrez tou-  
tes ces choses sur les mains  
d'Aaron & de ses fils , &  
vous les sanctifierez en  
élévant ces dons devant le  
Seigneur " .

25. Vous

à-dire , vers les quatre par-  
ties du monde , comme  
pour reconnoître que celuy  
à qui il faisoit ces offrandes  
étoit le souverain Seigneur  
de toute la terre . Vat.

25. Vous reprendrez ensuite toutes ces choses de leurs mains , & vous les brûlerez sur l'autel en holocauste , pour répandre une odeur très-agréable devant le Seigneur , parce que c'est son oblation.

26. Vous prendrez aussi la poitrine du bélier qui aura servi à la consecration d'Aaron , & vous la sanctifierez en l'élevant devant le Seigneur , & elle sera réservée pour votre part du sacrifice.

27. Vous sanctifieriez aussi la poitrine qui a été consacrée , & l'épaule que vous aurez séparée du bélier ,

28. par lequel Aaron & ses enfans auront été consacrés , & ils seront réservés des oblations des enfans d'Israël , pour être la part d'Aaron & de ses enfans par un droit perpétuel ; parce qu'ils sont comme les premices & les premières parties des victimes pacifiques qu'ils offrent au Seigneur.

29. Les enfans d'Aaron porteront après sa mort les saints vêtemens qui lui auront servi , afin qu'en étant revêtus , ils

25. Suscipiesque universa de manibus eorum , & incendes super altare in holocaustum . adorem suavisissimum in conspectus Domini , quia oblatio ejus est.

26. Samus quoque pectusculum de ariete , quo initiatus est Aaron , sanctificabisque illud elevatum coram Domino , & cedet in partem tuam.

27. Sanctificabisque & pectusculum consecratum , & armum quem de ariete separasti.

28. quo initiatus est Aaron & filii ejus : cedentque in partem Aaron & filiorum ejus jure perpetuo à filiis Israël : quia primis-va sunt & initia de victimis eorum pacificis qua offerunt Domino.

29. Vestem autem sanctam , quâ utetur Aaron , habebunt filii ejus post eum , ut ungantur in ea , & con-secrentur

*secrentur manus eorum.* reçoivent l'onction sante, & que leurs mains soient consacrées au Seigneur.

30. *Septem diebus metetur illâ qui pontifex pro eo fuerit constitutus de filiis ejus ; & qui ingredietur tabernaculum testimonii ut ministret in Sanctuario.*

31. *Arietem autem consecrationis tolles, & coques carnes ejus in loco sancto,*

32. *quibus vescetur Aaron & filii ejus. Panes quoque, qui sunt in canistro, in vestibulo tabernaculi testimonii comedent,*

33. *ut sit placabile sacrificium, & sanctificentur offerentium manus. Alienigena non vescetur ex eis, quia sancti sunt.*

34. *Quod si remanserit de cibis consecratis, sive de panibus usque mane, combures*

30. Celuy d'entre ses enfans qui aura été établi Pontife en sa place, & qui entrera dans le tabernacle du témoignage pour exercer ses fonctions dans le sanctuaire, portera ces vêtemens pendant sept jours.

31. Vous prendrez aussi le bélier qui sera offert à la consécration du Pontife, & vous en ferez cuire la chair dans le lieu saint,

32. dont Aaron mangerà avec ses enfans. Ils mangeront aussi à l'entrée du Tabernacle du témoignage, les pains qui seront demeurés dans la corbeille,

33. afin que ce soit un sacrifice qui rende Dieu favorable, & que les mains de ceux qui les offrent soient sanctifiées. L'Etranger ne mangera point de ces pains, parce qu'ils sont saints.

34. Que s'il demeure quelque chose de cette chair consacrée, ou de ces pains jusqu'au matin, vous brûlez

424 E X O D E.  
brûlez au feu tous ces reliquias ignis : non comestis : On n'en mange- medentur quia sancti- ra point parce qu'ils sont ficatione sunt.

35. Vous aurez soin de faire tout ce que je vous commande touchant Aaron & ses enfans. Vous consacrerez leurs mains pendant sept jours.

36. Et vous offrirez chaque jour un veau pour l'expiation du peché. Lorsque vous aurez immolé l'hostie de l'expiation, vous purifierez l'autel, & vous y ferez les onctions saintes pour le sanctifier de nouveau.

37. Vous purifierez & vous sanctifierez l'autel pendant sept jours, & il sera très-saint". Quiconque le touchera se sanctifiera aperavant.

38. Voici ce que vous ferez sur l'autel : Vous sanctifierez chaque jour, sans y manquer, deux agneaux d'un an,

39. un le matin, & l'autre le soir.

40. Vous offrirez avec

35. Omnia , que precepi tibi , facies super Aaron & filios ejus. Septem diebus consecrabis manus eorum:

36. Et vitulam pro peccato offeres per singulos dies ad expiandum. Mundabisque altare , cum immolaveris expiationis hostiam , & unges illud in sanctificationem.

37. Septem diebus expiabis altare , & sanctificabis . & erit Sanctum sanctorum. Omnis qui testigerit illud , sanctificabis illar.

38. Hoc est quod facies in altari : Agnos amiculos duos per singulos dies jugiter ,

39. unum agnum manè , & alterum vespere.

40. Decimam par tem simila confersa oleo

\*.37. Lettr. Il sera le Saint des Saints.

\*.38. Lettr. facies , pro sacrificabis. Synops.

*oleo tufo, quod habeat la dixième partie de la mensuram quartam partem hin, & vinum ad libandum ejusdem mensura in agno uero.*

41. Alterum verò agnum offères ad vespram juxta ritum matutina oblationis & juxta ea que diximus, in odore in suavitatis:

42. Sacrificium est Domino, oblatione perpetuâ in generationes vestras, ad ostium tabernaculî testimonii coram Domino, ubi constituant ut loquar ad te.

43. Ibique præpiam filii Israël, & sanctificabitur altare in gloria mea.

44. Sanctificabo & tabernaculum testimonii cum altari, & Aaron cum filiis suis, ut sacerdotio fungantur mihi.

45. Et habitabo in medio filiorum Israël,

la dixième partie de la plus pure farine de froment mêlée avec de l'huile d'olives pilées le quart de la mesure appellée Hin, & autant de vin pour l'offrande de liqueur.

41. Vous offrirez au soir le second agneau comme un sacrifice d'une excellente odeur, en la même manière que nous avons dit que se devoit faire l'oblation du matin.

42. C'est le sacrifice qui doit être offert au Seigneur, par une succession continuée de race en race, à l'entrée du Tabernacle du témoignage devant le Seigneur, où j'ay résolu de parler à vous.

43. C'est de là que je donneray mes ordres pour les enfans d'Israël, & l'autel sera sanctifié par la presence de ma gloire.

44. Je sanctifieray aussi le Tabernacle du témoignage avec l'autel, & Aaron avec ses fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

45. Et j'habiteray au milieu des enfans d'Israël, &

\*40. Expl. la dixième partie d'un Ephi, c'est-à-dire, un gomor. Synops. Critic.

& je seray leur Dieu ; eroque eis Deus,

46. & ils connoîtront 46. & scient quia que je suis le Seigneur ego Dominus Deus eorum, qui eduxi eos de leur Dieu , qui les ay tirés de l'Egypte , afin que je demeuraſſe au milieu terra Aegypti, ut manerem inter illos , ego d'eux , moy qui suis le Dominus Deus ipſorum. Seigneur leur Dieu.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXIX.

Sens littoral & spirituel.

*Auguſt.  
in Exod.  
q. 114*

V. 9. **E**t ils feront mes Prêtres pour me rendre un culte perpétuel. „ Le sacerdoce d'Aaron „ s'appelle perpétuel , .dit saint Augustin , ou parce „ ce que Dieu ne marque point quand il finiroit , „ ou parce qu'il devoit durer autant que la loy „ ancienne , ou parce qu'il étoit la figure du sacerdoce de JESUS-CHRIST , qui devoit être „ véritablement éternel. „

*Auguſt.  
ibid.*

V. 9. .... Après que vous aurez consacré leurs mains. „ C'est-à-dire, selon saint Augustin , après „ que vous leur aurez donné la puissance de consacrer ce qui seroit offert à Dieu : *Per manus potestatem significavit , ut aliquid etiam ipsi consecrare possent.*

V. 11. *Vous sacrificerez le veau devant le Seigneur.* Les Interpretes remarquent que dans cette consécration d'Aaron & de ses enfans , Moïse agissoit comme Prêtre , puisque c'est lui qui sacre Aaron , & qui immole l'hostie. Ainsi Moïse étant le chef & le Legislateur du peuple , en étoit aussi le Grand-Prêtre , selon que le Saint-Esprit le déclare par la bouche de David :

*Moyſes*

*Moyses & Aaron in sacerdotibus ejus.* Mais cette puissance luy a été donnée extraordinairement pour la communiquer à Aaron son frere. C'est pourquoi elle n'a point eu en luy de succession ; & ses enfans, comme il est marqué dans l'Ecriture, ont été seulement au rang des Levites ; *M o y s i quoque hominis Dei, filii annumerati sunt in tribu Levi,* au lieu que le sacerdoce est demeuré dans la race d'Aaron, & a passé après luy à ses enfans.

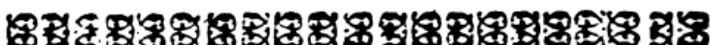
¶. 19. *Vous prendrez aussi l'autre bêlier.* Pour éviter des rédites qui seroient ennuyeuses, on reservera ce qui est dit des sacrifices dans ce chapitre & dans quelques autres, pour le livre du Levitique, où il sera traité expressément de tout ce qui regarde le culte de Dieu ; & où ce qui ne se diroit ici qu'en passant & obscurément, deviendra clair par l'explication entiere de tout ce qui regarde ce même sujet.

¶. 37. *Vous sacrificerez chaque jour, sans jamais manquer, deux agneaux d'un an, un le matin & l'autre le soir.* Ces deux agneaux qui se sacrificioient sans cesse, étoient visiblement, selon les Saints, l'image du sacrifice de l'autel, qui depuis l'établissement de l'Eglise, s'est offert & s'offre encore sans cesse à Dieu, non seulement le matin & le soir, mais à toutes les heures du jour & dans toutes les parties de la terre, & qui est appelé pour cette raison : *Fuge sacrificium.*

¶. 42. *Ce sacrifice doit être offert à l'entrée du Tabernacle, où je me trouveray pour parler à vous.* Il y avoit deux lieux d'où Dieu declaroit sa volonté à son peuple. Le premier étoit le *Saint des Saints*, d'où il rendoit ses réponses du propitiatoire au-dessus de l'arche. Le second étoit à l'entrée du Tabernacle. *L'autel des parfums* qui étoit près le voile, honoroit la presence de Dieu résidant au-dessus de l'arche ; & l'*autel des hol.*

*holocaustes l'honoroit aussi , puisqu'il se trouvoit présent , comme il dit ici lui-même , à l'entrée du Tabernacle.*

*V. 43. L'autel sera sanctifié par la présence de ma gloire. Parce que le feu du ciel y est descendu quelquefois , comme il est marqué dans le Levitique.*



## CHAPITRE XXX.

*Forme & dimensions de l'autel des parfums. Demie sicle que chaque Israëlite payera pour se racheter lorsqu'il se fera un dénombrement du peuple. Bassin d'airain où les Prêtres se laveront les mains & les pieds. Composition de l'huile Sainte , & des parfums.*

1. **V**ous ferez aussi un autel de bois de *setim* , pour y brûler des parfums.

2. Il aura une coudée de long & une coudée de large , afin qu'il soit quadré. Il aura deux coudées de haut , & des cornes sortiront de ses quatre angles.

3. Vous couvrirez d'un or très-pur la table " de cet autel , & les quatre côtés avec ses cornes. Et vous y ferez une couronne d'or qui regnera tout autour.

*V. 3. Lettr. craticulam. La table de l'autel percée à jour comme une claye.*

1. **F**acie quoque *Altare ad adolescentium thymiamam , de lignis setim ,*

*2. habens cubitum longitudinis , & alterum latitudinis , id est , quadrangulum , & duos cubitos in altitudine. Cornua ex ipso procedent.*

*3. Vestiesque illud auro purissimo , tam craticulam ejus , quam parietes per circuitum , & cornua. Faciesque ei coronam aureolam per gyrum .*



4. & duos annulos aureos sub corona per singula latera , ut mittantur in eos vettes , & altare porretur.

5. Ipsos quoque vetes facies de lignis setim , & inaurabis.

6. Ponesque altare contra velum , quod ante arcam pendet testimoniis coram propitiatorio quo tegitur testimonium , ubi loquar tibi.

7. Et adolebit incensum super eo Aaron , suave fragrans , manè quando componet lucernas , incendet illud :

8. & quando collocabit eas ad vesperum , uret thymiana sempiternum coram Domino in generationes vestras.

9. Non offeretis super eo thymiana compositionis alijerius , nec oblationem , & victimam , nec libabitis libamina.

10. Et deprecabitur

4. & deux anneaux d'or de chaque côté sous la couronne , pour y faire entrer les bâtons qui serviront à le porter.

5. Vous ferez aussi les bâtons de bois de setim , & vous les couvrirez d'or.

6. Vous mettrez cet autel vis-à-vis du voile , qui est suspendu devant l'arche du témoignage , devant le propitiatoire qui couvre l'arche du témoignage , où je vous parle-ray.

7. Et Aaron y brûlera de l'encens d'excellente odeur ; il le brûlera le matin lorsqu'il accommodera les lampes :

8. & lorsqu'il les allumera au soir , il brûlera encore de l'encens devant le Seigneur ; ce qui s'observera continuellement parmi vous dans la succession de tous les âges.

9. Vous n'offrirez point sur cet autel des parfums d'une autre composition que de celle que je vous prescriray ; vous n'y présentez point ni d'oblations , ni de victimes , & vous n'y ferez aucun sacrifice de liqueurs.

10. Aaron priera une fois

fois l'an sur les cornes de l'autel en y répandant du sang de l'hostie qui aura été offerte pour le peché; & cette expiation continuera toujours parmi vous de race en race. Ce sera là un culte très-saint pour honorer le Seigneur.

11. Le Seigneur parla aussi à Moïse, & luy dit :

12. Lorsque vous ferez le dénombrement des enfants d'Israël, chacun donnera quelque chose au Seigneur, pour le prix de son ame : & ils ne seront point frappez de playes, lorsque ce dénombrement aura été fait.

13. Tous ceux qui seront comptez dans ce dénombrement donneront un demi sicle, selon la mesure du temple. Le sicle à vingt oboles. Le demi sicle sera offert au Seigneur.

14. Celuy qui entre dans ce dénombrement, c'est-à-dire, qui a vingt ans & au-dessus, donnera ce prix.

15. Le riche ne donnera point plus d'un demi sicle, & le pauvre n'en donnera pas moins.

*Aaron super cornua ejus semel per annum, in sanguine quod oblatum est pro peccato, & placabit super eo in generationibus vestris. Sanctum sanctorum erit Domino.*

11. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

*12. Quando rule-  
ris summam filiorum Israël juxta numerum, dabunt singuli premium pro animabus suis Domino, & non erit plaga in eis, cum fuerint recensiti.*

13. *Hoc autem da-bit omnis qui transit ad nomen, dimidium sicuti juxta mensuram tem-pli. Sicutus viginti obo-los habet. Media pars sicuti offeretur Domi-no.*

14. *Qui habetur in numero, à viginti an-nis & supra, dabit premium.*

15. *Dives non ad-det ad medium sicuti, & pauper nihil mi-nuet.*

16. *Sus-*

16. Suscepitque pecuniam, qua collata est à filiis Israël, trades in usus tabernaculi testimonii, ut sit monumentum eorum coram Domino, & propitietur animabus eorum.

17. Locutusque est Dominus ad Moysem, dicens:

18. Facies & labrum aeneum cum basi sua ad lavandum: posque illud inter tabernaculum testimonii & altare. Et misas aqua,

19. lavabunt in ea Aaron & filii ejus manus suas ac pedes,

20. quando ingressuri sunt tabernaculum testimonii, & quando accessuri sunt ad altare, ut offerant in eo thymiana Domino,

21. ne forte moriantur. Legitimum semipaterno erit ipsi, & semini ejus per successiones.

16. Et ayant reçû l'argent qui aura été donné par les enfans d'Israël, vous l'employerez pour les usages du tabernacle du témoignage, afin que cette oblation porte le Seigneur à se souvenir d'eux, & qu'elle serve à l'expiation de leurs ames.

17. Le Seigneur parla encore à Moïse, & luy dit:

18. Vous ferez aussi un bassin d'airain élevé sur une base pour s'y laver, & vous le mettrez entre le tabernacle du témoignage & l'autel. Et après que vous y aurez mis de l'eau,

19. Aaron & ses fils en laveront leurs mains & leurs pieds,

20. lorsqu'ils devront entrer au tabernacle du témoignage, ou quand ils devront approcher de l'autel pour y offrir des parfums au Siegneur;

21. de - peur qu'autrement ils ne soient punis de mort. Cette ordonnance sera éternelle pour Aaron & pour tous ceux de sa race qui luy doivent succéder.

22. Le Seigneur parla encore à Moïse.

23. & luy dit : Prenez des aromates, le poids de cinq cens sicles de la myrrhe la premiere & la plus excellente, la moitié moins de cinnamome, c'est-à-dire le poids de deux cens cinquante sicles ; de même deux cens cinquante sicles de la canne aromatique :

24. cinq cens sicles de canelle " au poids du Sanctuaire, & une mesure de hin d'huile d'olive.

25. Vous ferez de toutes ces choses une huile sainte pour servir aux onctions, un parfum composé selon l'art du parfumeur.

26. Vous en oindrez le tabernacle du témoignage & l'arche du testament ;

27. la table avec ses vases, le chandelier & tout ce qui sert à son usage, l'autel des parfums,

28. & celuy des holocaustes, & tout ce qui est nécessaire pour le service & le culte qui s'y doit rendre.

29. Vous sanctifierez

¶. 24. Lettr. cassie plante aromatique, dont le nom est contesté.

22. Locutusque est Dominus ad Moysen,

23. dicens : Summa tibi aromata, prima myrrha & electa quingentos siculos, & cinnamomi medium, id est, ducentos quinquaginta siculos, calami similiter ducentos quinquaginta,

24. cassia autem quingentos siculos in pondere sanctuarii, olei de olivetis mensuram bin :

25. faciesque intentionis oleum sanctum, unguentum compositum opere unguentarii,

26. & unges ex eo tabernaculum testimoniis, & arcum testimoniis;

27. mensamque cum vasibus suis, candelabrum, & utensiliis ejus, alaria thymiamatis,

28. & holocausti, & universam suppelletilem que ad cultum eorum pertinet.

29. Sanctificabisque omnia.

*omnia, & erunt Sancta sanctorum : qui te-  
sigerit ea sanctificabi-  
tur.*

toutes ces choses ; & elles deviendront saintes & sa-  
crées. " Celui qui y tou-  
chera sera sanctifié."

30. *Aaron & filios ejus unges, sanctifica-  
bisque eos, ut sacerdo-  
tio fungantur mihi.*

30. Vous en oindrez Aa-  
ron & ses fils , & vous  
les sanctifierez , afin qu'ils  
exercent les fonctions de  
mon sacerdoce.

31. *Filiis quoque Israël dices : Hoc oleum  
unctionis sanctum erit  
mihi in generationes  
vestras.*

31. Vous direz aussi aux  
enfants d'Israël : Cette huile  
qui doit servir aux  
onctions me sera consacrée  
parmi vous , & parmi les  
enfants qui naîtront de  
vous.

32. *Caro hominis  
non ungetur ex eo ,  
& juxta compositionem  
ejus non facietis aliud ,  
quia sanctificatum est ,  
& sanctum erit vo-  
bis.*

32. On n'en oindra  
point la chair de l'hom-  
me ", & vous n'en ferez  
point d'autre de même  
composition , parce qu'el-  
le est sanctifiée ; & que  
vous la considérez com-  
me sainte.

33. *Homo quicun-  
que tale composuerit ,  
& dederit ex eo alieno ,  
exterminabitur de po-  
pulo suo.*

33. Quiconque en com-  
posera de semblable , & en  
donnera à un étranger ,  
sera exterminé du milieu  
de son peuple.

34. *Dixitque Do-  
minus ad Moysen : Su-  
me tibi aromata , sta-  
tem & onycha , galba-  
num boni odoris , &*

34. Le Seigneur dit en-  
core à Moïse : Prenez des  
aromates , du stacté , de  
l'onix , du galbanum odo-  
rifiant , & de l'encens le

S 3 plus

¶. 29. Lettr. Sancta San-  
ctorum i. e. Sanctissima.

toucher. Ou bien se sanctifie-  
ra en les touchant.

Ibid. Expl. se sanctifie-  
ra auparavant que de les

¶. 32. Lettr. à l'exception des  
Prêtres.

**E X O D E.**  
plus luisant : & que le tout  
soit de même poids.

35. Et vous ferez un parfum composé , selon l'art du parfumeur, de toutes ces choses , qui étant mêlé avec soin sera très-pur & très-digne de m'ètre offert.

36. Et lorsque vous les aurez battuës & réduites toutes en une poudre très-fine , vous en mettrez devant le tabernacle du témoignage au lieu où je vous apparostray. Ce parfum vous deviendra saint & sacré.

37. Vous n'en composerez point de semblable pour votre usage , parce qu'il est consacré au Seigneur.

38. L'homme quel qu'il soit , qui en fera de même pour avoir le plaisir d'en sentir l'odeur , perira du milieu de son peuple.

*thus lucidissimum : ea qualis ponderis erunt omnia.*

35. *Faciesque thy-miam a compositeum ope-re sanguentarii , mixtum diligenter , & purum , & sanctificatione dignissimum.*

36. *Cumque in tenuissimum pulverem universa consideris , pones ex eo coram tabernaculo testimonii , in quo loco apparebo tibi . Sanctum sanctorum erit vobis thymiam a.*

37. *Talem compositionem non facietis in usus vestros , quia sanctum est Domino.*

38. *Homo quicunque fecerit simile , ut odore illius perfruatur , peribit de populis suis.*

## EXPLICATION

### DU CHAPITRE XXX.

Sens littoral & spirituel.

**V. I.** *Vous ferez aussi un autel pour y brûler des parfums.* Moïse décrit ici l'autel des parfums. Il étoit de bois de *setim* , couvert d'un or

etès-

**EXPLICATION DU CHAP. XXX. 475**  
très-pur. La forme en étoit quarrée. Il n'avoit qu'une coudée de long & une de large, parce qu'on n'y offroit jamais aucun sacrifice, & qu'il n'étoit destiné qu'à porter les parfums qu'on y brûloit.

Il y avoit aux quatre coins de cet autel quatre ornement en saillie dont la figure n'est pas bien certaine. Les Hebreux croient que c'étoient des pommes d'or. La plûpart des Interpretes nouveaux disent que ces ornement étoient en forme d'obelisque, c'est-à-dire, qu'ils avoient un fond large, qui s'élevoit peu à peu en pointe.

Le mot hebreu se traduit d'ordinaire, par *cornes*, ainsi que porte la Vulgate. Mais ce terme dans la langue sainte, se prend quelquefois pour des rayons, ainsi qu'il est dit, que lorsque Moïse sortoit de devant Dieu, il paroissoit sur son visage une espece de cornes : *FACIES cornuta*: c'est-à-dire, des rayons de lumiere, que le peuple ne pouvoit supporter. Ce qui l'obligea à mettre un voile sur son visage. C'est pourquoi quelques Interpretes disent que cet ornement de chaque coin de l'autel étoit un rayon d'or. Et ceux mêmes qui l'appellent une corne, la representent comme s'élevant en onde & en pointe, en sorte qu'elle a du rapport à un rayon.

Il est bon de se former cette idée des *cornes de l'autel*, qui en étoient une partie très-considerable, ainsi qu'il paroîtra dans la suite ; parce que le mot de corne est un terme élevé de la langue sainte, qui marque ou les rayons, ou la force, la puissance & la protection, *cornu salutis*; au lieu que se prennant simplement pour une corne, il forme dans notre esprit une idée bien différente de celle qu'il a dans la langue sainte.

\* 61 Vous mettrez cet autel auprès du voile qui est suspendu devant l'arche du témoignage. Cecy se peut expliquer en deux manieres. Ou que cet autel ait été auprès du voile & au-dedans du voile,

c'est-à-dire, dans le Saint des saints devant l'arche : Ou qu'il ait été auprès du voile, mais au-dehors du sanctuaire, dans le lieu qui étoit appellé seulement *le Saint*, où étoient la table d'or & le chandelier d'or.

Origene & quelques Peres ont soutenu cette premiere opinion, dont le principal fondement semble avoir été ce qui est dit dans l'Epître aux Hebreux, qu'il n'y avoit dans le Saint des Saints que *l'arche & l'encensoir*, ce mot d'encensoir étant exprimé dans le grec par un terme qui peut signifier aussi l'autel des parfums.

Mais sans nous arrêter à ce que Joseph assure que l'autel des parfums étoit au-dehors, & non au-dedans du sanctuaire ; ce sentiment se peut prouver clairement par l'Ecriture. Car il est dit dans ce même chapitre, que le grand Prêtre entroit seul dans le Saint des Saints, & qu'il n'y entroit qu'une fois l'année.

De plus il paroît par l'Evangile, que non seulement le grand-Prêtre, mais que tous les Prêtres, selon leur rang, avoient le pouvoir d'offrir de l'encens sur cet autel des parfums, ainsi qu'il est dit de Zacharie pere de saint Jean : *Zacharie exerçant sa charge de Prêtre devant Dieu dans le rang de la famille, il arriva par le sort, selon ce qui s'observoit entre les Prêtres, que ce fut à lui à entrer dans le temple du Seigneur pour y offrir les parfums.*

Ces raisons paroissent entierement claires. Et sur ce qu'on objecte que saint Paul dit, qu'il y avoit dans le Saint des Saints un encensoir d'or & l'arche de l'alliance ; les plus scavans Interpretes répondent, que saint Paul a pu parler de la sorte, parce qu'il n'y avoit qu'un voile entre l'autel des parfums & l'arche ; & que c'est pour cette raison qu'il est dit que *cet autel étoit devant le propitiatoire* ; & ailleurs, qu'il étoit devant

Lxx. 1.  
v. 8. 9.

vant le Seigneur , & qu'il est appellé l'autel de l'oracle , c'est-à-dire du Saint des Saints , parce qu'il y tenoit , & qu'il n'en étoit séparé que par un voile. Et de plus , cet autel n'avoit été placé en ce lieu , qu'afin que Dieu fût honoré sans cesse par la fumée & par l'excellente odeur de ces parfums , qui nonobstant ce voile s'élevaient devant Dieu résidant sur son arche dans le Saint des Saints.

¶. 7. 8. Aaron brûlera le matin & le soir de l'encens devant le Seigneur. Ce n'étoit pas Aaron seul , mais les autres Prêtres aussi qui avoient le soin d'offrir à Dieu cet encens. Il est ordonné dans le Levitique que les Prêtres prendront de l'autel des holocaustes le feu sur lequel devoit brûler cet encens. Et comme cet encens s'offroit tous les jours le matin & le soir , c'étoit un sacrifice continual , aussi-bien que celuy des deux agneaux qui s'offroient le matin & le soir sur l'autel des holocaustes.

¶. 12. Lorsque vous ferez le dénombrement des enfans d'Israël , &c. Il paroît par ces paroles , que l'on pouvoit faire ce dénombrement du peuple pour de justes raisons , comme pour celle qui est marquée en ce lieu , afin que chacun donnât quelque chose au Seigneur pour le prix de son ame , & qu'il s'exemptât ainsi des playes de la peste & de la famine que Dieu envoyoit de tems en tems.

On pouvoit faire encore ce dénombrement dans une guerre juste , lorsqu'il falloit lever un grand nombre d'hommes. Et ainsi il paroît que le peché de David ne fut pas simplement d'avoir fait le dénombrement du peuple , sans que Dieu le luy eût commandé , mais de l'avoir fait faire sans nécessité , par une complaisance secrete de voir tant d'hommes assujettis à sa puissance. C'est pourquoi au lieu qu'il est dit ici , que les Israélites feront ce dénombrement pour

s'exemter des playes que Dieu leur pourroit en-  
voyez, celuy de David au contraire fut puni par  
la playe d'une grande peste.

¶. 29. *Vous sanctifierez toutes ces choses, & elles deviendront saintes & sacrées. Celuy qui y touchera sera sanctifié.* Tout ce qui étoit dans le Tabernacle devoit être consacré par une onction composée d'une huile très-pure & de parfums precieux. Il est dit ensuite, que tout ce qui seroit consacré de la sorte seroit saint & sa-  
cré; à la lettre, seroit *Saint des Saints*; c'est-  
à-dire, selon la phrase de la langue hebraïque,  
qu'il deviendroit très-saint.

*Celuy qui y touchera sera sanctifié, c'est-à-dire, selon S. Augustin, cet attouchement le sanctifiera: ou, il devra être sanctifié, afin qu'il puisse tou-  
cher à ces choses: *Vel tangendo sanctificabitur, vel sanctificabitur ut ei liceat tangere.**

*August.  
in Exod.*

*q. 135.*

Si tout ce qui seroit à l'ancien Tabernacle de-  
voit être sanctifié par cette huile & par ces par-  
fums ordonnez de Dieu; combien tous ceux  
qui servent J E S U S - C H R I S T dans le culte de son  
autel & dans le gouvernement des ames, doi-  
vent-ils craindre de s'employer à des fonctions  
si divines, ayant que d'avoir été sanctifiez par  
l'onction interieure de la grace & du Saint-Esprit,  
dont cette onction exterieure étoit la figure?

¶. 34. *Le Seigneur dit encore à Moïse : Prenez des parfums, de la myrrhe la plus pure, de l'onyx, du galbanum odoriferant & de l'encens le plus pur, & le tout du même poids, & vous m'en ferez un parfum très-digne de m'être offert. La myrrhe qui est appellée ici sancte, est appellée au verset 23. La myrrhe la première & la plus excellente, C'est celle qui coule d'elle-même, comme remarque saint Basile, qui est appellée pour ce sujet la lar-  
me de la myrrhe, ou, la fleur de la myrrhe la plus precieuse, selon l'expression des Septante.*

Le

Le quatrième de ces parfums qui est l'encens, est assez connu de tout le monde. Le second & le troisième qui sont l'onyx & le galbanum, s'expliquent fort différemment par ceux qui traitent de ces choses, & ce qu'ils en disent paroît peu certain. Ce qui est constant, c'est que ce sont des parfums d'une excellente odeur, qui se brûlent sur le feu comme les deux autres.

Il est indubitable que cet autel d'or qui étoit fort proche du voile qui couvroit l'arche, où l'on brûloit tous les jours le matin & le soir d'excellens parfums, étoit un mystere, & nous representoit ce qui se passe de plus excellent dans la loy nouvelle, comme S. Paul nous l'assure en general de toute la Loy, & après luy les saints Peres.

Saint Augustin explique excellemment, & en peu de mots, ce que pouvoit representer cet autel „ & ces parfums, lorsqu'il dit : Quand notre cœur „ se tient toujours élevé vers Dieu, il devient ve- „ ritablement l'autel de Dieu ; & nous brûlons „ sur cet autel des parfums d'une excellente odeur, „ lorsque nous sommes embrasez devant luy par „ les mouvements d'un amour saint & d'une humble pieté : *Cum ad illum sursum est, ejus est altare Aug. cor nostrum. Et suavissimum adolemus incensum,* de Civ. *cum in conspectu ejus pio sanctoque amore flagra-* D. i. l. 15. cap. 4.

Ces quatre parfums mêlez ensemble dans une certaine mesure par un excellent parfumeur peuvent donc marquer, selon les Saints, le mélange de la mortification interieure & exterieure figurée par la myrrhe, & d'une foy vive, d'une confiance ferme, & d'une priere ardente, qui peuvent être représentées par les trois autres parfums. C'est le Saint-Esprit lui-même qui mêle ensemble ces parfums spirituels par l'art d'une sagesse divine.

*Ces quatre parfums se doivent reduire en poudre;*  
S 6 parce

parce qu'il est vray de dire que la vertu est alors parfaite, quand l'ame s'étant détachée d'elle-même, entre par une lumiere & par une vive impression du Saint-Esprit jusques dans les plus secrets replis de son cœur, & qu'en bannissant toutes les vûes obliques d'une complaisance secrete, & les attaches les plus imperceptibles à l'amour & la volonté propre, elle est comme reduite en poudre, & en cendre devant Dieu, & qu'elle devient comme un néant devant ses yeux ; selon cette parole de David : *Auferes spiritum eorum, & deficient, & in pulverem suum revertentur.*

*Psalm.  
103.  
v. 29.*

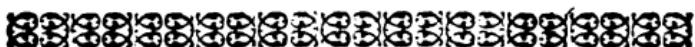
¶. 38. *Quiconque composera de ce parfum pour avoir le plaisir d'en sentir l'odeur, perira du milieu du peuple.* Il est aisné, après ce que nous venons de dire, de découvrir le sens spirituel de ces paroles. Car comme l'ame vraiment vertueuse est figurée par ce parfum offert à Dieu, lorsque brûlant d'amour pour luy, elle s'anéantit en quelque sorte devant luy, en luy rendant tout ce qu'elle a reçù de sa grace, & ne s'attribuant que ce qui peut avoir tenu en quelque sorte l'éclat & la pureté de ses dons : Ainsi lorsqu'un homme, au lieu d'offrir tout ce qu'il peut avoir de vertu à Dieu, le prend pour luy-même, & en fait comme un sacrifice à son orgueil, lorsqu'il se plaît dans l'estime & dans les louanges des hommes, & qu'il s'en repaît comme de la fumée & de la bonne odeur de l'encens qui devoit être offert à Dieu seul, il tuë son ame ; il fait une horrible injure à Dieu, en le combattant par ses propres dons, & il se fait de luy-même une espece de divinité qu'il encense & qu'il adore comme son idole.

Ceci nous fait voir une effroyable difference qui se trouve entre les ames humbles & les su-  
*2. Cor. 2. perbes. Car au lieu que S. Paul a dit, qu'il étoie  
2. 15. la bonne odeur de JESUS-CHRIST, parce qu'il étoit  
sans*

## EXPLICATION DU CHAP. XXX. 421

sans cesse devant luy comme *un parfum excellent* qui brûloit sur l'autel de son cœur , & qu'il luy rendoit tout ce qu'il recevoit de luy par une action de grace continue : les superbes au contraire deviennent à l'égard de Dieu , un objet d'une horrible puanteur , & se rendent comme un sacrifice continual au demon , honorant par leur presumption d'autant plus mortelle qu'elle est plus cachée , celuy que l'Ecriture appelle , *le dieu du siècle , & le Roy de tous les enfans d'orgueil.* Car il y a bien des manieres , comme dit S. Augustin , par lesquelles un homme , sans y penser , offre des sacrifices à l'ange apostat : *Non enim uno modo sacrificatur transgressoribus angelis.*

2. Cor. 4.  
v. 4 Job.  
41 v. 25.  
August. Conf. 1. 1.  
cap. 17.



## CHAPITRE XXXI.

*Beséléel & Ooliab remplis de l'Esprit de Dieu pour travailler au Tabernacle & à tout ce qui y doit servir. Observation du Sabbat. Les deux tables de pierres érites du doigt de Dieu données à Moïse.*

1. **L** Ocususque est **Dominus ad Moysem**, dicens:

2. *Ecce, vocavi ex nomine Beséléel filium Uri filii Hur de tribu Juda,*

3. *& implevi eum spiritu Dei, sapientia, & intelligentia, & scientia in omni opere,*

1. **L** E Seigneur parla encore à Moïse , & luy dit :

2. J'ay appellé nommément <sup>4</sup> Beséléel fils d'Uti , qui étoit fils de Hur de la tribu de Juda ,

3. & je l'ay rempli de l'Esprit de Dieu ; je l'ay rempli de sagesse , d'intelligence & de science pour toutes sortes d'ouvrages ,

4. pour

**y. 2. Expl.** Je l'ay choisi entre tous les autres.

4. pour inventer tout ce que l'art peut faire avec l'or, l'argent, l'airain,

4. *ad excogitandum quidquid fabrefieri potest ex auro, & argento, & are,*

5. le marbre, les pierres precieuses, & tous les bois differens.

5. *marmore, & gemmis, & diversitate lignorum.*

6. Je luy ay donné pour compagnon Ooliab fils d'Achisamech de la tribu de Dan : & j'ay répandu la sagesse dans le cœur de tous les artisans habiles, afin qu'ils fassent tout ce que je vous ay ordonné de faire ;

6. *Dedique ei socium Ooliab filium Achisamech de tribu Dan. Et in corde omnis eruditus posui sapientiam : ut faciant cuncta que precepit tibi,*

7. le tabernacle de l'alliance, l'arche du témoignage, le propitiatoire qui est au-dessus, & tout ce qui doit servir dans le tabernacle,

7. *tabernaculum fœderis, & arcam testimonii, & propitiatorium, quod super eam est, & cuncta vasa tabernaculi,*

8. la table avec ses vases, le chandelier d'or très-pur avec tout ce qui sert à son usage, l'autel des parfums,

8. *mensamque & vas sa ejus, candelabrum purissimum cum vasibus suis, & altaria thymiamatis,*

9. & l'autel des holocaustes avec tous leurs vases, & le bassin avec sa base,

9. *& holocausti, & omnia vasa eorum, labrum cum basi sua,*

10. les vêtemens saints destinez au ministere du grand-Prêtre Aaron & de ses fils, afin qu'ils soient revêtus d'ornemens sacrez en exerçant les fonctions de leur sacerdoce ;

10. *vestes sanctas in ministerio Aaron sacerdoti, & filiis ejus, ut fungantur officio suo in sacris,*

11. oleum

11. *oleum unctionis, & thymiana aromatum in sanctuario.* Omnia que pracepi tibi, facient.

11. l'huile d'onction & le parfum aromatique qui doit servir au sanctuaire. Ces personnes exécuteront tout ce que je vous ai commandé de faire.

\* 12. *Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens:*

13. *Loquere filii Israël, & dices ad eos : Videute ut sabbatum meum custodiatis ; quia signum est inter me & vos in generationibus vestris : ut sciatis quia ego Dominus , qui sanctifico vos.*

14. *Custodite sabbatum meum , sanctum est enim vobis : qui polluerit illud , morte morietur : qui fecerit in eo opus , peribit anima illius de medio populi sui.*

15. *Sex diebus facies opus : in die septimo sabbatum est , requies sancta Domino. Omnis qui fecerit opus in hac die , morietur.*

16. *Custodiant filii Israël sabbatum , & celebrent illud in gene-*

12. Le Seigneur parla encore à Moïse , & lui dit :

13. Parlez aux enfans d'Israël , & dites-leur : Ayez grand soin d'observer mon sabbat , parce que c'est la marque que j'ai établie entre moi & vous , & qui doit passer après vous à vos enfans ; afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur qui vous sanctifie.

14. Observez mon sabbat , parce qu'il vous doit être saint. Celui qui l'aura violé sera puni de mort. Si quelqu'un travaille ce jour-là , il perira " du milieu de son peuple.

15. Vous travaillerez pendant six jours ; mais le septième jour est le sabbat & le repos consacré au Seigneur. Quiconque travaillera ce jour-là sera puni de mort.

16. Que les enfans d'Israël observent le sabbat , & qu'ils le celebrent d'âge

\* . 14. Lettr. Son ame perira.

17. entre moi & les en-fans d'Israël, & une mar-que qui durera toujours : car le Seigneur a fait en six jours le ciel & la terre, & il a cessé d'agir au sep-tième.

18. Le Seigneur ayant achevé de parler de cette sorte sur la montagne de Sinaï, donna à Moïse les deux tables du témoigne-ge, qui étoient de pier-re, & écrites du doigt de Dieu.

*rationibus suis. Pactum  
est sempiternum*

17. *inter me & fi-  
lios Israël, signumque  
perpetuum : sex enim  
diebus fecit Dominus,  
calum & terram, &  
in septimo ab opere ces-  
savit.*

18. *Deditque Domi-  
nus Moysē, completis  
hujuscemodi sermonibus  
in monte Sinai, duas  
tabulas testimonii lapi-  
deas, scriptas digito  
Dei.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXXI.

Sens littoral & spirituel.

V. 1.2. **L**e Seigneur dit à Moïse : *J'ay appellé par son nom Beséléel fils d'Uri, fils de Hur.* Hur, selon Joseph, & quelques autres, avoit épousé Marie sœur de Moïse, dont Beséléel, en ce cas, auroit été le petit-neveu.

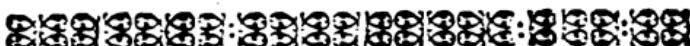
*Beséléel & Ooliab* qui lui est donné pour com-pagnon, sont remplis de dons extraordinaire-s pour faire le Tabernacle & tout ce qui regardoit le culte de Dieu. „ Et ceci se doit rapporter, dit August. in Exod. qu. 138. „ saint Augustin, plûtôt aux grandes veritez mar-quées par le Tabernacle, qu'au Tabernacle mê-me qui n'étoit qu'une figure.

Que si Dieu, selon le décret de son éternelle sagesse,

sagesse, remplie de sa lumiere & de son Esprit, ceux qu'il a choisis luy-même pour former ce qui devoit servir à son culte exterieur dans la loy ancienne, qui n'étoit qu'une ombre, selon saint Paul, ou plutôt qui n'étoit, selon le même Apôtre, qu'un ministere de condamnation & de mort : Cor. 3. v. quelle est l'injure qui est faite à Dieu, lorsque ce 9. Heb. 10. v. 1. 2.

qu'il y a de plus saint & de plus redoutable dans la religion & le sacerdoce de JESUS-CHRIST, & dans la dispensation de sa parole , de ses Sacremens, & de ses mysteres , non seulement est reçû sans vocation , sans preparation & sans aucune trace des dons de pieté & de sagesse, qui devoient accompagner des fonctions si divines ; mais qu'il est usurpé par une presumption, que saint Gregoire Pape ne craint pas de mettre au dessus de celle du plus superbe de tous les anges ? Et avec quelles larmes devroit-on deplorer ce traitement si indigne de la Majesté de Dieu , ces playes de l'Eglise , & la ruine éternelle de tant d'ames , qui est la suite nécessaire d'un si grand desordre ?

y. 16. 17. Observez le sabbat; car c'est un pacte Auguſt. éternel entre moy & les enfans d'Israël. „ Le sab- in Exod. bat , dit saint Augustin, est une alliance éter- qu. 39. nelle de la part de Dieu, parce qu'il promet- „ toit à son peuple par cette figure qui devoit pas- „ ser , le repos éternel qui ne passera jamais. Cet- „ te alliance s'appelle éternelle à l'égard des Is- „ raëlires : parce que Dieu avoit ordonné à son „ peuple de celebriter le sabbat comme un signe du „ repos éternel qu'il devoit donner un jour aux „ vrais Israëlires. c'est-à-dire , aux enfans de la „ promesse & de la loy nouvelle, destiné à voir „ un jour Dieu face à face , ainsi que le marquoit „ en la langue sainte le nom même d'Israël que „ l'ange donna à Jacob.



## CHAPITRE XXXII.

*Veau d'or adoré par les Israélites. Les deux tables de la loy rompus par Moïse. Veau d'or brisé & reduit en poudre. Reprehension faite à Aaron. Zèle de Moïse & des Levites qui passent au fil de l'épée vingt-trois mille de ces idolâtres. Moïse intercede pour les autres.*

1. **M**ais le peuple voy-  
ant que Moïse dif-  
feroit long-tems à descen-  
dre de la montagne, s'as-  
sembla en s'élevant contre  
Aaron, & luy dit : Ve-  
nez, faites-nous des dieux  
qui marchent devant nous ;  
car pour ce qui est de Moï-  
se, cet homme qui nous a  
tirez de l'Egypte, nous ne  
scavons ce qui luy est ar-  
rivé.

2. Aaron leur répondit :  
Otez les pendans-d'oreil-  
les de vos femmes, de vos  
fils & de vos filles, & ap-  
portez-les moy.

3. Le peuple fit ce qu'Aa-  
ron luy avoit commandé,  
& luy apporta les pendans  
d'oreilles.

4. Aaron les ayant pris  
les jeta en fonte, & il en

1. **V**Idens autem po-  
pulus quod mo-  
ram faceret descendendi  
de monte Moyses, con-  
gregatus adversus Aa-  
ron, dixit : Surge, fac  
nobis deos, qui nos pra-  
cedant : Moyses enim huic  
viro, qui nos eduxit de  
terra Aegypti, ignora-  
mus quid acciderit.

2. *Dixitque ad eos*  
*Aaron : Tollite maures*  
*aureas de uxorum filio-  
rumque & filiarum ve-  
strarum auribus, & af-  
ferte ad me.*

3. *Fecitque populus*  
*que jusserat, deferens*  
*maures ad Aaron.*

4. *Quas cum ille*  
*accepisset, formavit ope-*

78

*Y. I. Astr. autour,*

*opere fusorio , & fecit ex eis vitulum conflatilem. Dixeruntque : Hi sunt dii tui Israël , qui te eduxerunt de terra Ægypti.*

5. *Quod cum vidisset Aaron , adificavit altare coram eo , & praconis voce clamavit dicens : Cras solemnitas Domini est.*

6. *Surgentesque manus , obnulerunt holocausta , & hostias pacificas , & sedit populus manducare , & bibere , & surrexerunt ludere.*

7. *Locutus est autem Dominus ad Moysen , dicens : Vade , descende , peccavitis populus tuus , quem eduxisti de terra Ægypti.*

8. *Recesserunt citò de via , quam ostendisti eis : feceruntque sibi vitulum conflatilem , & adoraverunt , atque immolantes ei hostias , dixerunt : Iste sunt dii tui Israël , qui te eduxerunt de terra Ægypti.*

9. *Rerumque ait*

*forma un veau. Alors les Israélites dirent : Voici vos dieux , ô Israël , qui vous ont tiré de l'Egypte.*

5. Ce qu'Aaron ayant vu , il dressa un autel devant le veau , & il fit crier par un heraut : Demain sera la fête solennelle du Seigneur.

6. S'étant levez du matin , ils offrirent des holocaustes & des hosties pacifiques. Tout le peuple s'assit pour manger & pour boire , & ils se leverent ensuite pour joier ”.

7. Alors le Seigneur parla à Moïse , & il lui dit : Allez , descendez , car votre peuple que vous avez tiré de l'Egypte , a péché.

8. Ils se sont retirez bien-tôt de la voye que vous leur aviez montrée ; ils se sont fait un veau feuillé en fonte , ils l'ont adoré ; & lui immolant des hosties ils ont dit : Ce sont-là vos dieux , Israël , qui vous ont tiré de l'Egypte.

9. Le Seigneur dit encore

¶. 6. Expl. pour danser. *Ludere hic , saltare est. Gros.*

core à Moïse? Je vois que ce peuple a la tête dure.

10. Laissez-moi faire, afin que la fureur de mon indignation s'allume contre eux, & que je les exterminne, & je vous rendray le chef d'un grand peuple.

11. Mais Moïse conjuroit le Seigneur son Dieu, en disant: Seigneur, pour quoi votre fureur s'allume-t-elle contre votre peuple, que vous avez fait sortir de l'Egypte, avec une grande force & une main puissante?

12. Ne permettez pas, je vous prie, que les Egyptiens disent: Il les a tiré d'Egypte avec adresse pour les tuer sur les montagnes, & pour les exterminer de la terre. Que votre colere s'appaise & laissez vous flétrir pour pardonner à l'iniquité de votre peuple.

13. Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac & d'Israël vos serviteurs, auxquels vous avez juré par vous-même, en disant: Je multiplieray votre race comme les étoiles du ciel, & je donneray à votre poste-

*Dominus ad Moysen:  
Cernō quod populus iste  
dura cervicis sit:*

*10. dimitte me, ut  
irascatur furor meus  
contra eos, & deleam  
eos, faciamque te in  
gentem magnam.*

*11. Moyses autem  
orabat Dominum Deum  
suum, dicens: Cur,  
Domine, irascitur fu-  
ror tuus contra popu-  
lum tuum, quem edu-  
xisti de terra Aegypti,  
in fortitudine magna,  
& in manu robusta?*

*12. Ne queso dicant  
Aegyptii: Callidè edu-  
xit eos, ut interficeret  
in montibus, & dele-  
ret, è terra: quiescat  
ira tua, & esto pla-  
bilis super nequitia po-  
puli tui.*

*13. Recordare Abra-  
ham, Isaac, & Israël,  
servorum tuorum qui-  
bus juraisti per temet-  
ipsum, dicens: Mul-  
tiplicabo semen vestrum  
sicut stellas caeli: &  
universam terram hanc,*

*de qua locutus sum, rité toute cette terre dont  
dabo semini vestro, je vous ay parlé, & vous  
& possidebitis eam sem- la possederez pour jamais.  
per.*

14. *Placatusque est  
Dominus, ne faceret  
malum quod locutus  
fuerat adversus popu-  
lum suum.*

15. *Et reversus est  
Moyses de monte, portans  
duas tabulas testimonii  
in manu sua, scriptas  
ex utraque parte.*

16. *& factas opere  
Dei : scriptura quo-  
que Dei erat sculpta  
in tabulis.*

17. *Audiens autem  
Josue tumultum popu-  
li vociferantis, dixit  
ad Moysen : Ulularus  
pugna auditur in ca-  
stris.*

18. *Qui respondit :*  
*Non est clamor adhor-  
tantium ad pugnam,  
neque vociferatio com-  
pellentium ad fugam:  
sed vocem cantantium  
ego audio.*

19. *Cumque appro-  
pinquasset ad castra,  
vidit vitulum, & cho-  
ros : iratusque valde,*

14. Alors le Seigneur s'appaisa ; & il resolut de ne point faire à son peuple le mal qu'il lui vouloit faire.

15. Moïse retourna donc de dessus la montagne, portant en sa main les deux tables du témoignage, érites des deux côtés.

16. Qui étoient de l'ouvrage du Seigneur; comme l'Ecriture qui étoit gravée sur ces tables, étoit aussi de la main de Dieu.

17. Or Josué entendant le tumulte & les cris du peuple, dit à Moïse : On entend dans le camp comme les cris de personnes qui combattent.

18. Moïse lui répondit : Ce n'est point-là le cri de personnes qui s'exhortent au combat, ni les voix confuses de gens qui poussent leur ennemi pour le mettre en fuite ; mais j'entends les voix de personnes qui chantent.

19. Et s'étant approché du camp, il vit le veau & les danses. Alors il entra en une grande colère :

il jetta les tables qu'il project de manu tabernaculo tenoit à la main , & les las, & confregit eas ad brisa au pied de la montagne :

20. & prenant le veau qu'ils avoient fait , il le mit dans le feu & le réduisit en poudre ; il jeta cette poudre dans l'eau , & il en fit boire aux enfans d'Israël.

21. Moïse dit ensuite à Aaron : Que vous a fait ce peuple pour vous porter à attirer sur luy un si grand peché ?

22. Il luy répondit : Que mon Seigneur ne se mette pas en colere : car vous connoissez ce peuple , & vous sçavez combien il est porté au mal.

23. Ils m'ont dit : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous : car nous ne sçavons ce qui est arrivé à ce Moïse qui nous a tirez de l'Egypte.

24. Je leur ay dit : Qui d'entre-vous a de l'or ? Ils l'ont apporté & me l'ont donné ; Je l'ay jeté dans le feu , & ce veau en est sorti.

25. Moïse voyant donc que le peuple étoit demeu-

20. arripiensque vitulum quem fecerant , combustit , & confriguit usque ad pulverem , quem sparsit in aquam , & dedit ex eo potum filiis Israël.

21. Dixitque ad Aaron : Quid tibi fecit hic populus , ut induceres super eum peccatum maximum ?

22. Cui ille respondit : Ne indignetur dominus meus : tu enim nosti populum istum , quod pronus sit ad malum.

23. Dixerunt mihi : Fagi nobis deos , qui nos præcedant : huic enim Moysi , qui nos eduxit de terra Ægypti , nescimus quid acciderit.

24. Quibus ego dixi : Quis vestrum habet aurum ? Tulerunt , & dederunt mihi , & projeci illud in ignem , egressusque est hic vitulus.

25. Videns ergo Moyses populum quod esset

*effet nudatus, (spolia-  
verat enim eum Aaron  
propter ignominiam  
fordis, & inter hostes  
nudum constituerat, ).*

ré tout nû ; ( car Aaron l'avoit dépouillé " par cette abomination honteuse ", & l'avoit mis tout nû au milieu de ses ennemis, )

26. *& stans in por-  
ta castrorum, ait : Si  
quis est Domini, junga-  
tur mihi. Congregati que-  
sunt ad eum omnes fi-  
lii Levi :*

26. se tint à la porte du camp, & dit : Si quelqu'un est au Seigneur, qu'il se joigne à moy. Et les enfans de Levi s'étant tous assemblés autour de luy,

27. *quibus ait : Hac  
dicit Dominus Deus Is-  
raël : Ponat vir gla-  
dium super femur suum :  
ite, & redite de porta  
usque ad portam per  
medium castrorum, &  
occidat unusquisque fra-  
trem, & amicum, &  
proximum suum.*

27. il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Que chaque homme mette son épée à son côté. Passez & repassez au travers du camp d'une porte à l'autre, & que chacun tué son frere, son ami, & celuy qui luy est plus proche.

28. *Feceruntque fi-  
lii Levi juxta sermo-  
nem Moysi, cecider-  
que in die illa quasi vi-  
ginti tria millia homi-  
num.*

28. Les enfans de Levi firent ce que Moïse avoit ordonné, & il y eût environ vingt-trois mille hommes de tuez en ce jour-là.

29. *Et ait Moyses :  
Consecratis manus ve-  
stras hodiè Domino, u-  
nusquisque in filio, &  
in fratre suo, ut detur  
vobis benedictio.*

29. Alors Moïse leur dit ; Vous avez chacun consacré vos mains au Seigneur en tuant votre fils & votre frere, afin que la bénédiction de Dieu vous soit donnée.

30. Le

¶. 25. *Expl. de la protection de Dieu.*

Ibid. *Expl. par l'idole du veau d'or.*

30. Le lendemain Moïse dit au peuple : Vous avez commis un très-grand peché. Je monteray vers le Seigneur, pour voir si je pourray en quelque sorte le flétrir & obtenir le pardon de votre crime.

31. Et étant retourné vers le Seigneur, il luy dit : Ce peuple a commis un très-grand peché, & ils se sont fait des dieux d'or, mais je vous conjure de leur pardonner cette faute,

32. ou, si vous ne le faites pas, effacez-moy de votre livre que vous avez écrit.

33. Le Seigneur luy répondit : J'effaceray de mon livre celuy qui aura péché contre moy.

34. Mais pour vous, allez & conduisez ce peuple au lieu que je vous ay dit : Mon Ange marchera devant vous : & au jour de la vengeance je visiteray & puniray ce péché qu'ils ont commis.

35. Le Seigneur frappa donc le peuple pour le crime du veau qu'Aaron leur avoit fait.

30. Facto autem altero die, locutus est Moyses ad populum : Peccatis peccatum maximum; ascendam ad Dominum, si quo modo quirvero eum deprecari pro scelere vestro.

31. Reversusque ad Dominum, ait : Obsecro, peccavit populus iste peccatum maximum, feceruntque sibi deos-aureos : aut dimitte eis hanc noxam,

32. aut si non facies, dele me de libro tuo quem scripsisti.

33. Cui respondit Dominus : Qui peccaverit mihi, delebo eum de libro meo.

34. Tu autem vade, & duc populum istum quod locutus sum tibi : Angelus meus precedet te. Ego autem in die ultiōnis visitabo & hoc peccatum eorum.

35. Percussit ergo Dominus populum prereatu vituli, quem fecerat Aaron.

SENS

# EXPLICATION DU CHAPITRE XXXII.

Sens litteral & spirituel.

**V. 1.** *M*ais le peuple voyant que Moïse différoit long-tems à descendre de la montagne , s'assembla en s'élevant contre Aaron , & luy dit : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous . On voit par ces paroles combien étoient présomptueuses & peu sincères ces protestations que tous les Israélites avoient faites avec tant d'assurance , qu'ils feroient tout ce que Dieu leur avoit commandé , & qu'ils feroient soumis à ses ordres , puis qu'à la première occasion ils se soulevent contre Dieu & contre Aaron qui les gouvernoit de sa part , & qu'ils passent tout d'un coup du culte qu'ils luy rendoient , à l'impiété & à l'idolâtrie : *Nous ne savons , disent-ils , ce qui est arrivé à ce Moïse qui nous a tiré de l'Egypte*. Non seulement ils abandonnent Dieu dans leur cœur , mais ils témoignent encore par leurs paroles insolentes , qu'ils n'ont que du mépris pour luy & pour ses Ministres.

**V. 2.** *Aaron leur répondit : Otez les pendans-d'oreilles de vos femmes , de vos fils & de vos filles , & apportez-les-moy .*, Aaron , dit saint Augustin , or. „ donne au peuple une chose , qu'il croyoit leur „ devoir paroître difficile , qui étoit de luy ap- „ porter les pendans-d'oreilles de leurs femmes , „ ce qui tient d'ordinaire fort au cœur des per- „ sonnes de ce sexe : afin que la peine même „ qu'ils auroient à se priver de ces ornemens , les „ détournât d'un dessein si injurieux à Dieu & si „ criminel. Mais le même demon qui leur avoit „ inspiré cette pensée si impie , la rendit plus forte „ dans leur cœur , que l'attache qu'ils avoient à „ la vanité de ces ornemens .

T

C'au-

*August.*  
*in Exod.*  
*qn. 141.*

C'autoit été déjà une grande faiblesse à Aaron que de n'oser s'opposer formellement à l'idolâtrie de ce peuple , & d'essayer seulement de l'en détourner , en luy en rendant le moyen très-difficile . Mais c'est un attentat contre Dieu qui ne se comprend pas en la personne d'un frere de Moïse , & d'un homme destiné à être le Pontife du peuple de Dieu , que non seulement il autorise par son consentement & par son silence une impieté si détestable , mais qu'il ne refuse pas même d'être le fabricateur de cette idole , qui devoit être adorée en la place du vray Dieu .

La timidité d'abord s'empare de son cœur , & étouffe dans son esprit toutes les vûes de son devoir , & toutes les lumieres de la raison . La crainte de la fureur d'un peuple insensé prevaut sur celle qu'il devoit avoir de la majesté de celuy auquel il n'ignoroit pas qu'il faisoit le plus grand de tous les outrages , en consentant à une si horrible impieté . L'amour qu'il avoit pour la vie l'empêche de voir , qu'il luy auroit été infiniment plus avantageux de la perdre que de la conserver par une action si lâche & si criminelle , en manquant en même tems à ce qu'il devoit à Dieu , à Moïse son frere , à luy même & à tout le peuple .

Mais ce qui arrive ici à Aaron fait voir clairement ce qui a été marqué à l'entrée de ce livre , qu'on ne doit pas s'étonner que la conduite d'Aaron & de Moïse ait été si peu semblable dans l'exercice de leurs charges , puisque la maniere dont ils y sont entrez a été si differente , & que la suite de ces grands emplois dépend d'ordinai-se des commencemens .

Moïse après quarante années de retraite , étant penetré du sentiment de son indignité , s'oppose à Dieu , qui luy declare qu'il veut qu'il soit le libérator & le conducteur de son peuple . Il luy résiste presque jusques dans l'excès , & il ne se rend

rend à la fin , qu'après que Dieu a remis sur son frere Aaron une partie de la charge qu'il vouloit lui donner à lui seul , & qu'il l'a determiné absolumet à la recevoir.

Aaron au-contreire reçoit , sans faire la moindre difficulté , la premiere proposition que Moïse lui fait d'être l'interprete de Dieu , de porter sa parole , & de faire des miracles devant son peuple .

Qu'arrive-t-il de ces deux dispositions si differentes ? Il ne faut que voir les suites de l'une & de l'autre . Moïse est intrepide devant Pharaon .

„ C'est un prodige de courage & de sagesse . Il est Prov. 28.  
„ ce juste dont le Sage dit , qu'il est assuré com- v. 14  
„ me un lion , & que rien n'est capable de lui don-  
ner de la crainte .

Aaron au-contreire à la premiere émotion du peuple est saisi de frayeur . Il oublie le rang auquel il n'a point craint d'être élevé . Il trahit la cause de Dieu . Il fait une idole afin qu'on l'adore . Il devient le ministre de l'impieté .

Ainsi selon la parole de l'Evangile , la vertu de Moïse fondée sur une profonde humilité , a été une maison bâtie par un sage architecte . Les vents ont soufflé , les fleuves se sont débordez & sont venu fondre sur cette maison , & elle n'est point tombée , parce qu'elle étoit bâtie sur la pierre d'une profonde humilité . Et la vertu d'Aaron au-contreire a paru une maison bâtie sur le sable d'un esprit non affermi dans la crainte de Dieu , & dans le mépris de lui-même , qui est tombée aussi-tôt que les vents ont soufflé , parce qu'elle n'avoit point de fondement .

y. 5. Aaron dressa un autel devant le veau : & il fit crier par un heraut : Demain sera la fête du Seigneur . Il y a dans l'Hebreu le grand nom de Dieu : Demain sera la fête de Celuy qui est . Il paroît bien étrange qu'Aaron se soit servi en cette rencontre de ce nom de la suprême Majesté de

Dieu, comme s'il avoit voulu dire; Demain vous offrirez des sacrifices à ce veau. Vous reconnoîtrez qu'il est votre Seigneur, & que c'est-là ce Dieu dont le nom est ineffable, & dont la puissance est infinie.

Il paroît, selon la remarque des Interpretes, que tout ce peuple avoit demandé ce veau pour l'adorer, ainsi que les Egyptiens adoroient leur Apis ou leur Serapis sous une forme semblable..

*V. 6. Les Israélites après avoir mangé ḥr bū, se leverent pour jouer. C'est-à-dire pour danser, les Payens, selon la remarque des Interpretes, ayant accoutumé de célébrer ainsi par des festins & par des danses, les fêtes de leurs idoles.*

*V. 9. 10. Le Seigneur dit à Moïse: Je vois que ce peuple a la tête dure. Laissez-moy faire, afin que mon indignation s'allume contr'eux, & que je les exterminate, & je vous rendray le chef d'un grand peuple.,, Cette parole de Dieu à Moïse, dit saint*

*Augst. in Exod. qu. 149. Augst, n'est pas proprement un commandement : car si c'en avoit été un, un homme si saint n'auroit eu garde d'y désobéir. Ce n'étoit pas aussi une demande, n'étant pas dans la bienfaveur que Dieu demandât quelque chose à son serviteur sans l'obtenir : & Moïse d'ailleurs étant trop humble pour ne faire pas à l'instant, & de tout son cœur, ce qu'il auroit cru que Dieu aurait souhaité de lui.*

Mais cette manière de parler est en même temps, & très-avantageuse pour Moïse, & très-digne de la bonté du Tout-puissant. Elle fait voir combien Dieu avoit d'estime pour ce saint homme, & combien l'amitié dont il l'honoroit, avoit de pouvoir sur lui, puis qu'elle lui liaoit les mains en quelque sorte, & qu'elle étoit capable d'arrêter son indignation, lors qu'elle étoit prête d'éclater sur ceux qu'elle auroit pu perdre si justement.

Ainsi,

Ainsi, selon la sage reflexion de Theodoret; *Theod. in Exod. qm<sup>67.</sup>*  
 quand Dieu dit à Moïse : *Laïssez-moy, afin que mon indignation s'allume contre ce peuple,* & que je le perde ; cette parole, bien loin de rallentir Moïse dans les prières instantes qu'il faisoit pour ce peuple, l'excitoit au-contraire à demander sa grâce avec encore plus d'ardeur, en luy donnant plus d'espérance de l'obtenir. Car Dieu faisoit voir ainsi d'une part combien il consideroit l'intercession de son serviteur; & de l'autre combien il aimoit ce peuple, quelque criminel qu'il pût être : puis qu'en ayant été si fort offensé, il se consideroit comme un père très-juste & très-tendre, qui se porte tellement à punir l'injure qu'il a reçue de ses enfans, qu'il est bien-aise qu'on s'oppose à sa colere, & qu'on luy ouvre une voie pour se reconcilier avec ceux qu'il aime.

Dieu nous a voulu montrer encore par cet *Ang. in Exod. qm<sup>149.</sup>*  
 exemple, dit saint Augustin, combien il avoit été avantageux à ce peuple d'être aimé par un homme qui étoit luy-même si aimé de Dieu : pour nous apprendre avec combien de vénération nous devons honorer les Pasteurs vraiment charitables, puisque leur vie sainte tient souvent lieu de mérite à ceux qui n'en ont point, & que Dieu pardonne en leur faveur à des ames qui s'étoient attiré sa colere, parce qu'elles ont le bonheur d'être aimées & d'être protégées de ceux qu'il aime : *His verbis significat Deus, plurimum Aug. ib.*  
*apud se prodeesse illi populo, quia sic ab illo viro diligebatur, quem sic Dominus diligebat : ut eo modo admoneremur, ciom merita nostra nos gravant ut diligamus à Deo, relevari nos apud eum illorum meritis posse, quos Deus diligit.*

Tout ceci nous doit porter, ajoute ce Saint, à admirer la bonté de Dieu envers les hommes, lors même qu'ils s'en rendent le plus indignes. Car d'où venoit cet excès d'amour qu'avoit

Moïse pour un peuple , si dur & si ingrat autant envers luy qu'envers Dieu , sinon de l'impression de Dieu même , qui aimoit en son serviteur le don de sa grace , & ces entrailles de charité que son Esprit-Saint luy avoit données ? Ainsi Moïse aimoit les Israélites , parce que Dieu luy-même les aimoit , & lorsque Dieu faisoit éclater contre eux ses paroles terribles & menaçantes , il inspiroit en secret au cœur de Moïse cette affection si tendre pour eux , & ce desir ardent d'obtenir leur grace : *Nescio quomodo , ut sic eos diligenter ipse Moyses , Deus illos occultius diligebat , qui manifeste voce terrebat.*

*August.**In Exod.**gn. 14.*

*V. 19. Moïse ayant vu le veau & les danses entra en une grande colere. Il jeta les tables qu'il tenoit à la main , & les rompit au pied de la montagne. , O colere , non d'un homme , mais d'un Prophete , s'écrie saint Augustin ! O ame non troublée par la passion , mais éclairée par une lumière du ciel ! O ira prophetica , & animus non turbatus , sed illuminatus ! Cet homme de Dieu parle à ce peuple grossier & charnel , non par des paroles , mais par son action même. Il veut qu'il voye au moins s'il n'est pas capable d'entendre. Et il luy met devant les yeux une image affreuse de ce que son impieté luy a fait faire , afin que sa stupidité soit au moins frappée par cet objet si nouveau & si surprenant.*

*Aug. in**Pj. 73.*

*Il rompt les tables que Dieu luy avoit données , pour apprendre à ce peuple qu'il avoit ainsi rompu l'alliance qu'il avoit faite avec Dieu. Il jette contre terre , & il traite comme une chose profane ces caractères tracez par le doigt de Dieu , pour montrer à ce peuple qu'il avoit ainsi profané & comme foulé aux pieds la parole & la loy de Dieu. Et il paraît comme hors de luy , & dans une extrême colere , pour faire sentir à ces idolâtres , que l'attentat qu'ils avoient commis contre*

**EXPLICATION DU CHAP. XXXII. 439**  
contre Dieu , les devoit mettre hors d'eux , dans la peur des jugemens terribles d'un Dieu irrité ; & qu'ils devoient se mettre en colere contre eux-mêmes , afin que la violence de leur douleur & de leur repentir pût reparer en quelque sorte l'excès de leur faute .

*y. 20. Moïse prenant le veau le mit dans le feu, & le reduisit en poudre, & ayant jetté cette poudre dans l'eau, il en fit boire aux enfans d'Israël.* Il semble que Moïse ait voulu confondre ainsi les Israélites , en leur faisant voir combien avoit été non seulement criminelle , mais aveugle & insensée , cette impiété par laquelle ils avoient mis leur esperance dans une statuë sans vie & faus ame , & s'étoient fait un Dieu d'une idole , qui bien loin d'avoir le pouvoir de les proteger , n'en avoit pas même assez pour empêcher Moïse de la jeter dans le feu , de la mettre en poudre , & de faire boire de cette poudre trempée dans l'eau , à ceux-mêmes qui avoient été assez insensés pour rendre à une chose si méprisable le culte suprême qu'il n'est dû qu'à Dieu .

Saint Augustin donne aussi à cette figure ce sens prophétique & spirituel. *Cette idole* , dit ce „ Saint , representoit tout le corps & toute la force des Gentils , adorateurs des idoles . Le corps de cette idole est jetté dans le feu : parce que les Gentils étant convertis & embrasez de ce feu que le Fils de Dieu étoit venu apporter du ciel en terre , devoient un jour perdre la force du peché que le demon leur avoit imprimée pour être transformé en JESUS-CHRIST . Cette idole est réduite en poudre , parce que Dieu a brisé l'orgueil des Gentils idolâtres , pour les réduire dans la poussiere de leur néant . La poussiere de cette idole est jetée dans l'eau , parce qu'après que les Gentils ont été convertis par

„ l'impression du Saint-Esprit , ils ont été sanctifiés par l'eau de leurs larmes & par celle du Baptême. Et les Israélites boivent de cette eau , partant , ce que l'Eglise , qui est le véritable Israël , a fait passer les Gentils dans son propre corps , & a été sanctifiée , comme eux , en buvant de l'eau

*1. Cor. 10. 1. „ vive de l'Esprit saint : Omnes uno Spiritu potati sumus , dit saint Paul.*

*¶. 25. Moïse voyant que le peuple étoit demeuré tout nud. C'est-à-dire , Moïse voyant que le peuple s'étoit dépouillé par un si grand crime de la protection de Dieu , qui étoit toute sa gloire & toute sa force , & demeuroit ainsi sans secours au milieu de ses ennemis.*

*¶. 26. Moïse dit aux Levites : Chacun de vous a consacré ses mains au Seigneur , en tuant son fils & son frère , afin que la bénédiction de Dieu vous soit donnée. Moïse déclare que les Levites se sont rendu dignes de recevoir une bénédiction particulière de Dieu , & de devenir comme ils sont devenus en effet la tribu sainte & sacerdotale , par ce zèle ardent qu'ils témoignent en n'éparpillant , ni leurs amis , ni leurs frères , ni leurs plus proches , lorsqu'il s'agissoit de venger l'injustice faite à Dieu , & de rétablir l'honneur souverain qui luy est dû.*

C'est-là le caractère de la vertu sacerdotale que les Saints ont demandée à ceux que Dieu appelle à un si saint ministère. Ils ont voulu qu'on pût dire d'eux ce que saint Paul dit à Timothée en la personne duquel il instruisoit tous les Ministres de

*2. Tim. 1. J E S U S - C H R I S T . „ Dieu ne nous a pas donné un esprit de timidité , mais un esprit de courage , d'amour & de sagesse.*

Ils ont voulu qu'ils renonçassent d'abord à l'imitation du même Apôtre , à la chair & au sang.

*Gal. 1. Qu'ils se considerassent comme des hommes de*

*2. Tim. 1. guerre , comme des soldats de J E S U S - C H R I S T , se-*

selon la parole de saint Paul à Timothée, dont *Ephes. 9.  
v. 17.*  
*D I U M spiritus quod est verbum Dei.* Ils ont voulu qu'ils ne craignissent qu'une seule chose, qui étoit de craindre quelque chose plus que Dieu. Qu'ils apprisseut à mépriser tout ce qui étoit sur la terre, en ne desirant que les biens du ciel. Et qu'ils regardassent comme un néant toutes les affaires & tous les embarras du siecle, afin que chacun d'eux pût dire comme saint Bernard,  
 „ Je n'ay point d'affaires que celles de Dieu, ni  
 „ d'intérêts que ceux de l'Eglise, & de *Jesus-*  
*Christ : Negotia propria non habeo, sed qua Dei*

*Bern. Ep.  
20. Hail-  
meric.*

*August.  
in Exod.  
q. 148.*  
 Saint Augustin admire avec raison la maniere dont Dieu s'est conduit en cette rencontre à l'egard d'Aaron. Cat Moïse le regarde comme le principal auteur de ce peché, quoique le peuple en eût été la premiere cause. C'est pourquoy il luy dit d'abord : *Que vous avoit fait ce peuple, pour vous porter à attirer sur luy un si grand peché?* Parce que c'étoit à Aarons qui étoit le chef & le conducteur, à reprimer le peuple & non à luy obéir. Et cependant on ne voit point la punition d'Aaron, lorsque pour cette faute vingt-trois mille hommes du peuple soat tuez en un même jour.

„ C'est en cette occasion, ajoute ce saint Docteur, que nous devons admirer la profondeur *ibid.*  
 „ des jugemens de Dieu, qui quelquefois, ou pu-  
 „ nit tout d'un coup, ou differe de punir de grands  
 „ pechez par une conduite secrete qui n'est con-  
 „ nuë que de luy seul. Néanmoins comme nous  
 voyons dans la suite qu'Aaron n'a pas laissé d'être établi grand Prêtre, qu'il est toujours demeuré dans l'exercice de sa charge, & qu'il est le modelle de tous ceux qui sont appellez de Dieu *Hebr. 5.  
an Sacerdoce ; Qui vocantur à Deo tanquam v. 41*

Aaron ; le même S. Augustin dit que Dieu sans doute luy aura fait faire penitence de cette faute , quoique d'une maniere qui nous est cachée .

C'est ce que ce Saint semble avoir assez marqué , lorsqu'il ajoute sur ce que Dieu a épargné „ ainsi Aaron : Dieu scat les raisons pour lesquelles il pardonne à certaines personnes , en attendant qu'ils reparent leurs fautes par un véritable changement de vie : *Novit ille cui parcat , usque ad commutationem in melius.*

*Augst. in Exod. qnest. 52.* ¶ 31. 32. Moïse dit à Dieu : Pardonnez cette faute à ce peuple , ou effacez-moy de votre livre .

Tout le monde peut voir ici clairement le parfait modèle de la charité pastorale , que Moïse dispensateur de la loy ancienne , donne à tous les Ministres de la loy nouvelle .

Cet homme de Dieu ne craignoit rien tant sans doute que d'être séparé de Dieu , & d'être effacé du livre de vie . Mais il parle ici à Dieu avec la confiance d'un ami qui conjure son ami de lui accorder une chose qu'il desire fort . Comme s'il lui disoit : Ou pardonnez-leur cette faute , ou retranchez-moy du rang de ceux que vous honorez de votre amitié . Mais vous ne voulez pas sans doute me retrancher de ce nombre , j'espere aussi que vous ne leur refuserez pas le pardon que je vous demande pour eux : *Moyses in Exod. securus hoc dixit , ut à consequentibus ratiocinatio concludatur : id est , ut quia Deus Moysen non deleret de libro suo , populo peccatum illud remissemus.*

Saint Bernard parle excellamment de cet excès d'amour que Moïse témoigne pour ce peuple ingrat . O homme plein de tendresse & de charité , s'écrie ce Saint ! Il parle comme un vray pere , à qui rien n'est doux sans ses enfans . ¶ 4. Comme si un riche invitoit à manger avec lui une pauvre femme , en lui disant : Vous dinez-

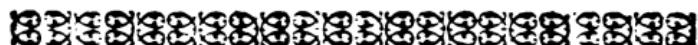
rez-

„rez avec moy , mais c'est à la charge que  
 „vous laisserez dehors votre enfant que vous  
 „nourrissez , parce qu'il nous incommoderoit par  
 „ses cris : cette femme aimeroit mieux jeûner  
 „hors de la maison du riche , que d'y être en  
 „festin sans son enfant : Ainsi Moïse dit à Dieu:  
 „Qu'il aime mieux ne point entrer dans la joie  
 „de son festin éternel , que d'y être reçû lorsque  
 „le peuple dont Dieu l'a chargé , en seroit ex-  
 „clus. Ce peuple est rebelle , il est ingrat ; mais  
 „c'est son enfant. Ses entrailles sont déchirées  
 „quand il est sans luy. Il ne peut être heureux  
 „qu'avec luy.

Saint Augustin admire aussi avec raison le zèle <sup>Augm. in Exod.</sup> de Moïse , & son ardent amour pour les intérêts <sup>gn. 147.</sup> de Dieu. Car encore qu'il fût attaché à ce peuple si impie & si ingrat , jusqu'à ne craindre pas de dire à Dieu : Que puisqu'il l'avoit rendu le chef & comme le pere des Israélites , s'il les abandonnoit , il vouloit qu'il l'abandonnât aussi , & qu'il ne pouvoit être sauvé qu'avec eux ; il est néanmoins en même tems si vivement touché de l'injure que Dieu avoit reçue , qu'il semble qu'il oublie toute sa tendresse pour faire au zèle dont il est brûlé. Il traverse le camp d'un bout à l'autre l'épée à la main , suivi des Levites armés comme luy ; il répand la terreur & l'effroi parmi cette grande multitude de criminels ; & il fait que la vengeance qui étoit dûe à tous , tombe indifféremment sur tous ceux que le hazard luy présente sans discernement & sans exception de personne , jusqu'à laisser vingt-trois mille hommes tuez sur la place.

Tant il est vray , que si les Saints aiment les hommes , ils ne les aiment néanmoins qu'en Dieu & selon Dieu , dans son ordre & par son Esprit. Et qu'on peut dire d'eux ce que S. Augustin dit de Dieu même , que lorsqu'ils paroissent les plus tendres

dres & les plus charitables, leur charité est réglée par la justice, & que lorsqu'ils paraissent justes & sévères, leur sévérité est tempérée par la douceur & par la miséricorde.



## C H A P I T R E    XXXIII.

*Menaces que Dieu fait au peuple. Israël pleure son péché. Le Seigneur parle à Moïse face à face. Il demande à Dieu qu'il lui fasse voir sa gloire.*

1. **L**e Seigneur parla ensuite à Moïse, & il luy dit : Allez, sortez de ce lieu, vous & votre peuple que vous avez tiré de l'Egypte, & allez en la terre que j'ay promise avec serment à Abraham, à Isaac & à Jacob, en disant : Je donneray cette terre à votre race ;

2. & j'envoyeray un Ange pour vous servir de précurseur, afin que j'en chasse les Chananéens, les Amorrhéens, les Héthéens, les Phéréhéens, les Heyéens & les Jebuséens ;

3. & que vous entrez dans un pays où coulent des ruisseaux de lait & de miel. Car je n'y monteray pas avec vous, de peur que je ne vous extermine

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysem, dicens : Vade, ascende de loco isto tu, & populus tuus quem eduxisti de terra Ægypti in terram quam iuravi Abraham, Isaac, & Jacob, dicens : Semini tuo dabo eam :

2. & mittam praecursorem tui angelum, ut ejiciam Chananeum, & Amorream, & Hethaeum & Pherezeum, & Heyeum, & Jebuseum,

3. & intres in terram fluentem lacte & melle. Non enim ascendam tecum, quia populus dura cervicis es : ne forte disperdam te

pendant le chemin , parce que vous étes un peuple d'une tête dure.

4. Audiensque populus sermonem hunc pessimum , luxit : & nullus ex more induitus est cultus suo.

4. Le peuple entendant ces paroles si fâcheuses , se mit à pleurer , & nul d'entr'eux ne prit ses habits & ses ornemens accoutumés.

5. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere filii Israël : Populus dura cervicis es , semel ascendam in medio tui , & delebo te . Jam nunc depone ornatum tuum , ut sciam quid faciam tibi.

5. Le Seigneur dit à Moïse : Dites aux enfans d'Israël : Vous étes un peuple d'une tête dure. Si je viens une fois au milieu de vous , je vous extermineray. Quittez presentement tous vos ornemens , afin que je scache de quelle maniere j'en useray avec vous.

6. Deposuerunt ergo filii Israël ornatum suum à monte Horeb.

6. Les enfans d'Israël quitterent donc leurs ornemens au pied de la montagne d'Horeb.

7. Moyses quoque tollens tabernaculum , retendit extra castra procul , vocavitque nomen ejus , tabernaculum foederis . Et omnis populus , qui habebat aliquam questionem , egrediebatur ad tabernaculum foederis , extra castra.

7. Moïse aussi prenant le tabernacle le dressa bien loin hors du camp , & l'appella , le tabernacle de l'alliance. Et tous ceux du peuple qui avoient quelque different sortoient hors du camp pour aller au tabernacle de l'alliance.

8. Cumque egredetur Moyses ad tabernaculum , surgebat

8. Lorsque Moïse sortoit pour aller dans le tabernacle , tout le peuple se

se levoit ; & chacun se tenoit à l'entrée de sa tente , & regardoit Moïse par derriere , jusqu'à ce qu'il fut entré dans le tabernacle.

9. Quand Moïse étoit entré dans le tabernacle de l'alliance , la colonne de la nuée descendoit , & se tenoit à la porte , & le Seigneur parloit avec Moïse.

10. Tous les enfans d'Israël voyant que la colonne de nuée se tenoit à l'entrée du tabernacle , se tenoient aussi eux-mêmes à l'entrée de leurs tentes , & y adoroient le Seigneur.

11. Or le Seigneur parloit à Moïse face à face , comme un homme a accustomed de parler avec son ami. Et lorsqu'il retournoit dans le camp , le jeune Josué fils de Nun , qui le servoit , ne sortoit point du tabernacle.

12. Or Moïse dit au Seigneur : Vous me commandez d'emmener ce peuple , & vous ne me dites pas qui vous devez envoyer avec moy , quoique vous m'avez dit : Je vous connois par votre

*universa plebs , & stabant unusquisque in ostio papilionis sui , a spiciebantque tergum Moysei , donec ingrederetur tentorium.*

9. *Ingresso autem illo tabernaculum foederis , descendebat columna nubis , & stabat ad ostium , loquebaturque cum Moyse ,*

10. *cernentibus universis quod columna nubis staret ad ostium tabernaculi . Stabantque ipsi , & adorabant per fores tabernaculorum suorum.*

11. *Loquebatur autem Dominus ad Moysem facie ad faciem , sicut solet loqui homo ad amicum suum . Cumque ille reverteretur in castra , minister ejus Iosue filius Nun , puer , non recedebat de tabernaculo.*

12. *Dixit autem Moyse ad Dominum : Principis ut educam populum istum : & non indicas mihi quem misseris es tecum , praeferim cum dixeris : Novi te ex nomine , &*

*invenisti gratiam coram me.*

13. *Si ergo inveni gratiam in conspectu tuo, ostende mihi faciem tuam, ut sciam te, & inveniam gratiam ante oculos tuos: respice populum tuum gentem hanc.*

14. *Dixitque Dominus: Facies mea precedet te, & requiem dabo tibi.*

15. *Et ait Moyses: Si non tu ipse prcedas, ne educas nos de loco isto.*

16. *In quo enim scire poterimus ego & populus tuus invenisse nos gratiam in conspectu tuo, nisi ambulaveris nobiscum, ut glorificemur ab omnibus populis qui habitant super terram?*

17. *Dixit autem dominus ad Moysen: Et verbum istud, quod locutus es, faciam: invenisti enim gratiam coram me, & te ipsum novi ex nomine.*

nom, & vous avez trouvé grace devant moy.

13. Si j'ay donc trouvé grace devant vous, faites-moy voir votre visage, afin que je vous connoisse, & que je trouve grace devant vos yeux. Regardez favorablement cette grande multitude qui est votre peuple.

14. Le Seigneur luy dit : Je marcheray en personne devant vous ", & je vous procureray le repos.

15. Moïse luy dit : Si vous ne marchez vous-même devant nous , ne nous faites point sortir de ce lieu.

16. Car comment pourrons-nous sçavoir, moy & votre peuple , que nous avons trouvé grace devant vous , si vous ne marchez avec nous, afin que nous soyons en honneur & en gloire parmi tous les peuples qui habitent sur la terre ?

17. Le Seigneur dit à Moïse : je feray ce que vous venez de me demander : car vous avez trouvé grace devant moy , & je vous connois par votre nom.

18. Moïse

*¶. 14. Lettr. mon visage vous precedera.*

18. Moïse luy dit : Faites-moy voir votre gloire.

19. Le Seigneur luy répondit : Je vous feray voir toute sorte de biens." Je feray éclater devant vous le nom du Seigneur." Je feray misericorde à qui je voudray ; j'useray de clemence envers qui il me plaira.

20. Dieu dit encore : Vous ne pourrez voir mon visage : Car nul homme ne me verra sans mourir".

21. Il ajouta : Il y a un lieu où je suis , où vous vous tiendrez sur la pierre ;

22. & lorsque ma gloire passera , je vous mettray dans l'ouverture de la pierre , & je vous couvriray de ma main jusqu'à ce que je sois passé ;

23. J'ôteray ensuite ma main , & vous me verrez par derrière , mais vous ne pourrez voir mon visage.

¶.19. qu'un homme est incapable de voir en cette vie, mais non ma gloire.

Ibid. Lettr. Vocabo in

18. Qui ait : Ostendam de mihi gloriam tuam.

19. Respondit : Ego ostendam omne bonum tibi , & vocabo in nomine Domini coram te : & miserebor cui voluerò , & clemens ero , in quem mihi placuerit.

20. Rursumque ait : Non poteris videre faciem meam : non enim videbit me homo , & vivet.

21. Et iterum : Ecce , inquit , est locus apud me , & stabis supra petram.

22. Cumque transibit gloria mea , ponam te in foramine petra , & protegam dexteram meam , donec transeam ,

23. tollamque manus meam , & videbis posteriora mea : faciem autem meam videre non poteris.

nomine Domini , pro , inclinabo nomen meum JEHOVA. Hebraism. Grot.

¶.20. Lettr. & vivra.

# EXPLICATION DU CHAPITRE XXXIII.

Sens litteral & spirituel.

¶. 5. **Q**uittez presentement tous vos ornementz, afin que je sache comment je vous traicteray. Il est dit un peu auparavant, que le peuple entendant Dieu qui menaçoit de le perdre, s'étoit mis à pleurer, & qu'aucun d'eux n'avoit pris ses ornementz accoutumez. Ce qui peut, selon les Interpretes, s'expliquer en deux manieres.

La premiere est, que le peuple quitta ses ornementz, non de luy-même, mais par le commandement de Dieu, ainsi qu'il est dit aussi-tôt : parce qu'à moins de celà le commandement de Dieu auroit pu paroître non nécessaire, le peuple ayant fait par avance que Dieu avoit resolu de luy commander.

La seconde explication est, qu'encore que le peuple étant affligé & épouvanté comme il étoit, eût quitté de luy-même ses ornementz ordinaires, Dieu néanmoins voulut faire ce commandement aux Israélites, pour montrer qu'il étoit en colere contr'eux, & qu'il déliberoit sur la maniere dont il puniroit le crime qu'ils avoient commis.

C'est pour cette même raison, que par l'ordre de Dieu Moïse dressa le tabernacle bien loin hors du camp, & que la colonne de nuée se retira en même-tems d'avec le peuple, & vint s'asseoir à l'entrée du tabernacle. Tout ceci est comme une espèce d'excommunication, ainsi que parlent de scavans Interpretes, de laquelle Dieu nous fait voir une image en cette rencontre. Car il s'éloigne de son camp comme le peuple s'étoit éloigné de luy ; & il luy donne des marques sensibles de son

son indignation , pour le porter à reconnoître son crime , & à l'expier par une sincere penitence.

¶. 9. *Le Seigneur parloit à Moïse face à face.* C'est-à-dire , que Dieu ne parloit pas à Moïse , comme il a fait devant & après luy à plusieurs autres Saints , ou en luy revelant sa volonté pendant le sommeil , ou en luy traçant au-dehors des figures obscures & énigmatiques , ou en luy representant dans l'imagination , ou luy imprimant fortement dans le cœur , ce qu'il auroit voulu luy faire connoître. Mais il luy parloit par un Ange qui étoit présent , qui écoutoit Moïse , & luy répondroit comme si Dieu même luy eût répondu : ce que l'Ecriture appelle , *parler à Dieu face à face , & comme un ami parle à son ami.*

*Grotins.*

¶. 12. *Quoique vous m'ayez dit : Je vous connois par votre nom. Novi te nominatum , id est eximie.* Les Septante traduisent : *Novi te praece-  
ris.* Je vous connois plus que tous les autres. On sciait assez que dans le style de la langue sainte , Dieu dit *qu'il connaît ce qu'il aime & ce qu'il estime ; & qu'il ignore ce qu'il désapprouve & ce qu'il con-  
damne.*

¶. 12. 13. *Moïse dit à Dieu : Faites-moy voir votre visage.* C'est-à-dire , selon les Interpretes hebreux ; Découvrez-moy votre volonté. Faites-moy voir la voye dans laquelle ce peuple doit marcher pour vous plaire , & la maniere dont je dois le gouverner.

¶. 14. *Le Seigneur dit à Moïse : Je marcheray en personne devant vous.* Il semble que Dieu réponde à Moïse : Je vous accorde ce que vous me demandez : Et pour vous montrer que je suis reconcilié avec mon peuple , ce ne sera pas seulement mon Ange qui marchera devant vous , mais j'iray moy-même en personne. Je seray votre guide , & je vous protegeray. Je vous défendray de vos ennemis , & je vous conduiray dans la terre que j'ay promise à vos peres.

¶. 15.

y. 18. Moïse dit à Dieu : Faites-moy voir votre gloire. Moïse , dit S. Augustin , connoissoit déjà Dieu , selon que Dieu se faisoit connoître à luy par les sens du corps. Mais il souhaittoit de le voir , non plus en figure , mais dans la vérité. Il souhaittoit de contempler par une vision toute spirituelle celuy qu'il sçavoit être un pur esprit. Dieu veut que ceux qui sont tout à luy comme Moïse , brûlent de ce saint desir en cette vie , quoiqu'il ne doive être accompli qu'en l'autre.

y. 19. Le Seigneur luy répondit : Je vous feray voir toute sorte de biens. Je feray éclater devant vous mon nom : CELUY QUI EST. Et il ajoute un peu après : Vous ne pourrez voir mon visage.

Il semble donc que Dieu réponde à Moïse : J'aprouve votre desir. Mais il est trop grand pour pouvoir être satisfait tant que vous serez dans ce corps mortel. Néanmoins je vous feray présentement toutes les graces dont vous êtes capable en cette vie , & que vous pouvez attendre de moy. Je feray éclater devant vous la vertu toute-puissante de ce grand nom que je vous ay fait connoître quand je vous ay dit que j'étois CELUY QUI EST ; que nul avant vous n'a voit connu , & que je n'ay pas découvert à Abraham même , à Isaac & à Jacob , quoique je les eusse comblez de tant de graces. Je vous feray entrer dans les secrets de ma sagesse & de ma justice , afin que vous penetriez dans la maniere secrete & divine dont je gouverneray ce peuple que vous conduisez par ma lumiere & par mes ordres , & que vous compreniez : Que je feray misericorde à qui il me plaira de faire misericorde , & que j'auray pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.

Ce sont ces paroles qui ont été dès-lors révélées à Moïse , & que le Saint-Esprit qui l'animoit a expliquées depuis par la bouche de saint Paul ,

Rom. 5. Paul , qui s'en sert comme d'un fondement inébranlable , sur lequel il établit la vérité profonde du mystère de la grâce .

August.  
de Trin.  
hb. 2. c.  
37.

v. 21. Dieu dit encore : *Il y a un lieu où je suis ; où vous vous tiendrez sur la pierre , &c.* Il est certain , dit S. Augustin , que ces paroles & les suivantes ne se doivent point , entendre à la lettre : puisqu'elles n'ont jamais été vérifiées effectivement d'une manière extérieure & sensible. Mais voici le sens qu'y donne ce saint Docteur .

Dieu dit dans Isaïe : Le ciel est mon trône & la terre est mon marche-pied .,, Quel est donc le „ lieu où vous me mettrez , qu'elle est la maison „ que vous me bâtirez ? *Il y a un lieu où je suis , où vous vous tiendrez sur la pierre.* Ce lieu c'est „ l'Eglise Catholique. C'est elle qui est la maison „ fondée par le sage architecte , sur la pierre ferme

Ang. de „ & précieuse qui est J E S U S - C H R I S T : *Eft loco Gen. ad eus penes Deum in quo statur super petram. Ipsa h. 12. est Ecclesia Catholica.*

6. 27.

*Lorsque ma gloire passera , je vous mettray dans l'ouverture de la pierre.* Ceci est arrivé à l'établissement de l'Eglise , lorsque la gloire de J E S U S - C H R I S T est passée , & qu'elle a été toute obscurcie dans l'abaissement de ses souffrances & de sa mort. Il a fait mettre alors ses Apôtres épouvez , & S. Pierre en particulier , dans l'ouverture de la pierre , dans les playes sacrées de son corps , dit S. Bernard. Il les a couverts de sa main droite & de sa protection divine , jusqu'à ce que par la mort il soit passé à son Père. Et étant ensuite sa main & le voile qui le cachoit à leurs yeux , il s'est fait voir , mais seulement par derrière : parce qu'il ne leur a montré que son humanité sainte , telle qu'ils l'avoient vuë avant sa mort , sans qu'ils ayent pu voir son visage , c'est-à-dire la gloire de sa divinité , qui s'étoit repandue sur son humanité sainte .

CHA-



## CHAPITRE XXXIV.

*Secondes tables de pierre érites du doigt de Dieu.*

*Société avec les gentils & idolâtrie défendue aux Israélites. Preceptes touchant les premiers-nés, le Sabbat, les pains azymes & les autres fêtes. Moïse monte encore sur la montagne, & y passe quarante jours avec le Seigneur. Il parle au peuple le visage voilé.*

1. *A C deinceps: Pra-cide, ait, tibi duas tabulas lapideas instar priorum, & scribam super eas verba, quæ habuerunt tabula quas fregisti.*

2. *Esto paratus ma-nè, ut ascendas statim in montem Sinaï, sta-bisque mecum super ver-sicem montis.*

3. *Nullus ascendat tecum, nec videatur quispiam per totum montem: boves quoque & oves non pascantur econtra.*

4. *Excidit ergo duas tabulas lapideas, qua-les ante à fuerant: & de nocte consurgens af-cendit in montem Sinaï,*

1. *L E Seigneur dit en-suite à Moïse : Fai-tes-vous deux tables de pierres qui soient comme les premières, & j'y écri-ray les paroles qui étoient sur les tables que vous avez rompués.*

2. *Soyez prêt dès le matin pour monter aussitôt sur la montagne de Sinaï, & vous demeurerez avec moy sur le haut de la montagne.*

3. *Que personne ne mon-te avec vous, & que nul ne paroisse sur toute la montagne: Que les bœufs mêmes & les brebis ne paissent point vis-à-vis.*

4. *Moïse tailla donc deux tables de pierres, telles qu'étoient les pre-mières, & se levant ayant le jour il monta sur la mon-*

montagne de Sinaï, portant avec luy les tables, selon que le Seigneur, luy avoit ordonné.

5. Alors le Seigneur étant descendu au milieu de la nuée, Moïse demeura avec luy, & il invoqua le nom du Seigneur.

6. Et lorsque le Seigneur passoit devant Moïse, il luy dit : Dominateur souverain, Seigneur, mon Dieu, qui étes plein de compassion & de clemence, patient, riche en misericorde, & véritable ;

7. qui conservez & faites sentir votre miséricorde jusqu'à mille générations ; qui effacez l'iniquité, les crimes & les pechez ; devant lequel nul n'est innocent par lui-même, & qui rendez l'iniquité des peres aux enfans, & aux petits enfans, jusqu'à la troisième & la quatrième génération.

8. Dans cet instant Moïse se prosterna contre terre & adorant Dieu ;

9. il ajouta : Seigneur, si j'ay trouvé grâce devant vous, marchez je vous supplie avec nous, puis-

*sicut preceperat ei Dominus per manus, portans secum tabulas.*

5. Cùmque descendisset Dominus per numerum, stetit Moyses cum eo, invocans nomen Domini.

6. Quo transeunte coram eo, ait; Dominator Domine Deus, misericors & clemens, patiens & multæ miserationis ac verax,

7. qui custodis misericordiam in millia : qui aufers iniquitatem, & scelera, atque peccata, nullusque apud te per se innocens est : Qui reddit iniquitatem patrum filii ac nepotibus, in tertiam & quartam progeniem.

8. Festinusque Moyses, curvatus est pronus in terram, & adorans,

9. Ait : Si inveni gratiam in conspectu tuo Domine, obsecro ut gradiaris nobiscum (popis

( *populus enim dura cervicis est* ) & auferas iniurias nostras atque peccata , nosque possideas.

10. *Respondit Dominus : Ego inib⁹ pāetum videntibus cunctis , signa faciam quae numquam visa sunt super terram , nec in ullis gentibus : ut cernat populus iste in cuius es medio , opus Domini terribile quod facturus sum.*

11. *Observa cuncta que hodiē mando tibi : ego ipse ejiciam ante faciem tuam Amorrhœum , & Chananaum , & Hethœum , Pherezaum quoque & Heveum , & Febusœum .*

12. *Cave ne umquam cum habitatoribus terra illius jungas amicitias , que sint tibi in ruinam :*

13. *sed aras eorum destrue , confringe statuas , lucosque succide :*

14. *Noli adorare Deum alienum , Dominus Zelotes nomen ejus , Deus est amulator.*

que ce peuple a la tête dure , effacez nos iniquitez & nos pechez , & possez-nous comme votre héritage.

10. Le Seigneur luy répondit ; Je feray alliance avec ce peuple à la vûe de tout le monde , je feray des prodiges qui n'ont jamais été vûs sur la terre , ni dans aucune nation ; afin que ce peuple au milieu duquel vous êtes , considere l'ouvrage terrible que doit faire le Seigneur.

11. Gardez toutes les choses que je vous ordonne aujourd'huy. Je chassieray moy-même devant vous les Amorrhéens , les Chananéens , les Hethéens , les Pherezéens , les Heyéens , & les Jebuséens .

12. Prenez garde de ne <sup>Supr. c. 23. v. 32.</sup> jamais faire amitié avec les habitans de ce païs , ce qui causeroit votre ruine :

13. mais détruisez tous leurs autels , brisez leurs statuës , coupez leurs bois consacrez à leurs dieux .

14. N'adorez point de Dieu étranger. Le Seigneur s'appelle le Dieu jaloux , Dieu veut être aimé uniquement.

15. Ne

15. Ne faites point d'alliance avec les habitans de ce pays-là, de peur que lorsqu'ils se seront corrompus avec leurs dieux & qu'ils auront adoré leurs statués, quelqu'un d'entre eux ne vous invite à manger des viandes qu'il leur aura immolées.

16. Vous ne ferez point épouser leurs filles à vos fils, de peur qu'après qu'elles se seront corrompues elles-mêmes, elles ne portent vos fils à se corrompre aussi comme elles avec leurs dieux.

17. Vous ne vous ferez point de dieux jetez en fonte.

18. Vous observerez la fête solennelle des pains sans levain. Vous mangerez sept jours durant des pains sans levain, au mois des nouveaux fruits, comme je vous l'ay ordonné : Car vous êtes sortis de l'Egypte au mois où commence le printemps.

19. Tout mâle qui sort le premier du sein de sa mère sera à moy : Les premiers de tous les ani-

15. Ne iteas pactum cum hominibus illarum regionum, ne, cum fornicati fuerint cum diis suis, & adoraverint simulachra eorum, vocet te quipiam, ut comedas de immolatis.

16. Nec uxorem de filiabus eorum accipies filias tuas : ne, postquam ipsa fuerint fornicata, fornicari faciant & filios tuos in deos suos.

17. Deos conflatiles non facies tibi.

18. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus vesceris azymis, sicut precepi tibi, in tempore mensis novorum : mense enim verni temporis egressus es de Ægypto.

19. Omne quod appetit vulvam generis masculini, meum erit: de cunctis animantibus, tam

*tam de bobus, quam de ovibus, meum erit.* maux , tant des bœufs que des brebis , feront à moy.

20. *Primogenitum asini redimes ore : si autem nec premium pro eo dederis, occidetur. Primogenitum filiorum tuorum redimes : nec apparebis in conspectu meo vacuus.*

21. *Sex diebus operaberis, die septimo cessabis arare & mazere.*

22. *Solemnitatem hebdomadarum facies tibi in primitiis frugum messis tuae triticea, & solemnitatem, quando redeunte anni tempore cuncta conduntur.*

23. *Tribus temporibus anni apparebit omne masculinum tuum in conspectu omnipotentis Domini Dei Israël.*

24. *Cum enim tulero gentes à facie tua, & dilatavero terminos tuos, nullus insidiabi-*

20. Vous racheterez avec une brebi le premier-né de l'âne : que si vous ne le rachetez point , vous le tuerez. Vous racheterez le premier-né de vos fils ; & vous ne paroîtrez point devant moy les mains vuides.

21. Vous travaillez pendant six jours , & le septième jour vous cessez de labourer la terre & de moissonner.

22. Vous celeberez la fête solennelle des semaines ", en offrant les premices des fruits de la moisson du froment ; & vous ferez la fête des dépouilles des fruits à la fin de l'année , lorsqu'on les aura tous recueillis.

23. Tous vos enfans mâles se presenteront trois fois l'année devant le Seigneur tout-puissant , le Dieu d'Israël.

24. Car lorsque j'auray chassé les nations de devant votre face , & que j'auray étendu les limites

de votre païs , si vous sur terra tue , ascen-  
montez & si vous vous  
presentez trois fois l'an-  
née devant le Seigneur  
votre Dieu , nul ne for-  
mera des entreprises se-  
crettes contre votre païs".

25. Vous ne m'offrirez point avec du levain le sanguin de la victime , qui m'est immolée , & il ne restera rien de l'hostie de la fête solennelle de Pâque jusqu'au matin.

26. "Vous offrirez les premices des fruits de votre terre dans la maison du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau lorsqu'il tette encore le lait de sa mere.

27. Le Seigneur dit encore à Moïse : Ecritez pour vous ces paroles , par lesquelles j'ay fait alliance avec vous & avec Israël.

28. Moïse demeura donc quarante jours & quarante nuits avec le Seigneur sur la montagne. Il ne mangea point de pain , & il ne but point d'eau" dans tout ce temps ; & le

25. Non immolabis super fermento sanguinem hostia mea : neque residebit manu de victima solemnitas Phase.

26. Primitias fru-  
gum terra tua offeres  
in domo Domini Dei  
tui. Non coques boëdum  
in latere mastis sua.

27. Dixitque Do-  
minus ad Moysen :  
Scribe tibi verba hac ,  
quibus & tecum &  
cum Israël pepigi fa-  
duis.

28. Fuit ergò ibi  
cum Domino quadraginta  
dies & quadraginta  
noctes : panem non co-  
medit , & aquam non  
bibit , & scripsit in  
tabulis verba foede-  
rie

¶. 24. Lettr. nul ne dressera des embûches à votre terre.

¶. 26. ce verset se trouve encore plus haut. ch. 23. v. 1.

¶. 28. Autr. sans boire ni manger.

*ris decem.*

29. Cumque descendenter Moyses de monte Sinaï, tenebat duas tabulas testimoniis, & ignorabat quod cornuta esset facies sua ex confortio sermonis Domini.

30. Videntes autem Aaron & filii Israël cornutam Moysi faciem, timuerunt propè accedere.

31. Vocatique ab eo, reversi sunt tam Aaron quam principes synagoge. Et postquam locutus est ad eos,

32. venerunt ad eum etiam omnes filii Israël: quibus pracepit cuncta que audierat à Domino in monte Sinai.

33. Impletisque sermonibus, posuit vela-men super faciem suam.

34. Quod ingressus ad Dominum, & lo-

Seigneur écrivit sur les tables les dix paroles de l'alliance.

29. Après cela Moïse descendit de la montagne de Sinaï portant les deux tables du témoignage; & il ne sçavoit pas que de l'entretien qu'il avoit eu avec le Seigneur, il étoit resté des rayons de lumiere sur son visage".

30. Mais Aaron & les enfans d'Israël voyant que le visage de Moïse jettoit des rayons, craignirent d'approcher de lui.

31. Moïse appella donc Aaron & les Princes de la Synagogue, qui vinrent le trouver. Et après qu'il leur eut parlé,

32. tous les enfans d'Israël vinrent aussi vers lui, & il leur ordonna toutes les choses qu'il avoit entenduës du Seigneur sur la montagne de Sinaï.

33. Quand il eut achevé de leur parler, il mit un voile sur son visage.

34. Lorsqu'il entroit dans le tabernacle", & V 2 qu'il

¶. 29. 30. 35. Lettr. quod cornuta esset facies sua. Cor-

¶. 34. Lettr. ingressus ad Dominum,

nu pro radio. Hebreüs.

qu'il parloit avec le Seigneur , il ôtoit ce voile jusqu'à ce qu'il en sortît ; & il rapportoit ensuite aux enfans d'Israël toutes les choses que Dieu lui avoit commandé de leur dire .

35. Lorsque Moïse sortoit du tabernacle , les Israélites voyoient que son visage jettoit des rayons : mais il le voiloit de nouveau , toutes les fois qu'il leur parloit .

*quens cum eo , auferat donec exiret , & nunc loquebatur ad filios Israël omnia que sibi fuerant imperata.*

35. Qui videbant faciem égredientis Moy- si esse cornutam , sed operiebat ille rursus faciem suam , si quando loquebatur ad eos .

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXXIV.

Sens littoral & spirituel.

¶. 7. **E**t devant vous nul n'est innocent par lug-

*Ef:im.* même : c'est-à dire , selon un scavant Interprete , si Dieu examine avec rigueur la vie des hommes qui paroissent exemts de fautes , nul ne sera innocent devant ses yeux , selon cette parole

*Pf. 129.* du Psœaume : Seigneur , si vous observez nos ini-

*v. 3.* quitez , qui pourra , Seigneur , subsister en votre presence ? " C'est ce que saint Augustin nous en-

*Auguſt.* „ seigne , lorsqu'il dit : Malheur aux hommes , ô

*Conf. lib.* „ mon Dieu , quelque louable que soit leur vie ,

*9. c. 13.* „ si vous les voulez juger dans la severité de votre justice : „ *Va etiam laudabili vita hominum , si remotâ misericordia discutias eam.*

„ Celà n'empêche pas que les justes n'ayent de vrais merites ; ce qui est contraire à l'erreur des herétiques de ce tems : mais leurs merites sont néz

„ de

, de la grace ; ce qui détruit l'erreur de Pelage,  
 , comme nous l'assure le même S. Augustin : *Nulla Augus.  
 ne ergò sunt merita justorum ? Sunt planè, quia justi Epist.  
 sunt, sed ut justi fierent, merita non fuerunt.* 105. *Sexto.*

V. 14. *Le Seigneur s'appelle le Dieu jaloux, le  
 Dieu qui veut être aimé uniquement.* La jalousie,  
 dit saint Augustin, est accompagnée dans l'homme  
 d'indignation & de trouble : mais en Dieu  
 elle est pleine de paix : *Zelas, nec astuas. Iraſce- Augus.  
 ris, & tranquillus es.* Conf. 11b. 1, cap. 4.

Cette expression nous marque seulement, que  
 si le violement de la foy promise est puni avec  
 raison en une femme qui oublie ce qu'elle doit à  
 celuy qu'elle a choisi pour luy tenir lieu de chef  
 & d'époux : Dieu punira avec bien plus de justice  
 ce peuple avec lequel il s'étoit uni par une alliance  
 toute singuliere, si renonçant à l'amour & à la  
 fidelité qu'il luy doit, il se prostituë en quelque  
 sorte par un adultere spirituel au culte impie des  
 idoles, & s'il leur rend l'honneur qui n'est dû  
 qu'à Dieu : *Hoc non humana perturbationis vitiōfa- Augus.  
 cit Deus semper incommutabilis atque tranquillus ; in Exod.  
 sed hoc verbo indicat, non impunè plebem suam per  
 alienos deos fornicaturam.* qn. 158.

V. 20. *Vous ne paroîtrez point devant moy les  
 mains vuides.* Dieu ne veut pas qu'on entre dans  
 sa maison sans luy apporter quelque present. Ce-  
 ci, dit saint Augustin, est un grand mystere, si nous  
 l'entendons d'une maniere interieure & spirituel-  
 le : *Hoc spiritualiter intellectum, magnum sacramen- Augus.  
 tum est.* Dieu ne reçoit que ce qui vient de luy. ibid. qu. 159.  
 Il ne connoît & il n'aime que ce qu'il fait ; il igno-  
 re & il hait tout ce qu'il ne fait pas, & il le met  
 au rang de ce qui n'est point.

Si nous approchons de Dieu, comme le Phari-  
 sien, avec une presumption secrète, & avec  
 un cœur idolâtre de soy-même, nous sommes  
 vuides à l'égard de Dieu, n'étant pleins que de

nous-mêmes. Et il nous arrive ce qui est dit dans le Pseaume : " Que les faux riches s'étant reveillés , après leur sommeil , se sont trouvé les mains vuides. Que si nous nous approchons de Dieu comme le Publicain , avec un cœur vuide de nous-mêmes , mais plein de la crainte de Dieu , de son amour & de son Esprit , nous sommes pleins à son égard , parce que nous luy offrons l'humilité profonde qu'il nous a donnée , & nous la luy rendons par une très-sincere action de graces.

Si l'on se souvient ici de ce que l'on a vû jusqu'à cette heure , on reconnoîtra aisément , que Moïse repeste ici diverses choses qu'il avoit dites auparavant.

*¶. 35. Lorsque Moïse sortoit du tabernacle , les Israélites voyoient que son visage jettoit des rayons ; mais lorsqu'il parloit au peuple il remettoit toujours le voile sur son visage. Saint Paul explique luy-même cette figure en cette maniere :*

*3. Cor. 3. v. 13. ¶ seq. ,sons pas comme Moïse , qui mettoit un voile sur son visage , marquant par là que les enfans d'Israël ne pourroient arrêter leur vûe sur celui qui étoit la fin de la loy , laquelle devoit cesser. Et ainsi leurs esprits sont demeurés endurcis & aveuglés. Car jusqu'aujourd'huy , lorsqu'ils lisent le vieux Testament , ce voile demeure toujouors sur leur cœur , sans être levé , parce qu'il ne s'ôte que par J e s u s - C H R I S T. Ainsi jusqu'à cette heure lorsqu'on leur lit Moïse , ils ont un voile sur le cœur. Mais quand leur cœur se tournera vers le Seigneur , le voile en sera ôté. Or le Seigneur est Esprit : & où est l'Esprit du Seigneur , là est aussi la liberté.*

Le même Apôtre marque ensuite l'état des vrais fidèles , lorsqu'il ajoute : " Ainsi nous tous , n'ayant point de voile qui nous couvre le visage , & contemplant la gloire du Seigneur , nous sommes transformés en la même image , nous avançant de clarté en clarté par l'illumination de l'Esprit du Seigneur.

CHA-



## CHAPITRE XXXV.

*Ordonnance touchant le sabbat. Oblation volontaire  
du peuple pour la construction du Tabernacle.  
Béséléel & Ooliab sont nommés de Dieu pour pré-  
sider à ce travail.*

1. *Ititur congregata omni turbâ filiorum Israël, dixit ad eos : Hec sunt quæ juf-  
fet Dominus fieri.*

— 2. *Sex diebus facie-  
zis opus : septimus dies  
erit vobis sanctus, sab-  
batum, & requies Do-  
mini : qui fecerit opus  
in eo, occidetur.*

3. *Non succendetis  
ignem in omnibus habi-  
taculis vestris per diem  
sabbati.*

4. *Et ait Moysæ ad  
omnem catervam filio-  
rum Israël : Iste est  
sermo quem præcepit Do-  
minus, dicens :*

5. *Separate apud  
vos primicias Domino.  
Omnis voluntaria &  
prono animo offerat eas  
Domino : aurum &*

1. *M*oïse ayant donc  
assemblé tous les  
enfans d'Israël, leur dit :  
Voicy les choses que le  
Seigneur a commandé que  
l'on fasse.

2. *Vous travaillez  
pendant six jours, & le  
septième jour vous sera  
saint, étant le sabbat & le  
repos du Seigneur. Celuy  
qui fera quelque travail en  
ce jour-là, sera puni de  
mort.*

3. *Vous n'allumerez  
point de feu dans toutes  
vos maisons au jour du  
sabbat.*

4. *Moïse dit encore à  
toute l'assemblée des en-  
fans d'Israël : Voici ce  
que le Seigneur a ordon-  
né : il a dit :*

5. *Mettez à part chez  
vous les premices de vos  
biens pour les offrir au  
Seigneur. Vous luy offri-  
rez de bon cœur & avec  
une*

ue pleine volonté , l'or , *argentum* , & as ,  
l'argent , l'airain ;

6. L'hyacinthe , la pour-  
pre , l'écarlate teinte deux  
fois , le fin lin , les poils  
de chevres ,

7. les peaux de mou-  
ton teintes en rouge , des  
peaux violettes , des bois  
de setim ,

8. de l'huile pour en-  
tretenir les lampes , &  
pour composer des onctions  
& des parfums d'excellen-  
te odeur ,

9. les pierres d'onyx ,  
& les pierres précieuses  
pour orner l'éphod & le  
rational .

10. Quiconque parmi  
vous est habile à travail-  
ler " , qu'il vienne pour  
faire ce que le Seigneur a  
commandé :

11. Scavoir , le taberna-  
cle avec le toit & la cou-  
verture , les anneaux , les  
ais & les barres de bois  
qui les traversent , les pieux  
& les bases ;

12. l'Arche avec les  
bâtons pour la porter , le  
propitiatoire & le voile qui  
doit être suspendu devant  
l'Arche ;

13. La table avec les  
bâtons pour la porter , &

\*.10. Lettr. Sapiens.

6. *hyacinthum* &  
*purpuram* , *coccumque*  
*bis tinctum* , & *byssum* ,  
*pilos caprarum* ,

7. *pellesque arietum*  
*rubricatas* , & *janchi-*  
*nas* , *ligna setim* ,

8. & *oleum ad las-*  
*minaria concinnanda* ,  
& ut *conficiatur uer-*  
*guentum* , & *thymia-*  
*ma suarissimum* .

9. *lapides onychinos* ,  
& *gemmas ad ornatum*  
*superhumeralis* & *ra-*  
*tionalis* .

10. *Quisquis vestrum*  
*sapiens est* , *veniat* , &  
*faciat* *quod Dominus*  
*imperavit* :

11. *Tabernaculum*  
*scilicet* , & *tectum ejus* ,  
*atque operimentum* ,  
*annulos* , & *tabulata*  
*cum vestibus* , *paxillos*  
& *bases* :

12. *Arcam* & *ve-*  
*etes* , *propitiatorium* ,  
& *velum* , *quod ante*  
*illud oppanditur* :

13. *Mensam* *cum*  
*vestibus* & *vasis* , &  
*propo-*

*propositionis panibus:*      ses vases , & les pains  
qu'on expose devant le Seigneur.

14. *Candelabrum ad luminaria sustentanda, vas a illius eorum lucernas, & oleum ad nutrimenta ignium :*

15. *Altare thymiamatis, & vestes, & oleum unctionis, & thymiamam ex aromatibus: tentorium ad ostium tabernaculi :*

16. *Altare holocausti, & craticulam ejus aneam cum vestibus & vasis suis: labrum & basim ejus :*

17. *Cortinas atrii cum columnis & basibus, tentorium in foribus vestibuli,*

18. *paxillos tabernaculi & atrii cum funiculis suis;*

19. *vestimenta quorum usus est in ministerio sanctuarii, vestes Aaron Pontificis ac filiorum ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.*

14. Le chandelier qui doit soutenir les lampes , tout ce qui sert à son usage ; les lampes & l'huile pour entretenir le feu ;

15. l'autel des parfums avec les bâtons pour le porter , l'huile pour faire les onctions , le parfum composé d'aromates , le voile suspendu à l'entrée du tabernacle ;

16. l'autel des holocaustes , sa grille d'airain avec ses bâtons pour le porter , & tout ce qui sert à son usage : le bassin avec sa base :

17. les rideaux du parvis du temple avec leurs colonnes & leurs bases , & le voile de l'entrée du vestibule ;

18. les pieux du tabernacle & du parvis avec leurs cordages ,

19. les vêtemens qui doivent être employés au culte du sanctuaire , les ornementa destinés au Pontife Aaron & à ses fils , afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

20. Après que tous les enfans d'Israël furent partis de devant Moïse ,

21. "ils offrirent au Seigneur avec une volonté promise & pleine d'affection, les premices de leurs biens , pour tout ce qu'il y avoit à faire au tabernacle du témoignage , & pour tout ce qui étoit nécessaire pour le culte sacré & pour les ornementa sacerdotaux.

22. Les hommes avec les femmes donnerent leurs chaînes , leurs pendans-d'oreilles , leurs bagues & leurs bracelets : tous les vases d'or furent mis à part pour être présentés au Seigneur.

23. Ceux qui avoient de l'hyacinthe , de la pourpre , de l'écarlate teinte deux fois , du fin lin , des poils de chevres , des peaux de moutons teintes en rouge , des peaux violettes ,

24. de l'argent & de l'airain , les offrirent au Seigneur , avec des bois de setim , pour les employer à divers usages.

25. Les femmes aussi qui étoient habiles donnaient ce qu'elles avoient

20. *Egressaque omnis multitudo filiorum Israël de conspectu Moyis.*

21. *obtulerunt mente promptissimâ atque de corâ primicias Dominum , ad faciendum opus tabernaculi testimonii. Quidquid ad cultum & ad vestes sanctas necessarium erat.*

22. *viri cum mulieribus prabuerunt armillas & maures, annulos & dextralia: omne vas aureum in donaria Domini separatum est.*

23. *Si quis habebat hyacinthum, & purpuram, coccumque bisinctum, byssum & pilos caprarum, pelleles arietum rubricatas, & janthinas,*

24. *argenti erisque metalla, obtulerunt Domino, lignaque setim in varios usus.*

25. *Sed & mulieres doctae, qua neverant, dederunt hyacinthum, pur-*

\*. 21. On a suivi l'hebreu.

*purpuram, & vermiculum, ac byssum,* filé d'hyacinthe , de pourpre , d'écarlate , de sianin ,

26. *& pilos caprarium, sponte propriet cuncta tribuentes.*

27. *Principes vero obtulerunt lapides onychinos, & gemmas ad superhumerale & rationale.*

28. *aromatique & oleum ad luminaria concinanda, & ad preparandum unguentum, ac thymiam odoris suavissimi componendum.*

29. *Omnis viri & mulieres mente devota obrulerunt donaria, ut fierent opera qua iusserrat Dominus per manum Moysi. Cuncti filii Israël voluntaria Domino dedicaverunt.*

30. *Dixitque Moyses ad filios Israël: Ecce, vocavit Dominus ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda.*

31. *Implevitque eum spiritu Dei, sapientia & intelligentia.*

• 30. Autr. à choisi.

26. & de poils de chèvres , & donnerent tout de grand cœur.

27. Les princes d'entre le peuple offrirent des pierres d'onyx & des pierres précieuses pour l'éphod & le rational ,

28. des aromates & de l'huile pour entretenir les lampes , & pour préparer des onctions , & composer le parfum d'excellente odeur.

29. Tous les hommes & toutes les femmes firent leurs offrandes de bon cœur pour faire les ouvrages que le Seigneur avoit ordonnés par Moïse. Tous les enfans d'Israël firent ces offrandes au Seigneur avec une pleine volonté.

30. Alors Moïse dit aux enfans d'Israël : Le Seigneur a appellé par un choix particulier " Beseleel fils d'U-ri , qui étoit fils de Hur de la tribu de Juda ;

31. & il l'a rempli de l'Esprit de Dieu , de sagesse , d'intelligence , de science

science , & d'une parfaite connoissance ,

32. pour inventer & pour executer tout ce qui se peut faire en or , en argent & en airain ;

33. pour tailler & graver les pierres , & pour tous les ouvrages de menuiserie .

34. Il luy a mis dans l'esprit " tout ce que l'art peut inventer : & il luy a joint Ooliab fils d'Achisamech de la tribu de Dan .

35. Il les a rempli tous deux de sagesse , pour faire toutes sortes d'ouvrages qui se peuvent faire en bois , en étoffes de différentes couleurs , & en broderie , d'hyacinthe , de pourpre , d'écarlate teinte deux fois , & de fin lin , afin qu'ils travaillent à tout ce qui se fait avec la tissure , & qu'ils y ajoutent des inventions toutes nouvelles .

\*. 34. Lettr. dans le cœur.

**L**E sens Litteral & Spirituel de ce Chapitre se peut voir dans les Chapitres precedens , le 25. & le 31. Ce qu'on y peut seulement remarquer pour la lettre , c'est que ces trois sortes d'ouvriers qui paroissent quelquefois confondus en quelque sorte , y sont nommés fort distinctement ,

*scientiâ & omni doctrinâ ,*

*32. ad excogitandum , & faciendum opus in auro , & argento ; & are ,*

*33. sculpendisque lapidibus , & opere carpentario : quidquid fabrè adiueniri potest ,*

*34. dedit in corde ejus : Ooliab quoque filium Achisamech de tribu Dan .*

*35. Ambos eruditivit sapientiâ , ut faciane opera abiesarii , polymitarii , ac plumariori , de hyacintho ac purpura , cocoque bis tincto , & byffo , & texant omnia , ac nova queque repe- riant .*

## EXPLICATION DU CHAP. XXXV. 469

ment, *abietarii*, *polymitarii*, *plumarii*.

*Abietarius*, est proprement celuy qui travaille en sapin. Mais il se prend aussi en general pour *faber lignarius*, un charpentier; & il semble que ce mot se doit prendre icy pour un menuisier, qui travaille en bois avec beaucoup plus d'art que les charpentiers; puis qu'Ooliab est appellé dans la suite : *Un excellent ouvrier en bois*, ARTIFEX Infr. cap. lignorum egregius. 38. v. 23.

*Polymitarius*, est celuy qui travaille en des ouvrages tissus de fils de differentes couleurs.

*Plumarius*, qui s'appelle autrement *Pbrygio*, signifie un brodeur qui travaille à l'éguille. On l'appelle *plumarius*, parce que l'art & la varieté de cet ouvrage imitoit celle *des plumes* de quelques oiseaux, comme il a été dit auparavant : *Pars Lucain. auro plumata nitet. UNE partie est brodée, ou tissée d'or en façon de plumes.*



## CHAPITRE XXXVI.

*Profusion des Israélites en offrant des presens pour le Tabernacle arrêtée par Moïse. On prepare chaque partie du Tabernacle, les couvertures, les peaux, les aix, les rideaux, &c.*

1. *F*ecit ergo Besel-  
leel, & Ooliab,  
& omnis vir sapiens.  
quibus dedit Dominus  
sapientiam & intelle-  
ctum, ut scirent fabrè  
operari qua in usus  
Sanctuarii necessaria  
sunt, & qua pracepit

1. *B*esel leel travailla donc Avant J.-  
à tous ces ouvra- C. 1490.  
ges avec Ooliab, &  
tous les hommes habiles  
à qui le Seigneur avoit  
donné la sagesse & l'intel-  
ligence, afin qu'ils fçus-  
sent faire excellement ce  
qui étoit nécessaire pour  
l'usage.

470 E X O D E.  
l'usage du sanctuaire , & Dominus.  
tout ce que le Seigneur  
avoit ordonné.

2. Car Moïse les ayant fait venir avec tous les hommes habiles auxquels le Seigneur avoit donné la sagesse , & ceux qui s'étoient offerts d'eux-mêmes pour travailler à cet ouvrage ,

3. il leur mit entre les mains toutes les oblations des enfans d'Israël. Et comme ils s'appliquoient à avancer cet ouvrage , le peuple offroit encore tous les jours au matin de nouveaux dons .

4. C'est pourquoy les ouvriers furent obligés

5. de venir dire à Moïse : Le peuple offre plus de dons qu'il n'est nécessaire.

6. Moïse commanda donc qu'on fit cette déclaration publiquement par la voix d'un heraut : Que nul homme , ni nulle femme n'offre plus rien à l'avvenir pour les ouvrages du sanctuaire. Ainsi on cessa d'offrir des présens à Dieu ;

7. parce que ce qu'on

\*. 3. Lettr. vota.

2. Cumque vocasset eos Moyses , & omnino eruditum virum , cui dederat Dominus sapientiam , & qui sponte suâ obtulerant se ad faciendum opus ,

3. tradidit eis universa donaria filiorum Israël. Qui cum instarent operi , quotidie mande vota populus offerebat.

4. Unde artifices venire compulsi ,

5. dixerunt Moyses : Plus offeret populus quam necessarium est.

6. Fussit ergo Moyses praconis voce cantari : Nec vir , nec mulier quidquam offerat ultrà in opere Sanctuarii. Sicque cessatum est à muneribus offerendis .

7. sed quod oblitus suffi-

CHAPITRE XXXVI. 471

sufficerent & superabundarent.

8. Feceruntque omnes corde sapientes ad explendum opus tabernaculi, cortinas decem de byssō retorta, & hyacintho, & purpura, coquaque bis tincto, opere vario, & arte polymita:

9. quarum una habebat in longitudine viginti octo cubitos, & in latitudine quatuor, una mensura erat omnium cortinarum.

10. Conjunxitque cortinas quinque, alteram alteri, & alias quinque sibi invicem copularvit.

11. Fecit & ansas hyacinthinas in ora cortina unius ex utroque latore, & in ora cortina alterius similiter,

12. ut contra se invicem venirent ansae, & mutuo jungerentur.

avoit déjà offert suffissoit, & qu'il y en avoit même plus qu'il n'en falloit.

8. Tous ces hommes dont le cœur étoit rempli de sagesse, pour travailler aux ouvrages du tabernacle, firent donc dix rideaux de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre, & d'écarlate teinte deux fois, le tout en broderie & d'un ouvrage excellent de différentes couleurs.

9. Chaque rideau avoit vingt-huit coudées de long, & quatre de large, & tous les rideaux étoient d'une même mesure.

10. Cinq de ces rideaux tenoient " l'un à l'autre, & les cinq autres étoient de même joints ensemble.

11. L'un des rideaux avoit des cordons d'hyacinthe sur le bord des deux côtés, & l'autre rideau avoit de même des cordons au bord;

12. afin que les cordons se trouvant vis-à-vis l'un de l'autre, les rideaux fussent joints ensemble.

13. C'est

¶. 10. Lettr. conjunxit pro conjunxerunt. supp. Unalquisque. Hebraïsm.

13. C'est pourquoy ils firent aussi fondre cinquante anneaux d'or où se pulsent attacher les cordons des rideaux, afin qu'il ne s'en fit qu'un seul tabernacle.

14. Ils firent aussi onze couvertures de poils de chevres pour servir de couverture & de toit au tabernacle,

15. Chacune de ces couvertures avoit trente coudees de long & quatre de large, & elles étoient toutes de même mesure.

16. Ils en joignirent cinq ensemble, & les six autres séparément.

17. Ils firent aussi cinquante cordons au bord de l'une des couvertures, & cinquante au bord de l'autre, afin qu'elles fussent jointes ensemble.

18. Ils firent encore cinquante boucles d'airain pour les tenir attachées, afin qu'il ne s'en fit qu'un toit & qu'une seule couverture.

19. Ils firent de plus une troisième couverture du tabernacle, de peaux de moutons teintes en rouge: & par-dessus encore une quatrième de peaux teintes en bleu celeste.

13. Unde & quinquaginta fudit circulos aureos, qui morderent cortinarum ansas, & fieret unus tabernaculum.

14. Fecit & saga undecim de pilis caprarum ad operiendum tectum tabernaculi:

15. unum sagum in longitudine habebat cubitos triginta, & in latitudine cubitos quatuor, unius mensura erant omnia saga:

16. quorum quinque junxit seorsum, & sex alia separatim.

17. Fecitque ansas quinquaginta in ora sagi unus, & quinquaginta in ora sagi alterius, ut sibi inservierentur.

18. Et fibulas aneas quinquaginta, quibus necteretur tectum, ut unum pallium ex omnibus sagis fieret.

19. Fecit & operiorum tabernaculi de pellibus arietum rubricatis: aliudque desuper velamentum de pellibus janthinis.

20. Fecit

20. *fecit et tabulas tabernaculi de lignis setim stantes.*

21. *Decem cubitorum erat longitudo tabula unius : et unum ac semis cubitum latitudo retinebat.*

22. *Bina incastratura erant per singulas tabulas, ut altera alteri jungeretur. Sic fecit in omnibus tabernaculi tabulis.*

23. *E quibus vinti ad plagam meridianam erant contra austrum,*

24. *cum quadraginta basibus argenteis. Dua bases sub una tabula ponebantur ex utraque parte angulorum, ubi incastratura laterum in angulis terminantur.*

25. *Ad plagam quoque tabernaculi, qua respicit ad Aquilonem, fecit viginti tabulas,*

26. *cum quadraginta basibus argenteis, duas bases per singulas tabulas.*

20. Ils firent aussi des ais de bois de setim pour le tabernacle , qui se tennoient debout étant joints ensemble.

21. Chacun de ces ais avoit dix coudées de long, & une coudée & demie de large.

22. Chaque ais avoit une languette & une rénure , afin qu'ils entrassent l'un dans l'autre. Tous les ais du tabernacle étoient faits de cette sorte.

23. Dont il y en avoit vingt du côté méridional, qui regarde le vent du midi ",

24. avec quarante bases d'argent. Chaque ais étoit porté sur deux bases de chaque côté des angles , à l'endroit où l'enchaussure des côtés se termine dans les angles.

25. Ils firent aussi pour le côté du tabernacle qui regardoit l'Aquilon, vingt ais.

26. avec quarante bases d'argent , deux bases pour chaque ais.

27. Ils

*#, 23. Lettr. contra austrum.*

27. Mais pour le côté du tabernacle qui est à l'occident, & qui regarde la mer, ils ne firent que six ais,

28. & deux autres qui étoient dressé aux angles du derrière du tabernacle.

29. Ils étoient joints depuis le bas jusqu'au haut, & ne composoient qu'un corps tous ensemble. Ils garderent cette disposition dans les angles des deux côtés.

30. Il y avoit huit ais en tout qui avoient seize bases d'argent, y ayant deux bases pour chaque ais.

31. Ils firent aussi de grandes barres de bois de letim, cinq pour traverser & tenir ensemble tous les ais d'un des côtés du tabernacle,

32. cinq autres pour traverser & tenir ensemble les ais de l'autre côté: & outre celles-là, cinq autres encore pour le côté du tabernacle qui est à l'Occident & qui regarde la mer.

33. Ils firent aussi une autre barre qui passoit par le milieu des ais depuis un coin jusqu'à l'autre.

27. *Contra occidens verò, id est, ad eam partem tabernaculi, que mare respicit, fecit sex tabulas,*

28. *& duas alias per singulos angulos tabernaculi retrò:*

29. *que junctæ erant à deorsum usque sursum, & in unam compaginem pariter ferebantur. Ita fecit ex utraque parte per angulos:*

30. *ut octo essent simul tabula, & haberent bases argenteas decim, binas scilicet bases sub singulis tabulis.*

31. *Fecit & vectes de lignis setim, quinque ad continentas tabulas iunius lateris tabernaculi,*

32. *& quinque alios ad alterius lateris coaptandas tabulas: & extra hos, quinque alios vectes ad occidentalem plagam tabernaculi contra mare.*

33. *Fecit quoque vectem alium, qui per medias tabulas ab angulo usque ad angulum perveniret.*

34. *Ipsa*

34. *Ipsa autem tabulata deauravit, fusis basibus earum argenteis. Et circulos eorum fecit aureos, per quos veste induci posse: quos & ipso laminis aureis operuit.*

35. *fecit & velum de hyacinthro, & purpura, vermiculo, abysso retorta, opere polymitario varium atque distinctum:*

36. *& quatuor columnas de lignis setim, quas cum capitibus deauravit, fusis basibus earum argenteis.*

37. *fecit & tentorium ipsius introitu tabernaculi ex hyacinthro, purpura, vermiculo, abysso que retorta, opere plumarii:*

38. *& columnas quinque cum capitibus suis, quas operuit auro, basesque earum fudit aeneas.*

34. Ils couvrirent de lames d'or tous ces ais, soutenus sur des bases d'argent qui avoient été jetées en fonte. Ils y mirent de plus des anneaux d'or pour y faire entrer les barres de bois qu'ils couvrirent aussi de lames d'or.

35. Ils firent un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, de fin lin retors, le tout en broderie & d'un ouvrage admirable par son excellente variété.

36. Ils firent quatre colonnes de bois de setim qu'ils couvrirent de lames d'or, avec leurs chapiteaux; & leurs bases étoient d'argent & avoient été jetées en fonte.

37. Ils firent encore le voile pour l'entrée du tabernacle, qui étoit d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, de fin lin retors, le tout en broderie.

38. Ils firent aussi cinq colonnes " avec leurs chapiteaux, qu'ils couvrirent d'or; & leurs bases furent jetées en fonte. & faites dairain.

Le

¶. 38. Il paroît par le chapitre 26. ¶. 37. que ces colonnes étoient de bois de setim

**L**E Sens Litteral & Spirituel de ce Chapitre se peut voir dans ce qui a été déjà dit au Chapitre 26. Dans ce Chapitre & dans les suivans Moïse ne fait que marquer de quelle maniere il a executé ce que Dieu luy avoit commandé auparavant : & il le rapporte presque en mêmes termes.



## CHAPITRE XXXVII.

*Construction de l'arche , qui est faite de bois de setim & toute couverte d'or , dedans & dehors. Le propitiatoire. Les deux Cherubins. La table. Le chandelier. L'autel des parfums.*

1. **B**Esleel fit aussi l'arche de bois de setim. Elle avoit deux coudées & demie de long, une coudée & demie de large, & une coudée & demie de haut. Il la couvrit d'un or très-pur , dedans & dehors ;

2. & il lui fit une couronne d'or , qui regnoit tout-au-tour.

3; Il fit jeter en fonte quatre anneaux d'or qu'il mit aux quatre coins de l'arche , deux d'un côté, & deux de l'autre.

4. Il fit aussi des batons

1. **F**ecit autem Be-sleel & arcam de lignis setim , ha-bentem duos semis cu-bitos in longitudine , & cubitum ac semissim in latitudine , altitudo quoque unius cubiti fuit & dimidii : vesi-vitque eam auro purisimo intus ac foris.

2. Et fecit illi coronaam auream per gyrum,

3. conflans quatuor annulos aureos per qua-tuor angulos ejus : duos annulos in latere uno , & duos in altero.

4. Vectes quoque fecit

*fecit de lignis setim, de bois de setim, qu'il  
quos vestivit auro,*

5. & quos misit in  
annulos, qui erant in  
lateribus arce ad por-  
tandum eam.

6. Fecit & pro-  
pitiorum, id est,  
oraculum, de auro  
mundissimo, duorum  
cubitorum & dimidiis  
in longitudine, & cu-  
biti ac semis in latitu-  
dine.

7. *Duos etiam Che-  
rubim ex auro ductili,  
quos posuit ex utraque  
parte propitiatorii:*

8. *Cherub unum in  
summitate unius par-  
tis, & Cherub alterum  
in summitate par-  
tis alterius: duos Che-  
rubim in singulis sum-  
mitatibus propitiato-  
rii,*

9. *extendentes alas,  
& tegentes propitiato-  
rium, seque mutuo &  
illud respicientes.*

10. *Fecit & men-  
sam de lignis setim in  
longitudine duorum  
cubitorum, & in la-  
titudine unius cubiti,*

5. & les fit entrer dans  
les anneaux qui étoient  
aux côtés de l'arche pour  
servir à la porter.

6. Il fit encore le propri-  
tatoire, c'est-à-dire, l'ora-  
cle, d'un or très-pur, qui  
avoit deux coudées & de-  
mie de long, & une cou-  
dée & demie de large.

7. Comme aussi deux  
Cherubins d'or battu, qu'il  
mit aux deux côtés du  
propitiatoire :

8. Un Cherubin à l'ex-  
trémité d'un des deux côtés,  
& l'autre Cherubin à l'ex-  
trémité de l'autre côté :  
ainsi chacun des deux Che-  
rubins étoit à l'une des  
extrémités du propitiatoire.

9. Ils étendoient leurs  
ailes dont ils couvraient  
le propitiatoire, & ils se  
regardoient l'un l'autre,  
aussi bien que le propitia-  
toire.

10. Il fit encore une  
table de bois de setim,  
qui avoit deux coudées  
de long, une coudée de  
large, & une coudée &  
demie

demie de haut.

*que habebat in altitu-  
dine cubitum ac semis-  
sem.*

11. Il la couvrit d'un or très-pur , & il y fit tout au-tour une bordure d'or.

11. *Circumdedicatque  
eam auro mundissimo,  
& fecit illi labium au-  
reum per gyrum,*

12. Il appliqua sur la bordure une couronne d'or de sculpture à jour , haute de quatre doigts , & il mit encore au-dessus une autre couronne d'or.

12. *ipsoque labio co-  
ronam auream interra-  
silem quatuor digitorum,  
& super eandem alte-  
ram coronam auream.*

13. Il fit fondre aussi quatre anneaux d'or qu'il mit aux quatre coins de la table , un à chaque pied ,

13. *Fudit & qua-  
tuor circulos aureos,  
quos posuit in quatuor  
angulis per singulos pe-  
des mensa ,*

14. au - dessous de la couronne " : & il y fit passer les bâtons , afin qu'ils servissent à porter la table.

14. *contra coronam:  
misitque in eos vectes,  
ut possit mensa porta-  
ri.*

15. Les bâtons qu'il fit étoient de bois de setim , & il les couvrit de lames d'or.

15. *Ipsos quoque ve-  
ctes fecit de lignis se-  
tim , & circumdedic-  
eos auro.*

16. Pour les differens usages de cette table , il fit des plats d'un or très-pur , des coupes , des encensoirs , & des tasses , pour y mettre les oblations de liqueur qu'on offroit à Dieu.

16. *Et vasa ad di-  
versos usus mensa , ace-  
tabula , phialas , &  
cyathos , & thuribula ,  
ex auro puro , in qui-  
bus offerenda sunt liba-  
mina.*

17. Fe-

¶. 14. Lettr. contra coronam. Chap. 25. plus haut ¶ 27.  
il y a faibler coronam.

17. *Fecit & candelabrum ductile de auro mundissimo. De cuius vecte calami, scyphi, spherulaque ac lilia procedebant:*

18. *sex in utroque latere, tres calami ex parte una, & tres ex altera.*

19. *Tres scyphi in nucis modum per calamos singulos, spherulaque simul & lilia: & tres scyphi instar nucis in calamo altero, spherulaque simul & lilia. Aequum erat opus sex calamorum, qui procedebant de stipe candelabri.*

20. *In ipso autem vecte erant quatuor scyphi in nucis modum, spherulaque per singulos simul & lilia.*

21. *Et spherula sub duabus calamis per loca tria, qui simul sex fiunt calami procedentes de vecte uno.*

22. *Et spherula igitur, & calami ex ipso erant, universa ducti-*

17. Il fit aussi le chandelier de l'or le plus pur battu au marteau. Il y avoit des branches, des coupes, des pommes & des lis qui sortoient de sa tige.

18. Six branches sortoient des deux côtés de sa tige, trois d'un côté, & trois d'un autre.

19. Il y avoit trois coupes en forme de noix, avec des pommes & des lis en l'une des branches; & trois coupes de même en forme de noix, avec des pommes & des lis en l'autre branche. Et toutes les six branches qui sortoient de la tige étoient travaillées de même.

20. Mais la tige du chandelier avoit quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de sa pomme & de son lis.

21. Il y avoit trois pommes en trois endroits de la tige. & de chaque pomme sortoient deux branches, qui faisoient en tout six brauches naissantes d'une même tige.

22. Ces pommes & ces branches sortoient donc du chandelier, étant toutes

Digitized by Google

tes d'un or très-pur battu *lucernas ex auro purissimo.*  
au marteau.

23. Il fit aussi d'un or très-pur sept lampes avec leurs mouchettes , & les vases destinés pour y éteindre ce qui avoit été摸ché des lampes.

24. Le chandelier avec tout ce qui servoit à son usage , pesoit un talent d'or.

25. Il fit encore l'autel des parfums de bois de setim , qui avoit une coudée en quarré , & deux coudées de haut ; & d'où sortoient quatre cornes aux quatre angles.

26. Il le couvrit d'un or très-pur , avec sa grille , ses quatre côtés & les quatre cornes.

27. Il fit une couronne d'or qui regnoit tout autour , & il y avoit des deux côtés au-dessous de la couronne deux anneaux d'or , pour y faire entrer les bâtons qui devoient servir à porter l'autel.

28. Il fit ces bâtons de bois de setim , & les couvrit de lames d'or.

29. Il composa aussi l'huile pour en faire les

23. *Facit & lucernas septem cum emunctoriis suis, & vas a ubi ea que emuncta sunt, extinguantur, de auro mundissimo.*

24. *Talentum auri appendebat candabrum cum omnibus vas suis.*

25. *Facit & altare thymiamatis de lignis setim, per quadrum singulos habens cubitos, & in altitudine duos, è cujus angulis procedunt cornua.*

26. *Vestivitque illud auro purissimo, cum craticula ac parietibus & cornibus.*

27. *Fecitque ei coronam aureolam per gyrum, & duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos vestes, & possit altare portari.*

28. *Ipsos autem vestes fecit de lignis setim, & operuit lamine aureis.*

29. *Composuit & oleum ad sanctificationis*

CHAPITRE XXXVII. 481  
*nis inuentum, & thy-  
miama de aromatibus  
mundissimis, opere pi-  
gmentarii.* les onctions de consecra-  
tion, & les parfums com-  
posez d'aromates très-ex-  
quis, selon l'art des plus  
habiles parfumeurs.

LE SENS LITTERAL & SPIRITUEL  
de ce Chapitre se peut voir dans ce qui a été  
dit auparavant sur le Chapitre 25.



## CHAPITRE XXXVIII.

*Autel des holocaustes. Bassin d'airain. Parvis devant le tabernacle. Somme des Talens d'or, d'argent & d'airain qui ont été employés à la construction du tabernacle.*

1. Ecit & altare holocausti de lignis setim, quinque cibitorum per quadrum, & trium in altitudine :

2. cujus cornua de angulis procedebant, operataque illud laminis anetis.

3. Et in usus ejus paravit ex are una diversa, lebetes, forcipes, fuscinulas, uncinos, & ignium receptacula.

4. Craticulamque ejus in modum retis fecit ancam, & subier-

1. B eseléel fit aussi l'autel des holocaustes de bois de setim, qui avoit cinq coudées en quartré, & trois de haut.

2. Quatre cornes s'élevaient de ses quatre coins, & il le couvrit de lames d'airain.

3. Il fit d'airain plusieurs vaisseaux differens pour l'usage de cet autel, des chaudières, des tenailles, des pincettes, des crocs & des brasiers ;

4. une grille d'airain en forme de rets, & au-dessous un foyer au milieu

lieu de l'autel.

5. Il jeta en fonte quatre anneaux qu'il mit aux quatre coins de cette grille, pour y passer des bâtons qui puissent servir pour porter l'autel.

6. Il fit aussi ces bâtons de bois de setim, & il les couvrit de lames d'airain,

7. & les fit passer dans les anneaux qui sortoient des côtés de l'autel. Or l'autel n'étoit pas solide, mais il étoit composé d'ais, étant creux & vuide au-dedans.

8. Il fit encore un bassin d'airain avec sa base, des miroirs des femmes qui veilloient à la porte du tabernacle".

9. Voici la maniere dont il fit le parvis : Au côté du midi il y avoit des rideaux de fin lin retors, dans l'espace de cent coudées.

10. Il y avoit vingt colonnes d'airain avec leurs bases, & les chapiteaux de ces colonnes, avec tous leurs ornemens, étoient d'argent.

11. Du côté du septentrion il y avoit des rideaux

*eam in altaris medio arulam,*

*5. fusis quatuor annulis per sodidem reticuli summitates, ad immittendos vectes ad portandum,*

*6. quos eis ipso fecit de lignis setim, & operuit laminis aneis :*

*7. induxitque in circulos, qui in lateribus altaris eminebant. Ipsum autem altare non erat solidum, sed canum ex tabulis, & intus vacuum:*

*8. Fecit eis labrum arenum cum basi sua de speculis mulierum, qua excubabant in ostio tabernaculi.*

*9. Fecit eis atrium, in cuius australi plaga erant tensoria de byssore rotata, cubitorum centum.*

*10. columnae anee vi-*  
*ginti cum basibus suis,*  
*capita columbarum, &*  
*tota operis calatura,*  
*argentea.*

*11. Aequa ad septentrionalem plagam cen-*

*9. 8. Il est parlé de ces femmes qui veilloient à la porte du tabernacle liv. 1. des Rois chap. 2. v. 22.*

*tentoria, columnae, bas-  
sesque & capita colum-  
narum ejusdem mensu-  
re, & operis, ac me-  
talli erant.*

12. *In ea vero pla-  
ga, qua ad occidentem  
respicit, fuerunt tento-  
ria cubitorum quinqua-  
ginta, columnae decem  
cum basibus suis anee,  
& capita columnarum,  
& tota operis calatu-  
ra, argentea.*

13. *Porrò contra  
orientem quinquaginta  
cubitorum paravis ten-  
toria:*

14. *è quibus quin-  
decim cubitos columnar-  
um trium, cum basi-  
bus suis, unum tenebas  
latu:*

15. *& in parte alte-  
ra (quia inter utraque  
introitum tabernaculi  
fecit). quindecim equæ  
cubitorum erant tento-  
ria, columnaque tres,  
& bases totidem.*

16. *cuncta atrii  
tentoria byssus retorta  
sexuerat.*

17. *Bases columnar-  
um fuere anee, capita*

qui tenoient le même espace". Les colonnes avec leurs bases, & leurs chapiteaux étoient de même mesure, de même metal, & travaillez de même.

12. Mais au côté du parvis qui regardoit l'occident, les rideaux ne s'étendoient que dans l'espace de cinquante coudées : il y avoit seulement dix colonnes d'airain avec leurs bases ; & les chapiteaux des colonnes avec tous leurs ornemens éroient d'argent.

13. Du côté de l'orient il mit de même des rideaux qui occupoient cinquante coudées de long :

14. dont il y avoit quinze coudées d'un côté avec trois colonnes & leurs bases :

15. & quinze coudées aussi de l'autre côté avec les rideaux , trois colonnes & leurs bases ; car au milieu entre les deux il fit l'entrée du tabernacle.

16. Tous ces rideaux du parvis étoient tissus de fin lin retors.

17. Les bases des colonnes étoient d'airain ; leurs

chapiteaux avec tous leurs ornemens étoient d'argent, & il couvrit les colonnes mêmes du parvis de lames d'argent.

18. Il fit le grand voile qui étoit à l'entrée du parvis, d'un ouvrage de broderie, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, & de fin lin retors. Il avoit vingt coudées de long & cinq coudées de haut, selon la hauteur de tous les rideaux du parvis.

19. Il y avoit quatre colonnes à l'entrée du tabernacle, avec leurs bases d'airain, & leurs chapiteaux, ainsi que leurs ornemens, étoient d'argent.

20. Il fit aussi des pieux d'airain pour mettre tout autour du tabernacle & du parvis.

21. Ce sont-là toutes les parties qui composoient le tabernacle du témoignage, que Moïse commanda à Ithamar fils d'Aaron le Grand-Prêtre, de donner par compte aux Levites, afin qu'ils en fussent chargés.

22. Bézéléel fils d'Uri,

*autem earum cum canis calatus suis, argentea: sed & ipsas columnas atrii vestivit argento.*

18. *Et in introitu ejus opere plurario fecit tentorium ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac byso retorta, quod habebat vi-ginti cubitos in longitudine, altitudo vero quinque cubitorum erat, juxta mensuram, quam canita atrii tentoria habebant.*

19. *Columna assem in ingressu fuere quatuor cum basibus aeneis, capitaque earum & calatura argentea.*

20. *Paxillos quoque tabernaculi & atrii per gyrum fecit aeneos.*

21. *Hec sunt instrumenta tabernaculi testimoniū, qua enumerata sunt iuxta preceptum Moysi in ceremoniis Levitarum per manus Ithamar filii Aaron Sacerdotis:*

22. *que Bézéléel fixe-*

*luis Uri filii Hur de tri-  
bu Juda, Domino per  
Moysen jubente, com-  
pleveras.*

23. *juncto sibi so-  
cio Ooliab filio Achisa-  
mech de tribu Dan :  
qui & ipse artifex li-  
gnorum egregius fuit,  
& polymitarius atque  
plumarius ex hyacin-  
tho, purpura, vermi-  
culo & byffo.*

24. *Omne aurum  
quod expensum est in  
opere Sanctuarii, &  
quod oblatum est in do-  
nariss, viginti novem  
talentorum fuit, &  
septingentorum triginta  
scolorum, ad mensuram  
Sanctuarii.*

25. *Oblatum est au-  
tem ab his qui transie-  
runt ad numerum à  
viginti annis & suprà,  
de sexcentis tribus mil-  
libus, & quingentis  
quinquaginta armato-  
rum.*

26. *Fuerunt preterea  
centum talenta argen-  
ti, & quibus conflata  
sunt bases sanctuarii,  
& introitus ubi velum  
pendet.*

qui étoit fils de Hur de la tribu de Juda, acheva tout l'ouvrage, selon l'ordre que le Seigneur en avoit donné par la bouche de Moïse.

23. Il eut pour compagnon Ooliab fils d'Achisamech de la tribu de Dan, qui scavoit aussi travailler excellémente en bois, en étoffes tissuës de fils de différentes couleurs, & en broderie d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate & de fin lin.

24. Tout l'or qui fut employé pour les ouvrages du sanctuaire, & qui fut offert à Dieu dans les dons volontaires du peuple, étoit de vingt-neuf talens & de sept-cens trente sicles, selon la mesure du sanctuaire.

25. Ces oblations furent faites par ceux qui entrerent dans le dénombrement, ayant vingt ans & au dessus, & qui étoient au nombre de six cens trois mille cinq cens cinquante hommes portant les armes.

26. Il y eut de plus cent talens d'argent, dont furent faites les bases du sanctuaire, & l'entrée où le voile étoit suspendu.

27. Il fit cent bases de cent talens ; chaque base étoit d'un talent.

27. *Centum bases factae sunt de talensiis centum, singulis talensiis per bases singulas supputatis.*

28. Il employa mille sept cens soixante & quinze sicles d'argent aux chapiteaux des colonnes , & il revêtit ces mêmes colonnes de lames d'argent.

28. *De mille autem septingentis & septuaginta quinque, fecit capita columnarum, quas & ipsas vestivit argento.*

29. On offrit aussi soixante & dix talens d'airain, & deux mille quatre cens sicles ,

29. *Aeris quoque oblatæ sunt talenta \* septuaginta, duo milia & quadringentis superò scilicet,*

30. qui furent employés à faire les bases à l'entrée du tabernacle du témoignage , & l'autel d'airain avec sa grille , & tous les vases qui devoient servir à son usage ,

30. *ex quibus fusa sunt bases in introitu tabernaculi testimoniis, & ad aram aeneum cum craticula sua, omniaque vasorum que ad usum ejus pertinet,*

31. & les bases du parvis qui étoient tout autour & à l'entrée , avec les pieux qui s'employoient autour du tabernacle & du parvis.

31. *& bases atrii tam in circuatu quam in ingressu ejus, & paxilli tabernaculi aliquæ atrii per gyrum.*

*¶ 29. Hebr. Septuaginta talents, & duo millia, &c.*

**L**E SENS LITTERAL & SPIRITUEL de ce Chapitre a été expliqué auparavant dans ce qui a été dit sur le Chapitre 26.

On peut remarquer ici ce qui est dit au verset 8. *Il fit encore un bassin d'airain avec la base qui le portoit : Et il le fit des miroirs des femmes qui veilloient à la porte du tabernacle.* On voit dans

EXPLICATION DU CHAP. XXXVIII. 487  
dans les Nombres que les hommes veilloient à  
la porte du tabernacle : *Hi habebant excubias jux-*  
*ta tabernaculum fœderis.* Il est marqué au premier  
livre des Rois , que les femmes y veilloient aus-  
si.

*Nam. 3;*  
*v. 25.*  
*1. Reg. 2.*  
*v. 22.*

Si les miroirs des femmes de ce tems-là avoient été de verre & de cristal comme ils sont aujourd'hui , on auroit peine à comprendre ce qui est dit ici , qu'on s'en servit pour en former un bassin d'airain. Mais on voit dans Philon qu'alors ces miroirs étoient d'airain. Et Pline rapporte qu'on en faisoit autrefois d'excellens , qui étoient d'étain & d'airain mêlés ensemble.

*Philon. in*  
*vita Moys.*  
*1. 3.*  
*Plin. l. 33.*  
*c. 9.*

Les Interpretes relevent avec raison le zèle de ces femmes Israélites , qui sembloient oublier tout le soin qu'elles pouvoient avoir de leur personne , pour consacrer au culte de Dieu une chose qui leur étoit aussi chere que leurs miroirs. *Mulieres abdicata cultus sui curâ, instruensa sua in Grotius.*  
*sacros usus offerebant*, dit un Interprete.

Jamais la foy humble n'est plus agréable à Dieu , que lorsque la grace fait en quelque sorte violence à la nature , & qu'elle se rend tellement maîtresse de la vanité , qu'elle luy ravit ce qu'elle avoit de plus cher pour rendre gloire à Dieu , & pour sacrifier ses dépouilles à la charité.

Il n'est pas besoin de remonter jusqu'aux femmes des Israélites pour trouver des exemples de cette vertu. Ceux qui ont paru dans l'Eglise sont sans comparaison plus grands que ceux des Juifs. Les Paules , les Olympiades , les Melanies , qui ont consacré à Dieu tout ce qu'elles avoient reçû de grandeurs & de richesses dans le siecle , sont connues & reverées de tout le monde. Et de peur que ces grands exemples ne paraissent peu imitables , comme étant trop éloignés de nous , Dieu a voulu que de notre tems nous ayons vu une grande Princesse , qui après avoir

X 4 don-

*Fenë M. la Prise-  
cessé de Conti, dé-  
cédée en* donné aux pauvres tout ce qui étoit en son pouvoir, fit vendre encore pour les assister ses pendans d'oreille, qui valoient plus de cinquante mille écus.

1672, cette action est si grande & si rare en une personne de cette qualité, qu'elle sembleroit devoir être d'un siecle plus saint que le nôtre. Mais j'ay crû en devoir renouveler la memoire en cet endroit, pour réveiller la pieté des personnes de ce sexe, qui sont d'ordinaire plus attachées que n'étoient les femmes des Hebreux de ce tems là , à tout ce qui regarde leur personne; & qui ont bien de la peine à écouter.

1. Petr. 3. cet excellent avis du chef des Apôtres : „ Ne  
v. 3. 4. „ mettez point votre ornement à vous parer au-  
„ dehors , mais à parer l'homme invisible caché  
„ dans le cœur , par la pureté incorruptible d'un  
„ esprit tranquille & modeste , ce qui est un riche  
„ ornement aux yeux de Dieu.



## C H A P I T R E XXXIX.

### *Vêtement du grand Pontife & des Prêtres.*

1. **B**eseléel fit aussi d'hyacinthe , de pourpre , d'écarlate & de fin lin , les vêtemens dont Aaron devoit être revêtu dans son ministere saint , selon l'ordre que Moïse en avoit reçû du Seigneur.

2. Il fit donc l'éphod d'or , d'hyacinthe , de pourpre , d'écarlate teinte

1. **D**hyacintho ve-  
rd & purpura ,  
vermiculo ac byfso , fe-  
cit vestes , quibus in-  
dueretur Aaron , quan-  
do ministrabat in san-  
ctis , sicut precepit Do-  
minus Moys.

2. Fecit igitur su-  
perhumeral de auro ,  
hyacintho , & purpu-  
ra ,

*ra, cocoque bis tincto, & byffo retorta,* deux fois & de fin lin retors;

*3. opere polymitario; inciduntque bracteas aureas, & extenuavit in fila, ut possent torqueri cum priorum colorum subregmine,*

3. le tout étant d'un ouvrage tissu de fils de différentes couleurs. Il coupa des feuilles d'or fort minces qu'il réduisit en fils d'or pour les faire entrer dans la tissure de ces autres fils de plusieurs couleurs.

*4. duasque oras, si-  
bi invicem copularas in-  
utroque latere summi-  
tatum,*

4. Les deux côtés de l'éphod se venoient joindre au bord de l'extrémité d'en haut ;

*5. & balteum ex-  
eisdem coloribus, sicut  
praceperat Dominus  
Moysi.*

5. & il fit la ceinture du mélange des mêmes couleurs , selon l'ordre que Moïse en avoit reçû du Seigneur.

*6. Paravit & duos  
lapides onychinos, astri-  
ctos & inclusos auro,  
& sculptos arte gem-  
maria nominibus filio-  
rum Israël;*

6. Il tailla deux pierres d'onyx qu'il enchaîna dans de l'or , sur lesquelles les noms des enfans d'Israël furent écrits selon l'art du lapidaire.

*7. Posuitque eos in  
lateribus superhumera-  
lis, in monumentum fi-  
liorum Israël, sicut  
praceperat Dominus  
Moysi.*

7. Il les mit aux deux côtés de l'éphod comme un monument pour les enfans d'Israël , selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

*8. Fecit & rationale  
opere polymito juxta  
opus superhumeralis,  
ex auro, hyacintho,  
purpura, cocoque bis  
tincto, & byffo retorta:*

8. Il fit le rational tissu du mélange de fils différens comme l'éphod , d'or , d'hyacinthe , de pourpre , d'écarlate teinte deux fois , & de fin lin retors ;

9. " dont la forme étoit quarrée , l'étoffe double , & la longeur & la largeur de la mesure d'un palme ".

10. Il mit dessus quatre rangs de pierres precieuses. Au premier rang il y avoit la sardoine, le topaze & l'éméraude.

11. Au second , l'escarouble , le saphir & le jaspe.

12. Au troisième , le ligure , l'agathe & l'amethyste.

13. Au quatrième , le chrysolite , l'onyx & le berylle ; & il les enchaissa dans l'or chacune en son rang.

14. Les noms des douze tribus d'Israël étoient gravés sur ces douze pierres precieuses , chaque nom sur chaque pierre .

15. Ils firent au rational deux petites chaînes d'un or très-pur , dont les chaînons étoient enlassés l'un dans l'autre ;

16. deux agrafes & autant d'anneaux d'or. Ils mirent les anneaux aux

9. *quadrangulum , duplex , mensura palmi.*

10. *Et posuit in eo gemmarum ordines quatuor. In primo versu erat sardius , topazius , smaragdus.*

11. *In secundo , carbunculus , sapphirus , & jasspis.*

12. *In tertio , ligurius , achates , & amethystus.*

13. *In quarto , chrysolitus , onychinus , & beryllus , circumdati & inclusi auro per ordines suos.*

14. *Ipsique lapides duodecim sculpti erant nominibus duodecim tribuum Israël , singuli per nomina singulorum.*

15. *Fecerunt in rationali & catenulas fibi invicem coherentes , de auro purissimo :*

16. *& duos uncinos , totidemque annulos aureos. Porro annulos posue-*

*¶. 9. On a suivi l'Hebreu.*

*Ibid. Voyez plus haut Chap. 28. v. 16.*

*posuerunt in utroque latere rationalis,*

17. *& quibus penderent dua catena aurea , quas infernerunt uncinis , qui in superhumeralis angulis eminabant.*

18. *Hac & ante & retro ita conveniebant sibi , ut superhumeralis & rationale mutuo netherentur ,*

19. *stricta ad balteum , & annulis forsiis copulata , quos jungebat vitta hyacinthina , ne laxa fluerent , & à se invicem moverentur , sicut precepit Dominus Moysé .*

20. *Fecerunt quoque tunicam superhumeralis totam hyacinthipam ,*

21. *& capitum in superiori parte contra medium , oransque per gyrum capitii textilem :*

22. *deorsum autem ad pedes mala punica ex hyacintho , pourpura , vermiculo , ac bysse retorta :*

deux côtés du rational ,

17. & ils y suspendirent les deux chaînes d'or qu'ils attachèrent aux agrafes , qui sortoient des angles de l'éphod .

18. Tout cela se rapportoit si juste devant & derrière , que l'éphod & le rational demeuroient liés l'un avec l'autre ,

19. étant resserrés vers la ceinture , & liés étroitement par des anneaux , dans lesquels étoit passé un ruban d'hyacinthe , afin qu'ils ne fussent point lâches , & qu'ils ne pussent s'écartier l'un de l'autre , selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse .

20. Ils firent aussi la tunique de l'éphod toute d'hyacinthe .

21. Il y avoit en haut une ouverture au milieu , & un bord tissu autour de cette ouverture .

22. Au bas de la robe vers les pieds il y avoit des grenades faites d'hyacinthe , de pourpre , d'écarlate , & de fin lin retors ,

23. & des sonnettes d'un or très-pur qu'ils entremêlerent avec les grehades tout-autour du bas de la robe.

24. Les sonnettes d'or & les grenades étoient ainsi entremêlées, & le Pontife étoit revêtu de cet ornement, lorsqu'il fairoit les fonctions de son ministere, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

25. Ils firent encore pour Aaron & pour ses fils des tuniques tissuës de fin lin,

26. des mitres de fin lin, avec leurs petites couronnes,

27. & des caleçons<sup>ii</sup> qui étoient de fin lin;

28. avec une ceinture d'un mélange de fils differens d'un fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre & d'écarlate teinte deux fois, selon que le Seigneur l'avoit ordonné.

29. Ils firent la lame sacrée & digne de toute vénération d'un or très-pur, & graverent dessus en la maniere qu'on écrit sur les

*& tintinnabula  
de auro purissimo, que  
posuerunt inter malo-  
granata in extrema  
parte tunica per gy-  
rum:*

*tintinnabulum  
autem aureum, &  
malum punicum, qui-  
bus ornatus incedebat  
Pontifex, quando mi-  
nisterio fungebatur, si-  
cuit praeceperat Dominus  
Moysi.*

*Fecerunt & tu-  
nicas byssinas opere  
textili Aaron & filiis  
eius:*

*mitras cum  
coronulis suis ex bysso:*

*feminalia quo-  
que linea, byssina:*

*cingulum verò  
de bysso retorta, hy-  
acintho, purpura. ac  
vermiculo bis tincto ar-  
te plumaria, sicut  
praeceperat Dominus  
Moysi.*

*Fecerunt & la-  
minam sacra venera-  
tionis de auro purissi-  
mo, scripseruntque in  
ea opere gemmario.*

S A N-

¶.27. Lettr. feminalia.

30. Et strinxerunt eam cum mitra vitta hyacinthina, sicut praeceperat Dominus Moys.

31. Perfectum est igitur omne opus tabernaculi et tecti \* testimonii: feceruntque filii Israël cuncta quæ praceperat Dominus Moys.

32. Et obiulerunt tabernaculum et tectum et universam suppellectionem, annulos, tabulas, vectes, columnas ac bases,

33. operatorium de pellibus arietum rubricatis, et aliud operimentum de janthinis pellibus,

34. velum, arcam, vectes, propitiatorium,

35. mensam cum vasis suis et propositionis panibus:

36. candelabrum, lucernas, et utensilia earum cum oleo:

pierres précieuses ces mœurs:  
 LA SAINTE EST DU SEIGNEUR.

30. Ils l'attacherent à la mitre avec un ruban d'hyacinthe , comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

31. Ainsi tout l'ouvrage du tabernacle & de la tente du témoignage fut achevé. Les enfans d'Israël firent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse.

32. Ils offrirent le tabernacle avec sa couverture, & tout ce qui servoit à son usage , les anneaux , les ais , les bâtons ; les colonnes avec leurs bases ,

33. la couverture de peaux de moutons teintes en rouge , & l'autre couverture de peaux violettes ,

34. le voilé , l'arche , les bâtons pour la porter , le propitiatoire ,

35. la table avec ses vases , & les pains toujours exposés devant le Seigneur ,

36. le chandelier , les lampes , & tout ce qui y dévoit servir avec l'huile :

37. l'aut-

\* 31. Hebr. Tabernaculi. Absit verò in LXX.

37. l'autel d'or, l'huile destinée aux onctions, les parfums composés d'aromates;

38. & le voile à l'entrée du tabernacle:

39. l'autel d'airain avec la grille, les bâtons pour le porter, & toutes les choses qui y servoient; le bassin avec sa base; les rideaux du parvis & les colonnes avec leurs bases:

40. le voile à l'entrée du parvis, ses cordons & ses pieux. Il ne manqua rien de tout ce que Dieu avoit ordonné de faire pour le ministere du tabernacle & pour la tente de l'alliance.

41. Les enfans d'Israël offrirent aussi les vêtemens dont les Prêtres Aaron & ses fils devoient se servir

42. dans le sanctuaire, selon que le Seigneur l'avoit ordonné.

43. & Moïse voyant que toutes ces choses étoient achevées, les benit".

¶ 43. Selon l'Hebreu & les Septante, *eis* se doit entendre des hommes, & non des choses. Laudavit eos, *dicit Vatab.*

37. *altare aureum,*  
*& unguentum, & ihy-*  
*miam ex aromatibus:*

38. *& tentorium in*  
*introitu tabernaculi:*

39. *altare aneum,*  
*retiaculum, vettas, &*  
*vasa ejus omnia : la-*  
*brum cum basi sua :*  
*tentoria atrii, & co-*  
*lumnas cum basibus*  
*suis :*

40. *tentorium in in-*  
*troitu atrii, funiculos-*  
*que illius & paxillos.*  
*Nihil ex vasis defuit,*  
*qua in ministerium ta-*  
*bernaclli, & in tectum*  
*faederis iussa sunt fieri.*

41. *Vestes quoque,*  
*quibus Sacerdotes uter-*  
*tur in sanctuario, Aa-*  
*ron scilicet & filii ejus,*

42. *obtulerunt filii*  
*Israël, sicut praceperat*  
*Dominus.*

43. *Qua postquam*  
*Moyses cuncta vidit com-*  
*pleta, benedixit eis.*

**L**E SENS LITTERAL & SPIRITUEL de ce Chapitre se peut voir au Chapitre 29.



## CHAPITRE XL.

*Moïse dresse le tabernacle & le consacre le premier jour du premier mois. La nuée descend dessus & le couvre. Elle ne se lève que lorsqu'il faut qu'Israël décampe.*

1. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*

2. *Mense primo, primâ die mensis, eriges tabernaculum testimoniis,*

3. *& ponas in eo arcam, dimittesque ante illam velum :*

4. *& illatâ mensâ, pones super eam qua rite praecepta sunt. Candelabrum stabis cum lucernis suis,*

5. *& altare aureum in quo adoleatur incensum, coram arca testimoniis. Tentorium in introitu tabernaculi pones,*

6. *& ante illud al-*

1. **L**E Seigneur parla ensuite à Moïse, & lui dit :

2. *Vous dresserez le tabernacle du témoignage au premier jour du premier mois.*

3. *Vous y mettrez l'arche & vous suspendrez le voile au-devant.*

4. *Vous apporterez la table, & vous mettrez dessus ce que je vous ay commandé, selon l'ordre qui vous a été prescrit. Vous placez le chandelier avec ses lampes,*

5. *& l'autel d'or sur lequel se brûle l'encens devant l'arche du témoignage. Vous mettrez le voile à l'entrée du tabernacle,*

6. *& au devant du voile*

*¶ 5. Expl. pour separer le lieu saint du parvis. Il est parlé de ce voile plus haut ch. 35. ¶ 15. & ch. 39. ¶ 38.*

le l'autel des holocaustes,

7. le bassin que vous remplirez d'eau, sera entre l'autel & le tabernacle.

8. Vous entourerez de rideaux le parvis & son entrée.

9. Et prenant l'huile des onctions vous en oindrez le tabernacle avec ses vases, afin qu'ils soient sanctifiés,

10. L'autel des holocaustes & tous ses vases,

11. le bassin avec sa base; vous consacrerez toutes choses avec l'huile destinée pour les onction, afin qu'elles soient saintes & sacrées.

12. Vous ferez venir Aaron & ses fils à l'entrée du tabernacle du témoignage; & les ayant fait laver dans l'eau,

13. vous les revêtrirez des vêtemens saints, afin qu'ils me servent, & que leur onction passe pour jamais dans tous les Prêtres qui leur succéderont.

14. Et Moïse fit tout ce que le Seigneur luy ayoit commandé.

15. Ainsi le tabernacle fut dressé le premier jour du premier mois de la seconde année.

tare holocausti;

7. labrum inter at-  
tare & tabernaculum,  
quod implebis aquâ.

8. Circumdabisque atrium tentoriis, & in-  
gressum ejus.

9. Et assumpio un-  
ctionis oleo unges taber-  
naculum cum vasis suis,  
ut sanctificenrur,

10. altare holocausti  
& omnia vasorum ejus:

11. labrum cum ba-  
si sua: omnia unctionis  
oleo consecrabis, scilicet  
Sancta sanctorum.

12. Applicabisque  
Aaron & filios ejus ad  
fores tabernaculi testi-  
monii; & lotos aquâ,

13. indues sanctis  
vestibus, ut ministrent  
mihi, & unctio eorum  
in sacerdotium sempiter-  
num proficiat.

14. Fecitque Moyses  
omnia qua praeperat  
Dominus.

15. Igitur mense pri-  
mo anni secundi, pri-  
mâ die mensis, colloca-  
tum est tabernaculum.

16. Ezeq.

16. Erexitque Moy-  
ses illud, & posuit ta-  
bulas ac bases & ve-  
ctes, statuitque colum-  
nas,

17. & expandit te-  
ctum super tabernacu-  
lum , imposito de super  
operimento , sicut Do-  
minus imperaverat.

18. Posuit & testi-  
monium in arca , sub-  
ditis infrà vestibus , &  
oraculum de super.

19. Cumque intu-  
lisset arcam in taberna-  
culum , appendit ante  
eam velum , ut expla-  
ret Domini iussionem.

20. Posuit & men-  
sam in tabernaculo te-  
stimonii ad plagam sep-  
tentriionalem extra ve-  
lum ,

21. ordinatis coram  
propositionis panibus , si-  
cuit praceperat Dominus  
Moyse.

16. Moïse l'ayant dressé,  
il mit les ais avec les bases  
& les barres de bois pour  
les contenir ", & il posa les  
colonnes.

17. Il étendit le toit  
au-dessus du tabernacle ",  
& mit dessus la couverte  
re , selon que le Seigneur  
le luy avoit commandé.

18. Il mit le témoigna-  
ge " dans l'arche , au de-  
sous des deux côtés les bâ-  
tons pour la porter , & l'o-  
racle tout au-dessus.

19. Et ayant porté l'ar-  
che dans le tabernacle , il  
suspendit le voile au-devant ,  
pour accomplir le comman-  
dement du Seigneur.

20. Il mit la table dans  
le tabernacle du témoigna-  
ge , du côté du septentrio-  
nale hors du voile ;

21. & plaça dessus en or-  
dre devant le Seigneur les  
pains qui devoient être tou-  
jours exposés , selon que  
le Seigneur le luy avoit  
commandé.

22. Il

¶. 16. Expl. veste se doit  
entendre ici des barres de  
bois qui se mettoient de tra-  
vers pour tenir plus fermes  
les ais. voyez chap. 36. iv.  
31. 32.

¶. 17. Expl. On peut en-  
tendre par le toit étendu

sur le tabernacle , les peaux  
de chevres qui couvraient  
le tabernacle. V. le chap. 36.  
plus haut. v. 14.

18. Expl. les tables de la  
loy. Voyez le chap. 25. pins  
haut. v. 16.

22. Il mit aussi le chandelier dans le tabernacle du témoignage, du côté du midi, vis-à-vis de la table;

23. & il y disposa les lampes selon leur rang, comme le Seigneur le luy avoit ordonné.

24. Il mit encore l'autel d'or sous la tente <sup>du</sup> témoignage devant le voile;

25. & il brûla dessus l'ancens composé d'aromates, selon que le Seigneur le luy avoit commandé.

26. Il mit aussi le voile à l'entrée du tabernacle du témoignage,

27. & l'autel de l'holocauste dans le vestibule du témoignage, sur lequel il offrit l'holocauste & les sacrifices, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

28. Il posa aussi le bafsin entre le tabernacle du témoignage & l'autel, & le remplit d'eau.

29. Moïse, & Aaron & ses fils y laverent leurs mains & leurs pieds,

30. avant que d'entrer dans le tabernacle de l'al-

22. Posuit & cande-  
labrum in tabernaculo  
testimonii è regione men-  
sa in parte australi,

23. locatis per ordi-  
nem lucernis, juxta pre-  
ceptum Domini.

24. Posuit & altare  
aureum sub recto testi-  
monii contra velum,

25. & adolevit su-  
per eo incensum aroma-  
tum, sicut iussérat Do-  
minus Moysi.

26. Posuit & tento-  
rium in introitu taber-  
naculi testimonii,

27. & altare holo-  
causti in vestibulo testi-  
monii, offerens in eo bo-  
locastum, & sacrificia,  
ut Dominus impe-  
raverat.

28. Labrum quoque  
statuit inter taberna-  
culum testimonii & al-  
tare, implens illud  
aquâ.

29. Laveruntque  
Moyses & Aaron ac fi-  
lli ejus manus suas &  
pedes,

30. cum ingrederen-  
tur tectum fæderis, &  
acce-

*¶. 24. H. br. Dans le tabernacle.*

*accederent ad altare ,  
sicut praceperat Domi-  
nus Moysi.*

31. *Erexit & atrium  
per gyrum tabernaculi  
& altaris , ducto in in-  
troitu ejus tentorio.  
Postquam omnia per-  
fecta sunt ,*

32. *Operuit nubes  
tabernaculum testimo-  
nii , & gloria Domini  
implevit illud.*

33. *Nec poterat  
Moyses ingredi rectum  
faederis , nube operien-  
te omnia , & majeſta-  
te Domini coruſante ,  
quia cuncta nubes ope-  
rueras .*

34. *Si quando nubes  
tabernaculum desere-  
bat , proficiscebantur  
filii Israël per turmas  
suas :*

35. *si pendebat de-  
super , manebant in eo-  
dem loco .*

36. *Nubes quippe  
Domini incubabat per  
diem tabernaculo , &  
ignis in nocte , videnti-  
bus cunctis populis Is-  
raël per cunctas man-  
siones suas .*

liance & de s'approcher  
de l'autel , comme le Sei-  
gneur l'avoit ordonné à  
Moïse .

31. Il dressa aussi le par-  
vis autour du tabernacle &  
de l'autel , & mit le voile  
à l'entrée . Après que tou-  
tes ces choses eurent été  
achevées ,

32. une nuée couvrit le  
tabernacle du témoigna-  
ge , & il fut rempli de la  
gloire du Seigneur .

33. Et Moïse ne pou-  
voit entrer dans la tente  
de l'alliance , parce que  
la nuée couvroit tout , &  
que la majesté du Seigneur  
éclatoit de toutes parts ,  
tout étant couvert de cette  
nuée .

34. Quand la nuée se  
retiroit du tabernacle , les  
enfatis d'Israël partoient &  
marchoient en ordre par  
diverses bandes :

35. si elle s'arrêtait au-  
dessus , ils demeuroient dans  
le même lieu .

36. Car la nuée du Sei-  
gneur se reposoit sur le  
tabernacle durant le jour ,  
& une flâme y paroifsoit  
pendant la nuit , tous les  
peuples d'Israël la voyant  
de tous les lieux où ils lo-  
geoient .

**L**E SENS LITTERAL & SPIRITUEL de ce Chapitre se peut voir en divers Chapitres precedens , depuis le 25. jusqu'au 30.

Il est marqué au verset 15. de ce Chapitre , que le tabernacle fut dressé le premier jour du premier mois de la seconde année depuis la sortie d'Egypte.

Ainsi l'Exode contient l'histoire de 145. ans , depuis la mort de Joseph jusqu'à la construction du tabernacle. Ce qui se peut verifier en cette maniere.

Depuis la mort de Joseph jusqu'à la naissance de Moïse , 64. ans. Depuis la naissance de Moïse jusqu'à la sortie d'Egypte , 80. ans. Depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la construction du tabernacle , un an. Ainsi le tout fait 145. ans. Et le tabernacle fut construit l'an du monde 2515. ayant J E S U S - C H R I S T 1490.

*V. 34. 35. Quand la nuée se retroit du tabernacle , les enfans d'Israël partoient en diverses bandes. Si elle s'arrêtoit au-dessus , ils demeuroient dans le même lieu.* Voilà une excellente image de la vie de la foy , qui est , selon S. Paul , *la vie des justes*. Dieu a tracé dans la conduite exterieure de son peuple , l'image de la conduite interieure qu'il tenoit desflors à l'égard des Saints de l'ancienne loi , & qu'il a fait éclater encore plus dans les Saints de la loy nouvelle.

Dieu étoit le conducteur & le protecteur de son peuple. S'il vouloit qu'il marchât , l'Ange qui remuoit la colonne de la nuée marchoit à la tête. Ils suivoient cet Ange dans leur marche. Ils s'arretoient quand il s'arrêtoit , & ils demeuroient au même lieu , tant que la nuée se reposoit sur le tabernacle.

C'est ce que nous voyons dans la conduite de David , qui a vécu dans la loy ancienne par l'esprit de la nouvelle. On luy vient dire que les Philistins ont assiégié

**EXPLICATION DU CHAP. XL.** 50<sup>r</sup>  
siegé Ceïla. Il demande à Dieu s'il ira les combattre.  
Dieu le luy commande. Il y va , & il les défait. *Ibid. c.*  
Les Amalecites en son absence brûlent Siceleg , & 30.  
emmènent avec eux tout ce que luy-même & ceux  
qui le suivoient avoient de plus cher. Il consulte  
Dieu s'il les poursuivra. Dieu le luy ordonne , &  
luy promet la victoire. Il les poursuit en effet ;  
il les met en fuite , & il ramene avec luy tout  
le butin qu'ils luy avoient pris.

Ce saint Prophète en use de même quand Saül  
est mort , lorsqu'il avoit lieu d'espérer la couron- 2. *Reg.*  
ne que Dieu luy avoit promise. Il consulte Dieu <sup>c.</sup> 2.  
avant toute chose. Il luy demande s'il ira en Ju-  
dée , & en quelle ville. Dieu luy ordonne d'al-  
ler à Hebron. Il y va , & toute la tribu de Ju-  
da vient le reconnoître pour Roy. Tous ses Pseau-  
mes sont pleins de cet esprit de foy & d'humili-  
té qui a paru dans toute la conduite de sa vie.

C'est-là le modèle d'un vrai Chrétien. Il veut,  
comme David, dépendre de Dieu en toutes cho-  
ses. Il le consulte avant que de rien entreprendre.  
Il veut que la volonté de Dieu soit sa règle , &  
non la sienne propre. Il luy demande sans cesse la  
lumière de son esprit , pour discerner sa voie ;  
la foy humble , pour y marcher ; la douceur &  
la patience , pour y perséverer jusqu'à la fin.

**F I N.**



LE  
LEVITIQUE  
*TRADUIT*  
EN FRANÇOIS;  
AVEC  
UNE EXPLICATION  
*TIRÉE*.

Des Saints Peres & des Autheurs  
Ecclesiastiques.





## AVERTISSEMENT.

**NOM, SUJET, DIVISION DU LEVI.**  
**TIQUE.** *Rapport des sacrifices de l'ancienne  
loy avec le sacrifice de la loy nouvelle.*



Le livre s'appelle *Levitique*, parce qu'il traite de tout ce qui regarde les sacrifices, l'expiation des pechez, le sacerdoce, les fêtes, & d'autres choses semblables, qui appartennoient proprement à la tribu de *Levi*, comme ayant été séparée, & consacrée particulièrement au culte de Dieu.

On y peut considerer trois parties. La première traite des différentes especes de sacrifices, depuis le premier Chapitre jusqu'au huitième. La seconde, de ceux qui offrent le sacrifice ; de la pureté ou de l'im-pureté des hommes ou des animaux, & d'autres choses semblables, depuis le huitième chapitre jusqu'au vingt-trois. La troisième traite des jours de fêtes, du culte du temple, des decimes, & des vœux.

Pour concevoir l'esprit & le sens de tout ce livre, il est bon de bien comprendre d'abord ce que c'est que cette partie si essentielle de toute véritable religion, qui s'appelle *sacrifice*.

Il n'y a personne, dit saint Augustin, qui ose dire que le sacrifice soit dû à aucun autre qu'à Dieu. Et nul n'a jamais sacrifié qu'à celui, ou qu'il a scû, ou qu'il a crû être Dieu, ou qu'il a voulu faire passer pour Dieu : *Quis sacrificandum censuit, nisi ei, quem Deum, aut scivit, aut putavit, aut finxit?* Aug. de Civ. Det.

Cette vérité est aussi ancienne que le monde, puis-que

906 A V E R T I S S E M E N T.

que nous voyons que peu après qu'il fut créé , les deux fils du premier homme , Caïn & Abel , sacrifièrent à Dieu , qui rejeta le sacrifice du premier , & qui agréa celui du second.

L'idolâtrie même , qui dans la suite des siecles a presque inondé toute la terre , a rendu témoignage à ce point si essentiel à la Religion . „ Car comme August. contra adu. leg. & proph. l. 1. c. 18. „ a dit très bien S. Augustin , le demon qui affecte „ d'être Dieu , scait très-bien quelles en sont les mar- „ ques , & ce qui est dû au Dieu véritable . Et ainsi il „ n'auroit jamais demandé à ses adorateurs des tem- „ pies , des autels , des hosties & des sacrifices , s'il n'a- „ voit scû que ce culte étoit dû à celui dont il pre- „ noit le nom . & dont il vouloit usurper la gloire .

Aussi , selon les principes de ce Saint , le sacrifice est tellement essentiel au culte de Dieu , qu'il s'est trouvé même dans le premier état saint où Dieu a créé d'abord les plus excellentes de ses créatures .

August. de civ. Dei l. 10. c. 31. „ Car tous les Anges , comme ce Saint dit excel- „ lement , ont été dès-lors , ainsi qu'ils sont en- „ core , & qu'ils seront éternellement , une hostie „ toute pure qu'ils offrent à Dieu dans eux-mêmes , „ en rendant hommage à la souveraineté de son être „ par une soumission toute volontaire , & comme „ par l'anéantissement de tout ce qu'ils sont .

„ C'est pourquoi ces Esprits célestes , ajoute ce Apoc. 19. v. 2c. „ Saint , ne souffrent point que les hommes leur sa- „ crifient , ni qu'ils les adorent , comme nous voyons „ dans l'Apocalypse : mais ils veulent que ce culte su- „ prême soit offert uniquement à celui dont ils „ scavent qu'ils sont eux-mêmes , aussi-bien que August. de civ. Dei. l. 10. c. 7. „ nous , le sacrifice invisible & continu : *Beati illi Spiritus nolunt nos sibi sacrificare , sed ei , cuius & ipsi nobiscum sacrificium se esse noverunt.*

Et parce que le même Saint enseigne que les deux premiers hommes avoient été créez dans une per- fectio[n] qui approchoit fort de celle des Anges : , il déclare aussi qu'Adam & Eve étant sortis des mains

„ mains de Dieu pleins de grace & sans la moindre  
 „ trace de peché , se seroient offerts sans cesse à  
 „ Dieu comme un sacrifice continual , & comme  
 „ des hosties parfaitement pures : *Primi homines Aug. de  
 in paradiso puri et integri ab omni labe peccari , Civ. Dei  
 seipso Deo mundissimas hostias offerebant.* 1. 10. 6. 4.

Mais le premier homme étant tombé dans une revolte contre Dieu , que S. Augustin appelle *un peché ineffable dans son énormité* ; INEFFABILITER grande peccatum ; & ayant corrompu toute la nature humaine en la personne , comme dans sa source & dans sa racine : ni lui ni aucun de ses enfans n'a pu être ensuite une hostie pure & digne d'être offerte à Dieu , comme un sacrifice qui lui pût plaire.

L'homme devenu esclave du peché & du demon , a eu nécessairement besoin depuis ce tems-là de ce réparateur , qui fut promis à Adam , lorsque Dieu dit devant lui au demon qui venoit de le faire tomber : *Que la femme , ou que celui qui naîtroit de la femme , c'est à-dire , que JESUS-CHRIST né d'une Vierge , lui briseroit la tête.* Gen. 3:15.

C'est ainsi que l'injure qui avoit été faite à Dieu , a été reparée d'une maniere digne de lui , & entierement proportionnée à sa grandeur. Car l'homme qui avoit été dans son innocence une hostie agréable à Dieu , étant devenu au contraire après son peché l'objet de son aversion & de sa colere : J E S U S - C H R I S T a voulu être offert à Dieu sur la Croix comme l'agneau sans tache , qui effaçât les pechez du monde.

„ C'est pour cette raison , dit saint Augustin , qu'en-  
 „ core qu'il fût vraiment Dieu , comme il étoit  
 „ vraiment homme , néanmoins entant qu'homme ,  
 „ il a voulu être plutôt lui même le sacrifice que  
 „ le recevoir , *Sacrificium maius esse quam sumere :* Aug. de  
 „ pour apprendre ainsi à tous les hommes , en la per- iv. Dei. 1.  
 „ sonne de celui qui étoit tout ensemble & Dieu &  
 „ homme , combien la nature humaine est essen- 10. 6. 20.  
 „ uelle-

tiellement soumise à Dieu , & lui doit rendre un „ profond hommage de tout ce qu'elle est.

*Apoc. 13. v. 8.* Cet agneau de Dieu, comme il est dit dans l'Apocalypse , a été égorgé dès le commencement du monde ; AGNUS occisus ab origine mundi. Non que le Fils de Dieu soit mort dès-lors, puisqu'il ne s'est revêtu de notre nature mortelle que quatre mille ans après , mais parce que le mérite de son sang & de la mort qu'il devoit souffrir, a sanctifié dès-lors tous les sacrifices que les Patriarches ont offerts à Dieu , & toutes les actions saintes qui sont nées de l'amour de Dieu qu'ils avoient dans le cœur , ayant tous été justifiés par la foy qu'ils avoient , que J E S U S - C H R I S T devoit un jour naître , mourir & ressusciter pour eux , comme nous le sommes maintenant par la foy que nous avons qu'il est né , qu'il est mort , & qu'il est ressuscité pour nous.

Ainsi tous les Patriarches & les anciens justes considéroient les sacrifices des bêtes qu'ils immoloient à Dieu , comme les images du grand & unique sacrifice de J E S U S - C H R I S T qui devoit être offert sur la croix dans la fin des tems : *Hujus veri sacrificii multiplicia variaque signa erant sacrificia l. 10. c. 10. prisca sanctorum.*

*Aug. de C. v. Dei sacrificii multiplicita variaque signa erant sacrificia l. 10. c. 10. prisca sanctorum.*

Que si le sacrifice du Sauveur a été figuré par tous les sacrifices des Patriarches jusqu'à l'établissement de la loy : tout ce qui a été représenté par Moïse dans le livre du Levitique en a été encore une image plus formelle & plus claire , puisque , comme dit S.Paul , Rom. 1c. J E S U S - C H R I S T étoit la fin de toute la loy ; & que tout ce grand appareil de sacrifices & de ceremonies de la loy ancienne , n'étoit qu'une image diversifiée en plusieurs manières du sacrifice de la loy nouvelle .

Ceci se peut voir plus clairement en représentant quels étoient les principaux de ces sacrifices. Car il y en avoit de sanglans , & il y en avoit de non sanglans. Les sacrifices sanglans étoient .

1. L'holocauste , dans lequel , selon la signification de

de ce mot qui est tiré de la langue grecque , la victime étoit entièrement brûlée & consumée par le feu.

2. *L'hostie pacifique.* La paix dans la langue sainte signifie tout le bien qu'on peut souhaiter. Ainsi l'*hostie pacifique*, est celle qui s'offre pour toutes les graces , ou que l'on a reçues de Dieu , ou que l'on demande à Dieu.

3. *Le sacrifice pour le peché*, qui s'offroit à Dieu pour l'expiation de toutes les fautes.

Le Sacrifice de J E S U S - C H R I S T est la vérité qui accomplit excellemment toutes ces figures. 1. Il s'est offert sur la croix comme *un holocauste* , selon qu'il a dit à son Pere dans le Pseaume : Vous n'avez <sup>Ps. 19.</sup> v. 7. „ point demandé d'*holocauste* ni d'*hostie* pour le „ peché : Alors j'ay dit : Me voici. Je viens pour „ vous obéir : Je ne desire, mon Dieu, que de „ faire votre volonté. Saint Paul dit que *le Sauveur* Heb. 9. s'est immolé à Dieu par le *Saint-Esprit* : parce qu'il v. 14. a été l'*hostie* offerte à Dieu sur l'autel de la croix qui a été consumée par les flammes de son amour.

2. J E S U S - C H R I S T est la vraye *hostie pacifique*. Il a fait annoncer à sa naissance *la paix* , c'est-à-dire la plenitude de tous les biens. Il l'a promise allant à la mort. Il l'a donnée étant ressuscité. Et il veut que „ nous demandions par luy toutes choses „ ses à son Pere avec une ferme esperance de les Joan. 16. obtenir : *Usque modò non petistis quidquam in nomine meo : petite & accipietis ut gaudium vestrum sit plenum.* C'est par luy aussi que nous devons rendre graces à son Pere. C'est pour cette raison que son Sacrement adorable est appellé *Eucharistie* , c'est-à-dire , *action de graces*.

3. J E S U S - C H R I S T mourant sur la croix a été le véritable sacrifice offert pour tous les pechez du monde. C'est ce que saint Paul represente excellentement lorsqu'il dit : „ Si le sang des boucs „ & des taureaux & l'aspersion de l'eau mêlée avec Heb. 9. v. 13. „ la cendre d'une genisse, sanctifie ceux qui ont été

„ souillez , en leur donnant une pureté extérieure &  
 „ charnelle : combien plus le sang de JESUS CHRIST ,  
 „ qui par l'Esprit éternel s'est offert lui-même à  
 „ Dieu comme une victime sans tache purifiera-t-il  
 „ notre conscience des œuvres mortes , pour nous  
 „ faire rendre un vray culte au Dieu vivant ?

Les sacrifices non sanglans étoient ceux qui s'offroient à Dieu de pure farine. Et ces sacrifices représentoient très bien le sacrifice de nos autels , dans lequel JESUS-CHRIST s'offre lui-même sous les espèces du pain & du vin sans effusion de sang.

Car JESUS-CHRIST s'est offert à son Pere en deux manières . 1. Sur la croix où son sang a été répandu pour être le prix de la redemption des hommes . 2. Il s'offre sur nos autels , & il y est présent réellement sous les espèces du pain & du vin , sans que son sang soit répandu de nouveau .

Ce premier sacrifice sanglant a été autrefois représenté , ou par la mort d'Abel tué par l'envie de son frere comme JESUS-CHRIST l'a été par celle des Juifs. Ou par l'agneau paschal , qui étoit égorgé pour être immolé à Dieu .

Le sacrifice non sanglant qui n'est que la suite & la continuation du premier , a été représenté par celuy d'Iсаac qu'Abraham immola de cœur & non en effet , dit saint Chrysostome , & qui devint une victime de Dieu sans perdre la vie . Il est encore représenté par la manne , qui a été , selon la parole de „ JESUS-CHRIST , la figure du véritable pain de Dieu qui descend du ciel .

*Joan. 6. 40.*  
 Il est bon de remarquer cette idée générale des sacrifices de l'ancienne loy & de celuy de JESUS-CHRIST , parce qu'on la supposera & qu'on y renverra dans les Chapitres suivans .

La suite de cette vérité qui enferme l'explication du sacrifice intérieur , se verra dans le sens spirituel du premier Chapitre .



# LE LEVITIQUE.

## CHAPITRE PREMIER.

*Trois especes d'animaux qui s'offroient à Dieu en holocauste. Cérémonies de ces holocaustes.*

I.  *Ocavit amorem Moy-sen & lo-cutus est ei-*  
*Dominus de taberna-culo testimonii, dicens:*

2. *Loquere filiis Israël, & dices ad eos: Homo, qui obtulerit ex vobis hostiam Domino de pecoribus, id est, de bobus & ovibus offerens victimas,*

3. *si holocaustum fuerit ejus oblatio, ac de armento; masculum immaculatum offeret*

I.  *E Seigneur apella Moïse, & luy parlant du tabernacle du témoignage où il rejoisoit, il luy dit:*

2. *Vous parlerez " aux enfans d'Israël , & vous leur direz : Lorsque quelqu'un d'entre vous offrira au Seigneur une hostie de bêtes à quatre pieds, c'est-à-dire de bœufs & de brebis ", lors , dis-je , qu'il offrira ces victimes,*

3. *si son oblation est un holocauste , & si elle est de bœufs ; il prendra un mâle " qui soit sans tache , & il l'offerira*

Y 4.

¶. 2. *Lett. Parlez.*

*Ibid. Le mot Hebrew est un nom general qui se dit aussi-bien des chevres que*

*des brebis. Aussi au verset 10. plus bas l'un & l'autre sont marqués.*

¶. 3. *Autr. Un taureau.*

512 LEVITIQUE.  
frira à la porte du tabernacle du témoignage , pour se rendre favorable à l'Éternel : le Seigneur.

4. Il mettra la main sur la tête de l'hostie , & elle sera reçue de Dieu , & lui servira d'expiation :

5. il immolera le veau devant le Seigneur , & les Prêtres enfans d'Aaron en offriront le sang , & le répandront autour de l'autel qui est devant la porte du tabernacle :

6. ils ôteront la peau de l'hostie , & ils en couperont les membres par morceaux :

7. ils mettront le feu sur l'autel , après avoir auparavant préparé le bois :

8. ils arrangeront dessus les membres qui auront été coupés ; savoir la tête & tout ce qui tient au foie ,

9. les intestins & les pieds ayant été auparavant lavés dans l'eau : & le Prêtre les brûlera sur l'autel , pour être un holocauste au Seigneur , & une oblation d'agréable odeur .

10. Que si l'offrande est de quelques autres bêtes

*ad ostium tabernaculi testimonii , ad placandum sibi Dominum :*

4. *ponetque mansum super caput hostie , & acceptabilis erit , atque in expiationem ejus proficiens :*

5. *immolabitque vitulum coram Domino , & offerent filii Aaron sacerdotes sanguinem ejus , fundentes per altaris circuitum , quod est ante ostium tabernaculi :*

6. *detractaque pelle hostie , artus in frusta concident ,*

7. *& subjicient in altari ignem , strue lignorum antè compositā :*

8. *& membra que sunt casu , desuper ordinantes , caput vide licet , & cuncta que adharent jecori ,*

9. *intestinis & pedibus lotis aquâ : adolebitque ea sacerdos super altare in holocaustum & suavem odorem Domino .*

10. *Quòd si de pecubus oblatio est , de ovibus*

*ovibus sive de capris  
holocaustum, masculum absque macula of-  
feret:*

tes du troupeau, c'est-à-dire,  
si c'est un holocauste do-  
brebis, ou de chevres, ce-  
lui qui l'offre choisira un  
mâle sans tache;

11. *immolabitque ad  
latus altaris, quod re-  
spicit ad Aquilonem,  
coram Domino: sangu-  
inem verò illius fundent  
super altare filii Aaron  
per circuitum:*

11. & il l'immolera  
devant le Seigneur au  
côté de l'autel qui regar-  
de l'aquilon, & les en-  
fans d'Aaron en répandront  
le sang sur l'autel tout au-  
tour:

12. *dividentque mem-  
bra, caput & omnia  
qua adherent jecori:  
& ponent super ligna,  
quibus subjiciendos est  
ignis:*

12. ils en couperont les  
membres, la tête & tout  
ce qui tient au foye, qu'ils  
arrangeront sur le bois,  
au-dessous duquel ils doi-  
vent mettre le feu:

13. *intestina verò &  
pedes lavabunt aquā.  
Et oblata omnia ado-  
lebit sacerdos super al-  
tare in holocaustum &  
odorem suavissimum Do-  
mino.*

13. ils laveront dans  
l'eau les intestins & les  
pieds. Et le Prêtre brûlera  
sur l'autel toutes ces choses  
offertes, pour être au Sei-  
gneur un holocauste & un  
sacrifice de très-agréable  
odeur.

14. *Si autem de avi-  
bus, holocausti obla-  
sio fuerit Domino, de  
turturibus, aut pullis  
columba,*

14. Que si l'on offre en  
holocauste au Seigneur des  
oiseaux, scavoir des tour-  
terelles, ou des petits de  
colombe,

15. *offeret eam sacer-  
dos ad altare: & reor-  
to ad collum capite, ac  
rupto vulneris loco, de-  
currere faciet sangu-  
inem super crepidinem  
altaris:*

15. le Prêtre offrira l'ho-  
locauste à l'autel, & lui tour-  
nant avec violence la tête  
en arrière sur le cou, il lui fa-  
ra une ouverture & une plaie  
par laquelle il fera couler le  
sang sur le bord de l'autel:

16. il jettera la petite vessie du gosier & les plumes auprè de l'autel, du côté de l'orient, au lieu où l'on a accoutumé de jeter les cendres.

17. il luy rompra les ailes sans les couper, & sans diviser l'hostie avec le fer, & il la brûlera sur l'autel après avoir mis le feu sous le bois. C'est un holocauste offert au Seigneur & une oblation qui luy est d'une odeur très-agréable.

16. *vesiculam verò gutturis, & plumas projicit prope altare ad orientalem plagam, in loco in quo cineres effundi solent,*

17. *confringetque ascellas ejus, & non secabit, neque ferro dividet eam, & adolebit super altare, lignis igne supposito. Holocaustum est & oblatio suavissimi odoris Domino.*

### SEN S L I T T E R A L.

¶. 2. **L**orsque quelqu'un d'entre vous offrira au Seigneur une hostie de bêtes à quatre pieds, &c. Il est aisément de remarquer en ce Chapitre, que dans les sacrifices sanglans on immoloit à Dieu un animal, qui fut non seulement pur en general, mais qui eût la pureté particulière, qui étoit nécessaire pour les sacrifices. Car il y avoit plusieurs animaux qui étoient purs en soy, mais qui ne l'étoient pas pour pouvoir être sacrifiés.

Entre les animaux à quatre pieds, il n'y en avoit que de trois espèces qui pussent étre employées aux sacrifices, le bœuf, la brebis & la chevre. Mais sous le nom de chacun on doit comprendre toute l'espèce. Sous le nom de bœuf, on comprend aussi les vaches & les veaux; sous le nom de brebis, les agneaux & les beliers; sous le nom de chevre, les boucs & les chevreaux.

Entre

Entre les oiseaux purs, il n'y en avoit que de trois espèces qu'on pût immoler; la colombe, la tourterelle, le passereau, quoy qu'il y en eût beaucoup d'autres qui étoient purs pour en pouvoir manger.

V. 2. 3. *Lorsqu'un homme offrira au Seigneur une hostie de bêtes à quatre pieds, si son oblation est un holocauste, &c. Holocauste*, comme il a déjà été marqué, signifie que tout étoit brûlé en ce sacrifice. Il s'offroit à Dieu pour reconnoître sa souveraine Majesté, & la dependance absolue de la créature à l'égard du Créateur, & pour attirer ses bénédictions en general, sans appliquer ce sacrifice, comme les autres, à quelque fin en particulier.

*Il prendra un mâle qui soit sans tâche.* Il étoit commun à tous les sacrifices que la victime fut sans tâche. Mais il étoit particulier à l'holocauste comme au sacrifice le plus parfait de tous, que ce devoit toujours étre un mâle.

Ce sacrifice aussi étoit employé tout entier pour Dieu, sans que le Prêtre ou celuy qui l'offroit y eussent aucune part, & la peau seule se reservoit pour le Prêtre.

V. 5. *Ils répandront le sang aux pieds de l'autel.* On répandoit au pied de l'autel le sang des bêtes, pour montrer qu'on y auroit dû répandre le sang des hommes, comme ayant merité par leurs pechez de perdre la vie.,, C'est ce qui est marqué dans la suite de ce livre, lorsqu'il est dit: „ Je vous ay donné le sang, afin que le répandant „ sur l'Autel, il serve pour l'expiation de vos „ pechez & pour la putification de vos ames: Dedi vobis sanguinem, ut super altare in eo expietis pro animabus vestris, & sanguis pro anima piaculo sit.

Levit 17.  
vrs. 11.

## SENS SPIRITUEL.

## DU SACRIFICE INTERIEUR.

*& du véritable culte de Dieu.*

**L**E sacrifice de l'holocauste étant le plus parfait de tous, marque aussi plus parfaitement que tous les autres, le culte suprême qui n'est dû qu'à Dieu. On vient de dire dans l'idée générale que l'on a donnée de ce livre, que toutes les créatures intelligentes, les Anges & les hommes, ont été créées, pour être des hosties toutes pures qui s'offrissent sans cesse à la Majesté de Dieu.

Puis donc que J E S U S - C H R I S T s'étant rendu le médiateur entre Dieu & les hommes, a réparé par le sacrifice de la Croix, & répare encore tous les jours sur les saints autels, ce que la chute d'Adam nous ayant fait perdre : il est visible que comme par la redémption qu'il nous a acquise, il nous a reconciliez à son Père, & qu'il nous a fait rentrer dans les mêmes obligations envers Dieu où nous aurions été par l'état de la création, nous devons tâcher d'être maintenant dans le fond de notre cœur le temple, l'Autel, l'hostie & l'holocauste invisible de Dieu, & l'adorer en esprit & vérité, au lieu que les Juifs ne l'ont adoré que par un culte charnel & extérieur, comme l'appelle saint Paul, & par des ombres & des figures.

*August.*  
*de Crux.*  
*Dei L 10.*  
c. 4.

C'est ce que saint Augustin représente excellentement, lorsqu'il dit : „ Nous devons à Dieu le „ culte d'adoration que les Grecs appellent le culte „ de latrie, non seulement dans toutes les choses „ que la Religion a consacrées, mais encore „ plus dans nous-mêmes & dans le fond de notre cœur.

,, cœur. Nous sommes tous ensemble un même  
 ,, temple de Dieu, & chacun de nous est aussi son  
 ,, temple. Il habite dans l'unité de tous ceux qui  
 ,, sont à luy & dans chacun d'eux : Et il n'est pas  
 ,, plus grand dans eux tous que dans un seul, par-  
 ,, ce qu'étant un pur Esprit, il est grand sans  
 ,, quantité & sans étendue, & qu'il se donne à  
 ,, plusieurs sans diminution & sans partage.

,, Nôtre cœur devient son autel, quand il est  
 ,, vraiment élevé vers luy. Lorsque nous implo-  
 ,, rons sa miséricorde, nous avons son propre Fils  
 ,, pour notre Pontife & notre intercesseur auprès  
 ,, de luy. Et nous luy offrons des holocaustes & des  
 ,, sacrifices sanglans, lorsque nous combattons  
 ,, pour sa vérité, jusques à répandre notre sang  
 ,, pour sa défense : *Cum ad illum sursum est, ejus Augus.  
est altare cor nostrum. Ejus unigenito cum sacer- de l'ivit.  
dote placamus. Ei cruentas victimas cedimus, cum cap. 4.  
usque ad sanguinem pro ejus veritate certamus.* Dei l. 10.

C'est pourquoi il est marqué dans ce Chapitre, que celuy qui offroit à Dieu un holocauste, mettoit *sa main sur la tête de l'hostie*. Ce qui signifioit dans le dessein de Dieu, quoy qu'il pût être moins connu en ce tems de la vieille loy, que celuy qui offroit cette hostie ne s'en separoit point : Qu'il la substituoit en sa place : Qu'il reconnoissoit que c'étoit luy-même qui auroit dû s'immoler à Dieu, & luy offrir effectivement la vie qu'il avoit mérité de perdre, en irritant ce- luy qui la luy avoit donnée. Et que si Dieu la luy laissoit encore, il ne la considereroit que comme un don de sa grace, duquel il croiroit ne devoir user que pour luy plaisir, se tenant heureux de la luy rendre, quand il luy feroit naître une occasion de la perdre pour son service.

C'est ce qui a fait dire à saint Augustin, Que le sacrifice visible & extérieur n'est autre chose que le Sacrement, c'est-à-dire, le signe sacré du sacri- fice

*Aug. de Civ. Dei l. 10. c. 5.* fice invisible & interieur sacrificium visibile invisi-  
sibilis sacrificii sacramentum, id est, sacrum fa-  
gnum est. Dieu donc, ajoute ce Saint, ne nous  
,, demande point le sacrifice extérieur & sanglant  
,, d'une bête égorgée ou brûlée sur son autel,  
,, mais il nous demande le sacrifice de la contri-  
,, tion & de l'humiliation de notre cœur : Non  
vult ergo Deus sacrificium trucidati pecoris, sed  
vult sacrificium contriti cordis.

David nous marque clairement cette vérité,  
*Psl. 50. v. 18:19.* lorsqu'il dit à Dieu : Si vous aimez les sacrifices  
,, je vous en offrirois : mais les holocaustes ne vous  
,, sont pas agréables. Le sacrifice que vous deman-  
,, dez, mon Dieu, est un esprit abattu d'affliction  
,, & de repentir ; vous ne rejetez pas, ô Dieu,  
,, un cœur contrit & percé de douleur & de regret.

„ Qu'offriray-je à Dieu ? dit encore le Prophète  
*Mich. 6. v. 6. & sequent.* Michée dans le même sens. Que luy offriray-  
,, je qui soit digne de luy ? Fléchiray-je les genoux  
,, devant le Dieu très haut ? Luy offriray-je des  
,, holocaustes & des veaux d'un an ? L'appaise-  
,, ray-je en luy sacrifiant mille bœufs, ou des mil-  
,, liers de bœufs engraissez ? O homme, je vous  
,, diray ce qui vous est utile, & ce que le Seigneur  
,, demande de vous. C'est que vous agissiez selon  
,, la justice ; que vous aimiez la miséricorde ; & que  
,, vous marchiez en la présence du Seigneur avec  
,, une vigilance pleine d'une crainte respectueuse.

„ Ce Prophète, dit saint Augustin, distingue  
*Aug. de Civ. Dei l. 10. c. 5.* nettement deux sortes de sacrifices. Les sacri-  
,, ces de bêtes égorgées, ou brûlées sur l'autel,  
,, & les sacrifices d'un cœur qui ne pense à tout  
,, moment qu'à plaire à Dieu avec un amour plein  
,, de respect. Et il témoigne que Dieu ne nous  
,, demande point ces premiers sacrifices, parce  
,, qu'ils ne sont que des signes des seconds, qui  
,, sont proprement les sacrifices interieurs & spi-  
,, tituels que Dieu demande.

Saint

Saint Paul montre encore clairement que les œuvres de charité sont un sacrifice à Dieu , lors qu'il dit aux Hebreux , auxquels il représente quelle a été la vraye fin de toutes les figures & „ de tous les sacrifices de la vicelle loy : Souvenez- *Hebr. 13.*  
 „ vous d'exercer la charité , & de faire part de *v. 10.*  
 „ vos biens aux autres : car c'est par de semblables  
 „ hosties qu'on se rend Dieu favorable.

„ Lors donc que Dieu dit dans l'Ecriture : J'ai-  
 „ me mieux la misericorde que le sacrifice , il ne  
 „ rejette pas le sacrifice , mais il préfere un sacri-  
 „ fice à un autre . Il préfere les œuvres de cha-  
 „ rité & de misericorde , qui sont , selon saint Paul ,  
 „ un sacrifice véritablement offert à Dieu , au sacri-  
 „ fice extérieur , qui est le signe de celuy-cy : *Ubi*  
*scriptum est : Misericordiam magis volo quam sa-* *Aug. de*  
*cificium ; nihil aliud quam sacrificio sacrificium* *Civ. Dei.*  
*l. 10. c. 5.*  
*prælatum oportet intelligi : quoniam illud quod ab*  
*omnibus appellatur sacrificium , signum est veri sa-*  
*cificii.*

„ Dans ce tems de la loy nouvelle , continuë le *Aug. de*  
 „ même S. Augustin , le véritable peuple de Dieu , *Civ. Dei.*  
 „ qui n'est autre que l'Eglise sainte , a appris de JE-  
 „ sus-CHRIST & des Apôtres , que tous ces sacrifi-  
 „ ces , & toutes nos cérémonies de la loy ancienne  
 „ n'ont été que la figure du culte intérieur & spiri-  
 „ tuel que nous devons rendre à Dieu , en nous atta-  
 „ chant à luy , & en portant à luy notre prochain par  
 „ tous les devoirs d'une charité sincère & véritable.

„ C'est là le grand objet que nous devons avoir  
 „ devant les yeux , lorsque nous lissons tant de  
 „ choses différentes que Dieu ordonne à Moïse  
 „ pour régler les sacrifices qui devoient luy être  
 „ offerts dans le ministère de son tabernacle & de  
 „ son temple : qui est que toutes ces choses se rap-  
 „ portent , comme à leur unique fin , à ces deux  
 „ grands Commandemens , dont le premier est  
 „ d'aimer Dieu de tout notre cœur . & le second ;  
 „ d'aimer

„ d'aimer notre prochain comme nous-mêmes :  
 „ parce que toute la loy, c'est-à-dire, tous les cinq  
 „ livres de Moïse, entre lesquels est le Levitique  
 „ & tous les Prophetes, sont renfermés dans ces  
 „ deux Commandemens : *Quicumque igitur in Aug. de ministerio tabernaculi sive templi multis modis de Civ. Dei. sacrificiis leguntur esse praecepta, ad dilectionem Dei b. 10. c. 5.* & proximi significandum referuntur. In his enim duobus praeceptis, ut scriptum est, universa lex pendet & Propheta.

Ainsi le sacrifice interieur qui est inseparable de la vraye religion, consiste proprement à nous anéantir devant Dieu, à travailler par la grace à détruire toutes nos passions, à nous tenir attachez à luy comme à notre souverain bien, & à „ tâcher de l'aimer de tout notre cœur, de tout „ notre esprit, de toutes nos forces, comme étant „ la source de notre beatitude & la fin de tous „ nos desirs : *Ipse enim fons nostra beatitudinis, ipse omnis appetitionis est finis.*

*Aug. de Civ. Det. l. 10. c. 4.* Quand Dieu nous commande ainsi de l'aimer, c'est pour nous-mêmes & non pour luy qu'il nous fait ce commandement. Car quel besoin a-t-il „ que nous l'aimions, luy qui est luy-même tout „ son bonheur? Vous êtes mon Dieu, dit David, parce que vous n'avez nul besoin de mes biens. Ainsi c'est à l'homme seul, dit saint Augustin, & non à Dieu, que fert le culte que l'homme luy rend. Car qui osera dire qu'il soit utile à la fontaine qu'on en boive l'eau; ou à la lumiere que l'œil la regarde? *Neque enim fonti se quisquam Civ. Det. dixerit profuisse, si biberit, aut luci si viderit.*

*Aug. de Civ. Det. l. 10. c. 5.* Il semble donc que Dieu dise à l'homme quand il luy commande de l'aimer : Je veux que vous m'aimiez afin que vous appreniez à vous aimer. Et vous ne sauriez vous aimer qu'en m'aimant. Car tant que vous vous aimerez vous-même & tout ce qui est hors de moy, vous vous haïrez véritablement,

blement ; & vous ne trouverez en cet amour qu'une source de maux éternels. Ainsi ayez pitié de votre ame , & apprenez-luy à s'aimer en tournant son amour vers moy , & en s'efforçant de me plaisir : *Miserere anima tua placens Deo.*

*Ecclesi 30.*

v. 24.

„ Lorsqu'un homme a appris de cette sorte à „ s'aimer soy-même en aimant Dieu , continuë „ saint Augustin , quand Dieu luy commande d'ai- „ mer son prochain comme soy-même , que luy „ commande-t-il autre chose , sinon de le porter à „ aimer Dieu , afin qu'il trouve dans cet amour „ la beatitude qu'il cherchoit vainement dans les „ créatures : *Fam igitur diligere seipsum, cum man- Ang. de datur de proximo diligendo sicut seipsum, quid aliud Civ. Dei. mandatur, nisi ut ei, quantum potest, commendes L. 10. c. 6. diligendum Deum?*

„ Nul ne nous aime véritablement , ajoute le „ même Saint , qu'autant qu'il nous porte à aimer „ Dieu. Et nous n'aimons personne véritablement „ qu'autant que nous le portons à aimer Dieu , & „ à se rendre digne d'être aimé de luy : *Ad hoc Ang. ib. bonum debemus, & à quibus diligimur duci, & quo diligitus ducere.*

„ C'est-là le yray culte de Dieu ; c'est la veri- „ table religion ; c'est la pieté sincere ; c'est la ser- „ vitude & l'adoration qui n'est dûe qu'à Dieu : *Hic est Dei cultus; hec vera religio; hec recta pie- Ang. de Civ. Dei. tas; hec tantum Deo debita servitus.*

L. 10. c. 6.

Ce sacrifice interieur par lequel nous nous offrons nous-mêmes à Dieu , ne dure pas seulement un petit espace de tems comme les sacrifices extérieurs , mais il doit enfermer toutes nos actions , & durer autant que notre vie.

Puis donc que saint Paul nous apprend , com- „ me il a été marqué auparavant , que lorsque nous „ assistons notre prochain , nous offrons à Dieu *Aug. 8. une hostie qui luy est agréable , nous devons croire cap. 6. „ ce que toutes les fois que nous agissons avec l'œil Ibid. m. „ de*

„ de cette intention pure & simple dont parle  
 „ J E S U S - C H R I S T dans l'Evangile , n'ayant pour  
 „ but que de luy plaire . & de nous tenir à luy par  
 „ une liaison sainte & spirituelle , en le consacrant  
 „ comme le bien ineffable qui peut seul nous rendre  
 „ souverainement heureux , nous devons croire ,  
 „ dis-je , que notre action est un sacrifice véritable  
 „ & spirituel qui est agréable aux yeux de Dieu :

*Aug. de Verum sacrificium et omne opus quod agitur ut sac-*  
*c. v. 1 e. Et à societate inhareamus Deo , relatrum ad illum finem*  
*L. 10 c. 2. bonu quo veraciter beati esse possimus.*

*Aug. ib.* „ L'homme même qui se consacre par sa renais-  
 „ sance divine comme ayant été consacré à Dieu ,  
 „ & ne devant plus avoir d'amour que pour luy ,  
 „ devient un véritable sacrifice s'il travaille com-  
 „ me il doit , à mourir au monde & à luy-même ,  
 „ afin de ne vivre plus que pour Dieu .

*Rom. 6. v. 19.* „ Nôtre corps aussi , lorsque nous le reglons  
 „ par la tempérance , afin que nos membres , se-  
 „ lon la parole de saint Paul , ne servent plus  
 „ d'armes d'iniquité au péché & au démon , mais  
 „ qu'ils soient consacrées à Dieu , & qu'il s'en  
 „ serve comme des armes de piété & de justice ,  
*Rom. 12. 10.* „ devient . selon le même Apôtre , une hostie vi-  
 „ vante , sainte & agréable à Dieu .

„ Si donc le corps dont l'ame se fera comme  
 „ d'un esclave , ou comme d'un instrument qui luy  
 „ est soumis , devient un sacrifice lorsqu'il est  
 „ employé pour Dieu , & que l'on luy rapporte  
 „ l'usage saint que l'on en peut faire : combien  
 „ l'ame devient elle encore plus un véritable sacri-  
 „ fice à Dieu , lorsqu'elle s'offre à luy comme un  
 „ holocauste , afin qu'étant toute embrasée du feu  
 „ de son amour , elle perde la forme de l'homme  
 „ vieil & corrompu , pour reprendre la forme de  
 „ l'homme nouveau & spirituel : & que se dépouill-  
 „ lant de son premier être fragile & changeant ,  
 „ pour être transformée en cet être souverain & im-  
 „ muable ,

„ muable, elle devienne agréable à cet Epoux ce-  
 „ leste par une beauté qu'il luy donne luy-même,  
 „ & qu'elle ne peut recevoir que par l'impression  
 „ de son Esprit? *Quanto magis anima ipsa sit sacri* Aug. de  
*ficium, cum se refert ad Deum, ut igne amoris ejus* Civ. Dei  
*accensa, formam concupiscentiae secularis amittat,* l. 10. c. 6.  
*binc ei placens quod ex ejus pulchritudine acceperit.*

Tous les Chrétiens, quand ils agissent selon les obligations de cette vie nouvelle où ils sont entrés par une renaissance divine, sont en ce sens un sacrifice & un holocauste véritable qui s'offre à Dieu tous les jours & à toutes les heures du jour. Et nous pouvons remarquer cette vérité dans la figure qui nous est tracée par ces holocaustes que Dieu demandoit alors aux Israélites.

Car on peut distinguer ici trois espèces d'animaux qui s'offroient à Dieu en holocauste, *les bœufs, les brebis & les oiseaux.* Les *bœufs*, selon S. Paul, marquent les ministres de l'Eglise, qui travaillent dans le champ du Seigneur. Les *brebis*, selon J E S U S - C H R I S T même, marquent généralement tous les fidèles, & ceux mêmes qui sont engagés dans le monde, nul ne devant être sauvé qu'en cette qualité de *brebis de Dieu.* Les *oiseaux*, en plusieurs endroits de l'Ecriture, marquent les âmes plus spirituelles dégagées des loins de la terre, comme sont les Solitaires & les Vierges consacrées à Dieu.

Tous ces trois genres de personnes doivent s'offrir à Dieu comme un sacrifice & un holocauste intérieur & spirituel, mais chacun selon les devoirs & les obligations de son état. C'est pourquoi on a vu, non seulement de grands Evêques, des Solitaires & des Vierges consacrées à Dieu, mais des personnes même engagées dans le monde & dans le mariage, comme sainte Perpetue & sainte Felicité, qui, selon S. Augustin, n'ont pas seulement égalé la gloire des Vierges, mais qui ont disputé du

524 L E V I T I Q U E.  
du plus haut degré de la générosité chrétienne ;  
avec les Martyrs les plus illustres qui ayent jamais  
paru dans l'Eglise.



## C H A P I T R E II.

*Sacrifice de farine avec de l'huile & de l'encens.  
Nul Sacrifice sans Sel, ni levain, ni miel dans  
les Sacrifices.*

1. **L**orsqu'un homme presentera au Seigneur une oblation en sacrifice, son oblation sera de pure farine, sur laquelle il répandra de l'huile, & il mettra de l'encens dessus;

2. il la portera aux Prêtres enfans d'Aaron : & l'un d'eux prendra une poignée de la farine, de l'huile & tout l'encens, & il le fera brûler sur l'autel en mémoire de l'oblation, & comme une odeur très-agréable au Seigneur.

3. Ce qui restera du sacrifice sera pour Aaron & ses enfans, & ses frères-saints <sup>comme venant des oblations</sup> du Seigneur.

4. Mais lorsque vous offrirez un sacrifice de fa-

*N. 3. Lettr. il sera le Saint des Saints, pour très-Saint,*

1. **A**nima cum ob-  
tulerit oblatio-  
nem sacrificii Domino,  
simila erit ejus obla-  
tio, fundetque super  
eam oleum, & ponet  
thus,

2. ac deferet ad fi-  
lios Aaron Sacerdotes:  
quorum unus tollet pu-  
gillum plenum simile  
& olei, actotum thus, &  
ponet memoriale super  
altare in odorem sua-  
vissimum Domino.

3. Quod autem reli-  
quum fuerit de sacri-  
ficio, eris Aaron &  
filiorum ejus, Sanctum  
sanctorum de oblationi-  
bus Domini.

4. Cum autem obtu-  
leris sacrificium coctum  
in

*in cibano : de simila panes scilicet absque fermento, conspersos oleo, & lagana azyma olio lita :*

rine cuite au four, scavoire des pains sans levain, dont la farine aura été mêlée d'huile, & des petits gâteaux sans levain arrosez d'huile par-dessus :

5. *Si oblatio tua fuerit de sartagine, simila conspersa oleo & absque fermento,*

5. Si votre oblation se fait d'une chose frite dans le poëste, scavoir de fleur de farine détrempee dans l'huile & sans levain,

6. *divides eam ministratim, & fundes super eam oleum.*

6. vous la couperez par petits morceaux, & vous répandrez de l'huile par-dessus.

7. *Sin autem de craticula fuerit sacrificium, aquæ simila oleo conspergetur:*

7. Que si le sacrifice se fait d'une chose cuite sur le gril, vous mêlerez aussi la fleur de farine avec l'huile ;

8. *quam offerens Dominum, trades manibus Sacerdotis;*

8. & l'offrant au Seigneur vous la mettrez entre les mains du Prêtre ;

9. *qui cum obtulerit eam, tolleret memoriale de sacrificio, & adolebit super altare in odorem suavitatis Domini.*

9. qui l'ayant offerte, ôtera du sacrifice ce qui en doit être le monument devant Dieu, & le brûlera sur l'autel pour être d'une odeur agréable au Seigneur.

10. *Quidquid autem reliquum est, erit Aaron, & filiorum ejus, Sanctum sanctorum de oblationibus Domini.*

10. Tout ce qui en restera sera pour Aaron & pour ses fils, comme une chose très-sainte qui vient des oblations du Seigneur.

11. *Omnis oblatio, que offeratur Domino, absque fermento fiet, nec quidquam fermentii*

11. Toute oblation qui s'offre au Seigneur se fera sans levain, & vous ne brûlerez point sur l'autel,

ni de levain , ni de miel ac mellis adolebitur in  
dans le sacrifice qu'on offre au Seigneur. sacrificio Domino.

12. Vous les offrirez seulement comme des premices & comme des dons : mais on ne les mettra point sur l'autel comme une oblation d'agréable d'odeur.

13. Vous assaisonnerez avec le sel tout ce que vous offrirez en sacrifice , & vous ne retrancherez point de votre sacrifice le sel de l'alliance que votre Dieu a faite avec vous. Vous offrirez le sel dans toutes vos oblations.

14. Que si vous présentez au Seigneur une oblation des premices de vos blés , des épis qui sont encore verds , vous les ferez rôtir au feu , vous les brierez ainsi que le bled froidement , & vous offrirez ainsi vos premices au Seigneur ,

15. répandant l'huile dessus , & y mettant l'en-cens , parce que c'est l'oblation du Seigneur.

16. Le Prêtre brûlera en mémoire du présent qui aura été fait à Dieu , une partie du froment qu'on aura brisé , & de l'huile , & tout l'en-cens.

12. Primitias tantum eorum offeritis ac munera : super altare vero non imponentur in odorem suavitatis.

13. Quidquid obtuleris sacrificis , sae condies , nec auferes sal foederis Dei cui de sacrificio tuo. In omni oblatione tua offeres sal.

14. Si autem obtuleris munus primarum frugum tuarum Domino de spicis adbuc virentibus , torrebus igni , & confringes in morem farris . Et sic offeres primitias tuas Domino ,

15. fundens supra oleum , & thus imponens , quia oblatio Domini est.

16. De qua adolebit Sacerdos in memoriam muneris , partem farris fracti , & olei , ac totum thus.

S E N S

## SENS LITTERAL.

**L**es sacrifices de l'ancienne loy n'étoient pas seulement sanglans, ainsi qu'il a été dit auparavant, c'est-à-dire, n'étoient pas seulement d'animaux qu'on égorgoit & qu'on offroit à Dieu; mais il y en avoit aussi de non sanglans, qui étoient de farine & des fruits de la terre, dont on faisoit des oblations en différentes manières.

La fin principale du sacrifice étoit d'adorer Dieu comme la cause & la source de tous les biens. Il étoit donc juste de luy offrir non seulement les animaux, mais encore tout ce que la terre produit pour le soutien de notre vie par une conduite si admirable de la providence. Car c'est ainsi, „ comme dit saint Paul, que le Créateur n'a point *Ad. 14.* „ cessé de rendre témoignage de ce qu'il est, en *v. 15.* „ faisant du bien aux hommes, en dispensant les „ pluies du ciel, & les saisons favorables pour les „ fruits, en nous donnant la nourriture avec abondance & remplissant nos coëurs de joye.

Cette oblation se faisoit en plusieurs manières  
1. On offroit la simple fleur de la farine, sur laquelle on répandoit de l'huile, & on mettoit de l'encens dessus.

2. On faisoit de la plus pure farine des pains pétris avec de l'huile & cuits dans le four; ou de petits gâteaux sans levain, arrosez d'huile par-dessus.

3. On faisoit cuire la farine mêlée avec l'huile & sans levain, dans une poëie, & on répandoit l'huile par-dessus.

4. On faisoit rôtir sur le gril la fleur de farine pétrie avec l'huile.

SENS

## S E N S   S P I R I T U E L.

**L**'Oblation de *pure farine* étoit visiblement, ainsi qu'il a été marqué auparavant, l'image de J E S U S - C H R I S T, selon qu'il se donne à nous pour être la nourriture de nos ames. Il s'est offert sur la Croix comme l'hostie & le sacrifice de notre redemption, & il s'offre sur le saint autel comme un sacrifice & un Sacrement de Communion, puisqu'il y nourrit de son corps & de son sang adorable ceux qui s'approchent dignement de ce pain du ciel.

C'est le Fils de Dieu qui s'offre lui-même dans ce sacrifice. Il est le Prêtre, dit saint Augustin, *c'est luy qui offre, & c'est luy qui est offert.*

*Aug. de Civit. Dei lib. 10. cap. 20.* I P S E offerens ; ipse & oblatio. Mais en même temps c'est chaque fidèle, c'est toute l'Eglise qui s'offre à Dieu dans ce même sacrifice, comme nous l'assure le même Saint : Toute la cité rachetée, dit ce Saint, tout le corps & toute

*Aug. de Civit. Dei lib. 10. cap. 6.* l'assemblée des Saints est offerte à Dieu comme un sacrifice universel par ce grand Prêtre, qui s'est offert luy-même dans sa Passion, afin que nous devissions les membres d'un Chef si divin, c'est-à-dire, les membres de J E S U S - C H R I S T, selon la forme de serviteur, dont il luy a plu se revêtir. „Car c'est celle-là qu'il a offerte à Dieu, „& dans laquelle il a été offert. C'est selon cette „forme qu'il est le Mediateur, qu'il est le grand „Prêtre qui intercede pour nous, & le sacrifice „qu'il offre pour nous : *Hinc fit ut tota ipsa redempta civitas, hoc est congregatio societasque sanctorum, universale sacrificium offeratur Deo per sacerdotem magnum, qui etiam seipsum obculis in passione pro nobis, ut tanti capitii corpus essemus, secundum formam servi. Hanc enim obiulit, in hac*

*Aug. de Civit. Dei lib. 10. cap. 6.* dempta civitas, hoc est congregatio societasque sanctorum, universale sacrificium offeratur Deo per sacerdotem magnum, qui etiam seipsum obculis in passione pro nobis, ut tanti capitii corpus essemus, secundum formam servi. Hanc enim obiulit, in hac

*hic oblatus est, quis secundum hanc mediator est,  
in hic sacerdos, in hic sacrificium est.*

Voilà la vérité que nous adorons. Dieu a voulu que nous la puissions reconnoître dans cette oblation mystérieuse de l'ancienne loy. Car J E S U S - C H R I S T s'est offert à Dieu comme la plus pure farine, parce que devant être homme & Dieu tout ensemble, il a été conçu du Saint-Esprit, & il est né d'une Vierge comme étant non seulement pur, mais la source de la pureté & de la sanctification des ames.

*L'huile étoit repandue sur cette farine,* parce que la source des graces & la plénitude du Saint-*Luc* 4. 18. Esprit devoit se répandre sur le Verbe incarné, *Ioan.* 31 dont saint Jean dit qu'il a paru plein de grace & de verité : *Plenum gratia & veritatis:* Et qui dit *v. 34.* de luy même : „ Que le Saint - Esprit s'est repandu sur luy, & qu'il l'a sacré de son onction sainte, en se donnant à luy sans mesure, selon la parole du saint Precurseur.

On devoit mettre de l'encens par-dessus cette farine couverte d'huile. L'encens est la figure de la priere. Ainsi après que saint Paul a dit : Que J E - *Heb.* 5. 9. S U S - C H R I S T étoit le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech, „ il ajoute, que durant les jours de sa chair, ayant offert avec un grand cri & avec larmes ses prières & ses supplications à celuy qui le pouvoit tirer de sa mort, „ il a été exaucé selon son humble respect pour son Pere.

Il est dit aussi qu'en prenant une poignée de la farine, de l'huile & tout l'encens, on le fera brûler sur l'autel, comme une odeur très-agréable au Seigneur. Ce qui nous marque que le Fils de Dieu s'offrant ainsi sur l'autel dans la plénitude du Saint-Esprit, & dans l'ardeur d'un amour infini pour les hommes, est une oblation qui est infinitement agréable à Dieu son Pere, & qui peut obtenir

nir toutes les graces à ceux qui s'approchent avec une foy humble de ce saint mystere.

Mais comme l'Eglise qui offre J E S U S - C H R I S T dans le saint sacrifice , est aussi offerte elle-même , ainsi que nous venons de dire après saint Augustin ; on peut reconnoître aussi dans cette figure la verité de la disposition qu'elle doit apporter , pour avoir part à un Sacrement si divin .

Il faut donc que l'ame qui veut se nourrir du pain des Anges , travaille à devenir semblable de plus en plus à la blancheur de la fleur de la farine par la pureté de l'ame & du corps .

Cette pureté doit-être accompagnée de l'huile , c'est-à-dire , de l'onction du Saint-Esprit , puisque c'est cet Esprit-Saint qui doit habiter dans chaque fidèle comme dans son temple , & qui l'animant & le poussant en quelque sorte dans toutes ses actions , doit le rendre digne de manger comme enfant de Dieu le pain qui est appellé dans Roman. 8. v. 14. saint Paul : *Quicumque Spiritus Dei aguntur , ii sunt filii Dei.*

A cette pureté & à cette onction du Saint-Esprit , figurées par la farine arrosée d'huile , on doit joindre encore l'encens ; puisque le même Apôtre I. Thess. 5. v. 17. qui veut que nous vivions de l'Esprit de Dieu , veut aussi que notre priere ne soit point interrompuë , & que notre cœur tende toujours à J E S U S - C H R I S T comme au but & à la fin de notre course .

Ce qui ne peut être à moins que nous ne joignions à ces trois dispositions que nous venons de marquer , l'ardeur & l'amour de Dieu , selon que nous le recommande le même Apôtre , lorsqu'il nous dit : „ Que nous fassions toutes nos 1. Cor. 16. v. 14. „ actions par un mouvement d'amour , & que nous Gal. 5. v. „ nous conduisions par l'Esprit-Saint , & dans la fer- 16. Rom. 12. „ veur de ce même Esprit : *Omnia vestra in cha- ys. 11. ritate fiant. Spiritu ambulate. Spiritu ferventes.*

V. 11. Toute oblation qui s'offre au Seigneur , se fera sans levain ; & vous ne m'offrirez point sur l'autel ni de levain , ni de miel dans les sacrifices qu'on offre au Seigneur . Le levain se prend differremment , quelquefois en bien , quelquefois en mal , selon ses qualitez differentes.

Car le levain étend la pâtre , la rend plus lègère , & lui donne plus de goût après que le pain a été cuit dans le four . Le levain en ce sens peut signifier la charité & la joie qui en est inseparable , selon saint Paul : *Fructus spiritus , charitas , pax , Gal. 5. v. 22 gaudium* . C'est pourquoi nous verrons dans la<sup>21</sup>. suite que l'on se servoit de levain dans les sacrifices d'action de graces .

Le fils de Dieu prend le levain en ce sens , lorsqu'il dit , „ que le royaume du ciel est semblable à du levain qu'une femme met dans trois mesures de farine , jusqu'à ce que la pâtre soit toute levée . Car cette femme en cet endroit , dit saint Augustin , marque la Sagesse incarnée ; le levain , Arg. qn. l'amour de Dieu ; & les trois mesures de farine , Evang. les trois parties de l'ame , la memoire , l'esprit qn. 12. 1. & la volonté .

Le levain au contraire , lorsqu'on y considere l'amertume qu'il donne à la pâtre , figure la corruption , la duplicité & l'aigreur d'un esprit dérégé , opposée à la pureté , à la sincerité & à la douceur de l'amour de Dieu . Et c'est en ce sens que Dieu défend qu'on luy offre du levain dans les sacrifices , & que saint Paul dit , qu'un peu de levain aigrit toute la pâtre . C'est pourquoi ce saint

Apôtre nous exhorte à celebrier la fête de Pâque , Ibid. v. 8. „ non avec le vieux levain de la malice & de la corruption d'esprit , mais avec les pains sans levain „ de la sincerité & de la vérité .

Dieu défend aussi que l'on luy offre du miel dans les sacrifices . Le miel , selon la remarque de saint Basile , étoit autrefois la chose la plus

agréable & la plus delicieuse que l'on pût goûter. Ainsi il signifie proprement les plaisirs des sens, & toute la delicateſſe que saint Paul a défendue, lorsqu'il dit : „Ne cherchez pas à conſiderer votre sensualité, en ſatisfaisant à ſes defirs „, déreglez.

*Rom. 13.* „ſentir votre sensualité, en ſatisfaisant à ſes defirs „, déreglez.

Les Interpretes remarquent au-contraire, que lorsque le demon fe faifoit adorer dans les idoles, il commandoit que l'on *luy offrit du miel*, & que pour cette raison on en mélloit presque en tous les ſacrifices des faux dieux.

La raison de cette difference eſt aifee à voir. Car comme il n'y a que deux genres de vie, ſelon saint Augustin, qui partagent tous les hommes qui font ſur la terre ; la vie de l'efprit qui ſ'affuſſeſſit les sens ; la vie des sens qui par un defordre monſtrueux rend l'efprit esclave de la chair, & donne à l'homme une ame de bête : il étoit bien juste que celuy qui venoit du ciel pour être le libérateur des hommes, leur apprit d'abord à ne vivre plus que de l'efprit, & à foulir aux pieds les plaisirs des sens.

Le demon au-contraire, qui étant l'ennemi de Dieu & des hommes, étoit devenu *le Dieu du siècle*, devoit témoigner dans les ſacrifices qu'on *luy offroit*, qu'il n'aimoit que la mollesſe de la chair, & tout ce qui flattant les sens, affervit la raifon, & corrompt l'efprit & le cœur.

¶. 13. *Vous affaifonnerez avec le fel tous les ſacrifices que vous offrirez, & vous ne retrancherez point de votre ſacrifice le fel de l'alliance que Dieu a faite avec vous. Vous offrirez le fel dans toutes vos oblations.* Ce commandement doit être bien important, puisqu'il eſt marqué ici par trois fois. Dieu défend qu'on lui *offre du miel*, parce qu'il figure tout ce qui peut corrompre l'ame. Il veut au-contraire qu'on *luy offre du fel*. 1. Parce qu'il empêche la corruption. 2. Parce qu'il affaifonne tous

EXPLICATION DU CHAP. II. 533  
tes les viandes , & qu'il les rend agréables au goût. 3. Parce qu'il marque la fermeté & l'immortalité avec laquelle on doit servir Dieu. C'est pourquoi , selon la phrase de la langue sainte , un pact éternel , s'appelle *un pact de sel*, **P A C T U M f a t i s .**

Le Fils de Dieu a expliqué lui-même cette figure quand il a appellé ses Apôtres & ceux qui leur devoient succéder , *le sel de la terre.* *Vos Matth. 5<sup>e</sup> estis sal terra.* Car comme le *sel* a une vigueur *v. 13.* secrète qui empêche que la viande ne se corrompe ; ainsi les Apôtres & les Ministres de l'Eglise qui sont les dispensateurs de la vérité apostolique , ont reçû une vertu d'en haut pour contribuer à préserver les ames de la corruption du siècle.

Ils ont reçû , selon saint Chrysostome , les ames pures de la main de Dieu , qui les a ressuscitées de la mort & de la puanteur du péché , comme J E S U S - C H R I S T ressuscita autrefois le Lazare , & ils les conservent dans cette pureté par la méditation de la parole de Dieu , par la pratique des bonnes œuvres , & par l'espérance des biens avenir.

Non seulement les Ministres de l'Eglise , mais tous les fidèles , selon saint Paul , offrent à Dieu ce *sel mystérieux & divin* , lorsqu'ils ont soin de pratiquer l'avis de ce saint Apôtre : „ Que votre *Colos. 4<sup>e</sup>* entretien étant toujours accompagné d'une douceur édifiante , soit assaisonné du sel de la discréction , ensorte que vous sachiez comment vous devez répondre à chaque personne. C'est ce qu'il *Ephes. 4<sup>e</sup>* a marqué encore ailleurs en ces termes : Qu'il *v. 29.* ne sorte de votre bouche que des discours bons & édifiants selon les divers besoins , afin qu'ils inspirent la piété à ceux qui les écoutent.

On a dit auparavant , après saint Augustin , que toute la vie d'un Chrétien , quand elle est vraiment

ment chrétienne , est un sacrifice interieur que l'ame offre continuellement à Dieu, soit dans ses actions, soit dans ses paroles. Saint Paul viens de nous faire voir comment nos paroles doivent être accompagnées de ce sel que Dieu veut qu'on lui offre dans tous les sacrifices qu'on luy fait. Et le Fils de Dieu nous apprend comment ce sel doit accompagner toutes nos actions , lorsqu'il dit : *Habete in vobis sal, & pacem habete inter vos.*

*Marc. 9.*

*v. 49.*

*Le sel* marque visiblement la discretion & la sagesse , qui doit comme assaisonner toutes nos actions, ainsi que le sel assaisonne toutes les viandes. C'est cette discretion que J E S U S - C H R I S T nous commande, lorsqu'il dit : *Ayez le sel en vous-mêmes , & vous aurez la paix entre vous.* Comme s'il disoit : Soyez sages de cette sagesse que donne l'humilité du cœur , dont l'Ecriture dit :

*Prov. 11.*

*v. 2.*

*Où est l'humilité, là est la sagesse. Ubique est humilitas, ibi est sapientia ; & non seulement vous aurez la paix , mais vous vous attierez l'amitié de tous les hommes.*

*Rom. 5.*

*v. 10.*

Car qui n'aimeroit à vivre avec celui qui ne contredit personne , qui aime à ceder non seulement à ceux qui sont au-dessus de lui , mais à ses égaux , & non seulement à ses égaux, mais à ses inferieurs ? „ Qui , selon l'avis de saint Paul , „ supporte les foiblesse des infirmes , qui tâche à „ plaire à son prochain dans ce qui est bon & qui „ peut l'édifier ; & qui cherche toujours , non sa „ propre satisfaction , mais celle des autres.

C'est de ces personnes que l'on peut dire que *le sel de la sagesse & de la circonspection assaisonne toutes leurs actions & toutes leurs paroles , & que toute leur vie est un sacrifice continué qui s'offre à Dieu , non selon la lettre de la loi ancienne , mais selon l'esprit & la grace de la loi nouvelle.*

¶. 14. Que si vous présentez au Seigneur une oblation des premices de vos bleds, des épics qui sont encore verds, &c. Les Interpretes remarquent, que l'on offroit à Dieu trois fois l'année les premices des biens de la terre. 1. Des épics verds, ce qui se faisoit à la grande fête de Pâque. 2. Des pains faits de bled nouveau, qui s'offroient à la fête de la Pentecôte. 3. Des fruits que l'on serroit après la récolte, ce qui se faisoit à la fête des Tabernacles.

Il est aisé de voir, selon la pensée de saint Gregoire Pape, que ceci nous figuroit que nous devons offrir à Dieu toutes nos œuvres, qui sont de véritables sacrifices, ainsi qu'il a été marqué auparavant, & dans le commencement de l'action, & dans le progrès & dans la fin. Car notre ennemi, ajoute ce saint Pape, nous tend des pieges très-dangereux en ces trois rencontres.

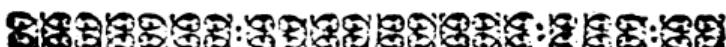
Il tâche de corrompre la bonne œuvre dans son principe, en nous inspirant de l'entreprendre avec une intention qui ne soit ni droite, ni pure, pour satisfaire ou notre vanité, ou notre intérêt, ou quelque inclination toute humaine, & non par un vray désir de plaire à Dieu.

Lors même que la fin de notre action dans son commencement a été très-pure, il tâche de la corrompre dans la suite, en nous portant à nous relâcher peu à peu, & à descendre insensiblement de la vie de la foy, que saint Paul appelle *la vie de Dieu*, à celle de la raison & des sens.

Lorsque le tentateur voit que l'ame, & dans Gregor. le commencement & dans le progrès de son action, ibidem. n'a consideré que Dieu seul, il luy dresse pour la fin de la bonne œuvre un piege encore plus dangereux que tous les autres. Il la laisse dans une profonde paix. Il ne l'empêche point de finir pour Dieu ce qu'elle a commencé pour Dieu. Mais après qu'elle a achevé cette bonne œuvre, il la porte à faire un retour & une reflexion sur elle-

même , & il fait naître de la vuë de cet objet si beau & si saint , une complaisance qui éblouit l'ame , & qui l'empoisonne d'autant plus dangereusement qu'elle trouve de la douceur en ce qui la tuë .

Ainsi on ne scauroit assez veiller contre un ennemi qui veille toujours , & qui est sans comparaison plus attentif à notre perte , que nous ne le pouvons être à notre salut . Ce qui se doit dire dans le Chapitre suivant de l'action de graces , servira encore d'éclaircissement pour une tentation si dangereuse & si peu connue .



## CHAPITRE III.

### *Ceremonies des sacrifices pacifiques.*

1. Que si l'oblation d'un homme est une hostie pacifique ", & s'il veut faire une oblation de bœufs , soit mâle ou femelle , il en offrira au Seigneur qui soient sans tache ,

2. & il mettra la main sur la tête de sa victime qui sera immolée à l'entrée du tabernacle du témoignage , & les Prêtres enfans d'Aaron répandront le sang autour de l'autel .

3. Ils offriront au Sei-

1. *Quod si hostia paciforum fuerit ejus oblatio , & de boevis voluerit offerre , manrem sive feminam , immaculata offeres coram Domino.*

2. *Ponetque manum super caput victimas sua , qua immolabitur in introitu tabernaculi testimoniis , fundentque filii Aaron sacerdotes sanguinem per altaris circuitum.*

3. *Et offerent de hostia*

*¶. 1. Lstr. Hostie des pacifiques. Expl. Hostie pour les graces ; ou receuës ou à recevoir.*

*Sia pacificorum intobla-  
tionem Domino , adi-  
pem qui operit vitalia ,  
& quidquid pinguedi-  
nis est intrinsecus ,*

4. duos renes cum  
adipe quo seguntur ilia ,  
& reticulum jecoris  
cum renunculis ;

5. adolebuntque ea  
super astare in hol-  
ocaustum , lignis igne  
supposito in oblationem  
suavissimi odoris Do-  
mino.

6. Si vero de ovi-  
bus fuerit ejus oblatio  
& pacificorum hostia ,  
sive masculum obsole-  
rit , sive feminam ,  
immaculata erunt .

7. Si agnum obsole-  
rit coram Domino ,

8. ponet manum  
suam super caput vi-  
ctime sua : que immo-  
labitur in vestibulo ta-  
bernaculi testimonii :  
fundentque filii Aaron  
sanguinem ejus per cir-  
cuitum altaris ,

9. & offerent de pa-  
cificorum hostia sacri-  
ciuum Domino , adipem  
& caudam totam .

10. cum renibus , &

gneur , la graisse qui cou-  
vre les entrailles de l'ho-  
stie pacifique , & tout ce  
qu'il y a de graisse au-de-  
dans ,

4. les deux reins avec  
la graisse qui couvre les  
flancs , & la taye du foye  
avec les reins ;

5. & ils feront brûler  
tout ceci sur l'autel en ho-  
locauste , après avoir mis  
le feu sous le bois pour  
être une oblation d'une  
odeur très-agréable au Sei-  
gneur .

6. Que si l'oblation  
d'un homme se fait de bre-  
bis , & que ce soit une  
hostie pacifique , soit qu'il  
offre un mâle ou une fe-  
melle , ils seront sans ta-  
che .

7. S'il offre un agneau  
devant le Seigneur ,

8. il mettra la main sur  
la tête de sa victime , qui  
sera immolée à l'entrée du  
tabernacle du témoignage :  
les enfans d'Aaron en ré-  
pandront le sang autour de  
l'autel ,

9. & ils offriront de cet-  
te hostie pacifique en sacri-  
fice au Seigneur , la graisse  
& la queue entière ,

10. avec les reins & la  
Z. S. graisse .

graisse qui couvre le ventre & toutes les entrailles, l'un & l'autre rein avec la graisse qui couvre les flancs, & la membrane du foye avec les deux reins;

*pinguedinem que operis ventrem atque universa vitalia. Et utrumque renunculum cum adipi qui est juxta ilia, reticulumque jecoris cum renunculis;*

11. & le Prêtre fera brûler tout ceci sur l'autel, pour être la pâture du feu, & servir à l'oblation qu'on fait au Seigneur.

11. *Et adolebit ea Sacerdos super altare in pabulum ignis et oblationis Domini.*

12. | Que si l'offrande d'un homme est une chèvre, & s'il la présente au Seigneur,

12. *Si capra fuerit ejus oblatio, et obtulerit eam Domino,*

13. il mettra sa main sur la tête, & il l'immolera à l'entrée du tabernacle du témoignage. Les enfans d'Aaron en répandront le sang autour de l'autel,

13. *ponet manum suam super caput ejus, immolabitque eam introitu tabernaculi testimoniis: et fundent filii Aaron sanguinem ejus per altaris circumsum,*

14. & ils prendront de l'hostie pour entretenir le feu du Seigneur, la graisse qui couvre le ventre & toutes les entrailles,

14. *tollentque ex ea in pastum ignis Domini, adipem qui operit ventrem, et qui tegit universa vitalia,*

15. les deux reins avec la taye qui est dessus près des flancs, & la graisse du foye avec les reins :

15. *duos renunculos cum reticulo, quod est super eos juxta ilia, et arvinam jecoris cum renunculis:*

16. & le Prêtre les fera brûler sur l'autel, afin qu'ils soient la " nourriture

16. *adolebitque ea super altare Sacerdos, in alimoniam ignis, et sua-*

¶. 16. *Antr. La pâture du feu.*

*suavissimi odoris. Omnis adeps, Domini erit*

re du feu, & une oblation d'agréable odeur. Toute la graisse appartiendra au Seigneur

*17. jure perpetuo in generationibus, & cunctis habitaculis vestris: nec sanguinem nec adipem omnino comedetis.*

17. par un droit perpétuel de race en race, & dans toutes vos demeures : & vous ne mangerez jamais, ni de sang, ni de graisse.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E III.

Sens littéral & spirituel.

**V. 1.** *S*i l'oblation d'un homme est une hostie pacifique, &c. La première espèce des sacrifices sanglans, qui est celle des holocaustes, a été décrite au premier Chapitre. L'Écriture traite dans celui-ci de la seconde, qui est appellée *l'hostie pacifique*, ou *l'hostie du salut*, ce qui marque un sacrifice qu'on offroit à Dieu pour quelque faveur temporelle ou reçue, ou qu'on desiroit recevoir de lui.

Ce sacrifice pouvoit être, ou de bœufs ou de brebis, comme celui des holocaustes. Mais l'holocauste ne pouvoit être que *d'un mâle*, au-lieu que l'hostie pacifique pouvoit être indifféremment un mâle ou une femelle. Dans l'holocauste aussi tout étoit brûlé; au-lieu que dans ce sacrifice on ne brûloit que certaines parties, les deux reins avec la graisse qui couvre les flancs & la taye du foie, dont on expliquera ailleurs le sens moral.

**V. 17.** *Vous ne mangerez jamais ni de sang, ni de graisse.* La graisse qui est d'ordinaire la marque de la santé & de la vigueur du corps, peut marquer la mollesse de la vie, & le sang, la violence & la cruauté.

Ces deux choses qui paroissent opposées, sont souvent néanmoins unies ensemble. Ainsi nous voyons

*Sapient. 2. v. 8.* dans la Sagesse que ceux qui disent : „ Couron-  
„ nous-nous de roses avant qu'elles se flétrissent,  
„ laissons par tout des marques du débordement  
„ de nos débauches, ajoutent aussi-tôt : Tuons le  
„ juste, parce que sa vie est opposée à la nôtre,  
„ & que son silence même nous condamne.

Dieu donc par cette figure, défend en même-  
tems & l'intemperance & la cruauté. Il ne veut  
point que nous soyons, ou effeminez envers nous-  
mêmes, ou impitoyables envers les autres.

Ce qui est de plus remarquable dans ce Chapitre,  
c'est ce qui est marqué par le nom *d'hosties pacifi-  
ques*, qui signifie le sacrifice offert à Dieu, ou  
pour obtenir de lui des grâces nouvelles, ou pour  
le remercier de celles que l'on en a déjà reçues.

Ces deux choses, demander grâces à Dieu, & lui  
rendre grâces, doivent occuper toute la vie. Et il est  
vray de dire que la seconde enferme la première;  
étant certain que si nous avons soin de rendre sans  
*ceste grâces à Dieu*, selon que S. Paul nous y exhorte,  
nous obtiendrons de lui tout ce que nous lui deman-  
derons, puisque cette reconnaissance est inseparable  
de l'humilité, & que Dieu donne tout aux humbles.

Saint Bernard qui étant extrêmement humble,  
a compris avec plus de lumiere combien la recon-  
naissance étoit avantageuse à l'ame, & combien  
l'ingratitude lui étoit mortelle, parle ainsi sur ce  
sujet si important. „ On voit assez de personnes qui  
„ s'adressent à Dieu pour lui demander ses grâces,  
„ mais on n'en voit presque point qui reconnoissent  
„ les grâces que Dieu leur a faites. Ce n'est pas qu'ils  
„ ne fassent très-bien de demander à Dieu tout ce qui  
„ leur manque; mais s'ils meritent d'être écoutez,  
„ parce qu'ils sont pauvres, ils en sont indignes,  
„ parce qu'ils sont ingrats. Et tant que nous sommes  
„ en cet état, c'est peut être une miséricorde à Dieu

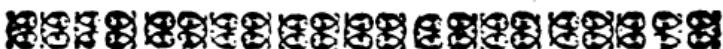
*Berre de  
divers  
œuvres.*

œuvres. 27.

„ que de nous refuser ce que nous luy demandons :  
 „ de peur que s'il nous l'accorde, nous ne devenions  
 „ d'autant plus criminels, que la multitude de ses  
 „ bienfaits, au-lieu d'exciter notre reconnoissance,  
 „ ne fait qu'accroître notre ingratitudo : *Fortè hoc Bernard,*  
*etiam clemens est, ingratis negare quod postulans; ne*  
*accumulatis beneficis tantò gravius de ingratitudine*  
*judicemur, quantò magis ingrati probabimur.*

Pour éviter donc un si grand malheur, & un piege si dangereux de notre ennemi, nous devons prendre plaisir à rendre sans cesse à Dieu toutes les graces que nous recevons de luy, & à nous dépouiller d'autant plus de ses dons par une parfaite reconnoissance, qu'il a plus de soin de nous en combler par une bonté qui ne s'épuise jamais.

C'est ce que nous pouvons faire très utilement par cette priere si humble qui se trouve dans un excellent Auteur de ce dernier siecle, par laquelle nous offrons proprement à Dieu un sacrifice d'action de graces. „ Je viens vous rendre, mon Dieu, ce que *Lettre*  
 „ je viens de recevoir de vous, & je m'en dépouill- *Chret.*  
 „ le volontairement pour me rendre à moi-même *Tom. 1. 1.*  
 „ & à mon néant. Car qu'est en votre presence la *75. pag.*  
 „ plus parfaite créature du ciel & de la terre, sinon *62. vol.*  
 „ in 4.  
 „ un vuide qui peut-être rempli de vous & par vous,  
 „ comme l'air qui n'est qu'un vuide tenebreux, est  
 „ rempli de la lumiere du soleil? Faites, Seigneur,  
 „ que je ne m'approprie jamais vos graces, non  
 „ plus que l'air ne s'approprie jamais la lumiere du  
 „ soleil, qui la luy donne & la retire chaque jour  
 „ pour la luy rendre le lendemain; parce qu'il ne  
 „ trouve rien en l'air qui s'attache à sa lumiere, ni  
 „ qui luy resiste. Donnez-moy, s'il vous plaît, mon  
 „ Dieu, cette facilité de recevoir & de vous rendre  
 „ ainsi vos graces & toutes les bonnes œuvres que  
 „ votre Esprit formera dans mon cœur; puisqu'  
 „ je reconnois que ce sont des fruits qui ne sont  
 „ pas de la terre mais du ciel, & que la racine en  
 „ est en vous & non pas en moy. CHA



## C H A P I T R E IV.

*Quatre sortes de sacrifices pour les pechez commis par ignorance.*

1. **L**E Seigneur parla en-  
core à Moïse, & luy  
dit :

2. Dites ceci aux enfans  
d'Israël. Lorsqu'un homme  
a péché par ignorance, &  
a violé quelqu'un de tous  
les Commandemens du Sei-  
gneur , en faisant quelque  
chose qu'il a défendu de  
faire :

3. si c'est le grand Prê-  
tre, lui qui a reçù l'onction  
sainte, qui a péché en fai-  
sant pecher le peuple , il  
offrira au Seigneur pour son  
péché un veau sans tache,

4. & l'ayant amené à  
l'entrée du tabernacle du  
témoignage devant le Sei-  
gneur , il mettra sa main  
sur sa tête , & il l'immole-  
ra au Seigneur.

5. Il prendra aussi du  
sang du veau qu'il portera  
dans le tabernacle du té-  
moignage ;

6. & ayant trempé son  
doigt dans le sang , il en

1. **L**Ocùtusque est  
*Dominus ad*  
*Moyse*; dicens:

2. *Loquere filii Is-  
rael: Anima, qua pec-  
caverit per ignoraniam,  
& de universis man-  
datis Domini, que pra-  
cepit ut non fierent,  
quippam fecerit:*

3. *si Sacerdos, qui  
unctus est, peccaverit,  
delinquere faciens po-  
pulum, offeret pro pec-  
cato suo vitulum im-  
maculatum Domino:*

4. *& adducet illum  
ad ostium tabernaculi  
testimoniorum Domini-  
no, ponetque manum  
super caput ejus, &  
immolabit eum Domi-  
no.*

5. *Hauriet quoque  
de sanguine vituli, in-  
ferens illum in taber-  
naculum testimonii;*

6. *cumque intinxerit  
digitum in sanguine,*

*ne, asperget eos septies coram Domino contra velum Sanctuaris:* fera l'aspercion sept fois en presence du Seigneur devant le voile du Sanctuaire :

7. *ponetque de eodem sanguine super cornua altaris thymiamatis gratissimi Domino, quod est in tabernaculo testimonii. Ommem autem reliquum sanguinem fundet in bassim altaris holocausti in introitu tabernaculi.*

8. *Et adipem virtutis auferet pro peccato, tam eum qui vitalia operit, quam omnia que intrinsecus sunt :*

9. *duos renunculos, & reticulum quod est super eos juxta ilia, & adipem jecoris cum renunculis.*

10. *sicut auferetur de vitulo hostia pacificorum ; & adolebit ea super altare holocausti.*

11. *Pellem verò & omnes carnes, cum capite & pedibus & intestinis & fimo,*

12. *& reliquo corpore, efferet extra castra in locum mundum,*

7. il mettra de ce même sang sur les cornes de l'autel des parfums d'une odeur très agréable au Seigneur , lequel est dans le tabernacle du témoignage , & il répandra tout le reste du sang au pied de l'autel des holocaustes qui est à l'entrée du tabernacle.

8. Il prendra la graisse du veau offert pour le péché , tant celle qui couvre les entrailles , que toute celle qui est au-dedans :

9. les deux reins , & la taye qui est sur les reins près des flancs , & la graisse du foie avec les reins ,

10. comme on les ôte du veau de l'hostie pacifique ; & il les brûlera sur l'autel des holocaustes.

11. Et pour ce qui est de la peau & de toutes les chairs avec la tête , les pieds , les intestins , les extrêmes ,

12. & tout le reste du corps , il les emportera hors du camp dans un lieu net

ter où l'on a accoutumé *ubi cineres effundi fer-*  
*de répandre les cendres, lent : incendetque ea*  
*& il les brûlera sur du super lignorum struem,*  
*bois où il aura mis le feu, que in loco effuso-um*  
*afin qu'ils soient consommez cinerum cremabuntur.*

13. Que si tout le peuple d'Israël est tombé dans l'ignorance, & qu'ayant fait quelque chose contre le commandement du Seigneur, sans sçavoir que ce fut un mal,

14. il reconnoisse ensuite son péché, il offrira pour son péché un veau qu'il amènera à l'entrée du tabernacle.

15. Les plus anciens du peuple mettront leurs mains sur la tête de l'hostie devant le Seigneur. Et ayant immolé le veau en la présence du Seigneur,

16. le Prêtre qui a reçû l'Onction portera du sang du veau dans le tabernacle du témoignage;

17. & ayant trempé son doigt dans ce sang, il fera sept fois l'aspersion devant le voile :

18. il mettra du même

13. *Quod si omnis turba Israel ignoraverit, & per imperitiam feceris quod contra mandatum Domini est,*

14. *& postea intellexerit peccatum suum, offeret pro peccato suo visulum, adducetque eum ad ostium tabernaculi.*

15. *Et ponent seniores populi manus super caput ejus coram Domino. Immolatoque victimo in conspectu Domini,*

16. *inferet Sacerdos, qui unctus est, de sanguine ejus in tabernaculum testimoniis,*

17. *tincto digito aspergens septies contra velum:*

18. *ponetque de eodem*

*dem sanguine in cornibus altaris, quod est coram Domino in tabernaculo testimonii: reliquum autem sanguinem fundet juxta basim altaris holocaustorum, quod est in ostio tabernaculi testimonii.*

19. *Ornemque ejus adipem tollit, & adolebit super altare:*

20. *sic faciens eum de hoc vitulo, quo modo fecit & prius: & rogan te pro eis sacerdote, propitiatus erit eis Dominus.*

21. *Ipsum autem vitulum efferet extra castra, atque comburet sicut & priorem vitulum: quia est pro peccato multitudinis.*

22. *Si peccaverit princeps, & fecerit unum à pluribus per ignorantiam, quod Domini lego prohibetur,*

23. *& postea intellexerit peccatum suum, offeret hostiam Domino, hircum de capris immaculatum..*

24. *Ponetque manus suam super caput*

sang sur les cornes de l'autel qui est devant le Seigneur dans le tabernacle du témoignage; & il répandra tout le reste du sang au pied de l'autel des holocaustes qui est à l'entrée du tabernacle du témoignage.

19. Il en prendra toute la graisse, & il la brûlera sur l'autel:

20. faisant de ce veau comme il a été dit qu'on feroit de l'autre, & le Prêtre priant pour eux, le Seigneur leur pardonnera leur peché.

21. Le Prêtre emportera aussi le veau hors du camp, & le brûlera, comme il a été dit du premier, parce que c'est pour le peché de tout le peuple.

22. Si un prince peche; & qu'ayant fait par ignorance quelqu'une des choses qui sont défendues par la Loy du Seigneur;

23. il reconnoisse ensuite son peché, il offrira pour hostie au Seigneur un bœuf sans tache pris d'entre les chevres.

24. il mettra sa main sur sa tête, & lorsqu'il laura

'im-

immolé au lieu où on a accoutumé de sacrifier les holocaustes devant le Seigneur, comme c'est pour le peché,

25. le Prêtre trempera son doigt dans le sang de l'hostie offerte pour le peché, il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, & répandra le reste au pied de l'autel.

26. Il fera brûler la graisse sur l'autel, comme on a accoutumé de faire aux viétimes pacifiques : & le Prêtre prierà pour luy & pour son peché, & il luy sera pardonné.

27. Que si quelqu'un d'entre le peuple " peche par ignorance, & qu'ayant fait quelque une des choses qui sont défendus par la loy du Seigneur, & étant tombé en faute ,

28. il reconnoisse son peché, il offrira une chevre sans tache ;

29. il mettra sa main sur la tête de l'hostie qui s'offre pour le peché, & il l'immolera au lieu destiné pour l'holocauste.

30. Le Prestre ayant

*eius : cumque immolat  
verit eum in loco ubi  
solet macari holocau-  
sum coram Domino,  
quia pro peccato est,*

25. *tinget sacerdos  
digitum in sanguine ho-  
stia pro peccato, tangens  
cornua altaris holocau-  
sti, & reliquum fun-  
dens ad basim ejus.*

26. *Adipem verò ador-  
lebit suprà, sicut in vi-  
etimis pacificorum fieri  
solet : rogabitque pro eo  
sacerdos, & pro pecca-  
to ejus, & dimittetur  
ei.*

27. *Quod si pecca-  
verit anima per igno-  
rantiam, de populo ter-  
ra, ut faciat quicquam  
de his qua Domini lege  
prohibentur, atque de-  
linquat,*

28. *& cognoverit  
peccatum suum, offeret  
capram immaculatam;*

29. *ponetque manum  
super caput hostia que  
pro peccato est, & im-  
molabit eam in loco ha-  
locausti.*

30. *Tolletque sacer-  
dos*

\*. 27. *Lettr. de populo terræ, id est, plebeius, vul-  
garis. Symp.*

*dos de sanguine in digito suo, & tangens cornua altaris holocausti, reliquum fundet ad basim ejus.*

pris avec son doigt du sang de la chevre, il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, & répandra le reste au pied de l'autel.

31. *Omnem autem adipem auferens, sicut auferri solet de victimis pacificorum, adolebit super altare in orem suavitatis Domino: rogabitque pro eo, & dimittetur ei.*

31. Il en ôtera aussi toute la graisse, comme on a accoutumé de l'ôter aux victimes pacifiques, il la fera brûler sur l'autel devant le Seigneur comme une oblation d'agréable odeur; il prierà pour celui qui a commis la faute, & elle lui sera pardonnée.

32. *Si autem de pecoribus obulerit victimam pro peccato, ovem scilicet immaculatam;*

32. Que s'il offre pour le peché une victime de brebis, il prendra une brebis, qui soit sans tache;

33. *ponet manum super caput ejus, & immolabit eam in loco ubi solent cadi holocaustorum hostia.*

33. Il mettra la main sur sa tête, & il l'immolera au lieu où l'on a accoutumé d'égorger les hosties des holocaustes.

34. *Summetque Sacerdos de sanguine ejus digito suo, & tangens cornua altaris holocausti, reliquum fundet ad basim ejus.*

34. Le Prêtre ayant pris avec son doigt du sang de la brebis, il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, & répandra le reste au pied de l'autel.

35. *Omnem quoque adipem auferens, sicut auferri solet adeps arizis, qui immolatur*

35. Il en ôtera aussi toute la graisse, comme on a accoutumé de l'ôter au bœuf qui s'offre pour l'hostie

l'hostie pacifique, il la brû- *pro pacificis, cremabitis*  
 lera sur l'autel comme un *super altare in incen-*  
*encens offert au Seigneur ; sum Domini : rogabit-*  
 il prierà pour celui qui of- *que pro eo. Et pro pec-*  
*fre & pour son peché, & caro ejus, & dimis-*  
 il lui sera pardonné. *tur ei.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E IV.

Sens littéral & spirituel.

**V.2.** *S*i un homme a péché par ignorance, & s'il a violé les Commandemens du Seigneur, en faisant quelque chose qu'il a défendu de faire; &c. Dieu décrit ici les sacrifices destinés à expier les fautes commises par ignorance, c'est-à-dire, lorsque l'on fait quelque chose que l'on ne croit pas contraire à la loi de Dieu, & que l'on découvre ensuite y être contraire.

Ces fautes sont distinguées en quatre espèces; selon la différence des personnes qui les commettent. Car ou c'est un Prêtre qui a péché par ignorance: ou c'est tout le peuple ensemble: ou c'est un Prince du peuple, c'est-à-dire, selon la phrase de la langue sainte, celui qui commande ou à tout le peuple, ou à sa tribu: ou c'est un particulier, & simplement un homme du peuple.

L'Ecriture marque aussi la victime que chacune de ces personnes doit offrir à Dieu: Le Prêtre, un veau sans tache; Tout le peuple ensemble, un veau; Un Prince du peuple, un bouc; Un particulier, une chevre.

Les circonstances de ces sacrifices ou ont été déjà expiquées, comme celle de mettre la main sur la tête de l'hostie, ou elles le seront dans la suite,

EXPLICATION DU CHAP. IV. 549  
suite, parce que l'Ecriture dans ce livre repete  
souvent les mêmes choses.

Mais il semble que ce qui se peut marquer de plus utile sur ce Chapitre, c'est la difference qui se trouve entre les Juifs & les Chrétiens, entre l'ignorance où étoit ce peuple de la grandeur de Dieu & de la corruption de l'homme, & la connoissance de l'une & de l'autre qu'a apportée dans le monde la lumière de la loi nouvelle.

Les Juifs qui ne vivoient alors que par l'esprit *Hebr. 4.*  
*judaique & charnel*, comme l'appelle S. Paul, *v. 10.*  
ne reconnoissoient point d'autre ignorance que celle ou l'on tombe, lorsque l'on fait quelque chose, que l'on croit permis, & que l'on reconnoît ensuite être défendu par la loy de Dieu. Mais les vrais Chrétiens ont bien une autre idée de l'ignorance qui est attachée au dérèglement de notre nature.

1. Car ils savent premierement que nous naissions tous dans une profonde ignorance, comme dit saint Augustin, & dans un asservissement de l'esprit à la chair : *Ignari. & carni subditu nascimur.* *Ang. de lib. arb. I. 3. c. 19.*  
Quand le premier homme, dans lequel tous les hommes étoient comme en leur racine, a péché, ajoute ce Saint, le vice dans tous les hommes est passé en nature : *Peccante primo homine. vi. Aug. in Joan. Tract. 44.*  
*tium pro naturâ inolevit.* Que si le vice est passé en nature, il est donc vray que tout homme, selon l'esprit, naît aveugle, & plein de ténèbres.  
Et par consequent nul ne peut être délivré, ou de la concupiscence qui l'agit par la violence de ses désirs, ou de l'ignorance qui le couvre d'épaisseur, que par la grace & par la lumière du Créateur : *Non possumus nisi adjuvante creature, vel à difficultate crucianâ, vel ab ignorantia cœcante, liberari.* *Ang. de lib. arb. 4. 3. c. 20.*

2. La Religion Chrétienne nous apprend qu'encore que le Baptême nous ait rendu enfans

de Dieu & Enfans de lumiere , nous devons néanmoins combattre toute nôtre vie contre ces deux sources de tous les maux , l'ignorance & la concupiscence .

C'est ce que saint Augustin nous represente en ces termes : „ Les hommes ne veulent pas faire ce qui est juste , ou parce qu'ils n'en ont pas assez de connoissance , ou parce qu'ils n'y trouvent pas assez de plaisir . Car nous voulons d'autant plus fortement ce que nous voulons , que nous sommes plus persuadéz que c'est un bien , & que nous nous y sentons portez avec plus d'attrait . Ainsi l'ignorance & la foiblesse sont les deux playes qui empêchent la volonté de se determiner ou à faire le bien , ou à fuir le mal . Mais lorsque la grace de Dieu se répand dans la volonté de l'homme , elle devient un remede contre ces deux maux , en luy faisant connître ce qu'elle ne connoissoit pas , & en luy

*Aug. 1.2. „ rendant doux ce qui luy étoit désagréable : Ignoratio peccat. norantia & infirmitas vitia sunt, qua impeditur meritis. & voluntatem, ne moveatur ad faciendum opus bonum, vel ab opere malo abstinentium. Ut autem innotescat quod latebat, & suave fiat quod non delectabat, Gratia Dei est, qua hominum adjuvat voluntates.*

3. L'Ecriture nous apprend qu'il y une ignorance qui est d'autant plus dangereuse qu'elle est volontaire . „ Car il y a une ignorance qui vient de faiblesse , dit saint Augustin , qui fait qu'un homme qui tâche d'entendre ce qui luy pourroit être utile , ne le peut pas néanmoins , parce qu'il a trop peu d'ouverture & de capacité naturelle : Mais il y a une autre sorte d'ignorance , qui est affectée , qui fait qu'un homme est ingénier à se tromper luy-même , & qu'il s'imagine ne concevoir pas ce qu'on luy représente comme nécessaire à son salut , non que son esprit

„ esprit n'ait assez de lumiere pour comprendre ce „ qu'on lui dit ; mais parce que son cœur y est „ opposé , & qu'il ne peut souffrir la rectitude de „ la vérité qui lui commande de se séparer de ce „ qu'il aime .

„ C'est ce qui arrive , dit S. Augustin , lorsque „ les hommes aiment leurs pechez , & qu'ils haï- „ sent la loy de Dieu qui les condamne . Car la „ parole de Dieu est vôtre ennemie , continuë ce „ Saint , tant que vous êtes ami du peché , & él- „ le deviendra au-contraire vôtre amie quand vous Auguſt. „ commencerez de haïr le peché qui vous tuë , In Ps. al. 35. init. „ & que vous cesserez d'être ennemi de vous-mê- „ me : *Hoc fit cùm homines amant peccata sua , &* oderunt precepta Dei. Sermo enim Dei adversarius tuus est , si tu amicus sis iniquitatis tuae . Si autem adversarius sis iniquitatis tuae , sermo Dei amicus tuus est.

4. Il y a une ignorance dans les justes mêmes ; qui leur fait faire diverses fautes , que S. Augustin représente en ces termes : „ Nous pechons „ tous en bien des manières lorsque nous nous ima- „ ginons que ce que nous faisons ou plait à Dieu „ pour lequel nous avons de l'amour , ou qu'il ne „ lui déplaît pas . Et quand nous reconnaissions en- „ suite , ou par l'Ecriture , ou par une raison très- „ certaine , que nous nous trompons , & que Dieu „ condamne ce que nous pensions qu'il approu- „ voit , nous lui témoignons notre repentir pour „ cette faute , & nous le supplions qu'il nous la „ pardonne . La vie humaine est pleine de cette „ ignorance & de ces chutes : *In multis offendimus Auguſt.* omnes , dum putamus Deo quem diligimus placere vel de spiritu non displace quod facimus ; & postea per scrip- & litt. 35. ram ejus , sive certa & perspicua ratione commoniti , cùm didicerimus quòd ei non placeat , paenitendo de- precamur ut ignoscat . Plena humana vita est docu- mentis talibus .

Les

Les Juifs n'ont point connu, ni ce premier aveuglement de l'ame qui est attaché au peché originel ; ni cette source de tenebres & d'ignorance qui demeure en l'ame, après même qu'une regeneration divine l'a sanctifiée ; ni cette ignorance criminelle qui naît de la depravation d'une volonté maligne ; ni enfin cette ignorance si digne de compassion, qui se trouve même dans les plus justes.

C'est pour nous délivrer de ces tenebres dont nous sommes environnez, & qui nous attaquent en tant de manieres, que l'Eglise offre à Dieu sans cesse l'hostie adorable de nos autels, qui est pour elle une source de benediction & de lumiere, & que les ames saintes offrent continuellement à Dieu le sacrifice de leurs oraisons & de leurs larmes, en le suppliant qu'il éloigne d'eux de plus en plus cette ignorance affectée qui naît d'une volonté mauvaise, que sa parole les conduise à chaque pas, & qu'il daigne les exaucer quand ils lui feront avec David cette humble priere : „ C'est vous, Seigneur, qui faites luire la lampe de mon ame : O mon Dieu, éclairez mes tenebres. „



## C H A P I T R E V.

*Autres sacrifices pour differens pechez.*

1. **S**i un homme " peche lorsqu'ayant entendu quelqu'un qui rit vocem jurans, te-faisoit un serment, & fuisse fuerit, quid pouvant être témoin aut ipse vidit, aut cor-

\*. 1. Lettr. Si une ame, le mot d'ame est par tout de même dans la suite.

*conscius est : nisi indi-  
caverit , portabit ini-  
quitatem suam.*

de la chose, ou pour l'a-  
voir vuë, ou pour en é-  
tre très-assuré, il ne veut  
pas en rendre témoignage ,  
il portera la peine de son  
iniquité ".

2. *Anima, qua te-  
tigerit aliquid immun-  
dum , sive quod occi-  
sum à bestia est, aut  
per se mortuum, aut  
quodlibet aliud reptile ;  
& obliita fuerit im-  
munditia sua , rea est ,  
& deliquit :*

2. Si un homme tou-  
che à une chose impure ,  
soit qu'elle ait été tuée  
par une bête , ou qu'elle  
soit morte de soy-même ,  
ou que ce soit quelque  
bête qui rampe , encore  
qu'il ait oublié cette im-  
pureté " , il ne laisse pas  
d'être coupable , & il a  
commis une faute :

3. & si tetigerit  
quidquam de immuni-  
ditia hominis , juxta  
omnem impuritatem  
quâ pollui solet , obli-  
taque cognoverit po-  
stea , subjacebit deli-  
cto.

3. & s'il a touché quel-  
que chose d'un homme  
qui soit imput , selon tou-  
tes les impuretés dont  
l'homme peut être souillé ,  
& que n'y ayant pas pris  
garde d'abord il le recon-  
noisse ensuite , il sera cou-  
pable de peché .

4. *Anima qua ju-  
raverit , & protulerit  
labiis suis , us vel ma-  
lè quid faceret , vel  
benè , & idipsum ju-  
ramento & sermone fir-  
maverit , obliataque po-  
stea intellexerit deli-  
ctum suum ,*

4. Si un homme ayant  
juré , & prononcé de ses  
levres , & confirmé par  
serment & par sa parole  
qu'il feroit quelque chose  
de bien ou de mal , l'ou-  
blie ensuite , & après  
celà se ressouvient de sa  
faute ,

5. agat poeniten-

5. qu'il fasse penitence  
A a pour

¶. 1. Expl. Iniquitas pro poena hic ponitur. *Vatab.*

¶. 2. Autr. Quoy qu'il soit tombé dans cette impureté  
sans y penser,

pour son peché , &

6. qu'il prenne d'entre les troupeaux une jeune brebis , ou une chèvre qu'il offrira ; & le Prêtre prierà pour luy & pour son peché :

7. mais s'il n'a pas le moyen d'offrir , ou une brebis , ou une chèvre , qu'il offre au Seigneur deux tourterelles , ou deux petits de colombes , l'un pour le peché , & l'autre en holocauste ;

8. il les donnera au Prêtre , qui offrant le premier pour le peché , luy fera retourner la tête du côté des ailes , en sorte néanmoins qu'elle demeure toujours attachée au cou , & qu'elle n'en soit pas tout-à-fait arrachée .

9. Il fera ensuite l'aspersion du sang de l'hostie sur les côtes <sup>4</sup> de l'autel ; & il en fera distiller tout le reste au pied , parce que c'est pour le peché .

10. Il brûlera l'autre & en fera un holocauste , selon la coutume , & le Prêtre prierà pour cet homme & pour son peché , & il luy sera pardonné .

*N. 9. Lettr. parietem.*

tiam pro peccato , &  
6. offerat de gregibus agnam sive capram , orabitque pro ea sacerdos & pro peccato ejus :

7. sin autem non potuerit offerre pecus , offerat duos turtureos , vel duos pullos columbarum , Domino , unum pro peccato , & alterum in holocaustum ,

8. dabique eos sacerdoti : qui primum offerens pro peccato , restorquebit caput ejus ad pennulas , ita ut collabereat , & non penitus abrumptatur .

9. Et asperget de sanguine ejus parietem altaris ; quidquid autem reliquum fuerit , faciet diffillare ad fundamentum ejus , quia pro peccato est .

10. Alterum verò adolebit in holocaustum , ut fieri solet : rogabitque pro eo sacerdos & pro peccato ejus , & dimittetur ei .

11. Quod

11. *Quod si non qui-  
verit manus ejus duas  
offerre turtures , aut  
duos pullos columba-  
rum, offeret pro pecca-  
to suo simila partem  
ephi decimam. Non mit-  
tet in eam oleum, nec  
thuris aliquid imponet,  
quia pro peccato est.*

12. *Tradetque eam  
Sacerdoti: qui plenum  
ex ea pugillum hau-  
riens cremabit super  
altare , in monimen-  
tum ejus qui obtule-  
rit,*

13. *rogans pro illo  
& expians, reliquam  
verò partem ipse habe-  
bit in munere.*

14. *Locutusque est  
Dominus ad Moysen ,  
dicens:*

15. *Anima si pra-  
varicans ceremonias ,  
per errorem , in his  
qua Domino sunt san-  
ctificata , peccaverit ,  
offeret pro delicto suo  
arietem immaculatum  
de gregibꝫ : qui emi-  
potest duobus sicutis ,  
juxta pondus Sanctua-  
rii.*

16. *Ipsumque quod  
intulit damni restituat ,*

11. Que s'il n'a pas le moyen d'offrir deux tourterelles ou deux petits de colombes , il offrira pour son peché la dixième partie d'un éphi de fleur de farine. Il ne l'arrosera point d'huile , & il ne mettra point d'encens dessus , parce que c'est pour le péché.

12. Il la présentera au Prêtre , lequel en prendra une poignée , la brûlera sur l'autel en mémoire de celuy qui l'aura offerte ,

13. priant pour lui , & expiant sa faute ; & il aura le reste comme un don qui lui appartient.

14. Le Seigneur parla encore à Moïse , & lui dit :

15. Si un homme péche par ignorance contre les cérémonies dans les choses qui sont sanctifiées au Seigneur , il offrira pour sa faute un bœuf sans tache pris du milieu des troupeaux , qui peut valoir deux sicles selon le poids du Sanctuaire.

16. Il restituera le tort qu'il a fait , en y ajoutant

A a 2 par-

par-dessus une cinquième partie qu'il donnera au Prêtre, lequel offrant le bélier prierà pour luy, & son peché luy sera pardonné.

17. Si un homme peche par ignorance en faisant quelqu'une des choses qui sont défendues par la loy du Seigneur, & qu'étant coupable de cette faute, il reconnoisse ensuite son iniquité,

18. il prendra du milieu des troupeaux un bélier sans tache, qu'il offrira au Prêtre selon la mesure & l'estimation du peché. Le Prêtre prierà pour luy comme ayant fait cette faute sans la connoître, & elle luy sera pardonnée ;

19. parce qu'il a peché par ignorance contre le Seigneur.

*& quintam partem posnet suprà, tradens Sacerdoti, qui rogabit pro eo offerens arietem, & dimittetur ei.*

17. *Animas si peccaverit per ignorantiam, feceritque unum ex his qua Domini lege prohibentur, & peccati rea intellexerit iniquitatem suam,*

18. *offeret arietem immaculatum de gregibus Sacerdoti, juxta mensuram estimacionemque peccati : qui orabit pro eo, quia nesciens fecerit : & dimittetur ei ;*

19. *quia per errorum deliquit in Dominum.*

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E V.

Sens littoral & spirituel.

V. 1. **S**i quelqu'un peche, parce qu'ayant entendu quelqu'un qui faisoit un serment, &c. il ne veut pas néanmoins être témoin. Si quelqu'un, lett. Si une ame, c'est-à-dire, si un Pontife, si un Prince du peuple, & généralement si

SLB

un particulier a vû quelque chose de ses propres yeux, ou dont il est très-assuré ; ou s'il a luy-même entendu un homme faisant serment, ou pour un contract qu'il passoit, ou pour une promesse qu'il faisoit, ou enfin qu'il ait assurance d'une chose dont on est en peine, & si lors qu'on exige de luy qu'il rende témoignage à la vérité, & qu'on le fait avec pouvoir, comme lors qu'un Juge, ou une personne publique le luy ordonner, il refuse de le faire il sera coupable & digne d'être puni, quoique les hommes ne le punissent pas alors, parce qu'ils ignorent peut-être qu'il sauroit parfaitement la chose dont on auroit souhaité qu'il eût rendu témoignage.

Que si l'on demande en quoy consiste la faute de cet homme, on peut dire qu'il peche. 1. Contre un innocent à qui son silence causera peut-être une grande perte. 2. Contre les Juges, à l'autorité desquels il n'obéit pas. 3. Contre la république, qui s'intéresse en chaque particulier, qui veut que tous les membres de son corps s'entre-socourent dans leurs besoins, & que nul ne refuse à un autre ce qu'il ne voudroit pas qu'un autre luy refusât.

Cette explication paroît solide, selon le sentiment des Interpretes, en supposant que ce sont des Juges & des Magistrats qui demandent à un particulier qu'il rende témoignage à la vérité. Mais comme l'Ecriture ne spécifie pas qui est celuy devant lequel on doit rendre ce témoignage, il est bien difficile, dit saint Augustin, de de-  
 „ terminer un homme, qui vous dira dans le Ang. in  
 „ doute où il se trouve touchant une chose Lev's q.  
 „ dont il a une connoissance très-certaine : Di-  
 „ ray-je ce que je scçais, & seray-je cause qu'un  
 „ homme soit en danger de perdre ou une partie  
 „ de son bien, ou l'honneur, ou même la vie ?  
 „ Ou cacheray-je une vérité qui pourroit être avan-

tageuse à quelques particuliers si elle étoit scüë :

„ Ce Saint répond que comme c'est la charité „ qui doit être la regle de nos actions , n'étant „ point marqué dans l'Ecriture que ce soit devant „ un Juge que l'on doive rendre ce témoignage , un „ homme sera exempt de peché en découvrant par „ exemple le faux serment qu'il aura entendu faire „ à quelqu'un , non à un Magistrat , mais à un hom- „ me sage qui pourra plutôt servir que nuire à ce- „ luy qui se sera rendu coupable de ce parjure , en „ le portant à confesser & à detester sa faute , & en „ tâchant d'attirer par ses prières la miséricorde

*Aug. in Levit. qn.*

„ de Dieu sur luy .

1. Le même saint Augustin demande d'où vient que l'Ecriture ayant marqué les deux premières fautes qu'elle propose d'abord , la première de ne dire pas ce que l'on devroit découvrir & la seconde d'avoir touché à quelque chose d'impur , ne marque point par quel sacrifice on doit reparer ces fautes , au lieu qu'elle le fait après la troisième faute qu'elle rapporte .

„ Il répond , que l'Ecriture nous a peut-être „ voulu faire comprendre que les deux premières „ fautes devoient être reparées comme la troisième „ me , & qu'un même sacrifice étoit destiné à „ Levit. qn. l'expiation de toutes les trois .

2. ¶ 7. Si une personne n'a pas le moyen d'offrir une brebis ou une chèvre , qu'il offre deux tourterelles , l'une pour le peché & l'autre en holocauste . Dieu n'a pas besoin des présens des hommes . Les plus grands luy sont aussi inutiles que les plus petits . Ainsi il aime autant deux tourterelles comme une brebis , parce qu'il ne juge pas des sacrifices par le prix de l'hostie , mais par la disposition du cœur de celuy qui la luy offre .

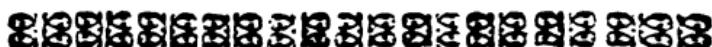
„ Il est dit ici qu'un homme offrira deux tourterelles , une pour le peché , & l'autre en holocauste ; par ce que le sacrifice pour le peché , dit S. Augustin ,

, ne

„ ne s'offroit point sans y joindre l'holocauste : *Sacrificium pro peccato sine holocausto non offere-*  
*batur.* La penitence pour être sincere devant Dieu, <sup>August.</sup> *in Levit.*  
& pour former en l'ame une veritable conversion, <sup>August.</sup> *in Ps. 55.* 4.  
doit être un sacrifice d'holocauste. C'est pour-  
quoy les saints Peres voulant exhorter les ames  
touchées de Dieu à se repentir, comme dit l'E-  
criture, *de tout le cœur & non dans le mensonge ;*  
*IN TOTO corde & non in mendacio,* ont dit que  
la penitence pour être effective devoit être <sup>Jerem. 3.</sup> *une v. 10.*  
*penitence de tout le cœur, POENITENTIAM*  
*toto corde suscepitam.*

L'ame en quittant Dieu, a aimé le peché *de*  
*tout son cœur*; il est juste qu'étant couverte, elle  
déteste le peché & qu'elle retourne à Dieu *de tout*  
*son cœur.* Le pecheur ne s'est point abandonné à  
demi au demon. Il s'est sacrifié à luy tout entier.  
Combien donc doit-il travailler à détruire ce dé-  
testable sacrifice qu'il a fait de luy-même à l'en-  
nemi de Dieu & de son salut, par un holocauste  
saint, en s'offrant tout entier à J E S U S - C H R I S T  
qui s'est offert luy-même à son Pere, afin que  
son sang fût le remede des plus profondes bles-  
sures de l'ame ?

„ Offrirons-nous maintenant à Dieu, dit Saint  
„ Augustin, ces animaux que l'on luy offroit  
„ dans la vieille loy ? Non, dit ce Saint; Ne  
„ cherchez point des victimes hors de vous. Vous  
„ avez dans vous-même, ou plutôt vous êtes  
„ vous-même ce que vous devez offrir. Tirez de  
„ votre cœur l'encens d'une adoration & d'une  
„ reconnaissance profonde. Offrez à Dieu un sa-  
„ crifice de foy, & faites que ce que vous offrirez  
soit tout brûlant des flâmes de votre amour: <sup>August.</sup>  
*De cordis arca profer laudis incensum. Profer sa-* <sup>in Ps. 55.</sup>  
*cificium fidei. Quidquid profers, accende chari-*  
*tate.*



## C H A P I T R E VI.

*Sacrifices pour les pechez commis avec connoissance & volonté. Feu perpetuel sur l'Autel de l'holocauste. Sacrifices des Prêtres au jour de leur consécration. Loy de l'hostie pour le peché.*

1. **L**e Seigneur parla à Moïse , & lui dit :

2. L'homme qui aura péché , en méprisant le Seigneur , & refusant à son prochain ce qui avoit été commis à sa bonne foy ; ou qui aura par violence ravi quelque chose , ou qui l'aura usurpée par fraude & par tromperie ;

3. ou qui ayant trouvé une chose qui étoit perdue , le nie , & y ajoute encore un faux serment ; ou qui aura fait quelqu'autre faute de toutes celles de cette nature , que les hommes ont accoutumé de commettre ,

4. étant convaincu de son peché ,

5. il rendra en son entier tout ce qu'il a voulu usurper injustement ; il donnera de plus une cinquième partie à celuy qui

**L**odus est Dominus ad Moy-sen , dicens :

2. *Anima que peccaverit , & contempsit Domino , negaverit proximo suo depositum , quod fidei ejus creditum fuerat , vel vi aliquid extorserit , aut calumniam fecerit :*

3. *sive rem perdistam invenerit , & inficians insuper pejeraverit ; & quolibet aliud ex pluribus fecerit , in quibus solent peccare homines ,*

4. *convicta delicti , reddet*

5. *omnia que per fraudem volute obtinere , integrum & quintam insuper partem domino cui damnum intu-*

intulerat.

en étoit le possesseur légitime , & à qui il avoit voulu faire tort;

6. *Pro peccato autem suo offeret arietem immaculatum de grege, & dabit eum sacerdoti, juxta estimationem mensuramque delicti:*

6. & il offrira pour son peché un bélier sans tache , pris du troupeau , qu'il donnera au Prêtre , selon l'estimation & la qualité de la faute;

7. *qui rogabit pro eo coram Domino, & dimittetur illi pro singulis qua faciendo peccavit.*

7. le Prêtre priera pour luy devant le Seigneur , & tout le mal qu'il a fait en pechant luy sera pardonné.

8. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*

8. Le Seigneur parla encore à Moïse , & luy dit :

9. *Precipio Aaron & filiis ejus : Hac est lex holocausti : Cremabitur in altari totâ nocte usque mane : ignis ex eodem altari erit.*

9. Ordonnez ceci à Aaron & à ses fils : Voici quelle est la loy de l'holocauste : Il brûlera sur l'autel toute la nuit jusqu'au matin : le feu sera pris de l'autel même.

10. *Vestietur tunica Sacerdos & feminalibus lineis : tollesque cineres, quos vorans ignis exussit, & ponens juxta altare,*

10. Le Prêtre étant vêtu de sa tunique par-dessus le vêtement de lin qui couvre ses reins ?, prendra les cendres qui resteront après que le feu aura tout consumé , & les mettant près de l'autel ,

11. *Spoliabitur prioribus vestimentis, induitusque alius, efferet eos extra castra, &*

11. il quittera ses premiers vêtemens , en prendra d'autres , portera les cendres hors du camp , &

A a 5

ache-

\*.10. *Lettr. vestietur feminalibus lineis.*

achevera de les faire entièrement consumer dans un lieu très-nier.

*in loco mundissimo usque ad favillam consumi faciet.*

12. Le feu brûlera toujours sur l'autel, & le Prêtre aura soin de l'entretenir , en y mettant chaque jour du bois au matin, sur lequel ayant posé l'holocauste , il fera brûler par-dessus la graisse des hosties pacifiques.

*12. Ignis autem in altari semper ardebit, quem nutrit Sacerdos subjiciens ligna manè per singulos dies. Et imposito holocausto, de super adolebit adipes pacificorum.*

13. C'est-là le feu qui brûlera toujours sur l'autel , sans qu'on le laisse jamais éteindre.

*13. Ignis est iste perpetuus, qui nunquam deficiet in altari.*

14. Voici la loy du sacrifice & des offrandes de fleur de farine , que les fils d'Aaron offriront devant le Seigneur & devant l'autel.

*14. Hec est lex sacrificii & libamento rum, \*qua offerent filii Aaron coram Domino, & coram altari.*

15. Le Prêtre prendra une poignée de la plus pure farine mêlée avec l'huile , & tout l'encens qu'on aura mis dessus , & les fera brûler sur l'autel, comme un monument d'une odeur très-agréable au Seigneur :

*15. Tolleret Sacerdos pugillum simile, qua conspersa est oleo, & totum thus, quod super similam positum est : adolebitque illud in altari, in monimentum odoris suavissimi Domino:*

16. & pour ce qui reste de la pure farine , Aaron le mangera sans levain avec ses fils ; & il le mangera dans le lieu

*16. reliquam autem partem simile comedet Aaron cum filiis suis, absque fermento; & comedet in loco sancto*

*¶. 14. \* Libamenta hic dicuntur non à libando, sed à libis seu laganis.*

*sancto atrii tabernacu-  
li.*

17. Ideò autem non  
fermentabitur = quia  
parsejas in Domini of-  
fertur incensum. San-  
ctum sanctorum erit,  
scut pro peccato atque  
delicto.

18. Mares tantum  
stirpis Aaron comedent  
illud. Legitimum ac  
sempiternum erit in ge-  
nerationibus vestris de  
sacrificio Domini. Om-  
nis, qui resigerit illa,  
sanctificabitur.

19. Locutusque est  
Dominus ad Moysen,  
dicens :

20. Hec est oblatio  
Aaron, & filiorum  
ejus, quam offerre de-  
bent Domino in die un-  
ctionis sua : Decimam  
partem ephi offerent si-  
mila in sacrificio sem-  
piterno, medium ejus  
mand, & medium ejus  
vesperè :

21. qua in sartagine

saint , dans le parvis du  
tabernacle.

17. On ne mettra point  
de levain dans cette fari-  
ne , parce qu'on en prend  
une partie qu'on offre com-  
me un encens au Seigneur.  
Ce sera donc une chose  
très-sainte , comme ce qui  
s'offre pour le peché &  
pour la faute ,

18. & il n'y aura que  
les mâles de la race d'Aa-  
ron qui en mangeront. Ce  
sera-là une loy éternelle  
touchant les sacrifices du  
Seigneur , qui passera par-  
mi vous de race en race.  
Que tous ceux qui tou-  
cheront à ces choses soient  
saints & purs ".

19. Le Seigneur parla  
encore à Moïse , & il luy  
dit :

20. Voici l'oblation  
d'Aaron & de ses fils,  
qu'ils doivent offrir au Sei-  
gneur le jour de leur on-  
ction : Ils offriront pour  
sacrifice perpetuel la dixié-  
me partie d'un éphi " de  
fleur de farine , la moitié  
le matin & l'autre moitié  
le soir ;

21. elle sera mêlée avec  
A 26 l'huile

¶. 18. Expl. ne les tou-  
chent point sans s'être pu-  
rié auparavant.

¶. 20. Expl. Un gomor  
qui éroit la dixième partie  
de l'éphi.

l'huile & se cuira dans la poële. Le Prêtre qui aura succédé legitime-  
ment à son pere , l'of-  
frira toute chaude pour  
être d'une odeur très-a-  
gréable au Seigneur ;

22. & elle brûlera tou-  
te entiero sur l'autel.

23. Car tous les sacri-  
fices des Prêtres feront  
consumez par le feu , &  
personne n'en mangera.

24. Or le Seigneur par-  
la à Moïse , & luy dit :

25. Dites ceci à Aaron  
& à ses fils : Voici la loy  
de l'hostie offerte pour le  
peché. Elle sera immolée  
devant le Seigneur au lieu  
où l'holocauste est offert.  
C'est une chose très-sain-  
te ,

26. & le Prêtre qui  
l'offre la mangera dans le  
lieu saint , dans le parvis  
du tabernacle.

27. Tout ce qui en au-  
ra touché la chair sera  
sanctifié ". S'il réjaillit du  
sang de l'hostie sur un vê-  
tement , il sera lavé dans  
le lieu saint.

\* 27. Expl. contractera quelque saintete.

*oleo conspersa frige-  
tur. Offeret autem eam  
calidam in odorem sua-  
vissimum Domino*

22. *sacerdos , qui ju-  
re patri successerit , &  
sota cremabitur in al-  
tari.*

23. *Omne enim  
sacrificium sacerdotum  
igne consumetur , nec  
quisquam comedet ex  
eo.*

24. *Locutus est au-  
tem Dominus ad Moy-  
sen , dicens :*

25. *Loquere Aaron  
& filii ejus : Ista est  
lex hostia pro peccato :  
In loco ubi offertur  
holocaustum , immola-  
bitur coram Domino.  
Sanctum sanctorum est.*

26. *Sacerdos qui of-  
feret , comedet eam in  
loco sancto , in atrio sa-  
bernaculi.*

27. *Quidquid resi-  
geris carnes ejus , san-  
ctificabitur. Si de san-  
guine illius uestis fuerit  
aspersa , lavabitur in  
loco sancto.*

28. *Vas*

28. *Vas autem fictile, in quo cocta est, confringetur: quod si vas aneum fuerit, defrabricatur, & lavabitur aqua.*

29. *Omnis masculus de genere sacerdotali vescetur de carnis bus ejus, quia Sanctum sanctorum est.*

30. *Hostia enim quae ceditur pro peccato, cuius sanguis inferetur in tabernaculum testimonii ad expiandum in Sanctuario, non comedetur, sed comburetur igni.*

28. Le vaisseau de terre dans lequel elle aura été cuite sera brisé. Que si le vaisseau est d'airain, on le nettoiera avec grand soin, & on le layera avec l'eau.

29. Tout mâle de la race sacerdotale mangera de la chair de cette hostie, parce qu'elle est très-sainte.

30. Car quant à l'hostie qui s'immole pour le péché, dont on porte le sang dans le tabernacle du témoignage pour faire l'expiation dans le sanctuaire, on n'en mangera point, mais elle sera brûlée par le feu.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E V L.

### Sens littéral & spirituel.

**V. 1.** **L'***Homme qui méprisant le Seigneur, refuse à son prochain ce qui avoit été commis à sa bonne foy, &c.* L'Ecriture propose ici divers pechez ; ou d'un dépôt que l'on refuse de rendre ; ou d'un bien que l'on ravit par violence ou par tromperie ; ou d'un parjure que l'on commet en niant que l'on ait trouvé ce que l'on a trouvé effectivement. Et elle marque ensuite le sacrifice que doit offrir celuy qui aura été convaincu de quelqu'un de ces pechez.

Cette

Cette conviction néanmoins ne s'entend pas de celle qui se fait en justice par les Magistrats : parce qu'il y avoit des loix particulières pour punir les crimes dont on étoit convaincu de cette sorte,

*Exod. 22. v. 7.* comme on le peut voir dans l'Exode. Mais cette expression se doit entendre de la conviction & du remords de la conscience, lorsqu'un homme se condamne lui-même d'avoir fait ces fautes, & en cherche un remede à l'égard de Dieu.

¶. 9. Voici quelle est la *loy de l holocauste*. L'Ecriture jusqu'icy a traité de divers pechez, & de la maniere de les expier. Elle traite dans la suite des cérémonies particulières qui devoient s'observer en chaque espece de sacrifice. Elle commence par l'*holocauste*, non en general, mais par celuy qui s'appelloit le *sacrifice perpetuel*, *JUGE sacrificium*: parce qu'il s'offroit chaque jour, le matin & le soir.

*Quelques Interpretes* remarquent, que le demon a voulu imiter ce feu perpetuel de l'autel de Dieu, par le feu des Vestales qui ne s'éteignoit jamais ; selon ce qui est dit dans les Machabées, que les Payens cherchoient dans les livres saints quelque chose qu'ils pussent imiter pour le culte de leurs idoles.

¶. 12. Le feu brûlera toujours sur l'autel, &c. le Prêtre aura soin de le nourrir, en y mettant chaque jour du bois au matin. Il a été dit auparavant verset 9. L'*holocauste brûlera sur l'autel toute la nuit jusqu'au matin*. Ce qui marque particulièrement le sacrifice du soir. Dans les autres holocaustes, selon la remarque des Interpretes, on mettoit le bois tout à la fois, jusqu'à ce que la victime fût réduite en cendres. Mais dans celuy-ci, comme ce feu devoit toujours durer, le Prêtre avoit soin de l'entretenir, ainsi qu'il est dit expressément, & il y mettoit le bois peu à peu. Ainsi le sacrifice du soir devant durer jusqu'au matin, le Prêtre veilloit toute la nuit pour entretenir ce feu, offrant ses prières à Dieu pour le peuple.

Il est dit aussi que le feu se prendroit de l'autel même ; pour montrer qu'on ne devoit jamais se servir sur cet autel d'un feu profane & étranger , mais qu'oa le devoit toujours prendre de l'autel même , parce que les Prêtres avoient soin que ce feu y brûlât toujours , ainsi qu'il est dit dans la suite , que ce feu ne devoit jamais s'éteindre .

„ Le Fils de Dieu a expliqué luy-même cette figure , lorsqu'il a dit : Je suis venu pour appporter le feu sur la terre . Et que desiray-je , „ sinon qu'ils allume & qu'il brûle de plus en plus ?

*Ignem veni mittere in terram , & quid volo nisi ut accendatur ?* Le Saint-Esprit est appellé dans l'Ecriture un fleuve de feu . Il est descendu sur l'Eglise naissante en forme de feu . Il a donné aux Apôtres , & à tant d'hommes apostoliques qui les ont suivis , non seulement des langues , mais des ames brûlantes d'un feu , qui les embrasant a embrasé toute la terre .

On a dit auparavant , après saint Augustin , que l'autel des parfums étoit la figure de l'ame fidèle . Nous offrons à Dieu , dit ce Saint , un parfum qui luy est très-agréable , lorsque notre cœur brûle devant luy d'un ardent amour .

„ Nous devons dire aussi avec le même Saint , que l'ame regenerée en J E S U S - C H R I S T nourrie de son sang & animée par son Esprit Saint , est elle-même l'holocauste perpetuel , & le feu qui brûle toujours devant Dieu , parce qu'elle luy offre sans cesse sur l'autel de son cœur une hostie d'un profond anéantissement , & d'une sincere action de grace : *Ei sacrificamus hostiam humilitatis & laus.* Ang. de dis in ara cordis , igne fervida charitatis . Civ. Dei . l. 10. c. 4.

Ce feu s'entretient par la lecture des livres sacrez , & par la meditation de la parole de Dieu , qui est tellement le bois qui le nourrit , qu'elle est appellée elle-même par le Roy Prophete , un feu Psal. 118. brûlant . IGNITUM eloquium iuum vehementer ; v. 140. parce

parce que la lecture chrétienne, qui est l'effet d'une piété véritable & non d'une curiosité vainne & trompeuse, doit être toujours accompagnée de la prière, qui attire sur nous l'esprit de vérité & de charité tout ensemble, parce que cet Esprit nous montre tellement le chemin du salut, qu'il nous inspire en même-tems un désir & une force pour y marcher avec joie.

C'est ce que S. Augustin nous assure de ce grand Victorin, qui fut converti, comme il a été marqué ailleurs, avec la joie de toute l'Eglise. Il éroit convaincu de la vérité par les preuves constantes & indubitables de notre religion. Mais il craignoit les hommes, & son esprit éroit divisé contre lui-même. Enfin en lisant les livres saints, & animant sa lecture par ses prières & par ses soupirs, il devint fort de foible qu'il éroit auparavant, & il attira sur lui l'esprit de force : *Legendo & inhiando hanc si firmitatem*, dit S. Augustin.

*y. 20. Ils offriront pour sacrifice perpetuel, &c.* ou le jour de leur sacre seulement, selon quelques-uns : ou chaque jour depuis leur sacre, selon les autres.

Quelques circonstances de ce chapitre s'expliqueront dans les chapitres suivans.



## CHAPITRE VII.

*Loy de l'hostie pour le peché, & de l'hostie pacifique. Défense de manger de la graisse ou du sang des victimes.*

1. **V**oici la loi de l'hostie pour la faute, cette hostie est très-sainte ;

1. **H**ec quoque lex hostie pro deficio, Sancta sanctorum est :

2. *id-*

2. *idcirco ubi immolabitur holocaustum, mactabitur & victima pro delicto: sanguis ejus per gyrum altaris fundetur.*

3. *Offerent ex ea caudam & adipem qui operit vitalia:*

4. *duos renunculos, & pinguedinem que juxta ilia est, reticulumque jecoris cum renunculis,*

5. *& adolebit en sacerdos super altare: incensum est Domini pro delicto.*

6. *Omnis masculus de sacerdotali genere, in loco sancto vescetur his carnibus, quia Sanctum sanctorum est.*

7. *Sicut pro peccato offertur hostia, ita & pro delicto: utriusque hostia lex una erit: ad sacerdotem, qui eam obtulerit, pertinebit.*

8. *Sacerdos qui offeret holocausti victimam, habebit pellem ejus.*

9. *Et omne sacrificium simile, quod coquitur in cibario, &*

2. C'est pourquoi lors qu'on offrira un holocauste, on sacrifiera aussi une victime pour la faute : son sang sera répandu autour de l'autel.

3. On en offrira la queue & la graisse qui couvre les entrailles ;

4. les deux reins, la graisse qui est près des flancs, & la taye du foie avec les reins ;

5. Le Prêtre les fera brûler sur l'autel : c'est comme l'encens du Seigneur qu'on offre pour le péché.

6. Tout mâle de la race sacerdotale mangera de la chair de cette hostie dans ce lieu Saint, parce qu'elle est très-sainte.

7. Comme on offre une hostie pour le péché, on l'offre de même pour la faute. Une seule loy sera pour ces deux hosties : L'une & l'autre appartiendra au Prêtre qui l'aura offerte.

8. Le Prêtre qui offre la victime de l'holocauste en aura la peau.

9. Tout sacrifice de fleur de farine qui se cuît dans le four, ou qui se rôtit

tit sur le gril, ou qui s'apprête dans la poêle, appartiendra au Prêtre par lequel elle est offerte ;

10. soit qu'elle soit mêlée avec l'huile, soit qu'elle soit séche, elle sera partagée également entre tous les fils d'Aaron.

11. Voici la loy des hosties pacifiques qui s'offrent au Seigneur.

12. Si c'est une oblation pour l'action de grâces, on offrira des pains sans levain mêlez d'huile, des gâteaux sans levain arrosez d'huile par-dessus, de la plus pure farine qu'on aura fait cuire, & de petits tourteaux arrosez & mêlez d'huile :

13. On offrira aussi des pains où il y a du levain avec l'hostie des actions de grâces, qui s'immole pour les pacifiques,

14. dont l'un sera offert au Seigneur pour les premières, & il appartiendra au Prêtre qui repandra le sang de l'hostie.

15. On mangera la chair de l'hostie le même jour, & il n'en demeure

*quidquid in craticula, vel in sarcagine preparatur, ejus erit sacerdotis à quo offeretur:*

10. *sive oleo conspersa, sive arida fuerint, cunctis filiis Aaron mensurā aquā per singulos dividetur.*

11. *Hac est lex hostie pacificorum qua offeretur Domino.*

12. *Si pro gratiarum actione oblatio fuerit, offerent panes absque fermento conspersos oleo, & lagana azyma uncta oleo, coctamque simillam, & collyridas olei admitione conspersas:*

13. *panes quoque fermentatos, cum hostia gratiarum, que immolatur pro pacificis:*

14. *ex quibus unus pro primitiis offeretur Domino, & erit sacerdotis qui fundet hostia saugumem.*

15. *Cuius carnes edam comedentur die, nec remanentis ex eis quid-*

*qui dquam usque manè.* sera rien jusqu'au lendemain ".

16. *Si voto, vel spon-  
te quipiam obtulerit  
hostiam, eadem simi-  
liter edetur die : sed  
& si quid in crastinum  
remanserit, vesci lici-  
tum est :*

17. *quidquid autem  
tertius invenerit dies,  
ignis absumes.*

18. *Siquis de carni-  
bus victima pacificorum  
die tertio comedelerit, ir-  
rita fiet oblato, nec pro-  
derit offerentii, quin po-  
tius quacumque anima-  
tali se edulio contami-  
naverit, prævaricationis  
rea erit.*

19. *Caro, qua ali-  
quid terigerit immun-  
dum, non comedetur,  
sed comburetur igni :  
qui fuerit mundus, ves-  
cetur ex ea.*

20. *Anima polluta*

\*. *Lett. jusqu'au matin.*

16. Si quelqu'un offre une hostie après avoir fait un vœu, ou bien volontairement, on la mangera aussi le même jour ; & quand il en demeurera quelque chose pour le lendemain, il sera permis aussi d'en manger : .

17. mais tout ce qui s'en trouvera de reste au troisième jour sera consumé par le feu.

18. Si quelqu'un mange de la chair de la victime pacifique le troisième jour, l'oblation deviendra inutile, & elle ne servira de rien à celuy qui l'aura offerte : mais au contraire quiconque se sera souillé en mangeant ainsi de cette hostie, sera coupable du viollement de la loy.

19. La chair qui aura touché quelque chose d'impuur ne se mangera point, mais elle sera consumée par le feu : celuy qui sera pur, mangera de la chair de la victime pacifique.

20. L'homme qui étant souillé

572 L E V I T I Q U E.  
souillé mangera de la chair des hosties pacifiques qui auront été offertes au Seigneur, perira du milieu de son peuple.

*qua ederit de carnibus hostia pacificorum, que oblatæ est Domino, peribit de populis suis.*

21. Celuy qui ayant touché à quelque chose d'impur, soit d'un homme ou d'une bête, ou généralement à toute autre chose qui peut souiller, ne laisse pas de manger de cette chair sainte, perira du milieu de son peuple.

22. Le Seigneur parla encore à Moïse, & luy dit :

23. Dites aux Enfans d'Iraël : vous ne mangerez point la graisse de la brebis, du bœuf & de la chevre.

24. Vous vous servirez pour divers usages de la graisse d'une bête qui sera morte d'elle-même, ou de celle qui a été prise par une autre bête.

25. Si quelqu'un mange de la graisse qui doit être offerte & brûlée devant le Seigneur comme un encens, il perira du milieu de son peuple.

26. Vous ne prendrez point aussi pour votre nourriture du sang d'aucun animal, tant des oiseaux que des troupeaux.

21. *Et qua testigerit immunditiam bovinis, vel jumentis, siue omissis rei qua polluere potest, & comedendis de hujuscemodi carnibus, interibit de populis suis :*

22. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :*

23. *Loquere filiis Israël : Adipem ovis, & bovis, & capra, non comedetis.*

24. *Adipem cadaveris morticini, & ejus animalis quod à bestia captum est, habebitis in varios usus.*

25. *Si quis adipem, qui offerri debet in incensum Domini, comedet, peribit de populo suo.*

26. *Sanguinem quoque omnis animalis non sumetis in cibo, tam de avibus quam de pecoribus.*

27. Om-

27. *Omnis anima, que ederit sanguinem, peribit de populis suis.*

28. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

29. *Loquere filii Israël, dicens: Qui offerat victimam pacificorum Domino, offratur simul ē sacrificium, id est, libamenta ejus.*

30. *Tenebit manibus adipem hostie, ē peccatum : cumque ambo oblata Domino consecraverit, tradet Sacerdoti.*

31. *qui adolebit adipem super altare, peccatum autem erit Aaron, ē filiorum ejus.*

32. *Armus quoque dexter de pacificorum hostiis cedes in primitias Sacerdotis.*

33. *Qui obtulerit sanguinem ē adipem, filiorum Aaron, ipse habebit ē armum dextrum in portione sua.*

*¶. 29. Lettr. libamenta. Hebr. mincha, quod significat munus, oblationem, sacrificium, & arctius usurpatur pro sacrificio farinaceo.*

27. Toute personne qui aura mangé du sang perira du milieu de son peuple.

28. Le Seigneur parla encore à Moïse, & il luy dit:

29. Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur: Que celuy qui offre au Seigneur une hostie pacifique, luy offre en même tems le sacrifice, c'est-à-dire, les libations dont elle doit être accompagnée".

30. Il tiendra dans ses mains la graisse & la poitrine de l'hostie: & lorsqu'il aura consacré l'un & l'autre au Seigneur en les offrant, il les donnera au Prêtre,

31. qui fera brûler la graisse sur l'autel, & la poitrine sera pour Aaron & pour ses fils.

32. L'épaule droite de l'hostie pacifique appartiendra aussi au Prêtre, comme les premices de l'oblation.

33. Celuy d'entre les fils d'Aaron qui aura offert le sang & la graisse, aura aussi l'épaule droite pour sa portion du sacrifice.

34. Car

Digitized by Google

34. Car j'ay réservé de la chair des hosties pacifiques des enfans d'Israël, la poitrine qu'on élève devant moy, & l'épaule qu'on en a séparée, & je les ay données au Prêtre Aaron & à ses fils, par une loy qui sera toujours observée par tout le peuple d'Israël.

35. C'est-là le droit de l'onction d'Aaron & de ses fils dans les cérémonies du Seigneur qu'ils ont acquis au jour que Moïse les présenta devant lui pour exercer les fonctions du sacerdoce.

36. & c'est ce que le Seigneur a commandé aux enfans d'Israël de leur donner par une observation religieuse, qui doit passer d'âge en âge dans toute leur postérité.

37. C'est-là la loy de l'holocauste, du sacrifice pour le péché & pour la faute, & du sacrifice des consecrations & des victimes pacifiques,

38. que le Seigneur donna à Moïse sur la montagne de Sinaï, lorsqu'il ordonna aux enfans d'Israël d'offrir leurs oblations au Seigneur dans le désert de Sinaï.

34. *Pectusculum enim elevationis, & armum separationis tuli à filiis Israël de hostiis eorum pacificis, & dedi Aaron sacerdoti, & filiis ejus lege perpetuā, ab omni populo Israël.*

35. *Hec est unctio Aaron & filiorum eius in ceremoniis Domini, die quā obtulit eos Moyses ut sacerdotio fungerentur,*

36. *& qua praecepit eis dari Dominus à filiis Israël religione perpetuā in generationibus suis.*

37. *Ista est lex holocausti, & sacrificii pro peccato atque delicto, & pro consecratione & pacificorum victimis,*

38. *quam constituit Dominus Moysi in monte Sinaī, quando mandavat filiis Israël, ut offerrent oblationes suas Domino in deserto Sinaī.*

E X.

# EXPLICATION DU CHAPITRE VII.

## Sens littéral & spirituel.

¶. 2. 3. 4. **L**orsque l'on offrira une hostie pour le péché, le sang de la victime sera répandu autour de l'autel. On en offrira la graisse qui couvre les entrailles, les deux reins : la graisse qui est près du flanc, la taye du foie. Ceci a déjà été marqué au paravant, & se répètera encore souvent dans la suite.

Dans le sacrifice qui s'offre pour le péché, on doit répandre le sang de la victime autour de l'autel. On doit brûler sur le feu la graisse qui couvre les entrailles, la taye du foie & les reins. Tout ceci nous marque par des expressions différentes, la chair & le sang, & toutes les passions qui en naissent, ou par le dérèglement des mauvais désirs, ou par les emportemens de la colere. C'est pourquoi S. Paul <sup>Cor. 15. v. 39.</sup> dit que la chair & le sang, ne peuvent point posséder le royaume de Dieu, & que la corruption ne possédera point cet héritage incorruptible.,,

JESUS-CHRIST nous ordonne en ce même sens *Lue. 12.*, de ceindre nos reins, SINT *lumbi vestri præcincti*; v. 35. c'est-à-dire, d'arrêter par la vertu de la tempérance tous les mouvemens déréglez que peut exciter en nous la revolte de la chair contre l'esprit.

Les ames les plus pures doivent bien prendre garde de ne pas s'imaginer que ces avis si importans du Sauveur les regardent moins que les autres, & que leur amour pour la pureté les mette comme à couvert de ce peril ; puisque le chef des Apôtres nous apprend, que ces reins dont parle le Sauveur, ne nous marquent pas seulement les désordres où la chair & le sang ont le plus de part, mais qu'il y a des reins, c'est,

c'est-à-dire, qu'il y a une intemperance secrète, & une sensualité toute spirituelle dans la plus haute partie de l'ame : *Succincti lumbos mentis vestre.*

v. Pet. 1.  
v. 13.

C'est dans cette vûe que David, qui étoit instruit des veritez évangéliques & apostoliques avant le tems de l'Evangile & des Apôtres, disoit à Dieu : „ C'est vous, Seigneur, qui sondez mes reins. Seigneur éprouvez par le feu & par la lumiere de votre Esprit mes reins & mon cœur. „

Pj. 25.  
v. 2.

Ainsi toutes les fois que Dieu nous fait la grace d'assister au grand sacrifice de l'Eglise, nous devons reconnoître qu'il est la vérité figurée par tous ces sacrifices qui nous sont representez dans ce livre. Nous devons comprendre qu'il est tout ensemble, comme il a été marqué auparavant, un sacrifice d'holocauste, & un sacrifice pour obtenir toutes les graces que nous devons demander à Dieu, & pour lui témoigner notre reconnaissance de toutes celles qu'il nous a données ; & nous devons demander à JESUS-CHRIST qu'il consome par le feu de son autel, qui est son Esprit, tout ce que la chair & le sang tout ce que les reins, c'est-à-dire tout ce que l'intemperance, & interieure & exterieure, peut produire en nous d'opposé à la pureté qu'il nous demande, à & la sainteté de ce temple vivant & spirituel, qu'il nous a promis de former au fond de nos coeurs.

C'est en cette maniere que l'Eglise desire que nous assistions à ce redoutable sacrifice, lorsque dans les ceremonies saintes dont elle accompagne la consecration des autels, elle dit à Dieu : „ Que cet autel soit toujours honoré d'un culte divin & spirituel : „ Que ceux qui s'en approcheront deviennent eux-mêmes des hosties de JESUS-CHRIST : Qu'ils s'efforcent d'y détruire tout ce qui peut déplaire à Dieu dans leurs ames. Que l'orgueil y soit sacrifié, que la colere y soit immolée : *Sit ergo in hoc altari innocentia cultus, Immoletur superbia; ira-  
cundia juguletur.*

#. 7.

V. 7. *Comme on offre une hostie pour le peché, on offre aussi pour la faute.* L'Ecriture distingue ici le peché *peccatum*, de la faute qu'elle appelle *delictum*, quoy qu'elle le confonde fort souvent. On voit cette même distinction au Chapitre 14. verset 13. où il est dit que l'hostie appartient au „Prêtre, quand elle s'offre ou pour le peché, „ou pour la faute : *Sicut pro peccato, ita & pro delicto.*

L'Ecriture n'exprime pas en quoy consiste cette distinction. Saint Augustin l'a marquée en deux manieres. La premiere est, selon qu'Origene l'a dit avant luy, que lorsqu'un homme ne fait pas ce qu'il doit, c'est *une faute*. *DELICTUM* : „& lorsqu'il fait le contraire de ce qu'il doit faire, c'est *un peché*, *PECCATUM*. Qu'ainsi faire *une faute*, c'est omettre un bien; & faire *un peché*, c'est commettre un mal : *Delictum, omission Augst.* boni : *peccatum, perpetratio mali.* *in Levit. ibid.*

On peut faire encore, selon le même saint Au-<sup>queſt. 20.</sup> gustin, cette distinction en cette seconde maniere. "Lorsqu'on peche par ignorance, c'est *une faute*; mais lorsqu'on peché avec une pleine connoissance, c'est *un peché*. *DELICTUM est, quod imprudenter, id est, ignoranter; peccatum autem, Augst. quod à sciente committitur.* *ibid.*

C'est ainsi que David dit à Dieu : „Effacez de „votre souvenir les fautes & les ignorances de „ma jeunesse : *Delicta juventutis mee, & ignorantias meas ne memineris Domine.* *Pſ. 24. v. 7.*



## CHAPITRE VIII.

*Aaron & ses fils consacrez par Moïse. Onction du Tabernacle & de tout ce qui y doit servir.*

1. **L**E Seigneur parla encore à Moïse, & il luy dit :

2. Prenez Aaron avec les fils, leurs vêtemens, l'huile d'onction, le veau qui doit être offert pour le péché, deux bœufs & une corbeille de pains sans levain,

3. & assemblez tout le peuple à l'entrée du tabernacle.

4. Moïse fit ce que le Seigneur luy avoit commandé ; & ayant assemblé tout le peuple devant la porte du Tabernacle,

5. il leur dit : Voici ce que le Seigneur a ordonné que l'on fasse.

6. En même-tems il presenta Aaron & ses fils, & les ayant lavés avec de l'eau,

7. il revêtit le grand Prêtre de la tunique de fin lin, & le ceignit avec la ceinture : il le revêtit par-dessus de la robe d'hyacinthe, mit l'éphod sur la robe,

\* ¶ 6. *Leitr. obtulit, Hebr. appropinquare fecit.*

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. *Tolle Aaron cum filiis suis, vestes eorum, & onctionis oleum, vitulum pro peccato, duos bœufs, canistrum cum azymis,*

3. *& congregabis omnem coetum ad ostium Tabernaculi.*

4. *Fecit Moyses ut Dominus imperaverat. Congregataque omni turbâ ante fores Tabernaculi,*

5. ait : *Iste est sermo quem jussit Dominus fieri.*

6. *Statimque \* obtulit Aaron & filios ejus, cumque lavisset eos,*

7. *vestivit Pontificem subuculâ linea, accingens eum balteo, & induens eum tunicâ hyacinthina, & desuper humerale imposuit:*

8. *quod*

8. *quod adstringens  
cingulo aptavit rationa-  
li, in quo erat DO-  
CTRINA ET VE-  
RITAS.*

9. *Cidari quoque te-  
xit caput: & super  
eam contra frontem,  
posuit laminam auream  
consecratam in sanctifi-  
catione, sicut pracepe-  
rat ei Dominus.*

10. *Tulit & unctio-  
nis oleum, quo linivit  
Tabernaculum cum om-  
ni supellecili sua.*

11. *Cumque sancti-  
ficans aspergisset altare  
septem vicibus, sanxit  
illud, & omnia vasa  
ejus, labrumque cum  
basi sua sanctificavit  
oleo.*

12. *Quod fundens  
super caput Aaron,  
unxit eum, & conse-  
cravit:*

13. *filios quoque  
ejus \* oblatos vesti-  
vit tunicis lineis, &  
cinxit balteis, imposuit  
que mitras, ut jufse-  
rat Dominus.*

8. & le serrant avec la ceinture , il y attacha le rational sur lequel étoient écrits ces mots : DOCTRINE ET VERITE'.

9. Il luy mit aussi la tiare sur la tête : & au bas de la tiare qui couvroit le front , il mit la lame d'or consacrée par le saint nom qu'elle portoit , selon que le Seigneur le luy ayoit ordonné.

10. Il prit aussi l'huile d'onction , dont il mit sur le Tabernacle .& sur toutes les choses qui seryoient à son usage :

11. & ayant fait sept fois les aspersions sur l'autel pour le sanctifier , il y versa l'huile aussi-bien que sur tous ses vases , & il sanctifia de même avec l'huile le grand bassin avec la base qui le soutenoit.

12. Il répandit aussi l'huile sur la tête d'Aaron , dont il l'oignit & le consacra :

13. & ayant de même présenté les fils d'Aaron , il les revêtit de tuniques de lin , les ceignit de leurs ceintures , & leur mit des mitres sur la tête , comme le Seigneur l'avoit commandé.

Bb 2

14. II

\* y. 13. Lettr. Oblatos. Hebr. cùm appropinquare fecisset.

14. Il offrit aussi un veau pour le péché ; & Aaron & ses fils ayant mis leurs mains sur la tête du veau ,

15. Moïse l'égorgea , & en prit le sang , il y trempa son doigt & en mit sur les cornes de l'autel tout à l'entour ; & l'ayant ainsi purifié & sanctifié , il répandit le reste du sang au pied de l'autel .

16. Il fit brûler sur l'autel la graisse qui couvre les entrailles , la taye du foie , & les deux reins avec la graisse qui y est attachée ,

17. & il brûla le veau hors du camp , avec la peau , la chair & la fiente , comme le Seigneur l'avoit ordonné .

18. Il offrit aussi un bœuf en holocauste , & Aaron avec ses fils ayant mis leurs mains sur sa tête ,

19. il l'égorgea , & en répandit le sang autour de l'autel .

20. Il coupa aussi le bœuf en morceaux , & il en fit brûler dans le feu , la tête , les membres & la graisse ,

14. *Obrulit ergo vitulum pro peccato : cumque super caput ejus posuisset Aaron, & filii ejus, manus suas,*

15. *immolavit eum, hauriens sanguinem, & tincto digito, retigit cornua alearis per gyrum : quo expiato & sanctificato, fudit reliquum sanguinem ad fundamenta ejus.*

16. *Adipem vero, qui erat super vitalia & reticulum jecoris, duosque renunculos cum arvinulis suis, adolevit super altare :*

17. *vitulum cum pelle & carnibus. & simo, cremans extra castra sicut praceperat Dominus.*

18. *Obrulit ergo arietem in holocaustum : super cuius caput cum imposuissent Aaron & filii ejus manus suas.*

19. *immolavit eum, & fudit sanguinem ejus per circuitum altaris.*

20. *Ipsumque arietem in frustra concidens, caput ejus, & artus, & adipem adolevit igni,*

21. *louis*

21. lotis prius intestinis & pedibus ; et cumque simul arietem incendit super altare , & quod esset holocaustum suavissimi odoris Domino , sicut preceperat ei.

22. Obtulit & arietem secundum , in consecratione sacerdotum : posueruntque super caput ejus Aaron & filii ejus manus suas ,

23. quem cum immolasset Moyses , sumens de sanguine ejus , tetigit extremum auricula dextra Aaron , & pollicem manus ejus dextra , similiter & pedis.

24. Obtulit & filios Aaron ; cumque de sanguine arietis immolati tetigisset extremum auricula singulorum dextra , & pollices manus ac pedis dextri , reliquum fudit super altare per circuitum :

25. adipem verò & caudam , omnemque pinguedinem qua operit intestina , reticulumque jecoris , & duos renes

21. après en avoir lavé les intestins & les pieds : il brûla sur l'autel le bélier tout entier , parce que c'étoit un holocauste d'une odeur très-agréable au Seigneur , comme il le luy avoit ordonné.

22. Il offrit encore un second bélier pour la consécration des Prêtres : & Aaron avec ses fils ayant mis leurs mains sur sa tête ,

23. Moïse l'égorgea , & preuant de son sang , il en toucha l'extremité de l'oreille droite d'Aaron , & le pouce de sa main droite & de son pied droit .

24. Ayant aussi présenté les fils d'Aaron , il prit du sang du bélier qui avoit été immolé , en toucha l'extremité de l'oreille droite de chacun d'eux ; & les pouces de leur main droite & de leur pied droit , & répandit sur l'autel tout autour le reste du sang .

25. Il mit à part la graisse , la queue , & toutes les graisses qui couvrent les intestins , la taye du foie , & les deux reins avec la

graisse qui y est attachée,  
& l'épaule droite :

*cum adipibus suis &  
armo dextro separa-  
vit.*

26. & prenant de la corbeille des pains sans levain qui étoient devant le Seigneur, un pain sans levain, un tourteau arrosé d'huile, & un gâteau, il les mit sur les graisses de l'hostie, & sur l'épaule droite :

27. Il mit toutes ces choses entre les mains d'Aaron, & de ses fils, qui les élèverent devant le Seigneur;

28. & Moïse les ayant prises de nouveau, & reçues de leurs mains, il les brûla sur l'autel des holocaustes, parce que c'étoit une oblation pour la consécration, & un sacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur.

29. Il prit aussi la poitrine du bœuf immolé pour la consécration des Prêtres, & il l'éleva devant le Seigneur, comme la part qui lui étoit destinée selon l'ordre qu'il en avoit reçue du Seigneur.

30. Ayant pris ensuite l'huile d'onction, & le sang qui étoit sur l'autel, il en fit l'asperzion sur Aaron

26. Tollens autem  
de canistro azymorum,  
quod erat coram Do-  
mino, panem absque fer-  
mento, & collyridam  
confersam oleo. lag-  
numque posuit super  
adipes, & armum  
dextrum,

27. tradens simul  
omnia Aaron & filii  
ejus. Qui postquam le-  
vaverunt ea coram  
Domino.

28. rursum suscepta  
de manibus eorum,  
adolevit super altare  
holocausti, eò quod con-  
secrationis esset obla-  
tio, in odorem suavi-  
tatis, sacrificii Domini-  
no.

29. Tuncque peccu-  
culum, elevans illud  
coram Domino, de arie-  
te consecrationis in par-  
tem suam, sicut pra-  
ceperat ei Dominus.

30. Assumensque um-  
guentum, & sanguinem  
qui erat in altari,  
aspergit super Aaron &  
vesti-

*vestimenta ejus, & super filios illius ac uestes eorum.*

31. Cumque sanctificasset eos in vestitu suo, pracepit eis dicens : Coquite carnes ante fores tabernaculi, & ibi comedite eas. Panes quoque consecrationis editae, qui positi sunt in canistro, sicut pracepit mihi Dominus, dicens : Aaron & filii ejus comedent eos :

32. quidquid autem reliquum fuerit de carne eorum, ignis absorsumet.

33. De ostio quoque tabernaculi non exhibitis septem diebus, usque ad diem quo complebitur tempus consecrationis vestra: septem enim diebus finitur consecratio :

34. sicut & impräsentiarum factum est, ut ritus sacrificii completeretur.

35. Die ac nocte manebitis in tabernaculo observantes custodias

& sur ses vêtemens , sur les fils d' Aaron & sur leurs vêtemens :

31. & après les avoir sanctifiés dans leurs vêtemens , il leur ordonna ceci & leur dit : Faites cuire la chair des victimes devant la porte du tabernacle , & la mangez en ce même lieu. Mangez-y aussi les pains de consécration , qui ont été mis dans la corbeille , selon que le Seigneur me l'a ordonné , en disant : Aaron & ses fils mangeront de ces pains :

32. & tout ce qui restera de cette chair & de ces pains , sera consumé par le feu.

33. Vous ne patirez point aussi de l'entrée du tabernacle pendant sept jours , jusqu'au jour que le tems de votre consécration sera accompli ; car la consécration s'achève en sept jours ,

34. comme vous venez de le voir présentement , afin que les ceremonie de ce sacrifice fussent accomplies.

35. Vous démeurererez jour & nuit dans le tabernacle en veillant devant le

Seigneur, de peur que vous ne mouriez : car il m'a été ainsi commandé.

*Domini, ne moriamur: sic enim mibi precepit.*

36. Et Aaron & ses fils firent tout ce que le Seigneur leur avoit ordonné par Moïse.

*36. Feceruntque Aaron & filii ejus cuncta quae locutus est Dominus per manum Moysei.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E VIII.

Sens littoral & spirituel.

¶. 6. 7. 8. **M**oïse revêtit le Grand-Prêtre Aaron de la tunique de lin, & par-dessus de la robe d'hyacinthe. Il attacha à l'éphod le rational, & il lui mit sur le front la lame d'or. On a fait voir auparavant, après les plus saints Docteurs de l'Eglise, que ces vêtemens si mystérieux & si magnifiques du Grand-Prêtre de l'ancienne loy, étoient une excellente figure de toutes les vertus apostoliques qui doivent paroître dans les Ministres de la loy nouvelle, comme dans les peres & les conducteurs de ceux qui sont *les vrais Juifs & les vrais enfans d'Abraham*, selon saint

Rom. 2. „ Paul; non par la circoncision de la chair, mais v. 29. „ par celle du cœur; non selon la lettre, mais selon l'esprit.

On immole dans cette consécration premièrement un veau, pour montrer, selon la parole de saint Paulin, que comme JESUS-CHRIST a été hostie & Prêtre tout ensemble, aussi toutes les créatures renouvelées étant des victimes du Sauveur, celuy qui est Prêtre à l'égard du peuple, doit être hostie à l'égard de JESUS-CHRIST: *Christo ut omnium Domino, omnis nova creatura sacrificium, ipsique sunt hostiae sacerdotes.*

L'E-

L'Ecriture ajoute , que Moïse offrit un bœuf en holocauste , & qu'ensuite il offrit encore un second bœuf , pour la consécration d'Aaron & de ses fils. Le bœuf est comme le conducteur du troupeau. C'est pourquoi saint Augustin appelle les Apôtres , *arietes gregis*. Ceci nous fait voir quelle fermeté Dieu demande dans le Ministre de la loy nouvelle , puisqu'il doit être , selon saint Pierre , non seulement le conducteur , mais l'exemple & le modèle de tout le troupeau : *Forma gregis.* 1. Petr. 5.

Tout Chrétien , selon le même Apôtre , doit v. 3. être plein d'une force qui vienne du ciel , puisqu'il doit vaincre non seulement les hommes qui le voudroient détourner de Dieu , mais le démon même : *Cui resistite fortes in fide.* Ce courage doit 1. Petr. 5. être commun à tous les fidèles. Mais il y en a un v. 9. autre qui est particulier à ceux qui en sont les chefs , dont saint Paul dit à son disciple Timothée : " Dieu ne nous a pas donné un esprit de v. 7. timidité , mais il nous a donné un esprit plein , de générosité & de force.

Nous voyons aussi que dans la consécration des Prêtres , Moïse n'offre pas seulement un bœuf , mais qu'il en offre deux , pour montrer que les conducteurs du peuple doivent avoir une double fermeté , puisque ce sont eux qui doivent soutenir les faibles & encourager les forts.

V. 24. Moïse ayant pris le sang du bœuf qui avoit été immolé , en toucha l'extrémité de l'oreille droite des fils d'Aaron , & les pouces de leur main droite & de leur pied droit. L'oreille , la main & le pied du Prêtre doivent être consacrés à Dieu , & ils le sont maintenant , non plus par le sang d'un bœuf , mais par le sang & l'esprit de JESUS-CHRIST.

Son oreille est celle dont JESUS-CHRIST a dit : Matt. 11. „ Que celuy-là entende qui à des oreilles pour en- v. 15. „ tendre. Et dont il a dit aux Apôtres : Vos oreil- Matt. 13. „ les v. 16.

,, les sont heureuses, parce qu'elles entendent, &  
 ,,, que les mysteres du ciel qui sont cachés aux au-  
 ,,, tres vous sont revelés.

Cette oreille est l'oreille de la foy, & d'une sou-  
 mission pleine de douceur & d'humilité, qui fait  
 que le Ministre de la loy nouvelle écoute Dieu  
 dans son Ecriture, & dans les Saints qui en sont  
 les Interpretes : & qu'il écoute l'Eglise dans sa  
 tradition, qui conserve le dépôt de la vérité : Et  
 qu'ensuite il se rend encore auditeur & disciple  
 de l'Esprit Saint dans la priere, afin qu'il appren-  
 ne par sa lumiere & par son onction qui enseigne  
 toutes choses, à appliquer les regles generales qu'il  
 a apprises de l'Ecriture & de l'Eglise, aux besoins  
 differens & aux dispositions particulières des ames  
 qui luy ont été confiées:

La main du Prêtre doit être consacrée, afin  
 qu'il n'entreprene rien que par l'Esprit de Dieu,  
 & que ses actions ne soient pas humaines, mais  
 divines. David demandoit à Dieu cette onction du  
 ciel, lorsqu'il luy dit : Mon Dieu, conduisez en  
 nous l'œuvre de nos mains. Oui, Seigneur, con-  
 duisez & affermissez en nous l'œuvre de nos mains:

*Psal. 89.* Opera manuum nostrarum dirige super nos, & opera  
*v. 17.* manuum nostrarum dirige.

Le pied du Prêtre doit être conduit d'en haut.  
 Toutes ses démarches doivent être saintes. Le  
*Psal. 118.* Roi Prophete demandoit à Dieu cette grace, lors-  
*v. 133.* qu'il luy dit : ,,, Seigneur, conduisez moy à chaque  
 ,,, pas selon votre parole, de peur que l'iniquité,  
 ,,, dont j'ay la source en moy, ue s'empare de  
 ,,, mon cœur.

Cette onction se met sur la main droite & sur le  
 pied droit, parce que la main droite, dit S. Au-  
 gustin, marque les choses éternelles, comme  
 la gauche les temporelles.

Ainsi un véritable Ministre de J e s u s C H r i s t  
 qu'il a luy-même appellé à son sacerdoce, & qui  
 est

est en vérité ce qu'Aaron étoit en figure, est un homme qui est sourd à la voix du monde & du prince du monde, & qui n'écoute que Dieu & que son Eglise. Il tâche de ne rien faire que dans la vûe de Dieu. Il ne s'avance point quand Dieu ne luy fait point connoître sa volonté. Il ne recule point quand il la luy a fait connoître. Il méprise tout ce qui passe, il ne craint & il ne désire que ce qui est éternel.

C'est ainsi que Dieu le rend un Ministre digne de luy; & que son cœur renferme toutes les vertus qui étoient marquées en figure par ces douze Pierres précieuses attachées au rational que le grand Prêtre portoit toujours sur sa poitrine.

C'est ainsi que ses actions parlent dans son silence même, comme Aaron ne faisoit point de pas qu'on n'entendît le bruit des sarmettes d'or attachées au bas de sa robe; & c'est ainsi qu'il porte toujours sur le front la lame d'or & le grand nom de Dieu, parce que toute sa vie rend témoignage, qu'il est un homme de Dieu, comme saint Paul<sup>Tim. 6. v. 11.</sup> appelle son disciple Timothée, qui ne craint que Dieu, & qui ne veut plaire qu'à luy seul.

Et afin que ce que je dis ne paroisse pas seulement une idée que l'on se peut former de ces vérités, je rapporterai ici la description que saint Basile fait d'un fidèle Ministre de J E S U S - C H R I S T , dans laquelle on peut dire qu'il s'est peint lui-même, aussi bien que tant de grands Saints qui l'ont précédé & qui l'ont suivi, dont la vertu mâle jointe à une charité apostolique, à vraiment honoré la royale Prêtrise de J E S U S - C H R I T .

„ Travaillez, dit ce Saint, à trouver un Ministre  
 „ de Dieu qui vous puisse conduire dans la vie sainte  
 „ que vous avez entreprise; qui ne soit capable  
 „ ni de s'égarer lui-même, ni de faire égarer  
 „ les autres; qui soit bien instruit dans la manière  
 „ de mener à Dieu les âmes qui le cherchent; qui soit

„ soit rempli de toutes les vertus ; qui ait dans ses  
 „ propres œuvres le témoignage de l'amour qu'il  
 „ porte à Dieu , qui possede l'intelligence de l'Ecriture  
 „ Sainte ; qui ne s'occupe jamais de choses  
 „ vaines & inutiles ; qui n'ait aucune affection pour  
 „ les biens du monde ; qui ne s'embarrasse point  
 „ dans les affaires du siecle ; qui cherche la tran-  
 „ quillité , & fuye l'inquietude ; qui aime vraiment  
 „ Dieu , les pauvres & la pauvreté ; qui ne soit point  
 „ sujet à la colere ; qui n'ait aucun ressentiment du  
 „ mal qu'on luy fait ; qui puisse être de grande édi-  
 „ fication à tous ceux qui approchent de luy ; qui  
 „ n'ait aucune vanité pour paroître devant les hom-  
 „ mes , ni aucun orgueil pour s'élever dans luy-  
 „ même ; qui ne flatte personne , ni ne se laisse  
 „ flatter aux autres ; qui soit ferme & inflexible dans  
 „ le bien , & qui prefere Dieu à toutes choses.



## C H A P I T R E IX.

*Premiers sacrifices offerts par Aaron & ses fils  
 & par les enfans d'Israël. Moïse & Aaron be-  
 nissent le peuple. La gloire du Seigneur apparoît.  
 L'holocauste est consumé par le feu envoyé de  
 Dieu.*

1. **L**e huitième jour Moïse appella Aaron & ses fils , & les anciens d'Israël , & il dit à Aaron :

2. Prenez de votre troupeau un veau pour le péché & un bœuf pour en faire

1. **F**acto autem octa-  
 vo die , vocavit  
 Moyses Aaron & filios  
 ejus , ac maiores nam  
 Israël , dixitque ad  
 Aaron :

2. **Tolle de armento  
 vitulum pro peccato ,  
 & arietem in holocau-  
 stum ,**

*fum, utrumque im-  
maculatum, & offer-  
illos coram Domino.*

re un holocauste, l'un &  
l'autre sans tache, & of-  
fez-les devant le Sei-  
gneur,

3. *Et ad filios Israël  
loquérис: Tollite bir-  
cum pro peccato, & vi-  
tulum atque agnum  
anniculos & sine ma-  
culis, in holocaustum,*

3. Vous direz aussi aux  
enfants d'Israël : Prenez  
un bouc pour le péché, un  
veau & un agneau d'un an  
& sans tache, pour en faire  
un holocauste,

4. *bovem & arie-  
tem pro pacificis : &  
immolate eos coram  
Domino, in sacrificio  
singulorum similam  
confpersam olio offeren-  
tes. Hodie enim Domi-  
nus apparebit vobis.*

4. un bœuf & un bélier  
pour les hosties pacifiques;  
& immolez-les devant le  
Seigneur, en offrant dans  
le sacrifice de chacune  
de ces bêtes de la pure fa-  
rine mêlée avec l'huile.  
Car le Seigneur vous ap-  
paroîtra aujourd'hui.

5. *Tulerunt ergo  
cuncta que jusserat  
Moyses ad ostium ta-  
bernaculi: ubi cum  
omnis multitudo astra-  
ret,*

5. Ils mirent donc à  
l'entrée du tabernacle tout  
ce que Moïse leur avoit  
ordonné ; & toute l'assem-  
blée du peuple se tenant là  
debout,

6. *ait Moyses: Iste  
est formo, quem pre-  
cepit Dominus: faci-  
te, & apparebit vo-  
bia gloria ejus.*

6. Moïse leur dit : C'est-  
là ce que le Seigneur vous  
a commandé ; faites-le  
& la gloire vous apparoi-  
tra.

7. *Et dixit ad Aa-  
ron: Acoede ad ala-  
re, & immola pro pec-  
cato tuo: offer holocau-  
stum, & deprecare pro  
te & pro populo; cum-  
que manaveris ho-  
stiam populi, ora pro*

7. Alors il dit à Aaron:  
Approchez-vous de l'autel,  
& immolez pour vous-  
même le sacrifice. Offrez l'holo-  
causte & priez pour vous  
& pour le peuple ; & lors-  
que vous aurez sacrifié  
l'hostie pour le peuple,  
priez

priez pour luy , selon que eo , sicut praecepit De-  
le Seigneur l'a ordonné . minus .

8. Aaron aussi-tôt s'ap-  
prochant de l'autel im-  
mola un veau pour son  
peché :

9. & ses fils luy en ayant  
présenté le sang , il y trem-  
pa le doigt , dont il toucha  
les cornes de l'autel , & il  
répandit le reste du sang  
au pied de l'autel .

10. Il fit brûler aussi sur  
l'autel la graisse , les reins  
& la taye du foye qui sont  
pour le peché , selon que  
le Seigneur l'avoit com-  
mandé à Moïse :

11. mais il consuma par  
le feu hors du camp la  
chair & la peau .

12. Il immola aussi la  
victime de l holocauste , &  
ses fils luy en ayant presen-  
té le sang , il le répandit  
autour de l'autel .

13. Ils luy présente-  
rent aussi l'hostie coupée  
par morceaux , avec la  
tête & tous les membres ;  
& il brûla le tout sur l au-  
tel ,

14. après en avoir la-  
vé dans l'eau les intestins  
& les pieds .

eo , sicut praecepit De-  
minus .

8. Statimque Aa-  
ron accedens ad altare ,  
immolavit vitulum pro  
peccato suo :

9. cuius sanguinem  
obtulerunt ei filii sui :  
in quo tingens digitum ,  
tergit cornua altaris ,  
Et fudit residuum ad  
basim ejus .

10. Adipemque &  
renunculos , ac reticu-  
lum jecoris , qua sunt  
pro peccato , adolevit  
super altare , sicut  
praeceperat Dominus  
Mysti :

11. carnes verò &  
pellens ejus extra ca-  
stra combusse igni .

12. Immolavit &  
holocausti victimam :  
obtuleruntque ei filii  
sui sanguinem ejus ,  
quem fudit per altaria  
circuitum .

13. Ipsam etiam  
hostiam in frustis con-  
oism , cum capite &  
membris singulis obtra-  
lerunt ; que omnia su-  
per altare cremavit  
igni .

14. lotis aquâ prius  
intestinis & pedibus ,

15. Et

15. Et pro peccato  
populi offerens, macta-  
vit hircum : expiato-  
que altari,

16. fecit holocau-  
stum,

17. addens in sacri-  
ficio libamenta\*, qua-  
pariter offeruntur, &  
adolens ea super alta-  
re, absque ceremoniis  
holocansti matutini,

18. Immolavit &  
bovem acque arietem,  
hostias pacificas populi:  
obtuleruntque ei filii  
sui sanguinem, quem  
fudit super altare in  
circulum.

19. Adipem autem  
bovis, & caudam arie-  
tis, renunculosque cum  
adipibus suis, & re-  
ticulum jecoris

20. posuerunt super  
pectora. Cumque cre-  
mati essent adipes super  
altare,

21. pectora eorum,  
& armos dextros sepa-  
ravit Aaron, elevans  
coram Domino, sicut  
praeceperat Moyses.

22. Et extendens

15. Il égorgea aussi un  
bœuf qu'il offrit pour le  
péché du peuple, & ayant  
purifié l'autel,

16. il offrit l'holocau-  
ste,

17. & il ajouta à ce sac-  
rifice les oblations " qui  
se présentent en même-  
tems ; qu'il fit brûler sur  
l'autel, outre les cérémo-  
nies de l'holocauste qui  
s'offre tous les matins.

18. Il immola aussi un  
bœuf & un bœlier, qui  
étoient les hosties pacifi-  
ques pour le peuple : &  
ses fils luy en présente-  
rent le sang qu'il répan-  
dit sur l'autel tout au-  
tour.

19. Ils mirent aussi sur la  
poitrine de ces hosties la  
graisse du bœuf, la queue  
du bœlier, les reins avec  
leur graisse, & la raye du  
foie ;

20. & les graisses ayant  
été brûlées sur l'autel,

21. Aaron mit à part la  
poitrine & l'épaule droite  
des hosties, les élevant de-  
vant le Seigneur, comme  
Moïse l'avoit ordonné.

22. Il étendit ensuite ses  
mains

¶. 17. Hebr. Voyez la note du chap. 7. plus haut vers. 29.

mains vers le peuple , & il le benit. Ayant ainsi achevé les oblations des hosties pour le peché , des holocaustes & des pacifiques , il descendit.

23. Moïse & Aaron entrerent alors dans le tabernacle du témoignage , & en étant ensuite sortis il bénirent le peuple. Et en même-tems la gloire du Seigneur apparut à toute l'assemblée du peuple ;

24. car un feu sortit du Seigneur , " devora l'holocauste & les graisses qui étoient sur l'autel. Ce que tout le peuple ayant vu , ils louerent le Seigneur en se prosternant le visage contre terre.

¶. 24. Expl. envoyé par le Seigneur.

*manus ad populum,  
benedixit ei. Sicque  
completis hostiis pro  
peccato , & holocau-  
stis , & pacificis , dis-  
cendit.*

23. *Ingressi autem  
Moyses & Aaron in  
tabernaculum testimoni-  
i, & deinceps egressi  
benedixerunt populo.  
Apparuitque gloria Do-  
mini omni multitudi-  
ni :*

24. *& ecce egressus  
ignis à Domino , de-  
voravit holocaustum ,  
& adipes qui erant su-  
per altare. Quod cum  
vidissent turba , lauda-  
verunt Dominum , ruen-  
tes in facies suas.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E IX.

Sens littoral & spirituel.

¶. 2. **P**renez d'entre les grands troupeaux un veau pour le péché , & un bélier pour en faire un holocauste. Les Interpretes remarquent , qu'Aaron reçoit l'ordre d'offrir à Dieu ces sacrifices , outre le sacrifice perpétuel du matin & du soir qui s'offroit chaque jour , comme il est marqué au verset 17.

¶. 3.

¶. 3. Prenez un bouc pour le peché , & un veau & un agneau sans tache. Les victimes qui s'offroient alors , étoient différentes selon la diversité ou des personnes pour qui elles étoient offertes , ou des sujets pour lesquels on les offroit . " Mais maintenant , comme dit le Pape saint Leon , il n'y a plus qu'une seule hostie , parce que cette hostie unique les accomplit toutes exquiemment , en faisant succéder la lumiére à l'ombre , la vérité à la prophétie , & l'Evangile à la vicille loy , selon la parole du Fils de Dieu , qu'il n'étoit pas venu *Matth. 5.* pour violer la loy , mais pour l'accomplir . *v. 17.*

Ainsi J E S U S - C H R I S T est tout ensemble & le bouc qui s'offroit pour le peché , puisque S. Paul a *Cor. 5.* dit de luy qu'il étoit devenu peché & malédiction , *v. 21.* c'est-à-dire , l'hostie qui devoit expier tous nos pechez , & attirer sur nous toutes les benedictions du ciel. Il est devenu *le veau immolé pour le peché . Lnc. 15.* qui a été figuré par ce *veau engrâssé* qui est tué & *v. 23.* qui est servi comme une viande délicieuse dans ce grand festin que fait le pere de famille , lorsqu'il retrouve & reçoit de nouveau dans son amitié son fils perdu depuis si long-tems , comme Dieu le Pere après avoir immolé sur la Croix son propre Fils , nous a donné ensuite son corps & son sang pour être la divine nourriture de nos ames .

C'est J E S U S - C H R I S T enfin qui est le véritable agneau sans tache , dans lequel le Pere n'a rien vu qui ne fut digne de sa pureté infinie , & , qui , selon ses propres paroles , s'est offert luy-même à son Pere comme une hostie toute sainte , afin de nous établir dans une véritable sainteté : *Pro iis ego Joan. 17.* *Ianctifico meipsum , ut sint & ipsi sanctificati in ve-* *v. 19.* *ritate.*

¶. 7. Offrez l'holocauste & & priez pour vous & pour le peuple . On voit clairement la vérité de cette figure , dans le grand & le véritable sacrifice qui s'offre tous les jours sur nos autels , au commencement

ment duquel le Prêtre se reconnoît pecheur, & confesse ses pechez au pied de l'autel, ainsi que tout le peuple qui assiste au saint sacrifice.

Moïse ordonne à Aaron de prier pour le peuple. Et il est marqué ensuite qu'on mit à part pour Aaron la poitrine & l'épaule droite des hosties, ainsi que Moïse l'avoit ordonné.

Ceci nous marque en peu de mots les devoirs essentiels d'un Ministre de J E S U S - C H R I S T. Saint Bernard les réduit tous à ces trois. " Il faut, dit-il, que le Pasteur nourrisse & soutienne les ames par sa parole, par son exemple, par son oraison. Et ce dernier don est le plus grand des trois : parce que c'est la priere, qui anime les paroles & qui sanctifie les actions. "

Il est ordonné aussi que le Prêtre aura pour sa part la poitrine de l'hostie, parce que le Ministre de Dieu doit renfermer dans son cœur toutes les ames qui luy ont été confiées ; & dire avec saint Paul : " Qui est foible sans que je sois foible ? Qui est scandalisé sans que je brûle. "

*a. Cor. 11. v. 29.* On luy réserve encore l'épaule droite, parce qu'il doit porter les ames infirmes, comme un homme sain en porte un malade. " Il doit tâcher, comme dit S. Paul, de plaire à tous en toutes choses pour les gagner tous, ne cherchant point ce qui luy est avantageux en particulier, mais ce qui est utile à plusieurs pour être sauvez.. "

L'Ecriture jusqu'ici nous a représenté les devoirs d'un Ministre de Dieu sous diverses figures, soit par les vêtemens sacrés du Grand-Prêtre, soit par les circonstances des victimes ou des sacrifices, qui distinguent les Ministres de Dieu d'avec le reste du peuple. Nous avons déjà proposé une idée de la vérité cachée sous ces ombres, par le tableau que fait saint Basile d'un homme appellé au ministère des autels & à la conduite des ames. Et voici encore un second qu'a fait le Grand Pape saint Gr-

Gregoire, dont il est aussi vray de dire, que nous l'avons dit de saint Basile, qu'il s'est dépeint luy-même excellement, en representant quel doit être un parfait Ministre de J e s u s - C H R I S T .

„ Lorsqu'il s'agit de choisir un Ministre de Dieu *Gregor.*  
 „ & un Prelat, dont la vie sainte doit être la regle *Pastor.*  
 „ & l'exemple de celle des autres, il faut que ce soit *part. 1<sup>e</sup>.*  
 „ un homme, qui étant mort à toutes les passions *10. 11.*  
 „ de la chair, vive déjà d'une vie toute spirituelle &  
 „ divine : qui foule aux pieds tous les biens du mon-  
 „ de : Qui n'en apprehende point les maux ; & qui  
 „ ne desire que les richesses interieures & celestes :  
 „ Qui bien loin de souhaiter d'avoir ce qu'il n'a pas,  
 „ soit toujours prêt de donner ce qu'il a : Qui se  
 „ porte aisément à pardonner & à user d'indulgen-  
 „ ce, parce qu'il a des entrailles de compassion &  
 „ de tendresse ; & qui ne soit néanmoins indulgent  
 „ qu'autant qu'il le faut, et demeurant inflexible  
 „ dans l'amour de l'équité & de la justice : Qui ne  
 „ tombe point dans le peché : mais qui déplore les  
 „ pechez des autres, comme si luy-même les avoit  
 „ commis : Qui compatissé à l'infirmité des ames  
 „ foibles, & qui se réjouisse de l'avancement de ses  
 „ freres comme du sien propre : Qui rende toutes ses  
 „ actions un modèle que ceux qui luy sont soumis  
 „ doivent imiter ; & qui n'en fasse aucune dont le  
 „ souvenir luy puisse causer de la honte : Qui s'étu-  
 „ diant à mener une vie sainte, ait soin en même  
 „ tems d'instruire les autres, & d'arroser la seche-  
 „ resse de leur ame par les eaux d'une doctrine cele-  
 „ ste. Qui soit tellement appliqué à l'oraison, qu'il  
 „ se cache déjà par experiance qu'il pourra obtenir  
 „ de Dieu ce qu'il lui demande, comme étant un de  
 „ ceux à qui s'adresse particulierement cette parole  
 „ de Dieu qui est marquée dans le Prophete : *Vous l'a 5<sup>e</sup>*  
*n'aurez pas plutôt ouvert la bouche pour me prier,* *v. 9.*  
*que je vous diray : Me voici.*

V. 24. En même tems un feu sorti du Seigneur  
dés-

dévora l'holocauste & les graisses qui étoient sur l'autel. Ce feu a pu venir tout d'un coup du ciel & paroître sur l'autel. Il a pu aussi sortir du sanctuaire où reposoit l'arche , ainsi que Philon l'assure. Mais l'Ecriture ne le détermine pas ; & saint Augustin , selon sa retenuë ordinaire , le laisse incertain.



## C H A P I T R E X.

*Nadab & Abiu ayant offert un sacrifice avec du feu étranger sont consumés par le feu du Ciel. Deuil pour les morts défendu aux Prêtres. Le vin leur est aussi défendu.*

1. **A** Lors Nadab & Abiu fils d'Aaron , ayant pris leurs encensoirs y mirent du feu & de l'encens dessus , & ils offrirent devant le Seigneur un feu étranger " , ce qui ne leur avoit point été commandé.

2. Et en même tems un feu étant sorti du Seigneur " les dévora , & ils moururent devant le Seigneur.

3. Moïse dit donc à Aaron : Voilà ce que le Seigneur a dit : Je feray sanctifié dans ceux qui m'ap-

1. **A** Reptisque Nadab & Abiu filii Aaron thuribulis , posuerunt ignem , & incensum desuper , offerentes coram Domino ignem alienum , quod eis pracepium non erat.

2. Egressusque ignis à Domino , devoravit eos , & mortui sunt coram Domino.

3. Dixitque Moy. ses ad Aaron : Hoc est quod locutus est Dominus : Sanctificabor

in

¶. 1. Expl. c'est-à-dire , qui n'avoit pas été pris sur l'autel.

¶. 2. Autr. un feu envoyé par le Seigneur.

*in iis qui appropinquant mibi, & in conspectu omnis populi glorificabor. Quod audiens tacuit Aaron.*

4. *Vocatis autem Moyses Misaëe & Eli-saphan filii Oziel, patrui Aaron, ait ad eos: Ite & tollite fratres vestros de conspectu sanctuarii, & asportate extra castra.*

5. *Confestimque pergentes, tulerunt eos sicut jacebant, vestitos lineis tunicis, & eje- runt foras, ut sibi fuerat imperatum.*

6. *Locutusque est Moyses ad Aaron, & ad Eleazar & Ithamar, filios ejus: Ca- pita vestra nolite nude- re, & vestimenta no- lite scindere, ne forte moriamini, & super omnem coetum oriatur indignatio. Fratres ve- stri, & omnis domus Israël, plangent incen- dium quod Dominus suscitavit;*

7. *Vos autem non*

prochent, & je seray glo- rifié devant tout le peu- ple. Aaron entendant ce- ci, se tut.

4. Et Moïse ayant apé- pellé Misaël & Elisaphan, fils d'Oziel, qui étoit oncle d'Aaron, il leur dit : Allez, ôtez " vos frères de devant le sanctuaire, & emportez-les hors du camp.

5. Ils allèrent aussi-tôt les prendre couchez & morts comme ils étoient, vêtus de leurs tuniques de lin, & ils les jetterent dehors, selon qu'il leur avoit été commandé.

6. Alors Moïse dit à Aaron, & à Eleazar & Ithamar ses autres fils : Prenez garde de ne pas découvrir votre tête, & de ne pas déchirer vos vêtemens, de peur que vous ne mouriez, & que la colère du Seigneur ne s'élève contre tout le peuple. Que vos frères & que toute la maison d'Israël pleurent l'embrace- ment qui est venu du Seigneur :

7. Mais pour vous ne egrediemini fores 7a- sortez point hors des por- tes

¶ 4. Autr. les corps morts de vos cousins.

tes du Tabernacle ; autrement vous perirez , parce que l'huile de l'onction sainte a été répandue sur vous. Et ils firent tout selon que Moïse le leur avoit ordonné.

8. Le Seigneur dit aussi à Aaron :

9. Vous ne boirez point vous & vos enfans , de vin , ni de tout ce qui peut enivre , quand vous entrerez dans le Tabernacle du témoignage , de peur que vous ne soyez punis de mort : parce que c'est une ordonnance éternelle qui passera dans toute votre posterité :

10. afin que vous ayez la science de discerner entre ce qui est saint ou profane ; entre ce qui est souillé & ce qui est pur ;

11. & que vous appreniez aux enfans d'Israël toutes mes loix & mes ordonnances , que je leur ay prescrites par Moïse.

12. Moïse dit alors à Aaron , & à Eleazar & Ithamar ses fils qui luy étoient restés : prenez le sacrifice qui est demeuré de l'oblation du Seigneur , & mangez-le sans levain

*bernaculi , alioquin peribitis : oleum quippè sancte unctionis est super vos. Qui fecerunt omnia juxta praeceptum Moysi.*

8. *Dixit quoque Dominus ad Aaron :*

9. *Vinum . & omne quod inebriare potest , non bibitis in & filii tuis , quando intratis in Tabernaculum testimoniis , ne moriamini : quia praeceptum sempiternum est in generationes vestras.*

10. *Et ut habeatis scientiam discernendi inter sanctum & profanum , inter pollutum & mundum :*

11. *doceatisque filios Israël omnia legi- ma mea , qua locutus est Dominus ad eos per manum Moysi.*

12. *Locutusque est Moyses ad Aaron , & ad Eleazar , & Ithamar . filios ejus , qui erant residui : Tollite sacrificium . quod remansit de oblatione*

*Dom*

*Domini, & comedite  
illud absque fermento  
juxta aleare, quia San-  
ctum sanctorum est.*

*13. Comedetis au-  
tem in loco sancto,  
quod darum est tibi &  
filii tuis de oblationi-  
bus Domini, sicut pre-  
cepitum est mihi.*

*14. Peccatum quo-  
que quod oblatum est,  
& armum qui separa-  
tus est, edetis in loco  
mundissimo tu & filii  
tui, & filia tua tecum.  
Tibi enim ac liberis tuis  
reposita sunt de hostiis  
salutaribus filiorum Is-  
raël:*

*15. et quod armum  
& peccatum, & adipes  
qui cremantur in alta-  
ri, elevaverunt coram  
Domino, & pertineant  
ad te, & ad filios tuos,  
lege perpetua, sicut  
precepit Dominus,*

*16. Inter hac, bir-  
cum, qui oblatus fue-  
rat pro peccato, cum  
quereret Moyses, exu-  
stum reperit: iratus-*

près de l'autel, parce que  
c'est une chose très-sain-  
te.

*13. Vous le mangerez  
dans le lieu saint, comme  
vous ayant été donné à  
vous & à vos enfans, des  
oblations du Seigneur, se-  
lon qu'il m'a été coman-  
dé.*

*14. Vous mangerez aus-  
si, vous, vos fils & vos  
filles avec vous, dans un  
lieu très-pur, la poitrine  
qui en a été offerte, &  
l'épaule qui a été mise à  
part. Car c'est ce qui a  
été réservé pour vous &  
pour vos enfans, des ho-  
sties pacifiques des enfans  
d'Israël :*

*15. Parce qu'ils ont  
élévé devant le Seigneur,  
l'épaule, la poitrine, &  
les graisses de la victime  
qui se brûlent sur l'autel,  
& que ces choses vous ap-  
partiennent à vous & à  
vos enfans par une ordon-  
nance perpétuelle, selon  
l'ordre que le Seigneur en  
a donné.*

*16. Cependant Moïse  
cherchant le bouc qui  
avoir été offert pour le  
péché, trouva qu'il avoit  
été brûlé: & entrant en*

co-

colere contre Eleazar & que contra Eleazar &  
Ithamar, enfans d'Aaron, Ithamar filios Aaron,  
qui étoient restés, il leur qui remanserant, ait:  
dit :

17. Pourquoy n'avez-vous pas mangé dans le lieu saint l'hostie qui s'offre pour le peché, dont la chair est très-sainte, & qui vous a été donnée, afin que vous portiez l'iniquité du peuple, & que vous priyez pour lui devant le Seigneur;

18. & d'autant plus qu'on n'a point porté du sang de cette hostie dans le sanctuaire, & que vous auriez dû l'avoir mangée dans le lieu saint, selon qu'il m'avoit été ordonné?

19. Aaron luy répondit : La victime pour le peché a été offerte aujourd'hui, & l'holocauste a été présenté devant le Seigneur : mais pour moy il m'est arrivé ce que vous voyez. Comment donc au-rois-je pu manger de cette hostie ou plaire au Seigneur dans ces ceremones saintes, avec un esprit abattu d'affliction ?

20. Ce que Moïse ayant entendu, il reçut l'excuse qu'il lui donnoit.

17. Cur non come-distis hostiam pro peccato in loco sancto, que Sancta sanctorum est, & data vobis ut portetis iniquitatem multitudinis, & rogetis pro ea in conspectu Domini,

18. præsertim cum de sanguine illius non sit illatum intra sancta, & comedere debueritis eam in Sanctuario, sicut præceptum est mihi.

19. Respondit Aaron : Oblata est hodiè victima pro peccato, & holocaustum coram Domino : mihi autem accidit quod vides. Quomodo potui comedere eam, aut placere Domino in ceremoniis mente lugubri ?

20. Quod cum audiisset Moyses, recepit satisfactionem.

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. 2. **A** Lors les deux fils d'Aaron, Nadab & Abiu, ayant mis du feu & de l'encens dans leurs encensoirs, offrirent au Seigneur un feu étranger ; & en même-tems un feu envoyé par le Seigneur les devora. Les Hebreux disent que ces deux fils aînés d'Aaron, Nadab & Abiu étoient yvres lorsqu'ils se présentèrent devant l'autel avec leurs encensoirs, & qu'ils attirerent sur eux un si grand supplice. Et que c'est pour cette raison que Dieu dit un peu après au verset 9. *Vous ne boirez point, vous & vos enfans, de vin, ni de tout ce qui peut enoyer.*

Mais de sages Interpretes répondent avec raison, qu'il est dangereux d'opposer ainsi des conjectures humaines à l'autorité de l'Ecriture, lorsqu'elle s'explique elle-même assez clairement, pour être entendue de ceux qui lisent ses paroles avec le respect & l'attention qui lui est due. Car en rappoignant la punition si soudaine de ces deux enfants d'Aaron, elle en marque assez expressément la cause, en disant *qu'ils offrirent devant le Seigneur un feu étranger, ce qui ne leur avoit point été commandé.* C'est-à-dire, qu'ils offrirent un feu qui n'avoit point été pris de celuy qui brûloit toujours sur l'autel.

Dieu avoit dit expressément à Moïse, que le feu *Levit 6.*  
*dont on allumeroit l'holocauste, seroit pris de l'autel v. 9.*  
*même.* „ Ce qui marquoit assez, dit saint Augustin,  
„ qu'il n'étoit pas permis d'offrir à Dieu d'autre  
„ feu que de celuy qui ayant paru miraculéusement sur l'autel, s'y devoit ensuite conserver  
„ toujours : *Hoc idem non licet, quia ex illo igne Augus.*  
*qui divinitus ad altare venerat, omnia erant accen-* *in Levis.*  
*denda, que in tabernaclo accendi oportebat.* *qr. 31.*

C t

Mais

Mais comme ces deux frères n'étoient pas encore assez accoutumez aux fonctions de leur ministere, il est aisē que par un défaut d'attention ou de memoire, ils ayent mis dans leurs encensoirs ce que l'Ecriture appelle *un feu étranger*, au lieu de prendre de celuy qui brûloit toujoures sur l'autel.

Quelques Interpretes demandent si leur faute a été ou venieille ou mortelle; & si une si grande punition n'est tombée que sur la vie du corps sans leur ôter celle de l'ame. Et les plus moderez d'entre eux répondent, qu'il est bon d'honorer par notre silence la profondeur des jugemens de Dieu, & de ne decider point sur des conjectures incertaines de ce qu'il a voulu nous être caché.

Ce qui doit demeurer constant, selon les mêmes Auteurs, c'est que quand la faute de ces deux frères n'auroit été que venieille, Dieu néanmoins a pu avec de très-grandes raisons établir dans leur punition si soudaine l'exemple d'une très-juste severité, pour imprimer dans la suite de tous les siecles, le respect qui est dû à la sainteté & aux fonctions de son sacerdoce.

C'est ce qui a fait dire à saint Paulin : „ Les „ enfans d'Aaron, Nadab & Abiu, ont été consu- „ mez par un feu celeste, parce que le feu dont „ ils brûloient eux-mêmes étoit un feu de la terre „ & non pas du ciel : *Ignem alienum accendentes exusti sunt igne divino, quo ipsi carebant.*

*P. in in.  
in Epist.  
31. Apro.*

*Lac. 12.  
6. 49.*

„ Car celuy-là, continué ce Saint, offre à Dieu „ un feu étranger, qui brûlant encore de l'amour „ ou des choses sensuelles, ou des biens & de la „ grandeur du siecle, ose s'approcher du saint au- „ tel, qui ne reçoit point d'autre feu que celuy „ dont J E S U S - C H R I S T a dit : Je suis venu sur la „ terre pour y apporter le feu du ciel, & que de- „ siré-je autre chose, sinon que ce feu brûle tou- „ jours? C'est-là le feu qui seul vient du ciel, & „ qui

qui résiste seul au feu de l'enfer. Tant que notre cœur brûlera de la sorte dans la voie de la justice, Dieu n'y trouvera rien d'étranger, & il *partin.* *ibid.*

Ces deux jeunes hommes sont consumez par ce feu divin, comme le sont ceux sur qui tombe le feu du tonnerre, qui les tuë en les brûlant au dedans, sans qu'il consume ou leurs corps, ou leurs vêtemens.

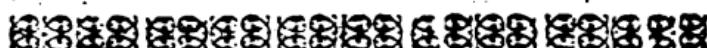
C'est ce qui arrive maintenant à l'égard des ames, mais d'une maniere secrete & cachée. Car tout se passoit au-dehors dans la loy ancienne, & tout est renfermé au-dedans dans la loy nouvelle. Dieu ne fait qu'une fois ces grands miracles; mais il veut qu'ils servent dans tous les siecles.

Il nous a parlé alors d'une maniere sensible & par une voix de tonnerre, pour nous apprendre avec quelle frayeur on doit s'approcher de son sanctuaire, & combien on doit craindre de n'y être poussé que par les impressions étrangères de l'ambition & de l'intérêt, & non par un véritable mouvement de sa grace & de son Esprit.

Car au-lieu que ceux qui sont vraiment appelez à ce ministere se sanctifient eux-mêmes, en tâchant d'entrer dans toutes les dispositions saintes que Dieu demande à ses vrais ministres, pour pouvoir ensuite le sanctifier au sens que nous disons tous les jours: *Que votre Nom soit sanctifié.* c'est-à-dire, que votre Nom soit traité aussi saintement qu'il le doit être: Dieu dit icy au-contraire, selon que Moïse le rapporte en parlant de cette punition si redoutable: *Je seray sanctifié dans ceux qui s'approchent de moy:* c'est-à-dire, je feray voir dans leur mort la grandeur de ma puissance, & la sainteté aussi-bien que la severité de mes jugemens.

V. 20. Moïse ayant entendu parler Aaron fut satisfait de son excuse, Aaron dans la douleur dont

il étoit penetré en voyant la mort si funeste de ses deux aînez , témoigne beaucoup de vertu & une profonde soumission aux ordres de Dieu. C'est ce qu'on aura lieu de représenter en un autre endroit, lorsque l'on sera obligé de parler de la mort & de la penitence de ce saint homme.



## C H A P I T R E XI.

*Distinction des animaux purs & des animaux impurs.*

1. **L**e Seigneur parla en suite à Moïse & à Aaron , & il leur dit :

2. Dites ceci aux enfans d'Israël : Entre tous les animaux de la terre, voicy quelques font ceux dont vous mangerez :

3. De toutes les bêtes à quatre pieds vous pourrez manger celles dont la corne du pied est fendue , & qui ruminent.

4. Quant à celles qui ruminent, mais dont la corne du pied n'est point fendue , comme le chameau & les autres , vous n'en mangerez point , & vous les considererez comme impurs.

5. Le lapin qui rumi-

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen & Aaron , dicens :

2. *Dicite filii Israël : Hac sunt animalia qua comedere debetis de cunctis animalibus terra :*

3. *Omne quod habet divisam ungulam , & ruminat in pecoribus , comedetis.*

4. *Quidquid auem ruminas quidem , & habet ungulam , sed non dividit eam , sicut camelus & cetera , non comedetis illud , & inter immunda reputabitis.*

5. *Chœrogryllus qui*  
*rumini-*

*ruminat, ungulansque non druidit, immundus est.*

6. *Lepus quoque nam & ipse ruminat, sed ungulans non dividit.*

7. *Et sus, qui cum ungulam dividat, non ruminat.*

8. *Horum caribus non vescemini, nec carcerata coingeris, quia immunda sunt vobis.*

9. *Hæ sunt qua lignatur in aquis, & vesci licitum est: Omnes quod habet pinnulas & squamas, tam in mari quam in fluminibus & stagnis, comedetis.*

10. *Quidquid autem pinnulas & squamas non habet eorum qua in aquis moventur & vivunt, abominabile vobis.*

11. *execrandumque erit, carnes eorum non comedetis, & morticinia vitabis.*

\*. 10. Ante. en horreur.

ne, mais qui n'a point la corne fendue, est impur.

6. Le lievre aussi est impur; parce que quoiqu'il rumine, il n'a point la corne fendue.

7. Le pourceau aussi est impur, parce que quoiqu'il ait la corne fendue, il ne rumine point.

8. Vous ne mangerez point de la chair de ces bêtes; & vous ne toucherez point à leurs corps morts, parce que vous les tiendrez comme impurs.

9. Voicy les bêtes qui naissent dans les eaux dont il vous est permis de manger: Vous mangerez de tout ce qui a des nageoires & des écailles, tant dans la mer que dans les rivières & dans les étangs.

10. Mais tout ce qui se temuë & qui vit dans les eaux sans avoir de nageoires ni d'écailles, vous sera en abomination & en execration.

11. Vous ne mangerez point de la chair de ces animaux, & vous n'y touchez point lorsqu'ils seront morts.

C c 3.

12. Tous

12. Tous ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles dans les eaux, vous seront impurs.

13. Entre les oiseaux, voici quels sont ceux dont vous ne mangerez point, & que vous aurez soin d'éviter : L'aigle, le grifon, le faucon",

14. le milan, le vautour & tous ceux de son espece,

15. le corbeau & tout ce qui est de la même espece,

16. l'autruche, le hibou, le latus", l'éprouvier & toute son espece,

17. le chathuant, le cormorant, l'ibis",

18. le cygne, le butort, le porphyriion",

19. le heron, la ciconie, & tout ce qui est de la même espece : la huppe & la chauvesouris.

20. Tout ce qui vole & qui marche sur quatre pieds, vous sera en abomination.

¶. 13. *Lett. halizetum.*  
*Expl. aigle de mer.*

¶. 16. *Expl. oiseau non connu, que l'on dit être du genre des milans.*

12. *Cuncta que non habent pinnulas & squamas in aquis, pollueruntur.*

13. *Hac sunt que de avibus comedere non debetis, & vitanda sunt vobis : Aquilam, & gryphem, & halizetum,*

14. *& milvum ac vultuarem juxta genus suum;*

15. *& omne corvini generis in similitudinem suam,*

16. *struthionem & noctuam, & larum, & accipitrem juxta genus suum,*

17. *bubonem, & mergulam, & ibin,*

18. *& cygnum, & onocrotalum, & porphyriionem,*

19. *herodionem & charadzion, juxta genus suum, repupam quoque, & vespertilionem.*

20. *Omne de volucribus quod graditur super quatuor pedes, abominabile erit vobis.*

¶. 17. *oiseau qui devore les serpens.*

¶. 18. *sorte d'oiseau qui a le bec & les jambes rouges.*

21. *Quid-*

21. Quidquid au-  
tem ambulas quidem  
super quatuor pedes ,  
sed habet longiora re-  
cta crura , per qua fa-  
lit super terram ,

22. comedere debe-  
ris , ut est bruchus in  
genere suo , & attacus  
atque ophiomachus , ac  
locusta , singula juxta  
genus suum.

23. Quidquid au-  
tem ex volucribus qua-  
tuor tantum habet pe-  
des execrabilis erit vo-  
bis :

24. & quicumque  
morticina eorum teli-  
gerit , polluetur , & erit  
immundus usque ad  
vesperum .

25. Et si necesse fue-  
rit ut portet quippiam  
horum mortuum , la-  
vabit vestimenta sua ,  
& immundus erit us-  
que ad occasum solis .

26. Omne animal  
quod habet quidem un-  
gulam , sed non dividit  
eam , nec ruminat , im-

21. Mais pour tout ce  
qui marche sur quatre pieds ,  
& qui ayant les pieds de  
derrière plus longs saute sur  
la terre ,

22. vous pouvez en man-  
ger , comme le bruchus " ,  
selon son espece , l'attacus ,  
l'ophiomachus " , & la sau-  
terelle , chacun selon son  
espece .

23 Tous les animaux qui  
volent & qui n'ont que  
quatre pieds , vous feront  
en execration :

24. quiconque y touche-  
ra lorsqu'ils seront morts , en  
sera souillé , & il demeu-  
rera impur jusqu'au soir .

25. Que s'il est nécessai-  
re qu'il porte quelqu'un de  
ces animaux quand il sera  
mort , il lavera ses vêtemens ,  
& il sera impur jusqu'au  
coucher du soleil .

26. Tout animal qui a  
de la corne au pied , mais  
dont la corne n'est point  
fendue , & qui ne ruminé  
point ,

C c 4

¶. 22. Expl. espece de sauterelle.

Ibid espece de sauterelle , ainsi appellée , parce qu'elle  
combat contre les serpents .

point, sera impur, & ce-  
luy qui l'aura touché après  
sa mort, sera souillé.

*mundum erit : & qui  
tetigerit illud, conta-  
minabitur.*

27. Entre tous les ani-  
maux à quatre pieds ceux  
qui ont comme des mains "  
sur lesquelles ils marchent,  
seront impurs : celuy qui  
y touchera lorsqu'ils seront  
morts, sera souillé jusqu'au  
soir.

27. *Quod ambulat  
super manus, ex cun-  
dis animantibus que  
incedunt quadrumpedes,  
immundum erit : qui  
tetigerit morticina eo-  
rum, polluetur usque  
ad vesperum.*

28. Celuy qui portera  
de ces bêtes lorsqu'elles se-  
ront mortes, lavera ses vê-  
temens, & il sera impur  
jusqu'au soir : parce que  
tous ces animaux vous se-  
ront impurs.

28. *Et qui portave-  
rit hujuscemodi cada-  
vera, lavabit uestimen-  
ta sua, & immundus  
erit usque ad vespe-  
rum : quia omnia hac  
immunda sunt vobis.*

29. Entre les animaux  
qui se remuent sur la terre,  
vous considererez encore  
ceux - cy comme impurs :  
La belette, la souris, & le  
crocodile, chacun selon son  
espace ;

29. *Hac quoque in-  
ter polluta reputabun-  
tur de his qua move-  
tur in terra : Mustela  
& mus & crocodilus,  
singula juxta genae  
suum,*

30. la muleraigne <sup>ii</sup>, le  
cameleon <sup>ii</sup>, le stellion <sup>ii</sup>,  
le lezard & la taupe :

30. *mygale, & cha-  
maleon, & stellio, &  
lacerta, & talpa :*

31. tous ces animaux  
sont impurs. Celuy qui y  
touchera lorsqu'ils seront

31. *omnia hac im-  
munda sunt. Qui te-  
tigerit morticina eo-  
rum*

¶. 27. comme les ours, les  
finges, &c.

¶. 30. Léitr. mygale. *mus  
araneus* : petite bête qui tient  
de la souris & de la belette.

*Ibid. animal qui change  
de couleurs à tous moments.*

*Ibid. espece de lezards  
marquez de taches comme  
de petites étoiles.*

*rum, immundus erit usque ad vesperum:* morts, sera impur jusqu'au soir :

32. *& super quod ceciderit quidquam de morticinis eorum, polbuerunt tam vastigneum & vestimentum, quam pelles & cilicia: & in quocumque sit opus, ringentur aqua, & polbuta erunt usque ad vesperum; & sic postea mundabuntur.*

33. *Vas autem fictile, in quod horum quidquam intrè ceciderit, polbueretur, & indecò frangendum est.*

34. *Omnis cibus quem comedetis, si fusus fuerit super eum aqua, immundus erit: & omne liquens quod bibitur de universo vase, immundum erit.*

35. *Et quidquid de morticinis hujuscemodi ceciderit super illud, immundum erit: sive elbani, sive chytropodes, destruentur, & immundi erunt.*

36. *Fontes verò & cisterna, & omnis aqua-*

32. *& s'il tombe quelque chose de leurs corps morts sur quoy que ce soit, il sera souillé; soit que ce soit un vaisseau de bois, ou un vêtement, ou des peaux & des cilices: tous les vases dans lesquels on fai- que chose, seront lavez dans l'eau, ils demeureront souillez jusqu'au soir, & après cela ils seront purifiez.*

33. *Mais le vaisseau de terre dans lequel quelqu'une de ces choses sera tombée, en sera souillé; c'est pourquoi il le faut cas- fer.*

34. *Si l'on répand de l'eau de ces vaisseaux souillés sur la viande dont vous mangerez, elle deviendra impure, & toute liqueur qui se peut boire sortant de quelqu'un de tous ces vaisseaux impurs sera souillée.*

35. *S'il tombe quelque chose de ces bêtes mortes sur quoy que ce soit, il deviendra impur; soit que ce soient des fourneaux, ou des marmites, ils seront censés impurs, & seront rompus.*

36. *Mais les fontaines, les citerne & tous reser-*

650 . . . L E V I T I Q U E,  
voirs d'eau seront purs. Celuy qui touchera les charognes des animaux " dont on a parlé sera impur.

37. S'il en tombe quelque chose sur la semence, elle ne sera point souillée.

38. Mais si quelqu'un répand de l'eau sur la semence, & qu'après cela elle touche à une charogne, elle en sera aussi-tôt souillée.

39. Si un animal de ceux qu'il vous est permis de manger meurt de lui-même, celuy qui en touchera la charogne sera impur jusqu'au soir :

40. celui qui en mangera, ou qui en portera quelque chose, lavera ses vêtemens, & sera impur jusqu'au soir.

41. Tout ce qui rampe sur la terre sera abominable, & on n'en prendra point pour manger.

42. Vous ne mangerez point de tout ce qui ayant quatre pieds marche sur la poitrine, ni de ce qui a plusieurs pieds ou qui se traîne sur la terre, parce que ces animaux sont abominables.

*rum congregatio mun-  
da erit. Qui mortici-  
num eorum tetigerit,  
polluetur.*

37. *Si cecideris su-  
per semen, non pol-  
luer eam.*

38. *Si autem quis-  
piam aquâ semen perfuderit,  
& postea morticinis tacta fuerit,  
illicò polluetur.*

39. *Si mortuum fue-  
rit animal, quod licet  
tobis comedere, qui ca-  
daver ejus tetigerit,  
immundus erit usque ad  
vesperum:*

40. *& qui comedet  
ex eo quipiam, sive  
portaverit, lavabit ve-  
stimenta sua, & im-  
mundus erit usque ad  
vesperum.*

41. *Omne quod re-  
ptat super terram abo-  
minabile erit, nec as-  
sumetur in cibum.*

42. *Quidquid super  
pettus quadrupes gra-  
ditur, & multos habet  
pedes, sive per humum  
trahitur, non comedet-  
sis, quia abominable  
est.*

43. №-

¶. 36. Lettr. morticinum eorum.

43. *Nolite contami-*  
*nare animas vestras,*  
*nec tangatis quidquam*  
*eorum, ne immundis-*  
*sis.*

44. *Ego enim sum*  
*Dominus Deus vester :*  
*sancti esto, quia ego*  
*sanctus sum. Ne pol-*  
*luatis animas vestras*  
*in omni reptili, quod*  
*movetur super terram.*

45. *Ego enim sum*  
*Dominus, qui eduxi*  
*vos de terra Ægypti,*  
*ut essetis in Deum.*  
*Sancti eritis, quia ego*  
*sanctus sum.*

46. *Ista est lex ani-*  
*mantium ac volucrum;*  
*& omnis anima viven-*  
*tis, qua movetur in*  
*aqua, & reptat inter-*  
*terra.*

47. *ut differentias*  
*noveritis mundi & im-*  
*mundi, & sciatis quid*  
*comedere & quid ref-*  
*pure debeatis.*

• 43. Prenez garde de ne pas souiller vos ames, & ne touchez aucune de ces choses, de peur que vous ne soyez impurs.

44. Car je suis le Seigneur votre Dieu : soyez saints, parce que je suis saint. Ne souillez point vos ames par l'attouchement de tous les reptiles qui se remuent sur la terre.

45. Car je suis le Seigneur qui vous ay tirez du pays de l'Egypte pour être votre Dieu. Vous serez donc saints parce que je suis saint.

46. C'est-là la loy pour les bêtes, pour les oiseaux, & pour tout animal vivant qui se remue dans l'eau, ou qui rampe sur la terre ;

47. afin que vous connoissiez la difference de ce qui est pur ou impur, & que vous sachiez ce que vous devez manger ou rejeter.

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

**V. 2.** *E*ntre tous les animaux de la terre, voici ceux dont vous mangerez. Tous les animaux ont pour principe la toute-puissance de Dieu, & il n'y a rien en eux qui ne soit digne de sa sagesse. Mais donc que Dieu distingue ici les *animaux purs* d'avec les *impurs*, cette distinction ne se prend pas de la nature qui est la même en tous, mais de la différence des choses dont ces animaux peuvent être la figure.

Les saints Peres ont marqué quelques raisons de ce commandement que Dieu fit alors à son peuple pour le choix des viandes.

1. Les Israélites étant tout charnels, & comme des *enfans à l'égard de Dieu*, selon l'expression de saint Paul, Dieu a voulu les tenir toujours assujettis au joug de la loy, en sorte que l'homme ayant besoin chaque jour de repaître par la nourriture les forces du corps, ils ne le pussent faire que selon les règles que la loy même leur avoit prescrites.

2. Dieu vouloit ainsi détruire dans leur esprit les superstitions impies des Egyptiens, auxquelles le veau qu'ils adorèrent avoit fait assez voir qu'ils étoient étrangement attachés. Car il réduit tous les animaux, ou au rang des *animaux purs*, qui devoient leur servir de nourriture, ou être immolés à Dieu ; ou au rang des *impurs*, qu'ils devoient avoir en horreur & en abomination. Ce qui faisoit assez voir que ce devoit être une impieté pleine d'extravagance de rendre aux uns ou aux autres des honneurs divins.

3. Saint Augustin nous enseigne que ceci a été fait pour des raisons encore plus hautes & plus divines. Car Dieu gagea le gouvernement du premier

mier peuple n'avoit en vûe que le second, & il vouloit que non seulement les paroles, mais les actions & toute la conduite des Israëlite sût une prophétie vivante & animée des grandes choses qui étoient cachées alors, & qu'il devoit reveler un jour dans l'établissement de son Eglise : *Tertius Auguſt.*  
*pus erat quo non tantum dictis, sed etiam factis pro-* <sup>conſit.</sup>  
*phetari oportebat ea, qua posteriori tempore fuerant* <sup>Fauſt. I.</sup>  
*revelanda.* <sup>6. c. 7.</sup>

Ainsi toute cette distinction des animaux purs d'avec les impurs, est pleine d'une instruction très-importante, si ou la considérez comme saint Paul nous l'a appris de toute la loy, non selon la lettre, mais selon l'esprit. Dieu veut que les animaux soient considérés comme purs lorsqu'ils ruminent, & qu'ils ont la pied divisé en deux. Ces deux circonstances nous apprennent deux grandes vérités, qui nous étant proposées non simplement, mais d'une maniere mystérieuse & comme sous des voiles, lorsqu'elles nous sont découvertes ensuite, en font une impression d'autant plus agréable & plus profonde dans notre esprit & dans notre cœur.

Car le pourceau, dit S. Augustin, étant considéré en lui-même & par rapport à Dieu qui l'a créé, n'est pas moins pur que l'agneau. Et s'il ne rume pas, c'est sa nature & non son défaut : *im-* <sup>Auguſt.</sup>  
*mundum hoc animal est in lege quod non ruminat. Non* <sup>contr.</sup>  
*autem hoc ejus vitium, sed natura est.* <sup>Fauſt. I.</sup> <sup>6. c. 6.</sup>

„ Mais il y a des hommes qui sont impurs devant Dieu, non par leur nature, mais par leur propre faute, parce qu'ayant écouté avec plaisir les paroles de la Sagesse divine, ils n'en ont point l'estime & la vénération qu'ils devoient, mais ils les effacent aussi-tôt de leur esprit, & rendent inutile une chose si excellente & si précieuse.  
„ Une âme au contraire est jugée pure devant Dieu lorsqu'elle rumine spirituellement la parole,  
„ c'est

„ c'est à-dire , lors qu'ayant gravé dans sa mémoire , re la parole qu'elle a entendue , elle la rappelle dans son souvenir ; elle la repasse avec une sérieuse meditation dans sa pensée , & elle s'en nourrit interieurement avec une douceur pleine de reconnoissance & d'une humble joie : „ *Quod utile audieris , velut ab intestino memoria tanquam ad os cogitationis recordandi dulcedine revocare , quid est aliud quam spiritualiter quodammodo ruminare ?*

„ Salomon nous représente excellement cette vérité , continuë ce Saint , lorsqu'il dit : *Le sage garde dans sa bouche une nourriture qui lui est précieuse comme un trésor , mais l'homme insensé l'a voulue tout d'un coup sans la goûter :* „ **T H E S A U-**

**P**rov. 21. **R** U S desiderabilis requiescit in ore sapientis , vir autem stultus gloris illum . C'est ainsi que ce saint Docteur lisloit alors cette parole des Proverbes , qui a quelque chose de different dans la version de saint Jérôme .

La seconde condition des animaux qui étoient estimés purs , est qu'ils ayent la corne du pied divisée en deux . Le pied de l'ame , dit saint Augustin , c'est son amour : *Anima moveatur affectibus .* Son amour est divisé en deux , parce qu'elle doit aimer Dieu & le prochain .

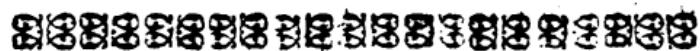
Ainsi cette double figure des animaux qui ruminent & qui ont le pied divisé en deux étant expliquée , on y peut remarquer toute la vie chrétienne , qui consiste à méditer interieurement la parole de Dieu , & à la faire passer dans nos connaissances & dans nos actions , en nous attachant à Dieu avec une affection pleine de respect ; & en rendant au prochain tous les devoirs d'un amour sincère .

**V.** 41. **T**out ce qui rampe sur la terre sera abominable , & on n'en prendra point pour manger . Il a été marqué auparavant que les vautours , les corbeaux , & tous les oiseaux semblables qui devoient

EXPLICATION DU CHAP. XI. 615  
rent les autres , & qui vivent de chair ou vivante , ou morte , étoient *impurs* & *considerez comme abominables*. On voit assez qu'une instruction spirituelle est cachée dans cette lettre . Dieu hait les ames qui ne vivent que des sens , qui ne font que ramper sur la terre , & qui ayant été créées semblables à Dieu , se rendent volontairement semblables aux bêtes .

Dieu hait de même ceux qui vivent de ce qu'ils ravissent aux autres , comme ces oiseaux qui se nourrissent de sang & de carnage . Il aime la douceur & l'humanité ; & il sera sans misericorde pour ceux qui se rendront durs & impitoyables envers les faibles .

On laisse à la méditation des personnes qui lisent la parole de Dieu avec pieté & avec lumière , beaucoup d'autres instructions semblables , qui se peuvent tirer de divers endroits de ce livre saint .



## CHAPITRE XII.

*Purification des femmes après leur accouchement.*

1. **L**ocutusque est *I-*  
*Dominus ad Moysen*, *dicens :* 1. **L**e Seigneur parla en-  
core à Moïse , & lui dit :

2. *Laquere filii Is-*  
*rael , & dices ad eos :* 2. Parlez aux enfans d'Is-  
*rael , & dites-leur : Si une*  
*Mulier si suscepit semi-*  
*ne pepererit masculum ,*  
*immunda erit septem*  
*diebus , juxta dies se-*  
*parationis menstrua.* 3. **L**'en-  
seignement de Dieu est pur , & il n'y a pas de tache  
qui puisse empêcher l'assassin de purifier un homme .

\*. 2. *Lettr. suscepit feminie.*

3. L'enfant sera circoncis le huitième jour :

4. & elle demeurera encore trente-trois jours pour être purifiée de la suite de ses couches <sup>n</sup>. Elle ne touchera rien qui soit saint, & elle n'entrera point dans le sanctuaire <sup>m</sup> jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.

5. Que si elle enfanté une fille, elle sera impure pendant deux semaines, comme lorsqu'elle est séparée à cause de ses purgations accoutumées, & elle demeurera soixante & six jours pour être purifiée de la suite de ses couches <sup>n</sup>.

6. Lorsque les jours de sa purification auront été accomplis, ou pour un fils ou pour une fille, elle portera à l'entrée du tabernacle du témoignage un agneau d'un an pour être offert en holocauste, & pour le péché le petit d'une colombe ou une tourterelle, qu'elle donnera au prêtre.

7. qui les offrira devant le Seigneur, & prierà pour elle, & elle sera ainsi pu-

3. Et die octavo cir-  
cumcidetur infantulus:

4. ipsa verò trigesimæ  
tribus diebus manebit  
in sanguine purificationis  
suae. Omne sanctum  
non tangat, nec ingre-  
ditur in Sanctuarium,  
donec impleatur dies  
purificationis sue.

5. Sin autem femi-  
nam pepererit, immuni-  
da erit duabus hebdo-  
madibus, juxta ritum  
fluxus menstrui, &  
sexaginta sex diebus  
manebit in sanguine  
purificationis sue.

6. Cumque expleti  
fuerint dies purifica-  
tio- nis sue, pro filio, siue  
pro filia, deferet ag-  
num anniculum in ho-  
locaustum, & pullum  
columba siue turturam  
pro peccato, ad osium  
tabernaculi testimoniis,  
& tradet sacerdoti;

7. qui offeret illa  
coram Domino, & ora-  
bit pro ea, & sic mun-  
dabitur

y. 4. Lettr. in sanguine temple.  
purificationis sue.

Ibid. Expl. le parvis du

y. 5. Lettr. sanguine pu-  
rificationis sue.

*dabitur à profluvio san-  
guinis sui. Ista est lex  
parientis masculum aut  
feminam.*

*8. Quod si non inven-  
merit manus ejus, nec  
potuerit offerre agnum,  
sumet duos turtures vel  
duos pullos columba-  
rum, unum in hol-  
ocaustum, & alterum  
pro peccato: orabitque  
pro ea sacerdos, & sic  
mundabitur.*

rifiée de toute la suite de sa couche ». C'est-là la loy pour celle qui enfante un enfant mâle ou une fille.

8. Que si elle ne trouve pas le moyen de pouvoir offrir un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombes, l'un pour être offert en holocauste, & l'autre pour le peché : & le prêtre prierà pour elle, & elle sera ainsi purifiée.

*N. 7. Lettr. profluvio sanguinis sui.*

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

**N. 1.** *S*i une femme ayant usé du mariage enfante un mâle. Les interprètes remarquent, qu'il est visible que cette loy étant exprimée de cette sorte, n'enfermoit point la sainte Vierge, qui a conçu par la toute puissance du Saint-Esprit, en devenant Mère sans cesser d'être Vierge. „ Cat, „ comme a dit très-bien saint Bernard, il étoit digne de Dieu, de ne naître que d'une Vierge ; & „ il étoit digne de la virginité, de n'être mère que „ d'un Dieu : „ Deum decebat, ut non nisi de virgitate nasceretur. Virginitati congruebat, ut non pataret nisi Deum. Bern. Sur. Misericordia ej. hom. 2.

Quelques Auteurs ont cru, qu'encore que la sainte Vierge eût conçu son fils d'une manière toute divine, son accouchement néanmoins avoit eu quelque rapport à ce qui arrive aux femmes après avoir mis leurs enfans au monde, & qu'en ce sens elle avoit pu être soumise à cette loy de la purification imposée aux femmes.

Mais

Mais Saint Augustin répond très-bien aux Manichéens qui étoient dans cette pensée, & il représente J e s u s - C H R I S T qui leur parle de cette sorte : „ Insensez que vous êtes, où trouverez-vous

*Aug. 1.  
de quinq.  
baref. b. c., d'être  
g.* „ la moindre impureté dans celle qui sans esser  
„ vous la moindre tache dans celle qui m'a enfanté  
„ sans douleur, parce qu'elle avoit conçu par le  
„ Saint-Esprit ? Je suis entré dans cette Vierge com-  
„ me dans mon sanctuaire. J'y suis entré comme  
„ étant la splendeur éternelle, qui bien loin de  
„ pouvoir ou rien perdre de sa blancheur, ou ter-  
„ nir en aucune sorte celle des autres, porte l'éclat  
„ & la pureté par tout où elle entre. Où trouve-  
„ rez-vous donc l'ombre de la moindre tache dans  
„ cette maison ? J'y suis entré seul. Je m'y suis  
„ revêtu d'une chair humaine comme d'un vête-  
„ ment que je n'avois pas. Je l'ay trouvé fermée &  
„ très-pure, & je l'ay laissé fermée, & encore plus  
„ pure qu'elle n'étoit quand j'y suis entré.

*Aug. ib.  
Aug. in  
Levit. qn.  
40.* Aussi Saint Augustin remarque avec raison, que lorsqu'il est dit dans l'Evangile, que l'on obser-  
vera pour la purification ce qui étoit marqué dans  
la loy : l'Ecriture ne dit pas que cela se fit pour la  
mère de J e s u s , mais pour J e s u s même : *Non*

*Aug. ib. pro matre ejus, sed pro Christo., Car il a voulu,  
„ ajoute ce Saint, être purifié comme il a voulu être  
„ baptisé, quoy qu'il fût l'agneau sans tache, &  
„ le Saint des Saints.*

¶ 8. *Que si une femme n'a pas le moyen d'offrir un agneau, elle prendra deux tourterelles, &c,*  
„ On doit remarquer, dit saint Augustin, combien  
„ a été grande la pauvreté dans laquelle J e s u s -  
„ C H R I S T a voulu naître. Car il est marqué dans  
„ l'Evangile, que la sainte Vierge au jour de la pu-  
„ rification portant son Fils au temple, y offrit  
*Aug. ib.* „ selon la loy, deux tourterelles, ou deux petits de  
„ colombe, ce qui étoit l'hostie marquée pour les  
pauvres.

Lc.

Le Fils de Dieu qui avoit prédit par ses Prophètes, que le signe de sa venuë seroit, *qu'alors Matt. 11<sup>e</sup>*  
*l'Evangile seroit annoncé aux pauvres*, a voulu honorer la pauvreté dès sa naissance, & être présenté lui-même à son Père comme pauvre.

Dieu fait voir en cet endroit de ce livre, comme en beaucoup d'autres que l'on a pu remarquer auparavant, que sa Providence ne s'étend pas moins sur les pauvres que sur les riches, & qu'il proportionne les hosties qu'il demande des uns & des autres à la mesure des biens qu'il leur a donnéz.

„Car, comme dit très-bien saint Grégoire de Greg. Nazianze, s'il y a une extrême différence entre les pauvres & les riches à l'égard des hommes, il n'y en a nulle à l'égard de Dieu. Rien n'est grand devant lui que cette soumission profonde avec laquelle l'âme s'attrache à lui par un amour humble & sincère, & se sépare d'elle-même & du monde, avec une aversion pleine de mépris. C'est-là l'hostie, c'est-là le grand don que Dieu demande. Et c'est en cela même que les pauvres ont d'ordinaire beaucoup d'avantage sur les riches.“

Nazianze.  
Orat. 4.

## CHAPITRE XIII.

Loy touchant la lepre. A qui il appartient d'en connoître.

3. **L** Ocutusque est 1. **L** E Seigneur parla en-Dominus ad Moïse & à Moysen & Aaron, di- Aaron, & il leur dit: sens:

2. *Homo, in cuius* 2. L'homme dans la peau  
*cute & carne ore sue fue-* ou dans la chair duquel  
*ris diversus color sua* il se sera formé une diver-  
*sitatem*

sité de couleur, ou une pustule, ou quelque chose de luisant qui paroisse la playe de la lepre, fera amené au Prêtre Aaron, ou à quelqu'un de ses fils:

3. & s'il voit que la lepre paroisse sur la peau, que le poil ait changé de couleur & soit devenu blanc, que les endroits où la lepre paroît soient plus enfoncés que la peau; & que le reste de la chair, il declarera que c'est la playe de la lepre, & le fera separer de la compagnie des autres.

4. Que s'il paroît une blancheur luisante sur la peau, sans que cet endroit soit plus enfoncé que le reste de la chair, & si le poil est de la couleur qu'il a toujours été, le prêtre le renfermera pendant sept jours;

5. & il le considerera le septième jour : & si la lepre n'a pas crû davantage & n'a point pénétré dans la peau plus qu'au paravant, il le renfermera encore sept autres jours.

6. Au septième jour il le considerera : & si la lepre paroît plus obscure & ne s'est point plus ré-

*pustula, aut quasi lu-  
cens quippiam, id est  
plaga lepra, adducetur  
ad Aaron sacerdotem,  
vel ad unum quemlibet  
filiorum ejus.*

3. *Qui cum viderit  
lepram in cute, & pi-  
los in album miasmati  
colorem, ipsamque spe-  
ciam lepra humiliorem  
cute & carne reliqua;  
plaga lepra est, & ad  
arbitrium ejus separa-  
bitur.*

4. *Sin autem lucens  
candor fuerit in cute,  
nec humilior carne re-  
tiquat; & pilis coloris  
primiti, recludet eum  
sacerdos septem diebus;*

5. *& considerabit  
die septimo: & si qui-  
dem lepra ultrà non  
creverit, nec transferit  
in aliis priorest terminos,  
rursum recludet eum  
septem diebus alius.*

6. *Et die septimo  
contemplabitur: si ob-  
scerior fuerit lepra, &  
non creverit in cute,  
man-*

*mundabit eum, quia pandue sur la peau, il le  
scabies est : lavabitque declarera pur, parce que  
bomo vestimenta sua, c'est la galle & non la le-  
& mundus erit.*

7. *Quod si postquam à sacerdoce visus est, &  
reditus munditia, iterum lepra creverit, ad-  
ducetur ad eum,*

8. *& immunditia  
condemnabitur.*

9. *Plaga lepra si  
fuerit in homine, addu-  
cetur ad sacerdotem,*

10. *& videbit eum.  
Cumque color albus in  
cuse fuerit, & capillo-  
rum mutaverit aspe-  
ctum, ipsa quoqua caro  
viva apparuerit:*

11. *lepra vetustissi-  
ma judicabitur, atque  
iuncta cuti. Contami-  
nabit itaque eum sa-  
cerdos, & non reclu-  
det, quia perspicue im-  
munditia est.*

12. *Sin autem efflo-  
reuerit discurrens lepra  
in cute, & operuerit om-*

*pandue sur la peau, il le  
declarera pur, parce que  
c'est la galle & non la le-  
pre : cet homme lavera ses  
vêtemens, & il sera pur.*

7. Que si après qu'il aura été vu par le prêtre & déclaré pur, la lepre croît de nouveau, on le lui ramènera,

8. & il sera condamné comme impur".

9. Si la playe de la lepre se trouve en un homme, on l'amènera au prêtre,

10. & il le considerera, & lorsqu'il paroîtra sur la peau une couleur blanche, que les cheveux auront changé de couleur, & qu'on verra même paroître la chair vive,

11. on jugera que c'est une lepre très-inveterée & entracinée dans la peau. C'est pourquoi le prêtre le déclarera impur, & il ne le renfermera point, parce que son impureté est toute visible.

12. Que si la lepre paraît comme en fleur, en sorte qu'elle coure sur la peau

• 8. *Aut. il sera reconnu pour être tout-à-fait lepreux.*

peau , & qu'elle la couvre depuis la tête jusqu'aux pieds dans tout ce qui en peut paroître à la viue ,

13. le prêtre le confidera , & il jugera que la lepre qu'il a est la plus pure de toutes ; parce qu'elle est devenue toute blanche : c'est pourquoy cet homme sera declaré pur ,

14. Mais quand la chair vive paroîtra dans lui ,

15. alors il sera declaré impur par le jugement du prêtre , & il sera mis au rang des impurs. Car si la chair vive est mêlée de lepre , elle est impure .

16. Que si elle se change & devient encore toute blanche , & qu'elle couvre l'homme toute entier ,

17. le prêtre le confidera , & il declarera qu'il est pur .

18. Quand il y aura eu dans la chair ou dans la peau de quelqu'un un ulcere qui aura été gueri ,

19. & qu'il paroîtra une cicatrice blanche ou tirant sur le roux au lieu ou étoit l'ulcere , on amenera cet homme au prêtre :

*nem cutem à capite usque ad pedes , quidquid sub aspectum oculorum cedit ,*

13. *considerabit eum sacerdos , & teneri lepram undissimam judicabit : èò quod omnis in candorem versa sit , & idcirco homo mundus erit .*

14. *Quando verò caro vivens in eo apparetur ,*

15. *tunc sacerdotis iudicio polluitur , & inter immundos reputabitur . Caro enim vivia si lepram aspergitur , immunda est .*

16. *Quod si sursum versa fuerit in alborem , & totum hominem operuerit ,*

17. *considerabit eum sacerdos , & mundum esse decernet .*

18. *Caro autem & cutis in qua ulcus natum est & sanatum ,*

19. *& in loco ulceris cicatrix alba apparuerit , sive subrufa , adducetur homo ad sacerdotem :*

20. *qui*

20. qui cum viderit locum lepre humiliorem carne reliquā, & pilos versus in candom, contaminabit eum: plaga enim lepra area est in ulcere.

21. Quod si pilus coloris est pristini, & cicatrix subobscura, & vicinā carne non est humilior, recludet eum septem diebus.

22. Et si quidem creverit, adjudicabis eum lepra.

23. Si autem steterit in loco suo, ulceris est cicatrix, & homo mundus erit.

24. Caro autem excutis quam ignis exusserit, & sanata albam sive rufam habuerit cicatricem,

25. considerabite am sacerdos, & ecce versa est in alborem, & locus eius reliquā cute est humilior, contaminabit eum, quia plaga

20. qui voyant que l'endroit de la lepre est plus enfoncé que le reste de la chair, & que le poil s'est changé & est devenu blanc, il le declarera impur : car c'est la playe de la lepre qui s'est formée dans l'ulcere.

21. Que si le poil est de la couleur qu'il a toujours été, & la cicatrice un peu obscure sans être plus enfoncée que la chair d'autrê, le prêtre le renfermera pendant sept jours.

22. Et si le mal croît, il declarera que c'est la lepre.

23. Que s'il s'arrête dans le même lieu, c'est seulement la cicatrice de l'ulcere, & l'homme sera déclaré pur.

24. Lorsqu'un homme aura été brûlé en la chair, ou sur la peau, & que la brûlure étant guérie la cicatrice en deviendra blanche ou rousse,

25. le prêtre la considerera, & s'il voit qu'elle est devenue toute blanche, & que cet endroit est plus enfoncé que le reste de la peau, il le

de-

624 L E V I T I Q U E.  
declarera impur, parce que lepre in cicatrice erit  
la playe de la lepre s'est for- est.

26. Que si le poil n'a point changé de couleur , si l'endroit bleslé n'est pas plus enfoncé que le reste de la chair , & si la lepre même paroît un peu obscure , le Prêtre le renfermera pendant sept jours .

27. & il le considerera le septième jour . Si la lepre est crue sur la peau , il le declarera impur .

28. Que si cette tache blanche s'arrête au même endroit , & devient un peu plus sombre , c'est seulement la playe de la brûture ; c'est pourquoi il sera déclaré pur , parce que cette cicatrice est l'effet du feu qui l'a brûlé .

29. Si la lepre paroît & pousse sur la tête d'un homme ou d'une femme , ou à la barbe d'un homme , le Prêtre les considerera ;

30. & si cet endroit est plus enfoncé que le reste de la chair , & le poil tirant sur le jaune & plus délié qu'à l'ordinaire , il les declarera impurs ,

26. Quod si pilorum color non fuerit immutatus , nec humilior plaga carne reliquâ , & ipsa lepra species fuerit subobscura , recludet eum septem diebus ,

27. Et die septimo contempabitur . Si creverit in cute lepra , contaminabis eum .

28. Sin autem in loco suo candor steterit non satis clarus , plaga combustionis est , & idcirco mundabitur , quia cicatrix est combustionis .

29. Vir , sive mulier , in cuiusc capite vel barba germinaverit lepra , videbet eos sacerdos ;

30. & siquidem humilior fuerit locus carne reliquâ , & capillus flavus solitoque subtilior , contaminabis eos , quia lepra capitis ac bar-

*Barba est.*

parce que c'est la lépre de la tête & de la barbe.

31. *Sin autem viderit locum macula aqualem vicina carni, & capillum nigrum, recludet eum septem diebus,*

31. Mais s'il voit que l'endroit de la tache est égal à la chair d'au- près, & que le poil de l'homme soit noir, il le renfermera pendant sept jours,

32. *& die septimo insuebitur. Si non creverit macula, & capillus sui coloris est, & locus plaga carni reliqua aequalis:*

32. & il le considerera le septième jour. Si la tache ne s'est point agrandi, si le poil a retenu sa couleur, & si l'endroit du mal est égal à tout le reste de la chair,

33. *radetur homo absque loco macula, & includetur septem diebus aliis.*

33. on rafraîchira tout le poil de l'homme, hors l'endroit de cette tache, & on le renfermera pen- dant sept autres jours.

34. *Si die septimo visa fuerit sterile plaga in loco suo, nec humilior carne reliqua, mundabit eum, lotisque vestibus suis mundus erit.*

34. Le septième jour si le mal semble s'être arrêté dans le même endroit, & s'il n'est point plus enfoncé que le reste de la chair, le Prêtre le déclare pur, & ayant lavé ses vêtemens il sera tout-à-fais pur.

35. *Sin autem post emundationem rursus creverit macula in cu- te,*

35. Que si après qu'il aura été jugé pur, cette tache croît encore sur la peau,

36. *non queret amplius utrum capillus in flavum colorum sit im-*

36. Il ne recherchera plus si le poil aura changé de couleur, & sera devenu

D d

jaune,

636 L E V I T I Q U E.  
jaune , parce qu'il est visiblement impur.

37. Mais si la tache demeure dans le même état , & si le poil est noir , qu'il reconnoisse par là que l'homme est guéri , & qu'il prononce sans rien craindre qu'il est pur.

38. S'il paroît une blancheur sur la peau d'un homme ou d'une femme ,

39. le Prêtre les considerera : Et s'il reconnoît que cette blancheur qui paroît sur la peau est un peu obscure , qu'il scache que ce n'est point la lepre , mais que c'est une tache d'une couleur blanche , & que l'homme est pur.

40. Dors que les cheveux tombent de la tête d'un homme , il devient chauve , & il est pur.

41. Si les cheyeux tombent du devant de la tête , il est chauve par-devant , & il est pur.

42. Que si sur la peau de la tête qui est sans cheveux il se forme une tache blanche ou rousse ,

43. & le Prêtre l'ayant vuë , le condamnera indubitablement , comme

*mutatus , quis aperie immundus est.*

37. Porro si steterit macula , & capilli nigri fuerint , noverit hominem sanatum esse , & confidenter eum prouinciet mundum .

38. *Vir , frue mulier , in cujus cute candor apparuerit ,*

39. *intuebitur eos sacerdos : si deprehenderit subobscurum albarem lucere in cute , sciat non esse lepram , sed maculam coloris candidi , & hominem mundum .*

40. *Vir , de cuius capite capilli fluunt , calvus & mundus est .*

41. *Et si à fronte reciderint pili , recalvaster & mundus est .*

42. *Si autem in calvito frue in recalvacio ne albus vel rufus color fuerit exortus ,*

43. *Et hoc sacerdos viderit , condemnabit eum hanc dubię lepro , qua*

*que ora est in calvi-  
tio.*

44. *Quicumque er-  
gò macularus fuerit le-  
præ, & separatus est  
ad arbitrium Sacerdo-  
tis,*

45. *habebit vesi-  
menta diffusa, caput  
nudum, os ueste con-  
rectum, contaminatum  
ac sordidum se clama-  
bit.*

46. *Omnis tempore,  
quo leprosus est, &  
immundus, solus habi-  
bit extra castra.*

47. *Vestis lanae seu  
linea, qua lepram ha-  
buerit*

48. *in stamine atque  
subtegmine, aut certè  
pellis, vel quidquid ex  
pelle confectum est,*

49. *si alba vel ru-  
fa macula fuerit, in-  
fecta lepræ reputabi-  
tur, offendeturque Sa-  
cerdoti.*

50. *qui consideratam  
recludet septem diebus:*

51. *et die septimo  
rursus aspiciens si de-  
prehenderis crevisse, ls-*

*frappé d'une lépre qui  
s'est formée au lieu d'où  
ses cheveux sont tom-  
bés.*

44. Tout homme donc  
qui sera infecté de lépre,  
& qui aura été séparé des  
autres par le jugement du  
Prêtre,

45. aura ses vêtemens  
découlus, la tête nuë, le  
visage couvert de son vê-  
tement, & il criera qu'il  
est impur & souillé.

46. Pendant tout le tems  
qu'il sera lépreux ou im-  
pur, il demeurera seul hors  
du camp.

47. Si un vêtement de  
laine ou de lin est infecté  
de lépre,

48. dans la chaîne ou  
dans la trame ; ou si c'est  
une peau, ou quelque cho-  
se faite de peau ;

49. quand on y verra  
des tâches blanches ou  
rousses, on jugera que  
c'est la lépre, & on fera  
voir au Prêtre ces vête-  
mens,

50. qui les ayant consi-  
derez les tiendra enfermés  
pendant sept jours :

51. Le septième jour  
il les considerera encore,  
& s'il reconnoît que ces  
D d 2 tâches

tâches sont accueës, ce sera une lépre enracinée : il jugera que ces vêtemens & toutes les autres choses où ces tâches se trouveront, sont souillées :

52. c'est pourquoy on les consumera par le feu.

53. Que s'il voit que ces tâches ne soient point cruës,

54. il ordonnera qu'on lave ce qui paroît infecté de lépre , & il le tiendra enfermé pendant sept autres jours.

55. Et voyant qu'il n'a point repris sa premiere couleur , quoynque la lépre ne se soit pas augmentée , il jugera que ce vêtement est impur , & il le brûlera dans le feu , parce que la lépre s'est répandue sur la surface , ou l'a même tout penetré.

56. Mais si après que le vêtement aura été lavé , l'endroit de la lépre est plus sombre ; il le déchirera & le separera du reste.

57. Que si après celà il paroît encore une lépre vague & volante dans les endroits qui étoient sans tâche auparavant , le tout doit être brûlé.

*pro perseverans qd: pollutum iudicabit ve- stimentum & omne in quo fuerit inventa:*

52. *& idcirco com- baretur flamoris.*

53. *Quod si eam viderit non crevisse;*

54. *precipiet , & lavabunt id in quo le- pra est . recludetque il- lud septem diebus alio-*

*55. Et cum videris facias quidem pristi- nam non reversam , nec tamquam crevisse lepram . immundum iudicabit , & igne comburet , & quod infusa sit in su- perficie vestimenti , vel per tactum , lepra .*

56. *Sic autem ob- scerior fuit locus le- pra . postquam vestis est lo- cus , abrumpes eam , & à solido dividet .*

57. *Quod si ultra parauerit in his locis , qua prius immaculata erant , lepra volatilis & vaga ; debet igne comburi .*

58. Si

58. Si c'essavorit, la-  
vabit aqua ea que pu-  
ra sunt, secundò, &  
mundas erunt.

59. Ista est lex lepra-  
vestimenti lanei & li-  
nei, staminis, atque  
subtegminis, omnisque  
suppelctilis pallicea, quo-  
modo mundari debent,  
vel castaminari.

58. Si ces taches s'en-  
vont, on lavera une se-  
conde fois avec l'eau ce  
qui est pur, & il sera pu-  
rifié.

59. C'est là la loy de la  
lépre d'un vêtement de lai-  
ne, ou de lin, de la chaîne,  
ou de la trame, & de tout  
ce qui est fait de peau ; afin  
qu'on sçache comment on  
le doit juger ou pur ou  
impur.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XIII.

Sens littéral & spirituel.

¶. 9. *S*i la plague de la lépre se trouve en un homme, *S*on l'amenera au Prêtre. Les Interpretes remarquent que la lépre du tems des Juifs étoit fort différente de celle à laquelle on donne aujourd'hui ce même nom. Car ils croient que cette *lépre* qui étoit commune du tems de Juifs, naissoit tellement de la corruption des humeurs, qu'elle ne faisoit pa-  
reître néanmoins sa malignité que sur la peau & dans le changement de la couleur de tout le corps. Mais celle d'aujourd'hui est une maladie effective qui attaque le dedans de l'homme, & qui passe d'or-  
dinaire pour incurable, au lieu que l'on guérissoit souvent de celle des Juifs.

*L*a *lépre* judaïque néanmoins étoit considérée avec raison comme un très-grand mal, parce qu'ou-  
tre qu'elle se gagnait comme la peste, Dieu même avoit voulu en imprimer un très-grande horreur,

en commandant que de quelque qualité que les lepreux pussent être , ils fussent toujours séparés des autres , & que tant que ce mal dureroit , ils ne pussent s'approcher des choses saintes.

Aussi nous voyons que la lépre est représentée dans l'Ecriture comme une playe du ciel ; & que Dieu en frappoit alors ceux dont il vouloit punir la faute par un châtiment exemplaire qui pût don-

*Nom. 12.* ner de la crainte aux autres. C'est ainsi que Dieu  
*v. 10.* a frappé de lépre Marie sœur de Moïse , à cause  
*4. Reg. 5.* de sa jalouſie contre son frere ; Giezi serviteur d'  
*a. 27.*  
*2. Paral.* lisée pour son avarice ; & Ozias Roy de Juda , à  
*26. v. 19.* cause de cette presumption par laquelle il avoit osé  
 presenter lui-même l'encens à Dieu , & usurper  
 les fonctions des Pontifes du Seigneur.

Et ceci nous montre , selon la remarque d'un  
*Ephes* m ſçavant Theologien , que *la lépre* étoit visiblement une image du peché ; & que c'est pour cette raison , qu'encore que la lépre fût une maladie , ce n'étoit pas néanmoins aux Medecins , mais aux Prêtres , à juger quelles étoient les qualités de ce mal ; qui étoient ceux qu'on devoit juger en être frappés , & ausquels ils devoient ou donner , ou interdire la liberté de vivre en Société avec les autres .

Et comme le sacerdoce judaïque étoit une image de celuy de la loy nouvelle , ceci nous fait voir ,  
*Ibid ibid.* , ajoute le même Theologien , qu'il appartient proprement aux Ministres de J E S U S - C H R I S T de juger qui sont ceux qui étant frappés de l'impureté spirituelle du peché , dont celle de la lépre étoit la figure , meritent d'être séparés pour un tems ou de l'Eglise , ou de la participation des Sacremens , jusqu'à ce que Dieu leur ait rendu cette pureté de cœur , qu'il demande à ceux qui doivent s'approcher de son Sanctuaire .

Mais il y a cette grande difference entre les Prêtres de la loy ancienne , & les Ministres de la loy nouvelle , que le sacerdoce judaïque n'étant qu'u-

**EXPLICATION DU CHAP. XIII.** 63<sup>e</sup>  
qu'une figure , ces Prêtres declaroient seulement quand un homme étoit pur de la lépre , sans contribuer en aucune sorte à lui rendre sa premiere santé. Au lieu que les Ministres de la loy nouvelle étant les dépositaires du sacerdoce , de l'autorité , de la puissance , & des graces de JESUS-CHRIST , comme étant , selon saint Paul , les dispensateurs non seulement de la lettre , mais de l'esprit , & ayant reçû de l'Eglise & de JESUS-CHRIST , le pouvoir de lier & de délier , contribuent véritablement & par les conseils qu'ils donnent aux penitens , & par les penitences qu'ils leur imposent , & par l'absolution qu'ils leur donnent en la personne & par l'autorité de JESUS-CHRIST , à les guerir de l'impureté spirituelle du péché , & à les rendre dignes d'être nourris à la table des Anges *du pain de Dieu même.*

V. 44. 45. *Tous homme qui sera infecté de lépre & qui aura été séparé des autres par le jugement du Prêtre , aura ses vêtemens déconfus . La tête nuë , le visage couvert de son vêtement , & il criera qu'il est impur & souillé . Pendant tout le temps qu'il sera lepreux ou impur , il demeurera hors du camp . Si celuy qui se trouvoit frappé de la lépre , & qui pouvoit être tombé dans cette maladie sans aucune faute , devoit être dans un état si abbaissé & si humiliant devant les hommes : dans quel anéantissement devoiroit être , devant Dieu celuy qui , felon l'expression de saint Hebr. 10. , Paul , aura foulé aux pieds le Fils de Dieu , aura v. 29. , traité comme une chose vile & profane le sang de , l'alliance par lequel il avoit été sanctifié , & qui , aura fait injure à l'Esprit de graee ?*

JESUS-CHRIST semble nous avoir voulu découvrir luy-même , que la véritable lépre étoit le péché , & que c'étoit lui qui la devoit guerir , lors qu'il est dit dans l'Evangile , qu'un homme tout couvert *Matt. 8.* , de lépre vint à lui , qu'il se prosterna contre ter. v. 2. *Luc.* , re , qu'il l'adora , & qu'il le pria étant à ge. 5. v. 12. , nous . Et il est marqué encore dans saint Luc , que *Luc. 17.* Dd 4 *le v. 12. 6.*

„ le Sauveur ayant rencontré dix lépreux , ils  
 „ s'arrêtèrent loin de luy , & élevant leur voix  
 „ ils luy dirent : J e s u s nôtre maître , ayez pitié  
 „ de nous .

On voit dans ces lépreux ce que doivent faire les vrais penitens . La foy doit inspirer à ceux-ci ce que la nature seule inspirent aux autres . Ils doivent se tenir loin de J E S U S - C H R I S T ; & témoigner comme ces lépreux & comme le Publicain de l'Evangile , qu'ils ne sont pas dignes de paraître devant le Fils de Dieu , & encore moins de luy parler & de s'approcher de luy , & que dans leur extrême misère ils ne peuvent espérer qu'en son infinie miséricorde .

Que si celuy que Dieu aura donné pour conducteur à une de ces personnes qui pensent véritablement à se sauver , étant animé du même esprit que saint Charles , luy représente , que le  
 „ Concile de Trente enseigne que les Confesseurs  
 „ qui n'ordonnent que des penitences légères pour  
 „ de grands pechés ; se rendent participants des pe-  
 „ chez des autres ; & que cette indulgence cruelle  
 „ est aussi dangereuse pour les penitens que pour  
 „ les confesseurs , parce qu'elle est contraire à l'E-  
 „ criure Sainte , aux Decrêts des Conciles & aux  
 „ sentimens des saints Peres : cette ame touchée  
 „ de Dieu n'aura pas de peine à se rendre à des  
 „ avis si saints & si salutaires .

Elle dira comme le lépreux à J E S U S - C H R I S T :

*Matth. 8. Seigneur , si vous le voulez , vous pouvez me guérir.*  
*S. 1. Mais je reconnois en même-tems qu'il est juste*  
*que vous me guerissiez selon l'ordre que vous avez*  
*prescrit à vos Ministres . Il est juste qu'ils discer-  
 nent , comme vous l'avez ordonné même aux Prê-  
 tres des Juifs , ce qui est pur d'avec ce qui est impur .*  
*Et que je vous dise comme cette bienheureuse*  
*femme de l'Evangile , qui ne se rebuta point*  
*de vos rebuts , & qui s'humilia d'autant plus que*  
*vous*

vous l'humiliâtes davantage : Je n'aspire point à la table des enfans. Je ne demande que les miettes qui en tombent. Non mensam invado, sed micas quaro.

C'est le moyen qu'un vray penitent se rende digne de s'approcher de la table de JESUS-CHRIST d'autant plus utilement qu'il le fera plus humblement. Et lorsqu'il aura reçû cette grande grace, & que le Fils de Dieu l'aura gueri de la lépre interieure & mortelle, comme il guerit ces dix lépreux de la lépre exterieure, il faut qu'il ait en horreur l'ingratitude de ces neuf, qui oublierent aussi-tôt celuy dont ils avoient reçû une si grande faveur.

Il faut que l'action de grace de cet humble penitent soit aussi sincere & continue que son humilité & sa penitence ; & que l'on puisse dire de luy ce que Saint Bernard dit de ce lépreux qui retourna vers JESUS-CHRIST, & qui vint se prosterner à ses pieds pour luy témoigner sa profonde reconnaissance : „Heureux celuy qui à l'imitation de ce Samaritain, se considerant à divers. ser. 27. l'égard de Dieu comme un étranger, luy rend non seulement pour les plus grandes, mais pour les moindres faveurs qu'il reçoit de luy, de très-humbles actions de graces, étant très-persuadé qu'il n'y a point de graces si gratuites & qui meritent tant de reconnaissance que celles qui se font à un étranger & un inconnu : Felix qui se alienigenam reputans, etiam pro minimis beneficiis non minimas refert gratias, gratuitum esse non dubitans quod alieno impenditur & ignoto.

Bern. de  
divers.  
ser. 27.

Bern.  
ibid.



## C H A P I T R E X I V.

*Sacrifices pour la purification de la léprose.*

1. **L**e Seigneur parla encore à Moïse, & il luy dit :

2. Voicy ce que vous observerez touchant le lépreux, lorsqu'il doit être déclaré pur : Il sera mené au Prêtre :

3. & le Prêtre étant sorti du camp, lorsqu'il aura reconnu que la lépre est bien guérie,

4. il ordonnera à celui qui doit être purifié, d'offrir pour soi deux passereaux vivants dont il est permis de manger; du bois de cèdre, de l'écarlate & de l'hyssope.

5. Il ordonnera de plus, que l'un des passereaux soit immolé dans un vaisseau de terre sur de l'eau vive.

6. Il trempera l'autre passereau qui est vivant, avec le bois de cèdre, l'écarlate & l'hyssope dans le sang du passereau qui aura été immolé;

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. *Hic est ritus leprosi, quando mundanus est: Adducetur ad sacerdotem:*

3. *qui egressus de castris, cum invenerit lepram esse mundatam,*

4. *principies ei qui purificatur, ut offeras duos passeres vivos profo, quibus vesci licitum est, & lignum cedri- num, vermiculatumque & hyssopum;*

5. *& unum ex passeribus immolari jubebit in vase fictili super aquas viventes:*

6. *alium autem vivum cum ligno cedri- no, & coco & hyso- po, tinget in sanguine passeris immolati,*

7. que

7. quo asperget il-  
lum , qui mundandus  
est , septies , ut jure  
purgetur : & dimittet  
passerem virum , ut in  
agrument avoleat.

8. Cumque laverit  
homo vestimenta sua ,  
radet omnes pilos cor-  
poris , & lavabitur  
aqua : purificatusque  
ingredietur castra , ita  
dumtaxat ut maneat  
extra tabernaculum  
suum sepeem diebus.

9. Et die septimora-  
det capillos capitis ,  
barbamque & super-  
cilia , ac totius corpo-  
ris pilos. Et lotis rur-  
sum vestibus & corpo-  
re ,

10. die octavo assu-  
met duos agnos imma-  
culatos , & ovem an-  
nliculam absque macu-  
la , & tres decimas  
simile in sacrificium ,  
qua conspersa sit oleo ,  
& seorsum olei sexta-  
rium.

11. Cumque sacer-  
dos purificans homi-

7. il fera sept fois les  
aspersions avec ce sang sur  
celuy qu'il purifie , afin  
qu'il soit legitimement pu-  
rifie : Après cela il lais-  
sera aller le passereau vi-  
vant , afin qu'il s'envole  
dans les champs.

8. Et lorsque cet hom-  
me aura lavé ses vêtemens ,  
il rasera tout le poil de son  
corps , & il sera lavé dans  
l'eau : & étant ainsi purifié  
il entrera dans le camp , de  
telle sorte néanmoins qu'il  
demeurera sept jours hors  
de sa tente.

9. Le septième jour il  
rasera les cheveux de sa  
tête , sa barbe & ses sour-  
cils , & tout le poil de son  
corps ; & ayant encore  
lavé ses vêtemens & son  
corps ,

10. le huitième jour il  
prendra deux agneaux  
sans tache , & une brebis  
de la même année qui soit  
aussi sans tache , & trois  
dixièmes de fleur de farine  
mêlée d'huile pour être  
employée au sacrifice , &  
de plus une chopine d'huile  
à part.

11. Et lorsque le Prê-  
tre qui purifie cet hom-  
me ,

¶. 10. Lætr. Sextarius. Hebr. Log. mensura continens  
octo cyathos. Sympf.

me , l'aura présenté avec toutes ces choses devant le Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage ,

12. il prendra un des agneaux , & il l'offrira pour l'offense avec le vase d'huile ; & ayant offert toutes ces choses devant le Seigneur ,

13. il immolera l'agneau au lieu où l'hostie pour le péché & la victime de l'holocauste ont accoutumé d'être immolées ; c'est-à-dire dans le lieu Saint. Car l'hostie qui s'offre pour l'offense appartient au Prêtre , comme celle qui s'offre pour le péché ; & la chair en est très-sainte.

14. Alors le Prêtre prenant du sang de l'hostie , laquelle aura été immolée pour le péché , en mettra sur l'extrémité de l'oreille droite de celui qui est purifié , & sur les pouces de sa main droite & de son pied droit ,

15. il versera aussi de l'huile de la choline dans sa main gauche ,

16. & il trempera le doigt de sa main droite dans l'huile , & en fera sept fois les aspersions devant le Seigneur .

*nem, statuerit eum, & hac omnia coram Dominis in osio tabernaculi testimonii,*

*12: rollat agnum, & offret eum pro delicto, oleique sextarium; & oblatis ante Dominum omnibus,*

*13. immolabit agnum, ubi solet immolari hostia pro peccato, & holocaustum, id est, in loco sancto. Sicut enim pro peccato, ita & pro delicto ad saterdotem pertinet hostia: Sancta sanctorum est.*

14. *Affamenisque sacerdos de sanguine hostia, qua immolata est pro delicto, ponet super extremum asticula dextræ ejus qui mundatur, & super pollices manus dextra & pedis :*

*15. & de olei sextario mittet in manum suam sinistram,*

*16. tingetque digitum dextrum in eos. & asperget coram Domino septies,*

*17. Quod*

17. Quod autem reliquum est olei in levamanu , fundet super extremum auricula dextra ejus qui mundatur , & super pollices manus ac pedis dextri , & super sanguinem qui effusus est pro delicto ,

18. & super caput ejus.

19. Rogabitque pro eo coram Domino , & faciet sacrificium pro peccato : tunc immolabit holocaustum ,

20. & ponet illud in altari cum libamentis suis , & homo ritè munitabitur .

21. Quod si pauper est , & non potest manus ejus invenire quae dicta sunt , pro delicto affumet agnam ad oblationem , ut roget pro eo sacerdos , decimamque partem simila conspersa oleo in sacrificium . & olei sextarium ,

22. duosque turture sive duos pullos co-

17. Et il répandra ce qui restera d'huile en sa main gauche , sur l'extrémité de l'oreille droite de celuy qui est putifié , sur les pouces de sa main droite & de son pied droit , & sur le satig qui a été répandu pour l'offense ,

18. & sur la tête de cet homme .

19. Le Prêtre en même-tems priera pour lui devant le Seigneur , & il offrira le sacrifice pour le péché : alors il immolera l'holocauste ;

20. & il le mettra sur l'autel avec les libations qui doivent l'accompagner " ; & cet homme sera purifié selon la loy .

21. Que s'il est pauvre , & s'il ne peut pas trouver tout ce qui a été marqué , il prendra un agneau qui sera offert pour l'offense ; afin que le Prêtre prie pour lui , & un dixième de fleur de farine mêlée de l'huile pour être offert en sacrifice ; avec une chopine d'huile ;

22. & deux tourterelles ou deux petits de colombe ,

\*. 10. Voyez la note du chap. 7. \* . 29.

lombe , dont un sera pour le peché & l'autre pour l'holocauste ,

23. & au huitième jour de la purification il les offrira au Prêtre devant le Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage.

24. Alors le Prêtre recevant l'agneau pour l'offense & la choline d'huile , il les élèvera ensemble ,

25. & ayant immolé l'agneau , il en prendra du sang qu'il mettra sur l'extremité de l'oreille droite de celuy qui se purifie , & sur les poûces de sa main droite & de son pied droit.

26. Il versera aussi une partie de l'huile en sa main gauche ,

27. & y ayant trempé le doigt de sa main droite , il en fera sept fois les aspersions devant le Seigneur ;

28. il en touchera l'extremité de l'oreille droite de celuy qui se purifie , & les poûces de sa main droite & de son pied droit , au même lieu qui avoit été arrosé du sang répandu pour l'offense ;

29. & il mettra sur la

*lomba , quorum unus  
sit pro peccato , & al-  
ter in holocaustum :*

23. offeretque ea die  
octavo purificationis  
sua sacerdoti , ad osium  
tabernaculi testimoniis  
coram Domino :

24. qui suscipiens  
agnum pro delicto &  
sextarium olei , levabitis  
similis :

25. immolatoque  
agno , de sanguine ejus  
ponet super extremum  
auricula dextra illius  
qui mundatur , & su-  
per pollices manus ejus  
ac pedis dextri :

26. olei verò partem  
mittet in manum suam  
sinistram ,

27. in quo tinxens  
digitum dextra manus ,  
asperget septies coram  
Domino :

28. tangatque ex-  
tremum dextra auricula  
illius qui mundatur , & pollices manus  
ac pedis dextri , in lo-  
co sanguinis qui effusus  
est pro delicto :

29. reliquam autem

p*et*

*partem olei que est in sinistra manu , mittet super caput purificati , ut places pro eo Dominum :*

30. *Et turturem si-  
vè pullum columba of-  
feret ,*

31. *unum pro deli-  
cto , & alterum in ho-  
locaustum cum libamen-  
tis suis.*

32. *Hoc est sacri-  
cium leprosi , qui habe-  
re non potest omnia in  
emundationem sui.*

33. *Locutusque est  
Dominus ad Moysen &  
Aaron , dicens :*

34. *Cùm ingressi fue-  
ritis terram Chanaan ,  
quam ego dabo vobis  
in possessionem , si fuerit  
plaga lepra in edibus ,*

35. *ibit cuius est do-  
mus , nuncians sacerdo-  
ti , & dicet : Quasi pla-  
ga lepra videtur mihi  
esse in domo mea .*

36. *At ille prac-  
piet , ut efferant uni-  
versa de domo , prius-  
quam ingrediatur eam ,  
& videat utrum lepro-  
sa sit , ne immunda fiant  
omnia que in domo sunt ,*

tête de celuy qui est purifiée le reste de l'huile qui est en sa main gauche , afin de luy rendre le Seigneur favorable .

30. Il offrira aussi une tourterelle ou le petit d'une colombe ;

31. L'un pour l'offense , & l'autre pour servir d'holocauste avec les libations qui l'accompagnent .

32. C'est-là le sacrifice du lépreux , qui ne peut pas avoir pour sa purification tout ce qui à été ordonné .

33. Le Seigneur parla encore à Moïse & à Aaron , & il leur dit :

34. Lorsque vous serez entrez dans la terre de Chanaan que je vous donneray afin que vous la possediez , s'il se trouve une maison frappée de la playe de la lépre ;

35. celuy à qui appartient la maison ira en avertir le Prêtre , & il lui dira : Il semble que la playe de la lépre paroisse dans ma maison .

36. Alors le Prêtre luy ordonnera qu'on emporte tout ce qui est dans la maison avant qu'il y entre , & qu'il voye si la lépre y est , de peur que tout ce qui est dans cette mai-

maison ne devienne impur.  
Il entrera après dans la maison pour considerer si elle est frappée de lépre;

37. & s'il voit dans les murailles de la maison comme de petits creux, & des endroits défigurés par des tâches pâles ou rougeâtres, & plus enfoncées que le reste de la mûraille,

39. il sortira hors la porte de la maison, & la fermera aussi-tôt sans l'ouvrir pendant sept jours.

30. Il reviendra le septième jour & la considerera : & s'il trouve que la lépre se soit augmentée ,

40. il commandera qu'on atrache les pierres infestées de lépre, qu'on les jette hors de la ville dans un lieu impur ,

41. qu'on racle au dedans les murailles de la maison tout autour, qu'on jette toute la poussiere qui en sera tombée en les rasant, hors de la ville dans un lieu impur ;

42. qu'on remette d'autres pierres aux murailles au lieu de celles qu'on aura ôtées ; & qu'on crieisse de nouveau avec d'autre terre les murailles de la maison .

Intrabieque postea, se consideret lepram domus :

37. & cum viderit in parietibus illis quasi valliculas pallore siue rubore deformes, & humiliores superficie reliqua ,

38. egredietur officium domus, & statim claudat illam septem diebus.

39. Reversusque die septimo, considerabit eam : si invenerit crevisse lepram ,

40. jubebit erni lapides in quibus lepra est, & projici eos extra civitatem in locum immundum :

41. dominum autem ipsam radi intrinsecus per circuitum, & spargi puluerem rasura extra urbem in locum immundum ,

42. lapidesque alios reponi pro his qui ablati fuerint, & uno alio liniri dominum.

43. Si

43. *Si n autem postquam eruti sunt lapides, & pulvis erasus, & alia terra lita,*

44. *ingressus faceret viderit reversam lepram, & parietes respersos maculis, lepra est perseverans, & immunda domus :*

45. *quams statim destruunt, & lapides ejus ac ligna, atque universum pulverem proficiunt extra oppidum in locum immundum.*

46. *Qui intraverit domum, quando clausa est, immundus erit usque ad vesperam:*

47. *& qui dormierit in ea, & comedenter quipiam, lavabit vestimenta sua.*

48. *Quod si introiens sacerdos viderit lepram non crevissa in domo, postquam denuo lita fuerit, purificabit eam redditu sanitatis :*

49. *& in purifica-*

43. Mais si après qu'on aura ôté les pierres des murailles, qu'on en aura raclé la poussière, & qu'on les aura crépies avec d'autre terre,

44. le Prêtre y entrant trouve que la lépre y soit revenue, & que les murailles soient gâtées de ces mêmes tâches, il jugera que c'est une lépre enracinée, & que la maison est impure :

45. elle sera détruite aussi-tôt, & on en jettera les pierres, le bois, toute la terre & la poussière hors de la ville en un lieu impur.

46. Celuy qui entrera dans cette maison lorsqu'elle aura été fermée, sera impur jusqu'au soir ;

47. & celuy qui y dormira & y mangera quelque chose, lavera ses vêtemens.

48. Que si le Prêtre entrant en cette maison voit que la lépre ne se soit point répandue sur les murailles, après qu'elles auront été enduites de nouveau, il la purifiera comme étant devenue saine ;

49. & il prendra pour la

la purifier deux passereaux, *tamen ejus sumas duas*  
du bois de cedre, de l'é- *passeres, lignumque ce-*  
*carlate & de l'hyssope,* *drinum, & vermiculatum*  
*acque hyssopam:*

50. & ayant immolé  
Pun des passereaux dans  
un vase de terre sur des  
eaux vives,

51. il trempera dans le  
sang du passereau qui a  
été immolé & dans les  
eaux vives, le bois de ce-  
dre, l'hyssope, l'écarlat-  
te, & l'autre passereau qui  
est vivant; il fera sept fois  
les asperctions dans la mai-  
son,

52. & il la purifiera,  
tant par le sang du passe-  
reau qui aura été immolé,  
que par les eaux vives, par  
le passereau qui sera vi-  
vant, par le bois de cedre,  
par l'hyssope & par l'é-  
carlate :

53. Et lorsqu'il aura lais-  
sé aller l'autre passereau  
afin qu'il s'envole en libé-  
té dans les champs, il prie-  
ra pour la maison, & elle  
sera purifiée selon la loy.

54. C'est-là la loy qui  
regarde toutes les espèces  
de lépre, & de playe qui  
y a du rapport;

55. comme aussi de la  
lépre des vêtemens & des  
maisons

50. *& immolato uno*  
*passere in vase fictili*  
*super aquas vivas,*

51. *toller lignum ce-*  
*drium, & hyssopum,*  
*& coccum & passerem*  
*vivum, & tinget ou-*  
*mnia in sanguine passeris*  
*immolati, atque in*  
*aqua viventibus. &*  
*asperget domum sep-*  
*ties,*

52. *purificabitque*  
*casa tamen in sanguine*  
*passeris, quam in aquis*  
*viventibus. & in pas-*  
*sere vivo, lignumque ce-*  
*driu, & hyssopo acque*  
*vermiculo.*

53. *Cumque dimi-*  
*serit passerem volare*  
*in agrum liberè, ora-*  
*bit pro domo, & jure*  
*mandabitur.*

54. *Ista est lex em-*  
*nis lepra & percussu-*  
*re,*

55. *lepra vestimentis*  
*& domorum,*

56. *cic*

56. cicatricis &  
erumpentium papula-  
rum. lucentis macule,  
& in varias species,  
coloribus immutatis,

57. ut possit sciri  
quo tempore mundum  
quid, vel immundum  
sit.

56. les cicatrices , les  
pustules & les tumeurs , les  
taches luisantes , & les di-  
vers changemens de cou-  
leurs qui arrivent sur le  
corps ,

57. afin que l'on puis-  
se reconnoître quand une  
chose sera pure ou impu-  
re.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X I V .

Sens literal & spirituel.

¶.5. **L**e Prêtre ordonnera que l'un des Passereaux soit immolé dans un vaisseau de terre sur de l'eau vive. Ce qui est ordonné en ce lieu étoit proprement la ceremonie pour la purification du lepreux , & non un sacrifice. C'est pourquoi ce passereau ne s'offroit pas sur l'autel à l'entrée du tabernacle comme tous les autres , mais hors du camp. Et ce n'étoit pas le Prêtre qui l'immoloit , mais il commandoit qu'on l'égorgeât.

Il est dit que le passereau seroit immolé dans un vaisseau de terre sur de l'eau vive. Cette eau est appellée *eau vive* , parce qu'on la devoit prendre , non d'un étang , ou d'une mare , où les eaux sont comme mortes & fans mouvement , mais d'un fleuve ou d'un ruisseau , où les eaux coulent. On versoit cette eau dans le vaisseau de terre sur lequel on égorgoit le passereau , dont le sang se mêloit avec cette eau , de laquelle on faisoit ensuite l'aspersion , pour purifier celuy que l'on jugeoit guéri de la lépre.

Il est dit dans la suite, que le Prêtre fera sept fois les aspersions avec le sang du passereau qui aura été immolé, sur celuy qu'il purifie, afin qu'il soit légitimement purifié. Puisque c'est une règle indubitable établie par S. Paul, que tous ces sacrifices de l'ancienne loy étoient les figures du grand & du véritable sacrifice de l'Eglise, qui s'offre encore tous les jours sur nos autels : il est difficile de ne remarquer pas icy, avec Theodoret, une si grande vérité dans une figure qui paroît claire.

*Theodor.*  
*in Levit.*

*qnaſi. 19.* Le passereau qui est immolé, marque l'humanité sainte du Fils de Dieu qu'il a sacrifié à son Père, comme la victime de propitiatiōn pour tous les pechez du monde. Le passereau qui s'envole, marque le Verbe éternel toujours libre & immortel dans la mort même de son sacré corps. Cette immolation se fait hors du camp, comme JESUS-CHRIST, selon la remarque de S. Paul, a souffert hors la ville de Jérusalem.

*Hebr. 13.* *Psal. 109.* Le passereau est immolé sur les eaux courantes, pour montrer que JESUS-CHRIST étant vraiment homme a passé par le cours de sa vie mortelle, & par la suite de divers âges, ainsi que David dit qu'il devoit boire de l'eau des torrents, & que ce seroit pour cela même qu'il seroit élevé en gloire.

On mêle avec l'eau teinte de son sang le bois de cedre, qui est incorruptible, pour marquer que le Sauveur est mort, non seulement innocent, mais comme l'agneau sans tache. On y joint la laine teinte en écarlate, qui figure ce bûcher d'amour par lequel il s'est sacrifié pour les hommes. Et l'hyssope qui est une petite herbe, dit S. Augustin, que l'on dit être bonne à soulager le poumon, est l'image de cette humilité par laquelle JESUS-CHRIST s'est anéanti jusqu'à la mort, & jusqu'à une mort sanglante & honteuse.

V. 6. Le Prêtre trempant le bois de cedre dans le

*le sang du passereau qui aura été immolé, en teint  
l'autre passereau qui est vivant.* On teint du  
sang du passereau immolé, qui est la figure de  
l'humanité sainte de J E S U S - C H R I S T, le pas-  
sereau qui est vivant, & dont il est dit ensuite,  
*qu'on le laisse envoler dans les champs*, parce que  
*ce passereau toujours vivant*, figure la divinité de  
J E S U S - C H R I S T, qui est tellement mort com-  
me homme, qu'il est demeuré toujours vivant &  
immortel comme Dieu.

„ C'est pourquoys S. Bernard dit, que notre espe-  
rance n'est point en un homme, mais en Dieu,  
„ parce qu'encore que J E S U S - C H R I S T soit mort  
„ comme homme, il s'est néanmoins ressuscité  
„ comme Dieu, & parce qu'il a fait voir sa divi-  
nité dans sa mort même, étant mort en la manière  
& au moment qu'il luy a plu, & selon toutes les  
circonstances qu'il avoit fait prédire par les Pro-  
phètes plus de huit cens ans avant sa naissance.

Car, selon l'expression très-haute du grand  
saint Leon, le Fils de Dieu qui a paru si anéanti  
dans sa croix, y est néanmoins pleia de gloire à  
l'égard de ceux qui le considerent par l'œil de la  
foy. „ La divinité qui étoit dans l'homme acca-  
„ blé de douleur, n'étoit point elle-même dans  
„ la douleur : *Divinitas qua erat in dolente, non de Paf.*  
„ *erat in dolore.* Et chacune des deux natures con-  
„ servant ce qui luy étoit propre, Dieu n'a point  
„ abandonné sa chair dans ses souffrances & dans  
„ sa mort ; & la chair a tellement souffert les tour-  
„ mens & la mort même, que Dieu néanmoins  
„ est demeuré toujours impassible & immortel :  
*Manente in sua proprietate utraque natura, nec Deus*  
*relinquit sui corporis passionem, nec Dolor fecit caro*  
*passibilem.*

*Leo  
Magn.  
serm. 66.*

*kom. 27.  
1. 1.  
ibidem.*

Il y a une apparition dans l'Apocalypse qui a  
du rapport avec cette figure du passereau toujours  
vivant, qui est teint du sang du passereau immolé.

„ Car

„Car S. Jean dit, qu'ayant vu le ciel ouvert, il  
„parut un cheval blanc, que celuy qui étoit del-  
„sus s'appelloit le Fidèle & le Veritable ; Qu'il  
„étoit vêtu d'une robe teinte de sang , & qu'il  
„s'appelloit le Verbe de Dieu. „

V. 7. *Le Prêtre fera sept fois les aspersions avec le sang sur celuy qu'il purifie , afin qu'il soit également purifié.* Le Saint-Esprit semble s'expliquer lui-même dans cette figure par la bouche de saint Pierre , lorsqu'il dit : „Que nous avons été élus „par la préordination de Dieu le Pere pour rece- „voir la sanctification du Saint-Esprit , & pour „être arrosés du Sang de J-e-s-u-s-C-H-R-I-S-T :

1. Petr. 1. In asperitionem Sanguinis Jesu Christi.

v. 2.

V. 33. *S'il se trouve une maison frappée de la plague de la lépre , on en avertira le Prêtre , &c. Le sens spirituel de ce qui est dit de la lépre des maisons & de la maniere de la purifier , se doit prendre de ce qui a été dit de la lépre des hommes , & de la maniere dont Dieu avoit ordonné qu'ils en fussent purifiés par les Prêtres. Il y a quelques autres choses dans ce Chapitre , qui ont été expliquées ailleurs.*



## C H A P I T R E X V .

*Autres impuretés légales , & leur purification.*

1. **L**e Seigneur parla à Moïse & à Aaron , & il leur dit ;

2. Parlez aux enfans d'Israël , & dites-leur : L'homme qui souffre ce qui ne devroit arriver que dans l'usage du mariage " , sera impur.

1. **L**ocutusque est Deus minus ad Moyse & Aaron , dicens :

2. *Loquitimini filii Israël , & dicite eis : Vir , qui patitur fluxum feminis , immondus erit.*

3. Et

V. 2. *Lettr. qui patitur fluxum feminis.*

3. Et tunc iudicabitur huic visio subiacere , cum per singula momenta adhaferit carni ejus , atque concreverit faedus humor.

4. Omne stratum , in quo dormierit , immundum erit , & ubi cunquam federit.

5. Si quis hominum tetigerit lectum ejus , lavabit vestimenta sua : & ipse lotus aqua . immundus erit usque ad vesperum.

6. Si federit ubi ille federat , & ipse lavabis vestimenta sua : & lotus aqua . immundus erit usque ad vesperum.

7. Qui tetigerit carnem ejus , lavabit vestimenta sua : & ipse lotus aqua . immundus erit usque ad vesperum.

8. Si salivam hujuscemodi homo jecerit super eum qui mundus est , lavabit vestimenta sua : & lotus aqua . immundus erit usque ad vesperum.

3. Et on jugera qu'il souffre cet accident , lorsqu'à chaque moment il s'amassera une humeur impure qui s'attachera à sa personne ".

4. Tous les lits où il dormira , & tous les endroits où il se sera assis , seront impurs.

5. Si quelqu'un touche son lit , il lavera ses vêtemens ; & ayant été lavé dans l'eau , il demeurera impur jusqu'au soir.

6. S'il s'assied où cet homme se sera assis , il lavera aussi ses vêtemens ; & s'étant lavé dans l'eau , il demeurera impur jusqu'au soir.

7. Celuy qui touchera la chair de cet homme , lavera ses vêtemens ; & s'étant lavé dans l'eau , il demeurera impur jusqu'au soir.

8. Si cet homme jette de sa salive sur celuy qui est pur , celuy-ci lavera ses vêtemens ; & s'étant lavé dans l'eau , il demeurera impur jusqu'au soir.

9. La

¶. 3. Lettr. carni ejus.

9. La felle dont il s'est servi", sera impure;

9. *Sagma, super quo federit, immundum erit:*

10. & tout ce qui aura été sous celuy qui souffre cet accident, sera impur jusqu'au soir. Celuy qui portera quelqu'une de ces choses, lavera ses vêtemens ; & après avoir été luy-même lavé d'eau, il sera impur jusqu'au soir.

10. *& quidquid sub eo fuerit, qui fluxum saminis patitur, pollutum erit usque ad vesperum. Qui portaverit horum aliquid, lavabit vestimenta sua: & ipse lotus aquâ, immundus erit usque ad vesperum.*

11. Que si un homme en cet état, avant que d'avoir layé ses mains, en touche un autre, celuy qui aura été touché lavera ses vêtemens ; & ayant été lavé dans l'eau, il sera impur jusqu'au soir.

11. *Omnis, quem tetigerit qui talis est, non lotis autem manibus, lavabit vestimenta sua: & lotus aquâ, immundus erit usque ad vesperum.*

12. Quand un vaisseau aura été touché par cet homme, s'il est de terre, il sera brisé ; s'il est de bois, il sera layé dans l'eau.

12. *Vas fictile quod tetigerit, confringetur: vas autem ligneum lavabitur aquâ.*

13. Si cekuy qui souffre cet accident est gueri, il comptera sept jours après en avoir été délivré, & ayant lavé ses habits & tout son corps dans des eaux vives, il sera pur.

13. *Si sanatus fuerit qui hujuscemodi sustinet passionem, numerabit septem dies post emundationem sui, & lotis vestibus & toto corpore in aquis viventibus, erit mundus.*

14. Le huitième jour

14. *Die autem octauo*

*y. 9. Autr. la bête qu'il aura montée.*

*vo sumet duos turtur-  
res, aut duos pullos  
columba, & veniet in  
conspectum Domini ad  
ostium tabernaculi te-  
stimonii, dabitque eos  
sacerdoti,*

*15. qui faciet unum  
pro peccato, & alterum in holocaustum: &  
gabitque pro eo coram  
Domino, ut emunde-  
tur a fluxu seminis sui.*

*16. Vir de quo egre-  
ditur semen coitus, la-  
vabit aqua omne cor-  
pus suum: & immun-  
dus erit usque ad ves-  
perum.*

*17. Vestem & pel-  
lem, quam habuerit,  
lavabit aqua, & im-  
munda erit usque ad  
vesperum.*

*18. Mulier, cum  
qua coierit, lavabitur  
aqua, & immunda  
erit usque ad vesperum.*

*19. Mulier, que re-  
deunte mense patitur  
fluxum sanguinis, se-  
ptem diebus separabi-  
tur.*

*20. Omnis quietege-  
ret eam, immundus erit  
usque ad vesperum:*

il prendra deux tourterelles ou deux petits de colombe, & se présentant devant le Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage, il les donnera au Prêtre,

*15. qui en immolera  
l'un pour le péché, &  
offrira l'autre en holocau-  
ste; & qui prierai pour lui  
devant le Seigneur, afin  
qu'il soit purifié de cette  
impureté.*

*16. L'homme à qui il  
arrive ce qui est l'effet de  
l'usage du mariage, lava-  
ra d'eau tout son corps,  
& il sera impur jusqu'au  
soir.*

*17. Il lavera dans l'eau  
la robe & la peau qu'il  
aura euë sur luy, & elle  
sera impure jusqu'au soir.*

*18. La femme dont il  
se sera approché, sera la-  
vée d'eau, & elle sera im-  
pure jusqu'au soir.*

*19. La femme qui souf-  
fre ce qui dans l'ordre de  
la nature arrive chaque  
mois, sera séparée pendant  
sept jours.*

*20. Quiconque la tou-  
chera, sera impur jusqu'au  
soir:*

E c

21. &

21. & toutes les choses sur lesquelles elle aura dormi , & où elle se sera assise pendant les jours de sa separation , seront souillées.

22. Celuy qui aura touché à son lit , lavera ses vêtemens ; & après s'être luy-même lavé dans l'eau , il sera impur jusqu'au soir.

23. Quiconque aura touché à toutes les choses sur lesquelles elle se sera assise , lavera ses vêtemens ; & s'étant luy-même lavé dans l'eau , il sera souillé jusqu'au soir.

24. Si un homme s'approche d'elle , lorsqu'elle sera dans cet état qui vient chaque mois , il sera impur pendant sept jours ; & tous les lits sur lesquels il dormira , seront souillez.

25. La femme qui hors le tems ordinaire souffre plusieurs jours cet accident qui ne doit arriver qu'à chaque mois , ou dans laquelle cet accident ordinaire continuë lors même qu'il auroit dû cesser , demeurera impure comme elle est chaque mois , tant qu'elle sera sujette à cet accident.

21. & in quo dormierit vel fuderit diebus separationis sua , polluetur.

22. Qui teigerit lectum ejus , lavabit vestimenta sua : & ipse lotus aquâ , immundus erit usque ad vesperum.

23. Omne vas , super quo illa fuderit , quisquis attigerit , lavabit vestimenta sua : & ipse lotus aquâ , pollutus erit usque ad vesperum.

24. Si coierit cum ea vir tempore sanguinis menstrualis , immundus erit septem diebus : & oranc stratum , in quo dormierit , polluetur.

25. Mulier , que patitur multis diebus fluxum sanguinis non in tempore menstruali , vel qua post menstruum sanguinem fluere non cessat , quamdiu subjecet huic passioni , immunda erit , quasi sit in tempore menstruo.

26. Omne

26. Omne stratum  
in quo dormierit , &  
was in quo federit , pol-  
leatum erit.

27. Quicumque te-  
zigerit ea , lavabit ve-  
stimenta sua : & ipse  
lotus aquâ immundus  
erit usque ad vespe-  
rum.

28. Si steterit san-  
guis & fluere cessaver-  
it , numerabit septem  
dies purificationis sua:

29. & die octavo  
offeret pro se Sacerdo-  
ti duos turtures , aut  
duos pullos columba-  
rum , ad osium taber-  
naculi testimonii:

30. qui unum fa-  
ciet pro peccato , & al-  
terum in holocaustum ,  
rogabitque pro ea co-  
ram Domino , & pro  
fluxu immunditia ejus.

31. Docebitis ergo  
filios Israël ut caveant  
immunditiam , & non  
morianiuntur in sordibus  
suis , cum polluerint  
tabernaculum meum .

¶. 28. Litter. Si steterit & fluere cessaverit.  
¶. 30. Litter. & pro fluxu immunditia ejus.

26. Tous les lits sur les-  
quels elle aura dormi , &  
toutes les choses sur les-  
quelles elle se sera assise ,  
seront impures.

27. Quiconque les au-  
ra touchées , lavera ses vê-  
temens ; & après s'être la-  
vé lui-même dans l'eau ,  
il demeurera impur jus-  
qu'au soir.

28. Si cet accident s'ar-  
rête & n'a plus son ef-  
fet " , elle comptera sept  
jours pour sa purifica-  
tion ,

29. & au huitième jour  
elle offrira pour elle au  
Prêtre deux tourterelles ,  
ou deux petits de colom-  
bes , à l'entrée du taber-  
nacle du témoignage :

30. le Prêtre en immo-  
lera l'un pour le péché ,  
& offrira l'autre en holos-  
causte ; & il prierà devant  
le Seigneur pour elle , &  
pour ce qu'elle a souffert  
d'impur " .

31. Vous apprendrez  
donc aux enfans d'Israël  
à se garder de l'impure-  
té , afin qu'ils ne meurent  
point dans leurs soiillu-  
res , après avoir violé la  
E e 2 sain-

32. C'est-là la loy qui regarde celuy qui souffre ce qui ne doit arriver que dans l'usage saint du mariage , ou qui se soüille en s'approchant d'une femme ",

33.& c'est-là aussi la loy qui regarde la femme qui est separée à cause de ce qui luy arrive chaque mois , ou en laquelle ce même accident continuë dans la suite ; & qui regarde aussi l'homme qui se sera approché d'elle en cet état.

32. *Ista est lex ejus :*  
*qui patitur fluxum se-*  
*minus , & qui pollui-*  
*tur coitu:*

33. *& que men-*  
*struis temporibus sepa-*  
*ratur , vel que jugi*  
*fluit sanguine ; & ho-*  
*minis , qui dormierit*  
*cum ea.*

¶. 32. *Lettr.* qui polluitur coitu. *Etiam cum uxore ; ut*  
*doceat castè , & prolis causâ uti conjugio.* *Theodor.* in Le-  
vit. quest. 20.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X V.

Sens litteral & spirituel.

**L**'Ecriture parle dans tout ce Chapitre des im-  
puretés qui ne sont qu'extérieures & légales ;  
parce qu'elle suppose qu'elles sont involontaires ,  
& que c'est la volonté qui fait le péché . Néanmoins  
comme les choses dont elle parle ont l'origine  
dans la concupiscence & dans la peine du premier  
péché , c'est avec grande raison que Dieu a voulu  
représenter à ce peuple sensuel & peu capable des  
choses

chooses de l'esprit, ces impuretés extérieures, pour donner lieu au peuple nouveau qui devoit vivre de l'Esprit de Dieu, de bannir de luy beaucoup de choses qui ne frappent pas la pudeur humaine, comme sont celles dont il est parlé en ce Chapitre, mais qui sont véritablement impures aux yeux de Dieu, parce qu'elles sont volontaires, & qui font rougir l'humilité d'une ame qui aime véritablement J e s u s - C h r i s t , comme le seul souvenir de ces impuretés légales fait rougir l'orgueil de l'amour propre.

Il faut pour cela nous souvenir de ce que saint Augustin a dit, que la concupiscence est une racine ancienne de toute sorte d'impureté, que le démon a plantée dans l'homme : *Concupiscentia antiqua stirpis immundissia quam diabolus plantavit in homine.*

Une des branches les plus dangereuses de cette racine si corrompue, c'est l'intemperance de la langue : *La mort & la vie sont au pouvoir de la Prov. 18. la langue*, dit le Sage. La langue, selon l'Apôtre v. 21. saint Jacques, infecte tout le corps. Elle est plei- Jacob. 3. ne d'un venin mortel. Et néanmoins qui craint assez l'impureté dont elle souille le cœur, non seulement sans qu'on en rougisse, mais souvent même sans qu'on s'en apperçoive ?

Combien de fois blesse-t-on le respect qui est dû à Dieu, par des paroles légères & indiscrettes, ou la charité qu'on doit au prochain, par des râilleries visibles, ou par des médisances secrètes & artificieuses ; sans parler de mille autres fautes que l'intemperance des paroles nous fait faire en toutes rencontres, puisque la langue, selon l'Apôtre Jacob. 3. saint Jacques enflame tout le cercle de notre vie, v. 6, étant elle-même enflammée du feu de l'enfer.

Ce sont-là les impuretés que nous devons craindre. Ce sont les excès, dans lesquels nous cherchons quelquefois une vain complaisance à la vüe des hommes, dont nous devrions concevoir

Il est marqué ici que ceux qui souffroient ces impuretés légales, rendoient impur tout ce qu'ils touchoient. Il a été dit encore plus particulièrement des lépreux, qu'ils devoient être séparés du commerce des hommes, & que tout le monde les devoit fuir, parce que la lépre étoit un mal contagieux qui se communiquoit aisément aux autres.

Les saints Pères ont grande raison de se servir de ces anciennes figures, pour nous exhorter à aimer la vie retirée autant que notre devoir & notre condition le peut permettre, & sur tout lorsque l'on veut s'appliquer à guérir les playes de son ame.

Car comment un malade pourroit-il guérir, en vivant dans une aussi grande agitation, que lorsqu'il étoit dans une santé parfaite ? Le seul sens commun & l'amour de la vie ne permettent pas aux hommes de se conduire d'une manière si déraisonnable, lorsqu'il s'agit de recouvrer la santé du corps. On se retire dans une chambre, on s'enferme dans un lit. On renonce à tout commerce, non seulement des personnes indifférentes, mais des amis & des parents mêmes ; & nous ne retenons auprès de nous que ceux qui peuvent nous être de quelque secours dans la violence de notre mal.

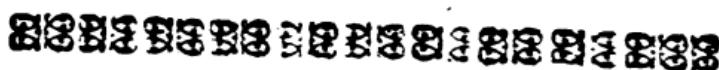
La seule lumière naturelle prescrit ces règles. Et tout homme de bon sens en demeure d'accord : parce que la santé est le fondement de tous les biens de la vie, & qu'il paroît juste qu'on l'achète aux dépens de tout. Mais avez-vous oublié, disent ces Saints, que vous avez une ame, lorsque vous êtes si possédé de l'amour du corps, & que la santé de l'ame doit être éternelle, au lieu que celle du corps vous échappera dans un moment ?

De plus, la loy défendoit d'approcher d'un lépreux, de peur de gagner la lépre, & de toucher ou à un mort, ou à certaines personnes qu'elle a marquées, de peur de contracter une impureté légale.

le. Comment donc ne craignez-vous point le commerce du monde , disent ces mêmes Saints, sur tout lorsque vous pensez à guérir les playes que le monde vous a faites ?

Saint Paul a cru qu'un seul homme criminel pouvoit gâter toute l'Eglise de Corinthe : *Un peu de levain, dit-il, aigrit toute la pâte.* Et vous *v. 6.* croirez pouvoir recouvrer la pureté de votre ame parmi la foule des personnes corrompuës ? Quand vous seriez saint , vous gagneriez la peste parmi tant de pestiferez. La perdrez-vous, en vivant toujours dans cet air mortel ?

Que si la foy ne nous persuade pas de ces grandes veritez , consultons au moins la raison ; & si nous n'écoutons pas les sages de Dieu, rendons-nous donc disciples des sages du monde. Vous ne craignez point la contagion des hommes , vous qui scavez que tout le monde est plongé dans le mal , *1. Joan.* comme dit saint Jean , *& que le demon en est le s.* *v. 19.* Prince , comme JESUS-CHRIST même nous en af. *Joan. 14.* sure. Et un homme qui ne scavoit rien de ces veritez , un idolâtre qui ne connoissoit ni la chute , ni la redemption de l'homme , ni ce qui le blesse , ni ce qui le doit guérir , ni les promesses , ni les menaces de dieu , dit à son disciple : „ Vous me de- „ mandez ce que vous devez éviter sur toute chose , „ je vous réponds que c'est le commerce avec les „ hommes. Fuyez les grandes compagnies , fuyez „ les petites . fuyez un seul homme : *Fuge multi- „ tudinem ; fuge paucitatem ; fuge vel unum.* J'a- „ vouë ma foibleesse , dit ce Philosophe. Lorsque je „ me trouve parmi les hommes , je n'en reviens ja- „ mais tel que j'y étois entré. Toujours quelque „ chose ou de ce que j'avois se déreglé , ou de „ ce que j'avois banni de mon cœur y vient de nou- „ veau : *Ego certè confiteor imberillatem meam.* *Senec. Ep.* *Nunquam mores quos extuli, refero. Aliquid ex eo?* *quod composueram turbatur; aliquid ex iis que fu- gaveram, redit.*



## C H A P I T R E X V I .

*Ceremonies que le grand Sacrificateur est obligé d'observer lorsqu'il entre dans le Sanctuaire pour le purifier. Bouc chargé des pechez de tout le peuple envoyé dans le désert.*

1. **L**e Seigneur parla à Moïse après la mort des deux fils d'Aaron, lors qu'ooffrant à Dieu un feu étranger ils furent tuez<sup>¶</sup> ;

2. & il luy donna cet ordre, & luy dit : Dites à Aaron votre frere, qu'il n'entre pas en tout tems dans le Sanctuaire, qui est au-dedans du voile devant le propitiatoire qui couvre l'arche, de peur qu'il ne meure : car j'apparoiray sur l'oracle dans la nuée ;

3. qu'il n'y entre point qu'après avoir fait ceci. Il ooffrira un veau pour le péché, & un bêlier en holocauste.

4. Il se revêtira de la tunique de lin ; il couvrira ce qui doit être couvert avec un vêtement

**L**ocutusque est Domini ad Moysen post mortem duorum filiorum Aaron, quando offerentes ignem alienum imperfecti sunt :

*¶ pracepit ei, dicens : Loquere ad Aaron fratrem tuum, ne omni tempore ingrediasur Sanctorium, quod est intra velum coram propitiatorio quo tegitur arca, ut non moriarus ( quia innube apparebo super oraculum )*

*¶ nisi hac ante fecerit : Vitulum pro peccato offeret, & aricem in holocaustum.*

*¶ Tunica linea vestietur : feminalibus linnenis verenda velabit : accingetur zona linea, cida-*

**¶** i. Autr. qui furent tuez pour avoir offert à Dieu un feu étranger.

*cidarim lineam imponet capiti : hac enim vestimenta sunt sancta : quibus cunctis, cum lotus fuerit, induetur.*

5. *Suscipietque ab universa multitudine filiorum Israël duos hircos pro peccato, & unum aristem in holocaustum.*

6. *Cumque obtulerit vitulum, & orauerit pro se & pro domo sua,*

7. *duos hircos stare faciet coram Domino in ostio tabernaculi testimonii:*

8. *mittensque super utrumque sortem, unam Domino, & alteram capro emissario :*

9. *cujus exierit sors Domino, offeret illum pro peccato :*

10. *cujus autem in caprum emissarium, statuet eum vivum coram Domino. ut fundat preces super eo, & emittat eum in solitudinem.*

¶. 8. Expl. c'est-à-dire, que l'on devoit envoyer dans le desert.

de lin ; il se ceindra d'une ceinture de lin, il mettra sur sa tête une tiare de lin ; car ces vêtemens son saints ; & il les prendra tous après s'être lavé.

5. Il recevra de toute la multitude des enfans d'Israël deux boucs pour le peché, & un bœuf pour être offert en holocauste ;

6. & lorsqu'il aura offert le veau, & qu'il aura prié pour soy & pour sa maison ,

7. il présentera devant le Seigneur les deux boucs à l'entrée du tabernacle du témoignage ;

8. & jettant le sort sur les deux boucs, l'un pour le Seigneur , & l'autre pour le bouc emissaire <sup>¶</sup>,

9. il offrira pour le peché le bouc sur qui sera tombé le sort qui le destinoit à être l'émissaire , afin qu'il fasse les prières sur lui , & qu'il l'envoye dans le desert.

10. & il présentera vivant devant le Seigneur le bouc sur qui sera tombé le sort qui le destinoit à être l'émissaire , afin qu'il fasse les prières sur lui , & qu'il l'envoye dans le desert.

E e 5                    11. Ayant

11. Ayant fait ces choses selon l'ordre qui lui est prescrit, il offrira le veau, & priant pour soy & pour la maison, il l'immolera :

12. puis il prendra l'en-  
censoir qu'il aura rempli de  
charbons de l'autel, &  
prenant avec la main les  
parfums qui auront été  
composés pour servir d'en-  
cens, il entrera au-dedans<sup>12</sup>  
du voile dans le Saint des  
Saints<sup>12</sup>,

13. afin que les parfums  
aromatiques étant mis sur  
le feu, la fumée & la va-  
peur qui en sortira couvre  
l'oracle qui est au-dessus  
du témoignage, & qu'il  
ne meure point.

14. Il prendra aussi du  
sang du veau, & y ayant  
trempé son doigt, il en fe-  
ra sept fois les aspersions  
vers le propitiatoire du  
côté de l'orient.

15. Et après avoir im-  
molé le bouc pour le pe-  
ché du peuple, il en por-  
tera le sang au-dedans du  
voile, <sup>selon</sup> qu'il lui a été  
ordonné touchant le sang  
du veau, afin qu'il en  
fasse les aspersions devant  
l'oracle,

16. & qu'il purifie le

11. His ritè celebra-  
tis, offeret vitulum, &  
rogans pro se & pro  
domo sua, immolabit  
eum:

12. assumptaque thu-  
ribulo, quod de pau-  
nis altaris impleverit,  
& hauriens manu com-  
positum thymiam in  
incensum, ultra ve-  
lum intrabit in sancta:

13. ut positis super  
ignem aromatibus, ne-  
bula eorum & vapor  
operiat oraculum, quod  
est supra testimonium,  
& non moriatur.

14. Tollet quoque de  
sanguine vituli, &  
asperget digito septies  
contra propitiatorium  
ad orientem.

15. Cumque maca-  
verit hircum pro pec-  
cato populi, inferet san-  
guinem ejus intra ve-  
lum, sicut praeceptum  
est de sanguine vituli,  
ut asperget è regione  
oraculi,

16. & expiet San-  
cta-

\*. 12. Lettr. Ultra.

ibid. Lettr. in Sancta.

*Etuarium ab immundis filiorum Israël, & à prævaricationibus eorum, cunctisque peccatis. Fuxa bunc ritum faciet tabernaculo testimonii, quod fixum est inter eos in medio sordium habitationis eorum.*

17. *Nullus hominum sit in tabernaculo, quando pontifex Sanctuarium ingreditur, ut roget pro se & pro domo sua, & pro universo coetu Israël, donec egrediatur.*

18. *Cum autem exierit ad altare quod coram Domino est, oret pro se, & sumptum sanguinem vituli atque birci fundat super cornua ejus per gyrum:*

19. *aspergensque dito septies, expiat, & sanctificet illud ab immundis filiorum Israël.*

Sanctuaire des impuretés des enfans d'Israël , des violemens qu'ils ont commis contre la loi, & de tous leurs pechez. Il fera la même chose au tabernacle du témoignage qui a été dressé parmi eux , au milieu des impuretés qui se commettent dans leurs tentes ".

17. Que nul homme ne soit dans le tabernacle, quand le Pontife entrera dans le Saint des Saints , pour prier pour soy-même , pour sa maison , & pour toute l'assemblée d'Israël , jusqu'à ce qu'il en soit sorti.

18. Et lorsqu'il en sera sorti pour venir à l'autel " qui est devant le Seigneur ", qu'il prie pour soy , & qu'ayant pris du sang du veau & du bouc , il le répande sur les cornes de l'autel tout autour ;

19. ayant aussi trempé son doigt dans le sang , qu'il en fasse sept fois les aspersions . & qu'il expie l'autel & le sanctifie , le purifiant des impuretés des enfans d'Israël.

E e 6

20. Après

\*.16. Lettre dans leurs parfums.

habitations. Expl. dans les Ibid. Expl. devant le voitentes où ils habitotent. le qui couvroit le Saint des

\*.18. Expl. l'autel des Saints.

20. Après qu'il aura purifié le Sanctuaire, le tabernacle & l'autel, il offrira le bouc vivant :

21. & ayant mis ses deux mains sur sa tête, il confessera toutes les iniquitez des enfans d'Israël, toutes leurs offenses & tous leurs pechez ; & en chargeant avec imprecation la tête de ce bouc, il l'envoyera au desert par un homme qui aura été destiné pour ce à.

22. Après que le bouc aura porté toutes leurs iniquitez dans un lieu solitaire, & qu'on l'aura laissé aller dans le desert,

23. Aaron retournera au tabernacle du témoignage, & ayant quitté les vêtemens dont il étoit auparavant revêtu lorsqu'il entroit dans le Sanctuaire, & les ayant laissé là,

24. il lavera son corps dans le lieu saint, & il se revêtira de ses habits. Il sortira ensuite, & après avoir offert son holocauste & celuy du peuple, il prierà tant pour soy que pour le peuple :

20. Postquam emundaveris Sanctuarium, & tabernaculum. & altare, tunc offerat hircum vivensem :

21. & posita ultraque manus super caput ejus, confiteatur omnes iniquitates filiorum Israël. & universa delicta atque peccata eorum : que imprecatus capiti ejus, emissa illum per hominem patratum, in desertum.

22. Cumque portaverit hircus omnes iniquitates eorum in terram solitariam, & dimissus fuerit in deserto,

23. revertetur Aaron in tabernaculum testimonii, & depositis vestibus, quibus prius viditus erat cum intraret Sanctuarium, reliquaque ibi,

24. lavabit carnem suam in loco sancto, indueturque vestibus suis. Et postquam egressus obulerit holocaustum suum ac plebis, rogarbit tam pro se quam pro populo:

25. &

25. *& adipem, qui oblatus est pro peccatis, adolebit super altare.*

26. *Ille verò, qui dimiserit caprum emissarium, lavabit vestimenta sua & corpus aquâ, & sic ingredietur in castra.*

27. *Vitulum autem & bircum qui pro peccato fuerant immolati, eorum quorum sanguis illatus est in Sanctuarium, ut expiatio compleatur, asportabunt foras castra, & comburent igni tam pelles quam carnes eorum ac finum:*

28. *& quicumque combusserit ea, lavabit vestimenta sua & carnem aquâ, & sic ingredietur in castra.*

29. *Eritque vobis hoc legitimum sempiternum : Mense septimo, decimâ die mensis, affligetis animas vestras, nullumque opus facietis, sive indigena, sive advena qui peregrinatur inter vos.*

30. *In hac die expiatio erit vestri, atque*

25. *& il fera brûler sur l'autel la graisse qui a été offerte pour les pechez.*

26. *Quant à celuy qui aura été conduire le bouc emissaire , il lavera dans l'eau ses vêtemens & son corps , & après celà il rentrera dans le camp.*

27. *On emportera hors du camp le veau & le bouc qui avoient été immolez pour le peché , & dont le sang avoit été porté dans le Sanctuaire pour en faire la ceremonie de l'expiation , & on en brûlera dans le feu la peau , la chait & la fiente.*

28. *Quiconque les aura brûlées , lavera dans l'eau les vêtemens & son corps , & après celà il rentrera dans le camp.*

29. *Cette ordonnance sera gardée éternellement parmi vous : Au dixième jour du septième mois vous affligerez vos ames , vous ne ferez aucune œuvre de vos mains , soit ceux qui sont nez en votre païs , soit ceux qui sont venus de dehors , & qui sont étrangers parmi vous.*

30. *C'est en ce jour que se fera votre expiation & la*

la purification de tous vos pechez : vous serez purifiez devant le Seigneur.

31. Car c'est le Sabbat & le grand jour du repos, & vous y affligerez vos ames par un culte religieux qui sera perpetuel.

32. Cette expiation se fera par le Grand-Prêtre qui aura reçû l'onction sainte, dont les mains auront été consacrées pour faire les fonctions du sacerdoce à la place de son pere; & s'étant revêtu de la robe de lin & des vêtemens saints,

33. il expiera le Sanctuaire, le tabernacle du témoignage, & l'autel, les Prêtres aussi & tout le peuple.

34. Et cette ordonnance sera gardée éternellement parmi vous, de prier une fois l'année pour les enfans d'Israël, & pour tous leurs pechez. Moïe fit donc tout ceci, selon que le Seigneur le luy avoit ordonné.

*mundatio ab omnibus  
peccatis vestris : coram  
Domino mundabimini.*

31. *Sabbatum enim  
requisitionis est, & af-  
fletis animas vestras  
religione perpetua.*

32. *Expiabit autem  
Sacerdos, qui unctus  
fuerit, & cujus manus  
initiate sunt ut sacer-  
dotio fungatur pro pa-  
tre suo : indueturque  
stola linea & vestibus  
sanctis,*

33. *& expiabit san-  
ctuarium & taberna-  
culum testimonii atque  
altare, Sacerdotes quo-  
que & universum po-  
pulum.*

34. *Eritque vobis  
hoc legitimum semi-  
ternum, ut oretis pro  
filis Israël, & pro  
cunctis peccatis eorum  
semel in anno. Fecis-  
igitur sicut praeperat  
Dominus Moysi.*

EXPLI-

## EXPLICATION DU CHAPITRE XVI.

Sens littéral & spirituel.

**V. 7. 8. 9. 10.** **A**ron présentera devant le Seigneur deux boucs à l'entrée du tabernacle. Et jettant le sort sur les deux boucs ; l'un destiné pour le Seigneur, & l'autre pour être le bouc emissaire.

Ces deux boucs, selon la remarque de Theodor. étoient la figure de la même vérité que re-<sup>Theodor.</sup> in *Exodus.* presentoient les deux passereaux, dont on se ser-<sup>uest. 22.</sup> voit pour la purification des lepreux. Car, comme l'un de ces passereaux étant immolé, l'autre qui avoit été teint du sang du premier, étoit renvoyé & s'envoloit en l'air : ainsi de ces deux boucs qui étoient offerts tous deux pour les pechez du peuple, l'un étoit sacrifié, l'autre étoit renvoyé libre, ayant pour cette raison le nom d'emissaire, & il étoit conduit dans le desert.

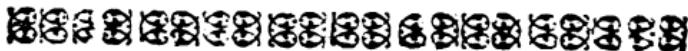
Ces deux boucs, ajoute le même Père, étoient visiblement la figure de JESUS-CHRIST. Un seul n'aurait pas pu marquer les deux natures qui étoient en JESUS-CHRIST, l'une passible & l'autre impassible. Mais celuy qui étoit offert, marquoit très-bien l'humanité sainte, qui étant mortelle a pu souffrir & mourir : Et l'autre qui étant chargé de tous les pechez du peuple étoit renvoyé libre dans le desert, figuroit la divinité, qui est impassible & immortelle.

Ce qui se pourroit dire sur cette figure des deux boucs, a été déjà dit sur celle des deux passereaux. Et le sens spirituel de tous ces sacrifices, a été expliqué au long dans le sens spirituel du premier Chapitre de ce livre ; auquel nous avons déjà averti que nous renverrions souvent dans la suite des figures de ce livre.

¶ 29. 30.

V. 29. 30. Au dixième jour du septième mois vous affigerez vos armes. En ce jour se fera une expiation, & vous serez purifiés de tous vos pechez. Cette fête, selon la remarque des Interprètes, semble avoir été instituée, non à cause du peché des enfans d'Aaron, Nadab & Abiu, comme pour reparer la sainteté du tabernacle, qui avoit été en quelque sorte violée par le feu profane : mais plû-tôt, comme les Hebreux l'ont crû, pour assurer le peuple qui avoit attiré sur lui la colere de Dieu par l'adoration du veau d'or, que Dieu s'étoit entièrement reconcilié avec lui.

Car les Israélites ayant témoigné leur repentir & le regret de leur faute, il semble que Dieu ait voulu aussi la leur pardonner, en expiant le Sanctuaire, le tabernacle du témoignage, l'autel, les Prêtres, & tout le peuple; afin que cette expiation leur fût une marque, qu'il avoit résolu à l'avenir de les traiter comme ceux parmi lesquels il avoit établi sa religion & son culte véritable.



## C H A P I T R E X V I I .

*Sacrifices non permis en aucun autre lieu qu'à l'entrée du tabernacle. Défense de manier du sang.*

1. L E Seigneur parla  
l'encore à Moïse, &  
lui dit :

2. Parlez à Aaron, à  
ses fils, & à tous les enfans  
d'Israël, & dites-leur :  
Voici ce que le Seigneur  
a ordonné, voici ce qu'il  
a dit :

1. E T locutus est Do-  
minus ad Moy-  
sens, dicens :

2. Loquere Aaron  
& filii ejus, & cu-  
ritis filii Israël, dicens  
ad eos : I te est sermo  
quem mandavit Do-  
minus, dicens :

3. Ho-

3. *Homo quilibet de domo Israël, si occiderit boum aut ovem, siue capram, in castris vel extra castra,*

4. *& non obtulerit ad ostium tabernaculi oblationem Domino, sanguinis reus erit : quasi se sanguinem fuderit, sic peribit de media populi sui.*

5. *Ideò sacerdoti offerre debent filii Israël hostias suas, quas occidunt in agro, ut sanctificantur Domino ante ostium tabernaculi testimoniis, & immolent eas hostias pacificas Domino.*

6. *Fundetque sacerdos sanguinem super altare Domini ad ostium tabernaculi testimoniis ; & adolebit adipem in odorem suavitatis Domino.*

7. *& nequaquam ultra immolabunt hostias suas demonibus, cum quibus fornicati sunt.*

3. Tout homme de la maison d'Israël, qui aura tué un bœuf, ou une brebis, ou une chevre dans le camp ou hors le camp,

4. & qui ne l'aura pas présenté à l'entrée du tabernacle pour être offert au Seigneur, sera coupable de meurtre ", & il perira du milieu de son peuple, comme s'il avoit répandu le sang ".

5. C'est pourquoy les enfans d'Israël doivent présenter au Prêtre les hosties au-lieu de les égorger dans les champs, afin qu'elles soient consacrées " au Seigneur devant l'entrée du tabernacle du témoignage, & que les Prêtres les immolent au Seigneur comme des hosties pacifiques.

6. Le Prêtre en répandra le sang sur l'autel du Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage, & il en fera brûler la graisse comme une odeur agréable au Seigneur :

7. & ainsi ils n'immoleront plus à l'avenir leurs hosties aux demons, au culte desquels ils se sont abandon-

\* 4. *Lettr. de sang. Autr.* Il sera condamné à la mort.

*Ibid. Expli.* le sang humain.

\* 5. *Lettr. Sanctifiées.*

donnez. Cette loy sera éternelle pour eux, & pour leur posterité.

8. Et Vous leur direz encore : Si un homme de la maison d'Israël, ou de ceux qui sont venus de dehors, & qui sont étrangers parmi vous, offre un holocauste ou une victime,

9. sans l'amener à l'entrée du tabernacle du témoignage, afin qu'elle soit offerte au Seigneur, il perira du milieu de son peuple.

10. Si un homme quel qu'il soit, ou de la maison d'Israël, ou des étrangers qui sont venus de dehors parmi eux, mange du sang, j'arrêteray sur lui l'œil de ma colere, & je le perdray du milieu de son peuple,

11. parce que la vie de la chair est dans le sang ; & je vous l'ay donné, afin qu'il vous serve sur l'autel pour l'expiation de vos ames, & que l'ame soit expiée par le sang.

12. C'est pourquoi j'ay dit aux enfans d'Israël : Que nul d'entre vous, ni même des étrangers qui sont venus d'ailleurs parmi vous, ne mange de sang.

¶. 10. Lettr. je perdray son ame.

*Legitimum sempiternum  
erit illis & posteris eo-  
rum.*

8. *Et ad ipsos dices :*  
*Homo de domo Israël,*  
*& de advenis qui pere-  
grinans apud eos,*  
*qui obtulerit holocau-  
stum sive victimam,*

9. *& ad offitum ta-  
bernaculi testimonii non  
adduxerit eam, ut of-  
feratur Domino, infe-  
ribit de populo suo.*

10. *Homo quilibet de  
domo Israël, & de ad-  
venis qui peregrinantur  
inter eos, si comedenter  
sanguinem, obfirmabo  
faciem meam contra an-  
timam illius, & disper-  
dam eam de populo suo,*

11. *quia anima car-  
nis in sanguine est : &  
ego dedi illum vobis, ut  
super altare in eo ex-  
pietis pro animabus ve-  
stris, & sanguis pro ani-  
ma piaculo sit.*

12. *Ideò dixi fi-  
liis Israël : Omnis ani-  
ma ex vobis non come-  
det sanguinem, nec ex  
advenis qui peregrinan-  
tur apud eos.*

13. *He-*

13. *Homo quicumque de filiis Israël, & de advenis qui peregrinantur apud vos, si venatione atque aucupio coperit feram vel avem quicquid usus vesci licitum est, fundat sanguinem ejus, & operiat illum terrā.*

14. *Anima enim omnis carnis in sanguine est : unde dixi filiis Israël : sanguinem universa carnis non comedetis, quia anima carnis in sanguine est : & quicumque comedederit illum, interibit.*

15. *Anima qua comedenter morticinum, vel captum à bestiis, tam de indigenis, quam de advenis, lavabit vestimenta sua & semetipsum aquā, & contaminatus erit usque ad vesperum : & hoc ordine mundus fiet.*

16. *Quod si non lavaverit vestimenta sua & corpus, portabit iniquitatem suam.*

\* 16. Lettr. il portera son iniquité.

13. Si quelqu'homme d'entre les enfans d'Israël, ou d'entre les étrangers qui sont venus d'ailleurs parmi vous , prend à la chasse quelqu'une des bêtes, ou au filet quelqu'un des oiseaux dont il est permis de manger , qu'il en repande le sang, & qu'il le couvre de terre.

14. Car la vie de toute chair est dans le sang. C'est pourquoi j'ai dit aux enfans d'Israël : Vous ne mangerez point du sang de toute chair , parce que la vie de la chair est dans le sang : & quiconque en mangera , sera puni de mort.

15. Si quelqu'un , ou du peuple d'Israël, ou des étrangers mange d'une bête qui sera morte d'elle-même , ou qui aura été prise par une autre bête ; il lavera ses vêtemens , & se lavera lui-même dans l'eau ; il sera impur jusqu'au soir , & il redeviendra pur en cette maniere.

16. Que s'il ne lave point ses vêtemens & son corps , il portera la peine de son iniquité".

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X V I I.

Sens littéral & spirituel.

**v. 3. 4.** **S**i un homme offre un bœuf ou une brebis dans le camp, & non à l'entrée du tabernacle, comme une oblation au Seigneur, il sera comme s'il avoit répandu le sang. Dieu, dit S. Augustin, in Levit., gustin, ne défend pas par cette loy, qu'un homme gueſt. 36, ne tuë son bœuf ou sa brebis pour s'en nourrit. Il défend seulement les sacrifices particuliers. Il ne veut pas que chacun agisse comme s'il étoit Prêtre, ni qu'il offre des victimes en quelque lieu qu'il lui plaira. Mais il veut qu'on amene la victime à l'autel des holocaustes : qui étoit le seul autel où il vouloit que l'on luy sacrifiât, & que ce soit le Prêtre qui la luy offre : *Prohibuit privata sacrificia, ne sibi quisque quodammodo sacerdos effe audeat, sed illuc offerat ubi per sacerdotem offerantur Deo.*

**Augustin.** De plus cette loy, continuë le même Saint, étoit in Levit. très-utile pour empêcher l'idolâtrie, en commandant. 56, dant qu'aucun sacrifice ne fût présenté à Dieu que dans le tabernacle, & ensuite dans le temple, & qu'il luy fût offert par les Prêtres établis de Dieu. C'est pour cela que Jeroboam est tant de fois condamné dans l'Ecriture ; parce que s'étant fait Roi des dix tribus, & ayant peur que le peuple qui servoit nécessairement obligé d'aller à Jerusalem pour y offrir ses sacrifices, ne se remît de nouveau sous l'obéissance de Roboam, qui étoit le seul legitime héritier de Salomon : il fit mettre deux veaux d'or, en deux villes de son Royaume, & commanda que le peuple y offrit ses victimes, contre cette loy qui défendoit de les offrir jamais ailleurs que dans le

„ ta-

„ tabernacle , & depuis dans le temple de Jerusalem.

Nous voyons aussi dans l'Ecriture que Dieu blâme quelques Rois , qui d'ailleurs étoient estimables pour leur vertu & leur pieté , de ce qu'ils n'avoient pas détruit les hauts lieux . VERUMTAMEN 3. Reg. excelsa non abstulit ; c'est-à-dire , de ce qu'ils avoient laissé subsister certains lieux dans lesquels on sacrifioit des hosties hors le temple , contre la défense expresse de cette loy : parce qu'encore qu'il se pût faire qu'on ne les offrit qu'au vrai Dieu , on lui desobéissait néanmoins en celà même , & on donnoit au peuple une occasion pour se laisser aller à l'idolâtrie .

Et sur ce qu'on pouvoit objecter qu'Elie néanmoins avoit sacrifié hors du temple , lorsqu'il fit tomber le feu du ciel sur un autel qu'il avoit dressé , & qu'il convainquit d'impiété les prophètes de Baal ; S. Augustin répond , qu'il n'y a que la volonté de Dieu qui ait autorisé ces actions extraordinaires : comme ce fut cette volonté seule qui autorisa le commandement qu'Abraham reçut d'immoler à Dieu son fils . „ Car quand Dieu commande une chose , ajoute ce Saint , qui est contraire à une loy qu'il a faite , ce commandement tient lieu de loy , parce qu'étant l'auteur de la loy , il s'en peut dispenser lui-même quand il lui plaît : *Cum jubet ille qui August. legem constituit aliquid fieri quod in lege prohibuit , i.e. Levit. jussio illa pro lege habetur , quoniam auctor est legis .* q. 3. §. 56.

Celui qui sacrifiera de la sorte , sera coupable comme s'il avoit répandu le sang . C'est-à-dire , il sera traité comme s'il étoit homicide , & s'il avoit répandu le sang d'un homme : parce que dans le sacrifice qu'il a offert hors du tabernacle , il a répandu le sang de la victime que Dieu avoit voulu que les Prêtres lui offissent , au lieu du sang des hommes qui auroit dû être répandu , pour punir les pechez qu'ils ont commis contre Dieu .

¶ 7. Ainsi les homme n'immoleront plus à l'a- Ijs. 13. venir leurs hosties aux demons . L'Hebreu porte en v. 11. & ce 34. v. 14.

ce lieu & en deux endroits d'Isaïe, *pilosis*. C'est le même nom dont l'Ecriture, en la langue sainte, appelle souvent les boucs : parce qu'on croit que les démons ont apparu souvent en cette forme dans ces abominables sacrifices qui leur étoient offerts, comme ils paroissoient au tems du paganisme sous la forme des Faunes & des Satyres, *qui avoient des pieds de chevres*, comme dit S. Jérôme. C'est pourquoi quelques-uns au lieu de *pilosis*, traduisent *satyrus*.

*¶. 7. Ils ne sacrifieront plus aux démons, auxquels ils s'abandonnoient dans leur fornication.* L'idolâtrie est appellée souvent *fornication*; parce que l'ame qui doit reverer Dieu qui l'a créée, comme son Seigneur & son Epoux, devient en quelque sorte l'adultere du demon par le culte des idoles.

*V. 10. 11. Si quelqu'un mange du sang je le perdray, parce que l'ame de la chair est dans le sang.* L'ame en cet endroit se prend pour la vie temporelle, qui ne dure qu'autant que notre ame est dans

*A. 20. v. 24.* notre corps, selon cette parole de S. Paul : *Non factio animam meam pretiosiorem quam me.* MON ame, c'est-à-dire ma vie, ne m'est point plus précieuse que moi-même.,, Car notre vie, dit S. Augustin,

,, est tellement renfermée dans le sang, qui ,,, serve la chaleur naturelle & les esprits qui nous ,,, font vivre, que la vie se perd en même-tems que

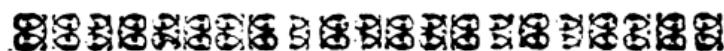
*Augst. in Levit. quesit. 57.* Angust. ,,, tout le sang est sorti du corps : *Anima sanguine tenetur in corpore: nam si fuerit effusus, abscedit.*

Si donc on demande, pourquoi Dieu a défendu dans l'ancienne loy *de manger du sang*, on peut dire qu'à l'égard des Juifs, il les a voulu retirer ainsi de tout ce qui pouvoit paroître violent & inhumain, & leur inspirer au contraire un esprit de douceur & d'humanité.

On peut dire aussi à l'égard des Chrétiens, qui ont appris de S. Paul, que ces ordonnances n'étoient que des ombres & des figures; que comme la chair & le sang se prennent souvent pour tout ce qui

qui est charnel & sensuel , Dieu nous a voulu apprendre ainsi , non seulement à aimer la douceur , mais à résister à tous les attrait de la chair & des sens , „ à ne point satisfaire le dérèglement de nos désirs , & à nous servir de toutes les choses extérieures avec la modération d'un homme qui n'y cherche que l'usage , & non le plaisir : Utentis modestia , non amantis affectu .

*August.  
de morib.  
Eccl.*



## CHAPITRE XVIII.

Degrez de parenté où le mariage n'est point permis.

1. **L** Ocusus est Do-  
minus ad Moy-  
sen , dicens :

2. Loquere filiis Is-  
raël , & dices ad eos :  
Ego Dominus Deus ve-  
ster :

3. juxta consuetu-  
dinem terra Egypti , in  
qua habitaftis , non fa-  
cietis : & juxta mo-  
rem regionis Chanaan ,  
ad quam ego introdu-  
eturus sum vos , non  
agetis , nec in legitimis  
eorum ambulabitis .

4. Facietis iudicia  
mea , & praecepta mea  
servabitis , & ambu-  
labitis in eis . Ego Do-  
minus Deus vester .

5. Custodite leges

¶ 2. Autr. que je suis le Seigneur & leur Dieu ,

1. **L** E Seigneur parla  
à Moïse , & il lui  
dit :

2. Parlez aux enfans  
d'Israël , & dites-leur : Je  
suis le Seigneur votre  
Dieu " .

3. Vous n'agirez point  
selon les coutumes du pays  
d'Egypte , où vous avez  
demeuré : & vous ne vous  
conduirez point selon les  
mœurs du pays de Chanaan  
dans lequel je vous feray  
entrer , ni ne suivrez point  
leurs loix & leurs regles .

4. Vous executerez mes  
ordonnances , vous obser-  
verez mes preceptes , &  
vous marcherez selon ce  
qu'ils vous prescrivent . Je  
suis le Seigneur votre Dieu .

5. Gardez mes loix & mes

ore

ordonnances ; l'homme qui les gardera y trouvera la vie. Je suis le Seigneur.

6. Nul homme ne s'approchera de celle qui lui est unie par la proximité du sang , pour découvrir ce que la pudeur veut être caché : Je suis le Seigneur.

7. Vous ne découvrirez point dans votre mere ce qui doit être caché " en violans le respect dû à votre pere : elle est votre mere; vous ne découvrirez rien en elle contre la pudeur.

8. Vous ne découvrirez point dans la femme de votre pere ce qui doit être caché : parce que vous blesseriez le respect dû à votre pere.

9. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans celle qui est votre sœur de pere, ou votre sœur de mere , qui est née ou dans la maison ou hors de la maison.

10. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la fille de votre fils, ou dans la fille de votre fille : parce que ce seroit votre propre confusion.

11. Vous ne découvri-

\*. 7. *Litur. turpitudinem, & sic in sequente.*

*meas atque judicia, que faciens homo, vivet in eis. Ego Dominus.*

6. *Omnis homo ad proximam sanguinis sui non accedet, ut reuelet turpitudinem ejus. Ego Dominus.*

7. *Turpitudinem patris tui & turpitudinem matris tuae non discooperies: mater tua est. Non reuelabis turpitudinem ejus.*

8. *Turpitudinem uxoris patris tui non discooperies: turpitude enim patris tui est.*

9. *Turpitudinem sororis tuae ex patre, siue ex matre, que domi vel foris genita est, non reuelabis.*

10. *Turpitudinem filia filii tui vel neptis ex filia non reuelabis: quia turpitude eius est.*

11. *Turpitudinem filie*

## C H A P I T R E X V I I I .

*lie uxoris patris tui,  
quam peperit patri tuo,  
& est soror tua, non  
revelabis.*

**12.** *Turpitudinem so-  
roris patris tui non dis-  
cooperies : quia caro est  
patris tui.*

**13.** *Turpitudinem so-  
roris matris tuae non  
revelabis, eo quod caro  
sit matris tuae.*

**14.** *Turpitudinem pa-  
tri non revelabis, nec  
accedes ad uxorem ejus,  
qua tibi affinitate con-  
jungitur.*

**15.** *Turpitudinem nu-  
trix tua non revelabis :  
quia uxor filii tui est.  
nec discooperies ignomi-  
niatum ejus.*

**16.** *Turpitudinem  
uxoris fratri tui non  
revelabis : quia turpi-  
tudo fratri tui est.*

**17.** *Turpitudinem  
uxoris sua & filia ejus  
non revelabis. Filiam*

rez point ce qui doit être caché dans la fille de la femme de votre pere, qu'elle a enfanté à votre pere, & qui est votre sœur.

**12.** Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la sœur de votre pere ; parce que c'est la chair de votre pere.

**13.** Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la sœur de votre mere , parce que c'est la chair de votre mere.

**14.** Vous ne découvrirez point ce que le respect dû à votre oncle paternel veut être caché , & vous ne vous approcherez point de sa femme , parce qu'elle vous est unie par une étroite alliance.

**15.** Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre belle-fille ; parce qu'elle est la femme de votre fils , & vous y laisserez couvert ce que le respect veut être caché.

**16.** Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la femme de votre frere ; parce que ce respect est dû à votre frere.

**17.** Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre femme &

la fille. Vous ne prendrez point la fille de son fils , ni la fille de sa fille , pour découvrir ce que l'honnêteté veut être secret ; parce qu'elles sont la chair de votre femme , & qu'une telle alliance est uninceste.

18. Vous ne prendrez point la sœur de votre femme pour la rendre sa rivale , & vous ne découvrirez point dans elle du vivant de votre femme ce que la pudeur veut être caché.

19. Vous ne vous approcherez point d'une femme qui souffre ce qui arrive tous les mois , & vous ne découvrirez point en elle ce qui n'est pas pur.

20. Vous ne vous approcherez point de la femme de votre prochain , & vous ne vous souillerez point par cette union honteuse & illegitime".

21. Vous ne donnerez point de vos enfans " pour être consacrés à l'idole de Moloch , & vous ne souillerez point le Nom de votre Dieu. Je suis le Seigneur.

22. Vous ne commettrez point cette abomina-

*filii ejus, & filiam filie illius non sumes, ut reveles ignominiam ejus : quia caro illius sunt, & talis coitus incestus est.*

18. *Sororem uxoris tue in pellicatum illius non accipies, nec reuelabis surpitudinem ejus adhuc illâ vivente.*

19. *Ad mulierem qua patitur mensrua, non accedes, nec reuelabis foeditatem ejus.*

20. *Cum uxore proximi tui non coibus, nec seminis commixtione maculaberis.*

21. *De semine tuo non dabis ut consecratur idolo Moloch, nec pollues nomen Dei tui. Ego Dominus.*

22. *Cum masculo tuo commiscearis coitus semi-*

¶.20. Lettr. Nec seminis commixtione mactulaberis.

¶.21. Lettr. de semine tuo non dabis, &c.

femino; quia abomi-  
natio est.

tion qui se fera d'un homme comme si c'étoit une femme.

23. *Cum omni pe-  
core non coibis, nec  
maculaberis cum eo.  
Mulier non succumbe-  
tumeno, nec miscebitur  
ei, quia scelus est.*

23. Vous ne vous approcherez d'aucune bête, & vous ne vous souillerez point avec elle. La femme ne se prostituera point aussi en cette maniere à une bête ; parce que c'est une crime abominable.

24. *Nec polluamini  
in omnibus his, quibus  
contaminata sunt uni-  
versa gentes, quas ego  
ejiciam ante conspectum  
vestrum,*

24. Vous ne vous souillerez point par toutes ces infamies dont se sont souillés tous les peuples, que je chaffetay devant vous,

25. *& quibus pollu-  
ta est terra : cuius ego  
sceleris visitabo, ut evo-  
mat habitatores suos.*

25. qui ont deshonoré ce païs-là : & je puniray moy-même les crimes détestables de cette terre, afin qu'elle rejette avec horreur ses habitans hors de son sein.

26. *Custodite legiti-  
ma mea atque judicia,  
& non faciat ex om-  
nibus abominationibus  
istis, tam indigena  
quam colonus qui pere-  
grinantur apud vos.*

26. Gardez mes loix & mes ordonnances, & que ni les Israëlite, ni les étrangers qui sont venus d'ailleurs demeurer chez vous, ne commettent aucune de ces abominations.

27. *Ommes enim exec-  
raciones istas fecerunt  
accola terra, qui fue-  
runt ante vos, & pol-  
luerunt eam.*

27. Car ceux qui ont habité cette terre avant vous ont commis toutes ces infamies execrables, & l'ont tout-à-fait souillée.

F f 2

28. Prei

\* 25. Lettr. &c je visiteray.

28. Prenez donc garde que commettant les mêmes crimes qu'ils ont commis, cette terre ne vous rejette avec horreur hors de son sein, comme elle en a rejeté tous ces peuples qui l'ont habitée avant vous.

29. Tout homme qui aura commis quelqu'une de ces abominations, perira du milieu de son peuple.

30. Gardez mes commandemens. Ne faites point ce qu'ont fait ceux qui étoient avant vous, & ne vous souillez point par ces infamies. Je suis le Seigneur vôtre Dieu.

28. Cœure ergo ne & vos similiter evonuit, ciens paria feceritis, sicut evonuit gentem, qua fuit ante vos.

29. Omnis anima, que fecerit de abominationibus his quipiam, peribit de medio populi sui.

30. Custodite manda-  
ta mea. Nolite fa-  
cere que fecerunt bi-  
qui fuerunt ante vos,  
& ne polluamini in  
eis. Ego Dominus Deus  
vester.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X V I I .

### Sens littoral & spirituel.

¶. 5. **G**ardez mes loix & mes ordonnances ; & l'homme qui les gardera y trouvera la vie. „ L'homme qui gardera ces ordonnances, dit saint Augustin, y trouvera la vie, c'est-à-dire, la vie temporelle. Car c'étoit la crainte de la mort qui rendoit les Juifs si religieux observateurs de leur loy, sachant qu'il y alloit de la vie à la violer.

„ Que si l'on donne à ces paroles un sens plus élevé, continuë le même Saint, en disant que „ celiuy

## EXPLICATION DU CHAP. XVIII. 677

„ celuy qui observera ces ordonnances de la loy y  
 „ trouvera la vie , c'est-à-dire , la vie éternelle ,  
 „ on doit dire , que ce commandement a été fait  
 „ à l'homme , afin que sa volonté se trouvant trop  
 „ foible pour l'accomplir , il ait recours à Dieu ,  
 „ qu'il implore par la foy l'assistance de sa grace ,  
 „ & qu'il reconnoisse que cette foy même est un  
 „ don qu'il reçoit de sa misericorde : *Aut si alius intelligendum est, propter vitam eternam scriptum esse:*

*Aug. ad Bonif. I.*

*4. cap. 5.*

*Quis fecerit ea, vivet in illis ; ideo sic expressum est legis imperium , ut infirmitas hominis in seipso deficiens ad facienda qua lex imperat , de gratia Dei potius ex fide quereret adjutorium , cujus misericordia etiam fides ipsa donatur.*

¶. 6. Nul ne s'approchera de celle qui lui est unie par la proximité du sang , pour découvrir ce que la pudeur veut être caché . Dieu défend par ces paroles & par tout ce qui suit dans ce Chapitre , les mariages incestueux , c'est-à-dire , les alliances qui se contractent entre des personnes qui sont déjà étroitement unies par la proximité du sang & par le lien de la parenté .

Saint Augustin rapporte deux raisons bien considérables de cette ordonnance de la loy .

*Aug. de Civ. Dei  
l. 15. c. 16.*

La première raison est , que le dessein de Dieu est d'établir l'union & la charité parmi les hommes , parce que cette société qui les lie ensemble est très-honnête en elle-même , & qu'elle leur est de plus très-avantageuse . La nature a déjà fait cette liaison dans ceux qui se trouvent unis par la proximité du sang , comme étant descendus de la même tige . Le mariage est un second lien qui les unit , ensorte que deux personnes inconnues l'une à l'autre , deviennent ensemble une même chose , & que leurs familles étrangères auparavant , se trouvent unies très-étroitement par divers degrés de parenté .

„ Dieu donc pour former & pour entretenir cette union qui est si utile , veut que l'on étende ,

„ autant que l'on peut , ces sortes de liaisons , en  
 „ ne les employant pas inutilement à l'égard de ceux  
 „ que la nature a déjà unis ; mais s'en servant au  
 „ contraire pour lier de parenté des personnes &  
 „ des familles toutes entières , entre lesquelles il n'y

*Aug. de  
Liv. Da.  
15.4.16.* „ avoit eu aucune union auparavant : *Habita est  
ratio rectissima charitatis , ut homines quibus esset  
utilis atque honesta concordia , diversarum necessitu-  
dinem vinculis necterentur ; nec unus in una multis  
haberet , sed singula spargerentur in singulos , ac sic  
ad socialem vitam diligenter colligendam plurimos  
plurimos obtinerent.*

„ La seconde raison , qui est encore plus impor-  
 „ tante , c'est qu'il y a une certaine honnêteté que  
 „ la nature même inspire à tous les hommes , qui  
 „ fait que les personnes d'un même sang & de di-  
 „ vers sexe , se sentent portées naturellement à se  
 „ regarder avec des yeux chastes. C'est pourquoi  
 „ encore que l'impétue du paganisme ait permis  
 „ en quelques lieux les mariages des frères avec  
 „ leurs sœurs , néanmoins la pudeur même a eu  
 „ horreur de cette licence abominable , si contrai-  
 „ re au sentiment & comme à l'instinct de l'hon-  
 „ nêteté naturelle.

„ Nous avons éprouvé même cette vérité de  
 „ notre tems , ajoute ce Saint. Car encore que  
 „ les loix n'eussent pas encore défendu , comme  
 „ elles l'ont fait depuis , les mariages entre les cou-  
 „ sins germains & les cousines germanines , nous  
 „ avons vu néanmoins que par une certaine pu-  
 „ deur naturelle on faisoit très-rarement ce que  
 „ la loy divine n'a point défendu , & ce que les loix  
 „ humaines n'ont défendu que depuis : parce que  
 „ l'union si étroite des enfans ou de deux frères ,  
 „ ou du frere & de la sœur , ou de deux sœurs ,  
 „ approche bien près de celle qui se trouve entre  
 „ les frères & les sœurs. Aussi à cause de cette liai-  
 „ son si étroite ils s'appellent frères , & il ne s'en  
 „ faut

,, faut gueres en effet qu'ils ne le soient : *Ergo ipsi Augus.*  
*inter se propter tam propinquam consanguinitatem de Civ.*  
*fratres vocantur, & penè germani sunt.* *Dei l. 15.*  
*cap. 16.*

Il est vray que dans le tems des Patriarches, les Saints cherchoient des alliances dans leurs familles mêmes , parce qu'alors peu de personnes adroient le vray Dieu , & qu'ils craignoient de s'allier à des familles idolâtres. Mais qui doute , ajoute saint Augustin , que la défense que l'on a faite en ce tems d'épouser les cousins germanes , ne soit beaucoup plus conforme à l'honnêteté ou naturelle , ou chrétienne & divine , non seulement par la premiere raison que nous avons dite , qui est que l'union s'établit ainsi davantage entre les hommes , le lien du mariage unissant très-étroitement des personnes & des familles , qui étoient auparavant entièrement étrangères l'une à l'autre : mais encore parce que cette retenuë étant très-louable en elle-même , elle est de plus très-propre & très-nécessaire pour conserver l'honneur & la pureté dans chaque famille.

Car , comme a remarqué très-judicieusement *S. Thom.*  
*saint Thomas , les enfans de deux freres , ou d'un frere & d'une sœur étant fort souvent ensemble , il seroit aisë que cette conversation ne fut pas assez retenuë , s'ils avoient lieu d'espérer que la liaison du mariage pourroit succeder à celle dont la proximité du sang les avoit déjà unis. Mais parce qu'ils sont obligés de rejeter cette pensée avec horreur comme contrariaux aux loix de l'Eglise , dont il est marqué dans le Concile de Trente , qu'elle ne dispense qu'entre les grands Princes , & pour des causes publiques & très-importantes ; ceux qui sont dans ces degrés de parenté s'accoutumment de bonne heure à se porter un grand respect , & à ne se regarder que comme les freres regardent leurs sœurs.*

N. 7. *Vous ne découvrirez point dans votre mai*

*Theod.*  
*in Levit.*  
*grafl. 24.*

*re ce qui doit être caccé. C'est-à-dire , vous n'épousierez point votre mere. Il ne faut pas s'imaginer , dit Theodore , qu'il fut inutile de défendre une alliance si abominable , puisqu'il est constant que parmi les Perses , les freres épousoient leurs sœurs , & les enfans leurs meres. Ce qu'il affirme s'est pratiqué de son tems.*

*Auguſt.*  
*in Levit.*  
*grafl. 61.*

*V. 16. Vous ne découvrirez point contre le perdre la femme de votre frere. C'est-à-dire , vous n'épousierez point la femme de votre frere. A moins que votre frere , selon que l'explique Saint Augustin , n'ait point laissé d'enfans : parce qu'alors une autre loy de Dieu obligoit le frere à épouser la femme de son frere mort sans enfans , afin que les enfans qui naîtroient fussent considerés comme les enfans du frere. Cette loy aussi , selon le même Saint , empêchoit que le frere n'épousât la femme de son frere , quand même son frere l'auroit repudiée.*

*Auguſt.*  
*in Levit.*  
*grafl. 63.*

*V. 18. Vous ne prendrez point la force de votre femme pour la rendre sa rivale. „ On pourroit objecter que Jacob auroit agi contre cette loy. Mais saint Augustin répond que cette loy n'étoit pas faite quand Jacob épousa Rachel après avoir épousé Lia. Il répond de plus que Jacob n'épousa les deux sœurs que par la tromperie de Laban , qui lui fit épouser la premiere sans qu'il le scût , & contre la promesse qu'il luy avoit faite de luy donner la seconde. Ainsi Jacob se trouva obligé de prendre une seconde femme avec la premiere , contre le dessein qu'il avoit eu en demandant Rachel , de n'épouser qu'une seule femme.*

*Auguſt.*  
*in Levit.*  
*grafl. 67.*

*V. 24. 25. Vous ne commettrez point ces infamies dont se sont souillés ces peuples qui ont defonoré ce païs là ; & je puniray moy-même les crimes de cette terre , afin qu'elle rejette avec horreur les habitans hors de son sein. „ Dieu attribué à la terre , dis S. Augustin , le sentiment & l'horreur*

*„ reur*

,, *reueur* qui n'appartiennent proprement qu'aux  
,, hommes qui sont sur la terre.

,, Quand donc il est dit que les hommes qui com-  
,, mettent ces abominations *souillent la terre*, c'est-  
,, à-dire, qu'ils se deshonorent eux-mêmes en se  
,, rendant les imitateurs de ces desordres. Et quand il  
,, est dit que la terre *a horreur* de ces abominations,  
,, c'est-à-dire, que les hommes qui sont très-élo-  
,, gnés de les commettre, les rejettent avec aver-  
,, sion & avec horreur.

V. 21. *Vous ne donnerez point de vos enfans pour être consacrés à l'idole de Moloch.* Il y a dans l'hebreu *Moloch*, ce qui revient à *Meloch* qui signifié *Roy*. Moloch étoit le nom de l'idole des Ammonites. Cette idole s'appelloit aussi *Melcham*, comme qui diroit *leur Roy*, ou *l'idole royale*, à cause du grand honneur qu'on lui rendoit.

Les peres, selon les Interpretes, consacroient par le feu leurs enfans à cette idole en deux manieres. La premiere maniere étoit qu'ayant fait allumer deux grands feux près l'un de l'autre, ils faisoient passer leurs enfans entre ces deux feux. Quelques-uns en mourroient, & d'autres en échappoient. C'est ainsi qu'il est dit d'Achaz & de Mapassé, *qu'ils firent passer leurs enfans par le feu.*

4. Reg.  
16. v. 3.

La seconde maniere d'honorer Moloch étoit, c. 21. v. 6.  
2. Paral.  
que les peres lui consacroient leurs enfans en les 33. v. 6.  
2. Paral.  
brûlant effectivement, comme il est marqué au li- 28. v. 3.  
vre 2. des Paralipomenes. "Et il est dit dans les  
,, Rois que certains peuples brûloient leurs enfans  
,, en l'honneur d'Adramelech, ou d'Anamelech,  
,, c'est-à-dire à Moloch; ces noms étant tirés de  
,, Moloch ou Molech."

Cette immolation se faisoit, selon les Interpretes, en cette maniere. L'idole de Moloch étant d'airain & creuse, on y mettoit le feu au dedans, & lorsqu'elle étoit toute ardente, on attachoit l'enfant entre les bras de l'idole en pre-

sence de son pere & de ses proches. Et cependant les Prêtres de l'idole battoient des tambours, afin que ce grand bruit empêchât les parens d'entendre les cris de l'enfant qui étoit consumé par ce feu. *Un tambour* en hebreu s'appelle *Toph*. C'est pourquoy ce lieu qui étoit près de Jerusalem s'appella *tophet*, comme qui diroit *le lieu des tambours*. Il étoit en une vallée appellée *Ga-Hemon*, c'est-à-dire, la vallée des enfans de Hemon. Et de là est venu le mot de *gehenna*, pour marquer le feu d'enfer, à l'imitation du nom de cette vallée, où l'on brûloit les enfans.

*Gratius.* Lactance remarque que les personnes de la première qualité d'entre les Cartaginois, brûloient leurs enfans en l'honneur de Saturne, pour se le rendre favorable dans les maux publics. Ce qui a fait dire à quelques Interpretes que *Moloch* étoit *Saturne*, comme qui diroit le roy des Planètes.



## C H A P I T R E X I X.

*Divers preceptes donnez de Dieu qui regardent les moeurs.*

1. **L**E Seigneur parla à Moïse, & lui dit :

2. Parlez à toute l'assemblée des enfans d'Israël, & dites-leur : Soyez saints, parce que je suis saint, moy qui suis le Seigneur vôtre Dieu.

3. Que chacun respecte avec crainte son pere & sa mere. Gardez mes

1. **L**ocus est De-  
*minus ad Moy-*  
*sen, dicens:*

2. *Loquere ad om-*  
*nens caetum filiorum*  
*Israël, & dices ad eos :*  
*Sancti esto, quia ege-*  
*sanctus sum, Dominus*  
*Dens uositer.*

3. *Unusquisque pa-*  
*tremsum, & matrem*  
*& suam timeat. Sab-*  
*baia*

*bata men custodite. Ego Dominus Deus vester.*

4. *Nolite converti ad idola, nec deos confatis faciatis vobis. Ego Dominus Deus vester.*

5. *Si immolaveritis hostiam pacificorum Dominum, ut sit placabilis,*

6. *eo die quo fuerit immolata, comedetis eam, & die altero: quidquid autem residuum fuerit in diem tertium, igne comburoris.*

7. *Si quis post biddenum comederit ex ea, profanus erit, & impietatis reus:*

8. *portabitque iniqutatem suam, quia sanctum Domini polluit, & peribit anima illa de populo suo.*

9. *Cum messueris segetes terra tua, non sondebis usque ad solum superficiem terra: nec remanentes spicas colligas.*

jours de sabbat. Je suis le Seigneur vôtre Dieu.

4. Gardez-vous bien de vous tourner vers les idoles ; & ne vous faites point de dieux jetez en fonte. Je suis le Seigneur vôtre Dieu.

5. Si vous immolez au Seigneur une hostie pacifique afin qu'il vous soit favorable,

6. vous la mangerez le même jour , & le jour d'après qu'elle aura été immolée ; & vous consomerez par le feu tout ce qui en restera le troisième jour.

7. Si quelqu'un en mange après les deux jours, il sera profane , & coupable d'impétit:

8. il portera la peine de son iniquité , parce qu'il a souillé le saint du Seigneur , & cet homme perira du milieu de son peuple.

9. Lorsque vous ferez la moisson dans vos champs , vous ne couperez point jusqu'au pied ce qui sera crû sur la terre ", & vous ne ramasserez point les épis qui seront restés.

Ff 6

10. Vous

¶. 9. Expl. bléz & autres grains.

10. Vous ne recueillerez point aussi dans votre vigne les grappes qui restent, ni les grains qui tombent ; mais vous les laisserez prendre aux pauvres & aux étrangers. Je suis le Seigneur votre Dieu.

11. Vous ne déroberez point. Vous ne mentirez point, & nul ne trompera son prochain.

12. Vous ne jurerez point faussement en mon nom, & vous ne souillez point le nom de votre Dieu. Je suis le Seigneur.

13. Vous ne calomniez point votre prochain, & vous ne l'opprimerez point par violence. Le prix du mercenaire qui vous donne son travail ne demeurera point chez vous jusqu'au matin.

14. Vous ne parlerez point mal du sourd, & vous ne mettrez rien devant l'aveugle qui le puisse faire tomber : mais vous craindez le Seigneur votre Dieu, parce que je suis le Seigneur.

15. Vous ne ferez rien contre l'équité, & vous jugerez point injuste-

10. Neque in vineis tuis racemos & grana decidentia congregabis, sed pauperibus & peregrinis carpenda dimittes. Ego Dominus Deus vester.

11. Non facies furtum. Non mentieris, nec decipies unusquisque proximum tuum.

12. Non perjurabis in nomine meo, nec polues uomen Dei tui : Ego Dominus.

13. Non facies calumniam proximo tuo, nec vi opprimes eum. Non morabitur opus mercenarii tui apud te usque manet.

14. Non maledices surdo, nec coram caco pones officidulum : sed timebis Dominum Deum tuum, quia ego sum Dominus.

15. Non facies quod iniquum est, nec iniuste- justè judicabis. Non con-

\*. 10. Expl. vous ne grappillerez point vos vignes après les vendanges.

*consideres personam pauperis, nec honores vultus potensis. Juste iudica proximo tuo.*

ment. N'ayez point d'égard contre la justice à la personne du pauvre, & ne respectez point contre la justice la personne de l'homme puissant. Jugez votre prochain selon la justice.

**16.** *Non eris criminator, nec susurro in populo. Non stabis contra sanguinem proximi tui. Ego Dominus.*

**16.** Vous ne serez point parmi votre peuple, ni un calomniateur public, ni un médisant secret. Vous ne ferez point des entreprises contre le sang de votre prochain. Je suis le Seigneur.

**17.** *Non oderis fratem tuum in corde tuo, sed publicè argue eum, ne habeas super illo peccatum.*

**17.** Vous ne haïrez point votre frere en votre cœur, mais vous le reprendrez publiquement de peur que vous ne pechiez vous-même sur son sujet.

**18.** *Non queras ul- zionem, nec memor eris injuria civium tuorum. Diliges amicum tuum sicut teipsum. Ego Do- minus.*

**18.** Ne cherchez point à vous venger, & ne conservez point le souvenir de l'injure de vos citoyens. Vous aimerez votre amy comme vous-même. Je suis le Seigneur.

**19.** *Leges meas custo- dite. Fumentum tuum non facies coire cum al- terius generis animan- zibus. Agrum tuum non seres diverso semi-*

**19.** Gardez mes loix. Vous n'accouplerez point une bête domestique avec des animaux d'une autre espece. Vous ne semerez point votre champ de semence

**¶17.** *Hebr. sed corripendo corripies, ou corripies planè. Vat. Ibid. Expl. En negligeant de les corriger. Tertull. cont. Marc. l. 4. c. 35. Lettr. ne pecces super illo peccatum.*

mence différente. Vous ne vous revêtirez point d'une robe tissuë de fils differens.

20. Si un homme dort avec une femme, & abuse de celle qui étoit esclave & en âge d'être mariée, mais qui n'a point été rachetée à prix d'argent, & à qui on n'a point donné la liberté ; ils seront battus tous deux, & ils ne mourront pas , patce que ce n'étoit pas une femme libre.

21. L'homme offrira au Seigneur pour sa faute un bœlier à l'entrée du tabernacle du témoignage :

22. le Prêtre prierà pour luy & pour son peché devant le Seigneur , & il rentrera en la grace du Seigneur , & son peché lui sera pardonné.

23. Lorsque vous serez entrez dans la terre que je vous ay promise, & que vous y aurez planté des arbres fruitiers vous aurez soin de les circoncire : c'est-à-dire que les premiers fruits qui en sortiront vous étant impurs vous n'en mangerez point.

24. La quatrième année tout leur fruit sera sanctifié & consacré à la gloire du Seigneur ;

*ne. Veste, que ex duobus texta est, non indueris:*

*20. Homo si dormierit cum muliere coitus seminis, que sit ancilla etiam nubilis, & ramen pretio non redempta, nec libertate donata: vapulabunt ambo, & non morientur, quia non fuit libera.*

21. *Pro delicto autem suo offeret Dominum ad ostium tabernaculi testimonii arietem:*

*22. orabitque pro eo sacerdos, & pro peccato ejus coram Domino, & repropitiabitur ei, dimitteturque peccatum.*

*23. Quando ingressi fueritis terram, & plantaveritis in ea ligna pomifera, auferetis præputia eorum: poma que germinant, immunda erunt vobis, nec edetis ex eis.*

*24. Quarto autem anno omnis fructus eorum sanctificabitur laudabilis Domino.*

25. *Quintus*

25. *Quinto autem anno comedetis fructus, congregantes poma quae preferunt. Ego Dominus Deus vester.*

26. *Non comedetis cum sanguine. Non augurabimini, nec observabitis somnia.*

27. *Neque in rotundum attondebitis commam: nec radetis barbam.*

28. *Et super mortuo non incidetis carnem vestram, neque figuram aliquas aut stigmata facietis vobis. Ego Dominus.*

29. *Ne prostituas filiam tuam, ne conaminetur terra, & impleuris piaculo.*

30. *Sabbatum meum sanctidate, & Sanctuarium meum metuendo. Ego Dominus.*

31. *Non declinetis ad magos, nec ab artillis aliquid sciscitemini,*

*¶. 27. Letr. neque in rotundum attondebitis commam.*

*¶. 28. Esp. Selon la coutume des Idolâtres qui en*

25. & la cinquième année vous en mangerez les fruits, en recueillant ce que chaque arbre aura porté. Je suis le Seigneur vôtre Dieu.

26. Vous ne mangerez rien avec le sang. Vous n'userez point d'augures, & vous n'observerez point les songes.

27. Vous ne couperez point vos cheveux en rond", & vous ne rasez point votre barbe.

28. Vous ne ferez point d'incisions dans votre chair en pleurant les morts", & vous ne ferez aucune figure ni aucune marque sur votre corps. Je suis le Seigneur.

29. Ne prostituez point votre fille, de peur que la terre ne soit souillée, & qu'elle ne soit remplie d'impiété.

30. Gardez mes jours de sabbat & tremblez devant mon Sanctuaire. Je suis le Seigneur.

31. Ne vous detournez point de votre Dieu pour aller chercher des magiciens,

usoient ainsi, non seulement en pleurant leurs morts, mais aussi en priant leurs dieux. *Vey. 3. Reg. 18, 18.*

ciens , & ne eonsultez point les devins de peur de vous souiller en vous adressant à eux. Je suis le Seigneur vôtre Dieu. •

32. Levez-vous " devant ceux qui ont le cheveux blancs, honorez la personne du vieillard , & craignez le Seigneur vôtre Dieu. Je suis le Seigneur.

33. Si un étranger habite dans vôtre païs , & s'il demeure au milieu de vous, ne luy faites aucun reproche :

34. mais qu'il soit parmi vous comme s'il étoit né dans vôtre pays ; & aimez-le comme vous mêmes : car vous avez été aussi vous-mêmes étrangers dans l'Egypte : Je suis le Seigneur vôtre Dieu.

35. Ne faites rien contre l'équité , ni dans les jugemens , ni dans ce qui fert de regle , ni dans les poids , ni dans les mesures " .

36. Que la balance soit juste & les poids tels qu'ils doivent être , que le boisseau soit juste , & que le septier ait sa mesure. Je suis le Seigneur vôtre Dieu qui vous ay tirez de l'Egypte.

\*. 32. *Aoir.* saluez , portez honneur & respect , &c.

\*. 35. *Expl.* les aunes , les toiles , &c.

*ut polluamini per eos.  
Ego Dominus Deus vester.*

32. *Coram cano cas  
pice consurge , & hono  
ra personam servis : &  
time Dominum Deum  
tuum. Ego sum Domi  
nus.*

33. *Si habitaverit  
advena in terra vestra,  
& moratus fuerit inter  
vos , non exprobetis ei:*

34. *Sed sit inter vos  
quasi indigena : & di  
ligetis eum quasi vos  
metipso : fruistis enim  
& vos advena in terra  
Ægypti. Ego Dominus  
Deus vester.*

35. *Nolite facere in  
quum aliquid in judi  
cio , in regula , in pos  
dere , in mensura.*

36. *Statera iusta ,  
& aqua sint pondera ,  
justus modius , equus  
que sextarius. Ego Do  
minus Deus vester , qui  
eduxi vos de terra  
Ægypti.*

37. *Castor*

37. Custodite omnia precepta mea, & tenetis universa iudicia, & facite ea. Ego Dominus.

37. Gardez tous mes preceptes & toutes mes ordonnances, & exercez-en les. Je suis le Seigneur.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X I X.

Sens littéral & spirituel.

**V. 9.** *Lorsque vous ferez la moisson, vous ne couperez point jusqu'au pied ce qui sera oré sur la terre, & vous ne ramasserez point les épis qui seront restés.* Ceci a été déjà expliqué auparavant, & on a montré que comme c'est le même Dieu qui est l'auteur des deux testamens, il établit la charité dans l'ancien aussi-bien que dans le nouveau : Comme il paraît encore dans la suite en ce qu'il défend de battre son ennemi, quand ce ne seroit que dans le cœur.

**V. 13.** *Le prix du mercenaire qui vous donne son travail, ne demeurerà point chez vous jusqu'au matin.* Moïse répète cette même loy dans le Deuteronomie, & l'exprime en des termes encore plus forts : „ Vous ne refuserez point , dit-il , le gain Dent. 24. 14. &c. de la journée du pauvre , ou de votre frere qui est dans l'indigence , ou de l'étranger qui demeure dans votre pays & dans votre ville. Mais vous luy rendrez le même jour le prix de son travail avant le soleil couché , parce qu'il est pauvre , & que c'est-là tout le soutien de sa vie : de peur que si vous différez à le payer , il ne crié au Seigneur contre vous , & que ce manquement ne vous soit imputé à peché.

Tobie , lorsqu'il se croyoit prêt de mourir , fait un commandement à son fils , qu'il semble avoir

*Tob. 4.  
v. 15.* avoir pris de cette loy. „ Quand un homme , dit-il , „ aura travaillé pour vous , donnez-luy aussi-tôt ce „ qu'il a gagné , & que le gain de la journée du mer- „ cenaire ne demeure jamais dans vôtre maison .

Toutes les loix de l'ancien Testament qui régissent les mœurs , dit saint Augustin , sont plus pour les Chrétiens qu'elles n'étoient pour les Juifs . Car c'est pour notre instruction qu'elles ont été écrites , comme saint Paul nous en assure , parce que nous avons reçû l'Esprit de Dieu , qui nous inspire non seulement la connoissance , mais l'amour de la loy , & la grace qui nous fait faire avec joie ce qu'elle commande .

Plût à Dieu que les Chrétiens n'eussent point besoin de ce qui a été dit aux Juifs , pour apprendre une chose que la seule équité naturelle nous fait voir être très-juste , & qui paroît d'un devoir indispensable , si l'on considere la loy de la charité , sur laquelle les hommes seront jugés selon la parole de J e s u s - C H R I S T , & par laquelle un Chrétiens doit faire toutes ses actions selon cet oracle de saint Paul : *Omnia vestra in charitate fiant.*

*1 Cor.  
cap. 16.  
v. 14-*

On scait assez que des hommes riches , qui peuvent avoir d'ailleurs quelque sentiment de pieté , font quelquefois peu d'attention sur ces choses , sur tout s'ils font exacts à payer ce qu'ils doivent aux gens de travail , quoy qu'ils different assez long-tems à le leur donner . Ils n'ignorent pas que les pauvres s'en plaignent , mais ils méprisent leurs plaintes , sachant qu'ils dependent d'eux , & croyant qu'ils se doivent tenir trop heureux de ce qu'on les emploie , & qu'on les paye enfin , sans qu'ils perdent rien de ce qui leur étoit dû .

Il est vray que ceux qui se conduisent de la sorte , sont non seulement excusables , mais même dignes de louanges , si l'on les compare avec ces riches , contre lesquels l'Apôtre saint Jaques s'élève si fortement , en leur disant : „ Scâchez que le „ prix

„ prix du travail que vous faites perdre aux ouvriers <sup>Tacob. 5.</sup>  
 „ qui ont fait la récolte de vos champs , crie au ciel ; <sup>v. 4.</sup>  
 „ & que les plaintes de ceux qui ont moissonné vos  
 „ terres , sont montées jusqu'aux oreilles du Dieu  
 „ des armées . „

Mais il ne s'ensuit pas qu'un homme soit innocent devant Dieu , parce qu'il ne fait pas ce que font les plus inhumains & les plus cruels. Pour tenir rang entre *les brebis de J E S U S-C H R I S T* , & pour être du nombre de ceux ausquels il nous assure dans son Evangile qu'il fera miséricorde , il ne suffit pas de ne commettre point ces injustices , qui donnent la mort à l'ame , comme parlent les Saints : il faut de plus être du nombre de ceux ausquels J E S U S-C H R I S T dira : *J'ay eu faim , &* <sup>Matt. 25.</sup> *v. 35.*

Et cependant que répondront au Fils de Dieu ceux qui auront désobéi à ce commandement , lorsque se revêtant de la personne des pauvres en ce jour terrible , auquel le ciel & la terre trembleront devant lui , il leur dira : Qui êtes-vous vous autres , qui me demandez miséricorde , & qui nie me l'avez pas faite à moy-même ? Mais comment auriez-vous été en état de me faire miséricorde , vous qui n'avez pas voulu même me faire justice ?

Vous scâviez que pour vous donner un moyen plus aisë de vous sauver , & pour mettre en quelque sorte votre salut entre vos mains , j'avois mis les pauvres en ma place , & je vous avois assuré que je tiendrois fait à moy-même tout ce que vous auriez fait pour eux. Je vous avois déclaré que ce seroient eux qui seroient en quelque sorte les juges & les dispensateurs de votre sort éternel ; & que l'arrêt que je prononcerois à la face du ciel & de la terre , ou pour votre justification , ou pour votre condamnation , seroit fondé sur la maniere ou charitable ou inhumaine , dont

vous

vous les auriez traitéz pendant votre vie.

D'où vient donc que vous vous êtes si fort oublié vous-même , en les oubliant , & que vous avez été si cruel envers votre ame , en leur refusant ce qui leur étoit nécessaire pour la subsistance de leurs corps ? Comment auriez-vous été disposés à les nourrir & à les vêtir , selon que je vous l'avois commandé , & à leur faire part de vos biens temporals & perissables , à proportion de ce que je vous en avois donné ; vous qui leur avez refusé si cruellement chaque jour ce qu'ils avoient gagné avec tant de peine ?

Comment avez-vous pu être si impitoyable que de n'avoir nul égard , ni à leurs plaintes , ni aux larmes de leurs femmes & de leurs enfans ,  
Dent. 24.  
v. 15. *dont les cris sont montez jusqu'à moy* , qui souffroient après ce peu de bien que leur pere leur avoit acquis , & que vous auriez pu leur faire donner sans la moindre incommodeité , mais qui étoit pour eux leur vie , leur subsistance , & leur pain de chaque jour ?

Quand vous n'auriez été qu'un Juif , vous m'auriez offendu sensiblement par ce mépris du commandement si formel que j'ay fait par deux fois à ce peuple , de rendre chaque jour le prix du travail du mercenaire. Mais vous étiez chrétien. Vous aviez été regeneré dans mon Eglise par mon Esprit , & vous étiez devenu une partie de moy-même , pour vivre de mon Esprit , & pour prendre plaisir à faire ce que je vous avois commandé. Et cependant c'est à moy , c'est à mes membres , c'est à mes freres , que vous avez refusé , non seulement la charité , mais ce qui leur étoit dû , & ce qui n'étoit plus à vous , mais à eux : après que j'ay donné pour vous mon propre sang , & que j'ay bien voulu m'exposer à des opprobres & à des tourmens effroyables , pour vous empêcher d'en souffrir d'incompréhensibles & d'éternels.

Nous

Nous disons ceci dans le sens , quoique non dans les propres paroles de divers Saints , qui ont représenté cette vérité aux riches , avec un zèle proportionné à l'ardente charité que Dieu leur avoit donnée pour leur salut.

C'est dans cette vue qu'ils les ont conjurés de se souvenir sans cesse de cet avis si important de S. Paul : „ Ordonnez aux riches de ce monde de <sup>1. Tim. 6.</sup>  
„ ne s'élever point d'orgueil , de ne mettre point <sup>v. 17. 6.</sup>  
„ leur confiance en leurs richesses perissables , mais  
„ en Dieu ; d'être charitables & bienfaisans , de se  
„ rendre riches en bonnes œuvres , de donner l'a-  
„ mône de bon cœur , de faire part de leurs biens à  
„ ceux qui en ont besoin ; de s'acquérir un trésor ,  
„ &c de s'établir un fondement solide pour l'avenir ,  
„ afin de pouvoir arriver à la véritable vie . „

Saint Paul ne dit pas aux riches qu'ils soient charitables & qu'ils se rendent riches en bonnes œuvres , pour être parfaits , mais *afin qu'ils puissent arriver à la véritable vie* , pour leur montrer que c'est-là , selon l'Évangile , l'unique moyen d'assurer leur salut , qu'il n'y en a point d'autre : & que si bien loin d'être charitables envers les pauvres , ils les maltraitent au contraire & ils les irritent , ils se ferment pour jamais la porte du Ciel. Car , selon les propres paroles de JESUS-CHRIST , ce sont les pauvres qui la leur doivent ouvrir : Et tous ceux que ce Juge si redoutable sauvera en ce grand jour , seront ou des pauvres de cœur & d'affection , ou des riches qui se seront rendu les amis des pauvres , & que les pauvres , comme étant alors en possession du royaume qui leur avoit été promis , recevront dans <sup>Luc. 16.</sup>  
*les tabernacles éternels.*

¶. 14. *Vous ne parlerez point mal du fourd , & vous ne mettrez rien devant l'avangle qui le puisse faire tomber.* Dieu condamne par ce précepte une malignité qui n'est que trop ordinaire aux hom.

hommes. On fait un jeu de parler mal d'un sourd devant luy-même , parce qu'il n'entend point; & de mettre devant un aveugle ce qui doit le faire tomber. Cet avis fait voir qu'il n'y a qu'un esprit méchant & inhumain qui puisse se mocquer ainsi de la misere des autres , au lieu qu'elle deroit attirer notre compassion , en considerant qu'ils sont hommes comme nous , & que nous avons pu être ce qu'ils sont.

*Gregor. cm. Paf. part. 3. adm. 36.* Saint Gregoire Pape dit en un sens plus élevé, que Dieu défend de parler mal du sourd , c'est-à-dire , que Dieu défend de parler mal de celuy qui se rend sourd à tout le mal qu'on dit de luy , qui ne se défend alors que par sa douceur & par ses larmes , & qui n'oppose à la maniere injurieuse dont on le traite que les prières qu'il fait pour ceux qui le deshonorent. Il ajoute , *Que Dieu défend de mestre devant l'aveugle ce qui peut le faire tomber* , c'est-à-dire , qu'il veut que l'on dispense ses vérités avec une grande discretion , de peur que si l'on parle de ce qui est trop obscur ou trop élevé devant les ames peu éclairées , on ne les scandalise , & qu'on ne leur devienne un sujet de chute.

*Efrem. in hunc loc. sc̄avant Theologien.* v. 17. *Vous ne hairez point votre frere en votre cœur.* Ceci nous fait voir contre la pensée de Joseph & d'autres Hebreux , que la loy ne donne pas seulement les regles d'une justice extérieure , mais qu'elle a même réglé les pensées & les mouvements du cœur. Ainsi , selon la parole d'un precepte de l'amour des ennemis se trouve dans la vieille loy.

*Matt. 18. v. 15.* *Vous reprendrez votre frere publiquement , de peur que vous ne pechiez vous-même en ne le corrigeant pas.* Ce precepte ainsi exprimé , pourroit paroître contraire à ce que Notre-Seigneur dit dans l'Evangile , de reprendre en particulier luy qui nous a offensé : *inter te & ipsum solus.* Mais

Mais la difficulté est levée dans le texte Hebreu, qui dit : *Corripiendo corripies*, ou *corripies planè*, comme dit Vatable. Vous reprendrez effectivement, ou, vous aurez soin de reprendre.

Dieu défend de haïr son frère, & il commande en même-tems de *le reprendre*. Ce n'est donc pas haïr que de reprendre. Au contraire, c'est témoigner une véritable amitié, sur tout quand on reprend un homme avec sagesse dans la seule vûe de son salut, non pour luy insulter, mais pour le guérir.

¶. 18. *Ne cherchez point à vous venger.* Ne reprenez point votre frère pour *vouz venger de luy*, dit S. Augustin. Reprenez-le pour le corriger, & pour le rendre digne à l'avenir, non d'être repris, mais d'être loué.

*Vous aimerez votre ami comme vous-même.* Les Juifs concluoient de là par une fausse interprétation de la loy : que comme on devoit aimer son ami, on pouvoit haïr son ennemi.

C'est ce que le Fils de Dieu reproche aux Juifs dans l'Evangile, lorsqu'il leur dit : *Vous avez ap-* Matth. 5.  
*ris qu'il a été dit : Vous aimerez votre prochain :* v. 43  
c'est le commandement de Dieu : *Et vous hairez*  
*votre ennemi*, c'est la fausse addition des Juifs, qui  
est ruinée par le commandement que Dieu fait ici,  
*vous ne hairez point votre frere en votre cœur.* , , Et Matth. 5.  
,, par le commandement que J E S U S - C H R I S T fait v. 44.  
,, dans l'Evangile d'aimer nos ennemis, de par-  
,, ler bien de ceux qui parlent mal de nous, & de  
,, prier pour ceux qui nous persecutent.

¶. 19. *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* Pour aimer son prochain comme soi-même, il faut s'aimer soi-même. , , Or celuy-là seul scâit  
,, s'aimer soi-même, dit S. Augustin, qui aime  
,, Dieu, puisque c'est par cet amour qu'il se tient  
,, attaché au bien unique & souverain, qui peut  
,, seul le rendre heureux : *Solus se novit diligere*, Aug. de  
,, mor. Ec-  
qui clef. c. 26.

*qui Deum diligis, & qui sedulò agit, ut summo & vero perfruatur bono, quod Deus est.* C'est pourquoi, comme il a été dit auparavant, nous n'aimons notre prochain qu'autant que nous le portons à aimer Dieu que nous aimons ; afin qu'il soit aussi heureux que nous, en aimant celuy qui fait seul tout le bonheur de tous ceux qui l'aiment.

¶. 19.... *Vous ne semerez point votre champ de semence differente, vous ne vous vêtirez point d'une robe tissée de fils differens.* Ceci nous marque, disent les Saints, qu'il se doit trouver une égalité & une uniformité dans toute la conduite de notre vie : comme on pourra l'expliquer plus au long sur le Deuteronomie, où ces mêmes preceptes sont repetez.

¶. 26. *Vous n'observerez point les songes.* Les Payens & les hommes en general, ont fait souvent sur les songes des observations chimeriques, pleines de superstition & de vanité. Il a plu à Dieu néanmoins, comme il paroît dans l'Ecriture, de donner quelquefois à des Saints pendant leur sommeil des avis très-importans & très-veritables.

C'est ce qu'il a fait même quelquefois à l'égard de quelques ames saintes, comme S. Augustin le rapporte de Sainte Monique sa mere, dont il est dit, qu'elle discernoit par une certaine douceur intérieure & inexplicable, la difference qu'il y avoit entre ce qu'il plaisoit à Dieu de lui reveler pendant son sommeil, & ce que son imagination lui pouvoit representier dans les songes qui lui arrivoient durant la nuit.

¶. 27. 28. *Vous ne couperez point vos cheveux en rond, & vous ne raserez point votre barbe. Vous ne ferez point d'incisions dans votre chair pour honorer les morts.* Dieu par ces paroles détourne son peuple de ces manieres superstitieuses de se couper les cheveux & la barbe, que les Géants observoient en l'honneur de leurs dieux, comme

me on peut voir en plusieurs endroits du Prophe- *Jerem. 9:1*  
 te Jeremie. Quelques Interpretes remarquent , que *v.26.cap.*  
 les Gentils se consacrant aux demons, coupoient *15. c.23.*  
*leur cheveux en rond*, parce qu'ils croyoient que *c.49.v.*  
 les dieux aiment cette figure comme la plus par-  
 faite de toutes. Et que c'étoit pour ce sujet qu'ils  
 bâtissoient à leurs dieux des temples de figure  
 ronde , comme étoit celuy que le Roy Numa fit  
 bâtier à la Déesse Vesta , & celuy d'Auguste en  
 l'honneur de tous les Dieux.

Theodoret remarque , que c'étoit la coutume *Theod. in*  
 des Grecs de laisser croître les cheveux des *en-Levis.*  
 fans , & de les couper ensuite pour les consacrer *qn. 28.*  
 aux demons. Il ajoute qu'ils se faisoient aussi des  
*incisions en quelque partie du corps* , où ils mettoient  
 de l'encre pour honorer ainsi les demons.

Dieu défend donc à son peuple toutes ces choses , pour le retirer de ces superstitions impies & profanes. Celà n'empêche pas que depuis l'établissement de la loy nouvelle , il n'y ait des Eglises entieres où les Ministres de J e s u s - C H R I S T ont eu la barbe rasée , comme il y en a eu d'autres qui ont observé sur ce point une coutume contraire. Car comme ces choses sont indifférentes d'elles-mêmes , elles sont sanctifiées par le principe & la fin avec laquelle on les fait : Et l'on peut les observer differerment avec l'approbation de l'Eglise , selon les circonstances des lieux & du tems. C'est ainsi que l'on a vu , & que l'on peut voir encore une grande variété dans les ceremones des Eglises , qui ne tend qu'à rendre un même honneur à Dieu par des vœus & des considerations différentes.



## C H A P I T R E X X.

*Punition ordonnée contre ceux qui offroient leurs enfans à Moloch, qui consultoient les magiciens & les devins, qui outrageoient leur pere ou leur mere, ou qui faisoient des alliances criminelles.*

1. **L**E Seigneur parla encore à Moïse, & il luy dit :

2. Vous direz ceci aux enfans d'Israël : Si un homme d'entre les enfans d'Israël , ou des étrangers qui demeurent dans Israël , donne de ses enfans <sup>u</sup> à l'idole de Moloch , qu'il soit puni de mort , & que le peuple du païs <sup>u</sup> le lapide.

3. J'arrêteray l'œil de ma colere <sup>u</sup> sur cet homme , & je le retrancherai du milieu de son peuple , parce qu'il a donné de sa race à Moloch , qu'il a profané mon Sanctuaire , & qu'il a souillé mon saint Nom.

4. Que si le peuple du païs faisant paroître de la

1. **L**Ocutusque est Domines ad Moysen , dicens :

2. *Hec loquérīs filiis Israēl : Homo de filiis Israēl , & de adventu qui habitant in Israēl , si quis dederit de semine suo idolo Moloch , morte moriatur : populus terra Lapidabit eum.*

3. *Et ego ponam faciem meam contra illum : succidamque eum de medio populi sui , et quid dederit de semine suo Moloch , & contaminaverit Sanctuarium meum , ac polluerit nomen sanctum meum.*

4. *Quid si negligens populus terra , & quasi*

*¶. 2. Lettr. De semine suo. De semine David , semine pro stirpe. Hebr. ¶. 3. Lettr. Ma face.*

*Ibid. Lettr. Le peuple de la terre.*

*¶. 3. Lettr. Ma face.*

*quasi parvipendens imperium meum , dimiserit hominem qui dedit de semine suo Moloch , nec voluerit eum occidere :*

5. *ponam faciem meam super hominem illum , & super cognitionem ejus , succidam que & ipsum , & omnes qui consenserunt ei , ut fornicaretur cum Moloch , de medio populi sui.*

6. *Anima , que declinaverit ad magos & ariolos , & fornicata fuerit cum eis , ponam faciem meam contra eam , & interficiam illam de medio populi sui.*

7. *Sanctificamini & esto sancti , quia ego sum Dominus Deus vobis.*

8. *Custodite praecepta mea , & facite ea : Ego Dominus qui sanctifico vos.*

9. *Qui maledixerit patri suo , aut matri , morte moriatur : patri , matrique maledixit , sanguis ejus*

*negligence , & comme du mépris pour mon commandement , laisse aller cet homme qui aura donné de ses enfans à Moloch , & ne veut pas le tuer;*

5. *j'arrêteray l'œil de ma colere sur cet homme & sur sa famille , & je le retrancheray du milieu de son peuple , luy & tous ceux qui auront consenti à la fornication par laquelle il s'est prostitué à Moloch.*

6. *Si un homme " se détourne de moy pour aller chercher les magiciens & les devins , & s'abandonne à eux par une espece de fornication , il attirera sur lui l'œil de ma colere , & je l'extermineray du milieu de son peuple.*

7. *Sanctifiez - vous & soyez saints , parce que je suis le Seigneur votre Dieu.*

8. *Gardez mes preceptes , & executez - les . Je suis le Seigneur qui vous sanctifie.*

9. *Que celuy qui aura outragé de parole son pere , ou sa mere , soit puni de mort : Son sang retombera sur lui , parce qu'il a*

G g 2 ou-

\* 6. Lettr. une ame.

ouurage son pere ou sa sis super eum.  
mere.

10. Si quelqu'un abuse de la femme d'un autre, & commet un adultere avec la femme de son prochain, que l'homme adultere & la femme adultere meurent tous deux.

11. Si un homme abuse de sa belle-mere, & s'il viole à son égard le respect qu'il auroit dû à son pere, qu'ils soient tous deux punis de mort : leur sang retombera sur eux.

12. Si quelqu'un abuse de sa belle-fille, qu'ils meurent tous deux, parce qu'ils ont commis un grand crime : leur sang retombera sur eux.

13. Si quelqu'un abuse d'un homme comme si c'étoit une femme, qu'ils soient tous deux punis de mort, comme ayant commis un crime execrable : leur sang retombera sur eux.

14. Celuy qui après avoir épousé la fille, épouse encore la mere, commet un crime énorme : il sera brûlé tout vif avec elles,<sup>4</sup>, & une action si

10. Si moechatus quis fuerit cum uxore alterius, & adulterium perpetrataverit cum conjugi proximi sui, morte moriantur & moebus & adultera.

11. Quis dormieret cum noverca sua. & revelaverit ignominiam patris sui, morte moriantur ambo: sanguis eorum sit super eos.

12. Si quis dormieret cum nuru sua, uterque moriantur, quia scelus operari sunt: sanguis eorum sit super eos.

13. Qui dormierit cum masculo coitu feminino, uterque operatus est nefas, morte moriantur: sit sanguis eorum super eos.

14. Qui supra uxorem filiam, duxerit matrem ejus, scelus operatus est: viuus ardebit cum eis, nec permanebit tantum nefas

<sup>4</sup>. 14. Expl. si elles ont toutes deux consenti à ce crime.

*in medio vestri.*

détestable ne demeurera pas impunie au milieu de vous.

15. *Qui cum jumento & pecore coierit, morte moriatur: pecus quoque occidite.*

15. Celuy qui se sera corrompu avec une bête,<sup>4</sup> quelle qu'elle soit, sera puni de mort, & vous ferez aussi mourir la bête.

16. *Mulier, que succubuerit cuilibet jumento, simul interficietur cum eo: sanguis eorum sit super eos.*

16. La femme qui se sera aussi corrompue avec une bête quelle qu'elle soit, sera punie de mort avec la bête: leur sang retombera sur elles.

17. *Qui acceperit sororem suam, filiam patris sui, vel filiam matris sue, & viderit turpitudinem ejus, illaque confexerit fratris ignominiam, ne faciam rem operati sunt: occidentur in conspectu populi sui, eò quod turpitudinem suam misero revelaverint, & portabunt iniquitatem suam.*

17. Si un homme s'approche de sa sœur qui est fille de son pere, ou fille de sa mere, & s'il voit en elle, ou si elle voit en lui ce que la pudeur veut être caché, ils ont commis un crime énorme, & ils feront tués devant le peuple, parce qu'ils ont découvert l'un à l'autre, ce qui auroit dû les faire rougir, & ils porteront la peine due à leur iniquité.

18. *Quicoyerit cum muliere in fluxu menstruo, & revelaverit turpitudinem ejus, ipsaque aperuerit fontem sanguinis sui, interficiensur ambo de medio*

18. Si un homme s'approche d'une femme qui souffre alors l'accident du sexe, & découvre ce que l'honnêteté auroit dû cacher, & si la femme elle même se fait

G g 3

voix

*¶. 15. Lettr. cum jumento & pecore.*

19. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre tante maternelle, ou dans votre tante paternelle : celuy qui le fait, découvre la honte de sa propre chair, & ils porteront tous deux la peine de leur iniquité.

20. Si un homme approche de la femme de son oncle paternel, ou maternel, & découvre ce qu'il auroit dû cacher par le respect qu'il doit à ses proches, ils porteront tous deux la peine de leur péché ; & ils mourront sans enfans.

21. Si un homme épouse la femme de son frere, il fait une chose que Dieu défend, il découvre ce qu'il devoit cacher pour l'honneur de son frere ; & ils n'auront point d'enfans.

22. Gardez mes loix & mes ordonnances, & exécutez-les, de peur que la terre dans laquelle vous devez entrer & où vous devez demeurer, ne vous rejette aussi avec horreur hors de son sein".

19. *Turpidinem materterae & amitiae sue non discoperies : qui hoc fecerit, ignominiam carnis sua nudaruit, portabunt ambo iniuriam suam.*

20. *Qui coierit cum uxore patris, vel amiculi sui, & revelaverit ignominiam cognationis sua, portabunt ambo peccatum suum : absque liberis morientur.*

21. *Qui duxerit uxorem fratris sui, rem facit illicitam, turpidinem fratris sui revelavit : absque liberis erunt.*

22. *Custodite leges meas, atque iudicia, & facite ea : ne & vos evomatis terra quam intraturi estis & habitaturi.*

N. 22. Lettr. ne & vos evomatis.

23. №-

23. *Nolite ambulare in legiūmis nationum, quas ego expulsus sum ante vos. Omnia enim hec fecerunt, & abominatus sum eas.*

24. *Vobis autem loquor: Possidete terram eorum, quam dabo vobis in hereditatem, terram fluentem lacte & melle. Ego Dominus Deus vester, qui separavi vos à ceteris populis.*

25. *Separate ergo & vos jumentum mundum ab immundo, & avem mundam ab immunda; ne polluatis animas vestras in pecore, & avibus, & cunctis qua moventur in terra, & que vobis ostendi esse polluta.*

26. *Eritis mihi sancti, quia sanctus sum ego Dominus, & separavi vos à ceteris populis, ut efficiam mei.*

23. Ne vous conduisez point selon les loix & les coutumes des nations que je dois chasser de la terre où je veux vous établir<sup>4</sup>. Car elles ont fait toutes ces choses, & je les ay euës en abomination.

24. Mais pour vous, voici ce que je vous dis : Possédez la terre de ces peuples que je vous donneray en heritage, cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel. Je suis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ay séparés de tous le reste des peuples.

25. Separez donc aussi vous autres les bêtes purs d'avec les impures, les oiseaux purs d'avec les impurs. Ne souillez point vos ames en mangeant des bêtes ou des oiseaux, & de ce qui a mouvement & vie sur la terre, que je vous ay marqué comme impur.

26. Vous serez mon peuple saint, parce que je suis saint, moi qui suis le Seigneur, & que je vous ay séparés de tous les autres peuples, afin que vous fussiez particulierement à moy.

G g 4

27. Si

§. 23. Lettr. que je dois chasser devant vous.

27. Si un homme ou une femme a un esprit de python<sup>o</sup>, ou un esprit de divination, qu'ils soient punis de mort : ils seront lapidés, & leur sang resombera sur leurs têtes.

27. Vir siue mulier in quibus pythonicus, vel divinationis fuerit spiritus. morte moriantur ; lapidibus obruerentur : sanguis eorum sit super illos.

¶. 27. Expl. sont magiciens, sorciers, &c.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X X .

Sens littéral & spirituel.

¶. 2. **S**i un homme donne de ses enfans à l'idole de Moloch. Les Septante ont traduit aux Princes : parce que Moloch vient de Melech qui signifie Roy. Comme si Dieu défendoit aux peres de donner leurs enfans à des Princes étrangers, qui les auroient rendu comme eux idolâtres & ennemis du vray Dieu. Mais il paroît par l'heure, que Dieu défend ici aux peres de consacrer leurs enfans à l'idole de Moloch, selon ce qui a été dit au Chapitre 18. v. 21.

Ce que l'Ecriture ajoute ici, c'est que Dieu déclare, que non seulement il veut que celuy qui aura consacré ainsi ses enfans à Moloch soit lapidé, mais même que si le peuple dissimuloit un si grand crime & laissoit échapper le coupable, il exterminera luy-même le peuple qui consentira à cette impieté, & qui ne s'animera pas de zèle pour punir celuy qui l'aura commise.

¶. 10. Si quelqu'un commet un adultere avec la femme de son prochain, que l'homme adultere & la femme adultere meurent tous deux. On voit l'exécution de cette loy dans l'Evangile, lorsque les Juifs ayant amené à JESUS-CHRIST une femme surpris-

*Joan. 8.  
v. 4.*

„ surprise en adultere ; ils luy dirent que Moïse „ leur avoit ordonné dans la loy de lapider celles „ qui étoient coupables de ce crime. „ Cette loy néanmoins ordonne tellement que les adulteres soient punis de mort, qu'elle ne dit pas en particulier qu'ils soient lapidés. Mais les Interpretes croient que Dieu ayant dit d'abord que ceux qui consacreroient leurs enfans à Moloch seroient lapidés, le même supplice est sous-entendu dans ceux que Dieu juge ensuite dignes de mort.

Saint Augustin admire avec grande raison, la sagesse avec laquelle J e s u s - C H R I S T sauva la femme adultere sans violer cette loy. Car les Juifs la luy ayant présentée, afin qu'il en fût le Juge, s'imaginoient, ou qu'ils luy feroient perdre cette réputation qu'il avoit d'être si doux, en luy faisant prononcer un arrêt de mort contre cette femme ; ou que s'il luy vouloit sauver la vie, ils le feroient passer pour un violateur de la loy.

„ Mais comment la sagesse de Dieu, dit S. Augustin ; auroit-elle pu être surprise par l'adresse malicieuse des hommes ? O Juifs, dit le Sauveur, la loi qui commanda qu'une femme adultere soit punie de mort, est juste. Je ne m'oppose point à cette loi ; mais afin qu'elle soit exécutée, que celuy d'entre vous qui est sans peché, jette contre cette femme la première pierre. Que la pecheresse soit punie, mais non par ceux qui sont peut-être plus coupables qu'elle. Que la loi soit exécutée, mais non par ceux qui sont eux-mêmes des violateurs de la loi. *Puniatur peccatrix, sed non à peccatoribus : impleatur lex, sed in Joan. Auguſt.*  
*truct. 33.*

Ainsi ces hommes pleins d'envie & sans compassion étant frappés & confondus par les remords de leurs propres crimes, s'en allerent l'un après l'autre. Il ne demeura que la femme adultere & le Sauveur, que la malade & le medecin ; qu'une misere

*Aug. Ps. 50. go. Ps. 50.* „ très-grande avec une misericorde encore plus grande : *Romanis adultera, & Dominus; romanis fit vulnerata, & medicus; romanis magna miseria, & magna misericordia.*

*Aug. in Psal. 50. Ibid.* Mais ne sembleroit-il point , ajoûte le même Pere , que le Fils de Dieu sauvant celle que la loi condamnoit , a agi contre luy-même , puisque c'étoit luy-même qui comme Dieu avoit fait la loy ? „ Non , répond ce Saint : Un prince est louable quand il fait une loy qui punit les criminels . „ Et il ne merite pas moins de louanges , quand „ il se dispense de cette loy en faveur d'un criminel qui connoît sa faute . La loy condamne „ toujours les crimes , mais le Prince qui l'a faite , „ peut quelquefois sauver un coupable . Ainsi , „ ajoûte le même Saint , Moïse lapide , parce qu'il „ n'est que Juge ; J e s u s - C H R I S T fait grace , „ parce qu'il est Roy : *Moyses lapidat, ut iudex; Christus indulget, ut rex.*



## C H A P I T R E X X I.

*Regles pour les Prêtres à la mort de leurs Parents.*  
*Quelles femmes ils peuvent épouser. Défauts*  
*qui excluent de la Prêtrise.*

1. **L**E Seigneur dit aussi à Moïse : Parlez aux Prêtres enfans d'Aaron , & dites-leur : Que le Prêtre à la mort de ses citoyens ne fasse rien qui le rende impur <sup>ii</sup> selon la *minus ad Moy-*  
*Loquere ad sacerdotes filios Aaron, & dices ad eos: Ne contaminetur sacerdos in ruminibus civium suorum,*

*2. nisi*

*ii. 1. Expl. ou allant à la maison du mort , ou touchant à son corps.*

2. nisi tantum in consanguineis , ac propinquis , id est , super patre , & matre , & filio , & filia , fratre quoque ,

3. & sorore virgine quae non est nupta viro :

4. sed nec in principe populi sui contaminabisur.

5. Non radent caput , nec barbam , neque in carnibus suis facient incisuras.

6. Sancti erunt Deo Iuso , & non polluent nomen ejus : incensum enim Domini , & panes Dei sui offerunt , & ideo sancti erunt.

7. Scortum & vile prostibulum non ducent uxorem , nec eam qua repudiata est à marito : quia consecrati sunt Deo suo ,

8. & panes propositionis offerunt. Sint

2. à moins que ce ne soit ceux qui luy sont unis plus étroitement par le sang , & qui sont ses plus proches ; c'est-à-dire , son pere & sa mere , son fils & sa fille , son frere aussi ,

3. sa sœur qui étoit vierge , & qui n'avoit point encore été mariée :

4. mais il ne fera rien de ce qui le peut rendre impur selon la loy , à la mort même du Prince de son Peuple.

5. Les Prêtres ne raseront point leurs têtes ni leurs barbes ; ils ne feront point d'incision dans leurs corps.

6. Ils se conserveront saints pour leur Dieu , & ils ne souilleront point son nom : car ils présentent l'encens du Seigneur , & ils offrent les pains de leur Dieu ; c'est pourquoi ils seront saints.

7. Ils n'épouseront point une femme deshonorée , ou qui ait été prostituée à l'impudicité publique , ni celle qui aura été repudiée par son mari ; parce qu'ils sont consacrés à leur Dieu ,

8. & qu'ils offrent les pains qu'on expose de-

vant luy. Qu'ils soient donc saints , parce que je suis saint moy-même , moy qui suis le Seigneur qui les sanctifie.

*ergo sancti, quia & ego sanctus sum, Dominus, qui sanctifico eos.*

9. Si la fille d'un Prêtre est surprise dans un crime contre son honneur , & qu'elle ait deshonore le nom de son pere , elle sera brûlée toute vive.

*9. Sacerdotis filia si deprehensa fuerit in stupro, & violaverit nomen patris sui, flamme exsiceretur.*

10. Le Pontife , c'est-à-dire celuy qui est le Grand-Prêtre parmi ses freres , sur la tête, duquel l'huile de l'onction a été répandue , dont les mains ont été consacrées pour faire les fonctions du sacerdoce , & qui est revêtu des vêtemens saints , ne découvrira point sa tête , ne déchirera point ses vêtemens ,

*10. Pontifex, id est, sacerdos maximus inter fratres suos, super cuius caput fuscum est unctionis oleum, & cuius manus in sacerdotio consecrata sunt, vestitusque est sanctis vestibus, caput suum non discooperiet, vestimenta non scindet:*

11. & n'ira jamais à aucun mort , quel qu'il puisse être : Il ne fera rien qui puisse le rendre impur selon la loy , même à la mort de son pere , ou de sa mere.

*11. & ad omnem mortuum non ingredietur omnino: super patre quoque suo & matre non contaminabitur.*

12. Il ne sortira point aussi des lieux saints , afin qu'il ne viole point le Sanctuaire du Seigneur , parce que l'huile de l'onction sainte de son Dieu a été répandue sur luy. Je suis le Seigneur.

*12. Nec egredietur de sanctis, ne polluat Sanctuarium Domini, quia oleum sancte unctionis Dei sui super eum est. Ego Dominus.*

13. *Virginem ducet uxorem.*

14. *Viduam autem & repudiataam, & sor-didam, atque mere-tricem non accipiet, sed puellam de populo suo :*

15. *ne commiscerat stirpem generis sui vul-go gentis sua : quia ego Dominus qui sanctifico eum.*

16. *Locutusque est Dominus ad Moysen, di-cens :*

17. *Loquere ad Aa-ron : Homo de semine tuo per familias qui habuerit maculam, non offeret panes Deo suo,*

18. *nec accedet ad ministerium ejus : si cacus fuerit, si claus-dus, si parvo vel gran-di vel torto naso,*

19. *si fracto pede, si manu,*

20. *si gibbus, si lip-pus, si albuginem ha-bens in oculo, si ju-gem scabiem, si im-peiginem in corpore,*

13. Il prendra pour femme une vierge.

14. Il n'épousera point une veuve ou une femme qui ait été repudieré, ou qui ait été déshonorée, ou une infame ; mais il prendra une fille du peuple d'Israël.<sup>4</sup>

15. Il ne mêlera point le sang de sa race avec une personne du commun du peuple : parce que je suis le Seigneur qui le sanctifie.

16. Le Seigneur parla encore à Moïse , & lui dit :

17. Dites ceci à Aaron : Si un homme d'entre les familles de votre race a une tache sur le corps, il n'offrira point les pains à son Dieu,

18. & il ne s'approchera point du ministère de son autel : S'il est aveugle , s'il est boiteux , s'il a le nez ou trop petit, ou trop grand, ou tortu ,

19. s'il a le pied , où la main rompuë ,

20. s'il est bossu , s'il est chassieux , s'il a une taye sur l'œil , s'il a une galle qui ne le quitte point , ou une gratile repean-

<sup>4</sup>. 14. Lettr. de son peuple.

repanduë sur le corps, ou *vel bernesioses*.  
une descente.

21. Tout homme de la race du Prêtre Aaron qui aura quelque tache, ne s'approchera point pour offrir des hosties au Seigneur, ou des pains à son Dieu.

22. Il mangera néanmoins des pains qui sont offerts dans le sanctuaire,

23. mais de telle sorte qu'il n'entrera point au dedans du voile, & qu'il ne s'approchera point de l'autel, parce qu'il a une tache, & qu'il ne doit point souiller mon Sanctuaire. Je suis le Seigneur qui les sanctifie.

24. Moïse dit donc à Aaron, à ses fils, & à tout Israël, tout ce qui luy avoit été commandé.

21. *Omnis qui habuerit maculam de semino Aaron sacerdotis, non accedet offerre hostias Domino, nec persones Deo suo:*

22. *vescetur tamen panibus qui offerantur in Sanctuario,*

23. *ita dumtaxat ut intra velum non ingrediatur, nec accedat ad altare, quia maculam habet. Et contaminare non debet Sanctuarium meum. Ego Dominus qui sanctifico eos.*

24. *Locus est ergo Moyses ad. Aaron, & ad filios ejus, & ad omnem Israël, cuncta que fuerant sibi impetrata.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X X I .

Sens litteral & spirituel.

**V. 8.** *L*es Prêtres offrent les pains qu'en exposent devant moy. Qu'ils soient donc saints, parce que je suis saint moy-même, moy qui suis le Sei-

*Seigneur qui les sanctifie.* Dieu prescrit des regles pour la conduite des Prêtres , afin que leur sagesse & leur integrité honorent en toutes choses la sainteté de son sacerdoce.

Comme la virginité étoit alors inconnue , & que les Prêtres , ainsi que les plus saints des Patriarches , étoient mariés comme les autres , Dieu veut que le Grand-Prêtre épouse une fille vierge , & dont la vie soit sans tache & sans réproche , qui soit d'une race noble & proportionnée à la dignité de celuy qu'elle épouse . Les Interpretes remarquent , qu'il n'étoit pas nécessaire que cette fille fût de la tribu de Levi , comme étoient les Prêtres : puis qu'on voit dans l'Ecriture , que le 2. *Pays.* Grand-Prêtre Joïada avoit épousé Josabeth fille 22. v. 11. du roy Joram.

Si la fille d'un Prêtre a fait quelque chose qui puisse deshonorer son pere , Dieu veut qu'elle soit brûlée toute vive .

Il ordonne aux Prêtres en general , de ne rien faire qui puisse les rendre impurs selon la loy ; il veut qu'ils se conservent toujours saints & sans tache : parce que l'huile de l'onction sainte a été répandue sur leur tête , qu'ils présentent l'encens au Seigneur , & qu'ils offrent les pains qu'on expose devant luy .

Que si l'on considere quelle est maintenant l'excellence & la dignité du sacerdoce & du ministère de la loy nouvelle , & que tous les fidèles en un véritable sens , ont part à ce sacerdoce , ainsi qu'on l'a montré auparavant par l'Ecriture & par les saints Peres : chaque ame chrétienne rougira effectivement , & tremblera en même-tems d'une frayeur saiaie , quand elle considera que ces paroles de saint Pierre s'adressent à elle : „ Entrez vous-mêmes dans la structure de l'édifice , comme étant des pierres vivantes pour 1. *Petr.* 2. *S.* „ composer une maison spirituelle & un ordre „ de

„de saints Prêtres , afin d'offrir à Dieu des sacrifices spirituels qui luy soient agréables par J E S U S-CHRIST.

¶. 18. Un homme ne s'approchera point du ministere de mon autel , s'il est aveugle , s'il est boiteux , &c. Comme la loy Judaique se proportionnoit aux Juifs qui étoient tout exterieurs & tout sensuels , Dieu aussi ne marque en ce lieu les défautes du village & du corps des Prêtres , qu'afin que l'on passe du corps à l'esprit , & que l'on considere combien pure & combien parfaite doit être l'ame de celuy qui est appellé à la dignité du sacerdoce de J E S U S-CHRIST , & au ministere de son Eglise.

Mais certes on peut dire aujourd'huy ce qu'on ne devroit reconnoître qu'avec larmes , que ceux qui portent la qualité de Chrétiens ont si fort oublié ce que demanderoit d'eux un nom si saint , qu'ils degenerent aussi-bien du judaïsme que du christianisme , & qu'ils foulent aux pieds en même-tems & la loy de Moïse & celle de J E S U S-CHRIST.

Car pouvons-nous ne pas voir ce qui se fait tous les jours devant nos yeux parmi cette grande multitude de personnes qui ne vivent que de l'esprit du monde , que s'il y a un borgne , un boiteux , un aveugle , un stupide dans une famille , enfin un homme dont on ne scache que faire , & qui ne répond pas assez au desir qu'on a de paroître & de s'élever dans le siecle , & de soutenir le nom de la famille dont on s'est fait son idole ; c'est celuy-là que l'on destine ou à la Religion , ou à l'Eglise , afin qu'il contribue à l'agrandissement de son aîné , en luy laissant , & souvent malgré luy , le bien qui lui appartenloit légitimement dans la succession de son pere.

Plût à Dieu que ces desordres fussent moins communs , & que les suites funestes qu'ils attirent sus

Sur les familles entieres , furent plus remarquées & plus redoutées qu'elles ne le sont ! Car encore que Dieu verifie souvent par des exemples terribles , cette protestation qu'il a faite dans son Ecriture : *Je rendray méprisables ceux qui me méprisent*, *I. Reg. 26.*  
*& je deshonorera ray ceux qui me deshonorent* ; les hommes néanmoins possédés de leur ambition font gloire de ne point voir ce qui frappe les yeux de tous les autres ; & de quelques maux que soient accablées les familles entieres qui se sont conduites par cette sagesse du siècle , ils aiment mieux attribuer ces malheurs à toute autre cause qu'à la véritable.

Il suffit de marquer icy après l'Ecriture , ce viollement si visible de la loy de Dieu . On a été obligé d'en parler ailleurs en expliquant les Petits Prophètes , & sur tout de marquer la violence que Malach. l'on fait à tant de filles , que l'on sacrifice à l'a. v. 8. grandissement de leurs frères , & que l'on enferme dans un cloître pour y passer toute leur vie , sans se mettre en peine si elles y seront ou comme dans un lieu saint qu'elles auront choisi avec une pleine volonté , ou comme dans une prison insupportable , à laquelle l'inhumanité de leurs peres & de leurs meres les a condamnées.

v. 23. *Je suis le Seigneur qui les sanctifie.* Saint Augustin remarque , qu'il est dit icy que c'est luy qui sanctifie les Prêtres , & qu'il est dit néanmoins ailleurs , que Moïse consacre & sanctifie Aaron & ses enfans , comme Dieu dit dans l'Exode , que ce seroit luy qui sanctiferoit le tabernacle & l'autel , & qu'il dit néanmoins à Moïse , vous expierez & vous sanctifierez l'autel sept jours durans.

„ Comment est-il vray que Moïse sanctifie , „ dit saint Augustin , puis que c'est Dieu luy- „ même qui sanctifie ? L'un & l'autre est vray , „ mais d'une maniere differente. Moïse sanctifie „ par

„ par son ministere , par les signes & les sacre-  
 „ mens visibles ; mais Dieu sanctifie par sa gra-  
 „ ce invisible & par l'Esprit-saint , ce qui ren-  
 „ ferme tout le fruit des signes & des sacramens  
 „ visibles. Car sans cette grace invisible , de quoy  
 „ serviroient ces signes visibles ? „ *Sime ista sanctifi-  
 „ catione invisibilis gratia , visibilia sacramenta quid  
 „ profunxerint.*

*Augst.  
in Levit.  
gu. 84.*

„ Que servit à Simon le Magicien d'avoir re-  
 „ çù le signe exterieur , & non la grace & la ver-  
 „ tu du Baptême ? Qu'a nui à Moïse de n'avoir  
 „ point été sacré par l'huile sainte comme Aaron ,  
 „ puisque sa vertu a fait voir qu'il avoit reçù une  
 „ grace si abondante de l'Esprit-Saint ? Ainsi le  
 „ saint Precurseur qui a eu la gloire de baptiser  
 „ J E S U S - C H R I S T , avoit été sans doute aupara-  
 „ vant sanctifié par la grace , quoyqu'il ne l'eût  
 „ été par le ministere d'aucun homme .

*Augst.  
Ubiem.*

„ Les signes exterieurs peuvent donc changer  
 „ selon les tems , mais ils ne peuvent rieu sans  
 „ la grace interieure , qui peut tout elle-même  
 „ sans ces signes. Il faut bien se garder néanmoins  
 „ de mépriser les sacramens visibles , puis que ce-  
 „ luy qui les mépriseroit , ne pourroit nullement  
 „ recevoir la grace invisible .

*AB. 10.  
v. 47.*

„ C'est ainsi qu'encore que Corneille & ceux  
 „ qui étoient avec luy eussent déjà reçù le Saint-  
 „ Esprit , comme il parut en ce qu'ils parloient  
 „ diverses langues ; saint Pierre néanmoins ne

*Augst.  
in Levit.  
gu. 14.*

„ laissa pas de les baptiser , & il crut que le sa-  
 „ crement visible leur serviroit beaucoup , quoy-  
 „ qu'ils eussent déjà reçù la sanctification invisi-  
 „ ble .

CHA-



## CHAPITRE XXII.

*Pureté que Dieu demande pour manger des choses saintes. Quel doit être ce qu'on offre à Dieu.*

1. *Oculus quoque est Dominus ad Moysen, dicens :*

*2. Loquere ad Aaron & ad filios ejus, ut caveant ab his que consecrata sunt filiorum Israël, & non contaminent nomen sanctificatorum mibi, qua ipsi offerunt. Ego Dominus.*

*3. Dic ad eos, & ad posterulos eorum : Omnis homo, qui accesserit de stirpe vestra ad ea que consecrata sunt, & que obtulerint filii Israël Domino, in quo est immunditia, peribit coram Domino. Ego sum Dominus.*

*4. Homo de semine Aaron, qui fuerit leprosus, aut patiens fluxum seminis, non recessetur de his que sanctificata sunt mibi, donec sanetur. Qui re-*

1. *L*e Seigneur parla aussi à Moïse, & luy dit :

*2. Parllez à Aaron & à ses fils, afin qu'ils ne touchent pas en certains tems aux oblations sacrées des enfans d'Israël, pour ne pas souiller ce qu'ils m'offrent, & ce qui m'est consacré. Je suis le Seigneur.*

*3. Dites-leur ceci pour eux & pour leur postérité : tout homme de votre race qui étant devenu impur, s'approchera des choses qui auront été consacrées, & que les enfans d'Israël auront offertes au Seigneur, perira devant le Seigneur. Je suis le Seigneur.*

*4. Tout homme de la race d'Aaron qui sera lepreux, ou qui souffrira ce qui ne doit arriver que dans l'usage du mariage, ne mangera point des choses qui m'ont été sancti-*

sanc*tifiées*, jusqu'à ce qu'il soit gueri. Celuy qui touchera un homme devenu impur pour avoir touché à un mort, ou à un homme qui souffrira ce qui ne doit arriver que dans l'usage du mariage,

5. ou qui touchera ce qui rampe sur la terre, & généralement tout ce qui est impur, & que l'on ne peut toucher sans être souillé.

6. sera impur jusqu'au soir, & il ne mangera point des choses qui auront été sanctifiées ; mais après qu'il aura lavé son corps dans l'eau,

7. & que le soleil sera couché, alors. étant purifié il mangera des choses sanctifiées, parce que c'est sa nourriture.

8. *Les enfans d'Aaron* ne mangeront point d'une bête qui est morte d'elle-même, ou qui aura été prise par une autre bête, & ils ne se souilleront point par ces viandes.. Je suis le Seigneur.

9. Qu'ils gardent mes preceptes, afin qu'ils ne tombent point dans le péché, & qu'ils ne meurent point dans le Sanctuaire

*tigerit immundum super mortuo, & ex quo egreditur semen quasi coitus.*

5. *& qui rampe reptile, & quodlibet immundum, cuius tactus est sordidus.*

6. *immundus erit usque ad vesperum, & non vesctetur his que sanctificata sunt : sed cum laverit carnem suam aqua,*

7. *& occubueris sol, tunc mundatus vesceretur de sanctificatis, quia cibus illius est.*

8. *Morticinum & captum à bestia non comedent, nec polluerent in eis. Ego sum Dominus.*

9. *Custodian precepta mea, ut non subjaceant peccato, & moriantur in Sanctuario, cum polluerint ilud,*

*Ind. Ego Dominus qui sanctifico eos.*

après qu'ils l'auront souillé.  
Je suis le Seigneur qui les sanctifie.

10. *Omnis alienigena non comedet de sanctificatis, inquilinus Sacerdotis, & mercenarius non vescetur ex eis.*

11. *Quem autem Sacerdos emerit, & qui vernacula domus ejus fuerit, hi comedent ex eis.*

12. *Si filia Sacerdotio cuiilibet ex populo nupta fuerit, de his qua sanctificata sunt, & de primis non vescetur:*

13. *Si autem vi-  
dua, vel repudiata, &  
absque liberis reversa  
fuerit ad dominum patris  
sui, sicut puerilla con-  
sueverat, aleatur cibis  
patris sui. Omnis alien-  
igena comedendi ex eis  
non habet potestatem.*

14. *Qui comedenterit  
de sanctificatis per igno-  
rantiam, addet quin-  
tam partem cum eo  
quod comedit, & dabit  
Sacerdotis in Sanctua-  
rium.*

10. Nul étranger ne mangera des choses sanctifiées : Celuy qui est venu de dehors demeurer avec le Prêtre, ou le mercenaire qui est chez luy, n'en mangeront point.

11. Mais celuy que le Prêtre aura acheté, ou qui fera né dans sa maison d'un esclave qui est à luy, en mangera.

12. Si la fille d'un Prêtre épouse un homme du peuple, elle ne mangera point des choses qui auront été sanctifiées, ni des premices :

13. mais si étant veuve ou repudiée, & sans enfans, elle retourne à la maison de son pere, elle mangera des viandes dont mange son pere, comme elle avoit accoutumé étant fille. Tout étranger n'aura point le pouvoir de manger de ces viandes.

14. Celuy qui aura mangé sans le scavoir des choses qui ont été sanctifiées, ajoutera une cinquième partie à ce qu'il a mangé. & il donnera le tout au Prêtre pour le sanctuaire.

15. Que

15. Que les hommes <sup>ne</sup> profanent point ce qui aura été sanctifié, & offert au Seigneur par les enfans d'Israël;

16. de peur qu'ils ne portent la peine de leur peché , lorsqu'ils auront mangé les choses sanctifiées. Je suis le Seigneur qui les sanctifie.

17. Le Seigneur parla encore à Moïse , & lui dit :

18. Parlez à Aaron , à ses fils , & à tous les enfans d'Israël , & dites-leur : Si un homme de la maison d'Israël , ou des étrangers qui habitent parmi vous , présente son oblation , ou en rendant ses vœux , ou en offrant de sa pure volonté ce qu'il présente , quoy que ce soit qu'il offre pour être présenté par les Prêtres en holocauste au Seigneur ;

19. si son oblation est de bœufs , ou de brebis , ou de chevres , il faut que ce soit un mâle qui n'ait point de tache :

20. s'il a une tache , vous ne l'offrirez point , & il ne sera point agréable au Seigneur.

15. Nec contaminabunt sanctificata filium Israël , que offerunt Dominus;

16. ne forte sufficien-  
teant iniquitatem delitti sui , cum sanctifica-  
ta comedenter. Ego  
Dominus qui sanctifico  
eos.

17. Locutusque est  
Dominus ad Moysem ,  
dicens :

18. Loquere ad Aa-  
ron & filios ejus , & ad  
omnes filios Israël , di-  
cesque ad eos : Homo  
de domo Israël , & de  
advenis qui habitant  
apud vos , qui obtuler-  
it oblationem suam ,  
vel vota solvens , vel  
sponte offerens , quid-  
quid illud obtulerit in  
holocaustum Domini ,

19. ut offeratur pa-  
vos , masculus imma-  
culatus erit ex boebus ,  
& ovibus , & ex ca-  
priis :

20. si maculam ha-  
buerit , non offereris ,  
neque erit accepabile.

21. Ho-

xt. 15. Expl. ou les Prêtres , ou le peuple.

21. *Homo qui obtulerit victimam pacificorum Domino, vel vota solvens, vel sponsa offerens, sans de bovibus, quam de ovibus, immaculatum offeret, ut acceptabile sit: omnis macula non erit in eo.*

22. *Si cacum fuerit, si fractum, si cicatricem habens, si papulas, aut scabiem, aut impetiginem; non offeretis ea Domino, nec adolebitis ex eis super altare Domini.*

23. *Bovem quoque, aure et caudam amputatis, voluntariè offerre potes, votum autem ex eis solvi non potest:*

24. *Omne animal, quod vel contritis, vel ruzis, vel sectis ablatisque testiculis est, non offeretis Domino,*

21. Si un homme offre au Seigneur une victime pacifique, ou en rendant ses vœux, ou en faisant une offrande volontaire, soit de bœufs ou de brebis, ce qu'il offrira sera sans tache, afin qu'il soit agréable au Seigneur : Il n'y aura aucune tache dans ce qu'il offrira.

22. Si c'est une bête aveugle, ou qui ait quelque membre rompu, ou une cicatrice "en quelque partie, ou des pustules, ou la gaie, ou le farcin ; vous n'offrirez point des bêtes de cette sorte au Seigneur, & vous n'en ferez rien brûler sur l'autel du Seigneur.

23. Vous pouvez donner volontairement " un bœuf ou une brebis dont on aura coupé une oreille ou la queue ; mais on ne peut pas s'en servir pour s'acquitter d'un vœu qu'on aura fait.

24. Vous n'offrirez point au Seigneur tout animal qui aura ce qui a été destiné à la conservation de son espèce ", ou froissé,

ou

y. 22. Expl. c'est le sens de l'Hebreu. Lettr. une blessure.

y. 23. Expl. vous pouvez le donner, afin que l'on

l'employe en quelque usage saint pour Dieu, mais non l'offrir à Dieu, ce qui est défendu. y. 21. Estim.

y. 24. Lettr. testiculis.

ou foulé , ou coupé , ou arraché ; & gardez-vous absolument de faire celà en votre païs .

25. Vous n'offrirez point à votre Dieu des pains de la main d'un étranger , ni quelqu'autre chose que ce soit qu'il voudra donner ; parce que tous ces dons sont corrompus & souillés : & vous ne les recevrez point .

26. Le Seigneur parla encore à Moïse , & luy dit :

27. Lorsqu'un veau , ou une brebis , ou une chevre seront nés , ils demeureront sept jours à tetter sous leurs mères : mais le huitième jour & les jours d'après ils pourront être offerts au Seigneur .

28. On n'offrira point en un même jour , ou la vache , où la brebis avec leurs petits .

29. Si vous immolez pour action de grâce une hostie au Seigneur , afin qu'il puisse vous être favorable ,

30. vous la mangerez le même jour , & il n'en demeurera rien jusqu'au matin du jour suivant . Je suis le Seigneur .

25. De manu alienigenae non offeretis panes Deo vestro , & quidquid aliud dare valerit ; quia corrupta & maculata sunt omnia : non suscipietis ea .

26. Locutusque est Dominus ad Moysen , dicens :

27. Bos , ovis , & capra , cum genita fuerint ; septem diebus erunt sub ubere matris sue : die astrem octavo , & deinceps offerri poterunt Domino .

28. Sive illa bos , frue ovis , non immolabuntur una die cum foetibus suis .

29. Si immolaveritis hostiam pro gratiarum actione Domino , ut possit esse placabilis .

30. eodem die comedetis eam : non remanebit quidquam in manu alterius diei . Ego Dominus .

31. Cœ-

31. *Custodite man-  
data mea, & facite  
ea. Ego Dominus.*

32. *Ne polluatis no-  
men meum sanctum,  
ut sanctificer in medio  
filiorum Israël. Ego Do-  
minus qui sanctifico vos,*

33. *& deduxi de ter-  
ra Ægypti, ut essem  
vobis in Deum. Ego  
Dominus.*

31. *Gardez mes com-  
mandemens & executez-  
les. Je suis le Seigneur.*

32. *Ne souillez point  
mon nom qui est saint,  
afin que je sois sanctifié au  
milieu des enfans d'Israël.  
Je suis le Seigneur qui  
vous sanctifie,*

33. *& qui vous ay ti-  
re de l'Egypte, afin que je  
fusse votre Dieu. Je suis le  
Seigneur.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXII.

Sens litteral & spirituel.

**V. 3.** *Tous homme qui étant devenus impur, s'ap-  
prochera de ce qui aura été consacré, pe-  
rira devant le Seigneur.* L'Ecriture traite ici de di-  
verses choses qui ont déjà été expliquées auparav-  
ant. Elle parle des impuretés légales. De ceux  
qui touchent à un mort, ou à ce qui rampe sur  
la terre. Et de ceux qui étant impurs rendent aussi  
par leur attouchement les autres impurs. De la pu-  
reté où il faut être pour manger des hosties offer-  
tes à Dieu. Elle déclare qu'un étranger ou un mer-  
cenaire ne mangeront point des choses sanctifiées.

Elle ajoute, que si la fille d'un Prêtre est mariée  
à un homme du peuple, elle ne mangera plus des  
viandes dont elle avoit accoutumé de manger dans  
la maison de son père lorsqu'elle étoit fille. Elle  
rapporte encore, comme au Chapitre précédent,  
tout ce qui peut rendre les victimes indignes  
d'être présentées à Dieu.

H h

Les

Les Saints remarquent avec raison , que tout ceci se rapporte aux grandes veritez que nous avons proposées d'abord , dans lesquelles on voit l'éclaircissement de tout ce qui est caché sous les voiles de ce Livre.

Tous les sacrifices sont réduits maintenant à un seul , & il n'y a plus qu'une seule hostie. Cette hostie suffit pour reconcilier le ciel avec la terre , & pour réunir les hommes à Dieu : puis qu'elle enferme l'homme-Dieu , l'agneau tout-puissant , qui ayant daigné mourir , quoy qu'il fût sans peché , a été véritablement *le bouc émissaire* chargé des fautes du peuple , qui a effacé par sa mort les pechez du monde.

*L'impur , l'esclave , le mercenaire , ne doivent point s'approcher de cette chait sainte. Il faut manger de cette chair de Dieu d'une maniere digne de Dieu , c'est-à-dire , avec beaucoup de circonspection & de respect , puisque l'Apôtre nous assure , que celuy qui mange la chair , & qui boit le sang du Sauveur indignement , mange & boit sa propre condamnation.*

Saint Bonaventure represente très-bien cette vérité . „ Il y en a , dit ce Saint , qui se doivent „ separer de la communion à cause de leurs fau- „ tes , & quelques-uns même sans peché mortel ; „ mais pour la reverence qui est due à ce Sacre- „ ment , comme ceux qui ne se croient pas assez „ purs & de corps & d'esprit , ou qui ne sentent „ pas de devotion en eux : & ces personnes font „ bien de s'en retirer , lorsqu'ils le peuvent faire „ pour des causes legitimes & sans scandale ; car „ lorsqu'il n'y a point de nécessité de communier , „ il leur faut conseiller d'attendre jusqu'à ce qu'ils „ puissent approcher du Fils de Dieu , étant bien „ préparés , & avec la devotion & la circonspe- „ ction qui luy est due .

Le même Saint nous donne encore sur le mê-  
me

me sujet cette instruction importante: "Afin qu'u-  
 „ ne personne s'approche de cette viande sainte , il <sup>Bonso.</sup> in breu.  
 „ faut qu'elle mange J E S U S - C H R I S T spirituel- part. 6.  
 „ lement par la lumiere de la connoissance & de  
 „ la foy , & qu'elle le reçoive par l'amour d'une  
 „ devotion veritable , non pour transformer J E-  
 „ S U S - C H R I S T en elle , mais pour être elle-même  
 „ transformée au corps de J E S U S - C H R I S T.  
 „ D'où il s'ensuit clairement que celui qui s'appro-  
 „ che du Fils de Dieu dans la tiedeur , sans devo-  
 „ tion , & sans l'attention qui luy est due , man-  
 „ ge & boit son jugement , parce qu'il fait injure  
 „ à un Sacrement si saint & si auguste. C'est poür-  
 „ quoy on conseille à ceux qui se reconnoissoient  
 „ moins purs ou d'esprit , ou de corps , & qui ne  
 „ sentent pas encore en eux assez de devotion ,  
 „ de differer de s'approcher du Fils de Dieu ;  
 „ jusqu'à ce que s'étant bien préparés , ils puissent  
 „ apporter la pureté , la devotion & l'attention  
 „ que saint Paul desire , pour manger dignement  
 „ la chair de ce véritable Agneau.

Il est donc juste , que comme Dieu a dit sou-  
 vent dans ce livre , *Soyez saints , parce que je  
 suis saint* , nous nous représentions souvent cette  
 parole que l'Eglise a fait dire par ses Diacres du-  
 rant tant de siecles dans la célébration de ses my-  
 stères : *Sancta Sanctis. Les choses saintes sont pour  
 les Saints.*

Nous devons encore nous souvenir avec  
 frayeur , que selon le témoignage de saint Paul ,  
 Dieu a puni dès le commencement de l'Eglise  
 par de grandes maladies , & quelquefois par la  
 mort même , non seulement les profanations de  
 ce mystère , mais les seules fautes qui ont été com-  
 mises contre le profond respect qui luy est dû.



## CHAPITRE XXIII.

*Fêtes ordonnées de Dieu, le Sabbat, la Pâque, la Fête des semaines, des trompettes, de l'expiation, & des tabernacles.*

1. **L**e Seigneur parla de nouveau à Moïse, & luy dit :

a. Parlez aux enfans d'Israël, & dites-lur : Voici les fêtes du Seigneur, que vous appellerez saintes :

3. Vous travaillerez pendant six jours : le septième jour s'appellera saint, parce que c'est le repos du sabbat. Vous ne ferez ce jour-là aucun ouvrage : car c'est le sabbat du Seigneur qui doit être observé par tout où vous demeurerez.

4. Voici donc les fêtes du Seigneur qui seront saintes, que vous devrez celebrer chacune en son tems.

5. Au premier mois, le quatorzième jour du mois sur le soir, c'est la Pâque du Seigneur :

6. Et le quinzième jour du même mois, c'est la

1. *Ocuitusque est Dominus ad Moy-sen, dicens:*

2. *Loquere filis Israël, & dices ad eos : Ha sunt feria Domini, quas vocabitis sanctas.*

3. *Sex diebus facietis opus : dies septimus, quia sabbati requies est, vocabitur sanctus. Omne opus non facietis in eo. Sabbatum Domini est in cunctis habitationibus vestris.*

4. *Ha sunt ergo feria Domini sancte : quas celebrare debetis temporibus suis.*

5. *Mense primo, quartadecimā die mensis ad vesperum, Phasē Domini est :*

6. *& quintadecimā die mensis hujus, solemnitas*

*Lemnitas azymorum Domini est. Septem diebus azyma comedetis.*

7. *Dies primus erit vobis celeberrimus, sanctusque : omne opus servile non facietis in eo :*

8. *sed offeretis sacrificium in igne Domino septem diebus. Dies au-DEM septimus erit celebrior & sanctior : nul-  
lumque servile opus fa-  
cietis in eo.*

9. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

10. *Loquere filii Is-  
raël, & dices ad eos : Cūm ingressi fueritis terram, quam ego dabo vobis, & messueritis segetem, feretis mani-  
pulos spicarum, primitias messis vestra, ad sacerdotem :*

11. *qui elevabit fas-  
ciculum coram Domi-  
no, ut acceptabile sit pro vobis, altero die Sabbati, & sanctifica-  
bit illum.*

fête solennelle des azymes du Seigneur. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours.

7. Le premier jour vous fera le plus célèbre & le plus saint : vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre servile.

8. Mais vous offrirez au Seigneur pendant sept jours un sacrifice qui se consommera par le feu. Le septième jour fera plus célèbre & plus saint que les autres : vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre servile.

9. Le Seigneur parla encore à Moïse , & luy dit :

10. Parlez aux enfans d'Israël , & dites-leur : lorsque vous ferez entrez dans la terre que je vous donnerai, & que vous aurez coupé les grains, vous porterez au Prêtre une gerbe d'épis, comme les premières de votre moisson ,

11. & le lendemain du Sabbat , le Prêtre élèvera devant le Seigneur cette gerbe , afin que le Seigneur vous soit favorable en la recevant , & il la consacrera " au Seigneur .

H h 3

12. Le

J.I. Lettr. & il la sanctifiera.

12. Le même jour que cette gerbe sera consacrée , on immolera au Seigneur un holocauste d'un agneau sans tâche qui aura un an.

13. On présentera pour offrande avec l'agneau deux dixièmes de pure farine méllez avec l'huile , comme un encens d'une odeur très-agréable au Seigneur. L'on présentera aussi pour offrande de vin , la quatrième partie de la mesure appellée hin.

14. Vous ne mangerez point ni pain , ni bouillie , ni farine desfêchée des grains nouveaux , jusques au jour que vous en offirez les premices à votre Dieu. Cette loy sera éternellement observée de race en race dans tous les lieux où vous demeurerez.

15. Vous compterez donc depuis le second jour du sabbat auquel vous avez offert la gerbe des premices , sept semaines pleines .

16. jusqu'au jour d'après que la septième semaine sera accomplie , c'est-à-dire cinquante jours : & vous offirez ainsi au Seigneur

12. Atque in eodem die quo manipulus consecratur , cadetur agnus immaculatus anniculus in holocaustum Domini.

13. Et libamenta offerentur cum eo , dua decima simila confessa oleo in incensum Domini , odoremque suavissimum : liba quoque vini , quarta pars hin.

14. Panem , & p lentam . & pultes non comedetis ex segete , usque ad diem quā offeratis ex ea Deo vestro. Praeceptum est sempernum in generationibus , cunctisque habitaculis vestris.

15. Numerabitur ergo ab altero die sabbati , in quo obtulisti manipulum primitium , septem hebdomadas plenas .

16. usque ad alteram diem expletionis hebdomadae septima , id est , quinquaginta dies : & sic offeritis sacrificiis

*Sacrificium novum Do-*  
*minus,* pour un sacrifice nou-

17. ex omnibus ha-  
 bitaculis vestris, panes  
 primitiarum duos de  
 decibus decimis simila  
 fermentata, quos coque-  
 tis in primitiis Domi-  
 nis,

18. Offeretisque cum  
 panibus septem agnos  
 immaculatos anniculos,  
 & vitulum de armen-  
 to unum, & arietes  
 duos, & erunt in hol-  
 ocaustum cum libamen-  
 tis suis, in odorem sua-  
 viissimum Domino.

19. Facietis & hir-  
 oum pro peccato, duos-  
 que agnos anniculos ho-  
 stias paciforum.

20. Cumque eleva-  
 verit eos sacerdos cum  
 panibus primitiarum  
 coram Domino, cedent  
 in usum ejus.

21. Et vocabitis hunc  
 diem celeberrimum, at-  
 que sanctissimum: om-  
 ne opus servile non fa-  
 cietis in eo. Legitimum  
 sempiternum erit in  
 canis habitaculis,

pour un sacrifice nou-  
 veau,

17. de tous les lieux où  
 vous demeurerez, deux  
 pains de premices, de  
 deux dixièmes de pure  
 farine avec du levain,  
 que vous ferez cuire pour  
 être les premices du Sei-  
 gneur,

18. & vous offrirez avec  
 les pains sept agneaux  
 sans tache, qui n'auront  
 qu'un an, & un veau pris  
 du troupeau, & deux bél-  
 liers, qui seront offerts en  
 holocauste avec les of-  
 frandes de liqueur, com-  
 me un sacrifice d'une  
 odeur très-agréable au Sei-  
 gneur;

19. Vous offrirez aussi  
 un bouc pour le peché,  
 & deux agneaux d'un an,  
 pour être des hosties paci-  
 fiques;

20. & lorsque le Prêtre  
 les aura élevé devant le  
 Seigneur avec les pains des  
 premices, ils luy appar-  
 tiendront.

21. Vous appellerez ce  
 jour-là très-celebre &  
 très-saint: Vous ne ferez  
 aucun ouvrage servile en  
 ce jour. Cette ordonna-  
 ce sera observée éternel-  
 lement dans tous les lieux

où vous demeurez , & *et generationibus ve-*  
 dans toute votre posterité. *stris.*

22. Quand vous scierez les grains de votre terre , vous ne les couperez point jusqu'au pied ; & vous ne ramasserez point les épis qui seront restés , mais vous les laisserez pour les pauvres & les étrangers. Je suis le Seigneur votre Dieu.

23. Le Seigneur parla encore à Moïse , & lui dit :

24. Parlez aux enfans d'Israël : Au premier jour du septième mois , vous celeberez un sabbat pour servir de monument , par le son des trompettes , & il sera appellé saint.

25. Vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre servile , & vous offrirez un holocauste au Seigneur.

26. Le Seigneur parla encore à Moïse , & lui dit :

27. Le dixiéme jour de ce septième mois sera le jour des expiations : Il sera très-celebre , & il s'appellera saint. Vous affigerez vos ames en ce jour-là , & vous offrirez un holocauste au Seigneur.

22. Postquam au-  
 tem messueritis segetem  
*terra vestra, non secabi-*  
*tis eam usque ad so-*  
*lum : nec remanentes*  
*spicas colligetis , sed*  
*pauperibus et peregrini-*  
*nis dimittetis eas. Ego*  
*sum Dominus Deus ve-*  
*ster.*

23. Locutusque est  
*Dominus ad Moysem ,*  
*dicens :*

24. Loquere filii Is-  
 rael : Mensa septimo ,  
*prima die mensis , erit*  
*vobis sabbatum mo-*  
*moriale , clangentibus*  
*tubis , et vocabitur san-*  
*ctum :*

25. omne opus fera-  
 vile non facietis in eo ,  
*et offeretis holocaustum*  
*Domino .*

26. Locutusque est  
*Dominus ad Moysem ,*  
*dicens :*

27. Decimo die men-  
*sis hujus septimi , dies*  
*expiationum erit cele-*  
*berrimus et vocabitur*  
*sanctus : affigerisque*  
*animas vestras in eo ,*  
*et offeretis holocaustum*  
*Domino .*

28. Om-

28. Omne opus ser-  
vi*e* non facietis in tem-  
pore diei hujus : quia  
dies propitiationis est,  
et propitiatur vobis Do-  
minus Deus vester.

29. Omnis anima,  
qua afflita non fuerit  
die hac, peribit de po-  
pulis suis :

30. Et qua operis  
quippam fecerit, dele-  
bo eam de populo suo.

31. Nihil ergo ope-  
ris facietis in eo : legi-  
timum sempiternum  
erit vobis in cunctis ge-  
nerationibus, & habi-  
tationibus vestris.

32. Sabbatum re-  
quietonis est, & affli-  
getis animas vestras die  
nono mensis : A vespe-  
ra usque ad vesperam  
celebrabitis sabbata ve-  
stra.

33. Et locutus est  
Dominus ad Moysen,  
dicens :

34. Loquere filii  
Israël : A quinto deci-  
mo die mensis hujus

28. Vous ne ferez au-  
cune œuvre servile en ce  
jour, parce que c'est un  
jour de propitiation, afin  
que le Seigneur votre  
Dieu vous devienne fa-  
vorable.

29. Tout homme qui  
ne sera point affligé en ce  
jour-là, perira du milieu  
de son peuple".

30. J'extermineray en-  
core du milieu de son peu-  
ple celuy qui en ce jour-  
là fera quelque ouvrage.

31. Vous ne ferez donc  
aucun ouvrage en ce jour-  
là ; & cette ordonnance  
sera éternellement obser-  
vée dans toute votre po-  
sterité, & dans tous les  
lieux où vous demeure-  
rez.

32. Ce jour-là vous se-  
ra un repos de sabbat ; &  
vous affigerez vos ames  
le neuvième jour du mois.  
Vous celeberez vos fêtes<sup>11</sup>  
d'un soir jusqu'à un autre  
soir.

33. Le Seigneur parla  
encore à Moïse, & lui  
dit.

34. Dites ceci aux enfans  
d'Israël : Depuis le quin-  
zième de ce septième mois,  
H b 3 la

¶. 29. Lettr. de ses peuples.

¶. 32. Lettr. Sabbath.

La fête des Tabernacles se celebrera en l'honneur du Seigneur pendant sept jours.

35. Le premier jour sera très-celebre & très-saint : Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là

36. Et vous offrirez au Seigneur des holocaustes pendant les sept jours. Le huitième sera aussi très-celebre & très-saint, & vous offrirez au Seigneur un holocauste : car c'est le jour d'une assemblée solennelle : vous ne ferez aucune œuvre servile pendant ce jour.

37. Ce sont-là les fêtes du Seigneur, que vous appellerez très-celebres & très-saintes, & vous y offrirez au Seigneur des oblations, des holocaustes & des offrandes de liqueur, selon la ceremonie de chaque jour :

38. outre les sacrifices des autres sabbats du Seigneur, & les dons que vous lui présentez, ce que vous offrez par vœu, ou ce que vous donnez volontairement au Seigneur.

*septimi, erunt ferie Tabernaculorum septem diebus Domino.*

35. *Dies primus de-  
cabitis celeberrimus at-  
que sanctissimus : om-  
ne opus servile non fa-  
cietis in eo.*

36. *Et septem die-  
bus offeretis holocausta  
Domino : dies quoque  
octavus erit celeberrim-  
us atque sanctissi-  
mus, & offeretis ho-  
locaustum Domino ; et  
enim coetus atque col-  
lecta : omne opus ser-  
vile non facietis in eo.*

37. *Ha sunt feria  
Domini, quas vocabi-  
tis celeberrimas atque  
sanctissimas ; offeretis  
que in eis oblationes  
Domino, holocausta &  
libamenta juxta ritum  
uniuscujusque diei :*

38. *exceptis sabbatis  
Domini ; donisque ve-  
stris, & que offeretis  
ex voto, vel que spe-  
tè tribuetis Domino.*

39. *A quintodecimo ergo die mensis septimi, quando congregaveritis omnes fructus terre vestre, celebrabitis ferias Domini septem diebus: die primo ergo die octavo erit sabbatum, id est requies.*

40. *Sumetisque vobis die primo fructus arboris pulcherrima, spatulasque palmarum, ergo ramos ligni densarum frondium, ergo salices de torrente, et letabimini coram Domino. Deo vestro;*

41. *celebrabitisque solemnitatem ejus septem diebus per annum. Legitimum sempiternum erit in generationibus vestris. Mense septimo festa celebrabitis,*

42. *& habitabis in umbraculis septem diebus; omnis, qui de genere est Israël, manebit in Tabernaculis;*

43. *ut discant poste-*

\* 40. Lettr. des fruits.

39. Ainsi depuis le quinzième jour du septième mois, lorsque vous aurez recueilli tous les fruits de votre terre, vous celebrerez une fête en l'honneur du Seigneur pendant sept jours: Le premier jour & le huitième vous seront des jours de sabbat, c'est-à-dire de repos.

40. Vous prendrez au premier jour " des branches du plus bel arbre avec ses fruits, des branches de palmiers, des rameaux de l'arbre le plus touffu, & des saules qui croissent le long des torrents ; Vous vous rejouirez devant le Seigneur votre Dieu ;

41. & vous celebrerez chaque année cette fête solennelle pendant sept jours. Cette ordonnance sera observée éternellement dans toute votre posterité. Vous celebrerez cette fête au septième mois ;

42. & vous demeurerez sous l'ombre des branches d'arbres pendant sept jours. Tout homme qui est de la race d'Israël demeurera sous les tentes ;

43. afin que vos descendants

dans apprenaient , que j'ay fait demeurer sous des tentes les enfans d'Israël , lorsque je les ay tirés de l'Egypte , moy qui suis le Seigneur vôtre Dieu.

44. Moïse declara donc toutes ces choses aux enfans d'Israël touchant les fêtes solennnelles du Seigneur.

*ri vestri, quod in Tabernaculis habitare fecerim filios Israël, cum educerem eos de terra Ægypti, ego Dominus Deus vester.*

44. *Locutusque est Moyses super solemnis tibus Domini ad filios Israël.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXIII.

Sens littoral & spirituel.

V. 1. 2. **V**oici les fêtes du Seigneur que vous appellerez saintes. L'Ecriture rapporte ici les fêtes que Dieu même avoit instituées , afin qu'il fut particulièrement honoré durant ces saints jours. Elle en marque sept , qui sont 1. le sabbat , ou le septième jour de chaque semaine. 2. La fête de Pâque. 3. La fête de la Pentecôte. 4. La fête des Trompettes. 5. La fête de l'expiation. 6. La fête des Tabernacles. 7. La fête de l'Assemblée.

Il est marqué en ce lieu comme en beaucoup d'autres , qu'au jour de sabbat les Israélites ne devoient faire aucun ouvrage. Ce n'est pas que les choses qui étoient d'une nécessité absolue fussent entièrement interdites ce jour là : mais on s'en abstenoit avec encore plus de soin qu'on ne faisoit en quelques-unes des grandes fêtes. Car il étoit même défendu d'allumer du feu *et de faire cuire la viande* le jour du sabbat. C'est pourquoi le sixième jour de la semaine étoit appellé en grec *paraskeve* ; c'est-à-dire *la préparation* , parce qu'on préparoit ce

ce jour-là ce qui étoit nécessaire pour le jour du sabbat , durant lequel on ne faisoit rien du tout.

Cela s'observoit , comme il est dit icy , dans toutes les demeures des Israélites , C U N C T I S habitationibus vestris , mais non dans le temple. C'est ce qui a fait dire à J E S U S - C H R I S T , que les Prêtres violoient le sabbat dans le temple. S A C E R D O T E S in templo sabbatum violent ; parce qu'ils y 11. v. 51 allumoi ent du feu & faisoient cuire la chair des victimes , ce qui étoit défendu ailleurs. Et en cela néanmoins ils ne faisoient rien contre la loy. Et fine criminis sunt.

La seconde fête étoit celle de Pâque , qui se faisoit au soir du quatorzième jour du premier mois appellé Nisan , qui répondoit quelquefois en partie à notre mois de Mars , & en partie au mois d'Avril , & quelquefois tout entier au mois d'Avril. Cette fête étoit appellée la fête des pains sans levain. D I E S azymorum. Le premier & le septième jour étoient les plus célèbres. Il n'étoit point permis de travailler ces deux jours , & on le pouvoit faire aux autres.

La troisième fête étoit celle de la Pentecôte , c'est-à-dire du cinquantième jour. Ce qui se regloit de cette sorte. Le lendemain du grand jour de Pâque , alterā die sabbati . Le mot de sabbat se prend en cet endroit pour la semaine , & non pour le septième jour ; on offrois t à Dieu une gerbe des premiers bleds , ou les premices des bleds , M A N I P U L U S primitiarum . Joseph dit que c'étoit une gerbe d'or. On comptoit depuis ce premier jour sept semaines , qui font quarante-neuf jours. Le cinquantième étoit le jour de la Pentecôte , & on offrois t à Dieu deux pains , comme il a été marqué ailleurs.

La quatrième fête étoit celle des Trompettes . Theodoret à crû qu'elle avoit été instituée pour rendre graces à Dieu de ce qu'il avoit donné sa 9<sup>e</sup>. 32. loy à son peuple sur le mont Sina , parmi les tonnerres

nerres & le bruit des trompettes. D'autres ont cru avec quelques Hebreux, que cette fête avoit été instituée pour avertir les Israélites qu'en ce jour-là commençoit l'année civile, afin de les exciter à servir Dieu avec plus d'application & de soin dans cette nouvelle année, & pour les préparer en même-tems à la fête du jeûne & de l'expiation, qui devoit se célébrer peu de jours après.

*La cinquième fête étoit celle de l'Expiation, qui étoit instituée, non seulement pour expier généralement les fautes de tout le peuple, mais encore pour purifier le Tabernacle & le saint des saints. La maniere de célébrer cette fête a été décrite au long au Chapitre 16. de ce livre, où il est parlé aussi du sacrifice des deux bœufs, dont l'un étoit immolé pour les pechez du peuple, & l'autre étoit renvoyé dans le desert, après l'avoir chargé de malédictions & des pechez de tout le peuple.*

Il est dit en ce Chapitre 23. v. 29. *Que tous homme qui ne s'affligeroit pas ce jour-là, ou qui ferroit quelque ouvrage, periroit du milieu de son peuple.* Dieu monstroit ainsi aux Juifs la nécessité du jeûne & de la penitence pour l'expiation des pechez, leur commandant de s'affliger *sur peine de la vie.* Et il dit, *Que ce jour leur seroit un repos de sabbat,* c'est-à-dire qu'il ne seroit point permis en ce jour-là, non plus qu'au jour de sabbat, de faire aucune œuvre servile, non pas même de faire cuire la viande qu'on devoit manger.

*Jean. 7. v. 2. La sixième fête étoit celle des Tabernacles, ou des Tentes, qui étoit appellée en grec Scénopégie, 1. Ma- chab. 10. c'est-à-dire, où l'on dressoit les tentes. Cette fête avoit été instituée, afin que les Hebreux se souvinssent du tems auquel leurs peres avoient demeuré dans le desert, qu'ils fussent reconnoissans de la maniere miraculeuse dont il les avoit protégés dans ces lieux affreux, & de la grace qu'il leur avoit faite de les tirer de cet horrible desert, pour les meute-*

en possession, selon ses promesses, d'une terre où couloient des ruisseaux de lait & de miel.

Cette fête se celebroit au mois de Septembre, tant à cause que le tems qui n'est alors ni froid, ni chaud, étoit plus propre à demeurer à l'air sous des tentes; que parce qu'on choissoit ce tems où l'on avoit recueilli les biens de la terre pour remercier Dieu de toutes les graces qu'il avoit faites le long de l'année.

La septième fête s'appelloit la fête de l'assemblée ou de la réunion, & c'étoit comme un suite de celle-cy, & comme la conclusion des fêtes, ainsi que l'explique Theodoret. Car la fête des Tabernacles finissant au septième jour, le jour d'<sup>a-</sup>*Levit.* près on celebroit cette fête de l'assemblée ou de la <sup>que si.</sup> <sup>32</sup> réunion des Israélites, qui ayant demeuré sept jours sous des tentes, s'en retournoient tous ensemble chacun en leur maison; comme leurs peres, après avoir demeuré sous des tentes dans le désert, trouverent une demeure ferme dans la terre sainte.

Ce jour suivoit immédiatement le septième de la fête des Tabernacles, & il en étoit comme le huitième, parce que ces deux fêtes se tenoient l'une à l'autre. C'est pour cette raison qu'il est <sup>Joan. 7.</sup> appellé dans l'Evangile *le grand & le dernier jour v. 37.* de la fête des Tabernacles, à cause du grand concours du peuple qui retournoit des tentes dans la ville.

C'étoient-là les principales fêtes des Juifs que Dieu même avoit instituées. Quelques-uns y ajoutent les Néomenies, c'est-à-dire les fêtes de la nouvelle lune, qui se celebroient au premier jour de chaque mois. L'Ecriture en parle en quelques endroits; mais de savans Interpretes ne <sup>Judith.</sup> <sup>8. v. 6.</sup> <sup>Psal. 80.</sup> <sup>v. 4.</sup> croyent pas qu'elles doivent être mises au rang de ces jours si solennels. Car encore que l'on offrit en ces jours-là certains sacrifices, & qu'on y sonnât des trompettes d'argent, comme il est ordonné <sup>Nam. 28.</sup> <sup>v. 11.</sup>

né dans les Nombres : c'étoit néanmoins sans s'abstenir des œuvres serviles , ainsi que les Juifs ne le font pas encore aujourd'huy , quoique ce soit là la marque particulière des grandes fêtes.

Les hommes ont depuis ajouté quelques fêtes à ces sept établies par l'ordre de Dieu.

1. La fête des *Sorts*, DIES SORTIUM , en mémoire de la délivrance du peuple par Esther & Mardochée , au mois d'Adar qui est le douzième ;  
Esther. 10 v. 13. parce qu'Aman ayant tiré au sort le mois auquel il avoit résolu de faire tuer tous les Juifs , le sort tomba sur le mois d'Adar.

*Judith.* 2. Le jour de la délivrance du peuple hébreu ,  
16. v. 31. lorsque Judith tua Holoferne.

3. La fête appellée ENCOENIA , c'est-à-dire , la fête de la dedicace de l'autel , & de la purification du *Mab.* temple par Judas Machabée , le 25. du mois neuvième appellé Casleu. On voit dans l'Evangile que *Jesu. 10 v. 22.* cette fête à été célébrée par JESUS-CHRIST même.

4. La fête pour rendre grâces à Dieu du feu  
*Msch.* sacré qui fut allumé divinement , selon qu'il est rapporté au second livre des Machabées.

5. La fête instituée la veille du jour des *Sorts* ,  
*Mab.* pour rendre grâces à Dieu de la mort de l'impie *7. v. 49.* Nicanor , comme on peut voir au premier des Machabées.

Mais ces sept premières fêtes instituées de Dieu ont été proprement les fêtes solennelles des Juifs.

L'Eglise a aussi ses grandes fêtes , dont les deux principales , qui sont la Pâque & la Pentecôte , sont l'accomplissement de la Pâque & de la Pentecôte des Juifs. Elle n'a pas eu besoin que Dieu ait institué ces fêtes immédiatement , parce qu'elle est conduite par le Saint-Esprit , qui lui enseigne toute vérité , & qui selon la promesse que JESUS-CHRIST a faite à ses Apôtres , doit demeurer avec elle jusques à la fin des siècles.

„Car,

„ Car, selon la remarque très-sage de saint Aug. E-  
 „ gustin, le Fils de Dieu a marqué luy-même peu <sup>Epist. 118.</sup>  
 „ de chose de la maniere dont l'Eglise se devoit  
 „ gouverner après luy, parce qu'il a voulu laisser  
 „ ce soin à ses Apôtres qu'il avoit remplis de son  
 „ Esprit.

C'est ainsi que ce saint Docteur attribué à l'Es-  
 prit de Dieu le changement qui est arrivé dans l'E-  
 glise touchant l'Eucharistie ; qui paroît contraire  
 à la premiere institution de J e s u s - C H R I S T .

Car quand le Fils de Dieu , ajoute ce Saint,  
 donna la premiere fois son corps & son sang à ses  
 disciples , ils n'étoient pas à jeun , puisqu'il est Aug. Epist.  
 visible qu'il le leur donna après la Cène : *Liquidò ibid.*  
*apparet , quandò primum acceperunt discipuli cor-* <sup>num. 7.</sup>  
*pus & sanguinem Domini , non eos accepisse je-*  
*junos.*

„ Et néanmoins s'élevera-t-on contre l'Eglise,  
 „ ajoute ce Saint , de ce qu'elle a ordonné que l'E-  
 „ charistie fut reçue maintenant à jeun par tous  
 „ les fidèles ? Car il a plu au Saint-Esprit ( c'est-à-  
 „ dire à l'Eglise gouvernée par le Saint-Esprit )  
 „ qu'en l'honneur d'un si grand Sacrement , le corps  
 „ de J e s u s - C H R I S T entrât dans la bouche du  
 „ Chrétien , ayant qu'elle eût touché à aucune  
 „ nourriture. Et le Fils de Dieu ayant voulu qu'au-  
 „ si-tôt après la Cène ses disciples reçussent son  
 „ saint corps , n'a point ordonné la maniere dont  
 „ ce Sacrement devoit être reçu ensuite par les  
 „ Chrétiens , afin de reserver cette ordonnance  
 „ pour les Apôtres , par lesquels il devoit luy-mê-  
 „ me gouverner toute l'Eglise : *Ideò non pracepit Aug. Epist.*  
*Salvator , quo deinceps hoc mysterium ordine sumeretur ,* <sup>118.</sup>  
*ut Apostoli , per quos Ecclesiæ dispositurus erat , ser-* <sup>Jannar.</sup>  
*varet hunc locum.* <sup>Cap. 6.</sup>



## C H A P I T R E XXIV.

*Lampes toujours allumées. Douze pains toujours ex-  
posés devant le Seigneur. Blasphème puni.  
Peine du Talion.*

1. **L**E Seigneur parla en-  
core à Moïse, & lui  
dit :

2. Ordonnez aux enfans  
d'Israël de vous apporter  
de l'huile d'olive très-pur-  
re & très-claire , pour en  
faire toujours brûler dans  
les lampes ,

3. hors du voile du té-  
moignage dans le taber-  
nacle de l'alliance. Aaron  
les disposera devant le Sei-  
gneur pour y être depuis le  
soir jusqu'au matin , & cet-  
te ceremonie s'observera  
par un culte perpetuel dans  
toute votre posterité.

4. Les lampes se met-  
tront toujours sur un chan-  
delier très-pur <sup>u</sup> devant le  
Seigneur.

5. Vous prendrez aussi  
de la pure farine , & vous  
en ferez cuire douze pains,  
qui seront chacun de deux  
dixiémes de farine ;

1. **E**t locutus est De-  
minus ad Moy-  
sen , dicens :

2. Precipe filiis Is-  
raël , ut afferant tibi  
oleum de olivis puri-  
fissimum , ac lucidum ,  
ad concinandas lacer-  
nas jugiter ,

3. extra velum te-  
stimonii in Tabernacu-  
lo foederis. Ponetque eis  
Aaron à vespere usque  
ad mane coram Domini-  
no , cultu rituque per-  
petuo in generationibus  
vestris.

4. Super candelae-  
brum mundissimum po-  
nentur semper in con-  
spectu Domini;

5. Accipies quoque  
similam . Et coquas ex  
ea duodecim panes , qui  
singuli habebunt duas  
decimas .

6. qno-

<sup>u</sup>. 4. Expl. ou d'un or très-pur, ou tenu très-propre-  
ment.

6. quorum senos al-  
trinsecus super mensam  
purissimam coram Do-  
mino statues:

7. Et pones super eos  
thus lucidissimum, ut  
sit panis in monumen-  
tum oblationis Domini.

8. Per singula sab-  
bata mutabuntur co-  
ram Domino suscepti à  
filis Israël foedero sem-  
piterno:

9. eruntque Aaron  
et filiorum ejus, ut  
comedant eos in loco  
sancto: quia sanctum  
sanctorum est de sacri-  
ficiis Domini jure per-  
petuo.

10. Ecce autem  
egressus filius mulieris  
Israëlitidis quem pepe-  
rerat de viro Ægyptio  
inter filios Israël, jur-  
gatus est in castris cum  
viro Israëlite:

¶. 8. Expl. au septième  
jour de chaque semaine de  
peur qu'ils ne deviennent  
trop durs.

6. & vous les exposerez l'un sur l'autre sur la table très-pure devant le Seigneur, six d'un côté & fix de l'autre.

7. Vous mettrez par dessus de l'encens très-luisant, afin que ce pain soit un monument de l'oblation faite au Seigneur.

8. Ces pains ce chan-  
geront pour en mettre  
d'autres devant le Seigneur  
à chaque jour de sabbat ",  
après qu'on les aura reçus  
des enfans d'Israël par un  
pact qui sera éternel,

9. & ils appartiendront  
à Aaron & à ses enfans,  
afin qu'ils les mangent  
dans le lieu saint; parce  
que c'est une chose très-  
sainte ", & qu'ils leur ap-  
partiennent des sacrifices  
du Seigneur par un droit  
perpétuel,

10. Cependant il ar-  
riva que le fils d'une  
femme Israëlite, qu'elle  
avoit eu d'un Egyptien  
parmi les enfans d'Is-  
raël, eut une dispute  
dans le camp avec un Il-  
raëlite:

11. Et

¶. 9. Lerv. quia sanctum  
Sanctorum est, pro res est  
sanctissima. Hebraïsm.

11. Et qu'ayant blasphemé le nom saint , & l'ayant maudit , il fut amené à Moïse. Sa mere s'appelloit Salumith , & elle étoit fille de Dabri de la tribu de Dan.

12. Cet homme fut mis en prison , jusqu'à ce qu'on eût scû ce que le Seigneur en ordonneroit.

13. Alors le Seigneur parla à Moïse ,

14. & il luy dit : Faites sortir hors du camp ce blasphémateur : Que tous ceux qui ont entendu ses blasphèmes , mettent leurs mains sur sa tête , & qu'il soit lapidé par tout le peuple.

15. Vous direz aussi aux enfans d'Israël : Celuy qui aura maudit son Dieu , portera la peine de son peché :

16. Que celuy qui aura blasphémé le nom du Seigneur , soit puni de mort : Tout le peuple le lapidera , soit qu'il soit citoyen ou étranger. Que celuy qui aura blasphémé le nom du Seigneur , soit puni de mort.

17. Que celuy qui aura frappé & tué un homme , soit puni de mort.

11. *Cumque blasphemasset nomen, & maledixisset ei, adductus est ad Moysen. ( Vocabatur autem mater eius Salumith , filia Dabri de tribu Dan. )*

12. *Miseruntque eum in carcerem , donec nossem quid iuberet Dominus.*

13. *Qui locutus est ad Moysen ,*

14. *dicens : Educ blasphemum extra castra: & ponant omnes qui audierunt , manus suas super caput eius , & lapidet eum populus universus.*

15. *Et ad filios Israël loqueris : Homo , qui maledixerit Deo suo , portabis peccatum suum :*

16. *& qui blasphemaverit nomen Domini , morte moriatur: Lapidibus opprimes eum omnis multitudo , sive ille civis , sive peregrinus fuerit. Qui blasphemaverit nomen Domini , morte moriatur.*

17. *Qui percusserit , & occiderit hominem , morte moriatur.*

18. *Qui*

18. Qui percusserit animal, reddet vicarium, id est, animam pro anima.

19. Qui irrogaverit maculam cuilibet civium suorum : sicut fecit, sic fiet ei :

20. fracturam pro fractura, oculum pro oculo, dentem pro dente restituet ; qualem inflixerit maculam, talam sustinere cogetur.

21. Qui percusserit jumentum, reddet aliud. Qui percusserit hominem, punierur.

22. Aequum iudicium sit inter vos, siue peregrinus, siue civis peccaverit : quia ego sum Dominus Deus vester.

23. Locutusque est Moyses ad filios Israël : Eduxerunt eum, qui blasphemaverat, extra castra, ac lapidibus oppresserunt. Fecerunt que filii Israël sicut preceperat Dominus Moy.

18. Celuy qui aura tué une bête en rendra une autre en sa place, c'est-à-dire, il rendra une bête pour une bête.

19. Celuy qui aura outragé quelqu'un de ses citoyens, sera traité comme il a traité l'autre.

20. Il recevra fracture pour fracture, & perdra œil pour œil, dent pour dent ; & il sera contraint de souffrir le même mal qu'il aura fait souffrir à l'autre.

21. Celuy qui aura tué une bête domestique, en rendra une autre. Celuy qui aura tué un homme, sera puni de mort.

22. Que la justice se rende également parmi vous, soit que ce soit un étranger ou un citoyen qui ait péché : parce que je suis le Seigneur vôtre Dieu.

23. Moïse ayant déclaré ces choses aux enfans d'Israël, ils firent sortir hors du camp celuy qui avoit blasphémé, & ils le lapiderent. Et les enfans d'Israël firent ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse.

## EXPLICATION DU CHAPITRE XXIV,

Sens littéral & spirituel.

**V. 5. 6.** *Vous ferez cuire douze pains de purée de farine, & vous les exposerez l'un sur l'autre.* On a expliqué auparavant le sens spirituel de ces douze pains; & l'on a montré que selon les Saintes, ils étoient la figure de J e s u s - C H R I S T dans l'Eucharistie. Car c'est-là qu'il s'expose sans cesse sur son autel devant Dieu, pour les douze tribus d'Israël, c'est-à-dire, pour le salut de toute la terre, & qu'en même-tems il s'offre à son Père comme un encens d'une très-agréable odeur, dans un silence, une immolation, & une adoration continue.

**V. 14.** *Faites sortir du camp ce blasphémateur, & qu'il soit lapidé par tout le peuple.* Dieu veut qu'on lapide un Juif qui a blasphémé son nom. Combien un Chrétien, qui doit connoître Dieu sans comparaison plus parfaitement qu'un Juif, & qui en a reçû des grâces infiniment plus grandes, est-il plus coupable lorsqu'il blasphème le nom & la majesté du même Dieu, ou lorsqu'il le renonce par ses actions, selon l'expression de S. Paul; quoiqu'il le confesse de bouche?

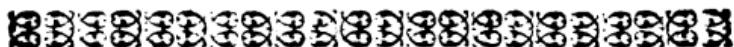
**16.**

Que si c'est un crime digne du dernier supplice de prendre *en vain le nom de Dieu*, contre la défense expresse qu'il nous en a faite, puisque c'est traiter avec mépris ce nom qui est digne d'un profond respect; que sera-ce, non de nommer *en vain*, mais de recevoir souvent *en vain & inutilement* le corps & le sang adorable de ce même Dieu, en nous accoutumant à une action à laquelle nous

nous ne devrions penser qu'avec tremblement?

Ceci peut être considéré des armes humbles, non pour entrer en des craintes immoderées, & qui n'auroient pas de fondement, mais pour se servir de leur lumiere & de celles qu'elles peuvent recevoir des personnes éclairées, pour rendre au nom, & au corps & au sang de Dieu même la veneration profonde qui luy est dûe, afin qu'elles tâchent de croître toujours en humilité, & de multiplier leurs bonnes œuvres & leurs saints desirs, à mesure que leurs communions se multiplient.

Il y a encore quelques choses dans ce Chapitre qui ont été expliquées ailleurs.



## CHAPITRE XXV.

*Année sabbatique. Année cinquantième ou du Jubilé.*

*Usure défendue aux Israélites à l'égard de leurs frères. Loy touchant les esclaves.*

1. *Ocatusque est Dominus ad Moysen in monte Sinaï, dicens:*

2. *Loquere filii Israël, & dices ad eos: Quando ingressi fueritis terram quam ego dabo vobis, sabbatizet sabbatum Domino.*

3. *Sex annis seres agrum tuum, & sex annis putabis vineam tuam, colligesque fructus ejus,*

1. *L*e Seigneur parla encore à Moïse sur la montagne de Sinaï, & il luy dit :

2. Parlez aux enfans d'Israël, & dires-leur : Quand vous serez entrez dans la terre que je vous donneray, observez le sabbat en l'honneur du Seigneur.

3. Vous semerez votre champ six ans de suite, & vous taillerez aussi votre vigne, & en recueillerez les fruits durant six ans.

4. Mais

4. Mais la septième année ce sera le sabbat de la terre consacrée à l'honneur du repos du Seigneur : Vous ne semerez point votre champ, & vous ne taillez point votre vigne.

5. Vous ne moissonnerez point ce que la terre aura produit d'elle-même ; & vous ne recueillerez point les raisins de la vigne , dont vous avez accoutumé d'offrir des premices , vous ne les recueillerez point , comme pour faire vendange ; car c'est l'année du repos de la terre,

6. Mais tout ce qui naîtra alors de soy-même servira à vous nourrir , vous , votre esclave & votre servante , le mercenaire qui travaille pour vous , & l'étranger qui demeure parmi vous ;

7. & il servira encore à nourrir vos bêtes de service & vos troupeaux.

8. Vous compterez aussi sept semaines d'années ; c'est-à-dire , sept fois sept , qui font en tout quarante-neuf ans :

9. & au dixième jour du septième mois , qui est

4. *Septimo autem anno sabbatum erit terra, requietionis Domini : agrum non seres, & vineam non putabu.*

5. *Qua sponte gignet humus non meses : & uvas primissarum quarum non colliges quasi vindemiam : annus enim requietionis terra est ;*

6. *sed erunt vobis in cibum , tibi & seruo tuo , ancille & mercenario tuo . & advenae , qui peregrinatur apud te ;*

7. *iumentis tuis & pecoribus , omnia quae nascuntur , prabebeant cibum .*

8. *Numerabis quando tibi septem hebdomadas annorum , id est septies septem , qua simul faciunt annos quadraginta novem :*

9. *& clanges buca cinâ mense septimo , de-*

*decimā die mensis , pro-  
pitiationis tempore in  
universa terra vestra.*

10. *Sanctificabisque  
annum quinquagesi-  
mum , & vocabis re-  
missionem cunctis habi-  
tatoribus terra tuae :  
ipse est enim jubileus.  
Revertetur homo ad  
possessionem suam , &  
unusquisque rediet ad  
familiam pristinam ;*

11. *quia jubileus est  
& quinquagesimus an-  
nus. Non seresis , ne-  
que metetis sponte in  
agro nascentia , & pri-  
mitias vindemia non  
colligetis ,*

12. *ob sanctifica-  
tionem jubilei ; sed statim  
oblata comedetis.*

13. *Amo jubilei re-  
dient omnes ad posses-  
siones suas.*

14. *Quando vendes  
quippiam crui tuo , vel  
emes ab eo , ne contri-  
giles fratrem tuum , sed*

le tems de la fête des ex-  
piations , vous ferez son-  
ner du cor dans toute vô-  
tre terre .

10. Vous sanctifierez la  
cinqantième année , &  
vous publiez la liberté ge-  
nérale <sup>4</sup> à tous les habitans  
du pays , parce que c'est  
l'année du Jubilé . Tout  
homme rentrera dans le  
bien qu'il possedoit , &  
chacun retournera à sa pre-  
mière famille ,

11. parce que c'est l'an-  
née du Jubilé , l'année cin-  
quantième . Vous ne seme-  
rez point & vous ne mois-  
sonnerez point ce que la  
terre aura produit d'elle-  
même , & vous ne recueil-  
lez point aussi les fruits <sup>5</sup>  
de vos vignes , pour en offrir  
les premices ,

12. afin de sanctifier le  
Jubilé ; mais vous man-  
gerez les premières choses  
que vous trouverez .

13. En l'année du Ju-  
bilé tous rentreront dans  
les biens qu'ils avoient pos-  
sedez .

14. Quand vous ven-  
drez quelque chose à un  
de vos citoyens , ou que  
vous acheterez de lui  
quel-

<sup>4</sup>. 10. Expl. les esclaves Hebreux redevenoient libres , &c.

<sup>5</sup>. 11. Lestr. les premices .

quelque chose , n'attristez juxta numerum anno-  
point votre frere , mais a- rum jubilei emes ab eo,  
chetez de lui à proportion  
des années qui seront écou-  
lées depuis le Jubilé,

15. & il vous vendra à  
proportion de ce qui re-  
ste de tems pour en recueil-  
lit le revenu.

16. Plus il restera d'an-  
nées d'un Jubilé jusqu'à  
l'autre , plus le prix de la  
chose augmentera ; & moins  
il restera de tems jusqu'au  
Jubilé , moins s'achetera  
ce qu'on achete. Car celuy  
qui vend vous vend ce qui  
reste de tems pour le re-  
venu.

17. N'affligez point ceux  
qui vous sont unis par une  
même tribu : mais que cha-  
cun craigne son Dieu , par-  
ce que je suis le Seigneur  
votre Dieu.

18. Executez mes pre-  
ceptes , gardez mes ordon-  
nances , & accomplitsez-  
les , afin que vous puissiez  
habiter sur la terre sans  
aucune crainte ,

19. & que la terre vous  
produise ses fruits , dont  
vous puissiez manger &  
vous rassasier sans appre-  
hender la violence de qui-  
que ce soit.

15. & juxta suppu-  
tationem frugum ven-  
det tibi.

16. Quanto plures  
anni remanserint post  
jubileum , tanto creceret  
& prosum : & quan-  
to minus temporis nume-  
raveris , tanto minoria  
& emptio constabit.  
Tempus enim frugum  
vendet tibi.

17. Nolite affigere  
contribules vestros ; sed ti-  
meat unusquisque Deum  
suum , quia ego Do-  
minus Deus vester.

18. Facite praecepta  
mea , & iudicia custo-  
dite , & implete ea ,  
ut habitare possitis in  
terra absque nullo pa-  
vore ,

19. & gignat vobis  
humus fructus suos ,  
quibus vescamini usque  
ad saturitatem , nul-  
lius impetum formidan-  
tes.

20. Quod

20. *Quid si dixeritis : Quid comedemus anno septimo, si non servimus, neque collegerimus fruges nostras?*

21. *Dabo benedictionem meam vobis anno sexto, & faciet fructus trium annorum.*

22. *Seretisque anno octavo, & comedetis veteres fruges usque ad nonum annum : donec nova nascantur, edetis vetera.*

23. *Terra quoque non vendetur in perpetuum : quia mea est, & vos advena & coloni mei estis.*

24. *Unde cuncta regio possessionis vestra sub redemptionis conditione vendetur.*

25. *Si attenuatus frater tuus, vendiderit possessionulam suam, & voluerit propinquus ejus potest redimere quod ille vendiderat.*

26. *sin autem non habuerit proximum,*

20. Que si vous dites : Que mangerons-nous la septième année, si nous n'avons point semé, & si nous n'avons point recueilli de fruit de nos terres ?

21. Je répandray ma bénédiction sur vous en la sixième année, & elle portera autant de fruit que trois autres.

22. Vous semerez la huitième année, & vous mangerez vos anciens fruits jusqu'à la neuvième année : vous vivrez des vieux jusqu'à ce qu'il en soit venu de nouveaux.

23. La terre aussi ne se vendra point à perpetuité, parce qu'elle est à moy, & que vous y êtes comme des étrangers à qui je la louë.

24. C'est pourquoi tout le fond que vous possédez se vendra toujours sous la condition du rachat.

25. Si votre frere étant devenu pauvre, vend le petit héritage qu'il possède ; le plus proche parent pourra, s'il le veut, racheter ce qu'il a vendu.

26. Que s'il n'a point de proches parents, & qu'il puisse trou-

trouver de quoy racheter son bien,

*& ipse pretium ad redimendum potuerit invenire :*

27. on comptera les années des fruits depuis le tems de la vente qu'il a faire ; afin que rendant le surplus à celuy à qui il a vendu, il rentre ainsi dans son bien.

28. Que s'il ne peut point trouver de quoy rendre le prix de son bien, celuy qui l'aura acheté en demeurera en possession jusqu'à l'année du Jubilé. Car cette année-là tout bien vendu retournera au propriétaire qui l'avoit posséde d'abord.

29. Celuy qui aura vendu une maison dans l'enceinte des murs d'une ville, aura le pouvoir de la racheter pendant un an.

30. Que s'il ne la rachète point en ce tems-là, & qu'il ait laissé passer l'année ; celuy qui l'a achetée la possedera, luy & ses enfans pour toujours, sans qu'elle puisse être rachetée même au Jubilé.

31. Que si cette maison est dans un village qui n'a point de murailles, elle sera vendue selon la coutume des terres ; & si elle n'a

27. *computabuntur fructus ex eo tempore quo vendidit : & quod reliquum est, reddet emptari, sicque recipiet possessionem suam.*

28. *Quod si non invenierit manus ejus ut reddat pretium, habebit emptor quod emerat, usque ad annum jubileum. In ipso enim omnis venditio redibit ad dominum, & ad possessorem pristinum.*

29. *Qui vendiderit domum intra urbis muros, habebit licentiam redimendi, donec unus impleatur annus.*

30. *Si non redemerit, & anni circulus fuerit evolus, emptor possidebit eam, & posteri ejus in perpetuum, & redimi non poserit, etiam in jubileo.*

31. *Sin autem in villa fuerit domus, que muros non habet, agrorum jure vendetur : si ante redempta non fuerit,*

*rit, in jubileō revertē-  
tur ad dominum.*

point été rachetée auparavant, elle retournera au propriétaire en l'année du Jubilé.

32. *Ædes Levita-  
rum, que in urbibus  
sunt semper possunt re-  
dimi.*

32. Les maisons des Levites qui sont dans les villes peuvent toujours se racheter.

33. *Si redempta non  
fuerint, in jubileō re-  
vertentur ad dominos,  
quia domus urbium Le-  
vitarum pro possessioni-  
bus sunt inter filios Is-  
raël.*

33. Si elles n'ont point été rachetées, elles retourneront aux propriétaires l'année du Jubilé, parce que les maisons que les Levites ont dans les villes sont l'héritage qu'ils possèdent parmi les enfants d'Israël ;

34. *Suburbana au-  
tem eorum non veneant,  
quia possessio sempiterna  
est.*

34. mais leurs faux bourgs ne seront point vendus, parce que c'est un bien qu'ils possèdent pour toujours.

35. *Si attenuatus  
fuerit frater tuus, &  
infirmus manus, & sus-  
cepferis eum quasi ad-  
venam & peregrinum,  
& vixerit tecum;*

35. Si votre frère est devenu fort pauvre, & qu'il ne puisse plus travailler des mains, & si vous l'avez reçû comme un étranger qui est venu d'ailleurs, & qu'il ait vécu avec vous ;

36. *ne accipias usu-  
ras ab eo, nec amplius  
quam dedisti. Time  
Deum tuum, ut vive-  
re possit frater tuus a-  
pud te.*

36. ne prenez point d'intérêt de lui, & ne tirez point de luy plus que vous ne luy avez donné. Crâgnez votre Dieu, afin que votre frère puisse vivre chez vous.

37. *Pecuniam tuam*

37. Vous ne luy donnez

rez point vôtre argent à non dabis ei ad usui-  
usure, & vous n'exigerez ram, & frugum super-  
point de luy plus de grains abundantiam non exi-  
que vous ne luy en aurez ges.

donné.

38. Je suis le Seigneur  
vôtre Dieu qui vous ay fait  
sortir de l'Egypte pour vous  
donner la terre de Chanaan,  
& pour être vôtre  
Dieu.

39. Si la pauvreté reduit  
vôtre frere à se vendre à  
vous, vous ne l'opprime-  
rez point en le traitant  
comme les esclaves ;

40. mais vous le traite-  
rez comme un mercenaire  
& comme un fermier : il  
travaillera chez vous jus-  
qu'à l'année du Jubilé .

41. & il sortira après  
avec ses enfans, & retour-  
nera à la famille & à l'he-  
ritage de ses peres.

42. Car ils sont mes es-  
claves ; c'est moi qui les  
ay tirez de l'Egypte. Ainsi  
qu'on ne les vende point  
comme les autres esclaves.

43. N'accablez donc point  
vôtre frere par vôtre puis-  
sance, mais craignez vô-  
tre Dieu.

38. *Ego Dominus  
Deus vester, qui eduxi  
vos de terra Ægypti,  
ut darem vobis terram  
Chanaam, & essem  
vester Deus.*

39. *Si paupertate  
compulsus vendiderit se  
tibi frater tuus, non  
eum opprimes servitute  
famulorum,*

40. *Sed quasi mer-  
cenarius & colonus erit:  
usque ad annum jubi-  
leum operabitur apud te,*

41. *& postea ogre-  
dientur cum liberis suis,  
& revertetur ad cognati-  
onem & ad possessio-  
nem patrum suorum.*

42. *Mei enim servi  
sunt, & ego eduxi eos  
de terra Ægypti. Non  
veneant conditione ser-  
vorum.*

43. *Ne affligas eum  
per potentiam, sed me-  
tuo Deum tuum.*

CHAPITRE XXV. 751

44. *Servus & ancili. la sunt vobis de nationibus, que in circuitu vestro sunt.* 44. Ayez des esclaves & des servantes des nations qui sont autour de vous.

45. *Et de advenis, qui peregrinantur apud vos, vel qui ex his natifuerint in terra vestra, hos habebitis famulos:* 45. Vous aurez aussi pour esclaves les étrangers qui sont venus parmi vous, ou ceux qui sont néz d'eux dans votre pays.

46. *& hereditario iure transmittetis ad posteros, ac possidebitis in eternum; fratres autem vestros filios Israël ne opprimatis per potentiam.*

46. Vous les laisserez à votre posterité par un droit hereditaire, & vous en serez les maîtres pour toujours ; mais n'opprimez point par votre puissance les enfans d'Israël qui sont vos frères.

47. *Si invulnerit apud vos manus advene atque peregrini, & attenuatus frater tuus vendiderit se ei, aut cuiquam de stirpe ejus,*

47. Si un étranger qui est venu d'ailleurs s'entraîne chez vous par son travail, & qu'un de vos frères étant devenu pauvre se vende à luy ou à quelqu'un de sa famille,

48. *post venditionem potest redimi. Qui vulnerit ex fratribus suis, redimes eum,*

48. il pourra être racheté après qu'il aura été vendu. Celuy de ses parents qui le voudra racheter le pourra faire.

49. *& patruus, & patruelis, & consanguineus, & affinis. Si autem & ipse potuerit, redimet se,*

49. son oncle ou le fils de son oncle, & celuy qui luy est uni par le sang ou par l'alliance. Que s'il peut luy-même se racheter, il le fera,

50. *supputatis dum taxat annis à tempo-*

50. en supputant le nombre des années qui resteront

sont depuis le tems qu'il aura été vendu jusqu'à l'année du Jubilé , & en rabattant à son maître sur le prix qu'il avoit donné en l'achetant ce qui luy peut être dû à luy-même pour le tems qu'il l'a servi , en comptant ses journées comme celles d'un mercenaire.

51. S'il reste encore plusieurs années jusqu'au Jubilé , il payera aussi plus d'argent :

52. s'il en reste peu , il comptera avec son maître selon le nombre des années qui resteront , & il luy rendra l'argent à proportion du nombre des années ,

53. en rabattant sur le prix ce qui luy sera dû à luy-même pour le tems qu'il l'aura servi : Que son maître ne le traite point avec dureté & avec violence devant vos yeux.

54. Que s'il ne peut être racheté en cette maniere , il sortira libre l'année du Jubilé avec ses enfans.

55. Car les enfans d'Israël sont mes esclaves , eux que j'ay fait sortir de l'Egypte.

que ad annum jubileum : Et pecunia . quā venditus fuerat , juxta annorum numerum et rationem mercenarii superputata.

51. Si plures fuerint anni qui remanent usque ad jubileum , secundum hos reddet et premium :

52. si pauci , ponet rationem cum eo juxta annorum numerum , et reddet emptori quot reliquum est annorum ,

53. quibus ante servivit mercedibus impunitatis : non affliget eum violenter inconspectus tuo.

54. Quod si per hic redimi non potuerit , anno jubileo egredietur cum liberis suis.

55. Mei enim sunt servi filii Israël , quos eduxi de terra Egypti.

EXPLI-

# EXPLICATION DU CHAPITRE XXV.

Sens littéral & spirituel.

¶. 4. **L**a septième année sera le sabbat de la terre & le repos du Seigneur; vous ne semerez point votre champ; & vous ne taillerez point vos vignes. Par ces paroles, dit S. Augustin, Dieu défend *Augus.* généralement aux Israélites de cultiver en aucune *in Levit.* sorte l'année cinquantième qui étoit l'année du Jubilé, ou leurs blés, ou leurs vignes, ou leurs oliviers, & tout ce qu'ils avoient dans les champs, & il leur commande d'abandonner tout ce que la terre pourroit produire d'elle-même, aux pauvres, aux étrangers, aux veuves & aux orphelins, sans en rien recueillir pour eux-mêmes.

„ Ils pouvoient néanmoins, ajoute ce Saint, „ aller dans leur champ, pour y manger des fruits „ comme les autres, mais seulement en passant, „ pour en prendre autant qu'ils en pourroient man- „ ger sur l'heure, mais non pas pour en garder „ & pour en rapporter chez eux : *Permissus est Augus.* dominus agri, aliquid inde in escam sumere quo-ibid. modo transiens, ut hoc solum caperet quod statim vescendo consumeret, non quod in usus reponeret.

Cette loy de l'année cinquantième, appellée du Jubilé, avoit été établie pour des raisons trèsgrandes & très-saintes.

1. Dieu vouloit montrer aux Israélites que la terre où ils habittoient étoit à lui, & qu'il la leur affermoit en quelque sorte pour en demeurer toujours le propriétaire : *La terre est à moy*, dit Dieu *v. 13.* dans la suite; & c'est moy qui vous la loue.

„ C'est ce qui fait dire à S. Augustin, que cette

„ loy que Dieu leur imposoit, de laisser ainsi à cha-  
 „ que cinquantième année toutes leurs terres sans les  
 „ cultiver, & d'en abandonner les fruits à tous ceux  
 „ qui en voudroient venir manger sur les arbres,  
 „ éroit comme le prix que Dieu leur avoit imposé  
 „ pour le louage de cette terre, dont il ne leur avoit  
 „ donné que les fruits, s'en étant réservé la pro-  
 „ priété & le domaine : *Ut ipsa vacatio terra, velut*  
 „ *merces habitationis esset aut redempcio ab illo cuius*  
 „ *terra erat, hoc est à creatore Deo.*

August.  
in Levit.  
q. 42.

Gen. 49.  
v. 10.

v. 17.

2. Dieu qui avoit en vûë la naissance de JESUS-CHRIST, qui devoit naître de la tribu de Juda, selon que Jacob en mourant l'avoit prédit près de dix-sept cens ans avant l'Incarnation, vouloit empêcher ainsi que les tribus & les biens des tribus ne se confondissent, tout le bien revenant toujours au premier possesseur à la cinquantième année, quoy qu'il eût été contraint de le vendre à d'autres, & de l'aliéner dans le tems qui pre-cedoit cette année.

3. Dieu vouloit soulager ainsi les pauvres, en leur donnant un moyen de rentrer dans leur héritage, après même qu'ils avoient été contrains de le vendre. C'est ce que Dieu marque luy-même dans la suite, lorsqu'il dit ; *N'affligez point ceux qui vous sont unis par une même tribu, mais que chacun de vous me craigne, parce que je suis le Seigneur vôtre Dieu.* Comme s'il leur disoit : Ne comblez point le pauvre d'affliction, en violant la loy que je vous impose, de n'acheter aucun bien de luy que jusqu'à la cinquantième année. Mais soyez fidèles à le remettre alors en possession de ce que vous aurez acheté de luy, afin qu'il ait cette consolation, que s'il a été forcé à se dépouiller de son bien, ce ne doit être au moins que pour un tems.

4. Dieu vouloit ainsi empêcher les plus riches & les plus puissans de s'établir dans un esprit d'ambition,

bition , d'interêt & d'avarice , en joignant ensemble de grandes terres & de grands domaines , & enrichissant leurs familles de la misere & des dépouilles des pauvres .

5. Dieu a voulu détacher en cette maniere les pensées & le cœur des Israélites de l'affection de la terre , en les faisant toujours souvenir qu'elle n'étoit pas à eux , mais à luy ; qu'il les y avoit fait entrer après les avoir tirez d'un long esclavage , & qu'ils n'y demeuroient que comme étrangers , l'ayant reçue de luy qui en étoit le seul Seigneur , & qui ne la leur avoit donnée qu'à certaines conditions . Il vouloit de plus leur rappeller ainsi dans l'esprit le souvenir de leur premiere captivité , & de l'état heureux où il les avoit établis , après s'être déclaré leur liberateur & leur protecteur .

Les Juifs qui étoient tout plongez dans l'amour de la terre & des sens , étoient peu capables de ces instructions si saintes . Mais c'est pour nous mêmes qui sommes la fin de ce que Dieu a I. Cor. 10. fait dans tous les jecles , comme dit saint Paul , v. 11. que Dieu a publié ces loix , & les a fait écrire dans ce livre saint .

Car si ce peuple qui n'avoit reçu que des promesses temporelles , qui connoissoit Dieu si imparfaitement , & qui étant depositaire de la parole de Dieu n'en avoit reçu que la lettre qui tuë , & non l'esprit qui donne la vie , devoit néanmoins fuir l'ambition & l'avareur , favoriser les pauvres , & se regarder sur la terre comme étranger : que doivent faire les Chrétiens , qui sont nuz du sang , non d'Abraham , mais de J E S U S - C H R I S T , à qui Dieu a promis , non une terre où couleroient des ruisseaux de lait & de miel , dont la possession devoit être aussi courte qu'est celle de tout ce qui est sujet au tems , mais ces biens ineffables & iminuables dont il jouit luy-même dans l'éternité ?

Si donc un Israëlite se devoit regarder dans les biens comme un homme qui n'en avoit que l'usage ; combien plus le devroit faire un Chrétien qui  
 „ sçait, comme dit un ancien Pere, que la *Verité*  
 „ „ qu'il adore est étrangere sur la terre, qu'elle y  
 „ „ est comme au milieu de ses ennemis, & que son  
 „ origine, sa demeure, ses esperances, sa gloire,  
 „ & son trésor est dans le ciel ?

„ Vous êtes étranger, dit S. Augustin, à l'égard  
 „ des hommes ; vous êtes citoyen à l'égard des  
 „ Anges. Pleurez dans cet exil si plein de tenta-  
 „ tions & de perils : aspirez à cette patrie bien-  
 „ heureuse qui vous est promise. Celuy qui ne se  
 „ considere pas comme étranger & comme mal-  
 „ heureux sur la terre, n'aura jamais de part à  
 „ la joye du ciel.

Dieu dit ici que l'on sonnera, *non de la trom-  
 pette, mais du cor*, à l'année du Jubilé, *buccina  
 non tuba*. Cette année du Jubilé s'appelloit en  
 hébreu *Jobel*. Les Interprètes remarquent que ce  
 mot est tiré d'un verbe qui signifie *le remis-  
 sement du son*. On croit que le mot *jubilus* en peut  
 venir, duquel il semble, selon les mêmes Auteurs,  
 que le mot de *Jubilé* peut tirer son origine.

Car ce nom de *Jubilé* signifie dans l'Eglise,  
 aussi bien que parmi les Juifs, *un temps de remis-  
 sion*. Et si l'on considere bien tout ce que nous  
 venons de dire sur cette année *cinquantième du  
 repos de Dieu*, on y trouvera diverses choses qui  
 ont du rapport à la disposition que l'on doit avoir  
 pour se préparer chrétiennement à recevoir les  
 grâces qui nous sont promises dans le Jubilé.



## CHAPITRE XXVI.

*Biens promis à ceux qui garderont les commandemens de Dieu : Maux dont il menace ceux qui les violeront.*

1. *Ego Dominus Deus vester : Non facieris vobis idolum & sculptile, nec titulos erigetis, nec insignem lapidem ponetis in terra vestra, ut adoretis eum. Ego enim sum Dominus Deus vester.*

2. *Custodite sabbata mea, & pavete ad Sanctuarium meum. Ego Dominus.*

3. *Si in praeceptis meis ambulaveritis, & mandata mea custodieritis & feceritis ea, dabo vobis pluvias temporibus suis,*

4. *& terra gignet germen suum, & promis arbores replebuntur.*

¶. 1. Lettr. de titres Expl. tout ce qui peut servir à l'idolâtrie. Hebr. de statuë.

1. *J E suis le Seigneur vôtre Dieu : Vous ne vous ferez point d'idole ny d'image taillée : Vous ne dresserez point de colonnes , ny de monumens ", & vous n'érigerez point dans vôtre terre de pierre remarquable par quelque superstition , pour l'adorer. Car je suis le Seigneur vôtre Dieu.*

2. *Gardez mes jours de Sabbar , & tremblez devant mon Sanctuaire. Je suis le Seigneur.*

3. *Si vous marchez selon mes preceptes , si vous gardez & si vous pratiquez mes commandemens , je vous donneray les pluies propres à chaque saison ,*

4. *la terre produira les grains . & les arbres seront remplis de fruits.*

5. *La*

5. La moisson, avant que d'être battue, sera pressée par la vendange; & la vendange sera elle-même, avant qu'on l'acheve, pressée par le tems des semences: Vous mangerez votre pain & vous en serez rassasiez, & vous habiterez dans votre terre sans aucune crainte.

6. J'établiray la paix dans l'étendue de votre pays; vous dormirez en repos, & il n'y aura personne qui vous inquiète. J'éloigneray de vous les bêtes " qui vous pourroient nuire, & l'épée des ennemis ne passera point par vos terres.

7. Vous poursuivrez vos ennemis, & ils tomberont en foule devant vous.

8. Cinq d'entre vous en poursuivront cent, & cent d'entre vous en poursuivront dix mille: vos ennemis tomberont sous l'épée devant vos yeux.

9. Je vous regarderay favorablement, & je vous

5. Apprehendet mesum tritura vindemiam, & vendemias occupabit sementem: comedetis panem vestrum in saturitate, & absque pavore habebitis in terra vestra.

6. Dabo pacem in finibus vestris: dormietis, & non erit qui exterrat. Auferam malas bestias: & gladius non transbit terminos vestros.

7. Persequemini inimicos vestros, & corrueant coram vobis.

8. Persequentur quinque de vestris centum alienos \*, & centum de vobis decem millia: cadent inimici vestri gladio in conspectu vestro.

9. Respiciam vos, & crescere faciam: multiplicata-

\* 6. Lettr. les mauvaises bêtes.

\* 8. \* Alienos non est in hebreo.

plicabimini & firmabo  
paetum meum vobis-  
cum.

10. Comedetis vetu-  
stissima veterum, &  
vetera novis superve-  
nientibus projicietis.

11. Ponam taberna-  
culum meum in medio  
vestri, & non abjiciet  
vos anima mea.

12. Ambulabo inter  
vos, & ero Deus ve-  
ster, vosque eritis po-  
pulus meus.

13. Ego Dominus  
Deus vester: qui eduxi  
vos de terra Aegyptio-  
rum, ne serviretis eis,  
& qui confregi catenas  
cervicum vestrarum,  
ut incederetis erecti.

14. Quod si non  
audieritis me, nec fe-  
ceritis omnia mandata  
mea,

15. si spreveritis le-  
ges meas, & iudicia

feray croître. Vous vous  
multiplierez de plus en  
plus, & j'affermiray mon  
alliance avec vous.

10. Vous mangerez les  
fruits de la terre que vous  
aviez en réserve depuis  
long-tems ", & vous re-  
jetterez à la fin les vieux  
dans la grande abondan-  
ce des nouveaux.

11. J'établiray " ma de-  
meure au milieu de vous,  
& " je ne vous rejeteray  
point.

12. Je marcheray par-  
mi vous; je feray votre  
Dieu & vous serez mon  
peuple.

13. Je suis le Seigneur  
votre Dieu, qui vous ay  
tirez de la terre des Egy-  
piens, afin que vous ne  
fussiez point leurs escla-  
ves, & qui ay brisé les  
chaînes qui vous faisoient  
bailler le cou, pour vous  
faire marcher la tête le-  
vée.

14. Que si vous ne m'é-  
coutez point, & si vous  
n'executez point tous mes  
commandemens;

15. si vous dédaignez  
de suivre mes loix, & si  
vous

¶. 10. Lettr. vetustissima veterum,

¶. 11. Lettr. mon tabernacle.

Ibid. Lettr. mon ame.

vous méprisez mes ordonnances, si vous ne faites point ce que je vous ay prescrit, & si vous rendez mon alliance vaine & inutile:

16. voicy la maniere dont j'en useray avec vous. Je vous puniray " bientôt par l'indigence, & par une ardeur qui deslechera vos yeux & qui vous consumera ". Ce sera en vain que vous semerez vos grains, parce que vos ennemis les devoreront.

17. J'arrêteray sur vous l'œil de ma colere, vous tomberez devant vos ennemis, & vous serez assujettis à ceux qui vous haïssent. Vous fuirez sans que personne vous poursuive.

18. Que si après cela même vous ne m'obéissez point, je vous châtieray encore sept fois davantage à cause de vos pechez;

19. & je briseray la dureté de votre orgueil. Je feray que le ciel sera pour vous comme de fer, & la terre comme d'airain.

20. Tous vos travaux

*mea contempseritis, ut non faciatis ea que à me constituta sunt, & ad irritum perducatis pactum meum:*

16. *ego quoque bac- faciam vobis: Visitabo vos velociter in egesta- te, & ardore, qui con- ficiat oculos vestros, & consumat animas ve- stras. Frustra seretis sementem, que ab bo- stibus devorabitur.*

17. *Ponam faciem meam contra vos, & corruetis coram hosti- bus vestris, & subji- ciemini his qui oderant vos, fugietis nemime per- sequente.*

18. *Si autem ne- sic obedieritis mihi, ad- dam correptiones re- stras septuplum propter peccata vestra,*

19. *& conteram su- perbiam duritiae vestra. Daboque vobis calum desuper sicut ferrum, & terram aneam.*

20. *Consumetur in- cassum*

\*. 16. Lettr. Je vous visiteray.

Ibid. Lettr. consumat animas vestras t. c. vitas vestras

CHAPITRE XXVI. 761

*cassum labor uester,  
non proferet terra ger-  
men, nec arbores poma  
prabebunt.*

21. *Si ambulaveri-  
tis ex aduerso mihi,  
nec volueritis audire  
me, addam plagas ve-  
stras in septuplum prop-  
ter peccata vestra:*

22. *immittamque in  
vos bestias agri, que  
consumant vos, & pe-  
ccata vestra, & ad pauci-  
tatem cuncta redi-  
gant, desertaque fiant  
via vestra.*

23. *Quod si nec sic  
volueritis recipere dis-  
ciplinam, sed ambula-  
veritis ex aduerso mi-  
hi:*

24. *ego quoque con-  
tra vos adversus ince-  
dam, & percutiam vos  
septies propter peccata  
vestra.*

25. *Inducamque su-  
per vos gladium ulso-  
rem foederis mei. Cum-  
que confugeritis in ur-  
bes, mittam pestilen-  
tiam in medio vestri,  
& trademini in mani-  
bus hostium.*

seront rendus inutiles. La terre ne produira point de grains, ni les arbres ne donneront point de fruits.

21. Que si vous vous opposez encore à moy, & si vous ne voulez point m'écouter; je multiplieray vos playes sept fois davantage à cause de vos pechez.

22. J'envoyeray contre vous des bêtes sauvages, qui vous consumeront vous & vos troupeaux, qui vous réduiront à un petit nombre, & qui de vos chemins, feront des deserts.

23. Que si après cela vous ne voulez point en- core vous corriger, & si vous continuez à marcher contre moy,

24. je marcheray aussi moy-même contre vous, & je vous frapperay sept fois davantage à cause de vos pechez.

25. Je feray venir sur vous l'épée qui vous punira pour avoir rompu mon alliance, & quand vous vous serez refugiez dans les Villes, j'envoyeray la peste au milieu de vous, & vous serez livrez entre les mains de vos enemis.

26. Je

26. Après que j'auray brisé votre soutien qui est gero baculum patris vele pain : en sorte que dix femmes cuiront du pain lieres in uno cibano co-dans un même four , & le rendront au poids , & que vous en mangerez sans en être rassasiez.

26. Postquam confre-  
stis ita ut decim mu-  
femmes cuiront du pain lieres in uno cibano co-  
quant panes, & redi-  
tant eos ad pondus: &  
comedetis, & non sacu-  
rabimini.

27. Que si même après icelà vous ne m'écoutez pas encore , & que vous continuez à marcher contre moy;

28. je marcheray aussi contre vous , j'opposeray ma fureur à la vôtre , & je vous châtieray de " sept playes nouvelles à cause de vos pechez ,

29. jusqu'à vous réduire à manger la chair de vos fils & de vos filles.

30. Je détruiray vos hauts lieux ", & je briseray vos statuës. Vous tomberez parmy les ruines de vos idoles , & mon ame vous aura en une telle abomination ,

31. que je changeray vos Villes en solitude , je feray de vos sanctuaires des lieux deserts , & je ne recevray plus de vous l'odeur très-agréable des sacrifices ;

27. Sin autem ac-  
per hac audieritis me,  
sed ambulaveritis con-  
tra me:

28. & ego incedam  
adversus vos in furor  
contrario, & corripiam  
vos septem plagis pro-  
ter peccata vestra,

29. ita ut comedam  
carnes filiorum vestrorum  
& filiarum vestrarum.

30. Destruam exca-  
sa vestra , & simula-  
chra confringam. Ca-  
detis inter ruinas ido-  
lorum vestrorum , &  
abominabitur vos ani-  
ma mea ,

31. in tantum ut w-  
bes vestras redigam in  
solitudinem , & deserta  
faciam Sanctuaria ve-  
stra, nec recipiam ultra  
odorem suavissimum.

32. Dis-

Y. 28. Expl. de plusieurs playes.

Y. 30. Expl. où vous adoriez vos idoles.

32. Disperdamque  
terram vestram, &  
stupebunt super ea ini-  
mici vestri, cum habi-  
tatores illius fuerint.

33. Vos autem dis-  
pergam in gentes, &  
evaginabo post vos gla-  
dium, eritque terra ve-  
stra deserta & civita-  
tes vestrae diruta.

34. Tunc placebunt  
terra sabbata sua cun-  
ctis diebus solitudinis  
sua: quando fueritis,

35. in terra hostili,  
sabbatizabit, & re-  
quiescat in sabbatis soli-  
tudinis sua, eò quod  
non requieverit in sab-  
batis vestris, quando  
habitabatis in ea.

36. Et qui de vobis  
remanserint, dabo pa-  
vorem in cordibus eo-  
rum in regionibus ho-  
stium, terribit eos sonus  
tus folii volantis, &  
ita fugient quasi gla-  
dium: cadent, nullo  
persequeente,

37. & corruent sin-  
guli super fratres suos

x. 35. Lett. sabbatizabit.

32. Je ravageray votre  
pays, je le tendray l'éton-  
nement de vos ennemis  
mêmes lorsqu'ils en seront  
devenus les maîtres & les  
habitans.

33. Je vous disperseray  
parmi les nations, je tire-  
ray l'épée après vous, vô-  
tre pays sera desert, & vos  
villes ruinées.

34. Alors la terre se plai-  
tra dans les jours de son re-  
pos pendant le tems qu'elle  
demeurera déserte :

35. quand vous serez  
dans une terre ennemie,  
elle se reposera <sup>ii</sup>, & elle  
trouvera son repos étant seu-  
le & abandonnée ; parce  
qu'elle ne l'a point trouvé  
dans vos jours de sabbat  
lorsque vous habitez en  
elle.

36. Et quant à ceux  
d'entre vous qui resteront  
au milieu de leurs enne-  
mis, je frapperay leurs  
cœurs d'épouante, le bruit  
d'une feuille qui vole les  
fera trembler, ils fuiront  
comme s'ils voyoient une  
épée, & ils tomberont sans  
que personne les poursuive.

37. Ils tomberont cha-  
cun sur leurs frères, com-  
me s'ils fuyoient du com-  
bat <sup>ii</sup>

bat". Nul d'entre vous *quasi bella fugientes*: ne pourra résister à vos ennemis.

38. Vous perirez au milieu des nations, & vous mourrez dans une terre ennemie.

39. Que s'il en demeure encore quelques-uns d'entre ceux-là, ils secheront au milieu de leurs iniquitez dans la terre de leurs ennemis, & ils seront accablez d'affliction à cause des pechez de leurs peres, & de leurs propres,

40. jusqu'à ce qu'ils confessent leurs iniquitez & celles de leurs ancêtres, par lesquelles ils ont violé mes ordonnances, & ont marché contre moy.

41. Je marcheray donc aussi moy-même contr'eux, & je les feray aller dans un pays ennemi, jusqu'à ce que leur amé incircuncise rougisse de honte. Ce sera alors qu'ils prieront pour leurs impietez.

42. Et je me ressouviendray de l'alliance que j'ay faite avec Jacob, Isaac, & Abraham. Je me souviendray aussi de la terre,

\*. 37. Lettr. la guerre.

38. *Peribitis inter gentes, & hostiles vos terra consumet.*

39. *Quod si & de iis aliqui remanserint, tabescunt in iniquitatibus suis, in terra inimicorum suorum, & proper peccata patrum suorum & sua affliguntur:*

40. *donec confiteantur iniquitates suas, & majorum suorum, quibus pravaricatis sunt in me, & ambulaverunt ex adverso mibi.*

41. *Ambulabo igitur & ego contra eos, & inducam illos in terram hostilem, donec erubescat incircumcisamentis eorum: tunc obrubunt pro impietatibus suis.*

42. *Et recordabor fæderis mei, quod pepigi cum Jacob, & Isaac, & Abraham. Terra quoque memor ero:*

43. que

43. que cùm relicta  
fuerit ab eis, compla-  
cebit sibi in sabbatis  
suis, patiens solitudi-  
nem propter illos. Ip'si  
verò rogabunt pro pec-  
catis suis, èò quòd ab-  
jecerint judicia mea &  
leges meas despicerint.

44. Et tamen etiam  
cùm essent in terra bo-  
stili, non penitus abje-  
ci eos, neque sic despexi,  
ut consumerentur, &  
irritum facerem pactum  
meum cum eis. Ego e-  
nim sum Dominus Deus  
eorum.

45. Et recordabor  
foederis mei priſtini,   
quando eduxi eos de  
Terra Ægypti in con-  
spectu Gentium, ut eſ-  
sem Deus eorum : ego  
Dominus. Hac sunt ju-  
dicia atque precepta &  
leges, quas dedit Do-  
minus inter se & filios  
Iſraël in monte Sinaï  
per manum Moysi.

43. qui ayant été lai-  
ſée par eux se plaira dans  
ses jours de sabbat, souf-  
frant volontiers d'être feu-  
le & abandonnée à cause  
d'eux. Ils me demande-  
ront alors pardon pour  
leurs pechez, parce qu'ils  
auront rejetté mes ordon-  
nances & méprisé mes loix.

44. Ainsi lors même  
qu'ils étoient dans une  
terre ennemie, je ne les  
ay pas néanmoins tout-à-  
fait rejettez ; & je ne les  
ay point méprisez jusqu'à  
les laisser perir entierement,  
& à rendre vaine l'allian-  
ce que j'ay faite avec eux.  
Car je suis le Seigneur leur  
Dieu.

45. Et je me souvien-  
dray de cette ancienne al-  
liance que j'ay faite avec  
eux, quand je les ay tirez  
de l'Egypte à la vûe des  
nations, afin que je fusse  
leur Dieu. Je suis le Sei-  
gneur. Ce sont-là les or-  
donnances, les preceptes  
& les loix que le Seigneur  
donna par Moïse sur la  
montagne de Sinaï, com-  
me un pacte entre luy & les  
enfans d'Iſraël.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXVI.

Sens littoral & spirituel.

**V. 3.** *S*i vous marchez selon mes preceptes, je vous donneray les pluyes en leurs tems. Dieu marque dans ce Chapitre la benediction dont il comblera son peuple s'il luy est fidéle; & les malédictions qu'il répandra sur luy, s'il viole ses loix & ses ordonnances.

Le sens littoral de ces benedictions est clair. Dieu promet à son peuple, s'il s'attache religieusement à son service, la fecondité de la terre, l'abondance de toute sorte de biens, la paix & la sureté dans ses provinces, & sa protection, & la victoire contre ses ennemis.

Le sens spirituel de ces mêmes benedictions se peut trouver aisément en passant des biens du corps & du tems, à ceux de l'ame & du salut éternel.

*Dieu donne à l'ame au tems & en la maniere*  
*Psal. 84.* „ que sa sagesse le juge utile, la pluye volontaire  
*v. 13.* „ de sa grace, & la terre de nôtre cœur porte son  
„ fruit avec abondance: *Dominus dabit benignita-*  
*tem*, ou comme dit S. Augustin, *dabit suau-*  
*tatem, & terra nostra dabit fructum suum.*

Dieu fait que l'ame qui luy est fidéle mange le pain de sa parole & qu'elle en est rassasiee, parce qu'elle l'a luë avec foy, qu'elle l'adore en la lisant, qu'elle accompagne toujours sa lecture de sa priere, & qu'elle considere la verité que Dieu luy fait connoître comme la vie de son cœur, & comme la regle de toutes ses actions.

Cette ame est toujours dans la paix, & elle se met au-dessus des troubles & de l'inquiétude, parce

parce qu'elle a appris de saint Paul : „ Que nous <sup>H. br.</sup> 3.  
 „ sommes la maison de Dieu, pourvû que nous<sup>v. 6.</sup>  
 „ conservions jusqu'à la fin une ferme confiance &  
 „ une attente pleine de joie des biens ineffables  
 „ que nous esperons. „

Elle se craint elle-même, parce qu'elle apprehende cette inclination secrète & prodigieuse que nous avons à nous éléver. Mais elle ne craint point le demon, que l'Ecriture nous représente comme un Lion & comme un Dragon, parce qu'elle le regarde, selon la pensée de S. Jérôme, comme vaincu & foulé aux pieds par J E S U S - C H R I S T , & qu'elle dit avec le Roy Prophete.,, Le Seigneur <sup>Psal. 26.</sup> 1.  
 „ est ma lumiere, il est mon salut & mon pro-  
 „ tecteur, qui pourrois-je craindre ? Qui pourra vaincre mon ame quelque foible qu'elle soit, si c'est Dieu même qui est sa force ?

C'est alors que l'ame entend au fond de son cœur cette parole que Dieu dit ici : *J'établiray ma demeure au milieu de vous. Je seray votre Dieu : & vous serez mon peuple :* selon que S. Paul l'explique luy-même, lorsqu'il dit : Vous êtes le temple du Dieu vivant, comme il dit luy-même : „ J'habiteray en eux & je m'y promeneray, je seray leur Dieu & ils seront mon peuple. C'est pourquoi ne touchez point à ce qui est impur, & je vous recevray. Je seray votre pere, & vous serez mes fils & mes filles.,,

Dieu marque ensuite les malédictions dont il punira la désobéissance de son peuple. Elles sont claires à la lettre, & le sens spirituel n'en paraît pas encore fort caché.

Dieu dit d'abord : *Je briseray la dureté de votre orgueil.* C'est-là l'origine de tous les maux. Le superbe résiste à Dieu, & Dieu luy résiste. Il a le Tout-puissant pour ennemi. Qui sera son ami, & qui le défendra de ses ennemis ?

*Je feray que le ciel sera pour vous un ciel de fer,*



*et la terre une terre d'airain.* Cette expression est divine & étonnante, & elle enferme en un mot tous les maux qui sont marquez ensuite. Comment *la pluie de la grace tombera-t-elle du ciel pour une ame*, à l'égard de laquelle *le ciel est de fer*? Et comment le cœur de cette ame produira-t-il les fruits de la foy, de l'amour & des bonnes œuvres, s'il s'est rendu luy-même volontairement aussi dur que la pierre & que l'airain. C'est-là ce *cœur de pierre*, selon le langage d'un Prophète. L'homme se peut aisément donner ce cœur; mais il n'y a que Dieu seul qui soit assez puissant pour le luy éteindre, & pour luy en donner un qui ait de la vie & du mouvement.

Les autres punitions que Dieu ajoute, ne sont que la suite de cette première. Il envoie contre l'ame altiere *les bêtes sauvages*, qui sont les demons, parce qu'il est juste que Dieu permette que l'homme superbe soit assujetti à l'Ange superbe.

*y. 26. Je briseray la force du pain, et vous en mangerez sans en être rassasiez.* Le pain de l'ame est la parole de Dieu, & le corps adorable du Fils de Dieu. Quand l'ame, à l'imitation des Juifs, foule aux pieds la Loy de Dieu par sa révolte & par son orgueil; non seulement cette parole n'a plus de force pour elle, mais au lieu de s'en nourrir, elle y trouve *des pieges et des occasions de chute*. ainsi qu'il a été dit des Juifs :

*Psal. 68.* „ Que leur table, c'est-à-dire, que la parole de Dieu, dont ils pensent se nourrir, devienne pour eux filet pour eux. Non seulement le pain de Dieu ne nourrit point une telle ame, mais il devient son jugement & sa condamnation. *Le pain du ciel* se change pour elle en poison; & elle trouve la mort dans la source de la vie.

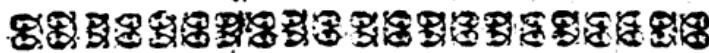
Il ne faut point s'étonner après celà que Dieu persecute cette ame, & que ses propres tentacules soient

## EXPLICATION DU CHAP. XXVI. 769

soient la plus grande persecution qu'elle souffre; Et Numer. 3.  
*inimicos ejus persequentur tenebra,* dit un Prophe- v. 6.  
te; il ne faut point trouver étrange que n'ayant  
plus Dieu avec elle, elle soit toute deserte, qu'elle  
devienne une affreuse solitude, qu'elle soit sans  
cesse agitée de troubles & d'inquiétudes, que tout  
l'épouante, jusqu'à une feuille qui tombe d'un ar-  
bre. *Nimius in eis timor erit,* dit saint Augu- <sup>Aug. in</sup>  
stin, *ut levissima quaque formident.* <sup>Louis. qu.</sup>

Dieu témoigne néanmoins ensuite : *Qu'il n'a pas entierement abandonné les Israélites, & qu'il est toujours leur Seigneur & leur Dieu,* pour montrer que tant qu'une ame est dans cette vie, elle ne doit jamais perdre l'espérance en quelque desorde qu'elle soit tombée, pourvû qu'elle conserve toujours quelque étincelle de la vie de la foy.

Car JESUS-CHRIST se souvient encore de ceux qui semblent l'avoir entierement oublié. Il change quand il luy plait le ciel de fer, en un ciel de rosées & de pluies fécondes, & le cœur de pierre en un cœur de chair. Et il est tout-puissant pour faire que cette ame s'étant rendue esclave du peché & du mensonge, ainsi que du demon qui en est le pere, sa vérité, selon qu'il l'a promis, la guérisse par une profonde & une sincère penitence, & qu'elle la rende vraiment libre. V E R I - Jo:n. 8. <sup>v. 32.</sup>



## CHAPITRE XXVII.

Loy touchant les vœux & ce qui est consacré au Seigneur. Payement de la dixme.

1. *Oratusque est Do-*  
*minus ad Moy-*  
*sen, dicens:*

1. L E Seigneur parla en-  
core à Moïse, & luy

dit :

K k

2. Parlez

2. Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur : L'homme qui aura " fait un vœu " & qui aura promis à Dieu de luy consacrer sa vie, payera pour se décharger de son vœu un certain prix, selon l'estimation suivante :

3. Si c'est un homme, depuis la vingtième année jusqu'à la soixantième, il donnera cinquante sicles d'argent selon le poids du sanctuaire :

4. Si c'est une femme, elle en donnera trente.

5. Depuis cinq ans jusqu'à vingt, l'homme donnera vingt sicles; & la femme dix.

6. Depuis un mois jusqu'à cinq ans, on donnera cinq sicles pour un garçon; & trois pour une fille.

7. Depuis soixante ans & au-dessus, un homme donnera quinze sicles, & une femme dix.

8. Si c'est un pauvre, & qui ne puisse payer le prix de son vœu, selon l'estimation ordinaire, il se

2. Loquere filii Israël, & dices ad eos: Homo qui votum fecerit, & sponederit Deo animam suam, sub estimatione dabit pretium.

3. Si fuerit masculus à vigesimo anno usque ad sexagesimum annum, dabit quinquaginta sicles argenti ad mensuram sanctuaris :

4. si mulier, triginta.

5. A quinto autem anno usque ad vigesimum, masculus dabit viginti sicles: femina decem.

6. Ab uno mense usque ad annum quintum, pro masculo dabantur quinque sicles: pro femina, tres.

7. Sexagenarius & ultrà masculus dabit quindecim sicles: femina decem.

8. Si pauper fuerit, & estimationem reddere non valebit, statbit coram sacerdote :

y. 2. Expl. ou par luy-même ou par ses parents. voyz §. 6. Ibid. Hebr. Votum eximium singulare.

*& quantum ille astima-  
verit, & viderit eum  
posse reddere, tantum  
dabit.*

9. *Animal autem,  
quod immolari potest Do-  
mino, si quis voveris,  
sanctum erit,*

10. *& mutari non  
poterit, id est, nec me-  
lius malo, nec pejus bo-  
no: quod si mutaverit,  
& ipsum quod muta-  
tum est, & illud pro  
quo mutatum est, con-  
secratum erit Domino.*

11. *Animal immuno-  
dum, quod immolari  
Domino non potest, si  
quis voverit, adducetur  
ante sacerdotem,*

12. *qui judicans re-  
trum bonum an malum  
sit, statuet pretium.*

13. *Quod si dare vo-  
luerit is qui offert, ad-  
det supra estimationem  
quintam partem.*

présentera devant le Prêtre qui en jugera, & il donnera autant que le Prêtre le verra capable de payer.

9. Si quelqu'un voué au Seigneur une bête qui lui puisse être immolée, elle sera " sainte ",

10. & elle ne pourra être changée ; c'est - à - dire , qu'on n'en pourra donner ni une meilleure pour une mauvaise , ni une pire pour une bonne : que si celuy qui l'a vouée la change , & la bête qui aura été changée , & celle qu'on aura substituée en sa place sera consacrée au Seigneur.

11. Si quelqu'un voué au Seigneur une bête impure qui ne puisse lui être immolée , elle sera amenée devant le Prêtre ,

12. qui jugera si elle est bonne ou mauvaise , & y mettra le prix.

13. Que si celuy qui offre la bête en veut payer le prix , il ajoutera encore un cinquième à l'estimation qui en sera faite.

K k 2

14. Si

¶. 9. Expl. elle ne pourra plus servir à des usages profanes ,

14. Si un homme vouë sa maison & la consacre au Seigneur , le Prêtre considerera si elle est bonne ou mauvaise , & elle sera vendue selon le prix qu'il y aura mis.

15. Si celuy qui a fait le vœu la veut racheter , il ajoutera un cinquième à l'estimation qui en aura été faite , & il aura la maison.

16. Que s'il a voué & consacré au Seigneur le champ qu'il possède , on y mettra le prix à proportion de la quantité de grain qu'on emploie pour le semer : s'il faut trente muids d'orge pour semer le champ , il sera vendu cinquante scies d'argent.

17. Si un homme fait vœu de donner son champ dès le commencement de l'année du Jubilé , il sera estimé autant qu'il pourra valoir.

18. S'il le vouë quelque temps après , le Prêtre supputera l'argent selon le nombre des années qui restent jusqu'au Jubilé , & il en ôtera autant du prix.

14. Homo si voverit domum suam , & sacrifickeret Domino , considerabit eam sacerdos utrum bona an mala sit : & juxta premium , quod ab eo fuerit constitutum , veniret debitus.

15. Sin autem ille qui voverat , voluerit redimere eam , dabit quintam partem estimationis supra , & habebit dominum.

16. Quod si agrum possessionis sua voverit , & consecraverit Domino , juxta mensuram segmentis estimabitur premium : si triginta mediis hordei seritur terra , quinquaginta siclis vendetur argenti.

17. Si statim ab anno incipientis jubilei voverit agrum , quanto valere potest , tanto estimabitur.

18. Sin autem post aliquantum temporis , supputabit sacerdos pecuniam juxta annorum , qui reliqui sunt , nuperum usque ad jubileum , & detrahetur ex pretio.

19. Quod

19. Quod si voluerit redimere agrum ille qui voverat, addet quintam partem estimatae pecuniae, & possidebit eum.

20. Sin autem nobuerit redimere, sed alteri cuilibet fuerit vendatus, ultra eum qui voverat redimere non poterit :

21. quia cum jubilee venerit dies, sanctificatus erit Domino, & possessio consecrata ad ius pertinet Sacerdotum.

22. Si ager emptus est, & non de possessione majorum sanctificatus fuerit Domino,

23. supputabit sacerdos juxta annorum numerum usque ad jubileum, pretium: & dabit ille qui voverat eum, Domino;

24. in jubileo autem revertetur ad priorem dominum, qui vendiderat eum, & habuerat in sorte possessionis sua.

25. Omnis estimatio

19. Que si celuy qui a voit voué son champ le veut racheter, il ajoutera un cinquième à l'estimation qui en aura été faite, & il le possedera de nouveau.

20. S'il ne veut pas le racheter, & s'il a été vendu à un autre, il ne sera plus au pouvoir de celuy qui l'avoit voué de le racheter :

21. parce que lorsque le jour du Jubilé sera venu, il sera consacré au Seigneur, & qu'un bien consacré appartient aux Prêtres.

22. Si le champ qui a été consacré au Seigneur a été acheté, & n'est pas venu à celuy qui le donne, de la succession de ses ancêtres,

23. le Prêtre en fixera le prix, en supputant les années qui restent jusqu'au Jubilé; & celuy qui l'avoit voué donnera ce prix au Seigneur:

24. mais en l'année du Jubilé, le champ retournera à l'ancien propriétaire qui l'avoit vendu, & qui l'avoit possédé comme un bien qui lui est propre.

25. Toute estimation se fera

fera au poids du sicle du sanctuaire. Le sicle a vingt éboles.

26. Personne ne pourra consacrer ni voûter les premiers-nez , parce qu'ils appartiennent au Seigneur: soit que ce soit un veau ou une brebis, ils sont au Seigneur.

27. Que si la beste est impure , celuy qui l'avoit offerte la rachetera suivant votre estimation , & il ajoutera encore le cinquième du prix : s'il ne veut pas la racheter , elle sera vendue à un autre au prix que vous J'aurez estimée " .

28. Tout ce qui est consacré au Seigneur , soit que ce soit un homme ou une bête , ou un champ , ne se vendra point , & ne pourra être racheté. Tout ce qui aura été consacré une fois au Seigneur sera pour luy , comme étant une chose très-sainte " .

29. Tout ce qui aura été offert par un homme ,

siclo sanctuarii pondere-  
rabitur. Siebus viginti  
obolos habet.

26. Primogenita que  
ad Dominum pertinente,  
nemo sanctificare poteris  
& voovere : sive bos,  
sive ovis fuerit , Domini  
ni sunt.

27. Quod si immu-  
dum est animal , redi-  
met qui obenit , juxta  
estimationem tuam , &  
addet quintam partem  
pretii : si redimere no-  
luerit , vendetur alteri  
quocumque à te fui-  
rit estimatum.

28. Omne quod Do-  
mino consecratur , sive  
homo fuerit , sive ani-  
mal , sive ager , non  
vendetur , nec redimi  
poterit. Quidquid se-  
mel fuerit consecratum ,  
sanctum sanctorum erit  
Domino.

29. Et omnis conse-  
cratio , que offeratur ab.  
homini.

**V. 27. Expl.** elle pourra  
être vendue à un autre. Car  
le prêtre la pouvoit retenir.

**V. 28. Lett.** Sanctum san-  
ctorum erit , pro omnino sanctum . Hebraïm.

*homine, non redimetur, & consacré au Seigneur, ne se rachètera point, mais il faudra nécessairement qu'il meure".*

30. *Omnis decima terra, sive de frugibus, sive de pomis arborum, Domini sunt, & illis sanctificantur.*

31. *Si quis autem voluerit redimere decimas suas, addet quintam partem earum.*

32. *Omnium decimorum bovis & ovis & capra, qua sub pastoris virga transirent, quidquid decimum venierit, sanctificabitur Domino.*

33. *Non eligetur nec bonum nec malum, nec altero commutabitur. Si quis mutaverit, & quod mutatum est, & pro quo mutatum est, sanctificabitur Domino, & non redimetur.*

30. Toutes les dixmes de la terre, soit des grains, soit des fruits des arbres, appartiennent au Seigneur, & luy sont consacrées.

31. Mais si quelqu'un veut racheter ses dixmes, il donnera un cinquième par-dessus le prix qu'elles seront estimées.

32. Tous les dixièmes des bœufs, des brebis & des chevres, & de tout ce qui passe sous la verge " du Pasteur seront offerts au Seigneur ".

33. On ne choisira point ni un bon ni un mauvais, & on ne changera point l'un pour l'autre. Si quelqu'un fait ce changement, ce qui aura été changé, & ce qui aura été mis en sa place, sera consacré au Seigneur, & ne pourra être racheté.

K k 4

34. Ce

¶. 29. Expl. naturellement, ou civilement.

32. Expl tout ce qui est conduit par le Pasteur. Ou, tout ce que le Pasteur fait passer devant lui pour don-

ner la dixme. Ce qui comprend les autres animaux, & autre les trois qui sont nommés.

Ibid. Letr. sanctifiez.

34. Ce sont-là les ordonnances que le Seigneur a données à Moïse pour les enfans d'Israël sur la montagne de Sinaï.

34. *Hac sunt precepta tua, que mandavit Deus Moysi ad filios Israhel in monte Sinaï.*

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E XXVII.

Sens littéral & spirituel.

**V. 2.** **L**'Homme qui aura fait voeu, & qui aura promis à Dieu de lui consacrer sa vie, &c. L'Ecriture parle en ce lieu de ceux qui par un vœu qu'ils faisoient, promettoient à Dieu de consacrer leur vie au service de son tabernacle. Car encore que tout ce qui se faisoit immédiatement pour le ministère de l'autel & des sacrifices fut un employ saint, qui appartenloit proprement aux Prêtres & aux Levites : il y avoit néanmoins certains services utiles, quoique moins saints & moins élevés, qui pouvoient se rendre particulièrement aux Levites, comme de porter le bois & l'eau dont on avoit besoin dans le tabernacle; & en général tout ce qui pouvoit contribuer, ou au soulagement des ministres de Dieu, ou à la netteté & à la propreté des lieux saints.

**Jos. 9. v. 87.** C'est ainsi que Josué destina les Gabaonites à couper les bois & à porter l'eau, & à rendre toutes sortes de services au peuple en général, ou au ministère de l'autel.,,

**V. 3.** Dieu permet à un homme qui aura fait ce vœu depuis la vingtième année jusqu'à la soixantième, de s'en décharger, en donnant cinquante fûles d'argent.

La raison de cette permission étoit 1. Que Dieu pre-

prevoyoit que les Gabaonites ayant été conservéz par les Hebreux , rendroient pour toujours ces services au tabernacle. 2. Que les Prêtres auroient pu être incommodéz du grand nombre de ces personnes , & de l'obligation de les faire subsister . 3. Que tout cet argent que donnaient ceux qui avoient fait ces vœux pour s'en décharger , étoit employé pour la subsistance des Prêtres & des Levites , qui servant l'autel , comme dit S. Paul , ne vivoient que de l'autel .

On aura lieu de parler plus particulierement des *vœux* , en expliquant le Livre des Nombres . v. 30.

*V. 9.* Si quelqu'un voué au Seigneur une bête qui luy peut être immolée , elle sera sainte . *&c.* Une bête qui avoit été vouée à Dieu , & qui avoit les conditions pour pouvoir luy être immolée , ne pouvoit plus être rachetée ou changée par une autre . Dieu hait la legereté & l'inconstance . Il veut que ce qui a été rendu saint demeure saint . Il ne veut pas même qu'on puisse changer une bête consacrée , à condition d'en substituer une meilleure , pour ne point donner lieu à la tromperie & à des changemens intérêssés sous un faux prétexte de pieté .

*V. 13. 21.* Dieu veut que celuy qui rachètera ce qu'il a voué , ajoute un cinquième à l'estimation qui en sera faite , afin que les hommes ne se portassent pas si aisément à racheter ce qui avoit été une fois consacré à Dieu .

*V. 20. 21.* Si celuy qui avoit voué son champ à Dieu ne le rachète pas , mais qu'il soit vendu à un autre , quand le jour du jubilé sera venu , il ne pourra plus le racheter , parce qu'il l'avoit consacré au Seigneur , & qu'un bien consacré au Seigneur appartient aux Prêtres .

Il sembleroit par cette ordonnance que les Prêtres pussent posséder quelques terres . Mais comme il leur est expressément défendu dans les Nombres de posséder *rien en terre* , c'est-à-dire , de pos-

lèder aucun champ ; on doit dire , selon les Interpretes , qu'à chaque année du Jubilé les Prêtres étoient obligez de vendre ces champs qui avoient été consacrez à Dieu , & qu'il ne leur étoit pas permis de les posseder.

¶. 25. *Toute estimation se fera au poids du sicle du Sanctuaire.* Il est souvent parlé dans l'Écriture du poids du Sanctuaire : parce que ce poids étoit très-juste , & toujours le même , & qu'il étoit comme la regle immuable sur laquelle on jugeoit des autres poids.

Les Interpretes remarquent , que les Romains avoient ainsi un modèle de la mesure qui se devoit garder entre ceux qui vendoient & qui achetoient , qu'ils conservoient dans le Capitole , & dont ils consideroient leurs dieux comme les depositaires ; afin que cette mesure demeurant fixe & immuable , servît de loi & de regle aux hommes dans tout le commerce de la vie civile.

Les Saints ont tiré de cette vérité une instruction très importante. Et ils disent en un sens plus élevé , que peser tout au poids du Sanctuaire , c'est peser notre doctrine , & nos sentiments au poids de la vérité de Dieu , & dans la balance divine dont se sont servis Moïse , les Prophètes , J E S U S - C H R I S T & les Apôtres .

Ils ont pris de ces règles saintes & immuables de l'Écriture , dont l'Eglise est la dépositaire & l'Interprète , & qui se conserve par sa tradition sacrée , ce qu'ils ont transmis à leurs successeurs , qui ont été , à leur imitation , les religieux observateurs de cette règle divine : , ils ont retenu dans l'Eglise , dit S. Augustin , ce qu'ils y ont trouvé déjà établi ; ils ont enseigné ce qu'ils ont appris ; & ils ont laissé à leurs enfans ce qu'ils avoient reçû de leurs peres : „ *Quod invenerunt in Ecclesia deinceps ; quod didicерunt , docuerunt ; quod à patribus accepissent , hoc filiis tradiderunt.* ”

¶. 30.

¶. 32. Tous les dixiémes des bœufs, des brebis & des chevres, & de tout ce qui passe sous la verge du Pasteur seront offerts au Seigneur. On voit par ces paroles que la loy de donner le dixiéme à Dieu étoit très-ancienne. Dieu se plaint dans son Ecriture que les Juifs se portoient aisément à la violer. Car, ou ils refussoient d'offrir à Dieu ce que la loy leur prescrivoit, ou ils tâchoient de donner toujours le pire, contre ce qui leur avoit été commandé, que le dixiéme fut offert à Dieu tel qu'il se rencontrroit sans faire aucun choix.

Mais les hommes en ces occasions considerent plus ce que l'intérêt leur conseille que ce que Dieu leur commande. Ils s'imaginent qu'ils se dérobent à eux-mêmes tout ce qu'ils donnent à Dieu & à ses ministres. Ils ne considerent pas, que non seulement ce qu'ils peuvent donner, mais même tout ce qu'ils possèdent, est un don de Dieu. Que c'est à luy, selon la parole de l'Ecriture, qu'appartiennent tous les fruits de la terre & toute la fécondité des troupeaux; & que c'est pour *Agg. 1.*  
*v. 10. 11.*  
*Prov. 3. 9.*  
*v. 9. 10.* celà qu'il a menacé quelquefois les Juifs de frapper leurs champs d'une sterilité générale, parce qu'ils avoient refusé de faire part à son temple & à ses ministres de l'abondance des biens dont sa bonté les avoit comblés,

C'est ce qui a fait dire à un ancien Père : „ Ce *Tertul. in.*  
„ n'est pas perdre, c'est gagner beaucoup que de *Apolig. 6.*  
„ donner quelque chose pour rendre à Dieu les té-*39.*  
„ moignages de la piété religieuse, & de l'amour  
„ sincère que nous luy devons : *Lucrum est, pieatis*  
*nomine facere sumptum.*

F I N.

K k 6

T A

புதிய நூல் முனிசிபாலிடிக்ஸ் தமிழ்நாடு முனிசிபாலிடிக்ஸ் தமிழ்நாடு

# TABLE DES PRINCIPALES CHOSES qui sont contenuës dans ce Livre.

<b>A</b>	
<b>ARON.</b> Differente conduite d'Aaron & de Moïse dans leur vacation. <i>page</i> 46. & dans l'exercice de leur charge, 434. Faute & timidité d'Aaron, 433. Conduite de Dieu à l'égard d'Aaron, 441. Sa disposition à la mort de ses deux fils aînés. 604	
<b>ABRAHAM.</b> Son desinteressement. 323	
<b>ACTION DE GRACE,</b> 541. Elle doit être accompagnée d'humilité, 205, 632. Elle doit être continue. 210	
<b>ACTIONS</b> , le diable tâche d'en corrompre le principe. 126	
<b>ACTIONS DE CHARITE'.</b> Ce sont des sacrifices, 518. 521. Comment on doit les offrir à Dieu, 535. Il ne suffit pas de ne point faire le mal, il faut faire le bien. 345. Elles vident le cœur quand on s'y occupe trop. 210	
<b>ADAM &amp; Eve</b> en l'état d'innocence étoient un sacrifice continuell. Avertissement du Levitique. Pêché d'Adam. <i>ibid.</i>	
<b>ADORATION.</b> 559	
<b>ADULTERE</b> puni de mort. 705	
<b>AGNEAU Paschal</b> , 126. Figure de JESUS-CHRIST. 150	
<b>AIRAIN</b> , il figure la fermeté. 344	
<b>ALLIANCE</b> ancienne & nouvelle. . . . .	332
<b>ALLIANCES</b> : choix des alliances, cousins germains. 677	
<b>ALLELUIA</b> , signification de ce mot, 64. Pourquoy on s'en abstient dans les jours de penitence. <i>ibid.</i>	
<b>AMALECH</b> , combattant les Israélites, ce qu'il figure. 239	
<b>AME.</b> C'est le Tabernacle de Dieu. 344. Comment elle est un sacrifice, 522. Différens états de l'ame, marquez par la verge de Moïse, 43. & par sa main qu'il mit dans son sein. 44	
<b>AMOUR</b> de Dieu. 520	
<b>AMOUR</b> de soi-même : Pour se bien aimer, il faut aimer Dieu. 520. 697	
<b>ANGES</b> bons & mauvais servent à Dieu pour ses vengeances, 141. Anges s'offrent toujours comme des hosties. Avertissement du Levitique. Ils refusent les sacrifices qu'on leur veut offrir. <i>ibid.</i>	
<b>ANIMAUX</b> purs & impurs, 612. Pourquoi Dieu a fait ces distinctions, <i>ibid.</i> & 613	
<b>ANNE'ES</b> des Juifs. 136	
<b>ARCHE</b> de Moïse expliquée. 346	
<b>ARGENT</b> , figure de la parole de Dieu. 344	
<b>ARMES</b> de justice à droit & à gauche. 394	
<b>ATHE'ES.</b> 188	
<b>AVARICE.</b> 779	
<b>AVENGLEMENT.</b> Comment Dieu	

T A B L E.

Dieu aveugle les méchans. 96  
**AUMONE**, la faire avec joie. 340  
**AUTELS**: ce qu'ils signifient, 284.  
 331. Autel des holocaustes.  
 373. Autels des parfums, 416.  
 419. Corne de l'Autel; ce que  
 c'est, 415. Consécration d'un  
 autel, 576. Sacrifice de l'autel. 722

B

**BAPTE'ME**, figuré par la  
 mer rouge, 204. Reconnoissance de cette grâce. 205  
**BENEDICTIONS** de Dieu sur  
 ceux qui le craignent. 758  
**BESTES** adorées en Egypte. 88  
**BIRNS** de ce monde : Dieu dès  
 l'ancienne loy vouloit qu'on en  
 fût détaché. 754  
**BLASPHEMATEUR** lapidé. 743  
**BOUC** emissaire figure de J. C.  
 659  
**BRUITS** vagues & incertains, ne  
 les pas croire légerement, 316  
**BUISSON** ardent, ce qu'il figu-  
 roit. 30

C.

**CARDINAL** Martin: histoire  
 que l'on rapporte de  
 lui. 322  
**CHAIR**, résister à la chair. 671  
**CHANDELIER** d'or. 353. 376.  
**CHARITE'** figurée par l'or, 344.  
 Toute la loy se réduit à la charité,  
 388. 392. 519. Marquée  
 par l'autel des parfums. 419  
**CHARITE' DU PROCHAIN**,  
 156. 521. Effets de la charité  
 du prochain, 160. A quoy tou-  
 te la charité du prochain se ré-  
 duite, 283. Comment on doit  
 aimer les hommes, 443. Tou-  
 te la règle des Chrétiens, 557.  
 Aimer son prochain comme  
 soi-même. 696  
**CHASTITE'**, 155. Chasteté du  
 fond du cœur, 279. 389. 529.  
**CHASTITE'** spirituelle, en quoi  
 le consiste. 156

**CHERUBINS** de l'Arche, ce  
 qu'ils marquoient. 347  
**CHRE'TIENS**. Ils sont Rois &  
 Prêtres, 265. 345. 390. 712. Etat  
 des vrais Chrétiens, 196. Ils  
 doivent avoir presque les mê-  
 mes vertus que les ministres  
 de Dieu, 390. Ils sont les tem-  
 ples & les autels de Dieu, 517.  
 768. Ils sont un sacrifice à  
 Dieu, 522. 523. Ils sont un  
 sel. 561

**CIEL**. Soupirer vers le ciel pour  
 y voir Dieu. 451  
 Ciel de fer, ce que c'est. 768  
**CIRCONCISION**. Elle se faisoit  
 avec un couteau de pierre. 47  
 Figure de la Circoncision spiri-  
 tuelle, *ibid.* 65. Les Juifs n'y  
 forçoient point les étrangers,  
 149. Circoncision des levres, 65  
**COEUR**. C'est ce que Dieu con-  
 dère, 461. La loy de Moïse a  
 réglé le cœur, 694. Cœur de  
 pierre. 769

**COLERE**, 123. L'éteindre prom-  
 ptement.

**COLONNE** de nuée, ce qu'elle  
 marquoit. 175.

**COLONNE** de feu, ce qu'elle figu-  
 roit. *ibid.*

**COMBAT** interieur. 227

**COMMUNION**. Préparation, 151.  
 Se souvenir de l'amour de J. C.  
 en communiant, 151. 161. 228.  
 Pureté lorsque l'on approche  
 de la Communion, 153. Peni-  
 tence avant que de communi-  
 ner, 154. Circonspection, dis-  
 cernement, *ibid.* Amour en  
 communiant, ferveur, 154.  
 351. 352. Comment régler ses  
 communions, 154. 414. y ado-  
 rer J. C. dans ses grandeurs &  
 dans ses abaissements, 155. Dis-  
 positions pour communier,  
 156. 224. 530. Règles pour bien  
 communier, 724. Effets de la  
 Communion, attention à J. C.  
 paix

T A B L E.

<b>PAIX</b> , ferveur, 351. Humilité en communiant,	230	<b>ADORATION de la Croix</b> , 275.	
<b>COMMUNIONS</b> d'unes, 225. 743.		<b>Aimer la Croix &amp; les souffrances.</b> 272	
769. Qui sont ceux qui ne doivent point communier.	723	<b>CRUAUTE'</b> , combien Dieu la défend.	240. 670
<b>COMPASSION des misères des autres.</b>	694	<b>CULTE interieur de Dieu.</b> 516.	
<b>COMPLAISANCES secrètes</b> , 159.		519.	
242. 420. 536 653.		<b>CURIOSITE'</b> . Grandeur de ce mal,	
<b>CONCILES</b> . Rimini.	319	121. La crainte dans les éstu- res saintes.	667
<b>CONCUPISCENCE</b> .	652. Les trois sources de tous les pechez,	D	
	120.	<b>ECALOGUE.</b> 267	
Dieu l'arrête en nous comme il arrêta les eaux de la mer.	208	<b>DEGREZ</b> défendus pour les mariages,	
<b>CONFESSEURS</b> , règle pour se bien conduire.	632	670. Raisons de cette défense.	677
<b>CONFIANCE</b> ferme marquée par l'airain,	344. Confiance sainte qui donne la paix.	<b>DEMON</b> figuré par Pharaon,	
	767	9. 203. Sa colere contre ceux qui se convertissent,	
<b>CONSEIL</b> : ne rien faire sans conseil,	252. C'a été la cause de la perte du monde.	56. Prince du monde,	
	254	237. Les ames saintes ne le craignent point,	
<b>CONSOLATIONS humaines</b> , les rejeter.	233	767. Demons marquez par les bêtes sauvages.	
<b>CONTRITION</b> du cœur. Dieu la demande.	518	<b>DEPENDANCE</b> de Dieu.	501
<b>CONVERSION</b> , le demon s'y oppose, rejeter les pensées de défaite,	57. Reconnaissance de la grace de la conversion,	<b>DEPOSTS</b> , gages, comment en user,	
	206. Bonté de Dieu envers les personnes nouvellement converties.	309. Les rendre.	
<b>CORNES</b> de l'autel, ce que c'étoit.	414. & suiv.	<b>DESINTERESSEMENT</b> . Grand exemple de désintérêttement,	
<b>CORPS</b> , honorer Dieu dans notre corps,	153. Comment il devient une hostie vivante.	322	
germains.	522	<b>DESESPOIR</b> , combien à craindre.	
<b>CRAINTE</b> de Dieu,	353. 518.	207	
Crainte, frayeur : peine dont Dieu frappe les méchans.	770	<b> DIEU</b> : Son nom : Je suis celuy qui est,	
<b>CREDULITE'</b> indiscrete.	316	34. Sa grandeur, <i>ibid.</i> 63.	
<b>CRY</b> du cœur.	185	Il se fert bien du mal des méchans,	
<b>CROIX</b> : n'en point rougir,	152.	97. Il est juste, sage, condescendant,	
Figurée par le bois dont Moïse guerit l'eau amère,	211.	143. Il aime mieux user de sa sagesse que de sa puissance,	
Moïse priant les mains étendues,		172. Comment il combat ceux qui luy résistent,	
figure de la Croix,	239. &c.	187. Il parle & conseille par qui il luy plaît,	
		251.	
		Sa bonté envers les hommes,	
		quoy qu'indignes,	
		437. Ses malédictions terribles,	
		760. &c. Le sacrifice luy est essentiellement dû.	
		Avertissement du Levitique : Nul n'est innocent devant luy,	
		460.	
		Il est jaloux,	
		461.	
		Le consulter en tout,	
		501.	
		Toutes ses créatures doivent	

T A B	L E.
doivent lui être offertes, 516.	comment figurée. 165
Il n'a point besoin de nous. 520	<b>E S T R A N G E R.</b> Etre étranger en ce monde. 160. 226. 757
<b>D O I G T</b> de Dieu reconnu par les Magiciens. 177	<b>E U C H A R I S T I R</b> , le sceau de charité, 118. Figurée par la manne, 134. Ses effets differens dans les ames, 229. Figurée par la table des pains exposéz, 351. 741. Figurée par les deux agneaux que l'on offroit chaque jour, 407. Figurée par les oblations de pure farine, 528. La recevoir à jeun. 737
<b>D O U C E U R</b> , 160. 219. 352. 394. 615. Dans les mauvais traitemens. 694	<b>E V E</b> . 'On peché. 254
<b>E</b>	<b>E V E S Q U B S.</b> Respect qui leur est dû, fin de la Preface.
<b>E C R I T U R E</b> Sainte, son autorité, 192. Il vaut mieux douter des choses obscures de l'Ecriture Sainte que disputer de celles qui sont incertaines. 361. 162	<b>E X C O M M U N I C A T I O N.</b> Espèce d'excommunication dans l'ancien Testament. 449
<b>E A U X</b> ameres adoucies par le bois. 203	<b>E X E M P L E</b> , donner bon exemple. 395
<b>E G L I S E</b> se multiplie par les persecutions, 6. Son établissement, 452. Ville de la vérité, 12. Preuves de l'Eglise, 42. Elle fait passer les infidèles en son corps, 440. Amour pour l'Eglise, <i>ibid.</i> Trois états de personnes dans l'Eglise. 523	<b>E X P I A T I O N</b> : fête de l'expiation. 664. 734
<b>E G Y P T I E N S</b> , injustes envers les Israélites, 7. Figure des gens du monde, <i>ibid.</i>	<b>F</b>
<b>E N C R E N S</b> , figure de la priere, 530	<b>F E M M E</b> . Zèle des femmes de piété, 486 Avis pour les femmes, <i>ibid.</i> Femme adultere de l'Evangile. 705
<b>E N C R E N S</b> qu'il faut offrir à Dieu, 559. Ne le point prendre pour soy-même. 425	<b>F E R M E T E'</b> d'une ame chrétienne. 285. 346
<b>E N C H A N T E M E N T</b> , c'est un crime d'en user 308	<b>F E S T E S</b> de l'ancien Testament, 733
<b>E N D U R C I S S E M E N T</b> . Comme Dieu endurcit le cœur. 105	<b>F E U</b> , toujours brûler sur l'autel, 566. Comment on doit l'entretenir dans l'ame. 567
<b>E N F A N C E</b> chrétienne en quoy differente de la naturelle. 209	<b>F E U - E S T R A N G E R</b> : ce que c'est; Nadab & Abiu. 601
<b>E N F A N S</b> , doivent obeir à leurs Peres, 278. Enfans de peres méchans. 274	<b>F I L L E S</b> que l'on ventoit pour esclaves, 295. Filles des Prêtres brûlées vives, 711. Filles que l'on rend religieuses malgré elles. 714
<b>E N N E M I S</b> , les aimer. 298. 404. 684. 695	<b>F O Y</b> Dieu veut nous sauver par la foy, 187. Vie de la foy, 224. Excellente image de la vie de la foy. 500
<b>E N V I E</b> 123	<b>F O I B L E S</b> , imparfaites, petits, les tolerer avec charité. 157
<b>E P H O D</b> : ce quo c'étoit, 385. Figure des vertus des Ministres des autels. 382	<b>F O I B L E S S E</b> . La persuasion de notre
<b>E S C L A V E S</b> . 485. 297	
<b>E S P E R A N C E</b> des biens du ciel,	

## T A - B L E.

notre foibleſſe nous rend forteſſe  
210

F O N C E .

394. 585

G

**G**EOPFRoy Evéque de  
Chartres. Deux histoires  
de luy. 322

**G**RACE. Connoiffance de la gra-  
ce, 159. 200. 210. Ses effets  
dans l'ame, 208. Allier le tra-  
vail avec la grace, 149. Atten-  
dro tout de la grace, 444. 389.  
396. Grace & merite, 460.  
Dieu donne la grace a ceux qui  
le craignent. 757

**G**RAISSE, pourquoy Dieu de-  
fendoit d'en manger. 539. 565

**G**RENADES du Grand-Prêtre :  
ce qu'elles marquoient. 395

**G**RENOUILLES, playe des  
grenouilles, 85. Figure des  
passions bruitales & honteuses.  
121

**G**RESELLE Playe de la grêle d'E-  
gypte, 98. Figure de la colere.  
123.

H

**H**ABITS du Grand-Prêtre.  
384

**H**AINE. Dieu veut qu'on la fuie,  
319. La loy même la défen-  
doit. 694

**H**OLOCAUSTE, 558. Holocauſte que Dieu demande de  
nous, 567. 619

**H**OMOIDE. 297. Horreur  
qu'on en doit avoir, 299. Ho-  
micide involontaire, 296

**H**UMILITE'. Les bons s'hu-  
milient dans la vûe des me-  
chans, 105. Sacrifice de la loy  
nouuelle, 519. 567. Humilité  
du coeur, 157. 462. 419. humi-  
ble en rendant grace à Dieu,  
205. 348. Sujets de s'humilier,  
208. 210. 243. 388. 460 L'hum-  
ble écoute Dieu en tout le  
monde, 251. L'humilité est  
notre force, 397. Difference

des ames humbles & des or-  
gueilleuses. 420

**H**YSSOP. Ce que cette herbe  
figure. 334. 644

I

**J**ACOB épousa deux ſœurs. 680  
**J**ALOUSIE en Dieu, ce que  
c'est. 461

**J**ESUS-CRIST. Brûler du feu  
qu'il a apporté, 31. Figuré par  
l'Agneau Paschal, 150. Défret  
fon avènement, 162. Comment  
il est né de la Vierge, 168. Se  
souvenir toujours de luy, 171.  
Son humanité sainte, 285. 452.  
Figurée par un paſſereau, 644.  
Il a voulu pluſiort être ſacrifice  
que le recevoir. Avertisſement  
du Levitique. Il a accompli les  
diſtierenſ ſacrifices de l'ancien-  
ne loy. Avertisſement du Le-  
vitique, 592. Comme il eſt  
mediateur, 528. Il a agi com-  
me maître de la loy, 706. Il  
a laiſſé aux Apôtres le ſoin de  
règle l'Eglise. 737

**J**ETHRO, Prêtre du vrai Dieu.  
248

**I**GNORANCE, pechez d'igno-  
rance, 549. 577. Combattre  
l'ignorance comme la concur-  
pifcence, 549. Ignorance vo-  
lontaire, 550. Ignorance dans  
les justes mêmes. 551

**I**MAGEs saintes; heretiques 272  
**I**MPURETEZ legales, 644 Im-  
pureté de l'ame qui fe confide-  
re devant Dieu. 44

**I**NGRATITUDE, 209. Elle  
est mortelle à l'ame. 540

**I**NHUMANITE'. 693  
**I**NJURE, pardon des injures,  
299

**I**NQUIETUDE. Punitioп de  
Dieu, 769

**I**NTEMPERANCE. Combien  
Dieu la défend. 220. 540

**I**NTENTION pure. 521. 152  
**J**OSEPH l'historien, ſon impiété.  
190

ISAIE:

T A B L E.

- SAINTE**: comparé avec Moïse dans leur vocation. 66
- JUBILE**, pourquoi l'année du Jubilé. 755
- JUGEMENT** dernier; désirer ce jour, 162. 692 Reproche de J. C à ceux qui n'auront pas fait miséricorde. 692
- JUGEMENT** de Dieu dans cette vie. 228
- JUGES**, leurs qualitez, 256. Dépositaires de la puissance de Dieu, 279. Ils sont appellez dieux. 293. 302. 307
- JUIFS** Pourquoys Dieu à choisi le peuple Juif. Preface art. 2. 3. Leurs differens états marquez par la verge changee en serpent, 43. Leur conversion à la fin du monde. *ibid.*
- ISRAELITES** persecutez dans l'Egypte, figure de l'Eglise, 6. Ils empruntent l'or des Egyptiens, 142. De qui ils sont figure sortant riches de l'Egypte, 146. Combien ils ont demeuré dans l'Egypte, 148. Comment Dieu les conduisoit dans le desert, 173. Pourquoyn ne pas aller d'abord dans la terre promise, 204. Leur ingratitude envers Moïse, 185. 235. 461. Leur orgueil en promettant de faire ce qu'on leur diroit. 523.
- JUSTICE** fausse, justice propre. 330
- L**
- LACHETE**, lâches. 226
- LANGUE**: intemperance de la langue, pechez de paroles. 653
- LARMES** saintes, 552
- LECTURE** sainte. 567. 767
- LEGERETE**, ne pas se laisser aller au grand nombre. 317. Dieu hait la legereté & l'inconstance. 777
- LEPRE** des Juifs, 629. Image
- du peché, 630. Les Prêtres en jugeoient. *ibid.*
- LEVAIN** en bonne part marque la charité, 531. Levain en mauvaise part figure la corruption, la duplicité, l'aigreur, 531. Levain de malice, pains fans levain, 153. 170.
- LEVITES**. Leur zele, 440
- LOY**. Loy proportionnée aux Juifs. Preface art. 5. Utilité de la loy. *ibid.* art. 5. Difference de la vieille & nouvelle loy. Preface art. 7. Loy de crainte, 270. 284. Loy éternelle de Dieu, 250. Tout se passoit au-dehors dans la loy ancienne, & tout est renfermé au-dedans dans la loy nouvelle. 503
- LUXE**. Dieu nous donne pour nos besoins & non pour le luxe. 220
- M**
- MACHABES**, d'où vient leur nom. 200
- MAGICIENS** de Pharaon. 74 ils servent à relever le pouvoir de Dieu. 75. 86
- MAGIE**: combien elle est abominable. 309
- MAGISTRATS**, leurs devoirs. 211
- MAINS**, ne point paroître devant Dieu les mains vides. 323. 461
- MAISON** de l'Evangile sur la pierre. Exemple. 435
- MANGE**: goût furnaturel, 222. Figure de l'Eucharistie 223
- MARIE** sœur d'Aaron. 202
- MARIAGE**, vertus des personnes mariées, 524. Regle pour les Mariages, 672. Mariages incestueux. *ibid.*
- MARTYRS**. 165
- MACHANS** comparez au buisson ardent, 30. Comment Dieu se sert d'eux pour les bons. 98
- MEDECINE**. Elle vient de Dieu.

## T A B L E

- Dieu. 202  
**MEDISANS**, 123. Ne les pas croire, n̄ les écouter. 316  
**MENSONGE** jamais permis, 11. Mensonge des sages-femmes d'Egypte. *ibid.*  
**MER** rouge, pourquoys ainsi nommée, 108. Passage de la mer rouge. 186  
**MERCENAIRES**, le payer le même jour. 688  
**MERRITES** des justes. 460  
**MESSE** sainte, dans quelle disposition on doit y assister. 576  
**MIEL**, Dieu le rejette dans les sacrifices, 531. Figure de la sensualité. *ibid.*  
**MINISTRES** de Dieu. Dieu remuē leur cœur & leur langue, 45. Ils sont appellez dieux, 307. Leurs qualitez marquées dans les habits du grand - Prêtre, 388. Devoirs essentiels d'un Ministre de J.C. 593. L'escription d'un veritable Ministre, 586. 593. 594. Pouvoir de lier & de délier, 631. Ils ne doivent avoir aucun défaut visible. 714  
**MIROIRS** des femmes des Hébreux, ce que c'étoit. 390  
**MISERICORDE** vaut mie: x que le sacrifice, 518. La faire pour la recevoir. 692  
**MOYENS** humains, s'y rabaiffer. 255  
**MOYSE**. Il n'est point né d'inceste, 19. Expolt sur le Nil, *ibid.* Adopté par la file de Pharaon, *ibid.* instruit dans la sagesse d'Egypte, *ibid.* Tuë un Egyptien, 20. Est quarante ans dans la solitude, 27. L'Ange luy parle representant Dieu, 29. Son humilité à sa vocation, 32. 45. 46. Dieu luy laisse la difficulté de parler, 44. Elevé au-dessus d'Aaron, 46. Un Ange le menace

de le tuer, 47. Sephora sa femme ne le suit point, 51. il est le Dieu de Pharaon, 72. Comment Dieu le venge des Egyptiens, 77. Sa colere, quoy qu'il fût si doux, 115. Son Cantique, 193. Humble à l'égard de Jethro, 251. Il figure JESUS-CHRIST crucifié étendant les mains, 239. Il est avec Dieu pendant quarante jours, 238. Ce qu'il devoit craindre étant seul juge du peuple, 252. Il est grand - Prêtre sans succession, 404. Quel pouvoir il avoit sur Dieu, 4, 6. 446. Sa colere prophétique au veau d'or, 458. Sa tendresse, 442. Il parle à Dieu face à face, 450. Il a des rayons & met un voile sur son visage. 462

- MOLOCHE**. Idole de Moloch, enfans brûlez. 680. 704.  
**MONDE**. Gens du monde : sages pour le mal, 7. Gens du monde s'inspirent l'orgueil, comme les pestiferez la peste, 122. 152. Commerce du monde dangereux. 655

**MORT**. N'attendre pas à la mort à penser à Dieu. 229

**MORTIFICATION** interieure & exterieure, 345. Figurée par l'écarlate, *ibid.* Figuree par la composition des parfums. 419

**MOUCHE**, playe des mouches, 87. Figure de la curiosité. 121

**MULTITUDE**, ne la pas suivre. 9. 317

## N

- NADAB & Abiu.** 601  
**NOM** de Dieu, ne le point prendre en vain. 275. 743  
**NUIT**, partagée en quatre veilles de trois heures chacune. 186

OEIL

# T A B L E.

- O**EIL simple. 521  
**O**FFRANDES que l'on fait à Dieu.  
**D**ISEAUX de proye rejetez des sacrifices. 614  
**O**MISSIONS, faute d'omission. 577  
**O**R, figure de charité. 344  
**O**REILLE de la foy. 585  
**O**RGUEIL; caractère des gens du monde, 152. Source de tous les vices, 237, 768. Il fait qu'on suit ses lumières, 253. Il fait qu'on s'appuie sur sa justice, 330. Il fait qu'on s'approprie les grâces de Dieu. 420  
**O**RNEMENS sacerdotaux. 384
- P**
- P**AIN de chaque jour, 220. Pain de l'ame, les méchans n'en sont point rassasiez, 769. Pains exposez devant Dieu. 257. 376. 762  
**P**AIX du cœur vuë de Dieu, 352. 767. Paix mauvaise; paix à craindre. 325  
**P**ARESSE. 226  
**P**ARFAITS humbles 231. 460. La perfection en tous les états de l'Eglise. 523  
**P**ARJURE. 275  
**P**AROLES: pechez de paroles 653  
**P**AROLE DE DIEU figurée par l'argent, 344. Feu brûlant, 567. La goûter, la ruminer, 614. Dieu en donne le goût à ceux qui le craignent, 767. Ne pas se la rendre inutile. 769  
**P**ARVIS du temple: ce qu'il figuroit. 376  
**P**ARURE des femmes. 487  
**P**ASQUE: origine de ce mot, 140. 161  
**P**ASSERAU immolé, figure de l'humanité de J. C. 643
- P**ASTEURS BONS. Leur modèle dans Moïse, 28. Ils se purifient long-tems dans la solitude, *ibid.* Ils se plaignent d'eux seuls dans les maux de leurs peuples, 55. Ils reçoivent les conseils des inférieurs, 254. Difficilement humbles, *ibid.* Commandement de les honorer, 278. Combien on est obligé à leurs travaux, 167. Ne point les critiquer ni les observer, 163. Ils doivent être purs de corps &c d'ame, 388. Leurs vertus marquées par les habits du grand Prêtre, 393. Leur charité, leur tendresse, 394. Se sanctifier avant que d'entrer dans leurs emplois, 417. N'être point timides, 432. Ils s'opposent à la colere de Dieu comme Moïse, 437. 442. Leur zèle, 440. Ils sont un sel, 531. Leur generosité, 585. Leur docilité, *ibid.* N'entreprendre rien humainement, *ibid.*
- P**ASTEURS MAUVAIS: ambitieux: ils entrent sans trembler dans les dignitez saintes, 32. Ils s'ingerent d'eux-mêmes 425
- P**ATRIARCHES. Leur culte vers Dieu. Avertissement du Levitique.
- P**AUVRES. Comment ils doivent se presenter à Dieu, 323. La dureté envers eux combien punie, 691. Ils ouvriront le ciel aux riches, 691. La compassion qu'on a d'eux ne doit point rendre injuste, 318
- P**AUVERTE' honorée par J. C. 618.
- P**ECHEURS. Leur servitude, 8. Pecheur peche par un choix libre, 96. Etat du pecheur, 125.

T A B L E.

- 125.** Image sensible de ce que le pecheur fait en pechant, 439.  
Qui sont les pecheurs qu'on doit separer de l'autel, 630.  
Humilité, humiliation d'un pecheur, 631. 632. Figuré par le lepreux, 548. &c.
- P E C H E Z** des personnes qui sont en autorité, 47. Pechez intérieurs, 280. Pechez d'ignorance, 547. &c.
- P E N I T E N C E**, amerume de la penitence, 153. Affliction des penitens figurée, 345. 165. Figurée par l'autel des holocaustes, 376. Penitence de tout le cœur, 559. Penitence à la mort, 229. Consolation des penitens, 207. Penitence doit être proportionnée aux pechez, 632
- P E R E S & meres**; comment il les faut honorer, 277. Contre ceux qui les outragent, 296. Peres qui offrent à Dieu le rebut de leurs enfans, 712
- P E R S E C U T I O N**. L'Eglise alors se multiplie, 6. Plaintre les méchans qui nous persecutent, 98. De quel œil regarder les persecuteurs, 106
- P E S T E**, playe de la peste en Egypte, 95. Figure de l'orgueil, 122.
- P H A R A O N**. Son endurcissement 95
- P H I L O S O P H E S** anciens, 122
- P I E D** rendu dans les bêtes, ce qu'il marquoit, 614
- P I E T E**, ce qu'elle fait dans nous, 353
- P L A Y E S** d'Egypte, Sageſſe de Dieu, 117. Sa puissance, *ibid.* Explication morale de ces dix playes, *ibid.*
- P O I D S** du Sanctuaire, 778
- P R E M I E R S -nez**: playe des premiers -nez d'Egypte, ce qu'elle figuroit, 126. Dieu veut qu'on lui offre les premiers -nez, 168
- P R E S E N C E** de Dieu, 352
- P R E S E N S**, les craindre, les fuir, 312. 328
- P R E S O M P T I O N**: attache à son sens, 252. S'appuyer sur ses forces, 337
- P R E S T R E S**. Consecration des Prêtres, 585. Eminence des Prêtres au -deffus des fidèles, 390.
- P R E T E X T E S** specieux dont on couvre l'injustice, 6
- P R I E R E**. Modele de priere dans Moïſe, 239. Priere au nom de J. C. 240. Priere figurée par l'encens, 529. Prier toujours, 350. 353. Ce que nous devons demander, 551
- P R I N C E S S E**. Exemple d'une Princesse de ce siecle pour l'amour des pauvres, 488
- P R O P H E T E S**: difference des faux d'avec les veritables, 73
- P R O V I D E N C E**. Dieu veut que les hommes en dépendent, 210. Image de la providence de Dieu, 264
- P R O U D E N C E** sainte, 558
- R A G U E L**. Prêtre du roay Dieu, 21
- R E C O N N O I S S A N C E**, 242. Souvenir des graces de Dieu, 105. Modele de reconnaissance en Moïſe, 204. Autre modele dans Jacob, 205. 209. Comment elle est avantageuse à l'ame, 540
- R E L I G I O N** chrétienne; en quoi elle confiste, 350
- R E L I G I O N** Peres & meres qui y enferment leurs enfans, 540
- R E P R E N D R E** les autres. Dieu l'ordonne; c'est les aimer, 694
- R E P T I L E S** pourquoi rejeter de Dieu dans les sacrifices, 614
- R E S U**-

T A B	L E.
<b>R E S U R R E C T I O N</b> de J. C. ce qu'elle doit produire en nous. <b>366</b>	des Saints au Tabernacle: ima- ge du ciel. <b>376</b>
<b>R E T R A I T E</b> combien necessai- re. <b>653</b>	<b>S. E S P R I T.</b> Ses effets à la Pen- tecôte, 31. Parle par les Saints, 45. Son souffle, 108. L'union du Pere & du Fils, 282. Mar- qué par le chandelier à sept branches, 353. Onction du S. Esprit, 530. Elle enseigne tout. <b>585</b>
<b>R E U N I O N.</b> Fête des Juifs. <b>737</b>	<b>S A N C T I F I E R;</b> ce que c'est. <b>168</b>
<b>R I C H E S:</b> comment se preten- ter devant Dieu, 323. La char- ité les sauve, 692. Leur du- reté. <b>691</b>	<b>S A M U E L;</b> son desinteressement. <b>323</b>
<b>R O I S.</b> Oubli des services qu'on leur rend, leur peu de recon- noissance. <b>6</b>	<b>S A N G,</b> playe de l'eau chan- gée en sang, 75. Figure du vice opposé à la chasteté, 120. Pourquoys Dieu défendoit de manger du sang. <b>540. 575.</b> <b>670.</b>
<b>R U M I N E R:</b> ce que c'est. <b>614</b> S	<b>S A U L,</b> cause de sa reprobation. <b>242</b>
<b>S A B B A T,</b> comment on le doit observer, 275. Ce que figuroit le sabbat des Juifs. <b>425</b>	<b>S A U T E R E L L E S:</b> playe des sauterelles, 106. Figure de la médisance. <b>123</b>
<b>S A C E R D O C E,</b> crime de ceux qui l'usurpent. <b>425</b>	<b>S C I E N C E</b> humble. <b>353</b>
<b>S A C R E E</b> d'Aaron & de ses en- fans. <b>398</b>	<b>S E L,</b> ce qu'il figure, 533. Dieu en veut dans tous les sacrifi- ces. <b>ibid.</b>
<b>S A C R E M E N S,</b> ne pas les re- cevoir sans l'onction interieure de la charité, 31. Ne pas les mépriser, 523. Ils ne servent de rien sans la sanctification in- terieure. <b>525</b>	<b>S I M P L I C I T E</b> chrétienne. <b>285</b>
<b>S A C R I F I C E.</b> Il n'est dû qu'à Dieu. Avertissement du Levi- tique. Sacrifice des autels, 551. Sacrifice interieur, 518. Il doit être continual, 521. 559. Sa- crifice de la loy. Figures du cul- te interieur. <b>519</b>	<b>S I N A,</b> Sinai; Horeb; la même chose. <b>28</b>
<b>S A G E S S E,</b> ne pas croire lege- rement tout esprit, 41. Sageſſe dans toute la conduite, 171. Consulter les Sages. <b>253</b>	<b>S O I N S,</b> ne s'en pas embarasser. <b>256</b>
<b>S A G E S - F E M M E S</b> d'Egypte, 9. Leur mensonge, peche. <b>11</b>	<b>S O N N E T T E S</b> de l'habit du Grand- Prêtre, ce qu'elles marquent. <b>386</b>
<b>S A I N T S.</b> Dieu leur laisse quel- que défaut, 44. Les avoir tou- jours devant les yeux, 394. Saints de l'ancien Testament. Leurs sacrifices. Avertissement du Levitique. Sainteté appar- tient à Dieu, 396. 714. Saint	<b>S O N G E S,</b> ne point s'y arrêter. <b>696</b>
	<b>S O R T I L E G E,</b> grand crime, 308. Combien Dieu l'a puni. <i>ibid.</i>
	<b>S O U L I E Z;</b> ce qu'ils marquent. <b>32. 160</b>
	<b>S O U M I S S I O N</b> à Dieu. * <b>619</b>
	<b>S O U R D,</b> n'en point parler mal. <b>694</b>
	<b>S U P E R S T I T I O N S</b> payennes; ne les imiter. <b>697</b>

T A B E L L E

## T A B L E.

<b>T</b> ABERNACLE de Moïse, ce qu'il figuroit , 344. 345. 362. Tabernacle couvert de quatre voiles differens , 362. Feste des Tabernacles , 735.	<b>V</b> EAU d'or, 435. Moïse le réduit en poudre , pour- quoy. 439
<b>T</b> ABLES de la loy : pourquoi rompus par Moïse. 438	<b>V</b> ENGEANCE , 297. Si permi- se dans l'ancienne loy. 298 695
<b>T</b> E'MOINS : la loy punissoit ceux qui résussoient de l'être. 557	<b>V</b> ERITE : craindre de la blesser. 11. Aimer autant son feu que sa lueur , 31. Veritez saintes , en parler avec discretion. 694
<b>T</b> EMPERANCE. 575	<b>V</b> ERGE changée en serpent , 43. Explication morale de cet- te figure. 44
<b>T</b> ENEBRES , playe des tene- bres d'Egypte, 109. Figure de l'aveuglement de l'ame , 124. Tenebres des ames , 551. C'est la grande vengeance de Dieu. 770	<b>V</b> ERS les plus antiques : Canti- que de Moïse. 199
<b>T</b> ENTATION continuelle, 209. Tentation contre la pureté. Comment le demon nous tente. 535.	<b>V</b> ERTUS differentes des Chré- tiens , 363. Les quatre vertus Cardinales. 394
<b>T</b> ERRRE promise figure du ciel. 32	<b>V</b> ICTORIN , ce quiacheva de le convertir. 568
<b>T</b> ESTAMENT V. Loy.	<b>V</b> IE de la foy , vie dessens. 532
<b>T</b> HEOCRATIE. Etat des Juifs. 264	<b>V</b> IERGES folles , en quoy con- fisstoit leur folie , 159. Vierges consacrées à Dieu figurées par les oiseaux qu'on sacrifioit. 532
<b>T</b> IREDEUR : remede contre la tiedeur. 351	<b>S</b> AINTE VIERGE ; son nom , étoile de la mer , 201. Sa Pu- rification , 617. Il étoit digne d'un Dieu de ne naître que d'une Vierge , &c il étoit digne de la virginité de n'être Mere que d'un Dieu. ibid.
<b>T</b> IMIDITE' 588. Elle offusque la raison , 316. Elle se colore de l'amour de la paix , 319. Exemple de timidité dans Aa- ron. 433.441	<b>V</b> IGILANCE. 240. 536
<b>T</b> OLERER le prochain. 352	<b>U</b> LCERES : playe d'ulcères dans l'Egypte , 95. Figure de l'en- vie. 123
<b>T</b> RADITION , la suivre pon- ctuellement. 778	<b>U</b> NIFORMITE' de la vie. 695
<b>T</b> RAVAIL. 226	<b>U</b> NION des Chrétiens , étouffer tout ce qui la peut blesser , 158. 364. Les Pasteurs doivent la procurer. 395
<b>T</b> RINITÉ' sainte marquée dans les trois premiers preceptes de la loy. 282	<b>V</b> OCACTION : nécessité de la vocation, 425. Ce que doivent craindre ceux qui ne l'ont pas. 503. Vocations ordinaires ou extraordinaires. 41
<b>T</b> RISTESSE excessive à crain- dre. 207	<b>V</b> œu de se consacrer à Dieu & à son tabernacle. 776
<b>T</b> ROMPETTES , fête des trom- pettes. 714	<b>V</b> OYAGE
<b>T</b> ROUBLE , punition de Dieu. 769	

T A B L E.

<b>V O Y A G E U R S</b> : être icy com- me voyageurs, 160. 162. 226. 363. 365	la foiblesse , ses deox playes; 549
<b>V O L E U R S</b> , s'il est permis de les tuer. 306	Z
<b>V O L O N T E</b> ; L'ignorance &c	<b>Z E L E</b> des Levites , 440 Manque de zele puni de mort. 704

F I . N.



# EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

**C**HARLES par la grace de Dieu , Roy de Castille, Arragon, Leon, &c. a octroyé à EUGENE HENRY FRICX, de pouvoir luy seul imprimer ce Livre, intitulé : *Explication du vieux & du Nouveau Testament Latin & François tirée des saints Peres & des Authentiques Ecclesiastiques, par le Sieur de Sacy, &c.* Défendant bien expressément à tous autres Imprimeurs & Libraires , de contrefaire ou imprimer ledit Livre, ou ailleurs imprimé porter ou vendre en ce Pays , dans le terme de neuf ans ; sur peine de perdre lesdits Livres , & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire, comme il se voit plus amplement és Lettres patentes données à Bruxelles le 18. Juillet 1708. Estoit paraphé, *De Ma. vt.*

*Signé.*

LOTENS.



